This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

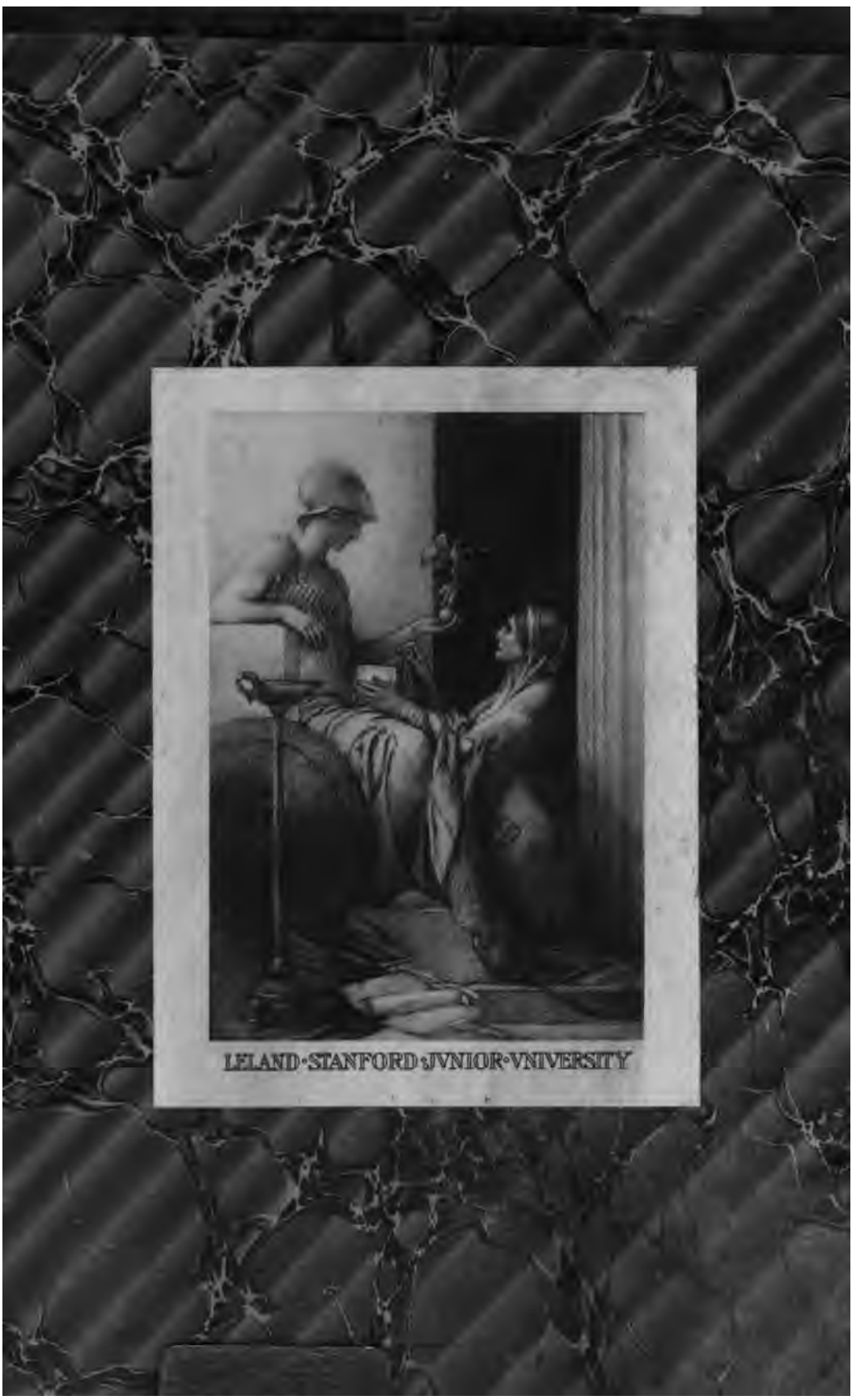
LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

Digitized by Google

Stanford University Libraries

E. Meunier

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

SOIXANTE-TREIZIÈME FASCICULE

MÉLANGES RENIER. — RECUEIL DE TRAVAUX PUBLIÉS PAR L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES (SECTION DES SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES), EN MÉMOIRE DE SON PRÉSIDENT LÉON RENIER.

PARIS

F. VIEWEG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, 67

—

1887

1050383

ST. MARYS LIBR

MÉLANGES RENIER

CHARTRES. IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

MÉLANGES RENIER

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

(Section des sciences historiques et philologiques)

EN MÉMOIRE DE SON PRÉSIDENT

LÉON RENIER

PARIS

F. VIEWEG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

67, RUE RICHELIEU, 67

—

1887

LEONI · RENIER · V · C

THESAVRI · EPIGRAPHICI · AFRICANI · CONDITORI

ANTIQVITATVM · ROMANARVM · LVMINI

CVRATORI · INTEGRO · FIDELI · NAVO

MODERATORI · OPTIMO

OB · RARAM · FIDEM · INSIGNEM · BENIVOLENTIAM

EXIMIAM · ADFECTIONEM

MERITA · QVAE · IN · IPSAM · SAEPIVS · CONTVLIT

SCHOLA · PHILOLOGORVM · PARISIENSIS

La section des sciences historiques et philologiques de l'École pratique des hautes Études doit en grande partie à Léon Renier l'esprit qui l'anime et qui lui a fait conquérir si rapidement une place à part entre tous nos établissements d'enseignement supérieur. Il avait parfaitement compris, d'accord avec la pensée qui inspirait M. Duruy, ce qu'il y avait à faire pour replacer la science française au niveau qui lui appartient. Il fallait que les jeunes gens poussés par une vocation sérieuse vers la critique historique et philologique reçussent une impulsion continue et une direction précise qui les mît au courant de l'état actuel de la science et des derniers perfectionnements apportés aux diverses disciplines: ils ne pouvaient trouver cette impulsion et cette direction que dans des conférences d'un caractère familier, et ces conférences ne rentraient pas dans le plan de l'enseignement du Collège de France, enseignement qui avait seul le caractère purement scientifique auquel prétendait celui de la nouvelle école. Cette école devait rester étrangère à toute visée professionnelle, et par là elle se plaçait en dehors de l'Université proprement dite. Elle était cependant essentiellement *pratique,* et l'addition de cette épithète à son nom fut un véritable trait

de génie: elle indiquait que les élèves, guidés par les maîtres, devaient appliquer dans les conférences, comme dans des laboratoires, les méthodes qu'on leur apprenait, et être pour les chefs de travaux, non des auditeurs purement passifs, mais de véritables collaborateurs. Pour obtenir ce résultat, il fallait grouper autour de l'idée nouvelle des hommes qui en comprissent la portée et qui s'y associassent avec une ardeur désintéressée et un entier dévouement. M. Renier sut les trouver. Tous ceux qu'il réunit en 1868 dans la petite salle où il a si souvent présidé nos séances l'aimaient et le vénéraient; il leur avait à tous communiqué son zèle, ses vues élevées, les grandes espérances qu'il concevait. On était heureux de lui faire plaisir, comme on était fier de collaborer à son œuvre. Le succès, modeste mais incontestable, de cette œuvre fut la dernière joie de sa vie, troublée à son déclin par tant de tristesses. Il était reconnaissant à tous ceux à qui il devait cette joie, et qui lui devaient, en réalité, bien plus encore: la bonne direction donnée à leur vie, la satisfaction de leurs aspirations les plus hautes, et le bonheur d'une activité féconde dans le champ choisi par eux. Pendant dix-sept ans il a suivi et encouragé nos travaux, voyant prospérer l'arbre qu'il avait aidé à planter, et suivant avec un paternel intérêt les progrès de sa croissance et le développement de ses nouveaux rejetons.

Notre section a eu deux fondateurs, M. Duruy et Léon Renier. En 1878, elle a eu la joie de fêter sous les auspices du premier son dixième anniversaire; elle espérait célébrer le vingtième en offrant au second l'hommage de sa reconnaissance et de son affection. La mort ne l'a pas permis. C'est sur la tombe de Léon Renier que nous déposons la couronne que nous aurions été si heureux de

placer sur sa tête blanche, et à laquelle chacun de nous a voulu apporter une feuille. La variété et la richesse de cette filiale offrande attestent suffisamment à tous que l'œuvre patronnée par notre cher maître a tenu, au point de vue scientifique, les promesses qu'il s'était faites en l'inaugurant. On reconnaîtra aussi, nous l'espérons, dans les essais de peu d'étendue qui forment ce volume, l'esprit et la méthode qui, sous son inspiration, ont dès l'origine régné dans notre école et continuent à y régner. C'est en les entretenant pieusement que nous rendrons à sa mémoire le culte qui l'aurait le plus touché.

LÉON RENIER

PAR ERNEST DESJARDINS

M. Renier refusa toujours de composer une notice sur Borghesi. « Il faut y songer trop longtemps avant d'écrire », disait-il. Cette défiance de soi est d'un bon exemple pour ceux qui veulent rappeler ce que fut M. Léon Renier lui-même, et ce que lui doit l'épigraphie latine. Il faudrait y songer quelque temps en effet. Bien montrer la distinction de cet esprit si lucide, si ferme, si tempérant dans la recherche du vrai; marquer les limites qu'il s'était lui-même assignées, non par impuissance, mais par rigueur; enfin déterminer exactement ce que nous savions de l'administration romaine avant lui, et ce que nous en avons appris grâce à lui, cela demande de la réflexion et du soin. Ce travail sera fait sans doute un jour; on ne cherche ici qu'à en donner une première ébauche, et, pour la tenter, on n'invoque pas d'autre titre que celui d'élève, et le souvenir d'une amitié de trente années.

L'œuvre de M. Renier est courte et d'une parfaite unité. Sa vie est extrêmement simple.

Il était né à Charleville, le 2 mai 1809, d'une modeste famille lorraine. Ses plus anciens souvenirs se rapportaient aux invasions étrangères de 1814 et 1815. Encore dans sa vieillesse, au moment où les impressions d'enfance se ravivent, il racontait volontiers quelque épisode inédit de ces grandes guerres. Comme il arrive aux populations voisines des frontières, il avait un sentiment patriotique très vif, quoiqu'il n'aimât pas à le laisser voir. En 1859, un jour que son amie M^me^ Cornu le plaisantait sur son attachement à l'ancienne Rome qui semblait le détacher du présent, il lui répondit net-

tement : « Non, Madame, non, je ne suis pas Romain, ni moderne, ni ancien ; je suis Français. »

Son enfance fut grave. Il en passa la plus grande partie chez une vieille tante, dans le village de Vireux, au milieu des Ardennes. Il se promenait seul dans les forêts de ce beau et triste pays, ou bien il s'enfermait pour lire. La bibliothèque de l'humble maison de Vireux était assez bien pourvue. Par une chance heureuse il s'y trouvait un Rollin, les douze volumes de l'*Histoire ancienne* et les neuf volumes de l'*Histoire romaine*. C'est dans ces pages pleines de candeur et de charme que le jeune Léon Renier fit connaissance avec les études qui devaient être l'occupation et la gloire de sa vie. Même quand il eut contribué à refaire l'histoire vraie de Rome, il garda autant de reconnaissance à Rollin, bien plus, autant d'admiration. — « Vous avez un fils, disait-il à un de ses amis ; faites-lui lire Rollin avant toutes choses ; il y prendra le goût de l'antiquité ; il deviendra archéologue, peut-être épigraphiste : on ne résiste pas à Rollin. » Et aussitôt il descendait à la bibliothèque de l'Université dont il avait la clef, prenait sur un rayon les volumes vénérables et obligeait son ami à les emporter sur le champ.

L'avertissement intérieur qui le poussait, dès son enfance, vers les études romaines, ne fut pas le seul à se faire entendre. Au collège de Reims où il était élève, il marqua un goût très décidé pour les mathématiques. La sagacité de son esprit, sa disposition à s'absorber dans une recherche, son attention opiniâtre le servaient beaucoup en algèbre et en géométrie ; au point qu'il put, à un certain moment, hésiter sur sa véritable vocation. Il fut même admis à l'École Normale pour la section des sciences, mais la révolution de 1830 fut cause qu'il n'y put entrer. En réalité ces aptitudes différentes ne se contredisaient pas ; l'histoire romaine devait être l'objet de ses études ; les méthodes mathématiques lui en préparèrent l'instrument. Déduire avec rigueur devint pour lui plus qu'une habitude, et presque une nécessité de son esprit.

Cependant, au sortir du collège, il était seul et sans ressources. Il lui fallut, pour vivre, entrer comme correcteur dans une imprimerie. Là encore les habitudes de patience et de minutie se développèrent chez lui ; il devait rester dé-

sormais, pour les travaux des autres et pour les siens propres, un correcteur très scrupuleux. Quant aux fatigues, aux privations qu'impose un métier presque manuel, surtout si mal rétribué, il ne s'en plaignit jamais : il avait placé ailleurs l'intérêt de sa vie.

Il connut d'autres dégoûts ; petit clerc dans une étude d'avoué, il y fit un apprentissage pénible et sans profit. Enfin l'enseignement, qui est la ressource des jeunes gens laborieux et peu fortunés, lui fut ouvert, mais par une très humble porte. D'abord maître d'études, il accepta comme un avancement presque inespéré la place de principal du petit collège de Nesle, en Picardie. C'est là qu'il se maria. Le collège était, à vrai dire, une sorte de pension privée qui faisait vivre à grand'peine le nouveau ménage, au prix de mille soucis matériels, comme une maison de commerce mal achalandée. Léon Renier était en danger de végéter dans cette situation chétive lorsqu'il sentit se réveiller en lui, avec le besoin d'un travail indépendant, son premier goût pour l'antiquité. Sa femme le comprit, par une sorte d'acte de foi aveugle dans les destinées de son mari ; elle lui conseilla elle-même de partir, et tous deux, laissant derrière eux les misères du collège de Nesle, vinrent s'établir à Paris.

Il n'y connaissaient rien, ni personne. Les premiers temps furent durs. M^me^ Renier sacrifia volontiers sa petite dot aux espérances d'un avenir encore très incertain ; on vécut ainsi dans l'attente d'une sorte de grâce providentielle qui tardait un peu. Léon Renier donna des leçons de grec et de latin ; il se fit répétiteur dans une pension éloignée du centre de la ville, du côté de Chaillot, et plus d'une fois, dans ces quartiers déserts, comme il allait et revenait toujours à pied par économie, il dut se défendre contre des rôdeurs nocturnes qui en voulaient à son inoffensive pauvreté.

Ayant eu l'occasion de connaître M. Yanoski et de l'obliger en recopiant un travail de lui, il entra, par son entremise, à la rédaction du *Journal général de l'Instruction publique.* C'était un premier pas. Enfin il rencontra le protecteur dont le secours lui était, hélas ! indispensable. Ce fut M. Philippe Le Bas, occupé lui-même de tâches plus pénibles que brillantes, et surtout du *Dictionnaire encyclopédique de la France,* com-

pilation sans gloire, mais utile, dont les douze volumes parurent de 1840 à 1845. Léon Renier y travailla, et aussitôt après, comme s'il eût été dans la destinée de ce spécialiste sévère de débuter par des encyclopédies, il fut chargé de surveiller celle que publiait la maison Didot. C'était un répertoire immense (en trente volumes), où sa part de collaboration fut à la fois très lourde, très mal payée et très méconnue. En même temps il contribuait à fonder, avec Dübner et Louis Quicherat, une *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, qui eût pu rendre d'éminents services, mais qui cessa de paraître après le deuxième volume (1847), devant l'indifférence d'un public encore trop étranger à ces questions. L'idée était féconde cependant ; l'exemple des revues allemandes l'autorisait, et l'on sait qu'elle a été reprise, trente ans après (1877), par MM. Tournier, Charles Graux et Louis Havet.

L'épigraphie n'était pas alors une science émancipée ; il fallait qu'elle se fît la servante des commentateurs pour justifier de son utilité. Elle ne pouvait prétendre qu'à étoffer les notes dont on ornait les textes classiques. C'est ainsi que M. Renier, après avoir fait quelques éditions insignifiantes pour les collèges, collabora à celle de Tite-Live, donnée dans la collection Nisard. Les études qu'il y joignit sur l'administration et les magistratures romaines sont la première révélation de l'épigraphie en France. Il publia aussi, et cette fois sous son nom, un petit choix des Idylles de Théocrite (Hachette, 1847) ; c'était une édition soignée, d'une conscience irréprochable, empruntée, pour une grande partie du commentaire, aux leçons que M. Mablin donnait à l'École Normale, mais trop savante pour les élèves, trop peu personnelle pour les maîtres. La traduction de Ptolémée, *partie concernant la Gaule* (1848), marqua un pas décisif de M. Renier dans la voie des études spéciales. Le traducteur annonçait déjà sa prédilection pour notre antiquité gallo-romaine ; en même temps il lisait la Géographie de la Gaule, de Walckenaër, en apercevait les lacunes et les erreurs et méditait de la renouveler par l'épigraphie.

Dès cette époque assurément, l'épigraphie romaine était la grande préoccupation de Léon Renier. Lorsque parurent, en

1854, les *Mélanges d'Épigraphie,* on se demanda où le nouveau maître avait puisé cette science qui se révélait avec tant de sûreté. On ne l'a bien su qu'après sa mort, en retrouvant ses innombrables notes. Il n'aimait pas à mettre les autres dans la confidence de son travail. Mais il est certain que, dès le jour où il eut choisi sa voie, lorsqu'il n'était encore qu'auxiliaire de M. Le Bas, sa préparation scientifique dut lui coûter bien des veilles. Ceux qui l'ont connu seulement à la fin de sa vie, assis, sans rien faire, devant son bureau toujours bien rangé, ne savaient point par quel patient labeur il avait mérité de se reposer dans ses dernières années.

Dans cette période héroïque (vers 1850), il habitait, rue de Beaune, un petit appartement très mesquin dont il ouvrait lui-même la porte aux visiteurs. On le trouvait à toute heure au travail, dans sa chambre exiguë où les livres regorgeaient de toutes parts. Les livres étaient en effet sa seule dépense. Lorsqu'un ami allait en Italie, il le chargeait de commissions, toujours précises et minutieuses ; c'était un catalogue de musée qu'il fallait lui découvrir, un recueil de Cardinali, un mémoire de Borghesi introuvable en librairie. Ainsi s'est formée peu à peu cette bibliothèque où tous les volumes étaient utiles et passaient sans cesse sous les yeux du maître. En épigraphie, pour faire un travail original, si humble qu'il soit, il faut avoir d'abord lu et dépouillé d'interminables collections ; une courte brochure suppose des années de patience. Mais combien la peine était plus grande alors qu'on ne possédait ni les utiles manuels de MM. Mommsen et Marquardt ni les précieux index du *Corpus !* On ne pouvait se dispenser de revoir en grand détail, la plume à la main, tous les auteurs latins et, parmi les Grecs, tous ceux qui avaient parlé de Rome, puis les recueils d'inscriptions déjà publiés, Gruter, Spon, Muratori, Orelli, avec les recueils de monnaies et de médailles, puis les relations de voyages archéologiques, puis les mille opuscules sur les fouilles, les découvertes, les curiosités locales qui se multipliaient déjà ; s'il fallait se méfier des faussaires, aucune indication authentique ne devait être négligée. Sans doute ses opiniâtres veillées de la rue de Beaune ont bien profité à Léon Renier ; elles l'ont conduit à faire plus tard de petites dissertations qui, dans leur spécialité, restent comme

des modèles ; mais le résultat ne paraît pas en proportion de l'effort : beaucoup de notes restèrent toujours manuscrites, beaucoup de recherches toujours inemployées, faute de mise en œuvre, et la vérité est que pour élever un monument de dimensions restreintes il avait jeté d'immenses fondations.

L'épigraphie n'occupa point seulement ses travaux de cabinet ; il fit aussi campagne pour elle. Il n'était que sous-bibliothécaire à la Sorbonne, mais sa réputation d'archéologue le recommandait déjà quand il fut chargé, en 1850, de relever les monuments romains que nos perpétuelles expéditions en Algérie avaient donné l'occasion de remarquer. C'étaient surtout les belles ruines de Lambèse et le *Madracen*, tombeau des rois de Numidie, qui avaient excité la curiosité des premiers explorateurs ; là devait être l'objectif de la mission. On prétendait aussi tirer des enseignements pratiques de la façon dont les Romains, devanciers de nos soldats en Afrique, avaient organisé leur conquête. Cette considération fut, paraît-il, de quelque poids : M. Renier y fait allusion dans ses rapports. Le ministre de la guerre lui donna comme compagnon de voyage un officier instruit et bon dessinateur, le commandant Delamare, et lui procura l'appui des chefs de bureaux arabes.

Le pays n'était pas encore pacifié ; la fameuse prise de Zaatcha est du 26 novembre 1849 ; l'expédition de Saint-Arnaud en petite Kabylie, d'avril 1851 ; l'assaut de Laghouat, du 4 décembre 1852 ; les tribus de l'Atlas étaient en révolte permanente. Il fallait donc, alors comme aujourd'hui, que le chercheur pacifique suivît les colonnes expéditionnaires et recueillît ses inscriptions au bruit des coups de fusil. Léon Renier n'avait pas été préparé à cette sorte d'existence ; il s'y plia cependant avec beaucoup de résignation et même de bonne grâce. Les dangers imprévus ne lui manquèrent pas ; on sait qu'un jour, occupé de l'estampage d'une pierre, il fut dérangé par l'apparition soudaine d'un lion. Il aimait plus tard à rappeler ces petites histoires africaines ; il y trouvait, non certes un motif de vanité, mais un contraste amusant avec les habitudes paisibles de toute sa vie.

Après quatre mois passés à Lambèse, en janvier 1851, l'hiver commença brusquement et avec une rigueur telle, que

M. Renier, d'une santé peu résistante, dut s'arracher du milieu des ruines ensevelies sous la neige et fuir, comme il l'écrivait, « cette Sibérie de l'Afrique. » Il franchit donc l'Aurès, et s'enfonça dans le Sahara où il recueillit tous les vestiges qui pouvaient déterminer la limite de l'occupation romaine vers le sud. Là d'autres fatigues et d'autres privations lui furent imposées. « ... A dix heures et demie (le 13 février), racontait-il, nous faisions halte pour déjeuner, près de la mosquée de *Sidi-Salah*, séjour affreux, complètement dépourvu de végétation, où vivent cependant, dans quelques bouges d'un aspect repoussant, trois ou quatre misérables familles, qui n'ont d'autre boisson que l'eau saumâtre et fortement sulfureuse qu'elles tirent d'un puits voisin. Au moment de notre arrivée, une grande femme, noire et sèche, vêtue d'un haïc bleu, piétinait dans la boue, près de l'orifice de ce puits, sur un burnous qu'elle prétendait ainsi laver. Elle s'enfuit à notre approche, et nous laissa la libre disposition de cette source d'une horrible boisson, dont il fallut bien pourtant nous contenter. » Il est vrai qu'à chaque pas ses découvertes le dédommageaient de ses peines. Il déchiffrait sur le rocher qui soutenait les piles d'un admirable pont romain, dans l'oasis d'El-Kantara, le nom d'un légat impérial qui lui permettait de dater le pont et la route. Ailleurs, comme des Arabes assis à la porte d'un caravansérail se levaient à son approche, il vit des caractères sur le banc qu'ils quittaient ; c'était une inscription portant le nom de Marc-Aurèle et de Commode, avec celui de leur légat, et mentionnant la reconstruction d'un amphithéâtre par les soldats de la sixième cohorte des Commagéniens. De chacun de ces faits isolés pouvaient sortir vingt conséquences importantes pour l'histoire. Aussi, bien que Léon Renier souffrît des rigueurs de cette vie nomade et de l'absence des siens, il adressait au ministre demande sur demande afin d'être prolongé quelques mois dans une mission dont les heureux résultats lui faisaient oublier les fatigues.

Il découvrit, dans ses deux campagnes successives (1850-51 et 1852-53), plusieurs beaux monuments d'art ; à Lambèse, quatre arcs triomphaux, dont un est fort élégant, les statues d'Esculape et d'Hygie, une mosaïque, des fragments de sculp-

ture et d'architecture où l'ornementation un peu chargée des basses époques garde encore des lignes gracieuses ; à Diana, un arc à trois portes ; à Thamugas, un autre arc, des mosaïques et d'intéressants vestiges de l'architecture privée ; à Verecunda, six bustes de marbre blanc, où l'on a reconnu Faustine la mère, Lucius Vérus et d'autres membres de la famille des Antonins. Les derniers de ces objets devaient être ramenés au Louvre ; les autres restèrent en Afrique, et Léon Renier, à quatre cents lieues de distance, continua de s'en faire le conservateur jaloux.

Mais le gain véritable de cette fameuse expédition, ce fut la collection de documents épigraphiques que le savant voyageur en rapporta : trois mille quatre-vingt-cinq inscriptions, dont plus de deux mille sept cents inédites. La richesse de cette récolte a été dépassée seulement par celles que firent, dans le même pays, les continuateurs de Léon Renier. L'Afrique est demeurée en effet la terre privilégiée des antiquités romaines, et cela s'explique aisément : après de longs établissements, comme celui que fit à Lambaesis, pendant plus de trois siècles, la légion troisième Augusta, l'invasion vandale dépeupla toute la contrée, en sorte que le désert succéda immédiatement à la civilisation antique ; ailleurs, au bord du Rhin, par exemple, de nouvelles villes s'élevant sur l'emplacement des anciennes en firent disparaître les vestiges ; ici la solitude les a conservés. Voilà pourquoi Léon Renier et, après lui, les explorateurs contemporains furent bien inspirés en demandant à l'Afrique les trésors de renseignements que le reste du monde romain n'eût pu leur fournir.

Cette mission d'Algérie fut donc très fructueuse ; elle servit à la fois l'épigraphie elle-même, la géographie et l'histoire. L'épigraphie avait été constituée comme science en se fondant, presque sans exception, sur les monuments de l'Italie et de la Gaule Narbonnaise ; or les règles ainsi fixées n'étaient pas applicables à toutes les provinces de l'empire ; on l'avait vu pour l'Espagne dont plusieurs inscriptions, pour être en désaccord avec des principes trop étroits, étaient suspectées sans raison ; la série africaine, où l'on reconnut des indications interverties et des abréviations inusitées, permit d'élargir la méthode de déchiffrement ou plutôt de la mieux

établir. La géographie comparée s'accrut aussi de nouveaux résultats ; les renseignements combinés des bornes milliaires, des itinéraires anciens, de la Table de Peutinger et de la Notice des diocèses de Numidie déterminèrent plusieurs routes, avec l'emplacement de plusieurs stations; découvertes précieuses surtout pour le midi de la région, où le scribe de la *Table* a négligé d'inscrire les distances ; des municipes entièrement oubliés, comme Verecunda, reparurent au jour ; enfin ces points principaux dès lors fixés furent comme une première triangulation dont les continuateurs de Léon Renier devaient remplir les lacunes. L'histoire romaine eut enfin beaucoup à recueillir de cette belle exploration : le tragique épisode des Gordien et de l'avènement de Maximin apparut, dans les monuments, avec une réalité précise que ni Hérodien ni Jules Capitolin ne lui avaient donnée ; mais voici le gain le plus considérable : pour la première fois la légion romaine, sur laquelle les inscriptions d'Italie se taisent et celles du Rhin ne donnent que des indications fragmentaires, se révélait, dans le quartier de Lambaesis, avec son organisation, ses collèges d'officiers et de sous-officiers, son système de solde et de caisse des retraites, ses corvées imposées, ses cultes spéciaux, enfin avec tous les détails de son administration officielle et de sa vie quotidienne ; et qu'est-ce que l'histoire militaire de Rome sans une connaissance exacte de la légion ?

Les résultats de cette incomparable campagne archéologique allaient former le premier recueil scientifique d'inscriptions romaines qu'on eût encore vu. Répertoire excellent, infaillible, dont malheureusement les parties accessoires ne devaient jamais être achevées. Tandis que l'Imprimerie Impériale faisait, pour cet objet, fondre des caractères spéciaux, copiés de la belle écriture contemporaine des Antonins, l'explorateur infatigable, désormais conquis par la science et par une seule science, occupait ces retards forcés en rassemblant différentes notices, inédites pour la plupart, et qu'il jugeait dignes d'être publiées. Ce sont les *Mélanges d'Épigraphie,* qui parurent en 1854.

Le nom même d'*Épigraphie* était inusité et presque inconnu ; on ne le trouvait pas encore dans le dictionnaire de l'Aca-

démie. On se servait du mot *Paléographie,* qui n'est point synonyme, comme le remarque Léon Renier : « En effet, la paléographie n'est autre chose, suivant la définition de l'Académie, que la « science des anciennes écritures et l'art de les « déchiffrer »; or la tâche de l'*épigraphiste* ne se borne pas à lire et à déchiffrer les inscriptions antiques, il doit encore les traduire, les expliquer, et en tirer toutes les conséquences historiques et littéraires auxquelles elles peuvent donner lieu[1]. » Voilà, délimité par M. Renier lui-même, le champ de ses études. La méthode comparative et déductive qu'il y apporta avait été fondée par Borghesi; seulement il l'appliqua d'une manière tout originale et, si ce mot a quelque sens, toute française.

Il décrit d'abord le monument, objet de son étude. Il le fait avec une minutie extrême : « *res enim sunt parvae, prope in singulis litteris atque interpunctionibus verborum occupatae*[2]. » Il arrive souvent qu'une inscription ne peut être datée que par la forme des lettres; souvent aussi un détail, en apparence futile, devient pour l'interprète ingénieux l'occasion de véritables découvertes. Sur ce point Léon Renier est incomparable; il peut sembler aventureux aux esprits qui ne sont point familiers avec ces recherches; mais, comme il part d'un fait manifeste et autrement inexplicable, comme il s'appuie sur tous les témoignages et ne fait que les relier par une déduction serrée, il aboutit avec une sûreté surprenante à une conclusion que l'exiguïté de ses prémisses fait paraître énorme et inattendue. En veut-on un exemple? Il remarque, sur une inscription de Lambèse[3], que le nom de la légion 3^me^ *Augusta* est gravé dans un creux de cinq millimètres, et de cette observation, stérile pour un autre, il tire tout un chapitre d'histoire. En effet ce creux témoigne que le nom avait été d'abord martelé, puis récrit; sur des monuments voisins, il est encore effacé, et ce n'est plus dès lors une cir-

1. *Encyclopédie moderne* publiée par MM. Firmin Didot frères, article *Inscriptions*, par M. Léon Renier.

2. Cicéron, parlant de la jurisprudence. *Pro Mur.*, XI, 25.

3. Premier rapport au ministre de l'instruction publique (Lambèse, 5 janvier 1851) extrait des *Archives des Missions*. Il faut suivre dans ce rapport la discussion tout entière, qui est un modèle.

constance fortuite. On ne peut l'expliquer que par un licenciement de la légion, suivi, peu de temps après, de sa réorganisation. Or toutes les inscriptions ainsi entaillées sont antérieures au règne de Gordien III; on doit donc fixer cette petite révolution à l'an 238. La légion, dévouée à l'empereur Alexandre Sévère, comme beaucoup de monuments en font foi, dut mal supporter Maximin, reconnaître volontiers les deux Gordien, mais retomber sous l'obéissance de son premier maître après l'effroyable soulèvement du bandit Capellien; par vengeance elle fut dissoute et ne se reconstitua qu'à la mort de Maximin. Ces conséquences, tirées d'une observation si insignifiante, complètent singulièrement Hérodien et Aurelius Victor ; elles éclairent l'histoire de cette longue anarchie militaire où agonisait l'empire ; mais voit-on dans le raisonnement qui les produit un point où la logique fléchisse et laisse place à l'incertitude?

Un rare mérite des *Mélanges d'Épigraphie*, c'est la hardiesse circonspecte. Léon Renier ne s'interdit pas les hypothèses, mais il résiste à la tentation de les prendre ou de les offrir pour des vérités. Il suit sa route aussi loin qu'elle le conduit, mais il avertit toujours du moment où il n'est plus sûr de l'itinéraire. Qu'on lise, par exemple, dans les *Mélanges*, la cinquième dissertation : *sur une inscription bilingue, grecque et latine, trouvée à Vaison.* Il s'agit d'une dédicace faite par un certain Sextus au dieu Bélus, « en souvenir des oracles d'Apamée » ; la forme des lettres indique la fin du IIe ou le commencement du IIIe siècle. Mais n'est-ce pas une étrange circonstance de rencontrer en Gaule, dans le pays des Voconces, la mention d'un dieu asiatique et surtout d'un sanctuaire syrien dont le renom n'était pas universel ? Ici la démonstration de M. Renier semble faire un écart très hardi : il va chercher dans Dion Cassius et dans Spartien des témoignages qui montrent la superstition de Septime Sévère; quel lien découvre-t-on entre ces faits? Attendez: Septime Sévère avait été légat de la légion IVe scythique, cantonnée en Syrie ; c'était là qu'il avait épousé, sur les indications d'un oracle, Julia Domna, fille d'un prêtre d'Elagabal; il avait, de plus, au rapport de Dion Cassius, consulté Bélus dans son sanctuaire d'Apamée, et le dieu lui avait prédit qu'il réunirait

sous sa domination l'empire de Jupiter, de Mars et de Neptune. Proclamé en 193 par les légions du Danube, Septime Sévère ne fut le maître unique qu'en 197, par la victoire de Lyon et la mort d'Albinus, son troisième et dernier compétiteur. Alors, mais alors seulement, en Gaule, à plus de mille lieues du sanctuaire de Bélus, l'oracle d'Apamée se trouva réalisé, et la reconnaissance de Sévère et de ses partisans dut en consacrer le souvenir. Le dieu avait *bien dirigé la fortune*, Βῆλος εὐθυντὴρ Τύχης, dit le monument de Vaison. C'est ainsi que ces quelques lignes, sans nom d'empereur, sans date, sans indication précise, se rapportent, à n'en pouvoir douter, à un des grands bouleversements du monde romain. Cet échafaudage logique n'est-il pas d'une audace extrême? — Mais qui était ce Sextus auteur de la dédicace, qui a jugé bon de n'inscrire ici que son prénom? Assurément un personnage d'importance. Or nous connaissons un Sextus Varius Marcellus, né justement à Apamée, qui, après avoir été le lieutenant fidèle de Sévère, avait épousé une nièce de sa femme; l'épitaphe de ce Sextus, trouvée à Velletri, est bilingue, grecque et latine, comme notre inscription. Il est fort tentant de l'identifier avec le Sextus consécrateur du monument de Vaison; mais M. Renier, après avoir donné lui-même ces arguments forts et ingénieux, s'arrête. Ce n'est là qu'une conjecture très probable, dit-il; gardons-nous de la placer sur le même rang que la vérité démontrée plus haut. Cette réserve n'est-elle pas méritoire et exemplaire? Hardiesse et prudence, c'est une alliance presque contradictoire: il importait de la faire voir chez Léon Renier.

Un trait qui n'a pas été relevé dans sa méthode est une rare finesse de psychologie qu'on ne trouve ni chez les savants italiens ni chez les Allemands. D'abord les textes n'ont pas seulement pour lui une valeur absolue, isolée des circonstances et des hommes. Il résout des anomalies apparentes, où la logique formaliste serait en défaut, par les plus simples observations sur les habitudes constantes de l'esprit humain. Eckhel s'étonne par exemple que les monnaies de Pertinax et de Flavia Titiana portent le titre d'*Auguste*, malgré la défense que l'empereur en avait faite, et suppose qu'elles ont été frappées avant que la nouvelle de la prohibition se fût ré-

pandue dans les provinces; mais, remarque M. Renier, « les princes s'offensent rarement des violences que l'on fait à leur modestie; on le sait bien, et l'on agit en conséquence. C'est un fait dont on pourrait citer, pour tous les temps, même pour les temps modernes, de nombreux exemples[1] ». Voilà l'esprit à la façon française d'autrefois, c'est-à-dire le bon sens relevé d'un peu d'ironie. Ce qui est aussi dans le tour de la pensée française, c'est de mêler au raisonnement du savant l'observation du moraliste. Non seulement Léon Renier se le permet, mais il se sert de l'une pour appuyer l'autre. Les historiens nous font-ils connaître que tel empereur était superstitieux, telle impératrice vaniteuse, aussitôt quelque mince détail d'une inscription tire de ce témoignage (ou bien y ajoute au contraire) une lumière nouvelle. Par là l'épigraphie reçoit une vie véritable et justifie pleinement son titre de science historique. On peut aller plus loin et y trouver presque toute une philosophie. Les épitaphes par exemple ne montrent-elles pas, souvent avec une grande délicatesse, toutes les nuances de la douleur, de la consolation et de l'espérance dans l'antiquité? Léon Renier mettait à les interpréter beaucoup d'esprit; il était si familier avec les sentiments des anciens qu'il s'en donnait le spectacle, s'en faisait une récréation. Il écrivait dans une lettre intime : « Je repense à cette bonne Agrippine l'aînée qui, élevant un monument à l'amant *(amico)* qu'elle a perdu, a soin de mettre dans l'inscription qu'elle est âgée de quarante ans, afin sans doute de décourager ceux qui seraient tentés de la rendre infidèle à son souvenir. Et vous avez pu ne pas être touché de tant de délicatesse? »

Tel est l'analyste subtil, l'initiateur hardi, le logicien prudent, que montrent, avec les *Mélanges d'épigraphie,* les opuscules malheureusement trop rares de M. Renier. Un mérite si original fut apprécié : il n'alla pas au devant de la renommée ni des récompenses; mais elles vinrent à lui.

Augustin Thierry étant mort, en 1856, il se présenta pour obtenir son fauteuil à l'Académie des Inscriptions. M. Renan fut élu. Cependant une autre place, celle de M. Fortoul, était

1. *Mélanges d'Epigraphie,* dissert. VIII, p. 175.

vacante, et l'on devait y pourvoir huit jours après. Aussi, le soir même de son élection, l'heureux compétiteur de M. Renier vint le trouver dans son petit appartement de la rue de Beaune : « Je suis au comble de mes vœux, lui dit-il; je n'ai plus qu'une chose à souhaiter, c'est que le décret de ma nomination soit rendu assez tôt pour que je puisse voter pour vous. » Cette fois en effet M. Renier réussit. M. Renan et lui se connaissaient déjà : ils devinrent très amis.

A l'Académie des Inscriptions, M. Renier exerça, pendant trente ans, une autorité considérable et dont il usait sobrement. Il n'avait pas seulement conservé comme le patronat de ses chères provinces africaines, mais tous les documents épigraphiques que des savants français ramenaient au jour par toute l'étendue de l'empire romain, d'Utique à Trébizonde, venaient se concentrer entre ses mains. Il faisait d'ordinaire des communications brèves, décisives, indiscutables. La plus digne de mémoire est un rapport sur les inscriptions de Troesmis, ville romaine du bas Danube (août 1865), qui fut l'occasion d'une polémique fort courtoise, mais fort sérieuse, avec M. Mommsen. Dans les discussions académiques, Léon Renier ne supportait pas volontiers les contradicteurs; il était si sûr de ses arguments que tout scepticisme chez ses auditeurs, après qu'il avait démontré quelque proposition, lui semblait une faiblesse de logique presque digne de mépris. En cela il avait conservé des habitudes de géomètre. Les objections des purs humanistes surtout l'impatientaient : il lui paraissait étrange qu'on pût ne pas avoir présentes au souvenir, comme il les avait, toutes les données de l'épigraphie. Ses confrères cependant l'écoutaient toujours avec respect, ou plutôt c'était la vérité qu'ils respectaient en lui, tant elle éclatait dans ses moindres paroles.

Aux séances de l'Académie Léon Renier connut une personne rare et qui devait avoir une influence déterminante sur sa carrière scientifique, comme sur celle de plusieurs érudits de son temps. Madame Hortense Cornu, dont les attaches à la famille Bonaparte n'étaient pour personne un mystère, suivait assidûment, vers 1855, les travaux de la sévère compagnie. Elle en rédigeait même un compte rendu pour une revue allemande. C'était une intelligence extraordi-

nairement active, nette et virile ; rien de ce qui valait la peine d'être su ne lui était étranger, ou du moins ne lui était indifférent. Surtout elle savait reconnaître et apprécier la valeur des hommes. Elle fut bientôt liée avec M. Renan, M. Maury, M. Renier, et, lorsqu'elle se fut réconciliée avec Napoléon III à qui elle n'avait d'abord pu pardonner son avènement, elle se servit de son crédit, occulte mais toujours grandissant, pour aider la science dans la personne de ses illustres amis.

Par son entremise Léon Renier fut envoyé à Rome, en mai 1860, pour y négocier l'achat, au profit de la France, de la fameuse collection Campana. Il était accompagné d'un homme fin et vraiment distingué, M. Sébastien Cornu, le mari de sa protectrice. C'était la première fois que Léon Renier, ce vrai Romain, voyait Rome. Il eut un plaisir très élevé à contempler et à reconnaître cette patrie de ses études. « La maison que j'habite, écrivait-il à Madame Cornu, occupe une partie de l'emplacement du temple de Jupiter Tonnant ; elle est située sur le bord de la roche Tarpéienne, au-dessus du Forum, précisément en face de la prison Mamertine et du couvent de Saint-Joseph. De mes fenêtres, j'aperçois tous les édifices du Forum et de la Voie Sacrée, depuis le Tabularium, qui forme aujourd'hui le soubassement du palais du sénateur, jusqu'à la basilique de Constantin et au Colisée... C'est certainement la plus belle vue de Rome et du monde pour un antiquaire. » L'acquisition du musée Campana une fois terminée, M. Renier prolongea encore son séjour pour surveiller les fouilles des jardins Farnèse et pour suivre celles que M. Pietro Rosa conduisait avec une sagacité tout instinctive dans la campagne romaine. L'explorateur de l'Algérie s'associait à la joie de ces belles trouvailles ; le jour il visitait les monuments, et le soir il s'entretenait avec des amis intéressés aux mêmes études. Napoléon III lui avait fait remettre par Madame Cornu un véritable questionnaire sur l'œuvre politique et administrative de César, dont il était alors fort préoccupé. Aussi toutes les belles soirées du mois de juin 1860 se passèrent-elles, à l'Institut archéologique de Rome, dans des conférences qui se prolongeaient jusqu'au milieu de la nuit, fenêtres ouvertes, sur la politique des empereurs et les plus hautes questions de l'histoire romaine. Les trois inter-

locuteurs étaient M. de Rossi, M. Henzen et M. Renier : M. de Rossi avait plus d'idées, d'invention, de mouvement, M. Henzen une sûreté minutieuse et modeste, M. Renier une méthode et une clarté d'exposition incomparables. Dans le journal manuscrit de ces entretiens, qui fut remis à l'empereur, on reconnaissait la part du savant français à la façon dont les questions étaient posées et divisées : c'était la marque de son esprit personnel et aussi de l'esprit de sa nation.

Léon Renier revint à Paris en juillet et y trouva de nouveaux honneurs, ou plutôt de nouvelles charges qu'il n'avait ni sollicitées ni ambitionnées. M. Philippe Le Bas était mort au mois de mai, et son ancien protégé devenait son successeur à la Bibliothèque de l'Université. M. et M^me^ Renier quittèrent donc la rue de Beaune pour s'établir dans ce petit appartement de la Sorbonne, placé sous les toits, exigu, mais paisible et recueilli, où ils demeurèrent jusqu'à la fin. Le nouvel administrateur remplit avec ardeur son office; le nombre des volumes s'éleva, sous sa direction et par son zèle, de quarante-six mille à cent trente mille. Il voulait surtout que la Bibliothèque fût sérieuse et en même temps hospitalière, qu'elle ne devînt ni un sanctuaire inaccessible ni un cabinet de lecture. Aussi prit-il soin, d'une part, que les collections scientifiques y fussent complètes, et non déshonorées par le voisinage de livres trop frivoles; d'autre part, que les lecteurs, sans être rebutés par des formalités stériles, pussent avoir accès aux rayons et même emporter chez eux, pour s'en servir à loisir, les instruments du travail. M. Renier ne perdit jamais l'habitude de parcourir lui-même, chaque jour plusieurs fois, les salles de la Bibliothèque et d'adresser quelques paroles familières aux travailleurs, même inconnus de lui, qui tous le connaissaient. Dans sa Sorbonne, parmi ses livres, il était, non pas un administrateur, mais le plus affable des maîtres de maison.

Les soucis de l'administration lui répugnaient en effet, et, dans le temps de son retour de Rome, il n'hésita pas à refuser une place d'inspecteur général qui lui fut offerte. Le haut enseignement le tentait davantage, non peut-être qu'il se sentît le goût de communiquer sa science, mais parce qu'il y voyait une condition d'indépendance et l'occasion de se perfection-

ner lui-même. Ce souhait fut exaucé; une décision impériale créa pour lui, au Collège de France, la chaire d'*Épigraphie et d'Antiquités romaines*. Victoire décisive, moins pour M. Renier que pour la science. Ce fut du moins l'opinion de tous les savants de l'Europe, qui, de Rome, de Berlin, écrivirent, au premier professeur d'épigraphie que la France ait eu, des lettres élogieuses pour sa personne et surtout pleines d'espoir dans le gain que cette nomination promettait aux études antiques.

Quand Léon Renier, en 1861, inaugura son enseignement au Collège de France, la difficulté de cette mission venait justement de ce qu'il n'y avait pour le soutenir et le guider ni livre de référence, ni tradition, ni public. Il dut se former son auditoire. Ce ne fut jamais une assemblée bien compacte, mais elle était, dans l'ordre intellectuel, assez aristocratique. On y a vu M. Naudet, qui, après avoir instruit plusieurs générations, croyait pouvoir s'instruire encore, M. Gaston Boissier, M. Georges Perrot et plusieurs autres qui ont marqué dans l'érudition française.

Il fallait qu'un cours fait à de tels auditeurs dans une chaire du Collège de France fût savant; il fallait en même temps qu'il fût élémentaire, puisque la science était nouvelle et qu'on n'en avait aucune teinture. Léon Renier sut tenir compte de ces deux exigences contraditoires en apparence. Il commença humblement, en définissant l'épigraphie, en expliquant les sigles, en faisant déchiffrer les monuments les plus simples, mais il supposait connus les principaux textes classiques et n'oubliait pas qu'il s'adressait à des hommes familiers avec la langue latine, avec le droit élémentaire, avec l'histoire.

De tous les sujets qu'il traita pendant les vingt ans que dura son enseignement, celui qu'il possédait le mieux (et mieux que personne en Europe), celui où il montra le plus d'originalité, ce fut l'administration des provinces africaines. De ses explorations de 1850 et 1852 il avait rapporté un grand nombre d'estampages et de notes qui n'avaient pas trouvé place dans son recueil, qu'il élabora de nouveau et qu'il offrit à ses auditeurs. C'est lui qui apprit, par exemple, que la province de Numidie avait une organisation à part, toute militaire, ébauchée par Caligula et achevée par Septime

Sévère. Car il est à remarquer que, tandis que la science allemande généralise un peu vite et croit volontiers à l'extension universelle d'un fait particulier, M. Renier, plus circonspect et plus minutieux, n'induisait jamais sans preuve ; il s'avançait pas à pas et il ne paraît point qu'il se soit ainsi fourvoyé. C'est là une tournure d'esprit fort heureuse, surtout dans cette spécialité d'études : l'empire romain a été une telle agglomération de peuples divers, administrés si diversement et placés sous des juridictions si différentes, qu'il ne faut point se hâter d'appliquer à une province ce qui est vrai d'une autre et que, là où les monuments se taisent, le plus sûr est de se taire comme eux.

Il fallait bien que l'enseignement de Léon Renier fût original et précieux par lui-même, car il ne déployait aucun artifice pour amorcer l'auditoire, persuadé que la science épigraphique n'en comporte point :

Ornari res ipsa negat, contenta doceri.

Non seulement il détestait la rhétorique, mais on peut dire qu'il n'était pas né professeur ; le besoin de communiquer ses idées et le talent de les exprimer par la parole improvisée lui manquaient également. Son débit lent, intermittent, rebutait ceux qui ne sentaient point la valeur de chaque mot tombé de ses lèvres ; il ne répandait pas la vérité, il la distillait.

L'année même où M. Renier avait acheté pour la France la collection Campana, un de ses élèves avait négocié une autre acquisition, aussi précieuse, dans l'ordre de la science pure, que celle-là l'était dans l'ordre de l'archéologie et de l'art. Il s'agissait des papiers inédits où le comte Borghesi, fondateur de l'épigraphie romaine, avait déposé le résultat d'une vie de recherches et de découvertes. Le ministère de la Maison de l'empereur entreprit de publier ces *schede* en y joignant la collection des mémoires imprimés par Borghesi lui-même et devenus presque introuvables. Cette œuvre ainsi comprise, et exécutée avec toutes les ressources que les travailleurs avaient amassées depuis la mort de leur premier maître, devait être comme l'évangile de la science nouvelle. Le nom de Léon

Renier demeurera toujours attaché à cette vaste entreprise. Le patriarche des études épigraphiques n'eût pu souhaiter un éditeur plus digne de lui, ou, pour être exact, une plus digne réunion d'éditeurs, car M. Renier s'associa les plus illustres savants contemporains : M. Mommsen, M. Henzen, M. J.-B. de Rossi. Pour commenter Borghesi, il fallait être soi-même un maître, et, pour être accepté par ces maîtres comme guide, directeur et juge de leur travail, quelle autorité ne fallait-il pas avoir en Europe! Léon Renier revit et corrigea toutes les épreuves, et si cette publication des *Œuvres de Borghesi*, parvenue à son neuvième volume, est citée comme un modèle, c'est à lui qu'on le doit : exigeant pour lui-même, il l'était aussi pour les autres.

C'était donc un savant. Il avait l'amour du vrai et la haine des vraisemblances vagues ; il les poursuivait dans ses propres œuvres comme dans celles de ses amis. C'est pour propager cette méthode salutaire qu'il contribua à fonder l'*École pratique des Hautes Études*. Est-ce lui qui en suggéra le dessein à M. Duruy, ou ne fut-il que le plus zélé des auxiliaires du ministre? La question est incertaine. On peut affirmer seulement que dès le premier jour (1868) Léon Renier prit la jeune école sous sa direction personnelle, lui donna l'hospitalité dans cette Bibliothèque qui était presque sienne, enfin la marqua de son esprit patient, sobre et vigoureux. Comme président de la section d'histoire et de philologie, comme directeur des études romaines, comme professeur aussi (car il fit lui-même un cours sur les Lettres de Pline), il fit prévaloir partout un système de travail qui n'a pas fini de donner ses fruits, mais dont on peut dire déjà qu'il a renouvelé l'érudition française. M. Renier traversait à toute heure les salles étroites où quelques élèves et un répétiteur, autour d'une lampe, étaient absorbés devant un texte ; il s'arrêtait avec une fierté paternelle à les regarder, il les apostrophait familièrement, et personne ne s'en étonnait, car on sentait bien qu'il avait le droit de traiter tous les membres de l'École comme ses enfants, puisque c'était à lui qu'on devait d'exister.

La collection de mémoires originaux, de recueils, de traductions et de notices qui présente au public la substance de ces conférences modestes mais fécondes ; la création de chaires

spéciales auprès de la plupart des facultés; le sérieux et la conscience ramenés dans l'érudition; enfin cette sorte de transfusion du sang qui a rajeuni l'Université et la science française, voilà le dernier bienfait de Léon Renier et comme le legs de toute sa vie scientifique.

Ce grand travailleur avait obtenu toute la gloire que peut donner une supériorité inaccessible au jugement de la foule. Par ses pairs il était regardé comme un maître en sa science. En 1868, M. Henzen lui avait fait présider la séance solennelle de l'Institut archéologique, au jour anniversaire de la fondation de Rome. Les hommes expérimentés comme les débutants venaient sans cesse lui demander conseil et lui soumettre leurs essais. Pour lui, il avait depuis plusieurs années cessé de publier; le culte de la perfection et le découragement d'y atteindre l'avaient, pour ainsi dire, stérilisé. Bien plus, quand ses amis donnaient quelque ouvrage, il en gémissait intérieurement. Qu'on pût aventurer une explication hypothétique, qu'on risquât d'être contredit, qu'on avouât des œuvres imparfaites, c'était à ses yeux presque une aberration. Pour lui, après avoir joué son rôle d'initiateur, il regardait sa tâche comme accomplie et se reposait.

Cependant, malgré son long silence, malgré cette abdication prématurée, on savait bien qu'il possédait encore des trésors dans ses papiers et dans sa mémoire; il survivait tout entier, avec son infatigable activité d'autrefois, dans le souvenir respectueux de ses amis; on s'accordait encore à voir en lui le maître de la science française, et, quand il est mort, le 11 juin 1885, tous les épigraphistes de l'Europe ont avoué que c'était pour eux une perte irréparable.

Le dernier mot d'un jugement sur Léon Renier doit être le mot d'honnêteté: honnêteté de savant, honnêteté d'homme, l'une et l'autre portées à un degré rare et exquis.

Le trait qui le caractérise parmi les fondateurs de l'épigraphie, c'est qu'il a été seulement épigraphiste. Son champ était circonscrit; il n'a jamais eu même la tentation d'en sortir; il fut dans son domaine ce que Godefroi Hermann avait été dans le sien: résolument spécialiste. Non qu'il fût incapable de saisir les rapports d'une science auxiliaire de l'histoire avec l'histoire elle-même; mais il n'était ni impatient ni

ambitieux. Puis il avait de tels scrupules d'exactitude qu'il ne se risquait jamais : ce qu'un autre eût expédié en quinze jours lui demandait une incubation de plusieurs années. Aussi, quand, après une réflexion si opiniâtre, il se prononçait, ses conclusions étaient-elles infaillibles et inattaquables. La récompense de l'honnêteté, dans la vie, c'est l'estime; dans la science, c'est l'autorité. Personne, parmi les érudits de notre temps, n'a eu plus d'autorité que Léon Renier.

Son caractère semblait d'abord d'une extrême timidité ; il était défiant de lui-même et, sinon inquiet de sa propre valeur, du moins empressé à la cacher; les mots de prudence, de modération revenaient sans cesse dans sa correspondance et sur ses lèvres; il ne médisait jamais avec amertume, semblait fuir la contradiction, les opinions tranchées et le bruit; mais au fond, comme la plupart de ses compatriotes des Ardennes, il était obstiné, tenace; avec un esprit malicieux et sans fiel, il était ardent et d'une violence concentrée qui parfois faisait éruption, toujours pour une cause juste. Sa droiture ne pouvait pardonner au charlatanisme, à l'improbité scientifique ou matérielle; alors il s'enflammait vraiment, et ses colères étaient, comme tous ses sentiments, inspirées par la candide honnêteté de sa nature. Il faut ajouter qu'il était très bon, d'une bonté non seulement compatissante, mais active et efficace, qu'il était aussi très avide d'affection et fidèle à ceux qu'il aimait, au point que ses anciens attachements persistèrent chez lui jusqu'à la fin, après qu'il parut s'être désintéressé de la science même, à qui il avait donné sa vie. Enfin ceux qui ont connu familièrement Léon Renier savaient le prix de son amitié; ils sont fiers d'en avoir été honorés longtemps et inconsolables d'en être aujourd'hui privés.

Février 1886.

BIBLIOGRAPHIE

DES

OUVRAGES DE LÉON RENIER

PAR ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE

Nous avons adopté pour cette bibliographie la division proposée par M. R. Mowat[1], division qui correspond exactement aux différentes périodes de la vie et aux phases diverses de la carrière de Léon Renier : I *Livres classiques*; II *Travaux de vulgarisation*; III *Travaux d'érudition*.

A partir du jour où sa position cessa d'être précaire, L. R. s'est donné tout entier à l'étude des inscriptions et des antiquités romaines. On peut dire que tous ses travaux, même les moins importants en apparence, sont dignes alors d'être recueillis. Il laisse une œuvre considérable. Pendant quarante ans il a été en France le maître incontesté de l'épigraphie romaine. La sûreté de son jugement et de sa doctrine, la rigueur de sa méthode, la puissance de sa critique, la clarté de son style donnent à ses écrits une valeur que le temps ne peut amoindrir. Quiconque voudra s'occuper de l'épigraphie antique de la Gaule ou de l'Afrique sera obligé de connaître l'œuvre de L. R.

Des causes diverses l'ont empêché cependant de compléter le recueil des *Inscriptions romaines de l'Algérie* et de mener à bien la publication des *Inscriptions romaines de la Gaule* dont il avait été officiellement chargé. On verra en parcourant cette bibliographie quelle quantité de matériaux il avait amassée pour l'achèvement de ces ouvrages et combien de textes importants il avait expliqués et ingénieusement commentés. Sans parler des occupations multiples dont il était accablé,

1. *Bulletin épigraphique de la Gaule*, t. V, p. 159.

un amour de la perfection, que je n'ose qualifier d'exagéré, et un désir inassouvi de faire toujours mieux ont retardé l'achèvement de ses grands travaux, mais nous ont valu, en échange, une foule de petits chefs-d'œuvre qui ne vieilliront pas et qui vivront pour l'éternel honneur de l'érudition française.

Comme beaucoup d'autres maîtres, il n'a ni résumé, ni publié lui-même sa doctrine, mais ses élèves ont pieusement recueilli ses leçons et déjà deux d'entre eux ont rédigé et présenté au public une partie de son enseignement du Collège de France.

Nous aurions voulu adopter pour la troisième partie un ordre chronologique des matières. Après mûre réflexion il nous a paru plus simple et plus commode, dans l'intérêt des recherches, de procéder, comme nous l'avons fait, en présentant successivement au lecteur le dépouillement des divers recueils auxquels Léon Renier a collaboré.

A. H. DE V.

I

(1840-1848)

LIVRES CLASSIQUES

1. *Commentaire sur Tite-Live* par M. Ph. Le Bas, membre de l'Institut, complément de l'édition du Tite-Live de la collection des auteurs latins publiée sous la direction de M. Nisard. Paris, Dubochet et C^ie^, 1840, in-4.

   Inséré à la suite des *Œuvres de Tite-Live*, t. I, p. 759-925 ; t. II, p. 773-911. — L. R. disait qu'il était l'auteur de ce commentaire à la rédaction duquel il a dû au moins collaborer, étant le secrétaire de Ph. Le Bas ; nous ignorons dans quelle mesure.

2. *Théocrite*. Première idylle. Texte grec. Nouvelle édition, collationnée sur le texte de Wuestemann, accompagnée d'une notice sur Théocrite, d'une analyse, de notes en français, et d'un tableau des principales formes dialectiques employées dans cette idylle, par L. Rénier [*sic*]. A l'usage des élèves. Paris, A. Poilleux, 1841, IV-20 p. in-12.

   Ce travail est précédé d'un avertissement de l'éditeur (II p.) et des *Recherches sur la poésie bucolique*, par L. de Sinner (1-32 p.).

2 *bis*. *Première idylle de Théocrite* en grec et en français avec une version interlinéaire en regard, une notice sur Théocrite, une analyse,

des notes en français et un tableau des principales formes dialectiques employées par les poètes bucoliques, par L. Renier. Paris, A. Poilleux, 1842, II-32; II-44 p., in-12.

3. *Œdipe à Colone*, tragédie de Sophocle traduite en français par L. Renier. Paris, Belin-Mandar, 1843, 92 p., in-12.

4. *Œdipe roi*, tragédie de Sophocle, traduite en français par L. Renier. Paris, Belin-Mandar, 1843, IV-76 p., in-12.

5. Λουκιανοῦ Δημοσθένους ἐγκώμιον. *Eloge de Démosthène* par Lucien. Texte revu avec notes en français par M. Léon Renier. Paris, J. Lecoffre et Cie, Firmin Didot frères, 1845, IV-41 p., in-12.

6. Θεοκρίτου εἰδυλλίων ἐκλογή. *Idylles choisies de Théocrite*, texte grec publié avec un commentaire extrait en partie des notes recueillies à l'école normale dans les conférences de M. Mablin et avec une notice et des variantes par M. L. Renier. Hachette et Cie, 1847, IV-214 p., in-12.

7. *Les auteurs grecs* expliqués d'après une méthode nouvelle par deux traductions françaises, l'une littérale et juxtalinéaire présentant le mot à mot français en regard des mots grecs correspondants, l'autre correcte et précédée du texte grec avec des sommaires et des notes par une société de professeurs et d'hellénistes. *Théocrite*. L. Hachette, 1847, 592 p., in-12.

Sur le v° du faux-titre on lit: « Cet auteur a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Léon Renier. »

8. *Œuvres de Théocrite*, traduites en français, avec le texte grec en regard revu et annoté par M. Léon Renier. L. Hachette et Cie, 1847, 372 p., in-12.

9. Ἐπιστολαὶ καὶ Εὐαγγέλια. *Epîtres et évangiles* des dimanches et des fêtes de l'année, précédés des prières de chaque jour. Texte grec accompagné de notes en français par Léon Renier. Paris, A. Poilleux, 1848, IV-160 p., in-12.

P. 159-160, table des notes géographiques et historiques.

10. *Iliade*, sixième chant, édition classique par L. Renier. Paris, Belin-Mandar.?...

Je n'ai pas vu cet ouvrage dont je n'ai eu l'indication que par une note manuscrite de L. Renier. Bourquelot dans *La littérature française contemporaine* (continuation de la *France littéraire*), t. VI, dit que L. Renier a traduit en français, revu et annoté *ad usum scholarum* l'*Iliade* et l'*Odyssée* d'Homère ainsi que l'*Expédition de Cyrus (Anabase)* par Xénophon. Je n'ai trouvé aucune trace certaine de ces travaux.

II

(1840-1861)

TRAVAUX DE VULGARISATION

11. *Dictionnaire encyclopédique de la France* par M. Ph. Le Bas (2e partie de l'*Univers pittoresque*). Paris, Firmin Didot, 1840-1845, texte 12 vol. in-8, atlas 3 vol. in-8.

Dans la préface du t. I, p. VI, on lit : « Les matières d'éru-
« dition et d'archéologie seront l'objet des recherches de M. *Léon*
« *Renier* qui apportera dans ses investigations une critique sévère
« et judicieuse. »

Dans la préface du t. XII, p. IV, Ph. Le Bas écrit : « Enfin
« M. *Léon Renier*, qui, dans le cours de cette longue campagne,
« n'a pas cessé d'être mon lieutenant et qui, pendant les deux
« années que je viens de passer en Grèce et en Asie, a bien
« voulu, par un dévoûment dont je puis seul sentir tout le prix,
« se charger de diriger la publication des trois derniers volumes,
« a inséré dans ces volumes, ainsi que dans les précédents, un
« grand nombre d'articles de sa composition ; entre autres ceux
« qui ont pour titres BIBLIOTHÈQUES, DANTON, CAMILLE DESMOU-
« LINS, LA FAYETTE, LOUIS XVI, MARIE-ANTOINETTE, LOUIS-PHI-
« LIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS, ROBESPIERRE. »

12. *Histoire des villes de France* avec une introduction générale pour chaque province par M. Aristide Guilbert et une société de membres de l'Institut, de savants, de magistrats, d'administrateurs et d'officiers généraux des armées de terre et de mer. Paris, Furne et Cie, Perrotin, Fournier, 1844-1849, 6 vol. gr. in-8.

T. II, p. 69 : Roye, Nesle p. Léon Renier[1].

T. III, p. 336-345 ; Bapaume, Lens, Lillers, Aire, Thérouanne, Saint-Venant, par Achmet d'Héricourt et Léon Renier ; p. 356 : Saint-Pol, Hesdin[2], Azincourt, par Achmet d'Héricourt et Léon Renier.

1. Reproduit avec de légères modifications dans les t. 25 et 21 de l'*Encyclopédie moderne ;* cf. le n. 13.

2. Les articles *Bapaume* et *Hesdin* sont reproduits dans les t. 5 et 17 de l'*Encyclopédie moderne* sous le nom d'Achmet d'Héricourt.

13. *Encyclopédie moderne*, dictionnaire abrégé des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie, de l'agriculture et du commerce; *nouvelle édition* entièrement refondue et augmentée de près du double, publiée par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de M. Léon Renier. Paris, Firmin Didot, 1846-1851, texte 27 vol. in-8, atlas 3 vol., 1852, in-8.

Les articles signés par Léon Renier sont les suivants :

T. I. Avertissement sur cette nouvelle édition. — Abadites. — Abatis. — Abazes, *Abasci*. — Abdère, *Abdera*. — Achaïe, ligue Achéenne. — Adiabène. — Agde, *Agatha*. — Agen, *Aginnum Nitiobrigum*. — Agrigente, *Agrigentum*. — Aix-en-Provence, *Aquae Sextiae*. — Albret (comté et duché d'). — Alençon, *Alencium*.

T. II. Alsace. — Amboise, *Ambacia*. — Ampurias (comté d').

T. III. Ancenis, *Angenisium*. — Andechs (comtes d'). — Angoulême (comtes d').

T. IV. Arles, *Arelate*. — Arquebuse. — Arquebusier. — Artillerie (histoire de l') en France. — Athènes. — Athlètes.

T. V. Austrasie, *Austrasia*. — Autriche (archiduché d'). — Autun, *Bibracte Augustodunum*. — Aventuriers. — Baccalauréat, bachelier. — Bandes militaires. — Bannerets (chevaliers). — Bannières. — Bavière (histoire de). — Bayeux, *Augustodurus*. — Béarn.

T. VI. Bénédictins (histoire religieuse, avec une liste des principaux bénédictins et l'indication de leurs ouvrages). — Besançon *Vesontio*. — Bithynie (histoire). — Blois, *Blesis* (géographie et histoire). — Blois (comtes de). — Bohême (histoire). — Bordeaux *Burdigala* (géographie et histoire). — Bouclier (antiquité). — Bouillon (histoire du duché de). — Boulogne, *Gessoriacum*, *Bononia* (géographie et histoire). — Boulogne (histoire du comté de). — Bourbon l'Archambault, *Borbonium Arcimbaldi* (géographie et histoire). — Bourbon (géographie et histoire de la baronie, puis duché de). — Bourg (géographie et histoire). — Bourges, *Avaricum* puis *Bituriges* (géographie et histoire). — Brabançons (histoire). — Bracelet, *armilla*, ψάλιον, etc.

T. VII. Bulle (antiquité).

T. VIII. Ceinture, *zona*, *cingulum* (antiquité). — Chaise (antiquités). — Châlons-sur-Marne, *Catalauni* (géographie et histoire). — Chantilly (géographie et histoire). — Chartres, *Autricum*, *Carnutum civitas* (géographie et histoire).

T. IX. Chorège (antiquités). — Cippe (antiquités).

T. X. Consul (histoire romaine).

T. XI. Danse (chez les Grecs et chez les Romains).

T. XII. Dictateur (histoire). — Dijon, *Diviodunum*.

T. XIII. Dunkerque (géographie et histoire). — Duumvirs (histoire). — Eclectisme (introduction à l'article qui est de Victor Cousin). — Egine (géographie et histoire).

T. XIV. Ephores (histoire). — Etolie (géographie et histoire).

T. XV. Férie (antiquité). — Forum (antiquités).

T. XVI. Funérailles (antiquités). — Gladiateurs (antiquités). — Grèce (géographie). — Grèce (histoire). — Grèce (beaux-arts).

T. XVII. Grenoble, *Cularo*, *Gratianopolis*. — Gymnase (antiquités).

T. XVIII. Inscription (antiquités[1]). — Jeux (antiquité).

T. XIX. Lemnos (géographie et histoire). — Licteur (antiquités). — Lycie (géographie et histoire). — Macédoine (géographie). — Macédoine (histoire). — Machine de guerre (antiquités).

T. XX. Mariage (antiquités). — Mariannes (géographie et histoire des îles). — Mégare (géographie et histoire).

T. XXI. Miroir (antiquité). — Nesle, *Nigella* (géographie et histoire).

T. XXII. Nom (antiquités). — Oracles (antiquités).

T. XXIII. Patriciat (antiquités). — Patronage (antiquités). — Pergame (histoire).

T. XXV. Roye, *Roudium* (géographie et histoire).

La notice sur *Amiens* est indiquée à la table comme rédigée par L. Renier, mais elle n'est pas signée de son nom.

14. *Complément de l'Encyclopédie moderne*, dictionnaire abrégé des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie et du commerce, publié par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de MM. Noël des Vergers et Léon Renier et de M. Carteron. Paris, Firmin Didot, 1856-1862, texte 12 vol. in-8, atlas 2 vol., 1863, in-8.

T. I. Ceste (antiquités). — Chérusques (histoire). — Chlamyde (antiquités). — Cilicie (géographie et histoire). — Cohorte (antiquités).

T. II. Columbarium (antiquités). — Commagène (géographie et histoire).

T. VII. Lambèse (archéologie et géographie).

Nota. M. Léon Renier ayant été envoyé en Algérie par le

1. Cet article a été *tiré à part* sous ce titre : *Inscriptions*, article extrait de l'*Encyclopédie moderne*, Paris, Didot, 1849, 18 col. — Il contient la démonstration de l'utilité des études épigraphiques et une bibliographie des recueils d'inscriptions latines.

ministre de l'instruction publique au moment même où la maison Firmin Didot arrêtait le plan de ce *Complément*, M. Noël des Vergers se chargea temporairement de l'exécution de ce plan. C'est sous sa direction que les articles des deux premières lettres A et B furent préparés. M. Léon Renier, à son retour d'Algérie, reprit la direction du *Complément* et le conduisit jusqu'au milieu du second volume; mais il ne put continuer au delà, ayant dû se consacrer tout entier à la publication des inscriptions recueillies par lui en Algérie et en France (1857). Le soin de diriger jusqu'à la fin la publication du *Complément* fut alors confié à M. Edouard Carteron.

15. *Biographie portative universelle* suivie d'une table chronologique et alphabétique où se trouvent réparti *(sic)* en cinquante-quatre classes les noms mentionnés dans l'ouvrage par Lud. Lalanne, L. Renier, Th. Bernard, C. Laumier, S. Choler, J. Mongin, E. Janin, A. Deloye, C. Friess. Nouvelle édition, Paris, Garnier, 1861, in-12 de 1,963 p.

La part prise par L. R. à la rédaction de ce recueil est établie par une note de sa main conservée à la Bibliothèque de l'Université et ainsi conçue : « L. R. a rédigé dans cet ouvrage toute « la lettre A, une partie de la lettre L, et dans toutes les lettres « les biographies des hommes de la Révolution et celles des « principaux auteurs grecs et latins. »

III

(1844-1884)

TRAVAUX D'ÉRUDITION

(Epigraphie et antiquités)

OUVRAGES PUBLIÉS ISOLÉMENT

16. *Mélanges d'épigraphie*. Paris, Firmin Didot frères et Fr. Klincksieck; 1854, 292 p., in-8. P. 192, planche représentant les ruines de Zana, l'ancienne Diana (cf. le n. 269).

I. Explication d'une inscription relative à un curateur de la colonie de Lugdunum.

II. Sur quelques inscriptions relatives à des magistrats romains qui furent chargés de faire le recensement de la population des différentes provinces de la Gaule.

III. Inscriptions relatives aux *dilectatores*, fonctionnaires chargés de présider au recrutement de l'armée dans l'empire romain.

IV. Trois inscriptions de Constantine relatives à un légat impérial de la province d'Arabie.

V. Sur une inscription bilingue, grecque et latine, trouvée à Vaison.

VI. Sur une inscription de Lyon regardée à tort comme un monument de la bataille de cette ville.

VII. Sur une inscription de Constantine relative à l'histoire de l'empereur Septime Sévère.

VIII. Sur une inscription de la bibliothèque de Strasbourg relative à l'empereur Pertinax et à sa famille.

IX. Restitution à l'empereur Macrin et à son fils d'une inscription monumentale attribuée jusqu'ici à Septime Sévère et à Caracalla.

X. Ce que signifient les mots *a militiis* dans les inscriptions latines.

XI. Sur une inscription de Constantine où se trouve mentionnée une année bissextile.

Note sur une inscription métrique trouvée à Lambèse.

XII. Sur une inscription latine conservée dans l'église du bourg de Corseult (Côtes-du-Nord).

XIII. Sur quelques noms puniques à l'occasion de l'inscription de Corseult.

XIV. Ce que signifient les sigles EQ·MEM·VIR et EQ·M·P, dans les inscriptions latines.

17. *Inscriptions romaines de l'Algérie*, recueillies et publiées sous les auspices de S. Exc. M. Hippolyte Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes. Paris, impr. Imp., 1855 à 1858, 14 fasc., 4,417 n^{os}, 560 p., in-fol.

La table I, *noms d'hommes et de femmes*, a été seule insérée dans les fascicules livrés au commerce. Le fascicule 15 devait contenir la table II, *noms propres et surnoms (cognomina et agnomina)*, p. 561 à 574 et la table III, *tribus romaines* [servant en même temps de table géographique], p. 575 à 576. — Ces deux dernières tables avaient été composées et existent en épreuves dans l'exemplaire de L. R.

M. Chatelain a retrouvé dans les manuscrits de L. R. deux autres tables préparées pour l'impression. La première (table IV) contient les noms des divinités ; la seconde (table V) est un répertoire géographique. Par les soins de MM. Ed. Renier et Chatelain les quatre dernières tables, qui ne figurent pas dans les exemplaires

des *Inscriptions romaines d'Algérie* livrés au commerce, viennent d'être réimprimées (Paris, Alphonse Picard, 1886).

18. *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon par Jacob Spon.* Nouvelle édition augmentée de notes et recherches sur l'administration romaine dans la Gaule lyonnaise d'après les inscriptions par Léon Renier, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), des additions et corrections autographes du manuscrit de la Bibliothèque impériale, et d'une étude sur Spon par J.-B. Monfalcon. Lyon, L. Perrin, 1858, CXLVII et 403 p. in-8, avec de nombreuses planches et vignettes.

Toutes les notes de Léon Renier sont signées L. R. Il y en a pour ainsi dire à chaque page; quelques-unes sont de véritables mémoires; par exemple, celle qui est relative à C. Furius Sabinius Timesitheus, beau-père de Gordien III (p. 162 à 172).

Un supplément intitulé *Inscriptions relatives à l'administration de la province*, et signé L. Renier, contient (p. 269 à 313) trois dissertations sur les fonctionnaires de la Lyonnaise : I° *Légats impériaux*, — II° *Légats censiteurs*, — III° *Procurateurs impériaux*.

19. *Recherches archéologiques en Algérie.* Instructions générales rédigées par M. Léon Renier, de l'Institut. Paris, impr. Imp., janvier 1859, 18 p. in-4.

Direction à donner aux recherches; méthode à suivre pour le relèvement des inscriptions; conservation locale des antiquités. Cf. le n. 327.

20. *Recueil de diplômes militaires.* Première livraison. Paris, impr. Nation., 1876, p. 1-248; pl. I-XXXVII, in-4.

Cohortes prétoriennes et cohortes urbaines (n. 1-7); Cavaliers singulares (n. 8); Flotte de Misène (n. 9-13); Flotte de Ravenne (n. 14-17); Flotte de Ravenne ou de Misène (n. 18); Légions I et II adjutrices (n. 19-21); Troupes de Sardaigne (n. 22); Armée de Bretagne (n. 23-25); Armée de Germanie Supérieure (n. 26-28); Armée de Dalmatie (n. 29); Armée de l'Illyricum (n. 30); Armée de Pannonie (n. 31-32); Armée de Pannonie Supérieure (n. 33-34); Armée de Pannonie Inférieure (n. 35-38); Armée de Dacie (n. 39-42); Armée de Mésie Inférieure (n. 43-46); Armée de Judée (n. 47); Armée d'Egypte (n. 48); Armée de Rétie (n. 49); Armées inconnues (n. 50-53).

MÉMOIRES, ARTICLES, RAPPORTS, COMMUNICATIONS ET NOTES PUBLIÉS DANS DIVERS RECUEILS

1. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

21. *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France*, lu dans la séance publique annuelle du 2 décembre 1859. Paris, Firmin Didot, 1859, in-4.

22. *Discours de M. L. Renier, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, prononcé dans la séance publique annuelle des cinq Académies, du vendredi 14 août 1868. Paris, Firmin Didot, 7 p. in-4.

Sur l'histoire et la création de l'Institut.

23. *Notice sur une inscription romaine relative à l'historien Velleius Paterculus*, lue dans la séance publique annuelle de l'Académie des Inscr. et belles-lettres, le vendredi 5 novembre 1875. Paris, Firmin Didot, 1875, 16 p. in-4.

Réimpression du n. 129. Cf. le n. 295.

24. *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année* 1875, lu dans la séance du 21 janvier 1876. Paris, Firmin Didot, 1876, 19 p., in-4.

Réimpression du n. 130.

2. Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

25. *Mémoire sur les officiers qui assistèrent au conseil de guerre tenu par Titus avant de livrer l'assaut au temple de Jérusalem*, t. XXVI, 1re partie, p. 269-321.

1° Explication et restitution d'une inscription latine découverte en 1748 près de Nettuno, aux environs d'Antium, et relative à l'un de ces officiers, *A. Larcius Lepidus*. 2° Officiers qui assistèrent au conseil de guerre : *Ti. Julius Alexander*, *Sex. Cerealis*, *M. Tittius Frugi*, *Haterius Fronto*. Ce mémoire est un modèle de critique.

Tiré à part. Paris, impr. Imp., 1867, 53 p., in-4. Cf. le n. 260.

26. *Mémoire sur une inscription découverte à Orléans*, t. XXVI, 1re partie, p. 119-136. Vignette.

Tiré à part. Paris, impr. Imp., 1867, 18 p., in-4. Cf. le n. 288.

3. Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 1re série, par Ernest Desjardins, 1857-1864, Paris, Durand, 8 vol. in-8.

27. Inscription qui détermine l'emplacement de Thagaste, patrie de saint Augustin, t. I, 1857, p. 82, et p. 93-94.
28. Le *curator alvei Tiberis*; les collèges de *fabri*, t. I, 1857, p. 104.
29. Note explicative sur l'inscription découverte à Lyon, t. II, 1858, p. 31-37.

    Monument élevé en l'honneur de Septime Sévère.
30. Explication de l'inscription de *T. Aristius Mercurius*, découverte à Lyon, t. II, 1858, p. 68.
31. Rapport sur les travaux de la Société archéologique de Constantine insérés dans les annuaires pour 1856 et 1857, t. II, 1858, p. 91-93.
32. Importance des antiquités de Cherchell, t. III, 1859, p. 18.
33. Sur l'emplacement de l'autel de Rome et d'Auguste à Lyon, t. III, 1859, p. 102-104.
34. Tête de femme en bronze trouvée à Vienne (Isère), portant une inscription gravée sur le diadème, t. III, 1859, p. 230-231.
35. Dissertation sur le fonctionnaire appelé *a cognitionibus Augusti* mentionné dans une inscription de Dellys *(Rusucurrum)*, t. III, 1859, p. 231-234.
36. Inscription antique en l'honneur d'Hadrien découverte dans le théâtre de Bacchus à Athènes, t. VI, 1862, p. 73-74.
37. Rapport sur un projet de restitution par M. Pelet de l'inscription latine trouvée près de la fontaine de Nimes, t. VI, 1862, p. 79-82.
38. Fouilles du palais des Césars faites aux frais de l'Empereur dans la villa des jardins Farnèse, t. VI, 1862, p. 153-155.
39. Protestation au sujet d'une publication d'inscriptions faite dans le *Philologus* de Gœttingen, t. VI, 1862, p. 174-175.
40. Fouilles de Vertault (Côte-d'Or), t. VII, 1863, p. 65-66.
41. Fouilles du palais des Césars à Rome, t. VII, 1863, p. 108-109.
42. Sur une inscription latine trouvée à Trébizonde et envoyée par M. Miller, t. VII, 1863, p. 203-205.
43. Inscription de l'arc de Constantin à Rome, t. VII, 1863, p. 231-232.
44. Sur l'inscription de la crypte de Saint-Irénée à Lyon, t. VII, 1863, p. 264-265.
45. Fouilles du Palatin, t. VII, 1863, p. 287.

46. Sur la découverte à Tébessa (Algérie) d'un monument géographique de l'année 124, t. VII, 1863, p. 291-292.

47. Nouvelle communication sur l'inscription de l'arc de Constantin et sur l'opinion de M. de Rossi au sujet de ce document, t. VII, 1863, p. 293.

48. Lecture d'une inscription de Lyon relative au service de la *quadragésime*, t. VIII, 1864, p. 36.

49. Restitution de l'inscription grecque de Kefr-Bereim, élevée pour le salut de Septime Sévère, t. VIII, 1864, p. 81.

50. Rapport sur l'ouvrage de M. de Berlanga intitulé : *Monumentos historicos del municipio Flavio-Malacitano*, t. VIII, 1864, p. 197.

51. Observation sur l'âge de l'inscription du monument de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), t. VIII, 1864, p. 237.

52. Inscriptions de *Troesmis* dans la Mésie Inférieure envoyées par M. Engelhardt, t. VIII, 1864, p. 252-258.

53. Communication sur la nécessité de veiller à la conservation des monuments antiques dans le département de l'Isère et particulièrement à Vienne, t. VIII, 1864, p. 262-263.

54. Inscriptions relatives au procurateur impérial *Q. Axius Aelianus*, t. VIII, 1864, p. 264-269.
Cf. le n. 286.

55. Le collège funéraire des *sodales Serrenses*, t. VIII, 1864, p. 337-338.

Nouvelle série, t. 1-7, 1865 à 1871, 7 vol. Paris, Durand, in-8.

56. Résumé du rapport de M. Allmer sur les nouvelles fouilles exécutées à l'église Saint-Pierre de Vienne, t. I, 1865, p. 34-35.

57. Sur une inscription récemment découverte à Orléans, t. I, 1865, p. 91-102 (cf. p. 70).

58. Remarques sur des inscriptions latines récemment découvertes à Lyon et envoyées par M. Martin-Daussigny, t. I, 1865, p, 111-112.

59. Lettre à M. Guigniaut sur les nouvelles découvertes faites à Rome, t. I, 1865, p. 175.

60. Nouveau rapport sur les inscriptions de Troesmis envoyées par M. Engelhardt, t. I, 1865, p. 263-306.
Commentaire de 24 inscriptions envoyées par M. Engelhardt.
Tiré à part sous le titre : *Inscriptions de Troesmis dans la Mésie Inférieure.* Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans les séances des 4 et 18 août 1865. Trois vignettes.
Cf. le n. 290.

61. Sur l'avancement des centurions dans l'armée romaine, t. I, 1865, p. 306-307 et p. 314.

62. Inscriptions latines d'Algérie déterminant la situation de deux villes antiques, *Badiae* et *Serteia*, t. I, 1865, p. 364-368.

63. Inscription récemment découverte à Mesve (Nièvre) et fixant l'emplacement de la station *Massava* de la Table de Peutinger, t. I, 1865, p. 370-371.

64. Inscription trouvée à *Oum-Gueriguech* (près de Bône, Algérie) faisant connaître la *civitas Nattabutum*, t. II, 1866, p. 10-12.

65. Découvertes faites à Rome par M. Pietro Rosa et en particulier celle du temple de Jupiter Stator, t. II, 1866, p. 18-20.

66. Réponse à une lettre de M. Th. Mommsen relative aux inscriptions latines de Troesmis, t. II, 1866, p. 31-33.
Le légat *T. Fl. Novius Rufus*.

67. Inscription funéraire de *Vitalis, tabellarius Augusti*, trouvée à Carthage, t. II, 1866, p. 47-51.

68. Compte rendu des livraisons III-VI de l'ouvrage intitulé *Mission archéologique de Macédoine* par MM. Heuzey et Daumet, t. II, 1866, p. 94-95.

69. Milliaires des empereurs Tacite et Maximien trouvés en Portugal, t. II, 1866, p. 160-162.

70. Statue de Bacchus, mosaïques et inscription votive au dieu Soleil trouvées à Carthage, t. II, 1866, p. 162-163.

71. Inscription antique de Vence, t. II, 1866, p. 163-165.
Les *Juvenes Nemesii*.

72. Découverte à Santorin par M. Lenormant du texte complet d'une loi de l'empereur Julien, de 362, conférant aux gouverneurs de provinces le droit de nommer certains juges, t. II, 1866, p. 231-232.

73. Date de l'arc d'Orange, t. II, 1866, p. 331.

74. Corrections au texte de la vie de Septime Sévère par Spartien, t. II, 1866, p. 411-413.

75. Observations sur l'inscription du temple de Baalbeck, t. III, 1867, p. 20.

76. Compte rendu de trois articles de M. J.-B. de Rossi insérés dans le *Bulletin d'archéologie chrétienne* de 1867, t. III, 1867, p. 75-76.

77. Deux inscriptions latines découvertes au *Ksar-el-Kamar* près d'Aïn-Beida (Algérie), t. III, p. 109-111.
Les *vicennalia* de Dioclétien.

78. Observations sur la légion *II*[a] *Parthica* et son camp d'Albano, à propos d'un mémoire de M. W. Henzen, t. III, 1867, p. 132.

79. Plaque de bronze trouvée en Espagne, près de Gibraltar, t. III, 1867, p. 267-271.

Décret de Paul-Emile, de l'année 188 av. J.-C.

80. Monument punique avec dédicace à Baal-Hammon, trouvé à Carthage, t. IV, 1868, p. 8.

81. Compte rendu de l'ouvrage de M. Ch. de Vigneral intitulé *Ruines romaines de l'Algérie*, t. IV, 1868, p. 31 (cf. t. VI, 1869, p. 31).

82. Découverte à Rome de nouveaux fragments des *Actes des Frères Arvales*, t. IV, 1868, p. 29-31.

83. Découverte à Lambèse d'une inscription latine contenant l'histoire de la construction d'un aqueduc aux environs de Bougie, t. IV, 1868, p. 33.

84. Inscription romaine découverte près de Bordj-Bou-Aréridj (Algérie) et mentionnant une *gens Numidarum*, t. IV, 1868, p. 208.

85. Identification de *Rosmerta* et de *Maia*, t. IV, 1868, p. 219.

86. Les *Julius* d'Avenches doivent leur nom à Auguste, t. IV, 1868, p. 231.

87. Les *tumulus* de l'Aurès, t. IV, 1868, p. 242.

88. Compte rendu d'un fascicule du *Bulletin d'archéologie chrétienne*, de M. J.-B. de Rossi, t. IV, 1868, p. 260.

Fouilles de Porto; fouilles du bois sacré des Frères Arvales.

89. Observations au sujet de la double liste de mots grecs et latins extraite par M. Boucherie du ms. des Ἑρμηνεύματα, de Montpellier, t. IV, 1868, p. 275.

90. Observation sur la qualification d'*Augusta* donnée à Livie dans l'inscription de Neuvy-le-Réal (Allier), t. IV, 1868, p. 286.

91. Discours d'ouverture prononcé dans la séance publique annuelle du vendredi 20 novembre 1868, t. IV, 1868, p. 352-365.

92. Inscription de Bordeaux mentionnant un consulat de l'empereur Postume, t. V, 1869, p. 100-103[1].

93. Peintures découvertes par M. Rosa dans les fouilles du Palatin, t. V, 1869, p. 114 (cf. p. 125 et 126).

94. Inscriptions militaires découvertes en Egypte, à Assouan, par M. Miller, t. V, 1869, p. 279-285.

95. Peintures découvertes au Palatin dans la maison paternelle de Tibère, t. VI, 1870, p. 19.

96. Inscription de la mosaïque de Lillebonne, t. VI, 1870, p. 31 (cf. p. 44-45).

1. Reproduit par Camille Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. I, p. 174-176.

97. Découverte de l'amphithéâtre romain de Paris dans les terrains de la rue Monge, t. VI, 1870, p. 57-58.
98. Observations sur la provenance des cachets d'oculiste; erreur commise par Grotefend, t. VI, 1870, p. 79.
99. Inscriptions latines provenant de *Turn-Severin (municipium Drobetense)* et envoyées par MM. Engelhardt et Em. Picot, t. VI, 1870, p. 152-153, et p. 158-160.
100. Plaque de bronze de *Flavius Xystus* trouvée à Lambèse, t. VI, 1870, p. 153. — Cf. *Rev. Afric.*, t. XIV, 1870, p. 453.
101. Diplôme militaire récemment découvert; détails sur ces documents, t. VI, 1870, p. 156.
102. Inscription latine d'Egypte relative à la XXII[e] légion, t. VI, 1870, p. 181-185.
103. Inscriptions latines relatives aux divisions de la Gaule sous les empereurs; les *novem populi*, t. VI, 1870, p. 315.
104. Recherches sur la milice romaine dite des *frumentarii*, t. VII, 1871, p. 248.

3[e] série. Paris, imp. Nat., 1873, in-8.

105. Monument funéraire découvert à Ramleh, près d'Alexandrie, t. I, 1872, p. 208-215; p. 218.
La légion *Secunda Trajana Fortis*.
106. Inscription latine gravée sur une plaque de bronze trouvée à Entrains *(Intaranum)*, t. I, 1872, p. 409-412; p. 417-419.
107. Sur le sens des mots *sub cura* dans les inscriptions latines, t. I, 1872, p. 417-419.
108. Briques estampillées de la VIII[e] légion Auguste trouvées à Néris-les-Bains, t. I, 1872, p. 423-427.
109. La leçon *regionibus* dans la célèbre inscription de l'autel de Narbonne est authentique, t. I, 1872, p. 455.

4[e] série. Paris, imp. Nat., 1873 et suiv., in-8.

110. Détails sur le nombre et les titres des consuls à Rome, t. I, 1873, p. 105.
111. Inscriptions fausses du col de Takrieds, entre Bougie et Aumale (Algérie), t. I, 1873, p. 189.
112. Inscription latine de Bouhira, près Sétif, élevée en l'honneur de Maxime, de Balbin et de Gordien le jeune, t. I, 1873, p. 208.
113. Le surnom de *Germanica* donné à la légion II *Trajana Fortis*, t. I, 1873, p. 209.
114. Inscriptions du musée de l'université de Cagliari dont les copies se trouvent au consulat de France à Tunis, t. I, 1873, p. 288.

115. Le milliaire martelé de Maximin, à Tunis, t. I, 1873, p. 288.

116. Inscriptions impériales de Carthage qui doivent être déposées au musée du Louvre, t. I, 1873, p. 295-296 (cf. t. II, p. 106).

117. Compte rendu de l'ouvrage de M. Ern. Desjardins, *Monuments épigraphiques du musée national hongrois*, t. II, 1874, p. 185-186.

118. Compte rendu de la 11e livraison de la *Mission archéologique en Macédoine* par M. Heuzey, t. II, 1874, p. 187-188.

119. Inscription grecque de *C. Pinnius Justus* trouvée au Kef (Tunisie), t. II, 1873, p. 199-201.

120. Inscriptions de Tunisie : Zaghouan, la Marsa, t. II, 1873, p. 203-204.

121. Recherches faites à Salonique et au mont Athos par MM. l'abbé Duchesne et Bayet, t. II, 1873, p. 204-205.

122. Compte rendu de la 14e livraison de l'édition de la *Table de Peutinger* par M. Ernest Desjardins, t. II, 1873, p. 473-474.

123. Inscriptions relatives au *tribunus militum a populo*, t. III, 1874, p. 6 (cf. p. 98).

124. Inscription romaine de Grèzes-le-Château (Lozère), t. III, 1874, p. 112.

125. Inscription élevée à Soulou-Séraï, en Asie, en l'honneur du légat *Fl. Arrianus*, t. III, 1874, p. 184.

126. Inscriptions de Tunisie : Tebourba, Carthage, Sidi Yousef, t. III, 1874, p. 201-202.

127. Inscriptions de Timegad (Thamugas), au nord de l'Aurès (Algérie), t. III, 1874, p. 295.

128. Découverte par M. Masqueray de l'album des décurions de *Thamugas*, t. III, 1874, p. 300-301.

129. Notice sur une inscription romaine relative à l'historien *Velleius Paterculus*, t. III, 1874, p. 431-441.

Cf. le n. 23.

130. Rapport fait au nom de la Commission des Antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1875, t. III, 1874, p. 442-451.

Cf. le n. 24.

131. Observations sur une inscription du Donon, t. IV, 1875, p. 10.

132. Les mosaïques de l'Oued Athménia sur la route de Constantine à Sétif, t. VIII, 1880, p. 12.

133. Découverte par M. Cagnat des ruines de *Masculula*, à l'Henchir-Gardoun, en Tunisie, t. IX, 1881, p. 73.

134. Inscriptions romaines d'Aumale et nécessité d'établir des musées en Algérie, t. X, 1882, p. 89.

135. L'amphithéâtre gallo-romain de Lutèce; nécessité d'en conserver les vestiges, t. X, 1882, p. 274-275.

136. Inscription trouvée à Genève, dans un bras du Rhône, t. XII, 1884, p. 201.

4. Mémoires de la Société des Antiquaires de France.

137. *Recherches sur l'ancienne ville de Lambèse* par M. de la Marre. — *Inscriptions antiques* recueillies par le même sur la route de Constantine à Lambèse, dans cette dernière ville et aux environs, avec des notes explicatives par M. Léon Renier, t. XXI, p. 1-135.

Le travail de L. R. s'étend de la p. 63 à la p. 135 du tir. à part.

Tiré à part sous le même titre, Paris, Crapelet, 1850, 135 p., 2 pl. in-8.

138. *Mélanges épigraphiques*, t. XXII, p. 1-59.

I. Sur une inscription bilingue grecque et latine trouvée à Vaison. — II. Sur une inscription de Lyon regardée à tort comme un monument de la bataille de cette ville. — III. Sur une inscription de Constantine relative à l'histoire de l'empereur Septime Sévère. — IV. Sur le marbre de Thorigny.

Tiré à part sous le même titre. Paris, Lahure, 1852, 59 p., in-8.

5. Annuaires de la Société des Antiquaires de France.

1848 à 1854.

139. *Claude Ptolémée. Géographie.* Chapitres 6, 7, 8 et 9 du livre II, chapitre 2 du livre III publiés avec la traduction en français et les variantes des manuscrits et des éditions. 1848, p. 240 à 299.

140. *Itinéraires romains de la Gaule* publiés avec les variantes des manuscrits, des tables de concordance et des notes. 1850, p. 181 à 313, avec deux planches représentant la Gaule d'après la carte de Peutinger (réduction aux deux tiers de la carte originale).

Introduction. — Itinéraire d'Antonin. — Itinéraire maritime. — Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. — Inscriptions géographiques. — Table alphabétique des noms de lieux mentionnés dans les itinéraires, avec la synonymie ancienne et l'indication des noms modernes correspondants. — Table alphabétique des noms modernes cités dans la table précédente avec l'indication des noms anciens correspondants.

Tiré à part à 50 exempl. Paris, Crapelet, 1850, 133 p. et 2 pl., in-12.

141. Découverte d'une inscription latine constatant la translation, à Sétif, des reliques du martyr africain Laurentius. 1851, p. 145-146.
142. Principaux résultats d'une mission scientifique accomplie en Algérie. 1852, p. 113-115.
143. La colonie romaine de Cirta, *Sittianorum colonia*. 1852, p. 119-120.
144. Inscription de Milianah, dédiée à la *Bona Valetudo*. 1853, p. 103-104.
145. Inscription de Philippeville relatant la mort de *M. Clodius Macer*. 1853, p. 130-131.
146. Sur la confiance qu'on doit avoir dans les assertions de Lazius. 1854, p. 128.
147. Sur une inscription de Philippeville élevée par *M. Fabius Fronto* en 225 de notre ère. 1854, p. 140.
148. Découverte à Lambèse d'une mosaïque représentant les quatre saisons. 1854, p. 143.
149. Pierre gravée trouvée à Timgad (Algérie) et représentant Jugurtha livré à Sylla par Bocchus, roi de Maurétanie. 1854, p. 170.
150. Inscription latine trouvée à Constantine et mentionnant une année bissextile. 1854, p. 173.
151. Détails sur la condition constante des réservoirs antiques en Algérie. 1855, p. 107.
152. Des différents préteurs à Rome, à propos d'une inscription de Nîmes. 1855, p. 112-114.

6. Bulletins de la Société des Antiquaires de France.

1857 à 1869.

153. Inscriptions découvertes à Besseriani (Algérie). 1857, p. 54-55.
154. Inscriptions de Souk-Arrhas (Thagaste) et de Mdaourouch (Madaure). 1857, p. 85-86.
155. Le carnet de voyage de Jacob Spon. 1857, p. 104-105.
156. Borne milliaire des environs de Sayda (Sidon). 1857, p. 106-109.
157. Inscription découverte à Feurs (*Forum Segusiavorum*). 1857, p. 135-136.
158. Inscription d'Hammam-Lif et identification des eaux Persiennes citées par Apulée. 1857, p. 136-138.
159. Inscription de Lyon relative à *C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus*, beau-père de l'empereur Gordien III. 1857, p. 143-145.
160. Inscription de Lyon relative à la victoire remportée en 70 par

les Séquanais sur les Lingons commandés par Sabinus. 1857, p. 167.

161. Observations sur une inscription de Périgueux. 1857, p. 170-171.

162. Inscriptions trouvées à Lyon et à Lambèse. 1858, p. 46-47.

163. Tarif de douane de l'an 202, inscription de Zraia (Numidie). 1858, p. 70-72.

164. Inscription d'*Umbria Matronica*, trouvée au Coudiat-Ati, près de Constantine. 1858, p. 75-77.

165. Nouvelle inscription latine de Zraia, de l'an 237, mentionnant l'*horilegium* de cette ville. 1858, p. 83-84.

166. Observations sur un objet ayant servi de signe de distinction militaire chez les Romains. 1858, p. 98-99.

167. Explication d'une inscription latine de Petronell (Carnuntum) relative à un soldat originaire de Reims ; observations sur l'*ala Tampiana*. 1858, p. 105-107.

168. Inscription de Xanten (*castra vetera*) relative à un *ursarius* de la XXX^e^ légion. 1858, p. 149-151.

169. Remarques sur la forme extraordinaire du mot *offeret*, à propos de l'inscription d'une des couronnes de Guarrazar. 1859, p. 71-72.

170. Découverte d'un monument dépendant du temple de Rome et d'Auguste à Lyon. 1859, p. 121-127.

Fragment d'un exèdre élevé en l'honneur de Julia Salica, femme d'Eppius Bellicus.

Tiré à part.

171. Communication d'une lettre relative aux richesses que les Arabes trouvèrent à Tolède. 1858, p. 155.

172. Inscriptions romaines relatives à la déesse *Rosmerta*. 1859, p. 159-163.

173. Nouvelle inscription relative à la déesse *Rosmerta*. 1859, p. 166-167.

174. Inscription découverte à Grenoble et contenant le plus ancien nom de cette ville, *Cularo*. 1859, p. 177.

175. Monuments antiques découverts à Vienne (Isère). 1860, p. 38.

176. Remarque sur un objet égyptien trouvé en Algérie. 1860, p. 40-41.

177. Autel en terre cuite portant l'image d'une tête barbue. 1862, p. 33.

178. Inscription découverte à Orléans et renfermant le nom *Cenab(um)*. 1865, p. 82.

179. Explication d'une inscription découverte à Kerbet-Guidra (Algérie). 1865, p. 143-145.

Elle contient le nom de *Serteis*, ville romaine de la Maurétanie Sitifienne.

180. Note sur les découvertes faites à Rome sur le mont Palatin. 1869, p. 117-118.

Fouilles de M. Pietro Rosa, au nom et aux dépens de l'empereur; découverte de peintures dans la maison de Livie.

7. Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. Paris, impr. Imp., 1852-1857, 4 vol. in-8.

181. Rapport de M. Léon Renier, membre du Comité, sur la mission dont il a été chargé en Normandie et en Bretagne, t. II, 1853-1855, p. 291-297.

Monuments épigraphiques de Vieux (le marbre de Thorigny), de Bayeux (bornes milliaires), de Rennes et de Nantes (le faux-dieu *Volianus*).

Cf. le n. 192.

182. Inscriptions romaines d'Agen, adressées par l'abbé Barrère, t. II, 1853-1855, p. 448-451.

Collège des *Juvenes a fano Jovis*.

183. Borne milliaire de Trajan trouvée près de Saint-Ciers-la-Lande (Gironde), t. II, 1853-1855, p. 675-676.

184. Rapport fait à la section d'archéologie le 30 avril 1855, sur des inscriptions envoyées par MM. Dusevel, Germer-Durand et Mathon fils, t. III, 1855-56, p. 91-98.

Amiens (inscr. fausse); Nîmes (autel aux Proxumes); Beauvais (inscr. appartenant au comité archéologique et à M. Lefèvre, curé d'Attichy).

184 *bis*. Addition au rapport précédent, lu dans la séance du 24 décembre 1855, *ibid.*, p. 99.

Fausseté des inscr. d'Amiens et de Beauvais.

185. Rapport fait à la section d'archéologie le 24 décembre 1855 sur des inscriptions envoyées par MM. Germer-Durand, Long, Magloire Giraud, Chaudruc de Crazannes et Boudard, t. III, 1855-56, p. 145-152.

Nîmes, Die, La Sagne (près Briançonnet), Bagnères de Luchon, Quarante (près Béziers), Saint-Pons.

186. Rapport fait à la section d'archéologie, le 25 février 1856, sur

des estampages d'inscriptions, envoyés par MM. de Soultrait, de Wismes et J. Chevrier, t. III, 1855-56, p. 205-208.

Anse, Craon (*Mars mulio*), Nuits (le dieu *Segomon*), Bourbon-Lancy.

187. Rapport sur des inscriptions envoyées par MM. Mathon, l'abbé Canéto, Allmer, Cherbonneau, Deloye et sur un mémoire de l'abbé Cochet, t. III, 1855-56, p. 348-350.

Beauvais, Auch, inscr. de la Drôme et de l'Isère, montagne du Chettabâ, près Constantine, le Kroubs, musée d'Avignon, Caudebec-les-Elbeuf (*Uggade*).

188. Rapport lu à la section d'archéologie du 23 juin 1856 sur une communication de M. Jeannel fils, relative au recueil des inscriptions de la Gaule, t. III, 1855-56, p. 422-423.

Castelnau, Le Crès, Maguelonne.

189. Rapport sur diverses communications relatives aux inscriptions romaines de la Gaule et de l'Afrique adressées par MM. l'abbé Magloire Giraud, Chaudruc de Crazannes, Germain, Berbrugger, l'abbé André, Pelet, Salmon, Pernot, de la Villegille, Cherbonneau et Allmer, t. III, 1855-56, p. 676-680.

Saint-Pons, Montpellier, Cassis[1], Chardavon, Nîmes, Sens, Haute-Borne-de-Fontaines, Issoudun, Aïn-Phouva, inscr. de l'Isère.

190. Rapport fait à la section d'archéologie le 18 mai 1857 sur des inscriptions envoyées par MM. Allmer, Amé, Ardant, Arnault, Bouillet, Canéto, Dassy, Macé, Hucher, Rouchier, Tournal, Cherbonneau, de Lhôtellerie et Damase-Arbaud, t. IV, 1857, p. 168-175.

Inscr. de l'Ain, de Genève et de Grenoble, les *Ceutrones*; Sens, Limoges, Bessac, Clermont-Ferrand, Auch, Marseille (inscr. grecque), La Chapelle-Blanche, Le Mans, Soyon, Narbonne ; — Constantine, borne du Kroubs, Besseriani, Cherchell ; recueil mss. d'inscr. rom. copiées en Algérie par M. Dermitanis.

191. Note sur une inscription romaine envoyée par M. Ed. Fleury, correspondant à Laon, t. IV, 1857, p. 937-939.

Nizy-le-Comte.

1. Cf. *ibid.*, t. IV, p. 16; l'inscription provient de Carthage et non de Cassis.

8. Bulletin des Sociétés savantes; Missions scientifiques et littéraires. (Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.) 2 vol. 1854-1855, Paris, Paul Dupont, in-8.

192. Rapport sur une mission en Normandie et en Bretagne[1], t. I, 1854, p. 185-189.

Cf. le n. 181.

193. Sur une inscription de Constantine où se trouve mentionnée une année bissextile, t. I, 1854, p. 57-61.

Année 921=168.

194. Note sur une inscription romaine trouvée à Nîmes, t. II, 1855, p. 84-88.

Inscription opistographe.

195. Sur quelques inscriptions latines récemment exposées dans la salle du Zodiaque de la Bibliothèque impériale, t. II, 1855, p. 233-242.

Thugga, Thubursicum Bure, Tunis, Lambèse, Thamugas (Tunisie et Algérie). — Différence entre les décurions et les *curiales*.

Tiré à part.

9. Revue des Sociétés savantes des départements publiée sous les auspices du ministre de l'Instruction publique et des Cultes, **2e série**. Paris, Paul Dupont, 1859-1862, in-8.

196. Note signée L. Renier, à propos d'une communication de l'abbé Rouchier, intitulée : inscription acrostiche gravée sur un sarcophage antique trouvé à Charmes, département de l'Ardèche, t. I, 1859, 1er semestre, p. 802.

197. Rapport sur divers envois de correspondants du comité, MM. Cherbonneau, Maurice Ardant et Harlin, t. II, 1859, 2e semestre, p. 413-415.

Inscriptions de Constantine et de Mastar (Algérie); antiquités romaines du canton de Mouzon (Ardennes); inscription de Limoges.

198. Rapport sur le recueil (t. VIII, 1856-1857) in-8, des travaux de

1. Sur les autres missions de L. R. en France et particulièrement dans le Midi, à Nimes et à Avignon; voy. *ibid.*, p. 368 et 449.

la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, t. III, 1860, 1er semestre, p. 37-47.

Manuscrits du chanoine Argenton sur les antiquités d'Agen; inscriptions fausses insérées dans le mss. de Beaumesnil ; trois inscriptions de l'abbaye d'Eysses *(Excisum)*.

199. Rapport sur une note de l'abbé Rouchier relative à l'inscription du bas-relief mithriaque de Bourg-Saint-Andéol et sur deux communications de M. Cherbonneau relatives au temple de Tébessa (Algérie), t. III, 1860, 1er semestre, p. 421-422.

200. Rapport sur un travail de l'abbé Chevalier relatif à une piscine baptismale à immersion, en terre cuite, de l'époque mérovingienne, découverte à Civray-sur-Cher (Indre-et-Loire), t. VII, 1862, 1er sem., p. 194.

201. Rapport sur les inscriptions découvertes à Neuvy-sur-Baranjon (Cher), t. VII, 1862, 1er sem., p. 215-216 et p. 258.

Démonstration de la fausseté de ces inscriptions gravées sur tuiles.

202. Rapport sur des communications de MM. Cherbonneau et Martin Daussigny, t. VIII, 1862, 2e semestre, p. 141-142.

Aïn-el-bey et Lambèse (Algérie) ; Lyon.

3e série. Paris, Paul Dupont, 1863-1864, in-8.

203. Observations sur une inscription romaine trouvée à Vertault (Côte-d'Or), t. I, 1863, 1er semestre, p. 391.

204. Observations sur l'importance du musée archéologique de Philippeville (Algérie), t. II, 1863, 2e semestre, p. 312.

205. Observations sur un travail de M. Cherbonneau relatif à une dédicace impériale mentionnant la *respublica Saddaritanorum*, t. III, 1864, 1er trimestre, p. 122-123.

Le *municipium Zattarense* de la notice des évêchés de Numidie doit être identifié avec la *civitas Saddaritanorum*.

206. Causes de la rareté des monuments épigraphiques recueillis à Sétif, t. IV, 1864, 2e semestre, p. 20.

207. Observations sur les inscriptions de Fréjus, à propos d'un envoi de M. Revoil, t. IV, 1864, 2e semestre, p. 21.

4e série. Paris, impr. Nation., 1865-1869, in-8.

208. Discours prononcé à la Sorbonne, le 22 avril 1865, à l'occasion de la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, t. I. 1865, 1er semestre, p. 298-310.

Rapport au nom de la section d'archéologie du Comité sur les mémoires manuscrits ou imprimés envoyés au concours de 1864.

209. Epitaphe en vers d'une chienne nommée *Muia*, trouvée à Auch, t. III, 1866, 1er semestre, p. 236-237.

210. Discours prononcé à la Sorbonne, dans la séance du 7 avril 1866, à l'occasion de la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, t. III, 1866, 1er semestre, p. 489-495.

Rapport, au nom de la section d'archéologie du Comité, sur les ouvrages manuscrits ou imprimés envoyés au concours de 1865.

Tiré à part.

211. Rapport sur deux inscriptions latines communiquées par M. H. Revoil, t. IV, 1866, 2e semestre, p 187-190.

Inscriptions trouvées dans les constructions souterraines des arènes de Nîmes (cf. 1866, 1er sem., p. 240).

212. Rapport présenté à la section d'archéologie du Comité, dans sa séance du 26 février 1866, sur le projet de publication du recueil des diplômes militaires romains (cf. 1866, 1er semestre, p. 240-241), t. IV, 1866, 2e semestre, p. 190-192.

213. Inscription d'une cloche posée par Guy de la Brosse au jardin des Plantes en 1633, t. V, 1867, 1er semestre, p. 123.

214. Inscription romaine trouvée à Auch dans les fouilles de l'ancienne église de Saint-Orens, t. VI, 1867, 2e semestre, p. 236-237.

215. Rapport sur deux inscriptions latines communiquées par M. Herbert, t. VI, 1867, 2e semestre, p. 318-323.

Inscriptions découvertes à Aleria (Corse).

216. Inscriptions latines placées dans l'église de la Sorbonne, t. VII, 1868, 1er semestre, p. 16.

217. Observations sur le style des monuments romains à l'occasion d'un travail de M. Castan sur l'arc de triomphe de Besançon, t. VII, 1868, 1er semestre, p. 101.

218. Observations sur le papier à employer pour prendre des estampages, t. IX, 1869, 1er semestre, p. 387.

219. Nouvelles découvertes faites sur le mont Palatin, à Rome, t. X, 1869, 2e semestre, p. 165.

220. Observations sur la suppression de l'emploi de conservateur du musée de Cherchell, t. X, 1869, 2e semestre, p. 174-175.

221. Remarques sur l'inscription découverte au défilé de Feldj-Sila, t. X, 1869, 2e semestre, p. 175-176.

5e série. Paris, impr. Impériale et Nation., 1870-1874, in-8.

222. Rapport sur diverses commmunications de M. Cherbonneau relatives à des inscriptions antiques d'Algérie, t. I, 1870, 1er semestre, p. 19.

223. Annonce d'un recueil d'inscriptions préparé par le gouvernement pontifical, t. I, 1870, 1er semestre, p. 21.

224. Observations sur l'état déplorable dans lequel se trouvent les sculptures et les inscriptions antiques de Bourges, t. I, 1870, 1er semestre, p. 27.

225. Note sur des inscriptions adressées d'Algérie par M. Féraud, t. I, 1870, 1er semestre, p. 34.

Tiklat *(Tubusuptus)*; Constantine.

226. La maison de Livie sur le mont Palatin à Rome (cf. 4e série, t. X, p. 165), t. I, 1870, p. 480.

227. Inscription de la mosaïque de Lillebonne, t. I, 1870, 1er semestre, p. 484.

228. Renseignements sur la découverte d'un amphithéâtre romain faite à Paris, dans la rue Monge, t. I, 1870, 1er semestre, p. 490-492.

229. Communication relative à l'acquisition faite par la bibliothèque de la Sorbonne d'un recueil d'inscriptions modernes de Rome, t. II, 1870, 2e semestre, p. 135.

230. Importance exceptionnelle du musée de Cherchell et nécessité d'en assurer la conservation, t. II, 1870, 2e semestre, p. 140.

231. Observations sur une inscription romaine de Lyon mentionnant un décurion de 13 ans, t. II, 1870, 2e semestre, p. 148.

232. Rapport sur un travail de M. Aurès relatif à une mesure spéciale pour les monuments antiques, t. III, 1872, 1er semestre, p. 278.

233. Création d'un cours d'antiquités romaines au séminaire de Constantine, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 14.

234. Observations au sujet de la formule *sub ascia*, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 20.

235. Rapport sur des communications de MM. Aurès, de Lhôtellerie et Tholin, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 373-374.

Le pied gaulois.— Inscriptions de Cherchell (Algérie); de Saint-Aventin et de Cazeaux (Haute-Garonne).

236. Un cimetière romain près de Solliès-Pont (Var), t. IV, 1872, 2e semestre, p. 486-489 (cf. p. 214).

237. Rapport sur un cachet d'oculiste romain et un petit ex-voto en bronze dédié au dieu Ségomon, trouvés au Bolar, près de Nuits, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 533-536.

238. Opinion sur la demande d'une subvention pour la conservation des mosaïques antiques découvertes sur la place Bélisaire, à Sétif, t. V, 1873, 1er semestre, p. 375.

239. Rapport sur les prétendues inscriptions romaines du col de Takrieds, œuvre d'un faussaire, t. V, 1873, 1er semestre, p. 378.

240. Explications sur l'importance du Madracen, t. V, 1873, 1er semestre, p. 378.

241. Observations sur une communication de M. Flouest relative à un autel dédié aux *Castores*, t. VI, 1873, 2e semestre, p. 10.

242. Observations sur une inscription de Lambèse mentionnant *Vibia Tyche*, t. VII, 1874, 1er semestre, p. 25.

243. Inscription de *L. Minicius Natalis* gravée sur un rocher à Mdaourouch (Madaure), en Algérie, t. VII, 1874, 1er semestre, p. 326-328.

244. Réclamations au sujet des inscriptions antiques de Narbonne conservées dans l'ancienne église de La Mourguier, t. VII, 1874, 1er semestre, p. 414.

245. Subventions pour les fouilles du Puy-de-Dôme et pour les fouilles de Vienne (Isère), t. VII, 1874, 1er semestre, p. 421.

246. Explications sur l'inscription d'une borne milliaire du musée de Philippeville, t. VIII, 1874, 2e semestre, p. 196.

6e série. Paris, imp. Nat., 1875, in-8.

247. Temple de Mercure découvert au sommet du Puy-de-Dôme et inscription du Mercure *Dumias*, t. I, 1875, 1er semestre, p. 22-23; p. 361.

248. Rapport sur des inscriptions du musée Calvet d'Avignon, de l'église de Sos (Lot-et-Garonne) et de Saint-Quentin, t. I, 1875, 1er semestre, p. 34.

249. Inscription des *Elusates* trouvée dans l'église de Sos (Lot-et-Garonne), t. I, 1875, 1er semestre, p. 115-116.

250. Observations sur l'emploi et la signification du mot édilicien et sur la charge du décurionat, t. I, 1875, 1er semestre, p. 360.

251. Fragment d'inscription trouvé dans le Comtat Venaissin et relatif à *Vibius Avitus* gouverneur d'Aquitaine, t. I, 1875, 1er semestre, p. 382.

252. Importantes découvertes faites à Rome sur le mont Esquilin, t. I, 1875, 1er semestre, p. 442.

10. Archives des Missions scientifiques et littéraires. Choix de rapports et instructions publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des Cultes. Paris, impr. Nat., 1850, in-8.

253. Lettre de L. R., datée de Lambèse, 5 novembre 1850, t. I, 1850, p. 654-656.

Le camp de la légion IIIe Augusta.

254. Lettre au ministre pour demander une mission à Lambèse, t. II, 1851, p. 217-222.

Importance épigraphique des ruines de Lambèse; nécessité d'en recueillir les inscriptions.

255. Premier rapport de M. Renier, en mission dans la province de Constantine pour la recherche des monuments épigraphiques, t. II, 1851, p. 168-186.

Lambèse, 5 *janvier* 1851. — *Lambaesis :* camp de la III[e] légion Auguste; inscriptions les plus importantes; licenciement de la légion à l'époque de Gordien; arc de Sévère; temple d'Esculape. — Marcouna, *Verecunda :* arc de triomphe; inscriptions. — *Thamugas :* arc de triomphe ; temple de Jupiter; fort byzantin; théâtre; basilique.

256. Deuxième rapport de M. Renier en mission dans la province de Constantine pour la recherche des monuments épigraphiques, t. II, 1851, p. 217-222.

Lambèse, 21 *janvier* 1851. — Bustes impériaux de Verecunda; inscription de la *schola* des *optiones*.

257. Troisième rapport de M. Renier en mission dans la province de Constantine pour la recherche des monuments épigraphiques, t. II, 1851, p. 435-457.

Lambèse, 2 *avril* 1851. — Voie militaire de *Lambaesis* à *Ad Piscinam* (Biskra); milliaires et principales inscriptions de cette route; excursion à l'est de Biskra.

258. Quatrième rapport de M. Renier en mission dans la province de Constantine pour la recherche des monuments épigraphiques, t. II, 1851, p. 473-483.

Paris, 17 *novembre* 1851. — Résumé des résultats obtenus pendant l'exploration de la Numidie; rapport sur une publication projetée de tous les documents recueillis par MM. Renier et Delamare.

Ces quatre rapports ont été *tirés à part* sous ce titre : *Rapports adressés à M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes.* Paris, impr. nat., 1852, in-8 avec une pl. représentant l'inscription de la *schola* des *optiones*.

259. Premier rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes par Léon Renier, bibliothécaire à la Sorbonne, chargé d'une mission en Afrique pour y rechercher les monuments épigraphiques, t. III, p. 315.

Tébessa, 17 *décembre* 1852. — Exploration des environs d'Alger et de Philippeville; retour à Lambèse; mosaïque des quatre saisons; route de Constantine à Tébessa.

Tiré à part avec une pl. représentant un autel romain rapporté de Lambèse par M. Léon Renier et donné à la Bibliothèque impériale par M. le ministre de l'instruction publique.

11. Journal des Savants. Paris, imprimerie Nationale, in-4.

260. *Explication et restitution d'une inscription découverte à Nettuno, près d'Antium*, 1867, 1er article, p. 95-113; 2e article, p. 243-262. Cf. le n. 25.

261. *Sur une inscription grecque relative à l'historien Flavius Arrianus*, juillet 1876, p. 442-448.

Inscription tr. à Soulou-Seraï, district de Bozuk, à l'est d'Angora ; elle a été élevée sous Hadrien pendant qu'Arrien était légat impérial de Cappadoce.

Cf. le n. 296.

Tiré à part.

12. Revue archéologique ou recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'antiquité et du moyen âge, 1844 à 1860. Paris, Leleux, in-8.

262. *Observations sur diverses inscriptions thessaliennes*, t. I, 1844, p. 316-319.

Observations insérées à la suite d'une lettre de Ph. Le Bas contenant le texte des inscriptions dont il s'agit.

263. *Sur l'inscription de Corseul*, t. VI, 1849, p. 316-323.

Epitaphe d'une femme africaine, Silicia Namgidde.

264. *Observations sur une inscription découverte à Eauze*, t. VII, 1850, p. 182-185.

Observations insérées à la suite d'un article de Chaudruc de Crazannes, intitulé: *Notice sur une inscription antique découverte à Eauze (Gers), l'ancienne Elusa.*

265. *Notice sur le tombeau de T. Flavius Maximus, préfet de la légion III Auguste*, t. VII, 1850, p. 186-187.

Tiré à part. Les 4 dernières pages du tirage à part contiennent l'article suivant: Sur une inscription chrétienne découverte à Sétif.

266. *Sur une inscription chrétienne découverte à Sétif*, t. VII, 1850, p. 369-372.

Inscription du martyr Laurentius.

267. *Notes d'un voyage archéologique au pied de l'Aurès*, t. VIII,

1852, p. 492-513; pl. 172 représentant le camp de Lambèse en avril 1850.

Inscriptions de Lambèse et des environs; voyage de M. de la Fon en Algérie vers 1650.

Tiré à part.

268. *Note sur quelques noms puniques à l'occasion d'une inscription trouvée en Bretagne*, t. VIII, 1852, p. 702-707.

A propos de l'inscription de Corseult (cf. n. 263) sur les noms *Namgedde* et *Namphamo*.

269. *Ruines de Zana, l'ancienne Diana de Numidie*, t. IX, 1852, p. 38-45; pl. 182 représentant l'arc de triomphe.

Explication et restitution de l'inscription de l'arc de triomphe de Diana, élevé en l'honneur de Macrin et de Diaduménien.

270. *Trois inscriptions trouvées à Rome*, t. IX, 1852, p. 191-198.

1° Fragment du registre d'entrée d'un tombeau commun. — 2° Epitaphe de Furcia Flavia. — 3° Epitaphe grecque métrique.

271. *Quelques inscriptions récemment découvertes*, t. X, 1853, p. 305-310.

Briques romaines d'Afrique (Bougie) et d'Italie; — inscriptions de Saverne; — inscription métrique douteuse découverte à Rome. — Le texte de la brique de Bougie, extrait du journal l'*Akbar* et celui d'une des inscriptions de Saverne, extrait du journal l'*Alsacien*, avaient été imprimés avec des commentaires inexacts ou incomplets dans le *Moniteur universel* des 26 et 28 juillet 1853.

272. *Trois inscriptions de Constantine relatives à un légat impérial de la province d'Arabie*, t. X, 1853, p. 538-553.

Il s'agit de *P. Julius Geminius Marcianus*.

Tiré à part.

273. *Notes sur les inscriptions romaines recueillies à Tiaret, dans la province d'Alger, par M. L. Leclerc*, t. XI, 1854, p. 444-446. Cf. p. 441-443.

274. *Sur une inscription du musée de Lyon*, t. XI, 1855, p. 691-694.

Monument relatif à *L. Fulvius Aemilianus*.

Tiré à part.

275. *Note sur un monument funéraire récemment découvert à Constantine*, t. XII, 1855, p. 180-182.

Inscription métrique du tombeau de Praecilius.

276. *Note sur le recueil d'inscriptions latines intitulé* EPIGRAMMATA ANTIQUAE URBIS, t. XIII, 1856, p. 51-55.

Exemplaire du recueil de Jacques Mazocchi, avec des notes et

corrections attribuées à Mariangelus Accursius et à Antonius Laelius Podager [1].

277. *Bas-relief du musée de Cherchell*, t. XIV, 1857, p. 1-6; et pl. 305.

Cavalier de la VI[e] cohorte des Dalmates; monuments relatifs à ces cohortes [2].

278. *Sur quelques inscriptions des villes de Thagaste et de Madaure* [3], t. XIV, 1857, p. 129-142.

Emplacements de Thagaste et de Madaure; renseignements fournis sur ces deux villes par la correspondance de saint Augustin; inscription de T. Clodius Lovella. — Cf. n. 281 et 282.

Tiré à part.

279. *Fouilles de Saint-Jean-des-Vignes, près Chalon-sur-Saône*, faites en décembre 1855 et en février 1857; notice par M. Jules Chevrier. Châlon-sur-Saône, in-4. — [*Compte rendu*], t. XIV, 1857, p. 190-192.

280. *Fausseté d'une inscription latine du Vatican en l'honneur de la Beauce*, t. XIV, 1857, p. 247-248.

281. *Observations sur un article de M. J.-P. Rossignol*, intitulé : *Explication et restitution d'une inscription latine découverte à Mdaourouche* [4], t. XIV, 1857, p. 353-369.

Il s'agit de l'épitaphe métrique de T. Clodius Lovella. — Cf. n. 278.

Tiré à part.

282. *Buste de Ptolémée, fils de Juba*, t. XIV, 1857, p. 406-408; pl. 317.

A la suite est insérée une note relative à un nouvel article [5] de M. Rossignol sur l'inscription de Mdaourouche. M. L. R. déclare qu'il ne répondra plus. — Cf. n. 278 et 281.

283. *Sur une inscription romaine découverte dans les environs des bains de Saint-Gervais, en Savoie, et sur le véritable nom des an-*

1. Cf. C. I. L. vol. VI, p. XLVI, n. XXI.

2. Cf. *Musée archéologique*, t. I, 1876, p. 29-32.

3. Mémoire lu à l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres dans les séances du 27 mars et du 1[er] mai 1857.

4. L'article de M. Rossignol avait été inséré dans la *Rev. arch.*, 1[er] série, t. XIV, p. 295-306.

5. Cet article ayant pour titre : *Nouveaux éclaircissements sur l'inscription latine découverte à Mdaourouche, l'ancienne Madaure en Afrique*, a été inséré dans la *Rev. arch.*, 1[re] série, t. XIV, p. 423-441.

ciens habitants de la Tarentaise et du Faucigny, t. XVI, 1859, p. 353-364.

Inscription de la *Forclaz du Prarion* faisant connaître le véritable nom des anciens habitants de la Tarantaise, *Ceutrones*, et fixant les limites du territoire de la colonie de Vienne au sud du Léman.

Tiré à part.

Nouvelle série, 1860 et suiv. Paris, Didier, in-8.

284. *Fouilles exécutées au mont Palatin par les ordres et aux frais de l'Empereur*, nouvelle série, t. VI, 1862, p. 201-203.

Enumération des principaux objets trouvés dans les fouilles; inscription archaïque remontant au commencement du vi^e^ siècle de Rome.

285. *Inscriptions latines inédites recueillies par M. Foucart et annotées par M. L. Renier*, nouvelle série, t. IX, 1864, p. 210-215.

Note sur les cohortes urbaines.

286. *Inscriptions relatives au procureur impérial Q. Axius Aelianus*, nouvelle série, t. X, 1864, p. 314-321.

Inscription de Méris, en Maurétanie, relative aux limites des champs, assignées aux colons de *Kasturris*.

Cf. le n. 54.

287. *Inscriptions de Troesmis dans la Mésie Inférieure* (rapport fait à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 19 août 1864) Premier rapport, nouvelle série, t. X, 1864, p. 390-398.

M. Pontius Laelianus, chef d'état-major de Lucius Verus dans la guerre contre les Parthes; P. Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique, qui condamna les martyrs Scillitains; L. Novius Rufus, légat impérial de la Mésie Inférieure.

Cf. le n. 52.

288. *Sur une inscription récemment découverte à Orléans* (extrait d'un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres), nouvelle série, t. XI, 1865, p. 408-421; vignette.

Cenabum est le nom antique d'Orléans; remarques sur les noms gaulois terminés en *marus*.

Cf. le n. 26.

Tiré à part.

289. *Inscription récemment découverte à Mesve (Nièvre)*, nouvelle série, t. XII, 1865, p. 386-388.

La déesse *Clutonda* et les vicani *Masavenses*.

290. *Inscriptions de Troesmis dans la Mésie Inférieure* (extrait d'un rapport fait à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres dans les séances des 4 et 18 août 1865). Second rapport nouvelle série, t. XII, 1865, p. 401-432; trois vignettes.

Commentaire de 24 inscriptions envoyées par M. Engelhardt, commissaire français de la navigation du Danube, en résidence à Galatz. — Texte d'une inscription inédite de Cyzique, trouvé dans les papiers de Peyssonnel.

Cf. le n. 60.

Tiré à part.

291. *Inscription inédite récemment découverte en Algérie*, nouvelle série, t. XIII, 1866, p. 100-102.

Trouvée à Oum-Gueriguech chez les Gandoura; elle fait connaître le nom exact et la véritable situation des *Nattabutes*.

292. *Les peintures du Palatin.* — I. *La maison de Livie*[1], nouvelle série, t. XXI, 1870, p. 326-331; pl. XIV: plan de la maison de Livie sur le Palatin.

Tuyaux de plomb inscrits trouvés dans les fouilles (cf. *ibid.*, p. 387-395: Georges Perrot, les Peintures du Palatin. — II. Jo, Argus, Hermes et Héra, et t. XXII, p. 47-53. — III. Polyphème et Galatée).

Tiré à part sous ce titre: *Peintures du Palatin*, par Léon Renier et G. Perrot.

293. *Inscriptions grecques et latines découvertes à Alexandrie* [par MM. Miller et Renier], nouvelle série, t. XXII, 1870-1871, p. 94-106.

La part de L. R. dans cet article consiste dans l'interprétation du fragment d'une liste de sous-officiers de la légion XXII[e] (p. 103-106).

294. *Inscriptions de la Mésie Supérieure*, nouvelle série, t. XXVI, 1873, p. 137-143.

Inscriptions trouvées aux environs d'Uscup, l'ancienne Scupi par M. Engelhardt, consul général de France.

295. *Notice sur une inscription romaine relative à l'historien Velleius Paterculus* (note lue à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, le 5 novembre 1875), nouvelle série, t. XXX, 1875, p. 388-395.

Borne milliaire trouvée sur la voie romaine de Rusicade à Cirta et portant le nom de *C. Velleius Paterculus*, légat impérial de la légion troisième Auguste.

Cf. le n. 23.

1. Reproduit dans les *Mémoires d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire* par G. Perrot, p. 74-84.

296. *Sur une inscription grecque relative à l'historien Flavius Arrianus* (note lue à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, le 9 juillet 1875), nouvelle série, 1877, t. XXXIII, p. 199-205.

Inscription gravée en l'an 134 de notre ère pendant qu'Arrien était légat impérial de Cappadoce.

Cf. le n. 261.

Tiré à part.

13. Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes, t. I et II, 1845-1847, in-8.

Léon Renier a été le fondateur et le directeur de cette revue.

297. La *Préface*, p. v et vi du t. I, est signée de son nom.

298. Examen critique de l'ouvrage intitulé: *Latini sermonis vetustioris reliquiae selectae*, recueil publié par M. E. Egger; t. I, 1845, p. 81 à 103.

Critique sévère.

299. Examen critique de l'ouvrage intitulé: *Babrii fabulae Aesopeae; Carolus Lachmannus et amici emendarunt. Ceterorum poetarum choliambi ab Augusto Meinekio collecti et emendati*; t. I, 1845, p. 354 à 370.

Critique très sévère de la première partie de cet ouvrage publiée par Lachmann.

300. Examen critique de l'ouvrage intitulé: *Histoire romaine de Dion Cassius traduite en français avec des notes critiques, historiques*, etc., *et le texte en regard* par E. Gros, 1er vol.; t. II, 1847, p. 60 à 87.

Appréciation très défavorable; signale de nombreux faux sens, contre-sens et non-sens.

14. Athenæum français, revue universelle de la littérature, de la science et des beaux-arts (Paris, rue Mazarine, 9, 1852 à 1856).

301. Article critique sur l'ouvrage de F.-G. Schneidewin, *Hyperidis orationes duae ex papyro Ardeniano editae*. Göttingue, 1853, in-8; 2e année, 1853, n. 31, p. 713 à 714.

302. Article critique sur l'ouvrage du docteur Joseph de Hefner, *Das römische Bayern in seinen Schrift und Bildmalen*, 3e édition. Munich, 1852, in-8 et atlas in-fol. de 8 planches lithographiées; 2e année, 1853, n. 40, p. 936-938.

303. *Les collèges funéraires*, 2e année, 1853, n. 51, p. 1207 à 1209.

A propos d'une inscription gravée à la pointe sur une urne cinéraire en terre cuite trouvée à *Vieille-Toulouse*.

304. *Découvertes archéologiques en Algérie*[1], 4e année, 1855, n. 29, p. 625-626.

La localité romaine d'*Arsacal* découverte par M. Cherbonneau. Cf. l'*Athenaeum français* du 14 juillet 1855, lettre de M. Cherbonneau à M. Reinaud.

305. Traduction d'une inscription latine en l'honneur de *Lucius Sisenna Bassus*, 4e année, 1855, n. 30, p. 643.

15. Bulletin archéologique de l'Athenæum français, publié par les soins de MM. Ad. de Longpérier et J. de Witte. Paris, Thunot et Cie, 1855-1856, in-4.

306. *Explication d'une inscription latine du musée de Wiesbaden*, 2e année, 1856, p. 2-4.

Inscription très importante qui a la valeur d'un diplôme militaire[2].

307. *Inscription funéraire contenant des formules singulières*, 2e année, 1856, p. 31-32.

Inscription de Cherchell; dialogue entre Claudia Extricata et ses enfants.

308. *Découverte de l'emplacement de la ville de Choba, sur la côte de la Maurétanie Sitifienne*, 2e année, 1856, p. 55-56.

Municipium Felix Aelium Choba entre Bougie et Dgigelli.

16. Correspondance littéraire. Paris, A. Durand, 1856 et sv., in-8.

309. Note signée L. R. faisant connaître le jugement défavorable porté sur notre enseignement classique par un savant helléniste hollandais dans l'ouvrage *De Philostrati libello* περὶ γυμναστικῆς *recens reperto*, scripsit C.-G. Cobet, Leide, 1859, gr. in-8 de 94 pages (avec cette épigraphe tirée de Virgile : *Quaesivit lucem ingemuitque reperta*), IIIe année, 1859, p. 356.

310. Note sur une statue trouvée à Nîmes en 1739, envoyée à Paris et perdue aujourd'hui, VIe année, 1862, p. 226.

311. Une inscription du grand Pompée rapportée par Brantôme, VIIIe année, 1864, p. 141-142.

Lettre à M. Ludovic Lalanne pour démontrer la fausseté de cette inscription. — Cf. *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, (éd. L. Lalanne) t. I, p. 70, note 1.

1. Cette note a été reproduite en partie dans l'*Annuaire de la Société archéologique de la province de Constantine*, t. II, 1854-1855, p. 81 à 84. Cf. le n. 321.

2. Elle a été reproduite par L. R. dans son *Recueil de diplômes militaires*, sous le n. 4, p. 13-14.

17. Journal général de l'Instruction publique. Paris, Paul Dupont, in-4.

312. *Sur une inscription latine récemment découverte à Lyon*, 24 mars 1858, p. 186-188.

Elle se rapporte à Septime Sévère, gouverneur de la Lyonnaise en 186, 187, 188.

313. Observations sur une inscription découverte par M. Barbier et mentionnant le municipe de Rusuccuru, 2 juin 1858, p. 348-349.

L. R. croit que la ville découverte par M. Barbier est *Iomnium*.

18. Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique. Roma, tipografia Tiberina, in-8.

314. *a. Mélanges épigraphiques*, extrait d'une lettre de M. Léon Renier à M. Henzen. 1857, vol. 29, p. 166-169[1].

Inscriptions de Lyon (Thimésithée), de Sétif *(eq. Stablesianorum)*, de Lambèse *(frumentarius)*, de l'Oued-Merouana *(flaminica)*, de Feurs *(Segusiavi)* et de Fourvière.

315. *b. Inscriptions de l'Algérie*, lettre de M. Léon Renier à M. Henzen, 1859, vol. 31, p. 48-54.

Inscriptions de Cherchell *(Sallustia Barbia Orbiana; equites singulares; Q. Sallustius Macrinianus)*; de Philippeville *(Bellonae; munus gladiat. et venationes varii generis)*; de Constantine *(Polluci)*; de Souk-Arrhas *(procurator Auggg.)*.

316. *a. Inscriptions de l'Algérie*, extrait d'une lettre de M. Léon Renier à M. Henzen, 1859, vol. 31, p. 225-227.

Inscriptions de Constantine *(Ceionius Italicus)* et de Guelma *(patronus coloniae)*.

317. *a. Inscriptions de l'Algérie*, lettre de M. Léon Renier à M. Henzen, 1860, vol. 32, p. 20-24.

Note sur *Ceionius Italicus*, consulaire de Numidie; inscription de Dellys *(T. Flavius Serenus, a cognitionibus Aug. utrubique)*.

19. Œuvres complètes de Bartolomeo Borghesi, publiées par les ordres et aux frais de S. M. l'empereur Napoléon III. Paris, impr. Imp. et Nation., 1862-1885, 9 vol. in-4.

T. I-II. *Œuvres numismatiques*.
T. III à V. *Œuvres épigraphiques*,
T. VI à VIII. *Lettres*,
T. IX. 1re partie *Fastes consulaires*; 2e partie *Les Préfets de Rome*.

1. Cf. la réponse de G. Henzen. *Ibid.*, 1858, p. 15-16.

318. Cette grande publication a été dirigée entièrement par L. R. qui l'a enrichie de notes nombreuses dont quelques-unes, surtout dans les vol. VI à VIII, sont de véritables mémoires. La transcription des mss. de Borghesi a été faite sous sa surveillance; les épreuves ont été corrigées et les vérifications de textes ont été faites par lui. Les *tables* des *OEuvres numismatiques* (t. II, p. 489-545) et celles des *OEuvres épigraphiques, table des noms* (t. V, p. 557-602) et *index épigraphique* (t. V, p. 603-640) sont également son œuvre.

20. Bulletin épigraphique de la Gaule. Paris, Champion, 1879 et suiv. in-8.

319. *Monument élevé à Grenoble en l'honneur de Claude II le Gothique* (communication faite à l'Académie des Inscr. et B.-L. dans sa séance du 18 juillet 1879), t. I, p. 4-7; pl. I.

Julius Placidianus, préfet du prétoire.

21. Mélanges publiés par la section historique et philologique de l'Ecole des hautes études pour le dixième anniversaire de sa fondation, fasc. 35 de la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*. Paris, Vieweg, 1878, in-8.

320. *Inscription inédite de Beyrouth*, p. 299-303; avec 1 pl. en héliogravure.

Consécration du Génie de la colonie de Beyrouth à la déesse Fortune.

22. Annuaires de la Société archéologique de la province de Constantine. Constantine, années 1853 et suiv., in-8.

321. Sur les inscriptions découvertes à Arsacal par M. Cherbonneau, t. II, 1854-1855, p. 81 à 84.

Cf. le n. 304.

322. Extrait d'une lettre de M. Léon Renier à M. Cherbonneau sur une inscription chrétienne trouvée à Constantine, t. II, 1854-1855, p. 97 à 99.

Epitaphe grecque d'une enfant de sept ans, née à Byzance.

23. Revue Africaine, journal des travaux de la Société historique Algérienne. Alger, 1857 et suiv., in-8.

323. *Un scribe de la liburne Auguste* (lettre à M. Berbrugger du 17 juillet 1864), t. VIII, 1864, p. 287-289.

324. Lettre à M. Berbrugger au sujet d'une inscription découverte à

Kesseria dans la plaine de Chemorra (Algérie), t. VIII, 1864, p. 317-318.

325. Lettre à M. Berbrugger sur des inscriptions de Gigeli et de Tiklat, t. XI, 1867, p. 407-411.

326. Lettre au docteur E. Bertherand sur la provenance des cachets d'oculiste, t. XIX, 1875, p. 434.

24. Revue algérienne et coloniale. Paris, Hachette, in-8.

327. *Instructions pour la recherche des antiquités en Algérie*, novembre 1859.

Réimpression du n. 19. *Tiré à part.*

25. Moniteur universel, journal officiel de l'Empire français. Paris, Dalloz, in-fol.

328. *Antiquités romaines de l'Algérie*, rapport adressé à S. A. I. le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, n. du 6 décembre 1858, p. 1483.

Tarif de douanes trouvé à Zraia (Algérie) et daté de l'an 202 de notre ère.

26. Souvenirs d'Orient. La Bulgarie orientale par le docteur Allard. Paris, 1864, in-12.

329. Explication des inscriptions (appendice au livre du docteur C. Allard dont ce mémoire occupe les p. 281-295).

Dix inscriptions intéressantes pour l'histoire de Tomi (auj. Kustendjé) et pour celle de la province de Mésie inférieure.

27. Notice sur des fouilles exécutées à la chapelle Saint-Michel de Valbonne, près Hyères (Var,) par A. Gory. Paris, 1868, in-4.

330. Lettre au duc de Luynes sur des inscriptions provenant de fouilles faites à la chapelle Saint-Michel de Valbonne, près Hyères (Var), p. 7-9.

Le dieu *Rudiarius*.

28. Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes, faisant suite à la *Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet. Paris, 1857, in-8.

331. Lettre à M. l'abbé Cochet sur des fragments d'inscriptions, trouvés à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), p. 105-106.

Fragment de la dédicace d'un monument élevé sous le règne d'Hadrien.

son alphabet. *On l'écrivit sur un gâteau.* Et voici comment Colomba mangea le gâteau, la moitié à l'est de l'eau, et l'autre moitié à l'ouest. Le devin dit, par son don de prophétie : « c'est ainsi que sera le domaine de cet enfant, la moitié à l'est de la mer (c'est-à-dire en Écosse), et l'autre moitié à l'ouest (c'est-à-dire en Irlande)[1]. » L'activité et la gloire de saint Colomba devaient, en effet, être partagées entre ces deux pays. L'enfant apprit si bien par cette opération que peu de temps après il étonna tout le monde par une sorte de prodige. Son maître, Cruithnechán, avait été appelé à prendre part à l'office devant l'évêque Brugach. Saisi de modestie, il ne put chanter le psaume qui lui était assigné, *Misericordia Dei.* « L'enfant, plein de grâce, chanta le psaume en place de son maître, et pourtant il n'avait rien appris, jusque-là, que son alphabet. Aussi le nom de Dieu et celui de Colomba furent-ils glorifiés par ce grand miracle[2]. »

Si court que soit ce passage, il appellerait bien des réflexions et bien des commentaires. On y remarque la familiarité qui règne entre le prêtre et le devin (ils se rendent des services de confrères); la confiance que le prêtre a dans le devin ; le procédé de divination qui consiste à interroger le ciel, divination météorologique ou divination sidérale (et il s'agit plus probablement ici de cette dernière); la croyance qu'on s'assimile une puissance ou une vertu en avalant un objet matériel qui la représente, de même que dans d'autres pays on se guérit en avalant une formule pieuse ou simplement magique, écrite et mêlée à un breuvage ou à une pilule. Des traits

1. Otanic tra aimser légind dó. Luid inclérech coaraile fáith bói isintir dia iarfaigid dó cuin bád chóir tíndscetul donmac. Orafég infáith ném. ised atbert. Scrib dó innossa aapgiter. Roscríbad iarsin imbairgin. 7 isamlaid doromailt Colum cille inbairgen .i. aleth friusce anair 7 aleth friusce aniar. Atbert infáith triarath fhaitsine. Isamlaid bias ferand inmeic seo .i. aleth fria muir anair (.i. in Albain) 7 aleth aile frimuir aniar (.i. an Eirinn). *Lebar Brecc*, p. 31, a. — Wh. Stokes, *Three Middle-Irish Homilies*. Calcutta, 1877, p. 102.

2. *Ibid.*

analogues de superstition se rencontrent à tout instant dans l'histoire de l'ancienne Eglise d'Irlande. Quelques écrivains se sont étonnés de la facilité et de la rapidité avec laquelle l'Irlande est devenue chrétienne ; cela tient à ce que cette conversion a été non pas précisément le commencement d'une nouvelle vie morale et intellectuelle pour les Irlandais, mais une modification et une sorte de métamorphisme de leurs croyances. Ils ont compris le christianisme comme ils comprenaient leur première religion. Le merveilleux chrétien s'est mélangé avec le merveilleux indigène ; et le christianisme de l'ancienne Irlande a été en quelque sorte un christianisme païen.

Mais ce n'est pas de cela que nous nous occuperons ici ; nous traitons une question de pâtisserie, non de théologie [1].

Pourquoi le maître donnait-il à son élève un gâteau sur lequel il avait écrit les lettres de l'alphabet ? Il ne faut pas voir là un simple accident, ni une invention de merveilleux. Le merveilleux est dans le succès instantané que la légende attribue au fait ; il n'est pas dans le fait lui-même. Nous avons le droit de tirer de cette anecdote la conclusion indirecte : pour encourager les enfants à apprendre à lire, on leur donnait des gâteaux sur lesquels étaient gravées les lettres de l'alphabet.

1. Parmi les rites du mariage de l'Empereur de Chine en 1873, il s'en trouve un où les gâteaux jouent un rôle symbolique : « Entre eux deux [les époux] en guise de table, les maîtresses des cérémonies placèrent un bassin de cuivre renversé. Sa forme est l'image de « ce qui est sans fin » ; sur le bassin on servit une boîte de « gâteaux des enfants et petits-enfants ». Les gâteaux ainsi appelés représentent par leur nombre la postérité que les deux conjoints se souhaitent l'un à l'autre (*Tour du Monde*, t. XXXII (1876), p. 214).

Il y aurait beaucoup à dire sur les gâteaux sacrés et symboliques. Dans plusieurs cas la manducation d'un gâteau en forme de dieu ou d'attribut divin était une sorte de communion : on peut voir sur ces exemples un article de M. Liebrecht, *Der aufgegessene Gott*, dans la *Zeitschr. d. d. Morgenl. Ges.*, t. XXX, p. 539, reproduit par l'auteur dans son livre *Zur Volkskunde*, p. 436-439. — Les gâteaux, de forme spéciale, qui se font encore dans nos provinces à certaines fêtes de l'année, sont la survivance d'anciens rites symboliques de ce genre.

Ce serait une illusion de croire que les pédagogues de l'ancienne Irlande aient inventé la méthode de cet enseignement attrayant. L'histoire est plutôt une série de transformations qu'une suite d'inventions ; et les Irlandais ont moins que tout autre peuple droit aux brevets d'invention en matière de civilisation. Tels que nous les connaissons au moment où ils deviennent chrétiens (v^e^ siècle), ce sont des barbares riches en récits épiques, en croyances et en pratiques d'une originalité toute primitive, mais pauvres en civilisation matérielle. Ce sont les Romains et les Germains qui leur apportèrent les germes de cette civilisation ; et par Romains, nous entendons ici non plus les Romains de Rome, mais les Romains de l'Empire chrétien, ceux de la *Romania,* non de *Roma*. Au contact de cette civilisation romano-chrétienne, les Irlandais développèrent rapidement les qualités de leur génie naturel, de leur esprit vif, ardent, fécond, et les cloîtres formèrent comme des oasis d'*humaniores litteræ* au milieu d'un pays qui, par ailleurs, restait barbare et dont la barbarie jetait quelquefois son ombre sur les cloîtres eux-mêmes. Nous nous représentons volontiers les jeunes clercs qui venaient y apprendre l'alphabet, la grammaire et une théologie très sommaire, comme ces *kloareks* bretons dont a parlé M. Renan, « de jeunes paysans des environs de Tréguier, vigoureux, bien portants ...; le latin produisait sur ces natures fortes des effets étranges ; c'étaient comme des mastodontes faisant leurs humanités [1]. »

Eh bien ! ces *mastodontes* n'ont rien inventé ; ils ont conservé et transmis ce qu'ils avaient reçu par de nombreux intermédiaires de la civilisation de l'ancienne Rome. Pendant longtemps, un peu faute d'études comparatives, un peu par vanité nationale, les savants d'Irlande attribuaient à ces lointains ancêtres l'art compliqué et gracieux des entre-lacs qui ornent les anciens manuscrits et les anciens monuments de l'Irlande ; et ils appelaient cela l'*art celtique*. M. Müntz, par une simple

1. Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse,* p. 137.

comparaison de ces dessins avec ceux des mosaïques romaines, a dissipé ces prétentions d'originalité [1]. Les Tours Rondes qui sont plus étranges que pittoresques, et dont les Irlandais s'enorgueillissent encore comme d'une merveille d'architecture, sont seulement la *survivance* d'un mode de construction ecclésiastique disparu ailleurs de bonne heure devant les progrès de l'art de l'architecture. L'Irlande n'a pas inventé davantage ses alphabets. Son alphabet oghamique, sorte de chiffre bon à écrire quelques mots, dérive de quelque alphabet sans doute cryptique de l'antiquité classique, quoique la source directe n'ait pas encore été retrouvée. Son alphabet ordinaire, auquel sont tellement attachés les quelques *dilettanti* qui croient écrire encore irlandais, n'est autre chose que l'alphabet romain des v[e] et vi[e] siècles, avec le système d'abréviations des scribes romains que les Irlandais ont transporté dans la graphie de leur propre langue et qu'ils ont gardé plus fidèlement qu'on ne le gardait ailleurs [2].

L'intérêt que l'Irlande présente à l'historien — et nous prenons ce mot dans son sens le plus large — n'est pas d'avoir inventé, mais d'avoir conservé. Elle a conservé, assez tard pour qu'on puisse en connaître les grandes lignes, l'organisation sociale, les croyances, les pratiques et les mœurs de son époque païenne ; elle a encore conservé longtemps les formes extérieures de la civilisation chrétienne qu'elle avait reçues du continent (par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne); et lorsque l'Église eut changé maint usage, comme la forme de tonsure des

1. Eug. Müntz, *Recherches sur les ornements connus sous le nom d'entre-lacs*, dans la *Revue Celtique*, t. III, p. 243 et suiv.

2. Les Irlandais n'ont pas seulement gardé des abréviations comme représentant la même combinaison de lettres, par exemple ɔ pour *co* ou *con* ; ils ont aussi quelquefois chargé une abréviation latine de représenter les lettres formant le mot irlandais correspondant. Par exemple, la lettre *s* avec un trait au-dessus ($\bar{s}$) est l'abréviation du latin *sed* « mais »; l'irlandais *acht* a le même sens. Isolément *ṡ* signifie *acht* « mais »; combiné dans un mot, il peut avoir différentes valeurs : *sed*, ex. : *ɔigs̄* = *con-igsed* ; 2° *acht*, ex. : *deṡ* = *deacht* ; 3° par viation *echt*, et simplement *cht* après toute voyelle.

prêtres, le calcul de la date de Pâques, ce n'est que beaucoup plus tard et après la plus énergique résistance que les Irlandais acceptèrent ces « innovations ». L'Irlande n'est pas moins intéressante pour l'histoire de l'ancienne Église qu'elle ne l'est pour la sociologie ou la mythologie ; elle a conservé des traits ou des usages qui ailleurs ont disparu sans laisser de traces, ou peu s'en faut.

Ce préambule est un peu long, mais il était nécessaire pour qu'on ne paraisse pas téméraire en disant : cette pratique de graver les lettres de l'alphabet sur des gâteaux, les Irlandais ne l'ont pas plus inventée qu'ils n'ont inventé leur alphabet et son système d'abréviations ; ils l'ont reçue des mêmes maîtres, des Romains.

Nous n'avons pas trouvé, il est vrai, de texte précis de l'antiquité à l'appui de notre dire. Mais combien de faits, d'usages, d'institutions, ont existé sans qu'il en reste la trace écrite ! Ce que tout le monde sait est justement ce que l'on a le moins besoin d'écrire ; tout au plus, des allusions permettent-elles de lever un coin du voile qui nous cache le passé. C'est une allusion de ce genre que nous croyons trouver dans un vers d'Horace :

Ut pueris olim dant crustula blandi
Doctores, elementa [1] velint ut discere prima.

« Comme des maîtres aimables donnent quelquefois des gâteaux aux enfants, pour qu'ils consentent à apprendre leurs lettres [2]. » On sait par Quintilien que l'enseigne-

1. Sur l'étymologie d'*elementa* comme provenant du groupe de lettres LMN (de même que nous disons *un* ABC), voir une note de M. Havet, dans les *Mémoires de la Société de linguistique*, t. V, p. 45.

2. Horace, *Sat.*, I, 1, 25. — Nous ignorons si parmi les humanistes de la Renaissance, si curieux de toute chose, aucun a écrit sur la pâtisserie chez les Anciens : voici en tout cas une anecdote qui se rattache à l'histoire des *pièces montées* et qui est en même temps un exemple de plaisanterie symbolique. C'est dans les *Apophthegmes des Romains* de Plutarque et il s'agit de Scipion le Jeune : « Ayant été désigné censeur il ôta le cheval à un jeune homme, parce que celui-ci, dans un festin somptueux, donné par le général pendant le siège de Carthage, avait fait confectionner un gâteau de pain d'épices représentant la ville, avait donné à ce gâteau le nom de Carthage, et avait invité les convives à le mettre en pièces. Le jeune homme voulut connaître pourquoi on lui ôtait son cheval : « Parce

ment de l'alphabet n'avait pas toujours un caractère sévère et qu'on intruisait quelquefois l'enfant à l'aide de jeux, qu'on se servait, par exemple, de lettres d'ivoire[1].

Un usage semblable à celui qu'employait le maître de Colomba n'est pas de ceux qui se perdent. Les savants qui s'occupent du moyen âge en pourraient sans doute fournir des exemples, de même qu'on a retrouvé des jouets analogues à ceux dont parle Quintilien. Parmi les méreaux en plomb du moyen âge qui proviennent du lit de la Sambre (et analogues à ceux que l'on a retirés en si grande quantité de la Seine, à Paris), il en est qui portent une lettre en relief, et l'on a supposé avec toute vraisemblance que c'étaient des sortes de jouets pour apprendre à lire aux enfants[2].

Des lettres en ivoire ou en plomb peuvent se conserver, mais des lettres en pâte de gâteau ne servent qu'une fois et disparaissent. Leur souvenir ne se garde que par des anecdotes. De l'anecdote de Cruithnechán, nous sommes forcé de descendre au XVIII^e^ siècle, où un écrivain anglais, Olivier Goldsmith, nous fournit un texte des plus probants. Goldsmith était né en Irlande, mais je ne prétends pas pour cela que la pratique qu'il rapporte dérive de Cruithnechán. L'usage était certainement plus général, car un écrivain écossais du même temps, Smollett, y fait également allusion. « Il apporta à mes enfants, dit M. Primrose (le héros de Goldsmith), deux sous de pain d'épice chacun ; ma femme résolut de le mettre de côté pour eux, et de le leur donner de temps en temps *par lettres* (c'est-à-dire par morceaux). » Et un

que tu as pillé Carthage avant moi », lui dit Scipion ». (Plutarque, *Œuvres morales*, trad. Bétolaud, t. I, p. 483.)

1. « Non excludo autem, id quod est notum, irritandæ ad discendum infantiæ gratia eburneas etiam litterarum formas in lusum offerre, vel si quid aliud, quo magis illa ætas gaudeat, inveniri potest, quod tractare, intueri, nominare jucundum sit. » Quintilien, *Inst. Or.*, liv. I, ch. I, § 26. — Saint Jérôme en dit autant : « Fiant ei litteræ vel buxeæ vel eburneæ et suis nominibus appositæ ; ludat in eis etc. » Hieron., *Ep. Fam.*, II, 15.

2. *Plombs historiés de la Sambre.* (*Société d'archéologie de Namur*, t. XIII, p. 452, cité par G. Bapst, *l'Etain*, p. 184.)

personnage de Smollett dit : « je lui apporterai un ABC en pain d'épice[1]. » En Allemagne, à la même époque, le pédagogue Basedow faisait apprendre l'alphabet aux enfants en leur donnant pendant un mois, et l'une après l'autre, les lettres de l'alphabet en pâte de gâteau[2]. Basedow n'avait certainement pas inventé le procédé ; il l'avait seulement systématisé.

Il serait sans doute possible de retrouver à notre époque même l'emploi de gâteaux alphabétiques ; mais ce ne sont pas choses que disent les livres, et le hasard de l'observation permet seul de constater le fait. On dédaigne de noter au passage les choses futiles. Je ne prétends pas restreindre là l'attention de l'histoire ; mais ces détails peuvent souvent servir d'indice à l'historien des choses graves, et lui rendre, pour retrouver son chemin dans la forêt des événements, les mêmes services que ses cailloux rendirent au Petit Poucet.

---

1. He [Mr. Burchell] brought my little ones a penny-worth of gingerbread each, which my wife undertook to keep for them, and give them by letters at a time. — C. Goldsmith, *Vicar of Wakefield*, ch. XII, édition Alexandre Beljame, p. 123, note 1.

I will bring her the ABC in gingerbread. — Smollett, *Humphrey Clinker*, édition Tauchnitz, p. 122. — Je dois l'indication de ces textes à l'obligeance de M. A. Beljame.

2. Fait cité dans Grassberger, *Erziehung und Unterricht im classischen Alterthume*, t. II, p. 267.

NOTE

SUR

L'ARTICLE DÉRIVÉ DE *IPSE*

DANS LES DIALECTES CATALANS

PAR A. MOREL-FATIO.

Ille n'est pas le seul pronom qui ait servi aux Romans à former leur article défini ; quelques parties de la *Romania,* notamment la zone catalane orientale et l'île de Sardaigne, ont préféré à *ille* le type *ipse*. L'objet de cette note est de montrer, par des exemples pris aux documents anciens et à la langue actuelle, l'existence et le développement de cette dernière forme de l'article dans la région hispanique de la langue d'oc.

Il n'est pas jusqu'ici démontré qu'*ipse* ait remplacé *ille* dans toute l'étendue du domaine où se parle aujourd'hui le catalan, et de l'examen de chartes assez nombreuses, du IX^e^ et du X^e^ siècle, de la marche d'Espagne résulterait plutôt que l'emploi du premier de ces pronoms au sens de l'article défini se serait localisé dans la partie nord-est de ce territoire. C'est du moins dans des chartes du diocèse de Girone, ou, ce qui revient à peu près au même, de l'Ampurdan que se rencontrent le plus d'exemples de l'article en question. Voici quelques extraits de ces chartes : « Professus sum ego Scludane ... qualiter de *ipso* teloneo et pascuario tam de mare quam de terra, qui exit de comitatu empuritano et petralatense ... id est

terciam partem de *ipso* pascuario et teloneo, qui exit de *ipsos* comitatos, ab omni integritate quidem *ipse* episcopus habere debet [1]. » — « Et nos omnes supranominati ... donamus adque tradimus ad jam dictas ecclesias campos II et ortale I, et afrontat *ipse* campus unus de parte oriente in *ipsa* strada ... et *ipse* alius campus afrontat de parte oriente in *ipsa* strada ... Donamus nos omnes supranominati ista omnia ... ut ... potestatem abeant sacerdotes ibidem Deo famulantes ista omnia laborare et exfructare, et usibus illorum *ipsas* fruges dispensare ... ut nullus comes ... hoc exinde abstrahere presumat, sed teneant hoc *ipsas* ecclesias usque in perpetuum [2]. » — « Et venit supradictus Undila una cum supradictos sacerdotes ... et mensuravit *ipsas* terras in latitudine quantum jam dictus Andreas habere debuisset, et sic de *ipso* puteo qui est in jam dicto villare et contra occidente habet perticas LXXX, et habet *ipsa* pertica, quae est mensurata, pedes VIII et medio, et pervenit usque ad *ipsa* Petra fita, quod jam dicti comites et episcopus preceperunt figere [3]. »

Dans presque tous ces exemples *ipse* a perdu son sens pronominal et joue le rôle dévolu ailleurs à *ille*. Cela étant, l'article du dialecte vulgaire de l'Ampurdan devrait être cet *ipse*, plus ou moins modifié, que les chartes latines de la région nous montrent partout régulièrement substitué à *ille*. Il paraît, en effet, assez probable qu'au moyen âge l'ampurdanais parlé empruntait à *ipse* les diverses formes de son article défini ; mais les documents écrits n'en fournissent pas la preuve : à peine y trouve-t-on quelques exemples de la forme *ipsum*, prise au sens neutre, comme le *lo* du castillan. « Que null hom no dege talyar rama sino en *so del seu*, sots pena de .v. sols contants, » dit un article des ordonnances du comté

1. Année 842. *Revista histórica* de Barcelone (avril 1877), n° XXXVI, p. 118.
2. Année 904. Villanueva, *Viage lit. á las iglesias de España*, t. XIII, p. 235.
3. Année 881. Villanueva, *ibid.*, t. XIII, p. 232.

d'Empurias au XIV^e^ siècle[1]. *So del seu* pour *lo del seu*, la chose sienne, sa propriété, son fonds, et cette expression devait être courante et connue, car elle apparaît même dans un texte littéraire du XV^e^ siècle, publié par Milá y Fontanals, qui remarque à ce propos : « Les paysans de Catalogne disent *so del N.* ou *den N.*, pour désigner le domaine de *N.* A Majorque, *son N.* = *so* (*de*)*n N.*, forme de noms de localité[2]. » Ailleurs, le même savant parle d'un « catalan populaire primitif qui semble caractérisé par la substitution de l'*y* à l'*ll* (*l* mouillée) conservée par nos paysans, et par l'emploi des articles *es* et *sa* (de *ipse, ipsa*) qu'on retrouve dans mille noms géographiques et qui s'est perpétué dans quelque partie (*algun punto*) de la Catalogne et aux Baléares[3]. » Cette partie de la Catalogne où s'emploient *es* et *sa* est-elle l'Ampurdan ? Je le suppose, sans pouvoir l'affirmer. Quant aux noms de lieu — dont beaucoup sont devenus noms de personne — formés avec l'article dérivé d'*ipse*, il s'en trouve un fort grand nombre non seulement sur la côte du nord-est, mais un peu partout sur l'étendue du territoire catalan. Un cens de Catalogne du XIV^e^ siècle[4] nous fournit des formes telles que *Sent Johan des Pi, Sent Julia des Feu, Mas des Cortal,* où *des* (*de ipsum*) répond évidemment à *del;* puis *Jofre des Prats, Castell des Torrents,* où *dès* est un pluriel (*de ipsos*) répondant à *dels ;* au féminin : *Castell de Ça Rocha, Castell Ça Pera, Sent Genis de Sa Menla, Sa Cirera, Ça Goda, Ça Costa, Ça Serra, Sa Clua,* à côté de formes comme *La Menla, La Torra, La Clua,* qui établissent bien la valeur de *Ça* ou *Sa* dans les premières ; au pluriel fémi-

1. *Ordinacions y bans del comtat d'Empurias*, publ. par A. Balaguer y Merino. Montpellier, 1879, p. 31, § 29.

2. *Poètes catalans. Les noves rimades. La codolada.* Montpellier, 1876, p. 42.

3. *De los trovadores en España.* Barcelone, 1861, p. 465, note 14.

4. Tome XII de la *Coleccion de documentos inéditos del archivo de la Corona de Aragon*, Barcelone, 1856, et *Nomenclator geográfico-histórico de la provincia de Gerona desde la mas remota antiguedad hasta el siglo XV*, par Celestino Pujol y Camps et Pedro Alsius y Torrent, Gerona, 1883.

nin : *Ces Oliveres, Ces Torres, Ses Garrigues, Sent Johan Ses Abadesses.* Beaucoup de ces noms sont restés dans la nomenclature actuelle ; d'autres ont été ramenés au type *ille : Sent Johan Ses Abadesses* est aujourd'hui *Sent Johan de las Abadessas,* officiellement du moins, mais il est bien possible que les gens de l'endroit continuent à se servir de l'ancienne forme. Faudrait-il admettre maintenant que l'emploi d'*ipse* eût été restreint à la nomenclature topographique ? Si l'on a dit *Sa Roca* et *des Pi,* en parlant de localités, pourquoi n'aurait-on pas dit aussi bien, en parlant d'une roche quelconque et d'un pin quelconque *sa roca, es pi ?* d'autant mieux que le latin des chartes, calque de la langue vulgaire, dit, comme on l'a vu, *ipsa strada,* le chemin, *ipse campus,* le champ, *ipsas fruges,* les récoltes ? Le silence des textes écrits en catalan prouve seulement que l'article *ipse* était tenu pour plus vulgaire que l'autre, moins digne de l'écriture, et, d'ailleurs, ce silence est atténué par le fait signalé plus haut : la persistance affirmée par Milá des dérivés d'*ipse* sur quelques points de la Catalogne et la persistance certaine de ces mêmes dérivés dans la plus grande des îles Baléares, où le catalan a été importé au XIII[e] siècle du continent, et surtout, comme il était naturel, du littoral. Un chroniqueur du XV[e] siècle, Bernat Boades, rapporte que Majorque « fut peuplée de Catalans de l'Ampurdan, qui parlent la propre langue des Ampurdanais [1]. » Or, c'est en Ampurdan que l'article *ipse* paraît le plus vivace au moyen âge, et c'est à Majorque que nous le voyons fleurir maintenant. Jusqu'à nos jours, il est vrai, les textes de l'île ne nous découvrent rien et ne laissent rien percer [2] ; il en a été à Majorque comme sur le continent : la langue littéraire et la langue des actes ont proscrit une forme tenue pour trop vulgaire. Mais après que le castillan se fut implanté dans l'île comme

1. *Libre dels feyts d'armes de Catalunya.* Ed. Aguiló, p. 330.

2. Sauf dans les noms de personne ou de lieu. Rien n'est plus commun dans l'île que des noms tels que *Sa Costa, Çaforteza* ou *Zaforteza, Sas Torres, Desmur, Des Torrents.*

langue officielle et comme langue de la littérature, réduisant le dialecte d'oc à l'état de patois, les Majorquins qui ont écrit ce patois et qui avaient perdu la tradition littéraire catalane sont revenus à la forme vivante du parler local, et c'est à partir de ce moment que nous voyons *es, so, sa,* poindre partout dans les écrits de la littérature populaire insulaire. Comme il est inadmissible que cet article se soit développé récemment de la forme littéraire *el, lo, la,* il faut forcément le rattacher à l'*ipse* de nos chartes ampurdanaises et reconnaître qu'il s'est sans interruption continué à Majorque, encore bien que les documents écrits du XIII^e^ au XIX^e^ siècle ne l'attestent pas.

Voici sous quelles formes se présente aujourd'hui l'article dérivé de *ipse* dans le dialecte catalan de Majorque.

Singulier masculin. Deux formes, *es,* écrit aussi *as,* et répondant à *ipse,* puis *so,* répondant à *ipsu(m)*. — 1) *Es* s'emploie devant les consonnes : *es cap,* la tête, *es meu fiy,* le mien fils ; avec la préposition *de,* il forme la combinaison *des : des gran sigle,* du grand siècle. Avec *á,* il ne se soude pas comme avec *de,* on n'a pas *as,* mais on n'a pas non plus *á es ;* pour éviter l'hiatus, le majorquin intercale une *n : á n es meu lloc,* à la mienne place. — 2) *So* s'emploie : *a*) devant des consonnes aussi, lorsqu'il est précédé des prépositions *amb* (*ab, an, en*), avec, et *en,* dans : *amb so cap,* avec la tête, *en so manjá,* dans le manger ; *b*) devant les voyelles et *h,* et alors sa voyelle s'élide : *s'ase,* l'âne, *s'uy,* l'œil, *s'homo,* l'homme.

Singulier féminin. *Sa,* écrit aussi *se : sa pell,* la peau, *sa téua carta,* la tienne lettre ; *s'* devant les voyelles et *h : s'ultima espressió,* la dernière expression, *s'historia,* l'histoire.

Pluriel masculin. *Es* devant les consonnes : *es noms,* les noms, *des carrés,* des rues, *á n es pochs instants,* aux peu d'instants ; *ets* devant les voyelles et *h : ets estudiants,* les étudiants ; *ets horts,* les jardins. Parfois on trouve *ets* devant des consonnes, ainsi : *ets seus amichs,* les siens amis. Il est assez étrange que la langue n'ait pas cherché à mieux distinguer le pluriel du sin-

gulier, en adoptant, pour le premier nombre, la forme accentuée sur la finale, qu'elle employait concurremment avec *es* au singulier : c'est-à-dire *sos*, qui est la forme du sarde[1] ! — *Ets*, seconde forme du pluriel, ne peut s'expliquer étymologiquement que par *istos*, qui aurait donné *ests* puis *ets*, comme *eccu istos* a donné *aquests*, puis *aquets*. Nous avons donc là un cas d'intrusion dans la série *ipse* d'un dérivé d'*iste ;* mais pourquoi la langue préfère-t-elle *ets* à *es* devant les voyelles? Est-ce un pur caprice des écrivains et des grammairiens ?

Pluriel féminin. *Ses*, écrit aussi *sas : ses cases*, les maisons.

Il a été déjà parlé plus haut d'un *so* (*ipsum*) usité dans le catalan continental au sens neutre : *so del N., so d'En N.* (la chose, le bien, le domaine de N.) Ce *so*, ainsi que l'a déjà remarqué Milá, s'est continué dans le mot *son*, qui s'applique à Majorque à des localités de peu d'importance, des hameaux, des villages. *Son* est pour *so d'En*, et ce qui le prouve, c'est que le terme en question est toujours accompagné d'un nom de personne (nom de baptême ou de famille) : *son Gil, son Ramon* ou *son Serra, son Muntaner*, jamais *son* tout court ou *son* suivi d'autres noms que de noms de personne. Pour ce qui est de la fusion de *so d'En* en *son*, il existe un exemple à l'appui dans le mot *can* pour *ca d'En, casa d'En*. On dit en majorquin *á can Aguiló* pour *á casa d'En Aguiló* (de même *canostra, cavostra, caséua*, notre, votre, sa maison), et, dans la nomenclature topographique, *can Cameta, can Rigo*, etc. Dans le catalan continental, celui de Barcelone au moins (peut-être aussi à Majorque), on trouve encore *cal* pour *casa del : á cal arcalde*, chez l'alcade.

Les paradigmes qui ont été donnés plus haut n'épui-

1. A propos de sarde, il est intéressant d'observer que le catalan parlé à Alghero (Sardaigne) ne connaît que l'article dérivé d'*ille : lu, la ; lus, las*. Voy. G. Morosi, *L'odierno dialetto catalano di Alghero in Sardegna* dans la *Miscellanea di filologia dedicata alla memoria dei professori Caix e Canello*, p. 321.

sent pas l'histoire de l'article en majorquin ; il s'en faut que la langue actuelle s'en tienne aux formes de la série *ipse*, elle y mêle, dans une forte proportion, des formes prises à *ille*. Je ne parle pas des félibres de l'endroit, qui se sont forgé une sorte de langage archaïco-fantaisiste dans le goût de celui qui a cours aux jeux floraux de Barcelone, mais même les écrivains sans prétentions érudites, les auteurs de chansons, de comédies ou de complaintes puisent sans y regarder dans les deux séries. Qu'on en juge par ces deux couplets sur la Saint-Bernard :

El dia de sant Bernard
Palma queda despoblada,
Tota casa está tancada
Ningú ey queda sino *es* gat.

Es carrés estan deserts,
Las plassas sense remó,
No es veuen portals uberts,
Tot hom va á *la* funció,

Ainsi, *el dia* pour *es dia*, *las plassas* pour *sas plassas*, sans aucun motif appréciable. *La funció* s'explique mieux : *funció* étant un mot venu de Castille, qui tous les jours se lit sur des affiches rédigées en castillan, il est naturel que le majorquin prenne à la langue étrangère et le mot et l'article. De même *amo*, mot castillan, s'emploie toujours avec l'article *lo* : *l'amo*, le maître. A côté de ces mots importés, d'autres noms de personnes, de dignités, d'institutions, réclament assez régulièrement l'article continental. On dit ainsi *el Señó* (Dieu), *el Bon Jesus*, *el Sent Boy*, *el Rectó*, *la Seu*, *l'Iglesia*. Evidemment *el* et *lo* ont aux yeux de l'homme du peuple comme du lettré quelque chose de plus solennel et de plus correct. Les progrès de l'instruction aidant, on peut prévoir le moment où *ipse* sera tué par la concurrence d'*ille* ; il était temps donc de saisir ce trait particulier et peu répandu dans les langues romanes au moment où il tend à disparaître.

L'AUTEUR DU PREMIER DISCOURS CONTRE ARISTOGITON EST-IL BIEN INFORMÉ DES INSTITUTIONS D'ATHÈNES?

PAR HENRI WEIL

On sait que le premier des deux discours contre Aristogiton qui se trouvent dans le recueil de Démosthène (je laisse de côté le second) a donné lieu à beaucoup de controverses. Dans l'antiquité, son authenticité n'avait guère été contestée que par Denys d'Halicarnasse ; les critiques modernes, au contraire, l'ont presque tous jugé indigne du grand orateur. Ils ne se sont guère divisés que sur la question de savoir si ce discours était l'œuvre d'un rhéteur ou s'il avait été composé par quelque orateur inconnu et prononcé devant le tribunal. Je crois avoir prouvé[1] qu'on ne peut s'arrêter à cette dernière opinion intermédiaire, et que le plaidoyer, si c'est un plaidoyer réel, doit être de Démosthène. D'un autre côté, j'ai essayé de démontrer qu'il faut décidément écarter l'idée d'un simple exercice oratoire. Si ces deux points sont acquis, il faudra rendre ce discours au grand orateur.

Cependant M. Lipsius a, depuis, soutenu que l'auteur du discours n'était pas bien informé des institutions politiques et judiciaires d'Athènes. S'il a raison, c'en est fait de l'authenticité de l'ouvrage. Examinons donc les preuves que M. Lipsius allègue à l'appui de sa thèse[2].

1. Voy. *Revue de philologie*, 1882, p. 1-21.
2. Voy. J.-H. Lipsius, *Ueber die Unæchtheit der ersten Rede gegen Aristogeiton*, dans *Leipziger Studien*, VI, 1883, p. 320-331.

Nous aurons à examiner un assez grand nombre de points de détail ; rattachons-les, autant que possible, à l'ordre des faits. Aristogiton est accusé de parler dans les assemblées et devant les tribunaux en dépit de l'incapacité (ἀτιμία) dont il se trouve frappé comme débiteur du fisc. Sa dette provient de trois amendes, dont la première et la plus considérable lui a été infligée pour avoir proposé un décret illégal : poursuivi par la γραφὴ παρανόμων, il a été condamné à une amende de cinq talents. Ce fait est deux fois rappelé dans notre discours d'une manière qui prête à la critique. Au § 67, on lit : ἀλλ' ὅτι παρανόμων αὐτοῦ κατέγνωτε ; ἀλλ' ὅτι πέντε ταλάντων προσετιμήσατε. En se servant du composé προστιμᾶν, l'orateur veut dire, ce semble, qu'après avoir déclaré le prévenu coupable, les juges ont ensuite fixé le montant de l'amende à cinq talents. Mais, d'après l'usage des orateurs attiques, ce terme judiciaire s'applique aux peines accessoires. On ne voudra pas tirer de ce petit détail des conclusions exagérées ; et cependant je dois dire qu'à tout prendre cette impropriété de termes est la plus grosse peccadille qu'on puisse relever dans ce discours.

Au § 87, l'accusateur dit qu'il y a une grande différence entre le cas d'Aristogiton et celui des pauvres gens qui se sont attiré des amendes au-dessus de leur fortune par bonté d'âme, pour avoir cautionné un ami : Οὐ γὰρ ὁμοιόν ἐστιν, Ἀριστογείτων, οὐδὲ πολλοῦ δεῖ, γράψαντά σε τῶν πολιτῶν τρεῖς ἀκρίτους ἀποκτεῖναι γραφὴν ἁλῶναι παρανόμων, καὶ δέον σε τεθνάναι ἐπὶ ταύτῃ τιμήματος τυχεῖν, καὶ φίλον ἐγγυησάμενον μὴ δύνασθαι ζημίαν ἀπροσδόκητον ἐνεγκεῖν. L'antithèse de τεθνάναι et de τιμήματος τυχεῖν n'est pas correcte, car τίμημα se dit de toute espèce de peines, pécuniaire ou autre. Cela est vrai, mais il est vrai aussi que notre auteur connait parfaitement la valeur de ce terme, puisqu'il oppose plus bas (§ 92) τίμημα χρημάτων à θανάτου τιμῆσαι. Je remarque qu'au § 87 les mots ἐπὶ ταύτῃ sont inutiles. Il faut peut-être écrire πέντε ταλάντων τιμήματος. La suite du passage nous fait supposer que l'orateur indiquait ici une amende assez forte.

Nous reviendrons plus bas sur la seconde dette. La troisième était contestée par Aristogiton. Il prétendait

avoir été inscrit à tort, et avait intenté à ce sujet un procès à Ariston. L'orateur, en parlant de cette plainte au § 28 et au § 71, l'appelle une γραφὴ βουλεύσεως. Or, nous savons que Lycurgue dans son plaidoyer contre Aristogiton distinguait[1] la γραφὴ ψευδεγγραφῆς, qui s'applique, son nom même l'indique, au cas dont il s'agit ici, de la γραφὴ βουλεύσεως applicable à ceux qui maintenaient sur les registres publics le nom d'un débiteur du fisc qui s'était acquitté. A propos d'un décret dans lequel le terme de βούλευσις est employé avec propriété, Boeckh[2] reprochait à l'auteur de notre discours d'ignorer la législation attique. Mais n'est-il pas permis de croire que βούλευσις, c'est-à-dire machination, se prenait aussi dans un sens moins étroit, et s'étendait abusivement à la ψευδεγγραφή ? On a supposé[3] avec vraisemblance qu'Aristogiton avait en effet poursuivi Ariston βουλεύσεως, et que Lycurgue relevait dans son discours cette impropriété dans l'emploi des termes juridiques. L'auteur de notre plaidoyer, qui parlait après Lycurgue, n'avait aucun besoin de répéter une observation sans importance pour son raisonnement. Enfin, les termes de droit n'étaient pas aussi fixés à Athènes qu'à Rome ; et il y aurait vraiment de l'outrecuidance à nous autres qui n'avons plus le plaidoyer de Lycurgue d'en vouloir savoir plus long à ce sujet qu'un auteur qui, quoi qu'on puisse penser de lui, connaissait certainement ce plaidoyer.

En parlant d'une manière générale de l'incapacité civique d'Aristogiton, l'accusateur dit (§ 28) que l'accès de la tribune est fermé à l'accusé γνώσεσι δικαστηρίων τριῶν. Que faut-il entendre par ces mots ? On croit généralement qu'il s'agit des trois amendes que nous venons de rappeler. La première fut, en effet, prononcée par le tribunal. Nous ignorons la nature de la troisième. Quant à la seconde, Aristogiton se l'attira pour n'avoir pas donné

1. Voy. Suidas, art. Ψευδὴς ἐγγραφή· ... διαφέρει ψευδεγγραφὴ βουλεύσεως· καὶ γὰρ διαφέροντα τίθησι Λυκοῦργος.

2. Boeckh, *Seewesen*, p. 537.

3. Braun, *De duabus adv. Aristog. orationibus*. Greifswald, 1883, p. 36.

suite à une accusation intentée à Hégémon. Or, dans ce cas, les magistrats qui avaient reçu la plainte avaient à prononcer l'amende sans l'intervention des jurés. Voilà donc notre auteur pris en flagrant délit d'ignorance. Je ne le pense pas. Le mot δικαστήριον a souvent un sens particulier. Démosthène parle dans son discours contre Timocrate (§ 9) d'un tribunal composé de deux dicastères et de mille et un juges. En effet, les juges d'Athènes étaient divisés en dix sections ou δικαστήρια formées chacune de cinq cents personnes. Suivant l'importance des causes on réunissait soit une partie de section, soit une section complète ou plusieurs sections. Je pense donc que, suivant l'auteur de notre discours, Aristogiton a été condamné par le verdict de trois sections réunies, ou de mille cinq cent un juges, et qu'il faut lire, en supprimant une lettre, γνώσει δικαστηρίων τριῶν. Dit-il vrai? Je ne voudrais pas l'assurer; il est possible que cette cause παρανόμων ait été jugée, comme celle de Timocrate, par deux sections réunies. De pareilles hyperboles, pour ne pas dire mensonges, sont familières aux orateurs attiques. Il y a dans le plaidoyer contre Timocrate un passage trop semblable au nôtre pour être passé sous silence. Au § 96, l'orateur dit de Timocrate et consorts : ἐν τρισὶν ἐξελεγχθέντας δικαστηρίοις. D'après l'interprétation usuelle, le mot δικαστήρια serait employé ici très improprement. Je soupçonne que les trois dicastères ne diffèrent pas des deux dicastères mentionnés au commencement du discours. Chemin faisant, le nombre des juges se sera accru.

Dans l'énumération des barrières légales qui n'ont pu arrêter l'impudence d'Aristogiton, on lit, après les mots que nous venons de discuter, ἐγγραφῇ θεσμοθετῶν, ἑτέρᾳ πρακτόρων. Les amendes étaient d'abord enregistrées par les thesmothètes en leur qualité de présidents du tribunal, ensuite inscrites par les πράκτορες chargés du recouvrement de l'argent. Il est vrai que les deux inscriptions équivalaient à une seule. Mais peut-on sérieusement faire un reproche d'ignorance à l'auteur du discours, parce qu'il distingue les deux inscriptions en se servant du mot ἑτέρᾳ? Les orateurs ne se font aucun scrupule

d'aggraver ou d'atténuer les choses par le tour de l'expression. Peut-être même l'orateur s'est-il exprimé très exactement. On sait que l'amende doublait si elle n'était pas payée au délai légal, c'est-à-dire à la neuvième prytanie. Les πράκτορες durent donc ajouter une nouvelle inscription à la première faite par les Thémosthètes.

Voyons maintenant comment l'auteur parle de l'incapacité, ἀτιμία, de l'accusé. A en juger par le texte du § 42, cette incapacité aurait été prononcée pour cinq ans οὗτος ὑμῖν οὐχὶ προσῆλθε πέντε ἐτῶν, ὧν ἐτιμήθη μὴ λέγειν αὐτῷ. Qu'est-ce à dire ? L'atimie n'a pas été prononcée directement par les juges ; elle n'a été que la conséquence de leur verdict, Aristogiton n'ayant pas acquitté l'amende infligée. Cette atimie durait tant qu'existait la dette ; elle n'était pas limitée à un laps de temps déterminé. Toutes ces objections ne sont que trop fondées. Mais qu'en faut-il conclure ? Avant de taxer notre auteur de grossière ignorance, examinons s'il est possible qu'il ait écrit de pareilles énormités. « Cet homme « n'a point paru à la tribune pendant les cinq ans « durant lesquels les juges lui avaient interdit de par- « ler. » Aristogiton n'aurait donc recommencé à parler au peuple qu'au moment où il en recouvrait le droit. Mais alors, que veut dire tout le procès qu'on lui fait ? L'orateur avait dit lui-même un peu plus haut (§ 38) qu'Aristogiton parle depuis deux ans de force, au mépris de l'interdiction légale. (Δύο ἔτη βιάζεται λέγειν οὗτος οὐκ ἐξὸν αὐτῷ, ἀλλὰ λέγει γ' ὅμως.) Il y a contradiction évidente entre ce texte et celui que nous discutons ; ce dernier doit être altéré. L'orateur disait sans doute qu'Aristogiton avait, de sa propre autorité, limité son atimie à cinq ans. Ecrivons οὗτος ὑμῖν οὐχὶ προσῆλθε πέντε ἐτῶν, ὧν ἐτίμησεν μὴ λέγειν αὐτῷ. Du reste, on pensera de cette correction ce que l'on voudra, peu importe pour la thèse que je soutiens. L'essentiel, c'est que le texte est bien certainement altéré.

Remontons aux antécédents de l'accusé. On apprend au § 65 que la mère d'Aristogiton, accusée de n'avoir pas rempli ses obligations d'affranchie envers son ancien

maître (ἀποστασίου), fut condamnée à être vendue. Quelques-uns prétendent qu'elle aurait dû être simplement rendue à son maître ; mais pourquoi n'aurait-elle pas été vendue au profit de ce maître? Schoemann n'y voit aucune difficulté, et les termes dont se sert Harpocration τοὺς ἁλόντας δεῖ δούλους εἶναι, ne s'y opposent nullement.

Il paraît qu'Aristogiton vendit sa sœur à l'étranger. C'est à ce sujet que son frère lui fit un procès. Ces faits sont rappelés aux § 55 et 58 de notre discours ; et les termes employés, τὸ ἐγκλημα τῆς δίκης, ainsi que la mention d'un arbitre, indiquent que ce procès était d'une nature toute civile. Mais, objecte-t-on, il s'agit ici d'un grave délit qui ne pouvait donner lieu qu'à une action publique, γραφή. M. Dareste a déjà répondu que cet excellent frère plaida probablement contre Aristogiton pour lui réclamer la moitié du prix de vente. Je ne comprends vraiment pas pourquoi M. Lipsius soutient que les termes du § 55 s'opposent à cette explication. On y lit que l'écrit même dans lequel la plainte était formulée constate la vente de la sœur. Eh bien, dans le cas supposé par M. Dareste, il fallait bien énoncer ce fait dans le ἔγκλημα. D'un autre côté, la manière dont l'orateur rappelle ce procès au § 79, « ce frère qui lui fit ce joli procès » (τὴν καλὴν δίκην), confirme la conjecture du traducteur français.

Pour se débarrasser d'une femme qui lui avait fait du bien, Aristogiton la traîna devant les *polètes* afin de la faire vendre comme n'ayant pas payé la capitation des métèques. Le texte du § 57 porte πρὸς τὸ πωλητήριον τοῦ μετοικίου ; c'est là un non-sens. Il n'y a jamais eu, et il ne pouvait y avoir de lieu où l'on vendît l'impôt imposé aux métèques, et l'orateur veut évidemment dire qu'Aristogiton voulait faire vendre la personne elle-même. Ne l'accusons pas d'une erreur qui est du fait des copistes. Sauppe a déjà vu que les mots τοῦ μετοικίου viennent des mots τὸ μετοίκιον qui se trouvent à la ligne suivante.

En racontant un autre délit d'Aristogiton dans la scène tragi-comique de la prison, l'auteur se sert de la locution πρὸς κατεγγύην qui est obscure pour nous (§ 60). Je ne me charge pas de l'expliquer, mais il y a des choses que

nous ne comprenons pas dans les ouvrages les plus authentiques des anciens.

Au § 83, l'orateur engage les juges à être impitoyables pour un homme qui fut toujours sans pitié pour les victimes qu'il traînait en justice ; il demandait toujours leur mort, et cela dès la première action, avant que les prévenus eussent été déclarés coupables. M. Lipsius reproche à l'auteur du discours d'ignorer que la peine demandée par l'accusateur se trouvait déjà consignée dans l'acte d'accusation. Eh, il le savait parfaitement, mais il est orateur, et il veut rendre Aristogiton odieux. Cet homme, dit-il, réclamait avec insistance la peine de mort, quand la culpabilité n'était pas encore reconnue. Lisons la suite du passage, nous y verrons que les juges acquittèrent, à une immense majorité, ceux contre lesquels s'acharnait Aristogiton. Comme ces acquittements avaient lieu dès la première action, il était utile, pour plus de clarté, de marquer dès l'abord qu'il ne s'agit pas de la peine demandée par l'accusateur dans le second discours, qui avait pour objet de déterminer cette peine.

Arrivons maintenant à la composition du jury et de ce qu'on peut appeler, en abusant quelque peu des termes, le ministère public. L'orateur dit que les juges siègent en vertu d'une double désignation du sort ἐλάγετε, εἶτ' ἀπεκληρώθητε (§ 27). Quelle est cette double opération ? On tirait au sort d'abord la section ou les sections où devaient être pris les juges du procès, ensuite les noms des juges individuellement. M. Lipsius objecte qu'il comprendrait ce double tirage au sort s'il s'agissait d'une de ces causes peu importantes pour lesquelles on ne demandait qu'un petit nombre de juges. La cause d'Aristogiton était assez grave pour que l'on fît siéger une section tout entière, sinon plusieurs. Un second tirage devenait donc inutile. Quelque spécieux que soit ce raisonnement, il n'est peut-être pas concluant. Une section complète devait se composer de cinq cents juges. Il y avait dix sections ; mais comme le nombre total des juges athéniens était très loin d'atteindre le chiffre de cinq mille, chacun

d'eux se faisait inscrire dans plusieurs sections [1]. Si le nombre des citoyens ainsi inscrits dans chaque section avait été exactement de cinq cents ou plutôt de cinq cent un, et si tous avaient toujours été présents, il eût suffi, en effet, de désigner la section, et une seconde opération eût été inutile. Mais il fallait prévoir les absences, les maladies, les empêchements, et pour que l'on fut sûr de trouver à l'occasion, dans une section, le nombre prescrit par la loi, le nombre des inscrits devait dépasser très sensiblement le chiffre normal. On voit que le second tirage (ἀποκληρωθῆναι) s'imposait de toute façon.

Pour ce qui est des accusateurs, l'auteur du discours dit au § 13 qu'il s'est associé à eux un peu malgré lui, pour obéir au désir exprimé plusieurs fois par le peuple assemblé. Ces mots semblent indiquer que les accusateurs étaient des συνήγοροι publics nommés en quelque sorte d'office. Nous savons que cela se faisait dans les procès qui intéressaient la sûreté de l'Etat, les εἰσαγγελίαι. Ici il s'agit d'une plainte par ἔνδειξις. Connaissons-nous assez bien les procédés judiciaires de l'époque d'Alexandre pour affirmer que le fait énoncé dans le § 13 doit être inexact ? Je ne le pense pas.

Voici enfin une donnée qui ne se trouve que dans notre discours. Au § 23, on voit le sénat de l'aréopage siéger dans le portique du roi ἐν τῇ βασιλείῳ στοᾷ. Dirons-nous que c'est là une invention de l'auteur, ou un anachronisme ? Je ne vois vraiment pas pourquoi on douterait d'une chose qui n'a certainement rien d'incroyable. Je ne sais si celui des archontes qu'on appelait roi présidait toujours l'aréopage, mais il dut le présider pour tout ce qui touchait à la religion. Andocide nous apprend que les lois revisées sur la proposition de Tisamenos furent gravées dans le portique du roi, et le décret inséré dans le discours d'Andocide ajoute que ces lois ainsi remaniées furent confiées à la garde du sénat de l'aréopage [2]. Ce

1. Voy. Max Frænkel, *Die attischen Geschworenengerichte*. Berlin, 1877.

2. Andocide, *Mystères*, p. 82-85. Ce décret ordonne d'inscrire les

rapprochement vient peut-être à l'appui de ce que nous apprend le discours contre Aristogiton ; mais je n'insiste pas. Même en l'absence de toute confirmation, il serait téméraire de rejeter un fait par l'unique raison qu'il ne se trouve pas rapporté ailleurs. Au § 90, l'orateur mentionne parmi les citoyens chargés de la police des assemblées du peuple « la tribu qui préside, ἡ προεδρεύουσα φυλή ». Il est fort heureux qu'Eschine[1] confirme ce fait à deux reprises. Sans ce hasard, on aurait certainement dit que notre auteur confond tout, que partout ailleurs il n'est question que de la φυλὴ πρυτανεύουσα, et que cette dernière même n'est pas de mise ici. N'oublions pas que nous sommes fort ignorants, que nous ne connaissons que très imparfaitement le détail des institutions d'Athènes, que tous les jours la découverte d'un nouveau document complète, modifie ou change du tout au tout les notions que nous croyions avoir.

lois sur le mur εἰς τὸν τοῖχον. Je ne sais si on a rappelé ce passage à propos des lois de Gortyne récemment retrouvées et inscrites elles aussi sur un mur. Platon aussi parle de la coutume de graver les lois sur des murs ἐν τοίχοις. (*Lois*, IX, p. 859 A.)

1. Conf. Eschine, *Contre Timarque*, § 33, *Contre Ctésiphon*, § 4.

ATHÉNÉE ET LUCIEN

PAR JULES NICOLE

Dans la longue dissertation sur les vases à boire, qui remplit le XI^e^ livre du Banquet des savants, Athénée raconte (§ 101, p. 500 C), à propos de l'espèce de coupe dite σκύφος, que ce mot avait servi de surnom au général lacédémonien Dercylidas. Comme il n'oublie guère ses preuves, il transcrit textuellement — du moins il le croit — un passage du XVIII^e^ livre des Histoires d'Éphore : « Les Lacédémoniens envoyèrent Dercylidas en Asie, parce qu'il fallait la ruse pour lutter avec avantage contre les barbares ; or, la ruse était, avec la dureté, le trait dominant du caractère de ce personnage, si bien que ses compatriotes le surnommaient Σκύφος. » Comment le mot σκύφος avait-il revêtu pour le cas particulier cette signification symbolique, c'est ce que les lecteurs modernes d'Athénée n'auraient peut-être jamais deviné, si Casaubon ne s'était avisé un jour que, d'après Xénophon (*Hellen.*, liv. III, 1, 8), Dercylidas devait à son esprit fertile en expédients le surnom mythologique de Sisyphe : Δερκυλίδας ... ἀνὴρ δοκῶν εἶναι μάλα μηχανητικός· καὶ ἐπεκαλεῖτο δὲ Σίσυφος. Tout devenait clair. Avec l'onciale des manuscrits, il n'y a pas de différence sensible entre σκύφος et Σίσυφος — CKϒΦOC = CICϒΦOC — et Athénée avait pris l'un pour l'autre en consultant son exemplaire d'Éphore. L'er-

reur figure parmi les plus beaux spécimens du genre dans les traités de paléographie [1].

La bévue d'Athénée était de celles qui font fortune à toutes les époques et dans tous les pays. On peut penser l'effet qu'elle produisit sur le monde lettré d'alors, sur ces atticistes, si attentifs aux expressions tirées de l'ancien langage, et si exercés à un contrôle jaloux des citations classiques. Et c'était chez un atticiste, dans un ouvrage destiné avant tout à l'étude approfondie du dialecte sacré, que s'étalait à grand renfort d'érudition cette énormité. Les moqueries durent pleuvoir sur la tête du malheureux grammairien ; longtemps les rivaux d'Athénée se plurent à célébrer, dans leurs conférences et leurs écrits, le Lacédémonien Dercylidas, surnommé la Coupe par la grâce d'un savant qui ne savait pas lire. Ils étaient certains du succès avec le public grec, toujours impitoyable pour cette sorte de mésaventure, où l'on voyait presque une offense au génie national. Le peu qui nous reste de la volumineuse littérature de l'époque antonine n'a-t-il gardé aucun écho de ce concert de railleries ? N'y rencontrons-nous pas encore quelque allusion à la méprise d'Athénée ?

Dans le joli dialogue de Lucien, intitulé le Vaisseau ou les Vœux, un personnage du nom d'Adimante imagine (c. 20 et 21) qu'il a trouvé un trésor et qu'il y puise pour acheter des domaines sans bornes, et s'entourer d'un luxe inouï. « Je mangerai dans l'or, dit-il, j'aurai des coupes (ἐκπώματα) de deux talents chacune. » Ici Lycinus, l'esprit frondeur — c'est Lucien en personne, sous le même demi-pseudonyme qu'il a pris dans d'autres dialogues — interrompt Adimante : « Mais comment fera l'échanson pour te servir une coupe (ἔκπωμα) de cette pesanteur ? Et toi,

1. Ce qui est arrivé à Casaubon (*Animadversiones ad Athen.*, p. 516) en commentant ce passage du Banquet des sophistes, n'est pas moins curieux. Après son rapprochement lumineux entre Athénée et Xénophon, il se demande si, en fin de compte, ce n'est pas Xénophon qui s'est trompé ! C'est jusque-là que peut aller l'aveugle tendresse du commentateur pour son auteur. Il fallut attendre que Porson, dans ses *Adversaria*, osât donner tort à Athénée.

n'auras-tu pas quelque peine à la prendre de ses mains? Ce ne serait pas une coupe à lever, mais la charge de Sisyphe. οὐ σκύφος ἀλλὰ Σίσύφειόν τι βάρος. » Si Lycinus amène ici σκύφος à la place d'ἔκπωμα, il est clair que c'est pour le rapprochement avec Σισύφειον; d'autre part, la ressemblance de son et de forme entre les deux mots n'est pas assez sensible pour expliquer ce rapprochement. Il y a là autre chose : « Ἄνθρωπε, réplique Adimante avant de continuer son histoire, μή μ'ἀνάλυε τὴν εὐχήν, ce qui signifie à la fois : ne détruis pas l'édifice de mes vœux — nous dirions, nous, mes châteaux en Espagne, — et ne traite pas mon rêve comme une énigme à déchiffrer. » Cette énigme, n'est-ce pas celle qu'Athénée avait posée bien involontairement à ses lecteurs dans le fameux passage? N'avons-nous pas ici une allusion malicieuse à sa méprise? « Ce n'est pas σκύφος, c'est Σίσυφος, répète Lucien, après bien d'autres. » La rapidité avec laquelle il touche comme en passant à cette mésaventure littéraire montre qu'on en avait déjà beaucoup parlé.

Le Banquet des savants aurait donc précédé le dialogue des Vœux. Cette conséquence de mon explication ne s'accorde absolument pas avec l'ordre chronologique dans lequel il est convenu de placer Lucien et Athénée. Que Lucien soit mort sous le règne de Commode, c'est-à-dire avant l'an 192, comme le veulent les uns, ou qu'il ait vécu jusqu'à l'an 200, comme l'admettent les autres, il lui aurait été difficile de viser jamais le Banquet des savants, si cet ouvrage parut après l'an 228, ainsi que les manuels, les dictionnaires et les encyclopédies le répètent à l'envi depuis Schweighæuser et son édition d'Athénée. A vrai dire, la thèse est beaucoup plus ancienne, puisqu'elle remonte à Cujas; mais c'est bien Schweighæuser qui, en la reprenant et en la fortifiant d'arguments nouveaux, en a fait l'opinion générale.

De récents travaux ont montré sur quelles bases peu solides reposaient les affirmations de la chronologie traditionnelle touchant quelques-unes des individualités les plus illustres de la littérature classique grecque. On a vu ce qu'il fallait penser de tant de dates précises mar-

quées dans les livres d'école et ailleurs pour les événements principaux de leur biographie. La chronologie littéraire de l'époque romaine réserve certainement les mêmes surprises à qui voudra la vérifier sérieusement. Comment sait-on que le livre d'Athénée fut publié après l'an 228 ? Parce que, au nombre des convives du Banquet présentés aux lecteurs au commencement de l'ouvrage (liv. I, p. 1), figure Ulpien de Tyr, et que, quelques pages avant la fin (liv. XV, p. 686 c) nous le voyons mourir. Or, cet Ulpien n'est autre, disent Cujas et Schweighæuser, que le fameux jurisconsulte de ce nom, qui mourut sous le règne d'Alexandre Sévère, l'an 228 ; donc le Banquet des savants n'a pu paraître avant cette date. Le raisonnement est rigoureux. Mais rien de moins vraisemblable que l'identité des deux Ulpien.

L'Ulpien d'Athénée nous est donné expressément pour un amateur passionné de discussions grammaticales, un atticiste accompli, ne se lassant pas, ni dans les rues, ni chez les libraires, ni dans les promenades, ni dans les bains publics, de poser et de résoudre des problèmes de terminologie, ne se croyant jamais le droit de toucher à un mets sans savoir d'abord s'il se trouve cité par quelque auteur attique, moins connu enfin sous son véritable nom que sous le sobriquet de κειτόυκειτος, qui symbolise ingénieusement son purisme exagéré. Dans ce signalement, où Athénée a mis une complaisance évidente, pas la moindre allusion, même lointaine, à la haute situation politique du célèbre Préfet du prétoire ou à ses vastes travaux de jurisprudence. On répondra que nous n'avons qu'un texte abrégé de la préface d'Athénée, et que l'abréviateur peut ne nous avoir transmis que la moitié du signalement, la plus importante dans l'espèce, puisqu'il s'agissait de mêler Ulpien à une joûte d'érudition. Mais deux lignes plus bas, quand vient le tour de Galien de Pergame, l'abréviateur n'a garde d'omettre son titre de médecin, ni ses ouvrages de médecine ; et deux lignes plus haut, il ne désigne pas Masurus comme un érudit seulement, mais aussi comme νόμων ἐξηγητής, c'est-à-dire comme jurisconsulte. Serait-il naturel qu'arrivé à Ulpien,

il eût supprimé précisément ce même trait, le plus caractéristique et le plus connu de sa physionomie. Enfin, en admettant cette suppression, en l'expliquant par un caprice de l'abréviateur, ce qu'il nous a conservé du signalement en question convient-il au grand Ulpien ? Ce dernier, nous dit Schweighæuser (*Ad Athen.*, I, p. 21), devait être très versé dans les lettres grecques, et ce qui le prouve, c'est qu'Alexandre Sévère l'invitait à ses dîners intimes où l'on parlait littérature [1].

La preuve me semble plus spécieuse que solide ; elle n'était, du reste, nullement nécessaire. Le favori, le confident d'Alexandre Sévère, ne pouvait ignorer les lettres grecques, quand bien même il n'aurait pas été un des hommes les plus savants de son temps et le second personnage de l'empire. On ne reconnaîtra pas davantage pour cela ce grand homme dans l'Ulpien d'Athénée, dans cette parfaite incarnation du pédantisme de l'école

1. Lamprid, *Alex. Sev.*, I, 34 : « Quum inter suos convivaretur, aut Ulpianum aut doctos homines adhibebat ut haberet fabulas litteratas quibus se recreari dicebat et pasci ». Schweighæuser rapproche le Banquet des savants chez Larentius, et les conversations littéraires tenues à la table de l'empereur. Le rapprochement est ingénieux, sans doute, mais quoi qu'on pense d'ailleurs de sa valeur comme preuve, est-il bien justifié ? Lampride distingue nettement *Ulpianum* et *doctos homines*. Alexandre invitait Ulpien *ou* des lettrés. Le *ut haberet fabulas litteratas* se rattache mieux au second des deux régimes seulement qu'aux deux ensemble, et Lampride a voulu dire plutôt qu'à ses repas intimes, l'empereur invitait Ulpien, son conseiller et son ami le plus cher (cf. ch. 31 et 67), ou bien des érudits avec lesquels il parlait littérature. La phrase de Lampride n'est pas clairement construite, c'est le style de l'Histoire Auguste. Moins forte encore est la preuve que Schweighæuser (*l. c.*) emprunte aux observations de Cujas (liv. XXIV, c. 39). Celui-ci, à la fin d'un commentaire sur le texte d'Ulpien, cité dans les Digestes, liv. XXXIII, tit. VI, loi 9 (tome II, p. 123 de l'éd. Mommsen), s'exprime en ces termes : « Hæc sufficiunt ut appareat quam jure ab Athenæo Ulpianus κειτοὐκείτος, ὀνοματοθήρας appelletur. » Or, dans ce texte, Ulpien définissant le contenu d'un legs en *vin*, distingue entre les différents liquides auxquels on étendait le nom de vin. Il y a là une énumération où l'on trouve, à côté d'expressions très fréquentes chez les auteurs classiques, comme : mulsum, defrutum, passum, etc., quelques autres qu'ils emploient peu ou point, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne fussent pas d'un usage courant. C'est le juriste qui veut être précis et complet. Rien là-dedans qui permette de lui infliger l'épithète de pédant ou d'enfileur de mots.

atticiste, dans cette personnalité mesquine si éperdument, si uniquement amoureuse de vétilles grammaticales.

Mais notre objection capitale, c'est le passage même où Athénée parle de la mort de son Ulpien (liv. XII, p. 686 c). Celui-ci vient de clore solennellement par une citation d'Antiphane une longue discussion sur les guirlandes et les couronnes. L'auteur ajoute : « C'était comme s'il eût prédit qu'il allait entrer dans le silence ; il mourut doucement (ἀπέθανεν εὐτυχῶς) quelques jours après, sans que la maladie l'eût atteint, mais à la grande douleur de tous ses amis. » Or, Ulpien, le jurisconsulte, mourut en 228, assassiné par les prétoriens, sous les yeux d'Alexandre Sévère et de sa mère Mammée, dans le palais de l'empereur où il avait cherché un refuge au commencement de l'émeute. Je ne sais comment on s'y est pris pour créer une analogie quelconque entre ces deux manières de mourir[1]. Il est trop clair qu'il n'y en a aucune.

En somme, Ulpien l'atticiste, le convive de Laurentius, est absolument distinct d'Ulpien, le jurisconsulte, et la date de 228, dont on s'est tant servi pour fixer l'époque de la publication du Banquet des savants, se dérobe tout à fait.

Avons-nous d'autres points de repère ? Suidas, dans sa notice sur Athénée, dit qu'il florissait (γέγονε) sous Marc Aurèle, et Athénée lui-même nous fournit sur le temps où il vivait une donnée solide, sinon précise, lorsqu'il s'écrie (liv. XII, p. 537), à propos des travestissements sacrilèges d'Alexandre le Grand : « Y a-t-il là de quoi nous étonner ? De notre temps (καθ' ἡμᾶς) l'empereur Commode n'avait-il pas à côté de lui, sur son char, la massue d'Hercule ? » Voilà deux indications. Nous n'a-

1. Schweighæuser se crée cette analogie par une traduction *sui generis* du passage d'Athénée : « Disertis verbis commemorat ipse auctor Ulpianum paucis post id convivium diebus, subita morte fuisse oppressum : *quam mortem* ipsi quidem optimo viro *felicem* (!) quoniam *cum nullo morbo ei fuit colluctandum* (!) familiaribus autem ipsius luctuosam ait accidisse. »

vons que celles-là. Il n'y a évidemment rien à faire des passages assez nombreux où Athénée nomme certains personnages qui vivaient de son temps ou appartenaient à la génération précédente et nous sont d'ailleurs absolument inconnus. Fabricius[1] en avait dressé la liste. Harles l'a grossie de la façon la plus fâcheuse en y mettant les noms d'Arsinoé, de Bérénice et d'Antigone, qui sont cités, en effet, dans le texte du Banquet, comme des célébrités contemporaines, mais par des écrivains de l'époque alexandrine qu'Athénée ne fait que copier textuellement. Il faut laisser de côté même le passage sur Oppien où l'on a vu un précieux renseignement chronologique (Λέγω) τὸν ὀλίγον πρὸ ἡμῶν γενόμενον Ὀππιανόν (I, 13, b, c) : « J'ai nommé ... Oppien qui vivait peu de temps avant nous. » Il faudrait commencer par savoir à quelle époque vivait ce poète. Schneider le place sous les règnes de Marc-Aurèle et de Commode, et la plupart des critiques se sont rangés à son opinion. Mais c'est précisément sur le passage d'Athénée qu'il l'a établie. Les deux témoignages qui nous restent, celui de Suidas et celui d'Athénée, n'ont rien de contradictoire ; ils se concilient, au contraire, fort bien. Il résulterait de leur combinaison que sous Marc-Aurèle, c'est-à-dire avant l'an 180, Athénée avait atteint l'époque de sa pleine activité littéraire[2], qu'il poursuivit ses travaux pendant le règne de Commode, et qu'il publia le Banquet des savants, un certain temps après la mort de ce prince, survenue en 192. Ce laps de temps dut-il être considérable ou de peu d'années seulement ? Nous ne trouvons rien dans le do-

1. Fabricius (*Biblioth. græca*, 1re éd., vol. III, p. 630) se prononce contre l'opinion de Cujas, mais sans dire pourquoi : « Ulpianus Tyrius ob assiduam inquisitionem ὀνοματοθήρης (*sic*) et κειτούκειτος ab Athenæo appellatur, a Cujacio autem male ni fallor confusus cum Ulpiano ICto. »

2. J'interprète ainsi le γέγονε du passage de Suidas. La signification de ce terme dans les notices biographiques du lexicographe byzantin a été étudiée avec beaucoup de soin par M. E. Rohde. (Voir *Rheinische Museum*, XXXIII, p. 161 sqq.) Dans l'immense majorité des cas γέγονε est pour Suidas le synonyme de ἤκμασε, très rarement celui d'ἐγεννήθη ou ἐγένετο.

maine des faits qui nous empêche d'admettre la seconde alternative, et nous avons vu que de tous les arguments allégués jusqu'ici en faveur de la première, aucun ne la confirme en réalité. Bien plus, le principal de ces arguments, le rôle d'Ulpien dans le dialogue d'Athénée, va directement à fin contraire. Du moment, en effet, où ce n'est pas le célèbre juriste qui remplit ce rôle, et où il ne s'agit absolument pas de lui dans tout le livre, mais bien d'un autre personnage portant le même nom et originaire de la même ville, il devient très vraisemblable, en tenant compte d'autre part des indications chronologiques dont nous avons parlé, que ce personnage était un des ascendants du grand Ulpien, son père ou son oncle, plutôt que son aïeul, et que nous avons l'espace de toute une génération entre la publication du Banquet des savants et la tragédie de l'an 228 [1].

Ainsi, dès les dernières années du IIe siècle, le public lettré connaissait probablement le Banquet des savants et l'histoire de Dercylidas. Trop tard encore pour que Lucien pût s'en égayer, remarqueront ceux de ses biographes qui le font mourir sous le règne de Commode. Nous répondrons en leur demandant leurs preuves. Lucien, disent-ils, ne fait aucune allusion aux temps ultérieurs. Mais combien compte-t-on chez lui d'allusions aux temps antérieurs ? Combien, par exemple, à l'empereur Antonin et à l'histoire de son règne ? Aucune. En conclura-t-on que Lucien ne se mit à écrire que sous Marc-Aurèle, ou bien tout simplement que le genre des sujets traités par Lucien ne comportait que très exceptionnellement l'allusion politique ? Etait-elle, d'ailleurs, pour plaire à cet homme de lettres qui ne prenait au sérieux que les choses de son art ? Et si ses premiers écrits nous le mon-

1. Il faut remarquer, sans y attacher trop d'importance, combien la présence de Galien au Banquet des savants est peu naturelle dans l'hypothèse de Cujas et de Schweighæuser. Galien naquit en 131 ; il mourut, nous dit Suidas, à soixante-dix ans, soit en 201. Athénée aurait-il l'idée d'inviter le célèbre médecin à une réunion tenue en 228, c'est-à-dire environ trente ans après sa mort ? Dans notre hypothèse, le Banquet a lieu peu après 192, et Galien y figure très naturellement.

trent si peu occupé des affaires publiques, s'attendra-t-on à le voir s'y intéresser davantage dans ceux de sa vieillesse ? Jamais l'argument du silence n'a été moins probant.

Le peu de renseignements chronologiques que nous avons sur Lucien, nous les trouvons chez Lucien lui-même. Nous y voyons que son traité sur la Manière d'écrire l'histoire fut composé après la campage de Nérus contre les Parthes, soit après l'an 165 ; or, le caractère et le ton de l'ouvrage nous permettent évidemment d'affirmer que l'auteur était alors plus près de la maturité que de la première jeunesse. Il est certain également qu'il vécut jusqu'à un âge très avancé. Dans l'Apologie (§ 4), il parle de son extrême vieillesse. Nous pouvons nous en rapporter à lui. En supposant donc qu'en 165, Lucien eût quarante ans, — et rien ne nous oblige à lui en donner davantage à cette date — en admettant, d'autre part, qu'il atteignit l'âge de soixante-quinze ans, ce qui n'est pas abuser de son propre témoignage, nous voilà conduit par delà le règne de Commode jusqu'à l'an 200. Certes, rien dans les écrits de Lucien ne prouve qu'en 165, il eût déjà cinquante ou même soixante ans, plutôt que quarante ou trente. Nous en demeurons pleinement d'accord. Aussi n'y cherchons-nous pas un seul argument chronologique positif à l'appui de notre explication du passage des Souhaits. Il nous suffit qu'elle n'y soit contredite nulle part. C'est, au contraire, cette explication qui, si on la juge plausible en soi, apporterait quelque lumière sur certains points de la vie de Lucien et de la chronologie de ses ouvrages.

COMMODIEN

PAR GASTON BOISSIER

Il est probable que l'importance qu'on accorde aujourd'hui à Commodien et le nombre des travaux qui lui ont été consacrés dans ces dernières années auraient fort surpris nos devanciers. On ne l'avait guère regardé jusqu'à nos jours que comme un barbare, qui parlait une langue pleine de fautes de grammaire, qui faisait des vers où il n'y avait plus aucune quantité, et qui, par conséquent, avait dû vivre dans un temps où la quantité et la grammaire se perdaient, vers la fin de l'empire. Un écrivain de cette sorte et de cette époque, aussi ignorant, aussi grossier, ne semblait guère digne d'arrêter l'attention publique. Nous sommes aujourd'hui d'une autre opinion. D'abord, on a découvert que Commodien était beaucoup plus ancien qu'on ne le supposait : il écrivait peu après les Sévère, vers le milieu du IIIe siècle. Une telle barbarie, à un pareil moment, en même temps qu'elle nous cause une grande surprise, devient une sorte de révélation pour nous. Elle nous fait connaître comment on parlait le latin, dans les classes inférieures, et ce qui était advenu de la poésie de Virgile, en pleine civilisation romaine. De plus Commodien, du moment qu'il vivait du temps de Dèce et de Valérien, se trouve être le premier en date de tous les poètes chrétiens, ce qui donne à son œuvre une importance particulière ; et, s'il ne ressemble pas à ceux qui l'ont suivi, c'est une

raison de plus de l'étudier de près pour constater dans quelles routes la poésie chrétienne s'était d'abord engagée et chercher les raisons qui l'ont poussée vers d'autres chemins. L'étude de ses œuvres a été déjà faite plusieurs fois, et je ne la reprends, après beaucoup d'autres, que parce qu'il me semble que leurs travaux épars peuvent gagner quelque chose à être résumés, et qu'en se rapprochant ils se rectifient les uns les autres[1].

I.

Nous ne savons de Commodien que ce qu'il nous apprend lui-même, car M. Ebert fait remarquer avec raison que la petite notice que Gennadius lui a consacrée ne contient rien qui ne soit tiré de ses œuvres[2]. C'est donc à ses œuvres qu'il faut s'adresser pour connaître en quel temps l'auteur pouvait vivre et ce qu'il était.

Nous possédons de lui deux recueils différents, qui ont été publiés à un long intervalle. Le premier est celui que Nicolas Rigault trouva sur un manuscrit qu'il tenait de Jacques Sirmond, et qu'il publia en 1650, sous ce titre : *Instructiones*. Il se compose de quatre-vingts pièces d'inégale longueur, en acrostiches. La dernière est intitulée : *Nomen Gazaei*, et le dernier vers indique que les habiles y trouveront le nom de l'auteur :

Curiositas docti inveniet nomen in isto.

En effet, si l'on réunit les premières lettres de chaque vers, en partant du dernier, on forme la phrase sui-

1. Voici quels sont les travaux dont je me suis servi : Ebert, *Commodians Carmen apol.*, dans les *Mémoires de l'Académie de Saxe*, et *Hist. de la littér. du moyen âge*, premier vol. — Schérer, *l'Apocalypse de Commodien*, dans ses *Mélanges de critique religieuse*. — Aubé, *Essai d'interprétation d'un fragment du Carmen apologeticum* de Commodien. — Dombart, *Commodian-studien*. — Hanssen, *De arte metrica Commodiani*. L'édition des poèmes de Commodien que je cite est celle de Ludwig. Teubner-Leipzig, 1877 et 1878.

2. *Hist. de la littér. lat. chrét.*, 101. (Trad. française).

vante : *Commodianus mendicus Christi.* Ainsi, il s'appelait Commodien, et il était né à Gaza[1], probablement de parents romains : son nom au moins semble l'indiquer. Du titre que porte la pièce (*Nomen Gazaei*), on peut conclure qu'au moment où il l'écrivait, il n'habitait plus sa ville natale, et qu'il vivait dans un pays plus ou moins éloigné où on l'appelait « l'homme de Gaza ». Le surnom de *Mendicus Christi,* qu'il se donne, est plus obscur. Veut-il désigner quelqu'un qui prie, qui implore ardemment le Christ pour obtenir de lui quelque faveur? C'est le sens dans lequel saint Augustin emploie cette expression dans un de ses sermons : *Esto mendicus Dei ... pete, quaere, pulsa*[2]. Mais j'aime mieux croire que Commodien était un apôtre de la pauvreté, que, pour subvenir aux besoins des pauvres, il s'était fait pauvre volontairement, et qu'il faut le regarder comme une sorte de moine avant l'institution du monachisme. C'est ce que fait entendre Gennadius, quand il dit, à la fin de la petite notice dont je viens de parler : *Moralem sane doctrinam et maxime voluntariae paupertatis amorem optime prosecutus studentibus inculcavit.*

Dans le courant des *Instructiones,* on trouve d'autres renseignements sur Commodien. Il nous apprend qu'il a vécu longtemps dans l'erreur, qu'il a fréquenté les temples, à l'insu même de ses parents (ce qui semble indiquer que ses parents n'étaient pas païens), et qu'il est revenu à la vérité par la lecture de la loi[3]. Il ajoute qu'il appartient à ceux qui ont été longtemps égarés de montrer le chemin aux autres, quand ils l'ont eux-même trouvé[4]. En parlant aux païens, Commodien rappelle volontiers le temps où il était païen comme eux. Il ne cherche pas à ensevelir ce passé dans l'oubli ; au contraire, il y revient

1. Je ne crois pas qu'on doive s'arrêter à l'opinion de ceux qui ont voulu entendre ce mot de *Gazaeus* comme s'il voulait dire trésorier de l'église, *Gazae praefectus.*

2. *Serm.*, 61, 4. (Ed. des Bénéd.)

3. *Inst.*, I, 1, 5.

4. *Inst.*, I, 1, 9 : *ob ea perdoctus ignaros instruo verum.*

avec insistance[1]. Il sent que le souvenir de ses anciennes erreurs donne à sa prédication un accent plus vif, plus pressant, plus personnel ; aussi prend-il plaisir à se maltraiter, à s'injurier lui-même :

Justus ego non sum, fratres, de cloaca levatus[2].

S'accuser, se malmener, se confesser devant tous semble être déjà un besoin impérieux de la dévotion chrétienne, et c'est de ce besoin que naîtra plus tard le chef-d'œuvre de saint Augustin.

Voilà tout ce qu'on savait de Commodien, lorsqu'en 1852, dans son *Spicilegium Solesmense*, D. Pitra publia un nouvel ouvrage, découvert chez sir Thomas Philipps, à Middlehill, et qu'il n'hésita pas à lui attribuer. C'est un poème d'un peu plus de mille vers, qui, sur le manuscrit, ne porte point de titre ni de nom, mais dont il n'est pas difficile de deviner l'auteur. Malgré quelques légères différences, qui s'expliquent aisément par la diversité des sujets, on y reconnaît à chaque instant la main qui a écrit les *Instructiones*. Le système de versification est semblable, la langue est la même. Les mêmes expressions, les mêmes termes sont reproduits dans les deux ouvrages[3]; les mêmes idées y sont développées[4]; l'auteur raconte à peu près dans les mêmes termes ses erreurs passées, comme quoi il a été païen et qu'il s'est converti par la lecture de la loi[5]. A la fin du manuscrit de Middlehill, on lit ces mots : EXPLIC. TRACTAT. SCI. EPISC. Du nom même de l'auteur, il n'est resté que quelques traces

1. *Inst.*, I, 26, 24.
2. *Inst.*, II, 20, 1.
3. Tels sont, par exemple, les mots *discredunt*, *jocondari*, qui se retrouvent dans les deux ouvrages ; l'expression originale : *dura cervice recalces* est, dans les deux, appliquée aux Juifs. Dans les *Inst.*, II, 22, 15, l'auteur dit : *non ego sum doctor*, et dans l'autre poème (61) : *non sum ego vates nec doctor*.
4. Notamment ce qui est dit à propos du prosélytisme des Juifs et le tableau de la venue de l'antéchrist.
5. *Carmen apol.*, 11. M. Ebert conclut de ce passage et de la polémique violente de Commodien contre les Juifs, qu'il avait commencé par être un de leurs prosélytes. C'est une conjecture assez vraisemblable.

assez vagues ; mais nous venons de voir qu'il n'y a pas à douter que ce ne fût celui de Commodien [1]. Nous voilà donc assurés que Commodien était évêque. Du reste, rien qu'en lisant les *Instructiones*, on aurait pu s'en douter. Elles contiennent quelques pièces adressées au clergé avec un ton d'autorité qui serait déplacé chez un laïque [2]. Quand il parle à ces jeunes clercs qu'on appelait des lecteurs, il prend un accent tendre et paternel qui est tout à fait celui d'un évêque :

> Reddite vos Christo humiles, filioli, magistro...
> Vos flores in plebe, vos estis Christi lucernae [3].

C'est aussi le dernier poème découvert qui a établi d'une manière certaine l'époque où vivait Commodien. On y trouve ce vers curieux :

> Et erit initium septima persecutio nostra [4].

Ce qui prouve que, bien avant Orose et Sulpice Sévère, et pendant les persécutions même, on les avait distinguées et classées. La septième persécution est celle de Dèce, et l'on voit bien, à la manière dont l'auteur la décrit, qu'il l'avait traversée et qu'il en a souffert. C'est donc aux environs du règne de Dèce que le poème a été écrit. M. Ebert en place la composition à l'année 249, M. Aubé en 260. La différence, comme on le voit, est petite, et il est certain que Commodien vivait au milieu du III^e^ siècle. Ici encore, ce que le nouveau poème fait connaître d'une façon positive, on pouvait l'entrevoir en lisant l'ancien. On y voit que l'auteur écrit dans un temps où l'Eglise est persécutée. Il y a eu des martyrs ; il y a eu aussi des lâches et des traîtres que Commodien

1. On affirme même qu'un savant anglais a pu lire sur le manuscrit le nom de Commodien, qui avait échappé à D. Pitra dans son premier travail.
2. Voyez, par exemple, *Inst.*, II, 27.
3. *Inst.*, II, 26.
4. *Carm. apol.*, 801.

exhorte à la pénitence ; ce qui rappelle les affaires des *lapsi* qui ont tant occupé saint Cyprien. Je relève même, dans ces pièces des *Instructiones* où Commodien parle de la persécution, un détail que je ne me souviens pas d'avoir rencontré ailleurs. Il y est dit que les persécuteurs s'étaient emparés des enfants, comme fit Louis XIV quand il révoqua l'édit de Nantes, et qu'ils en avaient fait des païens. Commodien espère qu'ils reviendront plus tard dans le sein de leur mère, l'Église, et qu'ils y trouveront une seconde naissance[1]. Ainsi, il est hors de doute que l'auteur des *Instructiones* écrivait avant la paix de l'Eglise, et les deux poèmes sont d'accord pour nous montrer qu'il était antérieur à Constantin.

Nous voilà donc certains que Commodien est né dans une ville de la Palestine, mais qu'il n'y séjournait plus quand il composa ses ouvrages ; qu'à ce moment il était évêque et qu'il a écrit vers le milieu du IIIe siècle. L'étude de ses deux recueils poétiques permettra peut-être d'ajouter à ces renseignements quelques indications nouvelles.

II.

Il faut un certain effort, lorsqu'on est accoutumé à lire Horace et Virgile, pour trouver quelque mérite littéraire à Commodien. On est d'abord scandalisé par les étrangetés d'une versification qui ne respecte plus les anciennes lois, et rebuté des caprices d'une langue qui se décompose. Mais quand on a surmonté cette première surprise et qu'on s'est un peu fait à toutes ces irrégularités, on ne tarde pas à saisir, à travers beaucoup de grossièretés et d'obscurités, des tours vifs et piquants, des expressions énergiques, des idées originales, qui montrent qu'au fond de ce barbare il y avait un poète.

Les *Instructiones,* qui ont été composées d'ensemble et dans l'ordre où nous les avons, s'adressent successivement

1. *Inst.*, II, 10.

aux païens, aux juifs et aux diverses classes des fidèles. L'auteur parle aux païens d'une façon vive, hardie, quelquefois brutale. Il les appelle des sots, des fous, ou pis encore[1]. Les prêtres des idoles sont des menteurs ou des ivrognes[2], des gens qui ne cherchent qu'à remplir leur ventre[3]. Les dieux naturellement ne sont pas mieux traités que leurs prêtres ; il se moque sans pitié des plus grands, de Jupiter, époux de sa sœur, et qui se fait fabriquer son tonnerre par Pyragmon[4] ; de Saturne, assez sot pour dévorer une pierre à la place de son fils[5] ; de Neptune, qui, dans sa misère, est obligé de se faire maçon[6]. Sa raillerie a souvent un ton fort amusant de persiflage narquois. Les peintres représentent Mercure avec des ailes aux pieds et un petit sac à la main. « Hâtez-vous, dit le poète à ses adorateurs, suivez-le partout où il vole, pour qu'il vide son sac dans votre robe. Il va vous jeter ses écus ; vous pouvez en être sûrs, et d'avance danser de joie[7]. » Apollon devient amoureux de Daphné ; c'était plutôt à Daphné d'être éprise d'Apollon. Il l'aime avec passion, et ne parvient pas à la convaincre : *gratis amat stultus*. Elle s'enfuit dès qu'il approche, et, tout dieu qu'il est, il ne court pas aussi vite qu'elle. « Elle arrive la première à sa maison, tandis que le dieu reste à la porte[8] ».

Il n'est pas beaucoup plus tendre pour les juifs que pour les païens. Ce sont des obstinés, dont Dieu a épaissi le cœur, et dont la tête ne peut plus se plier à la vérité,

1. *Inst.*, I, 6, 1 : *dicitis, o stulti...* 7, 9 : *o nimium stulti !* 34, 17 : *quasi bestius erras.*
2. *Inst.*, I, 17, 16 : *vinivoraces.*
3. *Inst.*, I, 19, 5 : *sibi viscera pascit* ; un peu plus loin on lit : *ipsa sibi nescit divinare, caeteris audet.* Ce qui rappelle le joli vers d'Ennius contre les devins, dans le *Telamo* : *Qui sibi semitam non sapiunt, alteri monstrant viam.*
4. *Id.*, I, 5.
5. *Id.*, I, 4, 7.
6. *Id.*, I, 10, 7.
7. *Id.*, I, 9.
8. *Id.*, I, 11, 16.

dura cervice recalces[1]; c'est une race au cou raide, *gens cervicosa,* comme il dira dans son autre poème[2]. Il met surtout en lumière les manèges auxquels ils avaient recours pour s'attirer des partisans. Les juifs étaient toujours animés de cet esprit de prosélytisme dont Horace s'est moqué. Les succès des chrétiens les rendaient très jaloux ; ils espéraient gagner autant de disciples qu'eux en se montrant moins sévères. Pourvu qu'on accomplît quelques pratiques, on était judaïsant ; ce qui n'empêchait pas, au dire de Commodien, de continuer à fréquenter les temples et à honorer les idoles[3]. Les juifs se trompaient dans leur calcul. En ces temps de foi ardente, quand les âmes sont en quête de croyances sûres, elles n'aiment pas qu'on les ménage, et se dirigent volontiers vers les doctrines les plus rigoureuses et les opinions les plus tranchées.

Les conseils que Commodien donne aux fidèles nous aident à connaître la société chrétienne de ce temps. Il prétend qu'il y avait, dès cette époque, des docteurs complaisants ou craintifs, qui essayaient d'accommoder la morale de l'Évangile aux goûts du monde et qu'on payait de leur indulgence par de petits cadeaux[4]. Lui ne les imite pas. C'est un moraliste rigoureux, qui ressemble à Tertullien, dont Gennadius prétend qu'il s'est inspiré[5]. Comme le rude sectaire africain, il reproche aux femmes le luxe de leur toilette, leurs vêtements de soie, leurs bracelets, leurs colliers, le rouge qu'elles se mettent sur les joues, le noir dont elles entourent leurs yeux[6]. Il veut qu'elles ne profitent de leurs richesses que pour faire du bien aux malheureux ; le monde ne

1. *Id.*, I, 38, 1.
2. *Carmen apol.*, 261.
3. *Inst.*, I, 37, 8.
4. *Id.*, II, 16.
5. Un rapprochement assez singulier entre eux, c'est que Commodien pense que le Christ devait être laid, *Carmen apol.*, 333. C'est aussi l'idée de Tertullien, *De carne Jesus Christi*, 9.
6. *Inst.*, II, 18 et 19.

doit connaître l'étendue de leur fortune qu'à celle de leurs aumônes :

In dando divitias vestras ostendite totas [1].

Pour les hommes aussi, la sévérité de Commodien va très loin. Il s'en prend aux opinions les plus répandues, aux préjugés les plus accrédités, et les malmène sans indulgence. Par exemple, il ne comprend pas que les gens soient si préoccupés de leurs funérailles. Les pauvres, sur ce point, ne sont pas plus sages que les riches ; pour s'assurer un convoi décent, ils se font recevoir dans des collèges funéraires [2]. On veut avoir du monde derrière son cercueil, faire encore du bruit en traversant pour la dernière fois la ville ; à quoi bon ? « Pendant qu'on te fait l'honneur de te suivre, toi peut-être tu brûles dans l'enfer. » Il va jusqu'à blâmer les larmes qu'on verse sur les fils qu'on a perdus. Il ne faut pas se mettre en noir (*in nigris exire*), se frapper la poitrine, déchirer ses vêtements. Les païens font ainsi ; un fidèle doit se garder de les imiter ; Abraham ne pleurait pas quand il menait son fils sur les hauteurs pour l'immoler à Dieu [3].

L'autre poème de Commodien a été appelé par D. Pitra, qui le publia le premier, *Carmen apologeticum*. Ce nom ne convient pas tout à fait à l'ouvrage, qui est plutôt une exposition qu'une apologie de la doctrine chrétienne. Quand on le compare aux *Instructiones*, on y trouve moins d'obscurités et de tours bizarres, plus d'aisance, un souffle plus large, des développements plus étendus. C'est qu'ici Commodien n'est plus gêné par la forme des acrostiches et qu'il se sent libre de traiter son sujet comme il lui plaît. Au fond, comme je l'ai dit plus haut, le caractère et l'esprit des deux ouvrages sont les

1. *Inst.*, II, 18. Dans cette pièce, il fait allusion à un miracle qui devait faire alors quelque bruit dans la communauté chrétienne. La femme d'un sénateur (*clarissima*) venait d'être rendue à la vie par les prières des veuves qu'elle avait généreusement secourues.

2. *Id.*, II, 33, 13 : *ob ista collegia quaeris.*

3. *Id.*, II, 32.

mêmes. Dans celui-ci, comme dans l'autre, le poète attaque volontiers les païens et les juifs, et avec les mêmes arguments. Il est très dur pour les mondains, pour les riches ; et, quand il s'agit de leur dire leur fait, il ne recule pas devant les expressions triviales et les comparaisons grossières. Ces chrétiens endurcis, qui résistent à tous les avertissements qu'on leur donne, lui paraissent ressembler à des jambons trop salés, qui deviennent durs comme une pierre[1]. Les riches sont des gens qui ne reculent devant aucun crime, qui volent et qui pillent, qui boivent le sang du pauvre monde, pour vivre à l'engrais, comme des porcs :

Dum modo laetentur saginati vivere porci[2].

La dernière partie du poème est la plus belle et la plus connue ; elle raconte la venue des deux antéchrits, les guerres terribles qu'ils suscitent et la fin du monde. C'est la première fois, à notre connaissance, que ces rêves du christianisme naissant, qui remplissent les chants sibyllins, se retrouvent exposés avec tous ces détails dans la littérature latine. Aussi s'est-on particulièrement occupé de cette partie de l'œuvre de Commodien, ce qui me dispense d'y insister. Le poète tenait beaucoup à ce sujet lugubre sur lequel il est revenu deux fois, dans les *Instructiones* et à la fin du *Carmen apologeticum*. On sent, dans ses vers, une certaine sympathie pour les barbares qui envahissent l'empire[3], et de sourdes colères contre Rome, qui persécute les saints. Elle doit bientôt périr, et Commodien triomphe d'avance de cette ruine :

Luget in aeternum quae se jactabat aeternam[4] !

Ces sentiments violents ne devaient pas être ceux des

1. *Carmen apol.*, 72.
2. *Id.*, 19.
3. *Id.*, 810.
4. *Id.*, 910.

personnes éclairées et des classes riches, qui ne pouvaient guère imaginer qu'on pût vivre en dehors de la civilisation romaine ; on ne les comprend que chez les gens du peuple, étrangers à tous les raffinements de cette civilisation et qui prenaient plus aisément leur parti de la voir disparaître. Aussi, est-ce pour ceux-là qu'écrit surtout Commodien. Il dit expressément que c'est aux ignorants, aux illettrés qu'il s'adresse :

> Et rudes edoceo ubi sit spes vitae ponenda [1].
> Sufficiunt ista rudibus [2].

et la manière dont il leur parle est bien celle qui leur convient le mieux. Ce style violent et net, sans fausse rhétorique, sans vaine élégance, qui dit les choses par leur nom, est fait pour leur plaire. Ces hardiesses d'idées, ces trivialités d'expressions, ces plaisanteries grossières sont tout à fait de leur goût. Ils écoutent volontiers les attaques contre la toilette des femmes, l'inhumanité des riches, la vénalité des juges, la faconde vide des avocats, et l'on a remarqué que Commodien revient sans cesse sur ces lieux communs ; il est donc déjà facile de voir, par les sujets qu'il préfère, et la façon dont il les traite, que c'est un poète populaire.

III.

On le voit mieux encore par la langue qu'il parle et la manière dont il fait les vers. La latinité et la versification de Commodien sont deux sujets d'étude fort intéressants, qui achèvent de montrer à quel public il s'adressait et le dessein qui le faisait écrire. Malheureusement, malgré les travaux d'Hansen, de Dombart, de Ludwig, le texte de ses ouvrages est en fort mauvais

1. *Id.*, 58.
2. *Id.*, 575.

état. Il nous a été conservé par un très petit nombre de manuscrits, dont la plupart sont d'une époque fort récente ; et, quand on veut, par un effort de critique, corriger les mauvaises leçons qu'ils contiennent, on se trouve dans un grand embarras. Cette langue et cette versification étant de leur nature irrégulières et s'éloignant en général des modèles classiques, nous manquons d'une base pour nos corrections. Quand nous rencontrons, dans les *Instructiones* ou le *Carmen apologeticum,* une façon de parler nouvelle et inusitée, il nous est difficile d'affirmer si c'est une erreur du copiste ou une singularité de l'auteur. Aussi, me bornerai-je, à propos de la langue de Commodien, à quelques observations rapides qui, s'appuyant sur un grand nombre de faits, ont plus de chance d'être certaines[1].

Les mots nouveaux ne sont pas fréquents chez lui ; et, ce qu'il est très important d'observer, c'est que tous ceux qu'il emploie sont formés d'éléments grecs ou latins[2]. Tels sont, par exemple, *alapari,* souffleter ; — *incopriare aliquem,* insulter, de *copria,* ordure, qui se trouve mentionné dans Suétone, et dont les ennemis de l'Eglise se servaient pour railler saint Cyprien, *Cyprianus coprianus ; — recalces,* plus vif que *reluctantes,* et qui fait image ; — *jocondari,* pour *laetari,* employé dans Lactance et dans saint Augustin ; — *refugare,* pour *repellere ; — titulare,* pour *pronuntiare ; — transfluviare,* passer un fleuve ; — *lugia,* pour *lacri-*

1. On peut voir, pour plus de détails, les *index* de l'édition Ludwig, qu'il serait aisé de rendre plus complets.

2. J'excepte, bien entendu, les mots de la langue ecclésiastique, *Gehenna, Pascha,* etc., encore le plus souvent les termes chrétiens sont-ils empruntés à la langue ordinaire, avec une signification nouvelle, *Unctus,* le Christ, *saecularia, carnalia,* etc. Une expression qui paraît propre à Commodien est le mot *gens* pour signifier un païen : *gens et ego fui* (*Inst.*, I, 26, 24). On voit, du reste, que sans créer des mots nouveaux, le christianisme altérait profondément le caractère de la langue latine. Voici, par exemple, un vers de Commodien, où tous les mots sont latins et dont un Romain du grand siècle aurait eu beaucoup de peine à comprendre le sens : *tollite corda fraudis, divites, et sumite pacis.* (*Inst.*, I, 30, 19.)

mae ;— momerium, sottise, du grec μῶμαρ, que Plaute avait déjà latinisé ; — *derigere aliquem*, assouplir, *déraidir* quelqu'un. Parfois, le mot dont se sert Commodien est latin, seulement il le prend dans un sens nouveau. *Fabulosus* signifie chez lui un bavard ; *abuti,* ne pas user ; *discredere,* ne pas croire. Souvent aussi il s'est contenté de donner aux mots des terminaisons nouvelles, *insignus*, *jurgiare* (*jurgare*), *dimicatura, lampada, obsidiae* (*dimicatio, lampas, obsidium*), *verbus.* Déjà les invités de Trimalchio, dans Pétrone, disent *bonus vinus.* Ou bien encore, à la place du terme simple il emploie un composé : *propeccare,* pour *peccare ; indissimulantes,* pour *simulantes ;* ce qui prouve que les mots s'étant affaiblis par l'usage n'expriment plus suffisamment l'idée qu'on veut rendre et qu'on éprouve le besoin de les renforcer. De là viennent aussi des pléonasmes singuliers destinés à donner plus de relief à l'expression : *nunquam noluerunt ; retro respiciunt ; rursus remeant ;* et cette accumulation des deux formes du comparatif : *plus palea levior.*

Mais les plus grands changements qu'a subis cette langue lui viennent de l'oubli des règles de la grammaire. Les prépositions ne gouvernent plus les cas qu'elles devraient régir. On dit : *ab orientem ; redire in urbe ; esse in pacem ; cum millia multa. De* est employé au lieu du génitif : *cura de verbo ; oblitus de gesto priore.* Les prépositions sont multipliées sans utilité et placées devant des mots qui n'avaient pas besoin d'elles : *a longe ; ab igne perire ; patrem de regno privavit ; judicare iniquos in flamma.* Le régime des verbes n'est plus le même qu'à l'époque classique ; on dit : *potare aliquid aliquem,* faire boire quelque chose à quelqu'un ; *balneis ire ; spectaculis ire cruentis ; peccare Deo.* Les règles de la concordance des temps ne sont plus observées : *jussit ut adorent ; cum legitis, invenietis.* Le gérondif a le sens du participe ; l'infinitif présent prend la place du futur : *promittit nos vivere,* pour *victuros esse.* Dans la proposition infinitive, le rapport entre les deux verbes est quelquefois tout à fait supprimé : *spero reus*

non est[1]. Le plus souvent, il est exprimé par *ut, quod,* ou *quoniam.* C'est la tournure qui l'a emporté dans la suite, et que le français a conservée. En revanche, l'infinitif est fréquemment employé dans des cas où la langue classique aurait recours à une périphrase : *justitia et bonitas vivere faciunt ; describere vincor,* je suis impuissant à décrire ; *insanis credere deos,* tu es assez fou pour croire aux dieux. Cet emploi de l'infinitif est quelquefois très heureux et donne beaucoup de vivacité à la phrase, comme, par exemple, dans le vers suivant :

parantur
Supplicia miseris et longo carcere flere.

Toutes ces façons de parler sont connues ; elles appartiennent à la langue populaire. Nous les retrouvons, augmentées de beaucoup d'autres, au v^e^ et au vi^e^ siècles ; mais alors elles sont devenues si usitées, si générales, qu'elles s'imposent même aux auteurs qui se piquent de bien écrire, quand ils cessent un moment de se surveiller. C'est ainsi qu'elles se sont glissées jusque dans les œuvres de Macrobe et de saint Jérôme, quoiqu'ils fussent tous les deux des imitateurs zélés des écrivains classiques[2]. L'étude de Commodien nous apprend qu'elles existaient au iii^e^ siècle, et qu'il y avait déjà une langue populaire qui ressemblait à celle qu'on parlait dans les derniers temps de l'Empire ; il était important de le savoir. Mais ce qu'il importe bien plus de remarquer, c'est que, parmi les singularités de langage que nous venons de relever chez lui, il n'y en a pas qui paraissent lui être particulières ou qu'on puisse attribuer en propre au pays où il vivait. Nous en sommes d'abord fort

1. M. Ludwig fait remarquer qu'il y a déjà des exemples de cette tournure chez Pétrone : *scito olla fervet,* 38 ; *spero sic moriar,* 57. Quant à l'emploi de *quod,* on le trouve déjà dans l'auteur du *De bello Hispaniensi,* placé à la suite des Commentaires de César.

2. Voyez le livre si intéressant de M. Gœlzer, *La latinité de S. Jérôme.* On y trouvera mentionnées presque toutes les locutions que j'ai signalées dans Commodien.

étonnés ; saint Cyprien et saint Jérôme nous disent, en effet, que le latin changeait de caractère suivant les contrées comme selon les temps : *latinitas et regionibus mutatur et tempore*[1] ; et il était naturel de penser que dans les pays où les anciennes langues nationales n'avaient pas cessé d'être parlées, comme en Gaule ou en Afrique, le voisinage de ces idiomes divers a fait subir au latin des altérations particulières. Mais, jusqu'ici la publication du *Corpus inscriptionum latinarum* n'a pas confirmé cette opinion, et elle a trompé les espérances de ceux qui s'étaient mis en quête de ces provincialismes; ils n'en ont presque pas trouvé de traces. Non seulement il n'y avait, d'un bout du monde à l'autre, qu'une manière de bien parler le latin, et des orateurs de Cirtha et de Nimes, comme Fronton ou Domitius Afer, passaient à Rome pour les meilleurs écrivains de leur temps; mais, ce qui est plus extraordinaire, il semble qu'il n'y ait pas eu non plus deux façons de le mal parler. Les fautes de langage que l'on remarque dans les diverses provinces sont à peu près les mêmes[2] ; et, par exemple, les tournures que les grammairiens nous donnent comme propres à l'Afrique, se retrouvent en Gaule, en Espagne et ailleurs[3]. Il faut croire que le latin s'est corrompu d'après certaines lois générales, qui ont agi partout de la même façon et produit dans tous les pays du monde des résultats semblables.

On comprend donc qu'il ne soit pas possible, d'après la langue que parle Commodien, de savoir dans quelle province de l'empire il a vécu. Voyons si nous serons plus heureux en étudiant sa versification.

M. Lucien Müller en a donné, en quelques mots, les règles principales, dans son excellent livre sur la mé-

1. S. Cypr., *ep.*., 25. S. Jér., VII (Vallarsi), p. 429.

2. Voyez à ce sujet le travail de M. Maximilien Hoffmann, intitulé : *Index grammaticus ad Africae titulos latinos*, publié dans les *Dissert. Philol. Argentoratenses*, t. I.

3. Hoffmann, p. 57 et 80 ; il n'y a rien de plus commun, dans les Inscriptions du monde entier, que les deux exemples d'africanismes que nous donne Isidore de Séville.

trique des poètes latins[1]. Je me contenterai d'ajouter à ce qu'il a dit quelques observations nouvelles, en ayant soin de tenir compte des conseils qu'il nous donne de ne pas vouloir imposer des lois trop régulières à un genre de poésie dont l'irrégularité est le principe : *non licet certis legum circumscribi finibus quae contemptu ferme oriuntur regularum.*

Ce qui frappe surtout quand on lit les ouvrages de Commodien, c'est que le plus souvent la quantité n'y est pas respectée. Et, tout d'abord, on se demande ce que peuvent être des vers latins qui n'ont pas de quantité. C'est sur elle, en effet, que repose toute la poésie des Romains, et sur elle seule. Sans doute Bentley et après lui Godefroy Hermann ont prétendu qu'à l'origine les poètes avaient un grand souci de l'accent tonique ; ils ont même été jusqu'à soutenir que l'accent avait alors plus d'importance même que la quantité et qu'il est le principe sans lequel on ne peut comprendre les vers de Térence et de Plaute. Ritschl, atténuant ce que l'opinion de ses maîtres lui parut avoir d'excessif, s'est contenté de dire que, tout en se conformant aux règles de la quantité, les poètes anciens, surtout ceux qui travaillaient pour le théâtre, s'efforçaient de tenir compte de l'accent autant qu'ils le pouvaient. C'était encore aller trop loin, et ces hypothèses, qui avaient été accueillies avec faveur, ont été réfutées d'abord par MM. Weil et Benloew, dans leur *Théorie générale de l'accentuation latine,* et plus tard par MM. L. Müller et Louis Havet. Ces savants ont établi qu'aussi haut qu'on puisse remonter dans l'histoire littéraire de Rome, tous les vers, même le saturnien, à plus forte raison l'hexamètre, l'iambique et le trochaïque, ont pour principe essentiel la quantité, et qu'il n'est pas possible de croire que l'accent ait eu une influence directe sur la formation de la poésie latine.

Mais n'en a-t-il pas eu sur sa décadence ? C'est une autre question. Pour la résoudre, il faudrait étudier de près la marche qu'a suivie l'altération de la quantité, et

1. *De re metrica*, p. 448.

par quels degrés successifs on en vint à ne plus distinguer les longues des brèves. Il me semble que le premier signe qu'on surprenne partout de cette altération est l'habitude d'abréger les dernières syllabes des mots. Elle se retrouve de bonne heure dans tous les pays qui parlaient latin. On commence par ne tenir aucun compte des lettres qui sonnent moins, comme S et M ; puis, on abrège les syllabes longues de nature et même les diphthongues. Dans une inscription romaine du temps d'Hadrien, un vers débute ainsi : *Musae mihi dederunt*[1]. Il me paraît difficile de ne pas voir, dans cette habitude qui se reproduit partout, l'influence de l'accent[2]. Comme en latin, il est toujours sur la pénultième ou l'antépénultième, il doit avoir pour résultat d'affaiblir la prononciation des finales. Nous savons qu'on les laissait quelquefois tomber en parlant, et Quintilien demande qu'on apprenne aux enfants à se garantir de ce défaut : *Curabit ne extremae syllabae intercidant*[3]. Mais si l'accent a quelquefois servi à détruire la quantité, est-ce à dire que du premier coup il se soit substitué à elle, et que, par exemple, il suffise à rendre compte des vers de Commodien ? Est-il vrai, comme on l'a dit souvent, que l'accent y tienne la place de la quantité ? Exprimée de cette façon absolue, cette opinion n'est pas juste. Il est, en effet, facile de voir, en scandant ces vers, que le temps fort tombe souvent sur une syllabe qui n'est pas accentuée, et c'est notamment ce qui arrive toujours à la césure, après le second pied. Ainsi, quoique l'accent, comme on le verra plus tard, y joue un certain rôle, ces vers ne peuvent pas être appelés d'une façon générale des vers accentués ; il est plus juste de dire que ce sont des vers rythmiques.

1. C.I.L., VI, 7578. Il semble qu'en Italie on n'ait jamais perdu l'habitude d'abréger les dernières syllabes des mots. Voici un vers populaire que M. Mommsen rapporte à l'époque de Cicéron : *Est equos perpulcer, sed tu vehi non potes istoc.* C. I. L., I, 1442.

2. Ce n'est pourtant pas l'opinion de M. L. Müller, *Der saturnisch Vers*, p. 33.

3. *Inst. orat.*, I, XI, 8.

Le rythme, c'est-à-dire la succession des temps forts et des temps faibles, des levés et des frappés, n'est pas tout à fait la même chose que le mètre, qui consiste surtout dans la suite de syllabes longues et brèves. Ils se confondent ensemble à l'époque classique où il est de règle que le temps fort tombe toujours sur une longue. Au fond, pourtant, ils sont distincts l'un de l'autre, et saint Augustin exprime très bien cette différence quand il dit : *omne metrum rhythmus, non omnis rhythmus etiam metrum est*[1]. Il n'y a de syllabes longues et brèves, c'est-à-dire de mètres, qu'à la condition qu'il y ait des syllabes ; au contraire, le rythme existe indépendamment des paroles et peut s'appliquer à la musique instrumentale. Si les gens lettrés, qui connaissaient les étymologies des mots, leurs anciennes formes et leurs variations, leur rapport avec les mots grecs, faisaient plus d'attention à la quantité, le rythme frappait davantage les ignorants, les gens du peuple; ils s'en souvenaient encore après qu'ils avaient oublié les paroles auxquelles il s'appliquait, et pouvaient souvent dire, comme le berger de Virgile : *numeros memini, si verba tenerem*[2]. Celui de l'hexamètre est simple, net, facile à saisir ; il s'imposait au souvenir des gens qui s'initiaient à la culture latine. De ces vers qu'ils entendaient sans les bien comprendre, ils ne retenaient guère qu'une série de temps forts et de temps faibles. C'était comme un moule tout fait dans lequel ils finirent par jeter les premières paroles venues.

Mais tout cela n'a pu se faire qu'après que le sentiment de la quantité s'est affaibli et perdu. C'est ce qui, à Rome même, a commencé d'assez bonne heure[3].

1. *De musica*, III, 2.
2. *Egl.*, IV, 45.
3. Il semble qu'à Rome, dans les premiers temps, le peuple n'avait pas un sentiment très vif de la quantité. C'est ce que paraissent prouver les libertés que prennent avec elle les poètes comiques. On peut tirer la même conséquence de certains jeux de mots qui se trouvent dans leurs pièces, et qui ne peuvent se comprendre que si l'on suppose que la prononciation des brèves et des longues n'était pas très différente ;

Naturellement, la décadence a été plus rapide encore dans les provinces. Le latin s'y était répandu très vite. Il était bientôt devenu non seulement la langue officielle, dans laquelle les actes publics étaient rédigés, mais celle qu'on enseignait à l'école et dont on se servait dans les relations du monde. Nous avons dit tout à l'heure que le contact des anciens idiomes n'en avait pas trop altéré la pureté ; mais si la grammaire n'eut pas beaucoup à se plaindre du voisinage du celte et du punique, nous savons que l'effet s'en fit sentir sur la prononciation. On reconnaissait toujours, à leur façon de parler, les gens qui avaient été élevés hors de l'Italie, quelque effort qu'ils fissent pour le dissimuler. Quand Hadrien, qui était né en Espagne, voulut lire dans le sénat un discours de Trajan, dont il était le questeur, tout le monde se mit à rire [1]. Septime Sévère, qui avait de bonne heure couru le monde entier, ne put jamais se défaire de son accent africain [2].

Parmi les défauts les plus ordinaires d'une prononciation vicieuse se trouve la mauvaise habitude de ne pas distinguer les longues des brèves. Dans les pays où cette habitude domine, il est naturel que l'oreille ne prenne pas le sentiment de la quantité. C'est ce qui dut arriver dans la plupart des provinces de l'empire. Sans doute une éducation savante, la lecture assidue des grands poètes pouvaient bien maintenir, dans les classes lettrées, le talent de faire correctement les vers ; mais la quantité ainsi apprise et conservée n'avait rien de vivant ; c'était un produit d'école, une convention embarrassante qui ne faisait que gêner l'inspiration. Dans tous les cas, ceux qui n'avaient pas étudié, et à qui une prononciation exacte pouvait seule apprendre à reconnaître la valeur des syl-

telle est la plaisanterie sur *a mare* et *amare*. (*Miles glor.*, 1304, éd. Ribbeck.) Plus tard, à la vérité, Cicéron nous dit que le public grossier des théâtres s'apercevait des fautes que l'on commettait en ce genre : *in iis si paulum modo offensum est, theatra tota reclamant.* (*De orat.*, III, 50.)

1. *Hist. Aug.*, Hadr., 3.
2. *Hist. Aug.*, Sept. Sev., 19.

labes, n'ayant pas ce moyen de la savoir, l'ignoraient. C'est ce que nous dit formellement saint Augustin des gens de l'Afrique : *Afrae aures de correptione vocalium vel productione non judicant*[1]. Mais, comme je l'ai dit plus haut, ils étaient encore sensibles au rythme, c'est-à-dire à l'alternative des temps forts et des temps faibles, et il fallait faire des vers rythmiques, quand on voulait être compris d'eux.

Cependant Commodien ne s'est pas tout à fait contenté du rythme, et il a gardé deux débris importants de l'hexamètre classique : 1° il conserve la césure après le second pied, ou césure *penthémimère* (la césure *hephthémimère* n'est chez lui qu'une très rare exception); 2° il respecte, au moins d'une manière apparente, la quantité du dernier pied, et quelquefois de l'avant-dernier. A propos de cette particularité, il faut que je rappelle une observation importante qui a été faite depuis longtemps. L'accent tonique étant toujours, en latin, sur la pénultième, si elle est longue, et, si elle est brève, sur l'antépénultième, il s'ensuit que, sauf quelques exceptions, qui deviennent de plus en plus rares à partir d'Auguste, il est placé, dans les deux derniers pieds de l'hexamètre, sur la syllabe longue du dactyle et la première du spondée (*tégmine fági*). Il se produit donc, sur ces deux syllabes, une triple coïncidence du rythme, de l'accent, de la quantité, qui ne se retrouve presque jamais ailleurs. Cette coïncidence donne aux derniers pieds de l'hexamètre une cadence nette, marquée, qui frappe l'oreille et qu'elle retient. C'est ce qui a fait la popularité de ce vers chez tous les peuples qui ont parlé latin. Tous ont essayé de le reproduire, et, dans leurs essais souvent malheureux, on sent toujours un effort pour rappeler de quelque manière cette cadence finale dont ils avaient gardé le souvenir. Rien n'est plus visible dans l'œuvre de Commodien. Ses deux poèmes se composent d'à peu

1. S. Aug., *De doctrina christ.*, IV, 24 (X). Il veut parler du peuple. En Afrique, comme ailleurs, les gens instruits savaient la quantité. S. Augustin le dit expressément, *Conf.*, XI, 27.

près deux mille trois cents vers. Sur ce nombre, il n'y en a guère que trente-quatre ou trente-cinq qui ne se terminent pas par un spondée. Mais est-ce bien un spondée qu'il a voulu faire, et comprendrait-on qu'il eût respecté la quantité à la fin du vers, quand il avait l'air de l'ignorer et n'en tenait pas compte dans le reste ? Il est plus simple de croire qu'il ne se préoccupait que de l'accent et que, grâce aux conditions même de l'hexamètre, il a trouvé de plus la quantité qu'il ne cherchait pas. Par exemple, lorsque son vers se termine par un mot de trois syllabes, ce qui arrive souvent, comme la pénultième ne pouvait avoir l'accent que si elle était longue, il est arrivé que, quoique le poète n'eût d'autre dessein que de placer en cet endroit une syllabe accentuée, elle se trouve longue par surcroît. C'est ce qui n'arrive plus pour les mots de deux syllabes, où l'accent est sur la première, même si elle est brève. Aussi remarque-t-on que, parmi les trente-cinq vers de Commodien, qui ne rentrent pas dans la règle ordinaire, il y en a vingt-sept qui se terminent par un mot de deux syllabes dont la première est brève, *tĕnet, bĭbunt, ăqua, crŭcem,* etc. Il n'y a plus de doute ici : c'est de l'accent seul que le poète a tenu compte. On voit donc que c'est une sorte de hasard qui, chez lui, amène, à la fin du vers, tant de spondées irréprochables, sans qu'il les ait cherchés, et quoiqu'il n'eût souci que de l'accent. De plus, si du dernier pied nous passons au cinquième, nous y trouvons sans doute un certain nombre de dactyles exacts, mais le plus souvent le poète ne cherche qu'à faire tomber le temps fort sur la syllabe accentuée, sans se soucier de la quantité : *Déos orábant, — créditis viro, — béllum vicísti.*

Voilà donc quels sont les caractères ordinaires du vers de Commodien. Pour l'essentiel, c'est un vers rythmique, qui respecte la césure au milieu du troisième pied, et qui, pour rendre autant que possible l'effet que produisait la fin de l'hexamètre sur des oreilles populaires, des trois éléments qui se trouvaient réunis dans les deux derniers pieds du vers classique en conserve deux, le temps fort et l'accent.

Si nous voulons savoir dans quel pays Commodien a vécu, il semble que nous n'ayons qu'à chercher quelle est la province de l'empire où cette sorte de vers se retrouve. Mais nous rencontrons ici la même difficulté qui nous arrêtait tout à l'heure. La versification, comme la langue, s'est corrompue partout de la même manière, et, dans toutes les contrées du monde romain, les illettrés qui se mêlent de faire des vers commettent à peu près les mêmes fautes. Cependant, il y a un pays où ces fautes semblent plus communes qu'ailleurs, où elles se reproduisent avec plus de régularité, où elles semblent une sorte de système et d'usage commun, c'est l'Afrique. Nulle part on n'a autant écrit de vers sur les monuments publics et privés; nulle part peut-être on n'en a fait de plus mauvais. On en trouve sans doute de corrects dans le nombre, mais ceux-là se font remarquer par un ton de pédantisme qui sent l'école, ils sont embarrassés, obscurs; ils trahissent la gêne de quelqu'un qui parle une langue qu'on lui a apprise et qu'il ne s'est pas assimilée. D'ailleurs, quelque précaution qu'il prenne, l'auteur n'évite pas toujours les vers faux[1]. Le plus grand nombre ne paraît pas se préoccuper de les fuir. Les fautes de quantité s'étalent chez eux en toute liberté, et même les gens riches et qui paraissent appartenir à des classes élevées s'y résignent aisément[2]. Cette corruption a commencé de bonne heure : sur un monument que Wilmanns juge appartenir au commencement du IIIe siècle, on lit entre autres le vers suivant :

Béne gestís omnibús cum in pátria mécum rediret[3].

1. Voyez C. I. L., VIII, 1523. Ces vers sont d'un lettré, qui joue avec la mythologie. Cependant les finales des mots y sont abrégées, contre toute quantité, et l'on y trouve, à la fin d'un pentamètre, *matri Venustae meae*. Voyez aussi 2035 et 4635.

2. *Id.*, 7156. La tombe est ornée de peintures, ce qui prouve que le mort devait avoir une certaine fortune, mais les vers n'ont plus aucune mesure.

3. *Id.*, 152. Il est curieux de voir que, comme dans les *Instructiones* de Commodien, les vers forment des acrostiches. C'est un système qu'on retrouve encore ailleurs. Voyez 4681 et 9159.

Ces vers, d'un contemporain de Commodien, sont aussi barbares que les siens et faits d'après le même système. Comme on le voit, le rythme y remplace la quantité, et dans les trois derniers pieds, l'accent tonique coïncide avec le temps fort. Ce système est celui de presque tous les vers qu'on lit sur les monuments de l'Afrique. Ils sont faits avec un art plus ou moins grossier; quelquefois le rythme même n'est pas respecté, et le nombre des syllabes est plus long ou plus court qu'il ne le faudrait. Seule cette apparence de dactyle et de spondée final se retrouve partout; l'auteur fait des efforts désespérés pour en conserver quelque image, quand tout le reste lui manque. Cette façon de versifier persista en Afrique tant qu'on y parla latin. Sous Justinien, le patrice Salomon ayant réparé les murs de Calame, on y grava en son honneur une inscription avec des vers dont voici le meilleur :

Núllus málorúm poterít erígere mánus [1].

Quand on songe que ce système de versification était usité en Afrique du temps de Commodien, et lui a survécu pendant des siècles, que ce pays est celui où il a été le plus populaire, le plus répandu, on regarde comme très vraisemblable l'opinion de ceux qui pensent que c'est en Afrique que Commodien a vécu et qu'il écrivait pour des Africains.

IV.

Il ne reste plus qu'à nous demander si l'on peut savoir les raisons qu'avait Commodien pour se servir, comme il l'a fait, d'une langue et d'une versification populaires. La réponse la plus simple à cette question serait d'admettre qu'étant sorti lui-même des rangs du peuple, il a écrit comme il parlait; mais elle n'est pas vraisemblable. Il ne faut pas oublier qu'il était évêque, et que

1. C.I.L., VIII, 5352.

le rang élevé qu'il occupait dans la hiérarchie ecclésiastique suppose qu'il devait posséder une certaine culture d'esprit. Cette culture a laissé des traces dans ses œuvres, toutes grossières qu'elles sont. On y remarque quelques imitations de Virgile qu'il importe de relever.

Inst., I, 36, 16 : *mala gaudia vitae.* — Virg., *Æn.*, VI, 278 : *et mala mentis gaudia.* (Voyez aussi *Carmen apol.*, 212.)

Inst., II, 8, 8 : *namque fatebor enim.* — Virg., *Æn.*, IV, 20 : *Anna, fatebor enim.*

Inst., II, 11, 9 : *inter spelaea ferarum.* — Virg., *Egl.*, X : *inter spelaea ferarum.*

Carmen apol., 171 : *tum genus indocile.* — Virg., *Æn.*, VIII, 321 : *is genus indocile.*

Carmen apol., 582 : *insanumque forum.* — Virg., *Georg.*, II, 502. *Insanumque forum.*

Ces quelques citations suffisent pour montrer qu'il connaissait les classiques, qu'il les avait étudiés et pratiqués dans sa jeunesse ; il ne s'est donc pas éloigné d'eux par ignorance, mais volontairement et de parti pris. On dirait quelquefois que les souvenirs d'une éducation polie lui reviennent malgré lui à la mémoire. Au milieu de ces vers, qu'il a faits volontairement mauvais, il s'en est glissé quelques-uns d'irréprochables. Il y en a même qui ne manquent pas d'un certain éclat, comme celui-ci :

Rectoremque poli, per quem sunt omnia facta.

ou cet autre :

Integratur homo, fuerat qui mortuus olim.

Peut-être aussi, en étudiant de près ses œuvres, trouverait-on quelques passages où l'homme ancien et le nouveau, celui qu'avait fait l'éducation et celui qui se fit lui-même semblable au peuple, semblent se combattre. Dans des vers comme ceux-ci :

Fit sterilis terra nec sudant fontibus aquae [1].
Ignea tempestas furit ...
Rugit pestifera clades, tremit excita tellus [2].

On remarque une élégance d'expression qui trahit le lettré. Ce n'est pas ainsi que s'exprime ordinairement la poésie populaire. Elle emploie des termes plus simples, et cherche plutôt des effets d'ensemble que les agréments des détails. Je la retrouve mieux dans ce morceau, qu'on a souvent cité, et où il nous décrit le retour des tribus fidèles :

Umbram illis faciunt nubes, ne vexentur a sole,
Et ne fatigentur substernunt se montes et ipsi [3]...

On voit donc qu'il avait fréquenté les écoles dans sa jeunesse et cultivé la grammaire et la prosodie ; s'il a plus tard volontairement désappris ce qu'on lui avait enseigné, il faut qu'il ait eu quelque raison pour le faire, et cette raison n'est pas difficile à deviner. D'abord il devait être de ces docteurs rigides à qui la littérature profane était suspecte. Il s'est plaint énergiquement de ceux qui perdent trop de temps à lire les grands écrivains et qui font profession de les trop estimer :

Vergilius legitur, Cicero aut Terentius item ;
Nil nisi hoc faciunt, ceterum de vita siletur [4].

Lui, c'est de la vie qu'il veut parler, et il veut surtout en parler aux pauvres gens ; c'est d'eux qu'il s'est occupé, et, pour en être compris, il parle leur langue. Il oublie les leçons qu'il a reçues, il fait des vers comme en font les ignorants et les illettrés. Nous savons que d'autres que lui, en Afrique, ont écrit pour le peuple ; mais peut-être est-il le premier qui en ait eu l'idée. Saint Augustin nous parle d'une traduction des chants sibyl-

1. *Carmen apol.*, 838.
2. *Id.*, 101.
3. *Id.*, 960.
4. *Id.*, 578. Remarquons en passant que les trois écrivains mentionnés par Commodien, Virgile, Cicéron et Térence, sont bien ceux qui paraissent avoir été le plus lus à cette époque, et que les Pères de l'Église citent le plus volontiers.

lins qui était écrite *versibus male latinis et non stantibus*[1]. Par le sujet et le style, c'était évidemment une œuvre populaire. L'évêque d'Hippone lui-même, ce lettré raffiné, qui avait eu tant de peine à goûter le latin rocailleux des livres saints, finit par imiter Commodien. Il écrivit, contre les Donatistes, son psaume abécédaire, dans lequel, nous dit-il, il s'est soustrait à toutes les lois du mètre pour n'être pas forcé d'employer des mots que le peuple ne pourrait pas comprendre[1]. C'est justement ce qu'avait essayé de faire Commodien un siècle et demi auparavant.

Ainsi, la première fois que la poésie chrétienne parle latin, elle s'adresse au peuple, elle s'exprime comme lui, ne reculant, pour lui plaire, devant aucune faute de grammaire et de prosodie. Ce n'est pas dans cette voie qu'elle a marché plus tard, et ceux qui, après la victoire de l'Église, songèrent à chanter en vers son histoire ou sa doctrine, travaillaient pour un autre public. Commodien voulait sans doute, suivant le précepte de l'Évangile, mettre le vin nouveau dans des outres neuves ; on ne fut plus occupé après lui que d'accommoder les vieilles formes poétiques à la religion nouvelle. Il écrivait pour le peuple, pour la foule, dont il partageait tous les sentiments : *doleo pro civica turba*[2] ; on voulut attirer surtout les gens des classes élevées, ceux que l'habitude des lettres humaines rend plus sensibles aux agréments de la poésie et au charme des vers : *quos studiorum saecularium disciplina per poeticas magis delicias et carminum voluptates delectat*[3].

Nous ne savons pas quel fut le succès de la tentative isolée de Commodien. Que dans les classes éclairées, parmi les gens du monde, on n'ait prêté aucune attention « à ces quasi vers écrits dans une langue grossière[4], »

1. S. Aug., *Civ. Dei*, XVIII, 23.
2. *Instr.*, I, 1, 7.
3. Sedulius, *Carm. pasch.*, première préface.
4. Ce sont à peu près les expressions de Gennadius : *mediocri sermone, quasi versu.*

on le comprend sans peine ; mais comment le peuple, pour lequel ils étaient faits, les a-t-il accueillis ? Personne ne nous l'a dit. Il semble pourtant qu'il en ait été frappé, puisque la mémoire ne s'en est pas tout à fait perdue. A la fin du v^e^ siècle, Gennadius a consacré une notice de quelques lignes à ce poète étrange dont le classique saint Jérôme n'avait pas parlé. Ce qui est plus remarquable, c'est que vers le même temps, le pape Gélase II crut devoir placer les opuscules de Commodien parmi les livres apocryphes, qui ne sont pas reçus par l'Église romaine. Évidemment il n'aurait pas parlé de lui, si à cette époque encore Commodien n'avait gardé quelques lecteurs. Ne soyons pas surpris que les populations africaines aient conservé le souvenir du vieil évêque qui, après s'être fait pauvre et petit, *mendicus Christi,* pour attirer les petits et les pauvres, avait voulu, ce qui est peut-être plus méritoire encore, oublier sa littérature pour être compris des illettrés.

OBSERVATIONS

SUR LE

TEXTE DE L'ÉCONOMIQUE DE XÉNOPHON

PAR ÉD. TOURNIER

Charles Graux et Alfred Jacob, d'abord nos élèves, puis nos collègues, ont fait faire, selon moi, un pas notable à la constitution du texte de l'Economique. En soumettant au jugement des philologues les observations qui suivent, j'ai pour objet, non certes de provoquer une comparaison qui pourrait ne pas tourner à mon avantage, mais d'ajouter, si je puis, quelques corrections à celles dont l'écrit de Xénophon est déjà redevable à notre école. Du même coup, je donnerai au public savant une idée de l'enseignement que j'ai eu l'honneur d'inaugurer sous les paternels auspices de notre illustre et bien regretté président, Léon Renier.

I, 2. Ἦ καὶ ὥσπερ τούτων τῶν τεχνῶν ἔχοιμεν ἂν εἰπεῖν ὅ τι ἔργον ἑκάστης, οὕτω καὶ τῆς οἰκονομίας δυναίμεθ' ἂν εἰπεῖν ὅ τι ἔργον αὐτῆς ἐστι.

L'avant-dernier mot αὐτῆς ne peut, quoi qu'en dise Breitenbach, avoir été ajouté par Xénophon « pour la clarté »; car il a plutôt pour effet d'obscurcir une phrase qui, sans cette addition, serait extrêmement simple. D'autre part, et pour la même raison, il ne peut avoir été ajouté par un interpolateur. Ce serait donc agir témérairement que de le retrancher. Mais il ne sera pas téméraire de biffer [δυναίμεθ' ἂν εἰπεῖν ὅ τι ἔργον αὐτῆς ἐστι], qui a

tous les caractères d'une glose; on n'annoterait pas autrement la phrase de Xénophon, dans une édition explicative à l'usage des écoliers d'Athènes.

I, 3. Ἢ καὶ τὸν ἄλλου δὲ οἶκον, ἔφη ὁ Σωκράτης, εἰ ἐπιτρέποι τις αὐτῷ, οὐκ ἂν δύναιτο, εἰ βούλοιτο, εὖ οἰκεῖν, ὥσπερ καὶ τὸν ἑαυτοῦ; ὁ μὲν γὰρ τεκτονικὴν ἐπιστάμενος ὁμοίως ἂν καὶ ἄλλῳ δύναιτο ἐργάζεσθαι ὅ τι περ καὶ ἑαυτῷ, καὶ ὁ οἰκονομικός γ' ἂν ὡσαύτως.

Ce dernier membre de phrase, καὶ ὁ οἰκ..., a l'inconvénient de supposer ce qui est en question. Charles Graux l'a bien vu; aussi met-il un point d'interrogation à la suite de ὡσαύτως. Partant de là, on pourrait se demander s'il n'y a pas lieu de revenir à la conjecture, aujourd'hui abandonnée, de Schneider et de Reisig, qui inséraient l'interrogatif ἦ devant le dernier καί. Pour ma part, je supprimerais tout le membre de phrase : [καὶ ὁ ..... ὡσαύτως].

Un juge des plus compétents en matière de critique a cru pouvoir poser en principe qu'il ne faut rien supprimer sans s'être assuré préalablement que le passage suspect ne peut être corrigé. Les raisons et surtout les exemples ne manqueraient pas à qui s'aviserait de soutenir la thèse opposée : n'essayez pas de corriger un passage avant de vous être assuré qu'il ne doit pas être supprimé.

I, 4. Ἔστιν ἄρα, ἔφη ὁ Σωκράτης, τὴν τέχνην ταύτην ἐπισταμένῳ, καὶ εἰ μὴ αὐτὸς τύχοι χρήματα ἔχων, τὸν ἄλλου οἶκον οἰκονομοῦντα ὥσπερ καὶ οἰκοδομοῦντα μισθοφορεῖν.

Texte absurde, au moins avec la ponctuation actuelle. Xénophon vient de dire que la science de l'économie enseigne à ceux qui ont de la fortune à gérer leurs propriétés. Il dit maintenant qu'à ceux qui n'en ont pas, elle offre une ressource, en leur enseignant à gérer la fortune des autres. Le καί qui précède εἰ μή doit donc tomber sur μισθοφορεῖν, dont il n'est séparé que par des propositions incidentes; et il faut ponctuer : ... ἐπισταμένῳ καί, εἰ μή ... Le sens devient : « Ainsi, quand on sait l'économie, on peut *encore*, à supposer que l'on manque

soi-même d'argent, se mettre à la solde d'un autre pour administrer ses biens », au lieu de : « Ainsi, quand on sait l'économie, on peut se mettre à la solde d'autrui, *même* si l'on n'a pas d'argent. »

Le cas n'est pas le même au chap. II, par. 12, où la ponctuation ἀλλ' ἐδόκει ἡμῖν, καὶ εἰ μή ..., se justifie parfaitement.

I, 16. Ἐκεῖνο δ' ἡμῖν τί φαίνεται, ὁπόταν ὁρῶμέν τινας ἐπιστήμας μὲν ἔχοντας καὶ ἀφορμὰς ἀφ' ὧν δύνανται ἐργαζόμενοι αὔξειν τοὺς οἴκους, αἰσθανώμεθα δὲ αὐτοὺς ταῦτα μὴ θέλοντας ποιεῖν, καὶ διὰ τοῦτο ὁρῶμεν ἀνωφελεῖς οὔσας αὐτοῖς τὰς ἐπιστήμας.

Il est évident qu'à la suite du dernier mot il faut ajouter, soit καὶ τὰς ἀφορμάς, soit simplement καὶ ἀφορμάς. S'il était besoin d'un renfort de preuves, on le trouverait dans la phrase qui vient immédiatement après le passage cité ; là encore sont mentionnées, à côté des connaissances (ἐπιστήμας) les ressources pécuniaires (κτήματα, équivalent de ἀφορμάς). L'homéotéleute explique l'omission.

II, 8. Οἱ δὲ σοὶ φίλοι, πολὺ ἀρκοῦντα σοῦ μᾶλλον ἔχοντες τῇ ἑαυτῶν κατασκευῇ ἢ σὺ τῇ σῇ...

La phrase serait suffisamment claire, quoi qu'en dise Breitenbach, sans les quatre derniers mots, qui font double emploi avec σοῦ. Mais ce qui est clair du point de vue de l'écrivain ne l'est pas toujours aux yeux des glossateurs anciens, pas plus qu'à ceux des commentateurs modernes. Je retrancherais donc [ἢ σὺ τῇ σῇ], car il est impossible de voir une glose dans σοῦ ; et imputer l'insertion de ce mot à un lapsus de copiste serait quelque peu hasardeux.

II, 15. Οἶμαι δ' ἂν καί, εἰ ἐπὶ πῦρ ἐλθόντος σου καὶ μὴ ὄντος παρ' ἐμοὶ ἄλλοσε ἡγησάμην ὁπόθεν σοι εἴη λαβεῖν, οὐκ ἂν ἐμέμφου μοι· καὶ εἰ ὕδωρ παρ' ἐμοῦ αἰτοῦντί σοι αὐτὸς μὴ ἔχων ἄλλοσε καὶ ἐπὶ τοῦτο ἤγαγον, οἶδ' ὅτι οὐδ' ἂν τοῦτό μοι ἐμέμφου.

La seconde de ces phrases est évidemment irrégulière, car je ne pense pas que personne voie autre chose qu'un expédient d'interprète dans cette explication de Breiten-

bach, que σοι doit être rattaché à ἔχων et pris dans le sens de « pour toi ». Le remède le plus simple consisterait, si je ne me trompe, à faire permuter les deux mots ἡγησάμην et ἤγαγον. On peut admettre en effet que le voisinage de ἡγησάμην avait fait écrire à la première place ce mot au lieu de ἤγαγον ; et que, par une sorte de compensation dont la tradition s'est conservée chez les typographes modernes, le copiste reconnaissant sa faute a substitué ensuite, sciemment cette fois, ἤγαγον à ἡγησάμην dans le second passage. Il a pu arriver encore que ἤγαγον ait été écrit primitivement aux deux endroits, et qu'une correction marginale, ἡγησάμην, afférente au second, ait été rapportée par erreur au premier.

IV, 5. Ἐξ ὁπόσωνπερ ἐθνῶν < δασμοὺς, supplément d'Estienne > λαμβάνει (mss. λαμβάνειν) τέταχε τῷ ἄρχοντι ἑκάστῳ εἰς ὁπόσους δεῖ διδόναι τροφὴν ἱππέας..., χωρὶς δὲ τούτων φυλακὰς ἐν ταῖς ἀκροπόλεσι τρέφει (mss. τρέφειν).

Le texte ainsi corrigé par les anciens éditeurs (sauf φυλακάς pour φύλακας, dû à Cobet) est encore aujourd'hui la vulgate. Dans le premier membre de phrase il pourrait suffire de remplacer λαμβάνειν par λαμβάνει τι, qui en diffère peu dans l'écriture, ce qui rendrait inutile le supplément δασμούς. Quant au dernier mot, la correction de Cobet annule l'argument qu'on pouvait tirer de la phrase suivante à l'appui de la correction τρέφει. La construction est : (τούτων) τέταχε τῷ ἄρχοντι ἑκάστῳ διδόναι τροφὴν εἰς ὁπόσους ἱππέας δεῖ, « aux gouverneurs de tous ces peuples il enjoint de fournir de la nourriture pour autant de cavaliers qu'il en faut ..., et, en outre, d'entretenir des garnisons dans les citadelles ».

IV, 7. Τούτους μὲν τοὺς ἄρχοντας καὶ ταῖς τιμαῖς αὔξει καὶ δώροις μεγάλοις καταπλουτίζει.

Ταῖς τιμαῖς signifierait, selon Breitenbach : « ces honneurs que l'on sait ; » et il renvoie à la Cyropédie, VIII, 6, 11. Xénophon, qui ne renvoie pas à sa Cyropédie, était tenu de parler plus explicitement ; il lui était facile d'écrire et il doit avoir écrit τοὺς ἄρχοντας καλαῖς τιμαῖς αὔξει,

sinon καὶ τιμαῖς (sans ταῖς), qui aurait l'inconvénient de laisser sans pendant l'épithète jointe à δῶροις.

IV, 9. .....καθίστησι. Ταῦτα ποιῶν δοκεῖ ἧττον ἐπιμελεῖσθαι ὅπως ἡ γῆ ἐνεργὸς ἔσται ... ἢ ὅπως εὖ φυλάξεται ὑπὸ τῶν φρουρούντων.

Cette leçon de tous les mss. a le défaut de dire juste le contraire de ce que le sens demande. Aussi les uns ont-ils inséré οὐχ (ou οὐδέν) devant ἧττον, tandis que d'autres ont remplacé le point final par un point d'interrogation. De ces deux corrections la première est brutale, la seconde insuffisante; car en tête de la phrase interrogative on attendrait une particule d'interrogation. Nous la rétablirons par un procédé qui n'a rien de violent, en supposant qu'un ancien copiste avait écrit KAΘICTHCI HTAYTA, d'où l'on a tiré ensuite « καθίστησιν. Ταῦτα », puis « καθίστησι. Ταῦτα », qui est devenu la vulgate.

Les paléographes savent que H et N sont sujets à se confondre, surtout à la fin des mots; et l'on en est encore à rechercher quelle règle suivaient les copistes, ou s'ils en suivaient une, en ce qui concerne le N que nous appelons euphonique.

En résumé, j'écrirais : καθίστησι < ν. Ἡ > ταῦτα ... φρουρούντων;

Ib. ib. Καὶ εἰσὶ δ' αὐτῷ οἱ ἄρχοντες διατεταγμένοι ἐφ' ἑκάτερον οὐχ οἱ αὐτοί, ἀλλ' οἱ μὲν ἄρχουσι τῶν κατοικούντων τε καὶ τῶν ἐργατῶν ..., οἱ δ' ἄρχουσι τῶν ὡπλισμένων φρουρῶν.

Au lieu de l'accusatif singulier neutre ἑκάτερον, on attendrait un datif pluriel masculin. D'autre part, on trouvera signalée (pour la première fois, sauf erreur) dans la table de nos *Exercices critiques* (fascicule X de la bibliothèque de l'Ecole) la confusion de N et de ΙΣ, ou plutôt IC. Nous n'hésiterons donc pas à corriger : ἐφ' ἑκατέροις.

VII, 1. Τί, ὦ Ἰσχόμαχε, οὐ μάλα εἰωθὼς σχολάζειν κάθησαι; ἐπεὶ τά γε πλεῖστα ἢ πράττοντά τι ὁρῶ σε ἢ οὐ πάνυ σχολάζοντα ἐν τῇ ἀγορᾷ.

Οὐ πάνυ se prend constamment dans le sens de « nullement, en aucune façon », ce qui donne à la fin de la

phrase ci-dessus le singulier sens que voici : « Je te vois ou faire quelque chose ou ne perdre nullement ton temps. » Je pense que le premier Ἢ provient simplement de la lettre voisine (quelquefois presque identique dans l'écriture), Π ; et que le second a été substitué par suite de cette erreur au mot, très peu différent lui-même, ΚΑΙ. De toute façon, le texte original paraît avoir été : [ἢ]πράττοντά τι ὁρῶ σε καὶ οὐ πάνυ σχολάζοντα, « faisant quelque chose, *et non* perdant ton temps. » On sait que καὶ οὐ est d'un usage constant dans ce genre de phrases.

VII, 6. Οὐ γὰρ ἀγαπητόν σοι δοκεῖ εἶναι, εἰ μόνον ἦλθεν ἐπισταμένη ἔρια παραλαβοῦσα ἱμάτιον ἀποδεῖξαι, καὶ ἐορακυῖα ὡς ἔργα ταλάσια θεραπαίναις δίδοται.

Ces derniers mots font évidemment allusion à la distribution des *pensa* entre les esclaves. Au lieu de « sont données », ce qui est trop vague, on attendrait « sont distribuées » <δια>δίδοται. La faute s'explique de la façon la plus naturelle.

VIII, 3. Ὅταν μὲν ποιῶσιν ὅ τι ἂν τύχῃ ἕκαστος, ταραχή τις φαίνεται καὶ θεᾶσθαι ἀτερπές.

On discute sur le point de savoir s'il faut, d'après Suidas, remplacer ἀτερπές par ἀγλευκές. Une seule chose nous paraît sûre, c'est que les dernières lettres doivent avoir été à l'origine ής et non ές. Une fausse interprétation de καὶ (qui signifie ici *même*, non *et*) et le retour fréquent des adjectifs neutres dans ce chapitre peuvent expliquer la faute.

VIII, 8. Il s'agit de montrer que l'ordre est nécessaire en toutes choses. Ischomaque vient de dire un peu plus haut : τεταγμένη δὲ στρατιὰ κάλλιστον μὲν ἰδεῖν τοῖς φίλοις, δυσχερέστατον δὲ τοῖς πολεμίοις. Il ajoute ici d'après les manuscrits : καὶ τριήρης δέ τοι ἡ σεσαγμένη ἀνθρώπων διὰ τί ἄλλο φοβερόν ἐστι πολεμίοις ἢ φίλοις ἀξιοθέατον ἢ ὅτι ταχὺ πλεῖ ; διὰ τί δὲ ἄλλο ἄλυποι ἀλλήλοις εἰσὶν οἱ ἐμπλέοντες ἢ διότι ἐν τάξει μὲν κάθηνται, etc.

Τεταγμένη στρατιά appellerait τριήρης σεσαγμένη, non ἡ

σεσαγμένη. D'autre part, on sait avec quelle facilité H et KAI (ou plutôt les abréviations de ce mot) permutent dans les manuscrits. Καὶ τριήρης δέ τοι καὶ σεσαγμένη ἀνθρώπων donnera un sens excellent « une galère même chargée d'hommes, n'est redoutable qu'à la condition d'aller vite. » On sait que σάττειν signifie proprement « charger complètement » ou même « surcharger. » Castalio retranchait ἡ.

VIII, 11. Καλλίστην δέ ποτε καὶ ἀκριβεστάτην ἔδοξα σκευῶν τάξιν ἰδεῖν, ὦ Σώκρατες, εἰσβὰς ἐπὶ θέαν εἰς τὸ μέγα πλοῖον τὸ Φοινικικόν. Cette fin de phrase se traduit naturellement ainsi : « Le grand vaisseau phénicien que tu sais. » Mais les allusions à un fait connu de l'interlocuteur seul ne sont pas de mise dans un dialogue probablement imaginaire, en tout cas écrit pour le public. Il faudrait donc que l'on pût traduire : « Le grand vaisseau phénicien que *l'on* sait. » Mais, comme Schenkl le fait remarquer avec raison, il arrivait certainement au Pirée tous les ans beaucoup de grands vaisseaux phéniciens ; ce qui devait rendre l'allusion inintelligible pour les contemporains de Xénophon comme pour nous. Plutôt que d'admettre la conjecture peu vraisemblable de Schenkl (εἴς τι μέγα πλοῖον τῶν Φοινικικῶν), j'aimerais mieux supposer une lacune, que l'on pourrait combler au moyen d'un supplément tel que celui-ci : Φοινικι < κὸν, ὃ ἴσως οἶσθα ἐνθάδε πρώην ἢ > κον.

VIII, 21. Ἀλλὰ μὴν οὐδὲ τοῦτο δεῖ ἀθυμῆσαι, ὦ γύναι, ἔφην ἐγώ, ὡς χαλεπὸν εὑρεῖν τὸν μαθησόμενον.

L'insertion du participe ὄν après les adjectifs de la première classe au neutre est un des procédés de correction dont on a le plus abusé, à cause de sa facilité même. Ici pourtant, il me semble qu'il y a lieu d'y recourir. On lit dans les Mémorables (IV, 3, 15) : ἐκεῖνο δὲ ἀθυμῶ ὅτι μοι δοκεῖ ... οὐδ' ἂν εἷς ... ἀμείβεσθαι. La phrase négative correspondante serait, si je ne me trompe : οὐκ ἐκεῖνο ἀθυμῶ ὡς οὐδένα ἂν ἀμειβόμενον, construction tout à fait analogue à οὐδὲ τοῦτο δεῖ ἀθυμῆσαι ... ὡς χαλεπὸν <ὂν> εὑρεῖν.

IX, 10. La femme de charge doit, selon Xénophon, garder souvenir des choses qu'elle a confiées à chacun des serviteurs. Μεμνῆσθαι ὅ τι ἄν τῳ διδῷ, que portent les manuscrits, n'exprime pas suffisamment cette idée. En pareil cas, le grec a recours à la double interrogation : ὅ τι ἂν < ὅ > τῳ διδῷ : « ce qu'elle donne et à qui elle le donne. »

Les éditions flottent entre la leçon des manuscrits et la conjecture évidemment insuffisante d'Estienne, ὅτῳ ἄν τι.

IX, 18. Χαλεπώτερον γὰρ ἂν ... εἰ αὐτῇ ἐπέταττον ἀμελεῖν τῶν ἑαυτῆς ἢ εἰ ἐπιμελεῖσθαι δεήσει τῶν οἰκείων ἀγαθῶν.

L'annotateur de qui provient la sotte glose [δεήσει] aurait dû au moins écrire ἔδει, le futur ne cadrant aucunement avec l'imparfait précédent ἐπέταττον.

IX, 19. Le grand nom d'Henri Estienne recommande seul un bon nombre de conjectures décidément malheureuses qui encombrent encore à l'heure qu'il est le texte de l'Economique. Je passerai sous silence le supplément qu'il a inséré dans ce passage, où je me borne, pour ma part, à introduire deux paires de crochets :

Πεφυκέναι γὰρ δοκεῖ, ἔφη, ὥσπερ καὶ τέκνων [τὸ ἐπιμελεῖσθαι τῇ σώφρονι τῶν ἑαυτῆς ἢ ἀμελεῖν], οὕτω καὶ τῶν κτημάτων ὅσα ἴδια ὄντα εὐφραίνει ἥδιον τὸ ἐπιμελεῖσθαι [νομίζειν ἔφη εἶναι] τῇ σώφρονι τῶν ἑαυτῆς ἢ ἀμελεῖν.

La première des parties biffées n'est évidemment qu'une note explicative empruntée textuellement à la fin de la phrase. Quant aux mots [νομίζειν ἔφη εἶναι], ils me paraissent avoir été écrits à la marge ou insérés à la suite de cette première intrusion, par un lecteur qui construisait ainsi le premier membre de phrase ainsi amplifié : Ὥσπερ γάρ, ἔφη, καὶ τὸ ἐπιμελεῖσθαι τέκνων τῶν ἑαυτῆς δοκεῖ πεφυκέναι (sous-entendu ἥδιον) τῇ σώφρονι ἢ ἀμελεῖν, οὕτω...

XI, 6. ... ἵνα πειρῶμαι ... καὶ ἐγώ σε ἀπὸ τῆς αὔριον ἡμέρας ἀρξάμενος μιμεῖσθαι. Καὶ γὰρ ἀγαθή ἐστιν, ἔφην ἐγώ, ἡμέρα ὡς ἀρετῆς ἄρχεσθαι.

Breitenbach, après Schneider, voit ici une allusion à

la superstition « quae auspicandis operibus dies quosdam peculiares dicabat ». Il a certainement raison, mais la phrase n'en reste pas moins obscure, le sujet sous-entendu ne pouvant être que ἡ αὔριον ἡμέρα, « le jour de demain »; alors qu'on attendrait plutôt : « Le jour favorable pour se mettre à pratiquer la vertu, c'est aujourd'hui. »

Il me paraît clair que le mot πᾶσα est à suppléer, s'il ne faut plutôt le substituer à ἐστιν. De toute façon, le sens sera : « Car tous les jours sont bons pour commencer à pratiquer la vertu (à la différence des autres entreprises, pour lesquelles il y a lieu de choisir entre les jours). »

XI, 18. Ἐγὼ δὲ τὰ μὲν βάδην τὰ δὲ ἀποδραμὼν οἴκαδε ἀπεστλεγγισάμην.

Schenkl propose d'intercaler ἐλθὼν après οἴκαδε. L'insertion de < ἥκων > après ἀποδραμών serait une correction à la fois plus facile à justifier, et meilleure, ce me semble, quant au résultat : un participe aoriste comme ἀποδραμών se rattachera mieux à un présent qu'à un autre aoriste.

LA SYNTAXE

DES

COMPARAISONS VÉDIQUES

PAR ABEL BERGAIGNE

La syntaxe védique offre un certain nombre de particularités qui n'ont encore fait l'objet d'aucune étude spéciale, ou qui même semblent avoir passé à peu près inaperçues. Elles fourniraient pourtant la solution de bien des difficultés d'interprétation qu'on a trop vite tranchées, soit en proposant des corrections au texte, soit en supposant des formes inconnues, soit en imposant des sens nouveaux aux mots. Je ne signalerai aujourd'hui que deux ou trois de ces particularités, et je les étudierai seulement dans une catégorie de phrases où elles se rencontrent, non pas exclusivement, mais, à ce qu'il m'a semblé, plus fréquemment qu'ailleurs, à savoir les comparaisons. Les exemples seront empruntés aux Saṃhitâs du Ṛig et de l'Atharva-Veda, mais principalement à la première, où les comparaisons sont plus nombreuses et plus intéressantes. C'est à celle-ci que devront être rapportées toutes les citations non accompagnées des lettres A. V. (Atharva-Veda).

Les comparaisons dont il s'agit ne sont pas celles qui

comprennent deux propositions[1] avec un « comme » et un « ainsi »[2], telles que la suivante :

IV, 12, 6 = X, 126, 8. yáthā *ha tyád vasavo gauryàṃ cit padí shitâm ámuñcatā yajatrāḥ* — evó *shv àsmán muñcatā vy áṃhaḥ.*

On pourrait bien y signaler plus d'une fois, comme dans cet exemple même, une absence de symétrie entre les deux membres (l'accusatif *gauryàm* et l'ablatif *asmát*)[3]. Mais les faits de ce genre sont du ressort de la stylistique plutôt que de la syntaxe[4].

C'est dans les comparaisons formées d'une seule proposition, et embrassant dans une construction unique les termes de comparaison, les termes propres et les termes communs, que la syntaxe védique offre des tours d'une hardiesse, ou, si l'on veut, d'une maladresse singulière. Le fait s'explique d'ailleurs naturellement par la complication inhérente aux formules de ce genre.

Le principe, et le cas le plus ordinaire, est que les termes communs[5] constituent avec les termes propres une proposition complète à laquelle viennent s'ajouter, au moyen d'une des particules, *ná*, *iva*, *yáthā* ou *yathā*[6],

1. Celles-là sont relativement très peu nombreuses, et, sauf de rares exceptions, VIII, 4, 3 ; 47, 17 ; X, 60, 8 et 9 ; A. V. III, 6, 6 ; X, 1, 32, ne sont pas des comparaisons poétiques, mais des comparaisons *historiques*, II, 30, 4 ; III, 17, 2 ; 36, 3 ; VIII, 36, 7 ; 42, 5 et 6 ; IX, 82, 5 ; X, 7, 6 ; 149, 5 ; 151, 3 ; Vāl. 6, 2. — La comparaison poétique est quelquefois exprimée en deux propositions par un *ná* ou un *iva* « mitigeant », suivi d'une conjonction ou d'un pronom relatif, I, 38, 8 ; 68, 9 ; VI, 75, 1 ; X, 43, 5 ; 75, 3 et 4.

2. On sous-entend quelquefois « ainsi », VIII, 3, 12 ; 4, 3 ; X, 191, 2, ou même « comme », V, 2, 7.

3. Voir encore V, 78, 7 et 8 ; Vāl. 2, 9 ; A. V., V, 21, 4.

4. Il faut relever cependant comme particulièrement hardie la construction du vers VIII, 57, 10, *táṃ* tvā *yajñébhir* Imahe ... *índra* yáthā *cid* ávitha *vâjeshu purumâyyam* (cf. d'une part Vāl., I, 9, et de l'autre I, 175, 6 ; on peut hésiter entre les deux rapprochements).

5. Au premier rang des termes communs, il faut naturellement placer le verbe qui, souvent d'ailleurs, n'est commun que par métaphore, II, 16, 7 ; 28, 4 ; VIII, 82, 3 et *passim*. Le cas le plus rare, mais aussi le plus curieux, est celui où un verbe qui ne conviendrait qu'au propre est étendu à la comparaison, III, 38, 1, abhí *táshṭeva dīdhayā manīshâm*. Cf. III, 2, 3 ; X, 40, 4.

6. Les particules *ná*, *iva* et *yathā* sans accent, sont toujours placées

le terme ou les termes de comparaison construits au même cas que les termes propres auxquels ils se rapportent [1], et formant une sorte d'appendice placé, soit au commencement,

I, 106, 1. ráthaṃ ná durgâd *vasavaḥ sudānavo viçvasmān no aṃhaso nish pipartana,*

soit à la fin,

III, 45, 1. *mâ tvā ké cin ní yaman* víṃ ná pāçínaḥ,

soit au milieu, à la manière d'une incise :

Vâl. 4, 4. *táṃ tvā vayáṃ* sudúghām iva godúho *juhūmási çravasyávaḥ.*

Le terme de comparaison peut d'ailleurs être plus ou moins éloigné du terme propre correspondant, comme au vers VIII, 35, 19, et dans l'exemple suivant, où cet éloignement ou toute autre cause a trompé M. Grassmann :

après un terme de comparaison, ordinairement après le premier exprimé, mais quelquefois aussi après deux termes, soit après un substantif accompagné de son épithète, x, 134, 6, ou un participe accompagné de son régime, x, 94, 13, cf. x, 78, 4, soit même après deux termes indépendants l'un de l'autre, x, 89, 7 ; 97, 8 ; 106, 1 ; 119, 3.

1. Les termes propres sont assez souvent sous-entendus, par exemple un régime à l'accusatif, I, 141, 9 et 13 ; IV, 39, 5 ; VIII, 34, 3 ; 51, 6 ; IX, 70, 10 ; X, 68, 2 ; 131, 5 ; 178, 2 ; A. V., V, 26, 5 ; XII, 3, 23, exprimé d'ailleurs quelquefois immédiatement avant, X, 116, 9, ou après, I, 116, 1 ; II, 33, 6 ; VI, 64, 3, ou suggéré par un génitif qui en dépend, X, 68, 9, un régime indirect, II, 28, 6, le sujet, VIII, 92, 11, sans parler des termes ajoutés dans la comparaison auxquels ne répond aucun terme propre : instrumental, I, 34, 1 ; 116, 24 ; 130, 4 et 10 ; 166, 11 ; II, 2, 5 ; 27, 16 ; 34, 2 ; V, 4, 9 ; VI, 68, 8 ; 75, 14 ; VIII, 72, 3 ; IX, 17 1 ; A. V., II, 12, 3, locatif, II, 2, 2 ; IV, 17, 16 ; VIII, 40, 1 ; X, 89, 14, ablatif, VI, 16, 38 ; X, 106, 2, et même accusatif, III, 45, 4 ; VI, 47, 14. D'autres fois, c'est, au contraire, un terme de comparaison qui est omis, comme au vers I, 114, 9, *úpa te stómān paçupâ ivâkaram*, où le régime non exprimé *gâs* est suggéré par le sujet *paçupâs*, cf. I, 55, 1 ; IV, 6, 2 ; V, 54, 4 ; 61, 17 ; VIII, 64, 12, et VII, 104, 2, où on obtient un sens excellent en sous-entendant *agnim*, suggéré par *agnivân* (*tápus* est un nominatif construit avec *aghâm*). Aux vers V, 25, 9 ; VIII, 85, 11, le régime direct de la comparaison est suggéré par un instrumental. L'instrumental suggère le sujet aux vers I, 185, 1 ; III, 33, 2 ; 36, 6 (le rapprochement de ces deux passages suffit pour écarter l'hypothèse d'un duel *rathyâ*). — On voit, dans des formules consécutives, I, 97, 7 et 8, cf. 30, 14 et 15, ou simplement équivalentes, VIII, 35, 7 ; 8 ; 9 et 45, 24, tantôt le régime propre suggérer le régime de comparaison, tantôt le régime de comparaison suggérer le régime propre.

I, 26, 4. *á* no *barhí riçádaso váruṇo mitró aryamá — sídantu* mánusho yathā.

Le sens est que les dieux doivent s'asseoir sur l'autel de leurs suppliants, non pas « comme des hommes » (comme des personnes naturelles ?), mais comme ils se sont assis sur celui de Manus [1].

De même la comparaison incise peut déterminer une hyperbate plus ou moins forte dans la construction des termes propres ou communs, A. V., VI, 2, 2, *á yáṃ viçántíndavo *váyo ná vṛikshám* ándhasaḥ. Cf. I, 173, 3 ; IV, 31, 13 ; X, 68, 2 et 5 ; 72, 2 ; 91, 7 et *passim*.

Enfin, l'hyperbate peut être à l'intérieur de la comparaison elle-même, I, 33, 2, *úpéd ahám dhanadám ápratītaṃ* júshṭāṃ *ná çyenó* vasatím *patāmi*. Cf. I, 186, 7.

Les particularités vraiment dignes de remarque commencent quand les termes communs, ou même les termes propres sont construits dans la comparaison, et quand les termes de comparaison ne sont pas aux mêmes cas que les termes propres auxquels ils se rapportent. Enfin, les rapports des termes de comparaison entre eux donneront lieu également à des observations importantes. A ces trois chefs correspondront trois parties distinctes dans le présent mémoire.

I. Construction de termes communs dans la comparaison.

La construction de termes communs dans la comparaison peut n'être, et n'est en effet, le plus souvent, qu'une question d'ordre des mots.

Tel est le cas pour l'épithète commune des deux sujets dans l'exemple suivant :

VII, 22, 1. *píbā sómam indra mándatu tvā yáṃ te*

1. M. Ludwig a pensé à ce sens dans son commentaire ; il me paraît absolument sûr.

sushâva haryaçvâdriḥ — sotúr bāhúbhyāṃ súyato nár*vā*[1]. Cf. III, 2, 11.

Pour le sujet commun dans celui-ci :

V, 36, 2. *á te hánū harivaḥ çūra çipre rúhat* sómo ná *párvatasya pṛishṭhé*. Cf. VI, 24, 6.

Pour le régime direct :

IX, 84, 2. *Kṛiṇvánt saṃcṛitaṃ vicṛítam abhishṭaya induḥ sishakty* ushásaṃ ná *sûryaḥ*. Cf. I, 52, 5 ; IV, 40, 3 ; V, 15, 5 ; IX, 110, 6 ; X, 79, 6.

Pour un régime indirect :

II, 14, 2. *ádhvaryavo yó apó vavrivâṃsaṃ vṛitráṃ jaghânāçânyeva vṛikshám*... Cf. IV, 41, 8.

Pour un génitif, séparé d'ailleurs par hyperbate du terme, également commun, dont il dépend :

IV, 45, 4. mádhvo ná *mákshaḥ sávanāni gachathaḥ*.

Ce qui prouve bien qu'il ne faut pas chercher l'explication de ces tours dans une construction insolite de *ná* ou de *iva*[2] en tête de la comparaison, ce sont des exemples comme les suivants, où le terme de comparaison est construit avant le terme commun suivi lui-même de la particule comparative.

V, 56, 5. *marútāṃ purutámam ápūrvyaṃ* gávāṃ sárgam iva *hvaye*.

VIII, 32, 23. sûryo raçmíṃ yáthā *sṛija*[3].

X, 134, 6. *pûrveṇa maghavan padâjó* vayáṃ yáthā *yamaḥ*[4]. Cf. encore X, 68, 4 ; 127, 4.

Ou comme celui-ci qui oblige à sous-entendre avec un génitif propre le terme commun exprimé avec un génitif de la comparaison :

X, 68, 7. *āṇḍéva bhittvâ* çakunásya gárbham *úd usríyāḥ* párvatasya *tmánājat*. Cf. IV, 38, 8.

Souvent, c'est le verbe même, c'est-à-dire le terme essentiellement commun qui est construit dans la com-

1. L'épithète *súyatas* « bien conduite » paraît être commune : elle est le seul trait de ressemblance entre la pierre du pressoir et le cheval.

2. Pour *iva*, qui est sans accent, l'hypothèse semblerait monstrueuse.

3. Sur le sens, voir plus bas, p. 85.

4. Ici le sujet de la comparaison est précédé d'un instrumental appartenant également à la comparaison.

paraison. Dans un bon nombre de cas, on peut hésiter entre cette interprétation et l'hypothèse d'une hyperbate rejetant en dehors de la comparaison, soit l'épithète d'un de ses termes,

IX, 67, 12. *ayáṃ ta āghṛiṇe sutó* ghṛitáṃ *ná pavate* çúci.

Soit, au contraire, un terme annoncé par son épithète,

I, 58, 5. *tápurjambho vána â vâtacodito yūthé ná* sāhváñ *áva vāti* váṃsagaḥ. Cf. I, 173, 11; V, 7, 7; X, 89, 8[1],

Ou par un génitif qui en dépend,

I, 116, 15. *carítraṃ hi* vér *ivâchedi* parṇám,

Soit enfin un régime indirect :

II, 14, 11. *tám ûrdaraṃ ná pṛiṇatā* yávene*ndraṃ sómebhis tád ápo vo astu*. Cf. VI, 46, 14.

A la vérité, la seconde explication semble bien dure dans les cas où un terme essentiel, le sujet, par exemple, se trouverait ainsi rejeté sans même avoir été annoncé :

V, 51, 7. *sutâ indrāya vāyáve sómāso dádhyāçiraḥ — nimnáṃ ná yanti* síndhavaḥ. Cf. III, 1, 4; VI, 24, 6.

Mais la preuve qu'elle est possible, même alors, c'est qu'une hyperbate pareille se rencontre pour le régime direct de la comparaison dans des phrases où le verbe ne peut être rapporté qu'au sujet propre[2] :

A. V. VI, 54, 1. *asyá kshatráṃ çríyaṃ mahîṃ* vṛishṭír iva *vardhayā* tṛíṇam. Cf. I, 32, 14.

Il y a cependant des cas où la construction du verbe dans la comparaison est indéniable. C'est quand il a des sujets différents, par le nombre ou par la personne, et qu'au lieu d'être construit avec le sujet propre et sous-entendu avec le sujet de la comparaison, il est, au contraire, construit avec celui-ci :

1. Au vers I, 167, 3, un préfixe remplaçant le verbe est placé comme aurait pu l'être le verbe lui-même : *sabhâvatī vidathyèva sáṃ vâk*. On voit aussi un préfixe se détacher du verbe pour entrer dans la comparaison, VI, 57, 5; Vāl. 1, 2. Cf. encore VI, 20, 1; 34, 4 (plus bas, p. 83, note 2).

2. Il en est de même au vers X, 89, 12, où le terme rejeté par hyperbate est une simple épithète du sujet (voir ci-dessus), et au vers III, 15, 5, où c'est un accusatif du but.

VIII, 6, 38. *ánu tvā* ródasī ubhé cakráṃ *ná* varty *étaçam.*

Rien n'est plus clair qu'un pareil tour[1]. Les deux mondes obéissent à Indra comme la roue obéit au cheval Etaça : « obéissent » est sous-entendu et « obéit » est exprimé.

De même, dans la phrase suivante : « Si nous avons trompé comme les joueurs trompent au jeu », entre les deux personnes, c'est la troisième[2] et non la première qui a été choisie :

V, 85, 8. *kitavâso yád* riripúr *ná dívi yád vā ghā satyám utá yán ná vidmá...*

Il arrive même ici que la comparaison a tout absorbé, le pronom « nous » étant sous-entendu et suggéré seulement par ce qui suit. Ce pronom est, au contraire, exprimé dans l'exemple suivant où l'on ne peut guère, à quelque sens qu'on s'arrête pour l'ensemble, méconnaître un nouvel exemple de la construction du verbe avec le sujet de la comparaison[3] :

I, 66, 9. *táṃ vaç carâthā* vayáṃ *vasatyâstaṃ ná* gávo nákshanta *iddhám.*

Enfin, un pronom relatif représentant le sujet propre peut être lui-même attiré, en même temps que le verbe, au nombre du sujet de la comparaison :

I, 190, 2. *tám ṛitviyā úpa* vácaḥ *sacante* sárgo *ná* yó *devayatâm* ásarji.

Une autre explication, beaucoup plus simple à première vue, de ce tour, consisterait à faire porter le relatif sur *sárgas ;* mais je ne sais s'il y a un seul exemple dans la langue védique d'une proposition relative ainsi rattachée à un terme de comparaison[4]. Au contraire, l'ana-

1. M. Ludwig fait intervenir ici sa théorie de l'infinitif antérieur au verbe personnel : *varti* serait une forme de ce genre.

2. Nouvel infinitif dans la théorie de M. Ludwig.

3. M. Ludwig, dans son commentaire, paraît la reconnaître implicitement. Ou bien *nákshante* serait-il aussi, selon lui, un infinitif ?

4. Au vers IX, 97, 46, une formule presque identique s'explique sans difficulté, le sujet propre étant au même nombre. La construction du pronom relatif, par simple hyperbate, au milieu des termes de la

logie des constructions précédentes paraît fournir une explication satisfaisante de celle-ci : *ásarji* construit avec *sárgas*, et *yás* au lieu de *yâs* par attraction.

La même analogie peut rendre compte de la prière suivante aux Maruts ; on y remarque seulement une particularité nouvelle, la répétition du verbe à la personne et au nombre exigés par le sujet propre, après qu'il a été construit une première fois avec le sujet de la comparaison :

VII, 58, 3. *gató nádhvā* ví tirāti *jantúm prá ṇaḥ spārhấbhir ūtíbhis* tireta.

Ici encore, il ne faut pas se laisser tromper à l'apparence et admettre, contre toute analogie, une comparaison en deux propositions, qui serait possible seulement avec *yáthā*. Cf. encore VI, 50, 10 et VIII, 12, 5.

Remarquons à ce propos que la répétition d'un terme commun déjà construit une première fois dans la comparaison se rencontre, non seulement pour le verbe, mais par exemple pour un régime direct :

I, 130, 4. *táshṭeva* vṛikshám vaníno *ni vṛiçcasi*. Cf. I, 67, 5 ; X, 31, 9.

Comme le verbe personnel, un participe ou un adjectif servant d'attribut commun a pu être construit au nombre du terme de comparaison :

VIII, 20, 20. *sāhấ yé* sánti mushṭihéva hávyo *viçvāsu pṛitsú hótṛishu* (les Maruts).

Il a pu l'être aussi avec le genre du même terme :

I, 163, 11. *táva çárīraṃ patayishṇv árvan táva* cittáṃ vấta *iva* dhrájīmān. Cf. II, 11, 1.

Je n'insiste pas sur ces derniers tours où l'adjectif ou participe peut aussi être rapporté comme simple épithète au terme de comparaison. Il n'en est pas moins vrai que, pour l'esprit, il reste attribut, et attribut commun [1].

Citons encore dans le même ordre d'idées une épithète commune construite avec un terme de comparaison

comparaison, se rencontre assez souvent, I, 73, 2 ; IX, 97, 48 (et 46) ; X, 95, 10 ; ajoutez VI, 20, 1 ; 34, 4, (plus bas, p. 83, note 2).

1. Voir, d'ailleurs, plus bas, p. 95, le vers VIII, 91, 15.

neutre et sous-entendue avec un terme propre féminin, ce qui ne l'empêche pas de gouverner un complément propre, en même temps qu'un complément de comparaison :

X, 68, 10. himé*va* parṇā́ mushitā́ *vánāni* bṛíhaspátinā*kṛipayad való* gā́ḥ.

Ainsi, la construction de termes communs dans la comparaison peut avoir lieu même quand ils doivent être sous-entendus à un autre genre, à un autre nombre, et les verbes à une autre personne, avec les termes propres. Si c'est le cas le moins fréquent, c'est pourtant le plus caractéristique.

On a vu que les exemples où l'ordre des mots est seul en jeu peuvent souvent et doivent quelquefois s'expliquer par une pure hyperbate. Ajoutons, pour terminer, que l'effet de l'hyperbate peut être d'enclaver en apparence dans la comparaison, non plus seulement un terme commun, mais un terme propre :

VIII, 92, 7. *áçvaṃ ná* gīrbhī́ *rathyàṃ sudā́navo marmṛijyánte devayávaḥ*. Cf. I, 59, 1.

Les pronoms, en particulier, se rencontrent construits ainsi :

VII, 3, 6. *divó ná* te *tanyatúr eti çúshmaḥ*. Cf. VI, 24, 3[1].

Le verbe se trouve intercalé dans la comparaison en même temps que le régime propre dans l'exemple suivant :

I, 52, 7. *hradáṃ ná hí* tvā nyṛishánty *ūrmáyo bráhmāṇī́ndra táva yā́ni várdhanā*.

Ce degré d'hyperbate tourne à l'amphigouri [2]. Le rejet du sujet de la comparaison après le régime direct propre ne produit pas un effet moins étrange.

IV, 16, 13. *pañcāçát kṛishṇā́ ní vapaḥ sahásrā*tkaṃ ná *púro* jarimā́ *ví dardaḥ*.

Hâtons-nous d'ajouter que l'amphigouri dans les com-

1. Avec la correction très vraisemblable *ná* pour *nú*.

2. Cf. la construction déjà signalée (p. 81, note 4), d'un pronom relatif dans la comparaison, et surtout les vers VI, 20, 1 et 34, 4, où le pronom relatif (la conjonction dans le second exemple) s'y trouve intercalée en même temps qu'un ou deux préfixes annonçant le verbe.

paraisons[1] n'est qu'un cas particulier de l'amphigouri védique. En voici un exemple dans une phrase où le terme sorti du groupe de mots auquel il appartient est le sujet d'une proposition principale, égaré dans une proposition subordonnée :

VII, 43, 1. *prá vo yajñéshu devayánto arcan dyávā námobhiḥ pṛithivî ishádhyai — yéshāṃ bráhmāṇy ásamāni* víprā *vishvag viyánti vanino ná çákhāḥ.*

II. Concordance imparfaite des termes de comparaison et des termes propres.

Disons d'abord que la concordance entre les termes de comparaison et les termes propres, là même où elle est respectée, est quelquefois très artificielle. Ainsi, le rapport exprimé par deux cas semblables peut être fort différent dans le terme propre de ce qu'il est dans le terme de comparaison. Tels les deux locatifs d'une phrase où l'éloge adressé « à Agni » est comparé au soleil montant « dans le ciel ».

V, 1, 12. *gávishṭhiro námasā stómam* agnaú divîva *rukmám uruvyáñcam açret.* Cf. X, 68, 8.

La langue védique exprime par un même verbe l'idée de dénouer un nœud et de délier un prisonnier, par un autre celle de tenir les rênes et de tenir en bride des chevaux, ou au figuré des races, par un troisième celle de « ployer » en cercle la jante d'une roue et celle d' « incliner » un dieu vers ses suppliants ; il n'en est pas moins bizarre que des régimes directs construits dans des rapports si différents avec le verbe soient comparés entre eux :

X, 143, 2. *dṛiḷhám* granthíṃ *ná ví shyatam* átriṃ *yávishṭham ā́ rájaḥ.*

I, 141, 11. raçmíṅr *iva yó yámati jánmanī ubhé.*

1. Voir encore I, 39, 1, où la construction du terme propre et celle du terme de comparaison paraît purement et simplement renversée.

VII, 32, 20. *á va* índram *puruhūtáṃ name girá* nemíṃ *táshṭeva sudrvàm*. Cf. VIII, 64, 5.

On rencontre dans l'Atharva-Veda, I, 11, 6, un abus analogue des deux sens de la racine *pat*, « voler » et « tomber ».

Dans les exemples suivants, le poète abuse des sens différents d'un même préfixe :

A. V. VI, 12, 1. pári dyám *iva súryo* hīnāṃ jánimāgamam.

VIII, 66, 3. sám *it* tán *vṛitrahákhidat* khé arắṇ *iva khédayā*.

Remarquons à ce propos que le mot *raçmi*, signifiant proprement « rêne », et par métaphore « rayon du soleil », est pris comme terme commun d'une comparaison entre Indra « lâchant les rênes » de ses chevaux et le soleil « dardant ses rayons » : VIII, 32, 23. *súryo* raçmíṃ *yáthā* sṛijá *tvā yachantu me giraḥ*. On pourrait citer encore, entre autres jeux de mots devenus un prétexte à comparaisons, les nombreux passages où le même terme désigne l'arbre sur lequel perche l'oiseau, et le bois où s'allume Agni, I, 66, 2 ; X, 91, 2 ; 115, 3, ou bien la cuve de bois où coule le soma, IX, 57, 3 ; 96, 23, cf. 33, 1, et vers laquelle s'élancent les dieux auxquels il est destiné, VIII, 35, 7.

Un autre genre de concordance imparfaite ou artificielle est celui que les ṛishis établissent entre le contenant et le contenu :

I, 130, 2. *pibā* sómam *indra suvānám ádribhiḥ kóçena siktám avatáṃ ná váṃsagaḥ*.

Entre la matière première et le produit :

IV, 22, 8. *pipīḷé* aṃçúr *mádyo ná síndhuḥ*. Cf. VII, 68, 8.

Entre le concret et l'abstrait :

IX, 70, 6. nánadad eti *marútām iva* svanáḥ (Soma). Cf. I, 100, 13 ; III, 54, 14.

Ce rapport a été méconnu au vers VII, 56, 8, où les cœurs irritables des Maruts sont comparés à l'ascète [1]

1. Quoi qu'en dise M. Roth, suivi par M. Grassmann, le sens

furieux (dont on a troublé les méditations) : *çubhrá vaḥ çúshmaḥ* krúdhmī mánāṃsi dhúnir múnir iva *çárdhasya dhṛishṇóḥ*.

Il est particulièrement choquant au vers IX, 88, 5, où on attendrait le génitif au lieu du nominatif : jáno ná yúdhvā *mahatá upabdíḥ*.

Même observation sur le rapport du tout et de la partie au vers I, 58, 2 : átyo *ná pṛishṭáṃ prushitásya rocate*.

Dans un ordre d'idées tout différent, on peut relever aussi comme exemples d'une concordance purement artificielle les phénomènes d'attraction tels que la construction parallèle de deux accusatifs, dont l'un, le terme de comparaison, ne dépend pas réellement pour le sens du verbe qui gouverne le terme propre. Ainsi, on loue « le jeune dieu » (Rudra) terrible comme une bête fauve ; mais on ne louerait pas « la bête fauve » ; les deux mots n'en sont pas moins construits également à l'accusatif :

II, 33, 11. stuhí *çrutáṃ gartasádaṃ* yúvānaṃ mṛigáṃ ná bhīmám *upahatnúm ugrám*.

Ici, d'ailleurs, il s'agit d'une *particularité* qui ne peut à aucun égard passer pour une *irrégularité*. La langue védique ne paraît pas connaître d'autre construction pour les cas de ce genre, cf. I, 131, 2 ; VII, 85, 1 ; VIII, 77, 2, etc., et elle n'est pas moins ordinaire en sanscrit classique.

On trouve même, mais exceptionnellement, le terme de comparaison attiré au vocatif par le terme propre :

I, 30, 21. *vayám hi te ámanmahy ántād á parākát* — áçve ná citre arushi (l'aurore). Cf. I, 57, 3.

De la concordance artificielle nous passons au défaut de concordance.

Dans les cas où deux constructions sont possibles pour exprimer le même rapport, on rencontre souvent l'une

d' « impétuosité » est une hypothèse sans fondement. Le sens de « silence », supposé par M. Ludwig, en est une autre. Les *munis* sont célébrés dans un autre hymne du Ṛig-Veda, x, 136. L'hyperbate qu'il faut admettre dans mon interprétation n'est pas plus forte que beaucoup d'autres, par exemple celle de A. V, vi, 2, 2.

pour le terme propre, l'autre pour le terme de comparaison :

V, 1, 4. agnim áchā *devayatāṃ mánāṃsi cákshūṃshīva* sū́rye *sáṃ caranti*. Cf. I, 30, 4 ; 57, 2 ; II, 16, 1 ; V, 43, 7 ; VII, 43, 3 ; 103, 7.

Il faut signaler à part les tours où la comparaison est exprimée par une sorte de locatif absolu en regard d'une construction des termes propres avec un verbe personnel :

I, 181, 8. *vṛishā vāṃ meghó vṛishaṇā* pīpāya gór ná séke *mánusho daçasyán*. Cf. IX, 47, 5 ; A. V. XII, 1, 18.

La concordance fait également défaut, pour des raisons diverses, dans les comparaisons suivantes où nous nous contentons de signaler les termes qui se répondent pour la signification, sans se répondre pour la construction :

I, 83, 1. *tám ít pṛiṇakshi* vásunā *bhávīyasā sindhum* ápo *yáthābhíto vicetasaḥ*.

I, 84, 1. *á tvā pṛiṇaktv* indriyáṃ *rájaḥ sū́ryo ná* raçmíbhiḥ.

I, 185, 2. *nityaṃ ná sūnúṃ* pitrór *upásthe* dyávā *rákshatam* pṛithivī *no ábhvāt*.

I, 187, 11. *táṃ tvā vayáṃ pito* vácobhir gávo *ná havyá sushūdima*.

IV, 31, 4. *abhí na á vavṛitsva cakráṃ ná vṛittám* árvataḥ — niyúdbhiç *carshaṇīnā́m*.

Voici, dans le même ordre d'idées, un tour des plus bizarres :

VI, 3, 4. *vijéhamānaḥ* paraçúr *ná* jihvā́m (Agni).

Le mot *paraçú* « hache » est au nominatif, apparemment parce que la langue du feu comparée à une hache n'est autre que le feu lui-même.

Dans tous ces exemples, si la symétrie est violée (et dans le dernier, en apparence, aussi le sens commun), la syntaxe est respectée en somme. Il reste toujours possible de faire un « mot à mot » tel quel. La double construction des noms d'agent avec le génitif ou l'accusatif peut aussi rendre compte de ceux-ci :

II, 23, 2. usrá iva *súryo jyótishā mahó viçveshām ij* janitá brâhmaṇām *asi.*

X, 22, 3. bhartá vájrasya *dhṛishṇóḥ pitá* putrâm *iva priyám.*

Mais les observations qui vont suivre montreront qu'il pourrait bien aussi n'exister aucun rapport syntactique entre les noms d'agent *janitâ, bhartâ,* et les accusatifs construits comme termes de comparaison.

On ne peut nier, en effet, que l'anacoluthe, dont on trouverait des exemples dans toutes sortes de constructions védiques, ne soit particulièrement fréquente dans les comparaisons. Il est vrai que souvent l'anacoluthe s'explique par l'introduction, en quelque sorte mécanique, d'une formule toute faite. Mais justement, pour le second au moins des exemples cités, il ne serait pas difficile de signaler les éléments d'une formule pareille dans plus d'une comparaison avec le père, I, 38, 1 ; X, 69, 10, cf. VI, 16, 40, ou la mère, VI, 75, 4, portant son fils (à l'accusatif) dans ses bras.

Quoi qu'il en soit, aucun doute ne peut subsister sur des passages tels que ceux-ci :

VIII, 81, 12. *vayám u* tvā *çatakrato* gắvo ná yávaseshv á — *ukthéshu raṇayāmasi.* — Il aurait fallu un accusatif, *gás,* dépendant comme *tvā* du verbe causal *raṇayāmasi.* Mais le nominatif, *gắvas,* était donné par les formules construites avec le verbe simple, I, 91, 13 : *sóma* rārandhí *no hṛidi* gắvo ná yávaseshv á. (Cf. V, 53, 16 ; X, 25, 1.)

VI, 49, 12. *sá pispṛiçati tanvì çrutásya* stríbhir ná náka*m vacanásya vipaḥ.* La formule *stṛibhir ná nắkam,* (cf. *dyaúr ná stṛibhiḥ,* II, 2, 5 ; 34, 2 ; I, 166, 11, et à l'accusatif, IV, 7, 3 et I, 68, 10) n'est pas construite avec le verbe *pispṛiçati,* mais avec l'idée d' « être paré » qu'implique l'ensemble de la phrase.

I, 39, 9. *ásāmi hí prayajyavaḥ káṇvaṃ dadá pracetasaḥ — ásāmibhir maruta á na* ūtíbhir gántā vṛishṭíṃ ná vidyútaḥ. Il suffit de comparer le vers IX, 100, 3, *tváṃ* dhíyaṃ *manoyújaṃ* sṛijá vṛishṭíṃ ná tanyatúḥ, pour comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'éclairs « allant vers

la pluie », mais d'éclairs « donnant la pluie ». Pour que la construction fût régulière, au lieu de « venez avec des secours », il faudrait « donnez-nous votre secours ». On remarquera que le verbe « donner » est justement exprimé dans la proposition précédente [1].

X, 142, 2. *prá sáptayaḥ prá sanishanta no dhiyaḥ* puráç caranti paçupá iva *tmánā*. Le berger ne marche pas d'ordinaire, que je sache, en tête du troupeau. Le terme de comparaison sujet est donc construit, non avec le verbe « aller » exprimé, mais avec un verbe « envoyer » qui est dans l'esprit. Cf. la formule du vers I, 114, 9, *úpa te stómān paçupá ivâkaram*. Le terme « berger » implique la comparaison des hymnes à des vaches.

X, 40, 6. *yuvór ha máksha páry açvinā mádhv āsá bharata* nishkṛitám ná yóshaṇā. La formule *nishkṛitáṃ ná yóshaṇā* était donnée par les phrases qui contiennent un verbe signifiant « aller », X, 34, 5, cf. IX, 93, 2 et I, 123, 9; IX, 69, 4; 86, 32 [2]. Elle est introduite ici dans une nouvelle phrase où l'idée d'aller n'est pas exprimée, mais seulement suggérée par l'expression d'une autre action.

I, 132, 5. *índra okyàṃ didhishanta dhītáyo* devấñ áchā ná dhītáyaḥ. La formule de comparaison est rapportée ici encore à un verbe « aller » simplement suggéré, tandis qu'il est exprimé par exemple au vers I, 139, 1.

VIII, 32, 23. *súryo raçmiṃ yáthā sṛijá tvā yachantu me gíraḥ* — nimnám ấpo ná sadhryàk [3]. Formule justifiée au vers IV, 47, 2, *yuvấṃ hi yántíndavo nimnám ấpo ná sadhryàk*, et formant ici une anacoluthe, même si l'on rapporte aux chants la comparaison avec les eaux qui suivent leur pente. Mais il se pourrait aussi que la com-

1. Je suis d'accord pour le sens avec M. Ludwig (dans son commentaire).

2. C'est ce qui nous interdit de supposer pour le mot *nishkṛitáṃ* « rendez-vous », le sens de « nourriture préparée » que lui donne M. Ludwig. — La « mouche » qui apporte aux Açvins un doux breuvage « dans sa bouche » est naturellement le prêtre qui leur offre son hymne de louange et qui « arrive comme une femme au rendez-vous. »

3. Sur la première comparaison, voir plus haut, p. 85.

paraison portât sur Indra, qui descend conduit par les chants. Cf. I, 83, 2 ; 181, 3.

Au vers VIII, 3, 23, *yásmā anyé dáça práti* dhúraṃ váhanti *váhnayaḥ* — ástaṃ váyo ná túgryam, c'est bien le verbe *vah* qui convient à la formule, comme on le voit par un autre passage, VIII, 63, 14 : *surátʰāso abʰi práyo* vákshan váyo ná túgryam. La construction n'en forme pas moins anacoluthe puisqu'il s'agit, d'un côté de « porter le joug », de l'autre de « porter quelqu'un dans sa maison ». Le passage aurait pu être rangé au nombre des cas de symétrie artificielle. L'existence constatée de la formule *váyo ná túgryam* m'a déterminé à le placer ici.

Un cas analogue est celui du vers VI, 75, 4, *té ācárantī* sámaneva yóshā (les deux bouts de l'arc). La formule se retrouve par exemple au vers IV, 58, 8 : *abʰi pravanta* sámaneva yóshāḥ *kalyāṇyàḥ smáyamānāso agníṃ*. Le premier passage cloche en ce qu'une comparaison applicable à l'un des deux individus d'un couple est appliquée au couple lui-même.

Les bouts de l'arc eux-mêmes figurent dans une formule de comparaison qui est construite à peu près[1] régulièrement au vers X, 166, 3, *átraivá vó' pi* nahyāmy ubʰé ártnī iva jyáyā, mais qui reparaît au vers I, 1, 3, de l'Atharva-Veda dans un véritable galimatias : *ihaívábʰí* ví tanūbʰé ártnī iva jyáyā — *vācáspátir ní yachatu máyy evástu máyi çrutám*. Le suppliant demande à Vācaspati de lui assurer la connaissance des formules efficaces. Le dieu doit la fixer[2] chez lui, l'y attacher « comme les deux bouts de l'arc avec la corde ». Seulement, au lieu d'exprimer l'idée de « lier », le poète a exprimé celle de « tendre » qui ne conviendrait qu'à la corde elle-même[3].

1. A peu près, parce que le duel de la comparaison n'est pas du tout appelé par le terme propre.

2. *ní yachatu*. M. Weber (*Indische Studien*, IV, p. 393) donne à cette expression, comme à *ní ramaya* au vers précédent, un sens neutre qui paraît incompatible à la fois avec leur forme et avec leurs autres emplois.

3. M. Weber (*ibid.*) introduit l'idée de « bras » : « Etends ici tes

L'anacoluthe n'est trahie que par un terme additionnel au vers X, 62, 9 : *ná tám açnoti káç caná divá iva sánv* ārábham. L'infinitif accusatif *ārábham* ne s'explique que par l'idée de « pouvoir », exprimée au vers IX, 73, 3, *dhîrā ic* chekur *dharúṇeshv* ārábham, mais seulement suggérée ici par le verbe *açnoti*.

Au vers VIII, 43, 32, *sá tvám agne vibhâvasuḥ* sṛijánt súryo ná raçmíbhiḥ — *çárdhan támāṃsi* jighnase, *sṛiján* faisait attendre *raçmín*[1], cf. VIII, 32, 23, et *raçmíbhis* est dû sans doute à la formule toute faite *súryo ná raçmíbhiḥ*, I, 84, 1 ; IX, 41, 5 ; il pourrait cependant s'expliquer aussi comme construit avec *jighnase* (*raçmín* étant sous-entendu avec *sṛiján*).

Au contraire, l'anacoluthe passe la mesure dans l'exemple suivant :

I, 30, 2. *çatáṃ vā* yáḥ *çúcīnāṃ sahásraṃ vā sámāçirām — éd u* nimnáṃ ná rīyate. Ici, c'est le verbe même qui est emprunté à des formules connues, X, 40, 9, *ásmai* rīyante *nivanéva síndhavaḥ*, cf. I, 85, 3, et construit, sans aucun souci de la syntaxe, à la fin d'une proposition dont l'accusatif devrait être son sujet, et le nominatif son régime au datif ou à l'accusatif du but[2].

L'influence des formules est tout particulièrement visible quand elle s'exerce d'une stance à la stance suivante :

X, 10, 7. *ví cid* vṛiheva ráthyeva cakrá. — 8. *téna vi* vṛiha ráthyeva cakrá[3].

Ou même à la stance précédente :

bras comme ceux de l'arc avec la corde ». Ce n'est qu'un expédient. Mieux vaudrait encore séparer le second pāda du premier et le joindre au troisième. Mais il semble bien que l'idée de ce second pāda a plus de rapports avec la racine *tan* qu'avec la racine *yam*.

1. M. Grassmann et M. Ludwig admettent ici une construction de *sṛij* avec l'instrumental ; ce n'est encore qu'un expédient.

2. M. Ludwig a très bien vu la vraie construction. M. Grassmann s'est arrêté à l'hypothèse invraisemblable d'un emploi transitif du verbe *á rīyate*.

3. On ne voit pas bien ce que M. Ludwig gagne à décomposer *vṛiheva* en *vṛiha iva* dans la première stance, où précisément le verbe au duel justifie le terme de comparaison au duel. Cf. plus haut VI, 75, 4, p. 90 et note 1.

X, 69, 5. çûra *iva dhṛishṇúç cyávanaḥ sumitráḥ prá nú vocaṃ* vâdhryaçvasya *nâma*. — 6. çûra *iva dhṛishṇúç cyávano jánānāṃ* tvâm *agne pṛitanāyûṅ̃r abhí shyāḥ*.

Mais même en l'absence de formule connue, on ne doit pas craindre d'admettre des anacoluthes du même genre. D'abord la formule peut avoir été en usage et ne nous être pas conservée. Ensuite, il ne faut pas méconnaître les droits de la fantaisie individuelle. L'anacoluthe, en effet, s'explique par la syllepse autant que par l'abus des formules.

Ainsi, au vers I, 180, 9, *prá yád váhethe mahinâ ráthasya prá syandrā yātho* mânusho ná hótā, je suis très tenté de croire que la comparaison *mánusho ná hótā*, « comme le hotar de Manus » (et non « de l'homme ») se rapporte à l'idée suggérée : « Puissé-je vous faire descendre à mon appel ! » [1] Il est probable qu'on trouverait dans cette voie la clef de bien d'autres difficultés d'interprétation.

III. Rapport des termes de comparaison entre eux.

Les termes essentiels de la comparaison étant construits en principe avec le verbe commun, il n'est question ici que des rapports possibles entre un de ces termes essentiels et un terme accessoire qui devrait être régi par lui au génitif, ou l'accompagner en qualité de complément circonstanciel, à l'instrumental par exemple [2]. On va voir [3] que ce terme, au lieu d'être construit dans une

1. Cf. I, 59, 4, qui pourrait peut-être s'expliquer dans le même ordre d'idées. Signalons surtout dans l'Atharva-Veda le vers III, 30, 7, devâ *ivāmṛítaṃ rákshamāṇāḥ sāyámprātaḥ* saumanasó vo astu. Je crois que la comparaison porte uniquement sur *saumanasás*, et qu'on ne doit pas sous-entendre *sta*, comme le propose M. Weber (*Indische Studien*, XVII, p. 309.) Il faudrait régulièrement *devânām*, etc.

2. L'adjectif construit comme épithète ne donne lieu à aucune observation particulière.

3. J'ai déjà traité une première fois ce sujet dans la *Revue critique* du 11 décembre 1875, p. 376.

dépendance plus ou moins étroite du terme essentiel, est souvent au même cas que lui.

La plupart des faits, et surtout les plus clairs peuvent être ramenés à la formule suivante :

Deux termes de la comparaison, qui auraient pu être choisis à peu près indifféremment pour être construits, l'un à un cas donné, comme correspondant à un terme propre (et devenant ainsi le terme essentiel), le second à un autre cas (et devenant ainsi le terme accessoire), sont construits tous les deux au cas donné [1]. Quelquefois le nombre des termes ainsi construits parallèlement, quoique leur sens paraisse impliquer des relations différentes, s'élève jusqu'à trois.

Parmi les formules répondant à la condition indiquée, on peut citer d'abord la combinaison d'un mot exprimant l'idée de « troupe » avec un autre mot désignant

1. Il ne faut pas confondre cette construction avec l'apposition proprement dite, où l'esprit même ne conçoit aucun rapport de dépendance entre les termes construits au même cas. L'apposition est fréquente dans les comparaisons, I, 66, 1 ; 70, 11 ; V, 79, 9 ; I, 62, 10 et 186, 7 ; IX, 68, 1 et X, 95, 6 ; I, 32, 2 ; A. V., XII, 3, 37, (contre *vājín* simple épithète de *áçva*, III, 29, 6 ; VI, 67, 4 ; VII, 7, 1 ; 41, 6 ; 70, 1 ; 104, 6 ; IX, 87, 1 ; X, 143, 2 ; A. V., III, 16, 6, ou de *átya*, I, 130, 6 ; 135, 5 ; III, 38, 1 ; V, 30, 14 ; IX, 6, 5 ; 93, 1 ; 96, 15, et *sápti*, épithète des mêmes mots, III, 22, 1 ; VI, 59, 3 ; X, 6, 2, voir, outre les emplois de l'un et de l'autre comme substantifs, le vers IX, 96, 9, où ils sont apposés l'un à l'autre de la même manière ; voir aussi mes *Etudes sur le lexique du Rig-Veda*, sous *átya*). Souvent ils le sont tout à fait, et forment un véritable pléonasme, I, 59, 1 ; X, 95, 3 ; A. V., I, 3, 8 ; V, 20, 10, et surtout II, 39, 5, akshí *iva* cákshushā *yātam arvâk* (l'hypothèse d'un *cákshus* adjectif n'est justifiée par aucune des citations de M. Roth et de M. Grassmann ; toutes s'expliquent par les rapports mythiques de l'œil avec le soleil). — On trouve aussi plus d'une fois deux mots au même cas, non plus en apposition, mais comme constituant deux comparaisons différentes avec une seule particule comparative, II, 34, 6 ; IV, 52, 2 ; IX, 41, 5 ; X, 49, 6 ; 178, 3 ; A. V., III, 11, 8, (rapprochez au vers VIII, 3, 16, trois comparaisons avec deux particules seulement, et opposez les cas où la particule comparative est répétée deux fois avec deux termes d'une même comparaison, I, 61, 4 ; 85, 8 ; 116, 23 ; 124, 7 ; 183, 5 ; IV, 1, 19 ; VI, 16, 40 ; VII, 24, 5 ; 76, 3 ; 89, 2 ; X, 77, 4 ; 93, 12 ; A. V. XX, 127, 4, ou même avec un seul, IX, 64, 7.) — Il n'est d'ailleurs pas impossible que ces constructions aient contribué par une analogie lointaine, ou même purement extérieure, à la formation du type que nous allons étudier.

les êtres qui composent la troupe. Il est clair que les Maruts pouvaient être comparés à volonté à des « troupes d'oiseaux » ou à des « oiseaux en troupes »[1]. Le mot « troupes » et le mot « oiseaux » sont construits parallèlement au nominatif[2] dans l'exemple suivant :

V, 59, 7. váyo *ná yé* çréṇīḥ *paptúr ójasântān divó bṛihatáḥ sânunas pári.*

La même construction se rencontre au vers VIII, 85, 8, *usrâ iva rāçáyaḥ* « comme des troupeaux de bœufs rouges »[3], et probablement aussi au vers VIII, 46, 30, *gávo ná yūthám* « comme un troupeau de bœufs » ou de « vaches »[4]. Il n'est pas impossible[5] que la locution *yūthéva paçváḥ* (toujours à l'accusatif), IV, 2, 18; V, 31, 1; VI, 19, 3, ait la même origine.

Le même hymne V, 59, auquel a été emprunté l'exemple indiscutable *váyo ná çréṇīḥ*, présente, au vers 3, un autre exemple, non moins évident, d'une construction analogue. Les brillants Maruts pouvaient être comparés au soleil, ou, ce qui revenait au même, à l'œil du soleil (cf. vers 5 et *passim*); le mot « soleil » et le mot « œil » sont construits parallèlement au nominatif : *sûryo ná cákshuḥ*[6]. Le « souffle du vent » est exprimé de la même manière au vers I, 34, 7 : *ātméva vâtaḥ*[7].

Dès lors, il n'y a pas de difficulté à entendre la com-

1. Cf. pour cette dernière construction, I, 163, 10; III, 8, 9.

2. Selon M. Ludwig, *çréṇīḥ* serait pour *çréṇyaiḥ* (?).

3. La traduction de M. Ludwig « wie stralenhaufen » suppose notre construction, mais elle n'est accompagnée d'aucune note. L'hypothèse d'un *usrá* adjectif devient ainsi inutile; dans tous les autres passages pour lesquels M. Roth et M. Grassmann l'ont proposée, le mot est appliqué à des dieux, par une métaphore banale dans les hymnes.

4. Les *vádhrayaḥ* seraient des chevaux hongres donnés au prêtre par son patron et nombreux (ou dociles ?) comme un troupeau de bœufs. La construction de M. Ludwig semble impossible, et celle de M. Grassmann peu satisfaisante pour le sens.

5. La raison de douter est que *paçvás* peut être aussi un génitif.

6. M. Ludwig traduit bien, comme M. Grassmann, « wie der sonne auge », mais sans donner d'explication.

7. L'expression se retrouve, d'ailleurs, sans comparaison, au vers X, 92, 13; cf. encore *kshâma budhnám*, IV, 19, 4.

paraison *svàr ṇá jyótiḥ,* appliquée à Agni, IV, 10, 3, en ce sens : « comme la lumière du soleil » ou « du ciel »[1].

Il devient aisé aussi de traduire, au vers IX, 54, 2, adressé à Soma, la formule : *ayáṃ sûrya ivopadṛ́k*. Elle signifie à volonté, « il est comme l'aspect du soleil »[2], ou « il est comme le soleil par son aspect ». Les deux mots sont au même cas, comme dans les exemples précédents. Cette formule se retrouve, avec la complication d'une épithète commune rapportée au terme de comparaison, au lieu de l'être au terme propre[3], dans ce vers d'un hymne à Agni :

VIII, 91, 15. padáṃ *devásya mīḷhúshó 'nādhṛishṭābhir ūtíbhiḥ* — bhadrā́ sûrya ivopadṛ́k.

Ici l'épithète *bhadrā́* construite avec *upadṛ́k* ne laisse pas le choix entre les deux explications. La formule est pour *sûryasya ... upadṛ́k*[4].

Le courant est aux rivières ce que l'éclat est au soleil. On ne s'étonnera donc pas de voir le nom désignant la « rivière » ou les « eaux » et celui qui exprime le « courant » construits parallèlement au même cas, soit au nominatif, dans la comparaison *síndhur ná kshódaḥ,* quatre fois répétée[5], et appliquée à Agni, I, 65, 6 ; 66,

1. La traduction de M. Ludwig « liecht wie *svar* » ne fait que mettre en évidence la bizarrerie de la construction, sans en rendre compte. — Au vers VI, 34, 4, où Indra, dans le ventre duquel entre le soma, est comparé au ciel où le soma prend également place, uni à la clarté de la lune, nos rapprochements permettent de prendre *árc* (*arcéva māsâ*) comme un substantif abstrait, ce qui est plus conforme à l'usage des mots formés uniquement de la racine.

2. La traduction de M. Ludwig, « er ist ein anblick wie die sonne », paraît ici encore plus forcée. Sur le choix « à peu près » indifférent du concret ou de l'abstrait, voir plus haut, p. 85.

3. Voir plus haut, p. 82.

4. Cf. la comparaison *sûro ná saṃdṛ́k,* également appliquée à Agni, I, 66, 1, si *sûras* est là le génitif de *svàr*. Car nos rapprochements mêmes prouvent qu'il pourrait être aussi le nominatif de *sûra*.

5. M. Ludwig, lui-même, traduit le quatrième passage (et paraît entendre aussi le premier, cf. le commentaire de I, 180, 4), en faisant de *kshódas* l'équivalent d'un instrumental, sauf à présenter aussi la bizarre hypothèse d'un thème en *ri* dont *síndhus* serait le génitif. La construction qu'il adopte pour les deux autres paraît assez forcée, et l'analogie des précédents doit la faire écarter.

10, à l'aurore, I, 92, 12, et à Brahmaṇaspati, II, 25, 3, soit à l'accusatif dans *apó ná kshódaḥ*[1], I, 180, 4. L'Atharva-Veda présente une construction analogue :

III, 29, 6. *treva nópa dasyati* samudrá iva páyo mahát[2].

Dans tous ces exemples, on peut à volonté considérer le premier nominatif ou accusatif comme l'équivalent d'un génitif, ou le second comme l'équivalent d'un instrumental. La seconde interprétation paraît seule convenir à la comparaison suivante du Ṛig-Veda, appliquée aux deux Açvins, et où le mot « rivière » est construit au duel[3] :

II, 39, 5. *vâtevājuryâ* nadyèva rītíḥ.

Citons encore dans le même ordre d'idées :

I, 143, 3. *bhâtvakshaso áty* aktúr ná síndhavo *'gné rejante áśasanto ajárāḥ.*

Je crois avec M. Kægi (*Siebenzig Lieder des Rigveda*, p. 101), quel que soit d'ailleurs le sens exact de l'expression[4], que *síndhavas* est l'équivalent d'un génitif dépendant de *aktús* (cf. *aktúr apâm*, II, 30, 1), mais non pas qu'il soit une forme réelle de génitif pour *síndhvas*[5]. Les deux mots, unis pour l'esprit par un rapport de dépendance, sont construits parallèlement au même cas.

Après le courant, ou tout autre attribut des rivières, la course, l'élan des chevaux. Même construction parallèle

1. Voir la note précédente. L'hypothèse d'un génitif singulier de *áp* devient ainsi inutile. Tous les autres exemples qu'en cite M. Grassmann sont très douteux, et l'instrumental *apâ* lui-même disparaîtrait des vers VIII, 4, 3, par une correction très simple, *apâkṛitam* « écarté », au lieu de *apâ kṛitám*, expression de toute façon fort étrange. En somme, l'existence d'un singulier de *áp* paraît très contestable.

2. M. Weber (*Indische Studien*, XVII, p. 305) fait bien de *páyas* une apposition à *samudrás ;* mais c'est, comme on voit, une apposition *sui generis*. Du reste, on en trouve d'analogues sans comparaison, R. V., VIII, 12, 3.

3. M. Ludwig, après avoir fait d'abord de *nadyâ* un instrumental, reconnaît dans son commentaire qu'il serait plus naturel d'en faire un nominatif duel (c'est aussi l'interprétation de M. Grassmann dans son lexique). Mais il ne sort pas de la difficulté créée par les deux nominatifs. Cette difficulté nous paraît maintenant levée.

4. Voir mes *Etudes sur le lexique du Rig-Veda*, sous le mot *aktú*.

5. Je m'associe sur ce point à l'observation de M. Ludwig.

du concret et de l'abstrait. Soma se précipite comme Etaça (le cheval divin) dans son élan :

IX, 16, 1. Sárgo ná *takty* étaçaḥ.

L'abstrait est en outre accompagné d'une épithète au même cas dans cet autre exemple :

IX, 87, 7. *eshá suvānáḥ pári sómaḥ pavítre* sárgo ná sṛishṭó *adadhāvad* árvā [1].

Ou dans celui-ci, qui est une comparaison des rivières avec les cavales; un verbe de mouvement est sous-entendu, comme souvent, avec *prá*, et l'abstrait a une seconde épithète construite avec hyperbate [2].

VII, 87, 1. *prâṛṇāṃsi samudriyā nadînām* — sárgo ná sṛishṭó árvatīr ṛitāyán [3].

On peut voir une double comparaison avec un seul *ná* [4] dans les passages où le nom du char ou de la roue est construit parallèlement avec celui des chevaux, quoique ce rapprochement seul éveille naturellement une idée de dépendance :

I, 155, 6. *catúrbhiḥ sākáṃ navatiṃ ca nâmabhiç* cakráṃ ná vṛittáṃ vyátīṁr *avīvipat* [5].

I, 52, 1. átyaṃ ná *vājaṃ* havanasyádaṃ rátham *éndraṃ vavṛityām ávase suvṛiktíbhiḥ* [6].

1. Il pourrait sembler plus naturel de construire *árvā* (ainsi que *étaças* dans l'exemple précédent) en dehors de la comparaison, si l'on n'avait pas l'exemple suivant, reproduisant une troisième fois la même combinaison. Cf. aussi plus bas, IX, 22, 1 (p. 98). La place du verbe *adadhāvat* (comme de *takti*) n'est pas un obstacle (voir plus haut, p. 80).

2. Cf. plus bas X, 61, 16, p. 98 note 3.

3. Le mot *ṛitāyán* pourrait aussi se rapporter au sujet du dernier pāda. — Il ne serait pas impossible qu'un mot exprimant le « bruit » des chevaux ou des chars eût été construit de la même manière aux vers I, 104, 1 ; V, 10, 5 ; IX, 10, 1. L'hypothèse d'un *svāná* adjectif deviendrait ainsi inutile.

4. Voir plus haut, p. 93, note 1.

5. *vyáti*, d'après ses autres emplois, ne peut désigner que les attelages ; le sens de « rayon », que lui attribue M. Ludwig, semble inadmissible. D'autre part est-il bien naturel de construire *vyátīn* « chevaux » avec *navatim* (qui, selon moi, est employé substantivement, les 90 avec 4 formes chacun), et d'admettre, comme M. Grassmann, une comparaison de chevaux avec une roue ? Voir, d'ailleurs, les exemples ci-après, p. 98.

6. *vājam* est un accusatif du but qu'il ne faut pas confondre avec les deux autres.

VII, 34, 1. *prá çukraítu devî manīshâ asmát* sútashṭo rátho ná vājî[1].

Mais les deux concrets sont accompagnés d'un abstrait construit au même cas qu'eux dans l'exemple suivant qui nous rappelle une formule déjà deux fois citée :

IX, 22, 1. *eté sómāsa āçávo* ráthā iva prá vājínaḥ — sárgāḥ sṛishṭá *aheshata*[2].

Voici enfin une construction parallèle de trois termes désignant, l'un la jante de la roue, un autre la roue elle-même, et le troisième les chevaux :

X, 61, 16. *sá kakshîvantaṃ rejayat só agníṃ* nemíṃ ná cakrám árvato raghudrú.

La construction attendue serait *nemiṃ ná cakrásyárvadbhiḥ* : « Il a mis en mouvement Kakshīvant et Agni, comme la jante de la roue au moyen des chevaux[3]. »

Les dieux font la même route que leur char et leurs chevaux. Il n'en est pas moins vrai que les comparaisons suivantes, appliquées à Indra, et où le nom de Vāyu est construit parallèlement à celui des chevaux ou du char[4], éveillent l'idée d'Indra venant comme Vāyu *avec* son char ou ses chevaux :

III, 49, 4. rátho ná vāyúr *vásubhir niyútvān*[5].

III, 35, 1 = VII, 23, 4. *yāhí* vāyúr ná niyúto *no ácha*[6].

1. Je ne crois guère à un *vājín* adjectif (voir plus haut, p. 93, n. 1), et pas du tout à un *vājín*, épithète des chars» L'exemple du vers IX, 22, 1 (voir ci-après), est analogue au précédent, et le troisième et dernier cité par M. Grassmann, I, 129, 1, n'est pas concluant.

2. M. Ludwig admet ici la double comparaison avec les chars et avec les chevaux. Il n'y avait aucune raison d'expliquer autrement le vers VII, 34, 1, ci-dessus.

3. Le sens de M. Ludwig « comme la roue *du* cheval *met en mouvement la jante* » n'est pas tentant.— L'hyperbate de *raghudrú* est pareille à celle de *ṛitāyán*, plus haut p. 97 (VII, 87, 1).

4. On trouve aussi le nom des dieux, ou le pronom qui le remplace, construit parallèlement au nom du char en dehors de la comparaison, VII, 48, 1.

5. M. Ludwig fait de ce *pāda* une phrase à part où *ná* ne ferait qu'adoucir l'expression. Mais cette phrase interromprait une série d'expressions qui sont toutes appliqués à Indra. D'ailleurs, la figure ordinaire est qu'Indra attelle à son char les chevaux du vent, non qu'il prend le vent pour char.

6. M. Ludwig hésite entre l'attribution d'un sens causal à *yāhí* et la

Les rivières aussi ont, dans la poétique védique, des chars et des chevaux (l'Indus par exemple, X, 75, 8 et 9). De là ce passage où il est dit que les Maruts ont des chevaux tachetés, comme les rivières à leurs chars, ou comme les chars des rivières. Le mot « rivières » et le mot « chars » sont tous les deux au nominatif :

I, 186, 8. *pṛishadaçvāso* 'vánayo ná rátháḥ.

Comme le nom du char ou des chevaux dans les exemples précédents, celui de l'arme est peut-être construit au même cas que le nom du dieu dans l'exemple suivant :

VI, 18, 10. agnír *ná çúshkaṃ vánam indra* hetî *ráksho ni dhakshy açánir ná bhīmâ*.

Du moins la restitution *hetis* du pada-pāṭha s'accorde-t-elle avec la seconde comparaison, *açánir ná bhīmâ*. En tout cas, je crois à une construction parallèle du nom du dieu et de ses armes au vers V, 86, 1 :

índrāgnī yám ávatha ubhá vájeshu mártyam — dṛiḷhâ cit sá prá bhedati dyumnâ vấṇīr iva tritáḥ.

Celui qu'Indra et Agni protegent brise les clôtures les plus solides et en répand les richesses[1] « comme Trita avec ses chants » ou « comme les chants de Trita ». Trita est en effet le dieu qui prend pour arme contre le démon « une prière à pointe de fer », X, 99, 6[2].

construction de *niyútas* avec un participe sous-entendu (*váhan* ou *vuñján ráthe*). — J'avais proposé autrefois « viens comme Vāyu vers nos attelages », c'est-à-dire « vers nos prières qui servent aux dieux d'attelages », et cité cette formule comme un exemple de l'incohérence des figures védiques. Je préfère aujourd'hui voir là un fait de syntaxe analogue aux précédents. Au vers VII, 90, 1, qui pourrait être cité à l'appui de ma première interprétation, la résolution de *yāhy áchā* dans le pada-pāṭha (*yāhi* sans accent) peut être fautive.

1. La racine *bhid* paraît être ici construite avec deux accusatifs comme l'est souvent la racine *dar* (par exemple au vers IV, 16, 8, ce qui supprime un des prétendus exemples du génitif singulier *apás*, (voir plus haut, p. 96, n. 1), comme l'est aussi la racine *ruj* (au vers VI, 30, 5, même observation).

2. Cf. *Religion védique*, II, 330. Il semble inutile de discuter le sens de « roseau » donné par M. Roth et par M. Grassmann au mot *vấnī*. La traduction de M. Ludwig est plus acceptable. L'avantage de la nôtre est de se rattacher, d'une part à un ordre de formules mythiques, de l'autre à un ordre de formules syntactiques qui paraissent l'un et l'autre bien établis.

Voici encore quelques exemples isolés, mais parfaitement clairs en eux-mêmes, d'un concret et d'un abstrait construits, dans le même rapport pour la forme, et dans des rapports différents pour l'esprit, avec le reste de la proposition.

Un ami et le profit qu'on en tire : X, 7, 5. *dyúbhir hitám* mitrám iva prayógam *pratnám ṛitvijam adhvarásya jārám — bāhúbhyām agnim āyávo 'jananta ;* on aurait attendu *mitrásya prayógam* ou mieux *mitrám prayógena*[1].

La loi et l'application qu'on en fait : I, 153, 2. *prástutir vām* dhāma ná práyuktir *āyāmi mitrāvaruṇā suvṛiktiḥ*[2]. Il se pourrait aussi que *práyukti* eût le sens d' « attelage », et que l'hymne fût présenté comme « l'attelage de la loi » (cf. le char, les rênes, les cochers de la loi[3].)

Un fils et la naissance de ce fils. Aussi agréable est pour Agni l'hymne qu'on lui adresse : III, 15, 2. jánmeva nítyam tánayam *jushasva stómam me agne tanvà sujāta*[4].

Une montagne et les fruits qu'elle donne (avec ses eaux), I, 65, 5 : girír ná bhújma *kshódo ná çambhú* (Agni lui-même)[5].

Les eaux (divinisées) et leur bienveillance : IX, 88, 7. ápo ná *makshú* sumatír *bhavā* naḥ (Soma)[6].

Dans tous les cas examinés ci-dessus, chacun des deux termes parallèles aurait pu être plus ou moins naturelle-

1. Je suis d'accord avec M. Ludwig pour repousser l'hypothèse d'un composé *prayo-gám* (avec changement d'accent), admise par M. Roth et par M. Grassmann.

2. M. Ludwig, dans son commentaire, tout en donnant un autre sens aux mots, les construit également dans un rapport de dépendance, mais sans autre explication.

3. Voir Grassmann, *Wœterbuch zum Rig-Veda*, s. v. *ṛitá*.

4. La construction de M. Ludwig est peu satisfaisante. Jamais on n'a désigné par le mot *jánman* la « famille » d'un « fils », ses ascendants.

5. Peu importe pour notre sujet que *bhújman* signifie directement « jouissance », ou, comme le suppose M. Ludwig, « vallée » où coulent des rivières. L'essentiel est le rapprochement de *girír ná bhújma* et de *girír ná bhujmâ*, Vāl., 2, 2 : *bhújma* est équivalent (pour le sens) à *bhújmanā*.

6. Ainsi devient inutile l'hypothèse hasardée pour cet exemple unique, et acceptée par M. Ludwig, d'un *sumatí* adjectif.

ment construit pour son compte au cas où ils sont mis tous deux. Il resterait à citer des constructions plus bizarres où le parallélisme des deux termes ne peut plus guère s'expliquer que par une véritable attraction.

Les prières adressées aux Maruts s'élancent à l'envi vers eux, selon une comparaison banale, « comme les eaux des montagnes[1] », mais non « comme les montagnes avec leurs eaux » : VI, 66, 11. *diváḥ çárdhāya çúcayo manīshā́ giráyo nápa ugrā́ aspṛidhran.*

Agni pourrait être comparé à une vache, comme il l'est à tout ce qu'il y a de bon et d'utile au monde. Mais en tant que « clair » et « brillant », ce n'est pas à la vache, c'est à son lait (ou au beurre fait de ce lait, IV, 1, 6) qu'il est comparé. Le mot « vache » n'en est pas moins au nominatif comme le mot « lait » dans la formule suivante : I, 66, 2. páyo ná dhenúḥ *çúcir vibhāvā*[2].

On pourrait multiplier les exemples de ce nouveau genre ; mais le terrain semble ici moins solide, et je préfère ne pas m'y aventurer aujourd'hui.

1. Il paraît impossible de tirer un autre sens de ce passage.

2. L'interprétation de M. Ludwig est cherchée trop loin ; le sens s'impose.

ÉPISODE

DES

GRAINS DE RIZ ÉCRASÉS

PAR HAUVETTE-BESNAULT

Tel est d'après les textes manuscrits et autres que j'ai entre les mains le titre hindou de la légende qui suit. Elle est empruntée au *Bhágavata Puráṇa*, livre X, chapitres 80 et 81 [1].

On sait que ce poème est consacré tout entier à la gloire de Kṛṣṇa, la dernière et la plus complète des incarnations de la divinité suprême, de Bhagavat : *Kṛṣṇas tu Bhagavat svayam;* et que ces incarnations sont destinées, dans chaque âge du monde ou *yuga*, à consoler la terre opprimée par les ennemis d'Indra [2]. Le X[e] livre en particulier,

1. V. la *Collection orientale* de l'Imprimerie nationale. Les trois premiers volumes publiés par Eugène Burnouf, texte sanscrit et traduction française, contiennent les neuf premiers livres du poème. Le X[e] livre, en raison de son étendue, formera deux volumes, le 4[e] et le 5[e]. Le 4[e], comprenant les chapitres 1-49, a été publié en 1884 par l'auteur de cet article dans la même collection. C'est à cette édition qu'on renvoie dans les notes ; pour abréger, on a mis sans autre indication le numéro du livre en caractères romains, ceux des chapitres et des stances en chiffres arabes. Le 5[e] volume, auquel le présent épisode est emprunté, contiendra la fin du livre X, du chapitre 50 au chapitre 90 ; le 6[e] et dernier de l'ouvrage contiendra les livres XI et XII qui sont relativement très courts.

2. I, 3, 28.

qui sert comme de couronnement à tout le poème, se compose de récits rédigés le plus souvent dans le mètre un peu lâche de l'épopée, et d'hymnes ou de prières d'un mètre et d'un style plus recherchés, dont l'ensemble forme la légende poétique de Kṛṣṇa et un corps de doctrines qui vise à l'instruction et à l'édification des fidèles[1].

L'*Episode des grains de riz écrasés* se réfère au temps de la vie de Kṛṣṇa où, vainqueur enfin des démons sous forme humaine[2] qui entravaient son œuvre, il goûte au milieu des siens, dans sa ville de Dvâravatî ou Dvârakâ[3], au sein de la paix et du luxe, les joies temporaires de maître de maison[4]. Il avait passé préalablement, ainsi que le veut la loi, par la condition ou, comme disent les Hindous, par l'ordre d'étudiant, et il avait appris à Avanti[5],

1. Dans un intérêt sectaire, bien entendu, malgré l'esprit de tolérance qui respire dans plus d'un passage, entre autres X, 40, 8 et suivantes :

D'autres encore qui suivent la voie tracée par Çiva et se partagent en une foule de maîtres spirituels n'adorent que toi en adorant Çiva, ô Bhagavat.

C'est toi, en qui se confondent tous les Dieux sans exception, c'est le Tout-Puissant qu'ils adorent en adorant d'autres divinités, en se faisant de toi une idée fausse.

De même que les cours d'eau de la montagne, grossis par l'orage, affluent de toutes parts au même bassin, de même, Seigneur, toutes les voies aboutissent finalement à toi.

2. Le rôle de leur chef, le roi Kaṃsa, fait penser dès les premiers faits de la légende de Kṛṣṇa à celui du roi Hérode dans l'Evangile.

3. La ville aux nombreuses portes, *dvâramâlinî*, située à l'extrémité occidentale du Guzerat ; la tradition hindoue veut qu'elle ait été engloutie par la mer.

4. En attribuant à Kṛṣṇa, à cette époque de sa vie, plus de seize mille femmes, auprès de qui il réside simultanément, ainsi que le constate Nârada avec admiration (X, 69, 1 et s.), la légende, plus ou moins fondée sur l'antique réputation du héros qui devint par la suite des temps le Dieu suprême pour ses adorateurs, présente la chose ici comme un effet de son pouvoir magique, qui lui permet de se multiplier à volonté ; déjà précédemment, pendant la danse du *râsa*, les bergères qui y prenaient part avec Kṛṣṇa croyaient l'avoir chacune auprès de soi (X, 33, 3) ; et plus anciennement encore, dès sa première enfance, il avait montré à Brahmâ que toutes choses sont faites de sa propre substance, *sarvaṃ Viṣṇumayam* (X, 13, 19) ; on sait que Viṣṇu a été absorbé par Kṛṣṇa, bien qu'il conserva le second rang dans la triade hindoue. (*Bhâgavata P.*, tome IV, Avant-propos, p. III.)

5. X, 45, 30 et suiv. Kṛṣṇa prit plus tard, dans cette même ville, ap-

sous le brâhmane Sândîpani, en soixante-quatre jours et soixante-quatre nuits, avec une docilité égale à sa merveilleuse intelligence, pareil nombre de sciences ou arts dont l'ensemble formait, quand le *Bhâgavata* reçut sa forme actuelle, comme l'encyclopédie des connaissances hindoues[1]. Mais c'était seulement pour l'exemple; car, bien qu'il soit la source de toute science, bien qu'il sache toutes choses et commande à tous les mondes[2], sa vie n'en devait pas moins servir de modèle à tous, sauf quelques réserves expresses[3], et il avait des camarades qui réglaient leur conduite sur la sienne et sur celle de son frère aîné, Balarâma, vis-à-vis de leur maître commun[4].

Le Brâhmane de notre légende était du nombre, ainsi qu'on va le voir. Il s'appelait Çrîdâman, du même nom qu'un des compagnons de jeu du jeune Kṛṣṇa, si tant est qu'il ne faille pas les identifier, comme il y a lieu de faire peut-être, d'après le *Pañcarâtra* pour la Çaibyâ du chapitre 80, stance 23 ci-dessous, et pour Râdhâ, cette bergère devenue, dans la suite et plus tôt qu'on ne l'a cru quelquefois, la Çakti de Kṛṣṇa ou son énergie toute-puissante[5]. Quoi qu'il en soit, on verra plus bas que l'ami-

pelée aussi Ujjayinî (Cp. Ὀζήνη), une de ses huit épouses principales, Mitravindâ.

1. Le scoliaste Çrîdharasvâmin en fait l'énumération sous X, 45, 36. — Dans les *Evangiles apocryphes*, qui n'ont guère de commun avec le *Bhâgavata* que d'être comme lui des écrits sectaires, *mutatis mutandis*, l'enfant Jésus ne se laisse pas instruire avec la même docilité par les maîtres auxquels Joseph le mène, *Ev. de l'Enfance*, chap. 48 et 49; *Ev. de la Nativité*, ch. 30 et 31. Mais l'admiration qu'il inspire à tel d'entre eux n'est pas moins vive que chez Sândîpani : *Ce n'est pas un disciple que tu m'as donné, c'est un maître*, dit-il à Joseph, ib., chap. 39. Au chapitre 52 de l'*Enfance*, le philosophe admire aussi l'universalité des connaissances de Jésus.

2. X, 45, 30.

3. X, 33, 32 : *Teṣâm (içvarâṇâm) yat svavacoyuktaṃ buddhimâṃs tat samâcaret* = Le sage ne doit imiter chez les êtres supérieurs que ce qui est conforme à leurs discours, dit le narrateur Çuka en réponse à une objection du roi Parixit à propos des amours de Kṛṣṇa avec les bergères.

4. X, 45, 38 : *gurau vṛttim aninditâm grâhayantau* = Faisant adopter l'un et l'autre une conduite irréprochable vis-à-vis du gourou.

5. *Kṛṣṇaḥ Çrîdâmânaṃ gṛham âgataṃ saṃpûjya*, dit Çrîdharasvâmin en tête de son commentaire sur X, 80. Ce nom est aussi celui d'un

tié de Kṛṣṇa enfant ou jeune homme ne fut pas inutile à Çrîdâman, devenu à son tour maître de maison. Mais alors, pendant son noviciat, Kṛṣṇa, dissimulant son pouvoir souverain sous les dehors de la nature humaine (X, 45, 30), se bornait à édifier ses condisciples et à s'en faire aimer en partageant avec eux tous les services auxquels

compagnon de jeu du jeune Kṛṣṇa en X, 18, 23. Cp. *Harivaṃça*, st. 3747. Qu'on doive identifier ou non ces deux homonymes, c'est bien certainement à celui de notre épisode que fait allusion le *Pañcarâtra* en 4, 3, 147 : *Çrîdâma-ânanda-dâtri* = Celle à qui Çrîdâman doit la félicité, et en 5, 5, 59 : *Çrîdâma-îçvara-vallabhâ* = La favorite du Seigneur de Çrîdâman. (Cp. ci-dessous 80, 23, et 81, 11.)

Le second de ces composés fait partie d'une énumération des noms de Râdhâ (littéralement *grâce*), la bergère préférée de Kṛṣṇa (X, 30, 26 et s.), sa *Çakti* ou son énergie, comme dit le *Brahma Vaivarta Purâṇa* (*Viṣṇu P.* Wilson, édit. Hall, t. 5, p. 264, et dans la Préface, passim). Si donc il fallait s'en rapporter au *Pañcarâtra*, la *çaibyâ* de notre texte (80, 23) ne serait autre que Râdhâ. Mais cette identification présente quelque difficulté. Sans sortir du *Bhâgavata*, on verra en 80, 17 que le mot *çaibyâ* désigne non pas une bergère, mais tout au moins une des 16,000 princesses qui furent délivrées de captivité et épousées par Kṛṣṇa (X, 59). Ailleurs (X, 71, 43 et 83, 6) il s'applique à une de ses huit épouses principales ou *mahiṣyaḥ*. Même observation sur 5, 32, 3 du *V. P.* Le *Harivaṃça* accole au mot *çaibyâ* tantôt *sudattâ*, emprunté de confiance comme nom propre par Wilson (Cp. *V. P.*, éd. Hall, t. 5, p. 82, note) et après lui par le Dict. de S.-Pét. à la trad. franç. des st. 9179 et 9187 (Cp. Langlois, t. 2, p. 157, plus note 1, pour les variantes *sudantâ* et *sudântâ*, et p. 158), tantôt *tanvî* (st. 6703; Cp. Langlois, t. 1er, p. 500). Le traducteur en fait deux noms propres sans indiquer d'autorité. On pourrait y voir aussi bien deux épithètes (= *bene data; tenuis, gracilis*) du patronymique *çaibyâ*, employé substantivement comme dans deux des passages du *Bh.* et dans celui du *V. P.* cités plus haut. Ce qui le donne à penser, c'est que ces deux Purâṇas ne connaissent ni *Sudattâ* ni *Tanvî;* les commentateurs ne les connaissent pas davantage.

Sur l'identification de Çaibyâ, ou ils se taisent, ou ils se contredisent. Le sco. Ratnagarbha (*V. P.* Wilson, éd. Hall, t. 5, p. 107), qui regarde la Çaibyâ du *V. P.* (5, 32, 3) comme une des huit principales épouses de Kṛṣṇa, ne l'identifie sous cette stance avec aucune de celles qui sont énumérées en 5, 28, 1-5 ; et le sco. Çridhara, qui a commenté le cinquième livre du *V. P.* et les douze livres du *Bhâgavata*, est muet de même sur la çaibyâ de X, 71, 43 et de 80, 23. Ailleurs, sur X, 61, 17, à propos des fils de Bhadrâ (*Saṅgrâmajit-pramukhâḥ Satyaka-antâ Bhadrâyâḥ sutâḥ*), dont l'énumération suit celle des fils de Mitravindâ, il identifie Çaibyâ avec la mahiṣî Bhadrâ dont les fils sont les mêmes que ceux attribués à Çaibyâ dans le *Harivaṃça*, st. 9187 : *sudattâyâṃ tu çaibyâyâṃ saṅgrâmajid ajâyata*, et dans le *V. P.*, 5, 32, 3 : *saṅgrâmajit-pradhânâs tu çaibyâyâṃ abhavan sutâḥ* : Cette même (Bhadrâ).

l'usage assujettissait les étudiants envers leur maître et l'épouse de leur maître (V. ci-dessous ch. 80, st. 35 et suiv.). Si la force des choses nous le montre échappant miraculeusement dès le berceau aux monstres conjurés pour sa perte (X, ch. 6 et 7), les domptant un peu plus tard par un acte d'énergie qui fait l'admiration de Brahmâ (X, ch. 11-14), et multipliant ses hauts faits, en grandissant, dans l'intérêt de ceux qui l'aiment (X, ch. 16 et suiv.), il n'en dérobe pas moins soigneusement, dans le train ordinaire de la vie, sa nature divine aux yeux charnels[1] : on

dit-il, s'appelle aussi Çaibyâ, *Çaibyânâmâ (a)pi sâ (Bhadrâ) eva*. Mais sur X, 83, 6, d'après l'indication hors texte de la stance 12 et malgré une différence notable de cette st. avec X, 58, 56, il identifie Çaibyâ avec Mitravindâ (*Çaibye = he Mitravinde*), sans rappeler l'identification qu'il a proposée sur X, 61, 17, et sans s'arrêter à la différence des noms des enfants attribués dans nos deux Purâṇas à Mitravindâ et à Çaibyâ. Cependant l'identification de X, 61, 17, peut se soutenir. Bhadrâ était fille de Dhṛṣṭaketu le kaikaya (IX, 24, 37); elle est appelée elle-même *Kaikayî*, X, 58, 56. Or Kaikaya ou Kaikeya est un des quatre fils de Çibi (IX, 23, 3); elle peut donc porter aussi le patronymique Çaibyâ. Je remarque de plus qu'elle a été donnée en mariage par ses frères à Kṛṣṇa, *bhrâtṛbhir dattâm*, X, 58, 56, d'où peut-être l'épithète *sudattâm* accolée à la Çaibyâ du *Harivaṃça*, tandis que Mitravindâ fut enlevée de force par Kṛṣṇa, *prasahya hṛtavân kṛṣṇah*, X, 58, 31. Enfin les fils de Bhadrâ Çaibyâ sont les mêmes dans le *Bh. P.* que ceux de la Sudattâ Çaibyâ du *Harivaṃça* et de la Çaibyâ tout court du *V. P.*

A part la tradition recueillie par le *Pañcarâtra*, les textes ne permettent pas, à ma connaissance, d'affirmer l'identité de notre Çaibyâ avec Râdhâ; mais il est une hypothèse qu'ils ne contredisent pas. Puisque Bhadrâ Çaibyâ est donnée à Kṛṣṇa par ses frères, sa mère Çrutakîrti devait être veuve, et, comme il n'est dit nulle part que celle-ci se fût brûlée sur le bûcher de son mari Dhṛṣṭaketu, elle pouvait se trouver avec sa fille auprès de Vasudeva, fils comme elle de Çûra, quand éclata (X, 2, *initio*) la persécution dirigée par Kaṃsa contre les Yadus. Les bergers de Nanda ont pu recueillir la jeune Bhadrâ devenue orpheline, l'élever avec leurs filles, lui donner peut-être dès lors le nom de Râdhâ à cause de la grâce de sa personne, qui la fit distinguer entre toutes par Kṛṣṇa; et celle-ci, après la mort de Kaṃsa, recouvrer, comme tant d'autres (X, 45, 15 et s.), sa famille, son rang et son nom qu'elle devait perdre encore pour reprendre le surnom de Râdhâ dans la suite des temps. Quant au brâhmane Çrîdâman, dont le nom se trouve parmi ceux des jeunes compagnons de Kṛṣṇa, il pouvait n'être pas inconnu d'elle, bien qu'elle apporte naturellement plus de réserve que celui-ci vis-à-vis de son camarade d'enfance.

1. *Mâṃsadṛçâm* auquel j'ai substitué *mâdṛçâm* (X, 3, 28), sans altération du sens général, pour la régularité du mètre et sur l'autorité

ne peut le reconnaître sous la forme humaine qu'il revêt ici-bas[1], à moins qu'il ne se soit d'abord révélé dans l'appareil de sa majesté suprême (X, 3, 9 et suiv.), dans l'essence des choses dont les principes sont en lui (X, 7, 36 et suiv.; et 8, 36 et suiv.). Toutefois ces apparitions ne se produisent que devant un seul témoin, deux au plus, et pour un instant; le Dieu ne s'est pas plus tôt montré qu'il disparaît soudain derrière le voile de l'illusion magique et ne laisse voir à sa place qu'un petit enfant comme auparavant[2].

Le mystère dont s'enveloppe nécessairement son essence divine en descendant sur la terre ne pouvait recouvrir de même sa sagesse et les autres qualités de son âme, sans qu'il manquât à la mission qu'il s'était donnée; car pour sauver le monde il fallait l'instruire, et pour le persuader il fallait s'en faire aimer. Or cette double condition, Kṛṣṇa se l'impose tout d'abord. A peine âgé de sept ans, comme on faisait autour de lui les préparatifs d'un sacrifice traditionnel[3], il avait exposé la doctrine des œuvres à son père adoptif devant les anciens de la tribu[4] et s'était fait écouter et obéir de tous, l'affection et la reconnaissance qu'on lui portait inclinant d'avance les cœurs à adopter ses idées. A peine en effet commençait-il à marcher que tous, dans la station de bergers où il était élevé, avaient déjà pour lui la tendresse d'un père et d'une mère; et il les payait de retour par sa piété filiale, dont l'expression touchante redoublera d'émotion quand il se trouvera plus tard en présence de ses père et mère véritables (X, 44, 50 et 51; 45, 1 et s.). Pour le moment ses

d'un manuscrit de la Bibliothèque bodléienne. Mais Çrîdhara a lu et commenté la leçon vulgaire : *mâṃsacaxuṣâm;* Cp. *Job* 10, 4, *oculi carnei*. Les Dict. n'ont relevé ni le composé du texte ni celui de la glose. Par opposition à la vision matérielle, le *Bh. P.* emploie les composés *upaniṣaccaxus*, *çâstracaxus* pour désigner la perception des vérités surnaturelles. *Prajñâcaxus* a dans l'usage une acception plus restreinte, il signifie *aveugle* (Mahâbh, X, 513).

1. *Na anyato madbhavaṃ jñânam martyalihgena janyate* (X, 3, 44).
2. X, 3, 46; 8, 43 et 44; 13, 61.
3. X, 24, 1 et s.
4. Cp. l'enfant Jésus devant les docteurs de la loi, S. Luc, 2, 46 et s.

escapades enfantines n'ôtaient rien au respect qu'il devait à ceux qui avaient autorité sur lui[1] : ainsi en X, 9, 21 et suiv., il pousse la déférence jusqu'à aider sa nourrice à l'attacher au mortier, quand elle veut le punir de ses petits méfaits. Et sa condescendance n'est pas limitée à ses proches, à ceux qui l'entourent : tout invincible qu'il est, il se laisse vaincre par ceux qui le connaissent et qui l'aiment, il est à la dévotion de ses adorateurs; comme l'arbre du paradis qui comble tous les désirs, il accorde tout à la prière qui part du fond du cœur, à celle même qui n'ose pas exprimer ou former un souhait. Quand on l'aborde avec ces dispositions, rien ne lui est indifférent de ce qu'on lui offre. Nous allons l'entendre dire à Çrîdâman : *Brâhmane, quel présent m'as-tu apporté de chez toi? La plus petite offrande qui m'est faite avec foi par mes dévots est très grande à mes yeux; la plus grande, faite sans foi, ne m'est point agréable. Quoi qu'on me présente avec amour, une feuille, une fleur, un fruit ou* de l'eau, *dès qu'on me l'offre avec amour, je l'agrée, je m'en nourris*[2]; et pour l'encourager à implorer la générosité de son ancien camarade, la femme de Çrîdâman lui dira : *Il se donne lui-même à qui pense à lui*[3]. Le reste, il le donne par surcroît[4], ainsi qu'on va le voir; ou s'il ne le donne pas, c'est une épreuve, c'est un danger qu'il épargne d'avance à ses serviteurs fidèles, et ceux-ci lui en sont aussi reconnaissants que de ses bienfaits effectifs : *Dans sa bonté pour moi, Kṛṣṇa s'est dit sans doute : « Si cet infortuné devient riche, il per-*

1. X, 8, 21 et s.; *Et erat subditus illis*, est-il dit de Jésus à l'égard de Joseph et de Marie, S. Luc. 2, 51.

2. V. ci-dessous 81, 3 et 4 : *Kim upâyanam ânîtam brahman me bhavatâ gṛhât | anv apy upâhṛtam bhaktaiḥ premṇâ bhûry eva me bhavet | bhûry apy abhaktopâhṛtam na me toṣâya kalpate || pattram puṣpam phalam* toyam *yo me bhaktyâ prayacchati | tad aham bhaktyupâhṛtam açnâmi priyam âtmanaḥ.* || 81, 35 ; cp. S. Matthieu, 10, 42 : *Et qui potum dederit uni ex minimis istis* calicem aquæ frigidæ *tantum in nomine meo*, etc.

3. V. ci-dessous 80, 11 : *smarataḥ pâdakamalam âtmânam api yacchati.*

4. Cp. *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus; cætera adjicientur vobis.*

dra la raison, il ne pensera plus à moi peut-être », *et il ne m'a pas fait le plus petit présent*[1].

Ces idées, quelques-unes des expressions qui les rendent, certains faits qui s'y rattachent, ne sauraient mettre en question l'indépendance radicale du développement religieux chez les Hindous. Ils sont intéressants à recueillir et à signaler, ils peuvent mettre sur la voie de quelques emprunts accidentels dont la trace est encore à trouver avec certitude ; car il suffit qu'ils aient été possibles[2] pour n'être pas niés. Mais le fond des doctrines hindoues n'en reste pas moins intact. Notre épisode lui-même l'atteste. C'est bien dans l'Inde qu'il nous transporte. L'ancienne mythologie n'y est peut-être plus guère chez l'auteur qu'une réminiscence littéraire[3], lui permettant, par exemple, d'indiquer dans un langage intelligible pour tous la distance qui sépare le bonheur de s'unir à jamais à Dieu et les jouissances temporelles, représentées par celles du ciel d'Indra (ch. 80, st. 17, et ch. 81, st. 12). L'idée de la Triade, celle de la place qu'y occupait Viṣṇu et du rôle qu'il y jouait, n'y sont pas oubliées (80, 30), bien qu'en devenant Kṛṣṇa il soit monté au rang suprême et qu'il anime tous les êtres (80, 34). Il n'y a plus de réalité que lui seul ; le monde sensible est illusion pure (80, 30), et les âmes y errent sans relâche dans les conditions les plus diverses suivant les œuvres accomplies par elles dans leurs existences antérieures. On peut s'étonner que des idées de morale religieuse, plus ou moins voisines des nôtres, aient pu se greffer sur des doctrines et des principes si différents. Qu'on veuille bien réfléchir cependant que l'esprit humain a ses limites, et qu'en visant le même objet, il arrive presque fatalement, sans partir des mêmes données, à des conclusions fort approchantes ; et,

1. V. ci-dessous 81, 20.

2. La date assignée par Eugène Burnouf à la rédaction du *Bhâgavata* (V. la Préface du premier volume) sera peu modifiée, selon toute apparence, par les recherches qui pourront être faites dans les livres liturgiques pour la contrôler à l'aide des citations empruntées à ce poème.

3. *Vṛddhaiḥ* = les vieilles (divinités), dit dédaigneusement le texte de notre Xe livre ; *Brahmâdibhiḥ* = Brahmâ et les autres, ajoute la glose.

sans nier absolument toute influence étrangère, on s'expliquera plus d'une rencontre, plus d'une coïncidence qui ont pu surprendre au premier abord.

CHAPITRE LXXX.

6. Il y avait un Brâhmane ami de Kṛṣṇa, très versé dans le Veda, détaché des objets sensibles, dont le cœur était apaisé, les sens domptés,

7. Et qui vivait de ce que le hasard lui offrait. Il appartenait à l'ordre des maîtres de maison, et sa femme, vêtue de haillons comme lui, était desséchée par la faim.

8. La pauvre, la fidèle épouse, abordant son mari avec un visage abattu, lui dit d'une voix humble et tremblante :

9. « Vénérable Brâhmane, n'as-tu pas pour ami l'époux « de Çrî[1] en personne, Bhagavat, le pieux, le secourable « chef des Sâtvatas ?

10. « Va le trouver, ô noble époux ; il est le refuge « des bons ; à un infortuné maître de maison comme toi « il donnera la richesse et l'abondance.

11. « C'est à Dvâravatî que réside maintenant le sei« gneur des Bhojas, des Vṛṣṇis et des Andhakas[2] : à qui « pense à ses pieds, pareils au lotus, le gourou des mondes « se donne lui-même ;

12. « Mais les biens et les plaisirs qu'il aime ne sont « pas ceux qu'on souhaite le plus. » Le Brâhmane, ainsi sollicité de mille manières par son épouse à maintes et maintes reprises : « C'est déjà un très grand avantage que « de voir Celui dont la gloire est excellente[3] »,

13. Se dit-il, et se décidant à partir : « Y a-t-il à la mai« son quelque chose à lui offrir ? Donne-le moi, ô femme « bénie ».

1. La même que Laxmî, déesse de la beauté et de la fortune, épouse de Viṣṇu-Kṛṣṇa.

2. Noms de familles ou tribus de la race des Yâdavas, à laquelle Kṛṣṇa appartenait.

3. *Uttamaçloka*, épithète employée dans le *Bh. P.* comme synonyme de Kṛṣṇa.

14. Celle-ci demanda à des Brâhmanes quatre poignées de grains de riz écrasés et les enveloppa dans un lambeau du vêtement de son mari pour être offerts (à Krsna).

15. L'éminent Brâhmane, les ayant pris, partit pour Dvâraka en se disant avec inquiétude : « Comment pour-« rai-je voir Krsna ? »

16. Quand le Brâhmane eut dépassé trois postes et trois enceintes avec des Deux-fois-nés[1], il se trouva au milieu des maisons des serviteurs fidèles d'Acyuta[2], les Andhakas et les Vrsnis à l'abord difficile.

17. En pénétrant dans la demeure fortunée de l'une des seize mille épouses de Hari, il crut entrer en quelque sorte dans la félicité de Brahme.

18. Acyuta, qui était sur la couche de sa bien-aimée, l'ayant aperçu de loin, se leva aussitôt et allant à lui le pressa avec bonheur dans ses bras.

19. Transporté d'allégresse au contact des membres de l'éminent Brâhmane, son ami chéri, le (héros) aux yeux de lotus versa des larmes de joie.

20. Puis ayant fait asseoir son ami sur sa propre couche, lui ayant offert le présent d'honneur et lavé les pieds, le Bienheureux qui purifie les mondes

21. Reçut sur sa tête l'eau où il lui avait lavé les pieds, ô roi, les oignit avec des arômes divins et des préparations de bois de santal, d'aloès et de fleurs de safran ;

22. Et, prodiguant avec joie en l'honneur de son ami l'encens odorant et les rangées de lampes, lui présentant du bétel et une vache, il lui souhaita la bienvenue.

23. Bien que le Brâhmane fût couvert de haillons et de souillures, décharné et imprégné de racines de poivre

1. En sanse. *dvija* = ârya initié, particulièrement Brâhmane.

2. *Acyuta* = *abhraṣṭa, celui qui n'est pas déchu,* épithète de l'Être suprême, employée comme nom propre de Krsna par ses adorateurs. Plus bas, 17, Hari est un autre nom de Krsna. *Brahme,* transcription du neutre *brahma,* par opposition au masculin *Brahmâ,* la première personne de la triade, désigne l'Être suprême dont l'essence est existence, intelligence et félicité. On l'appelle encore le *père du monde,* le *père des trois mondes.* V. ci-dessous st. 26.

long, la fille des Çibis[1] mania complaisamment pour lui le chasse-mouches et l'éventail.

24. Les habitants du gynécée s'étonnaient de voir Kṛṣṇa à la gloire pure témoigner à un homme vil tant d'amitié et de respect :

25. « Qu'a fait de méritoire ce vil mendiant, dénué de « tout prestige, objet de mépris ici-bas, et le dernier des « hommes,

26. « Pour que le gourou des trois mondes, Celui en « qui Çrî réside, laissant sa bien-aimée sur sa couche, « embrasse ce Brâhmane comme un frère aîné? »

27. Les deux (amis), ô roi, répétèrent en se tenant par la main les vieux chants qui les charmaient pendant leur séjour dans la maison du gourou.

28. Le Bienheureux dit : « Au sortir de la maison du « gourou, après lui avoir payé ses honoraires, ô Brâh- « mane fidèle observateur de la loi, as-tu épousé une « femme digne de toi?

29. « Selon toute apparence ton cœur n'est pas trou- « blé par l'attachement aux joies de la maison; tu ne te « complais pas dans la richesse, je le sais, ô sage.

30. « Quelques-uns accomplissent les œuvres sans que « les désirs agitent leurs cœurs, parce qu'ils dédaignent « les créations de l'Illusion divine[2], comme je fais moi- « même en conservant le monde.

31. « Te souviens-tu parfois, ô Brâhmane, de notre « séjour dans la famille du gourou? Le Deux-fois-né qui « y puise la science nécessaire franchit sans retour les « ténèbres de l'existence.

32. « Il y a le gourou par qui l'homme, recevant une « seconde naissance, naît réellement aux bonnes œuvres; « celui, à qui il a dû de naître d'abord ici-bas, ô ami; et

1. V. l'avant-propos, n. 12.

2 C'est-à-dire le monde extérieur, produit de l'illusion, de la *çakti* ou énergie divine. En tant que Brahme s'incarne en Viṣṇu ou Kṛṣṇa, il conserve le monde, il agit, mais comme il ne s'attache pas à son œuvre, elle n'entraîne pour lui aucune conséquence en bien ou en mal, à l'inverse des êtres égarés par l'illusion, qui recueillent toujours un fruit bon ou mauvais en rapport avec le caractère de leurs actes.

« celui qui donne, comme moi, la science divine aux « hommes des quatre ordres.

33. « Parmi ceux qui appartiennent à une caste ou à « un ordre, ô Brâhmane, ceux-là entendent bien leur « intérêt, qui, me prenant pour gourou, franchissent sou- « dain à ma parole l'océan de l'existence.

34. « Sacrifice, naissance par excellence (initiation), « calme de l'âme, rien ne m'agrée, à moi qui suis l'âme « de tous les êtres, autant que la déférence pour le gou- « rou.

35. « Te souviens-tu, Brâhmane, de ce qui nous arriva « au temps de notre séjour chez le gourou, un jour que « sa femme nous avait envoyés chercher du bois ?

36. « Dès notre entrée dans la grande forêt, ô Deux- « fois-né, il s'éleva, hors de saison, un grand vent d'une « violence extrême, accompagné de pluie et de coups de « tonnerre formidables.

37. « Le soleil disparut et l'horizon se couvrit de ténè- « bres ; bas-fonds, rives escarpées, tout était eau, on ne « distinguait rien.

38. « Frappés incessamment à coups redoublés, dans « la forêt transformée en lac, par des rafales de vent « et de pluie, et ne distinguant plus les régions du ciel, « nous portions péniblement notre fardeau en nous te- « nant par la main.

39. « A cette nouvelle, le vénérable Sândîpani, notre « précepteur, se mettant en quête de nous, ses disciples, « aussitôt que le soleil fut levé, nous vit en grande peine :

40. « Hélas ! mes enfants (dit-il), vous avez bien souf- « fert à cause de nous. Les êtres vivants n'aiment rien « tant que leur personne, et vous n'en avez tenu aucun « compte par dévouement pour moi.

41. « Voilà bien ce que de vertueux disciples doivent « faire pour s'acquitter envers leur gourou : lui sacrifier « avec un cœur pur leur propre corps, qui est la condi- « tion de tout bien.

42. « Je suis content de vous, ô Deux-fois-nés émi- « nents ; puissent vos souhaits se réaliser ! Puissent vos « vœux s'accomplir en ce monde et dans l'autre !

43. « As-tu conservé ce souvenir et bien d'autres du « temps de notre séjour dans la maison du gourou? C'est « grâce seulement à la bienveillance du gourou que « l'homme devient mûr pour le calme de l'âme ».

44. Le Brâhmane dit : « Dieu des Dieux, gourou des « mondes, quel avantage n'avons-nous pas retiré de notre « séjour chez nos gourous avec toi, avec l'ami de la vé- « rité?

45. « Ton corps étant le Veda qui se compose d'hymnes « et comme un champ ensemencé des biens les plus « grands, ton séjour chez les gourous est apparence pure « de ta part. »

CHAPITRE LXXXI.

1. Tout en causant ainsi avec l'éminent Deux-fois-né, Hari, qui connaît les pensées de tous les êtres, lui adressa la parole en souriant.

2. Le bienheureux Krsna, dévoué aux Brâhmanes (dit) à son cher Brâhmane par manière de plaisanterie, lui qui est la voie des bons, en portant sur lui un regard affectueux :

3. « Brâhmane, quel présent m'as-tu apporté de chez « toi? La plus petite offrande qui m'est faite avec foi par « mes dévots est très grande à mes yeux; la plus grande, « faite sans foi, ne m'est point agréable.

4. « Quoi qu'on me donne avec amour, une feuille, « une fleur, un fruit ou de l'eau, dès que cela m'est of- « fert avec amour, je l'agrée, je m'en nourris. »

5. Malgré ces paroles, ô roi, le Deux-fois-né, tenant son visage baissé, n'osait offrir une poignée de riz écrasés à l'époux de Çrî.

6. Celui qui voit dans l'âme de tous les êtres, sachant très bien pourquoi le Brâhmane était venu, se dit en lui-même : « Ce n'est pas Çrî (la Fortune) qu'aime celui-là, « c'est à moi que dès longtemps il a voué son cœur.

7. « Mais il est attaché à sa fidèle épouse, et il est venu « à moi pour lui faire plaisir : je lui donnerai des ri- « chesses, rares même chez les Dieux. »

8. Ainsi il dit en lui-même, et dans le vêtement d'écorce du Deux-fois-né il prit des grains de riz écrasés en disant : « Qu'est-ce que cela ?

9. « Mais ce que tu as apporté là me fait le plus grand « plaisir, ami ; pour moi, qui suis l'âme de l'univers, c'est « un régal que ces grains de riz écrasés. »

10. A ces mots, il avala d'une seule bouchée une poignée de riz et il allait en prendre une seconde lorsque Çrî qui ne le perd pas de vue arrêta la main de l'être suprême :

11. « Ame de l'univers, dit-elle, il suffit que l'homme « t'ait causé une jouissance pour qu'il goûte pleinement « toutes les félicités en ce monde et dans l'autre. »

12. Or pendant la nuit que le Brâhmane passa dans le palais d'Acyuta, après avoir bu et mangé à son aise, il se crut transporté en quelque sorte au ciel d'Indra.

13. Complimenté le lendemain matin par l'auteur de toutes choses, par Celui qui met son bonheur en lui-même, le Brâhmane retourna chez lui en se félicitant chemin faisant.

14. Il n'avait reçu aucun riche présent de Krṣna, il ne lui avait rien demandé, et il revenait tout honteux auprès de sa femme, mais heureux d'avoir vu l'Être grand par excellence.

15. « Ah ! j'ai vu (disait-il) ce qu'est pour les Brâhmanes « la bonté du Dieu, ami des Brâhmanes ; car tout pauvre « que je suis, il m'a embrassé, lui qui tient Laxmî sur « sa poitrine.

16. « Qu'y a-t-il de commun entre un pauvre, un pé- « cheur comme moi, et Krṣna sur qui Çrî repose ? « Mon « cher Brâhmane », disait-il en me pressant dans ses « bras.

17. « Il m'a fait asseoir sur la couche de sa bien-aimée, « comme on fait entre frères ; et, le chasse-mouches en « poils de yak à la main, son épouse a dissipé ma fatigue.

18. « Il m'a essuyé les pieds avec la déférence la plus « grande ; il m'a honoré comme un Dieu, lui, le Dieu des « Dieux, le Dieu des Brâhmanes.

19. « Le ciel d'Indra et la délivrance, les magnificences « du monde inférieur et celles de la terre, tous les dons

« surnaturels eux-mêmes ont leur racine pour les hommes « dans le culte qu'ils rendent à ses pieds.

20. « Il s'est dit sans doute dans sa bonté : « Si cet « infortuné devient riche, il en perdra la raison, il ne « pensera plus à moi peut-être »; et il ne m'a pas fait le « plus petit présent. »

21. Tout en agitant ces pensées en lui-même, il arriva dans le voisinage de sa demeure : elle était entourée de tous les côtés de chars célestes aussi brillants que la lune, le feu et le soleil,

22. De bosquets et de jardins splendides qu'animaient des volées d'oiseaux par leurs chants, d'étangs couverts de lotus bleus, de lis blancs, de lis d'eau, de lotus de nuit épanouis,

23. Et hantée par des hommes richement parés, par des femmes aux yeux de gazelle : « Qu'est-ce que cela? A « qui est cette demeure? Comment cela s'est-il fait? »

24. Comme il se livrait à ces réflexions, des hommes et des femmes semblables à des Immortels accueillirent le fortuné Brâhmane au bruit retentissant des chants et des instruments de musique.

25. Sa fidèle épouse, transportée de joie, hors d'elle-même en apprenant son arrivée, sortit au plus vite de sa demeure : telle Çrî (la Beauté), prenant un corps, quitte sa retraite (l'étang de lotus).

26. A la vue de son époux, l'épouse fidèle, soupirant de tendresse, fondant en larmes et fermant les yeux, le salua avec conscience de ce qui était arrivé et l'étreignit dans ses bras par la pensée;

27. Et lui-même demeura stupéfait en voyant son épouse aussi brillante qu'une déesse portée sur un char céleste, et resplendissante au milieu de ses servantes parées de colliers d'or.

28. Ivre de joie, il pénétra avec elle dans sa demeure ornée de colonnes de cristal par centaines, comme le palais du grand Indra :

29. On y voyait des couches d'ivoire aussi blanches que l'écume du lait et garnies de tentures d'or, des litières, des chasse-mouches en poils de yak, à manche d'or,

30. Des sièges d'or, de moëlleux coussins, des baldaquins étincelants sous les guirlandes de perles qui y étaient suspendues,

31. Et, sur les murs de cristal transparent, sur de grosses émeraudes, des lampes de pierres fines, jetant un vif éclat et soutenues par des femmes de la plus grande beauté.

32. Alors devant l'affluence de toutes ces merveilles, le Brâhmane, gardant son sang-froid, cherchait à s'expliquer à lui-même ce bonheur inexplicable :

33. « Ah ! sûrement il en est ainsi : la prospérité chez « un infortuné comme moi, voué à une pauvreté éter- « nelle, ne peut venir que du regard du premier des Ya- « dus, dont la puissance est grande.

34. « Sans doute, c'est que sans répondre ouvertement « à qui l'invoque, le héros des Dâçârhakas, dont les jouis- « sances sont infinies, les répand aussi à l'infini, ne les « ménageant pas plus que le Dieu de la pluie ne ménage « ses libéralités.

35. « Ses dons les plus grands sont peu de chose à ses « yeux, et la moindre offrande venant d'un ami y prend « une grande valeur : ainsi il a accepté avec plaisir, ce « noble cœur, l'unique poignée de riz que je lui appor- « tais.

36. « Puissé-je dans maintes et maintes renaissances « lui témoigner encore amour, dévouement, tendresse, « soumission d'esclave ! Puissé-je en m'attachant à lui, « le Tout-Puissant, l'asile des qualités, m'attacher à ses « serviteurs !

37. « Ce que le Bienheureux, l'Increé accumule sur qui « l'aime, ce ne sont ni les richesses, ni la royauté, ni les « dons surnaturels ; (ces choses) c'est à l'homme de courte « intelligence qu'il les donne dans sa sagesse, car il voit « que la chute des riches est due à l'ivresse qu'elles leur « inspirent. »

38. Affermi par la réflexion dans cette pensée, le dévot serviteur de Janârdana jouit des objets sensibles en compagnie de son épouse, sans enivrement et toujours prêt à les quitter.

39. Ainsi bien que Hari soit le Dieu des Dieux et le puissant maître du sacrifice, les Brâhmanes lui commandent, le destin ne peut rien sur eux.

40. Alors le Brâhmane dévoué au Bienheureux, ayant vu que le Dieu invincible se laissait vaincre ainsi par ses serviteurs, dénoua, grâce à la force irrésistible de la méditation, le lien qui enchaînait son âme, et obtint bientôt de partager la demeure de Bhagavat et la destinée des bons.

41. L'homme qui reconnaît à ce récit la bonté, pour les Brâhmanes, du Dieu ami des Brâhmanes, pénétré soudain de l'amour du Bienheureux, est affranchi du lien des œuvres.

ÉTUDES

SUR

LA PROPRIÉTÉ AU MOYEN AGE

LES « COMMUNIA »

PAR MARCEL THÉVENIN

LES « COMMUNIA » DANS LES PAYS GERMANIQUES DU VII^e^ AU XI^e^ SIÈCLE.

Dans un grand nombre de formules il est fait mention d'un ensemble de biens répartis en catégories plus ou moins complètes ; ces biens y sont distingués les uns des autres, non pas tant d'après leur caractère juridique que d'après leur nature économique ; en d'autres termes, le compilateur y a compris les moyens de subsistance, les éléments de la richesse et les instruments d'exploitation de ses contemporains, quel que fût d'ailleurs le titre de leur propriété ou l'origine de leur possession. L'ordre généralement suivi est celui-ci : constructions de toute nature, terres cultes et incultes, forêts, champs, prés, pâquis, chemins, eaux ; le plus souvent, les serfs, le bétail et les meubles suivent ou précèdent cette énumération [1].

1. Il n'y a pas à citer ici telle formule plutôt que telle autre ; en parcourant le *Recueil général* de M. de Rozière, on pourra se faire une idée de la variété des rédactions. Je relève l'expression « rem quaesi- « tam et inquisitam », qui, à ma connaissance, se rencontre seulement dans deux formules (Zeumer, *Add. e Cod. form. Tur.* 2 = de Roz. 270, et Z., *F. Salicae*, 9 = de Roz. 271) lesquelles paraissent, d'ailleurs, avoir été rédigées d'après un même modèle (voy. Z., p. 244, n. 1); sous la forme exacte « quaesitum *ou* exquisitum et ad inquirendum », elle

Parmi ces nombreuses formules, *neuf* seulement mentionnent encore des biens qu'elles nomment « communia[1] ». Les « communs » viennent, d'ordinaire, après les « pâquis » et avant les « chemins » et les « eaux ». Ils constituent une catégorie parmi d'autres, économiquement mieux déterminées ; ils font partie d'un patrimoine ou d'une portion de patrimoine ; ils peuvent être, en toute liberté, avec d'autres biens, l'objet de transactions variées. Voilà tout ce que, directement, apprennent, sur eux, ces neuf formules, c'est-à-dire à peu près rien ; en tout cas, rien de ce que voudrait savoir l'historien des institutions, en matière de propriété, au moyen âge[2].

On peut, du moins, déterminer les régions où l'on faisait usage de ces formules.

se rencontre très fréquemment, au moyen âge, dans les chartes de certaines régions. Elle ne signifie pas « les essarts » (*aprisio*, *novale*, etc.), et « le terrain qu'on a le droit de défricher », non plus que « culte et « inculte » (Lamprecht, *Beitr. zur Gesch. des franzœsisch. Wirthschaftsleb. im XI Jahrh.* : *Quaesitum* bedeutet den Bifang, *inquirendum* das Land auf das man das Recht zum Bifang hat (p. 35); « besucht und « unbesucht » p. 35, n. 14). Cette expression résume l'ensemble des biens dont le contractant dispose — j'aurai l'occasion de le démontrer ailleurs — tant ceux sur lesquels il a un droit certain, *hors d'enquête*, que ceux sur lesquels il a un droit *incertain*, à établir *par enquête*.

1. De Roz., nos 118, 172, 200, 202, 242, 251, 331 § 1, 331 § 2, 346.

2. De Roz., 200. Donamus — mansos tantos cum hominibus ibidem commanentibus vel aspicientibus — cum domibus, edificiis, curtiferis, cum puteis vel fontibus (*Var.* vuadris campis, *lisez* wadriscapis) cum terris tam cultis quam et incultis, silvis, campis, pratis, pascuis, *communiis*, perviis, aquis aquarumve decursibus, omnia et ex omnibus, etc. Il y a, dans ces formules et dans les nombreuses chartes que l'on verra plus loin, « communiis » et non pas « communibus » (adjectif). Traduire ce mot par « communaux » n'est pas exact, il faudrait communalibus »; avec le sens qu'on y attache d'ordinaire « communaux » est déjà dangereux ; « communs », ici, ne signifie encore rien, mais du moins n'engage à rien.

Suivant M. Fustel de Coulanges, dans son étude sur la *marche germanique* (*Recherches sur quelques problèmes d'histoire*. Paris, 1885. p. 342.) il n'y a que *six exemples* de l'emploi du mot « communia » : (Form. de Roz., 172. 251. 118. 200. 242. et une charte rappelée et résumée dans un diplôme de 687, *Dipl.* Pardessus, no 408.) « Dans ces « six exemples, *les seuls qui existent*, la signification du mot *communia* « est facile à trouver. Ce n'est pas la même chose que les forêts et pâ« quis, puisque les *pascua* et les *silvae* ont été nommés auparavant. Ce « ne sont pas non plus des terres de non-propriété, puisque dans cha-

Ces neuf formules n'appartiennent pas à divers groupes ou recueils ; huit font partie de l'ensemble connu sous le nom de formules de Lindenbrog qui les a, le premier, fait connaître ; la neuvième (form. de *Munich*, de Roz. n° 202) se rattache aux autres ; elles ont été publiées par Rockinger, dans le *Formulaire de Salzburg*.

Si la présence du mot « communia » dans ces formules

« cun de ces six exemples, il y a un propriétaire et que ce propriétaire « les donne ou les lègue par sa seule volonté, sans demander d'autori- « sation à personne.

« Ces *communia* ne sont donc pas terre commune dans le sens que « notre langue moderne donne à ces deux mots. Si l'on veut savoir en « quoi ils sont communs, il faut songer à la manière dont un domaine « était divisé. Des centaines de chartes nous le montrent avec une pleine « évidence. Tout domaine comprenait nécessairement deux parts, et « presque toujours trois. Le propriétaire gardait l'une dans sa main « et l'exploitait à son profit exclusif, c'était ce qu'on appelait le manse « dominical. Il avait mis la seconde entre les mains de petits tenan- « ciers, serfs ou colons, qui lui en devaient des redevances et des « corvées ; c'était ce qu'on appelait les manses serviles ou ingénuiles. « Il restait ordinairement une troisième part, qui comprenait les terres « incultes ou de culture trop difficile. Cette partie, ne pouvant guère « être distribuée en tenures, était laissée par le propriétaire à l'usage « commun des tenanciers. Tous ses tenanciers et lui-même en jouis- « saient suivant certaines règles déterminées par le propriétaire. « Parmi les forêts, les unes faisaient partie, ainsi que nous le voyons « dans les polyptyques, du manse dominical ; les autres étaient aban- « données aux tenanciers. Tantôt elles leur étaient laissées à titre « gratuit, tantôt ils payaient au propriétaire un droit de jouissance. »

« Tels sont les communaux que nous venons de trouver dans une « charte et dans cinq formules. Ils n'ont aucun rapport avec un régime « de communauté agraire, puisqu'ils sont toujours la propriété d'un seul « homme. Ce qui y est indivis, c'est la jouissance et encore ne l'est-elle « que par la tolérance du propriétaire. Les documents, jusqu'au XI^e^ siè- « cle, *ne mentionnent jamais d'autres communaux* que ceux-là. »

On verra, au cours de cette étude, que la signification du mot « com- « munia » n'est pas aussi facile à trouver que l'a pensé M. Fustel de Coulanges ; d'ailleurs, analyser, puis établir les conditions si variées de la propriété au moyen âge, n'est point une chose aisée. Il existait, il est vrai, des forêts, des pâquis, des terres incultes que, à des titres divers, des tenanciers recevaient d'un propriétaire et dont ils jouissaient en commun ; mais cette catégorie de biens n'en *était* et n'*en demeurait pas moins dans l'appropriation privée* de ce propriétaire ; en fait et en droit elle était distincte de cette autre catégorie de biens appelée « communia » dans les six exemples sur lesquels s'appuie la théorie ci-dessus. J'ajoute ici cette remarque — sauf à développer, ailleurs, les réflexions qu'elle fait naître — que les « communaux » dont parle M. Fustel de Coulanges se rencontrent, à cette époque, constamment et

est déjà un trait caractéristique du recueil qui les contient, l'intervention constante de la *festuca* et de l'*andelangus* dans les actes juridiques qui, d'après le droit frank, en nécessitaient l'emploi, d'autres particularités encore[1] indiquent une région où dominait ce droit; aussi, leur dernier éditeur, M. Zeumer, a-t-il justement nommé ce recueil *F. Salicae Lindenbrogianae;* enfin, M. R. Schrœder, relevant, dans ces formules, le mot bas-allemand latinisé « wadriscapis »[2], dont il a suivi les pérégrinations à travers les chartes, a établi que le lieu d'origine de ce premier formulaire, connu jusqu'ici, de l'ancienne région occupée par les Franks Saliens et Ripuaires, est délimité par la Somme, la Moselle et le Rhin. Ces formules ont passé ensuite dans les régions alémannique et bavaroise où leur influence sur le style des *notaires* est visible; réciproquement, elles ont fait des emprunts aux formules en usage dans ces dernières régions[3].

L'itinéraire suivi par ces formules est celui qu'il convient de suivre à travers les chartes présentant le mot « communia »[4].

à peu près exclusivement dans les pays romans; dans les régions germaniques, ils se rencontrent, à ma connaissance, seulement sur des territoires appartenant au fisc ou à des monastères ou églises. La théorie ci-dessus paraît claire; en réalité elle est incomplète et confuse, les difficultés ne sont pas abordées, et les quelques textes cités par l'auteur, dans son étude, ont été presque tous, mal compris.

1. *Secundum legem salicam,* fiançailles par le sou et le denier (Zeumer, *Form.* 7), délai de quarante nuits (*Form.* 20).

2. Ce mot a le sens de « putei vel fontes », « aquarum ausus », « aquarum decursus », bref, « prises d'eaux de culture et d'irrigation », ou bien cet autre très voisin « ensemble des eaux » (*watriscap* = *Gesammtheit des Wassers*, Zeumer, *Form.* 1, n. 2); devenu en français *vareschaix*, on le retrouve dans le décret des 13-20 avril 1791, sur les droits de justice, art. 8 : Et, néanmoins, les terres vaines et vagues, gastes, landes ..... garrigues, flégards ou *vareschaix*, etc. Avec M. R. Schroeder, je préfère le premier sens.

3. Voyez la solide et pénétrante étude de M. Schroeder, « sur les recueils de formules franques » dans la *Zeitschrift für Rechtsgesch.*, 1883 (*Germ. Abtheil.*), p. 94 et suiv. Il place la composition du *Formulaire* entre les années 801 et 805 (p. 104), et propose de le nommer *Arnonis formulae Sancti Amandi*, ou *F. Elenomenses Arnonis archiepiscopi* (p. 111).

4. Ces formules ont pu servir de modèle à plusieurs des chartes que

Le point de départ de ces recherches est l'ancienne région occupée par les Franks Saliens [1].

N° 1. Pagus Taruuanensis. Vente par *S.* au monastère de Sithiu. (An. 788. Guérard, *Cart. Sith.* n° XLIII.)

in loco — F — tam terris, mansis ... pascuis, *communils*, perviis et wadriscapis.

N° 2. Pagus Bononiensis. Vente par *W.* au même monastère. (An. 776. *Ibid.*, n° XLI.)

in loco — L — tam terris, mansis ..... pascuis, *communiis*, perviis et wadriscapis.

N° 3. Pagus Ambianensis. Donation à l'église cathédrale d'Amiens par *A.* et sa femme *R.* (An. 850, d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 342.)

Haec sunt mansa XLVII id est mansum dominicatum cum ecclesia, cum casticiis ... perviis et quadris, campis (*lis.* wadriscapis), *legitimis communiis,* etc.

et plus loin, même charte :

similiter cum aedificiis ... cum perviis et quadris, campis (*lis.* wadriscapis) *legitimis communiis,* etc.

N° 4. Pagus Cameracensis. Confirmation par Thierry III, d'une donation au monastère de Sithiu. (An. 687, Dipl. Pertz M., n° 56.)

in loco — H — super fluvio Scaldus — una cum terris, mansis ... *cummuniis* —.

N° 5. Pagus Flandrensis. Vente par *S.* au monastère de Sithiu. (An. 770. Guérard, *Cart. Sith.*, n° XXXIX.)

in loco — H — tam terris quam et manso ... *communiis*, perviis, wadriscapis.

l'on va voir ou réciproquement, peu importe; il suffit que, d'après les unes et les autres, le mot « communia » ait la *même* signification dans certaines régions et pendant une période de temps déterminée.

1. Sur ces divers *pagi*, voir l'atlas de V. Spruner-Menke, *Deutschlands Gaue*, nos 32, 33, etc.

N° 6. Pagus Brabant. Donation au monastère de Gembloux par *F.*, d'un *praedium*. (An. envir. 950. Miraeus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 141.)

in loco — D — et XVI mansis — seu cum omnibus ibidem aspicientibus cum domibus ... pratis, pascuis, *communibus* et pervis, etc.

N° 7. Pagus Condrostinsis. Donation à l'église de Cambray, par *M.*, comte. (An. 885. Miraeus, *ibid.*, t. II, p. 935.)

quae colligunt in summa mansi XXXI et inter terram arabilem et prata ad dominicatum pertinentia bunnaria DC et eo amplius, exceptis *communiis* quae habentur in loco — C., et quicquid ad praedicta loca aspicit — terras cultas ... vua. discapia (*lis.* wadriscapia) prata, pascua, silvas, *communias*, aquas —.

Dirigeons-nous maintenant vers le Rhin, entrons ensuite en Alamannie et en Bavière.

N° 8. Pagus Nivenheimensis (Franks Ripuaires). Vente à l'abbaye de Werden, par *S.* (An. 793. Lacomblet, *Urkunden für die Gesch. des Niederrheins*, n° 3, p. 2.)

Id est in H. howa unum — curtile — et cum waterscapis, perviis, *communiis*, pascuis, etc.

N° 9. Pagus Wurmacensis. Donation au monastère de Prüm, par *H.* (An. 868. Beyer, *Urkundenbuch der mittelrhein. Territ.*, n° 10.)

in mansis ... silvis, pratis, pascuis, *communiis*, etc.

N° 10. Pagus Saroinsis. Donation à l'église de Wissembourg d'un ensemble de biens situés dans des lieux divers. (*Trad. Wissemb.*, n° 200, p. 191.)

et silva in *communiis* que possunt porci saginari numero CC.

N° 11. Matagau. Donation de *O.* au monastère de Passau. (*Cod. trad. M. Juben.* An. 796.)

id est — mansum una cum — edificiis, curtilibus cum wuadriscapis ... pratis, pascuis, perviis, *cummuniis*.

N° 12. Atargau. Donation par *M.* et son fils. (An. 822. *Urkund. des Landes ob der Enns*, t. I, p. 38, n° 64.) de :

partem hereditatis nostrae et de pratis iurnales XXX carradas, silvis, *communis* (lis. *communiis*), perviis, etc.

N° 13. Trungau. Donation par *H.* (An. 820. *Ibid.*, p. 64, n° 105.)

in loco ad E. — cum campis, pratis, pascuis, *communis* (lis. communiis) perviis, aquis, etc.

Le texte suivant permet d'établir une relation entre les « communia » et les *curtiles* (manses), c'est-à-dire les centres d'exploitation.

N° 14. Pagus Taruuanensis (intra Menpiscum). Echange entre *H.*, abbé de Sithiu, et *H.* (Guérard, *Cart. Sith.*, n° XLVIII, an. 875.)

Et e contra — *H* — dedit ex proprietate sua — curtiles II — pratum et terram arabilem bunaria XLVIII et de silva bunaria VII et jornalem I et dimidium una cum *ipsorum locorum communiis*.

Cette liste, déjà longue, pourrait être encore allongée; ce serait fatigant et inutile; il fallait citer un certain nombre de chartes empruntées à ces diverses régions; il suffit d'avoir montré que, lorsqu'elles empruntent au style formulaire son énumération abstraite, et, en quelque sorte, mécanique des biens, elles n'apprennent à peu près rien de plus que les formules ci-dessus. On remarquera, toutefois : 1° que c'est presque toujours lorsqu'il s'agit de transactions — donations, ventes, échanges — portant sur un patrimoine ou une portion de patrimoine, ou encore sur plusieurs centres d'exploitation situés dans divers lieux que le disposant, usant du style formulaire, se contente de faire écrire le mot

« communia », sans doute suffisamment clair pour ses contemporains. Il n'en est pas de même — et c'est heureux pour nous, — lorsque, délaissant la formule commode mais vague, ou bien n'en ayant pas sous la main, ce disposant veut indiquer, avec quelque précision, comme il les comprend, ces biens qui sont avec un centre plus ou moins important d'exploitation l'objet de la transaction. S'il ne parvient pas toujours à les désigner clairement, du moins, il s'y efforce, comme on en jugera plus loin, par la variété des rédactions employées.

2° Les formules et chartes qui précèdent appellent « communia » les biens que les formules et chartes des régions romanes confondent sous la dénomination plus générale de « adjacentia », qui, elle, désigne parfois des « communs », eu égard à leur *distance* du centre d'exploitation ; les mots « communia » et « adjacentia » sont même indifféremment employés l'un pour l'autre dans la formule n° 18, du recueil de Lindenbrog. Il y est question de la donation d'un patrimoine entier, formé de deux masses :

L'UNE	L'AUTRE
In loco — hoc est mansos tantos, cum aedificiis — terris arabilis, silvis, campis, pratis, pascuis, *adiacentiis* seu et mancipiis, etc.	in alio loco — mansos tantos, cum aedificiis — terris, silvis, campis, pratis, pascuis, *communiis* et mancipiis, etc.

3° Dans la charte n° 3, que l'on doit dès à présent rapprocher de la charte n° 14, les « communs » sont qualifiés « légitimes ». Le sens de cette expression sera fixé plus loin.

Abordons maintenant une seconde série de chartes recueillies nécessairement dans les mêmes régions que les premières.

N° 15. Ego B. — tradidi unam hovam — cum omni integritate — et cum omnibus adiacentiis que ad eandem hovam pertinent. (Lacomblet, *cit.* An. 820, n° 38.)

N° 16. — quesitis et inquirendis omnibusque rebus ad eandem curtem iuste *legitime*que pertinentibus. (*Ib.* An. 927, n° 87.)

N° 17. — quasdam proprietatis meae — cum edificiis ... et cunctis adiacentibus silvarum et aquarum et pascuarum commodis. (*Ib.* An. 855, n° 65.)

N° 18. — omnibus que usibus ad eadem loca *legitime* adjacentiis. (*Alsat. dipl.*, I, p. 130, an. 977.)

N° 19. — cum pascuis et plena dominatione que *iure legali* ad illud curtile pertinere conpertum est. (Lacomblet, ad. *cit.*, n° 22.)

N° 20. — cum ceteris omnibus que ad ipsum curtile *legaliter* respitiunt hoc est pascuis, perviis. usibus aquarum dominationemque in silvas ad supradictam villam pertinentes cum pastu plenissimo iuxta modulum curtilis ipsius. (*Ibid.* n° 20, an. 801.)

N° 21. dedimus illi in proprietatem iugera 105 et de communi silva quantum ad portionem nostram pertinet. (Neugart, *Cod. dipl.*, t. I, n° 461.)

N° 22. — praedium cum privatis et communibus usibus *legaliter*, ad eumdem locum pertinentibus. (Meichelbeck, *Hist. Frising.*, I, MCXCVII.)

N° 23. — dedimus — curtilia — sex et inter arveam terram et prata inchos 378 cum omnibus usibus ad ipsa curtilia in eadem marcha pertinentibus. (Neugart, *ibid.*, n° 625, an. 896.)

N° 24. tradidit — W. — quicquid proprietatis in Ringovve in loco — F — et in omni illa marcha circumcirca habuit, vineis, agris, pratis, silvis propriis, et usu communium pascuis et paludibus alpibusque. (Neugart, *ibid.*, n° 651, an. 904.)

N° 25. — agris, pratis, silvis communibus aut propriis, pascuisque in omnem partem vergentibus. (An. 883-890, de Roz, n° CCCXIII.)

N° 26. Ipse tradidit — XX iuchos de terra arativa et ad fenum in pratis III iuchos, insuper unam silvam ad pastum porcorum suae singularis ac propriae potestatis. (Non datée, de Roz, n° CCCXIV.)

N° 27. dedi — sponsae — curtem sepe cinctam — in villa — et in eadem marcha de arvea terra iuchos C, de pratis iuchos totidem — de silva proprii mei iuris iuchos CL, communem pascuam communesque silvarum usus, etc. (De Roz, n° CCXXXIX.)[1]

1. Les n^os^ 25, 26, 27, sont des chartes-formules *alamanniques*; ce

Voici, enfin, une charte complète et assez bien rédigée :

N° 28. — omne conquesitum — in villa P. id est case cum casale uno cum omnibus ustensilibus eorum, domibus ... mancipiis is nominibus — campis, silvis, pratis, pascuis, pomiferis, ortiferis, pecuniis, viis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultis et incultis cum omnibus utilitatibus quam (*lis.* quae) in ipsam supradictam marcam et ad ipsam supradictam rem *legitime* pertinet (*lis.* pertinent). (Wartmann, *Urk. der Abtei S. Gallen,* n° 124, an. 790.)

De ces textes rapprochés et combinés, il ressort ceci :

1° Un centre plus ou moins important d'exploitation (*hova, curtis, curtile, locus, case, casale*) supposait nécessairement des biens situés dans son voisinage (*adjacentia,* n°s 15, 17, 18).

2° Ces « adiacentia » consistaient — en outre des prés, terres labourées, etc. — en forêts, pâturages, eaux (n°s 15, 17, 18), dont on tirait les avantages ou fruits et utilités, que comportaient la nature même de ces objets et l'état économique du temps (*commoda,* n° 17, *utilitates,* n° 28), bref, d'un mot technique, des usages (*usus,* n°s 18, 20, 22, 23, 24, 27).

3° Des forêts et pâturages, etc., soumis à ces usages, les uns étaient privés ou propres (*privatis,* n° 22), *propriis* (n°s 24, 25) ou dans l'appropriation privée (*sin-*

dernier texte n'a pas été compris (*Recherches cit.*, p. 351) : la *forêt* n'est pas « commune », ce sont les *usages* de forêts qui sont « communs ». A rapprocher du n° 27 la charte-formule (an. 887) par laquelle un douaire *alamannique* est également constitué à une fiancée (*De Roz.*, t. III, p. 329, d'après Bonvalot, *Archives de Colmar*), n° 27 *bis*, ego — dedi dotis nomine — inter sylvas et agros ac prata aestimationem duarum hobarum, curtem saepe (*lis.* sepe) conclusam — usum lignorum vel materiae, pascuarium in communi marcha, sicut mihi et progenitoribus meis competit —. Ce texte est encore intéressant en ce qu'il indique qu'alors, dans ces régions, l'on rapportait au manse (*hufe, hoba*), comme à l'unité économique agraire, les forêts, champs et prés *possédés en propre*, lorsqu'ils n'étaient pas mesurés ou délimités ; il faut traduire, non pas « entre les forêts, etc. », mais « tant en forêts, champs et prés jusqu'à *concurrence de la valeur* de deux manses. »

gularis ac propriae, n° 26), les autres étaient communs (n°s 25, 27); ou encore et plus exactement, de ces *usages* portant sur des forêts, pâturages, etc., les uns étaient privés (n° 22), les autres étaient communs (n°s 22, 24).

Une objection peut être faite — malgré ces textes décisifs — à l'emploi des mots « privés et propres » ou de l'expression « appropriation privée » appliqués à une catégorie de forêts et pâturages exclusivement aux forêts et pâturages « communs ». Il est certain, peut-on dire, que ces « communs » tout comme ces « privés » faisaient partie d'un même patrimoine ; les uns comme les autres étaient donnés, vendus, échangés, bref, le propriétaire disposait, en toute liberté, des uns comme des autres, ce qui est le caractère distinctif de l'appropriation ; les « communs » étaient donc, eux aussi, les « propres » de leur maître.

Raisonner ainsi, c'est appliquer à l'étude du moyen âge nos idées modernes en matière de propriété ; c'est établir une confusion contre laquelle les textes eux-mêmes mettent en garde.

4° Tandis que le pouvoir de l'homme sur les forêts, pâturages, etc. *privés*, est appelé *ius* (*proprii mei iuris,* n° 27) ou encore *potestas* (n° 26), le droit exercé sur les forêts et pâturages « communs » est appelé *dominatio* [1] (n° 20); les premiers appartiennent à leur maître en vertu de son droit de propriété ; ils sont dans sa dépendance juridique personnelle et propre (*suae singularis ac propriae potestatis* (n° 26) ; les seconds dépendent directement d'un centre d'exploitation ; les textes expriment constamment et nettement qu'ils *appartiennent* à un manse, etc. (n°s 19, 20), ou à une fraction de patrimoine (*portio* [2], n° 21), mieux encore, que les usages de

1. Je ne prétends pas que, dans la langue flottante et le latin souvent énigmatique du moyen âge, ces mots aient toujours un seul et même sens ; il suffit, *ici*, de faire remarquer que le pouvoir de l'homme sur chacune de ces deux catégories de biens est désigné par un mot différent et, d'habitude, technique.

2. *Portio* désigne rarement l'ensemble d'un patrimoine ; généralement ce mot désigne le lot plus ou moins important qu'un proprié-

forêts, etc., appartiennent à tel centre d'exploitation (nos 22, 23, 28); l'un d'eux dit très énergiquement que la pleine domination — c'est-à-dire l'exercice des droits d'usage — appartient à ce « manse » (*plena dominatione que iure legali ad illud curtile pertinere compertum est,* n° 19).

C'est qu'en effet l'homme ne « dominait » pas directement les forêts et pâturages communs de par un droit privé et propre, comme l'est le droit de propriété ; il les dominait indirectement et seulement parce qu'il était propriétaire du centre d'exploitation ou de la portion de patrimoine dont ils dépendaient économiquement ; il les possédait à raison de son lot de propriété ; ce pouvoir sur eux, il le tenait, non pas d'un titre juridique — succession, vente, donation, etc., — mais de la coutume, aussi solide qu'un titre, qui dans chaque circonscription territoriale (*villa, marca*) attribuait à chaque propriétaire, dans les forêts et pâturages communs, une part proportionnée au manse (voir p. 129, note 1), et plus généralement à l'importance de son lot dans cette circonscription ; ce sont là précisément les usages *légitimes* ou possédés *légitimement* dans les forêts, pâturages, etc., communs ; bref, les « legitima communia ».

C. donne à Saint-Gall, dans le village *P. case* cum *casale uno,* ses propres :

> cum omnibus *utilitatibus* quam (*lis.* quantum) in *ipsam* supradictam *marcam* et ad *ipsam* superdictam *rem legitime pertinet.* (V. ci-dessus, n° 28.)

Dans un échange entre l'abbé de Saint-Gall et *O.,* l'un des contractants donne

> curtilia sex — *omnibus usibus* ad *ipsa curtilia* in *eadem marcha* pertinentibus. (V. ci-dessus n° 23.)

N° 29. *T.* donne une partie de son patrimoine dans le

taire possède dans une circonscription agraire (*villa, marcha*); plusieurs *portiones* situées dans divers villages constituaient alors, par leur réunion, son patrimoine.

village *F.*, c'est-à-dire le manse entier (*hova integra* A) avec les propres

et scara[1] in silva *iuxta formam howe plene.* (Lacomblet *op. cit.* An. 796, n° 7.)

B. vend à *L.* un courtil dans le village H.

dominationemque in silvas ad supradictam villam pertinentes *cum pastu plenissimo iuxta modulum curtilis ipsius.* (Voir ci-dessus, n° 20. Cf. n° 19.)

N° 30. Dans un échange entre *H.* et *A.*, d'une part, et Saint-Gall de l'autre, les premiers donnent :

iugera CV et de *communi*[2] *silva quantum ad portionem nostram pertinet;* et accepimus ab eo in eodem pago Z. in loco L. — inter arativam terram et silvosam iugera CV *et de silva iuxta estimationem nostrae portionis in communi silva* id est in L. (Neugart, *Cod. dipl. Alem.*, n° 461. An 871.)

Sur le territoire d'un *même village*, voici maintenant des *portiones*, nommées aussi *sortes*, c'est-à-dire de petits patrimoines que leurs propriétaires — qui pouvaient d'ailleurs en posséder dans d'autres villages[3] — ont donnés à *L.* corévêque; *L.* en dispose à son tour en faveur de l'église de Wissembourg; la forêt qui est « dans les communs » suit la condition de ces *sortes* dont elle dépend.

N° 31. dono — in villa — E — illas (les) portiones quas aliqui homines mihi tradiderunt, id sunt adalman *P. T. A. H. W.*

1. *Scara* (anglais *share* ?) est, dans une forêt, un emplacement où l'on engraissait les porcs.

2. Il ne s'agit pas, dans ce texte, d'une forêt commune entre *H* et *A*; ces deux frères ne sont pas « propriétaires d'une forêt indivise » (*Recherches*, etc., *ouv. cit.*, p. 346); ils y ont, avec d'autres propriétaires dans le village, des usages, et cela proportionnellement à l'importance de leur lot (*portio nostra*) dans la circonscription villageoise. — Cette part proportionnelle se nommait, en Bourgogne, *rata*, *rada*, *radale*, ce qui est significatif.

3. La qualité de « adalman » (nobles hommes) qui leur est donnée dans la charte rend cette supposition vraisemblable.

B. — ad ipso loco sancto trado — in istis tribus locis que vocantur — sortes II et — sortes IIII et *silva in communiis* que possunt porci saginari numero CC. (*Trad. Wiss.*, n° 200, p. 191.)

Voici le principe coutumier énoncé d'une manière générale dans un accord entre *G.* et *N.*

N° 32. ea — condictione ut in praefato saltu — *omnem utilitatem id est in pascuis, in aedificiis in lignis caedendis et in omnibus rebus quibus homo in communi saltu uti potest, utendi potestatem habeamus.* (Wartmann, *op. cit.*, t. II, n° 426. An. 854.)

Il l'est mieux encore dans une notice relatant les faits à raison desquels une enquête instruite contre les agissements de *U.* comte de *L.*, aboutit à la fixation des droits du monastère de Saint-Gall dans le Rheingau et autres lieux.

N° 33. Notum sit omnibus — quod nos fratres de mon. S. G. in pago Ringowe de justis et publiciis traditionibus atque *legitimis curtilibus*[1] *talem usum habuimus qualem unusquisque* liber homo de sua proprietate juste et *legaliter* debet habere in campis, pascuis, silvis, etc.

La déclaration est celle-ci : de même que, de par sa propriété, tout homme libre doit avoir des usages, de même, en vertu de justes titres et des *curtiles* qui, en droit, leur appartiennent dans le Rheingau, les moines ont possédé les usages coutumiers (*solitos usus*), — la suite de la notice les énumère — dès le temps de l'empereur Louis (le Pieux), leurs prédécesseurs les ont possédés, et, dès lors, ils n'ont pas cessé des les posséder paisiblement. C'est en effet ce qui résulte de l'enquête légale où sont appelés en témoignage les notables des trois comtés voisins.

1. Comme on le voit, « légitimes » s'applique aussi bien à ce qui est possédé en vertu de titres juridiques conférant la propriété qu'à ce qui est possédé en vertu de la coutume.

tunc vero primates — de illis tribus collecti comitatibus cum juramento et fide data testificati sunt se vidisse et bene nosse, quod *de legitimis curtilibus usus omnes isti*, ut praedicti sunt, et nobis ad monasterium nostrisque mansis in nostris territoriis in pago prenuncupato commanentibus *cum illis* (les) *civibus* absque contradictione *essent communes*. (Wartmann, *op. cit.*, n° 680, t. II, p. 281. An. 890.)

Les moines ne sont pas, d'ailleurs, les seuls à posséder des usages ; les *cives*, c'est-à-dire les hommes libres ayant des propriétés dans le Rheingau en possèdent aussi.

Si l'analyse qui précède a été faite avec la rigueur nécessaire, il doit être considéré comme démontré :

1° Que du VII^e^ au X^e^ siècle et dans les pays germaniques, les « communia » étaient des forêts, pâturages, eaux, marais, soumis à des usages communs ou encore possédés en commun par des usagers.

2° Que celui-là était usager dans les « communs » d'un village ou d'une marche qui, homme libre, était propriétaire dans ce village ou cette marche. Il possédait dans les « communs » non parce qu'il y avait un droit de propriété, mais parce qu'il y avait un droit de jouissance qu'il tenait de la coutume.

3° Que, au regard des « communs » la nature de la jouissance de chaque usager était déterminée par la nature même de ces communs et les besoins et situation économique du temps.

4° Que, au regard de ses co-usagers, le mode et l'étendue de la jouissance de chaque usager étaient déterminés par la coutume ; le manse ou courtil était, d'habitude, l'unité économique à laquelle l'un et l'autre se rapportaient.

Pour entrer plus avant dans les questions que soulève ce difficile sujet d'étude, il faut encore examiner les « communs » et ceux qui les exploitent sous un autre aspect.

En cette matière, pour comprendre l'état de choses amené par la coutume et la situation économique agraire, il ne faut pas apporter un esprit plus ou moins préoc-

cupé d'y retrouver les catégories juridiques romaines ou modernes. C'est une erreur de voir dans les biens « communs » une « propriété indivise », et, dans les co-usagers des co-propriétaires par indivis, comme le sont, par exemple, deux ou plusieurs frères vivant sur leur patrimoine qu'ils n'ont point partagé. Ceux-ci sont des *consorts* (*consortes*), ou parfois *conparticipes* [1] ; vis-à-vis des tiers, chacun d'eux est propriétaire du tout ; au regard l'un de l'autre, l'indivision étant un état de fait plus ou moins préjudiciable, chacun a le droit d'en sortir en *aliénant* à l'autre la part qui lui revient. Ceux-là sont des *voisins* (*vicini*), des *commarchiens* (*commarcani*), c'est-à-dire des co-possesseurs de biens, dont ils ont la jouissance en commun [2], situés dans une même circonscription territoriale d'ordre économique (*marca*) auxquels les principes qui dominaient alors la co-propriété ne s'appliquent en aucune façon.

Quand on voit, dans ces voisins, des co-propriétaires par indivis des « communs » on suppose ce qui est précisément à démontrer. Encore une fois, de ce que ces derniers étaient *avec* les propres, l'objet de transactions variées, il ne suit pas que les forêts, pâturages, etc., communs, fussent « propriété indivise ou propriété tenue

1. Par exemple, dans Lacomblet (*ouv. cit.*, n° 17, an. 800), *E*, *H* et *I* sont « comparticipes in uno patrimonio » ; voilà bien des co-propriétaires ; on pourrait aussi trouver des exemples où ce mot indique des co-usagers.

2. Etat marqué par le mot *communio* : *H.* donne — particulam hereditatis et propii laboris mei, id est totam comprehensionem in silva que dicitur *Heissi* (Heissingen, près de la Ruhr) — *communionemque in eandem silvam*, etc. (Lacomblet, *ouv. cit.*, n° 6, an. 796.) Les co-usagers de la forêt de *Heissi* sont donc *H*, d'une part, et, d'autre part, *E*, *H* et *I*, co-propriétaires du même patrimoine (voyez note précédente) ; il pouvait y en exister d'autres, non mentionnés dans le cartulaire. Dans la forêt *Sitroth*, on connaît au moins deux co-usagers dont le droit est (voir plus haut) appelé *potestas* et *dominatio*. Ce sont *S* et *A*. (Lacomblet, *ouv. cit.*, n°s 3 et 5, an. 793 et 796.) Cf. *ib.*, n° 8, an. 796, — et in omnem *communionem* mecum in silvam que dicitur *suift arbant*. — *Hist. Frising.*, MXXX, *communionem* in silvis. — Rapprochez, enfin, les expressions « communem cum *ceteris viris* » et « communem cum *cohaeredibus suis* » (Cf. *Form. de Roz.*, 402.) ; — sur un autre sens de *communio*, voir p. 137, note 2.

en lots indivis »[1]. On n'a pas pris garde que les transactions ne portent que sur les propres ; si les « communs » suivent, c'est qu'ils en sont, économiquement, le complément indispensable ; les « communs », à ma connaissance, ne sont jamais, seuls et comme tels, l'objet de transactions ; mais alors même qu'un de ces propriétaires voisins aliénerait sa part indivise dans les « communs » d'un village, il ne pourrait jamais aliéner que ce qu'il y possède lui-même, c'est-à-dire, comme il a été démontré, non pas un droit de propriété, mais un droit d'usage.

Une autre objection en faveur de la co-propriété des *voisins* pourrait être tirée de ce fait certain que, dans les limites d'un village, un propriétaire, seul ou aidé « d'amis » ou de ses « proches »[2], pouvait, en le défrichant,

1. Comme l'écrit M. W. Denman Ross, dans son consciencieux ouvrage, *The early history of land-holding among the Germans*. London, 1883. Sur les pâturages, voy. p. 191, note 93 : « These common pastures are not, strictly speaking, common pastures. They are not the property of the community. *They are the undivided property* of neighboring land-owners. It is *property held in common*, not common property. With unity of possession we have diversity of title, etc. » Sur la « silva communis », voy. p. 192, note 94 : « It is evident, from these examples, — that the *silva communis was simply undivided property*, or *property* held in undivided shares. The shares of it were held as private property. The were hereditary, divisible, and even alienable. The *s. c.* did not belong to the community. It belonged to the members of it, etc. » Voir, enfin, p. 194, n. 96 : « It is evident, from the above examples, that *rights* of enjoyment in common land *were based upon rights of property therein*. The common land was simply *undivided land*, in which two or more persons owned shares. It was in virtue of this shareholding that they had rights of enjoyment. It appears that these rights of enjoyment were of the nature of *real property*. The were held as real property, inherited, divided, und alienated. » Il m'est impossible de voir là autre chose qu'une série d'affirmations sans preuves ; beaucoup de textes sont réunis, mais l'analyse juridique, en particulier, celle de la nature des « communia », fait défaut. — M. Ross a bien vu, d'ailleurs, que ces « communs » ne sont pas la propriété de la communauté. Sur cet ouvrage, voir, au surplus, l'article de M. Platon. (*Revue historique*, 1885, t. 2, p. 175 et suiv.)

2. Dum omnibus *vicinis* suis non habetur incognitum qualiter *H.* — tradidit (à l'abbaye de Werden) — comprehensionem illam (bifang, etc., essarts, pourpris) quam ipse *H.* in propria hereditate et in *communione* (concours, aide) *proximorum* suorum *proprio labore* et adiutorio *amicorum* suorum *legibus* comprehendit et stirpavit, id est in loco —

cupé d'y retrouver les catégories juridiques romaines ou modernes. C'est une erreur de voir dans les biens « communs » une « propriété indivise », et, dans les co-usagers des co-propriétaires par indivis, comme le sont, par exemple, deux ou plusieurs frères vivant sur leur patrimoine qu'ils n'ont point partagé. Ceux-ci sont des *consorts* (*consortes*), ou parfois *conparticipes* [1] ; vis-à-vis des tiers, chacun d'eux est propriétaire du tout ; au regard l'un de l'autre, l'indivision étant un état de fait plus ou moins préjudiciable, chacun a le droit d'en sortir en *aliénant* à l'autre la part qui lui revient. Ceux-là sont des *voisins* (*vicini*), des *commarchiens* (*commarcani*), c'est-à-dire des co-possesseurs de biens, dont ils ont la jouissance en commun [2], situés dans une même circonscription territoriale d'ordre économique (*marca*) auxquels les principes qui dominaient alors la co-propriété ne s'appliquent en aucune façon.

Quand on voit, dans ces voisins, des co-propriétaires par indivis des « communs » on suppose ce qui est précisément à démontrer. Encore une fois, de ce que ces derniers étaient *avec* les propres, l'objet de transactions variées, il ne suit pas que les forêts, pâturages, etc., communs, fussent « propriété indivise ou propriété tenue

1. Par exemple, dans Lacomblet (*ouv. cit.*, n° 17, an. 800), *E*, *H* et *I* sont « comparticipes in uno patrimonio » ; voilà bien des co-propriétaires ; on pourrait aussi trouver des exemples où ce mot indique des co-usagers.

2. Etat marqué par le mot *communio* : *H.* donne — particulam hereditatis et propii laboris mei, id est totam comprehensionem in silva que dicitur *Heissi* (Heissingen, près de la Ruhr) — *communionemque in eandem silvam*, etc. (Lacomblet, *ouv. cit.*, n° 6, an. 796.) Les co-usagers de la forêt de *Heissi* sont donc *H*, d'une part, et, d'autre part, *E*, *H* et *I*, co-propriétaires du même patrimoine (voyez note précédente) ; il pouvait y en exister d'autres, non mentionnés dans le cartulaire. Dans la forêt *Sitroth*, on connaît au moins deux co-usagers dont le droit est (voir plus haut) appelé *potestas* et *dominatio*. Ce sont *S* et *A*. (Lacomblet, *ouv. cit.*, n°s 3 et 5, an. 793 et 796.) Cf. *ib.*, n° 8, an. 796, — et in omnem *communionem* mecum in silvam que dicitur *suift arbant*. — *Hist. Frising.*, MXXX, *communionem* in silvis. — Rapprochez, enfin, les expressions « communem cum *ceteris viris* » et « communem cum *cohaeredibus suis* » (Cf. *Form. de Roz.*, 402.) ; — sur un autre sens de *communio*, voir p. 137, note 2.

en lots indivis »[1]. On n'a pas pris garde que les transactions ne portent que sur les propres ; si les « communs » suivent, c'est qu'ils en sont, économiquement, le complément indispensable ; les « communs », à ma connaissance, ne sont jamais, seuls et comme tels, l'objet de transactions ; mais alors même qu'un de ces propriétaires voisins aliénerait sa part indivise dans les « communs » d'un village, il ne pourrait jamais aliéner que ce qu'il y possède lui-même, c'est-à-dire, comme il a été démontré, non pas un droit de propriété, mais un droit d'usage.

Une autre objection en faveur de la co-propriété des *voisins* pourrait être tirée de ce fait certain que, dans les limites d'un village, un propriétaire, seul ou aidé « d'amis » ou de ses « proches »[2], pouvait, en le défrichant,

1. Comme l'écrit M. W. Denman Ross, dans son consciencieux ouvrage, *The early history of land-holding among the Germans*. London, 1883. Sur les pâturages, voy. p. 191, note 93 : « These common pastures are not, strictly speaking, common pastures. They are not the property of the community. *They are the undivided property* of neighboring land-owners. It is *property held in common*, not common property. With unity of possession we have diversity of title, etc. » Sur la « silva communis », voy. p. 192, note 94 : « It is evident, from these examples, — that the *silva communis was simply undivided property*, or *property* held in undivided shares. The shares of it were held as private property. The were hereditary, divisible, and even alienable. The *s. c.* did not belong to the community. It belonged to the members of it, etc. » Voir, enfin, p. 194, n. 96 : « It is evident, from the above examples, that *rights* of enjoyment in common land *were based upon rights of property therein*. The common land was simply *undivided land*, in which two or more persons owned shares. It was in virtue of this shareholding that they had rights of enjoyment. It appears that these rights of enjoyment were of the nature of *real property*. The were held as real property, inherited, divided, und alienated. » Il m'est impossible de voir là autre chose qu'une série d'affirmations sans preuves ; beaucoup de textes sont réunis, mais l'analyse juridique, en particulier, celle de la nature des « communia », fait défaut. — M. Ross a bien vu, d'ailleurs, que ces « communs » ne sont pas la propriété de la communauté. Sur cet ouvrage, voir, au surplus, l'article de M. Platon. (*Revue historique*, 1885, t. 2, p. 175 et suiv.)

2. Dum omnibus *vicinis* suis non habetur incognitum qualiter *H.* — tradidit (à l'abbaye de Werden) — comprehensionem illam (bifang, etc., essarts, pourpris) quam ipse *H.* in propria hereditate et in *communione* (concours, aide) *proximorum* suorum *proprio labore* et adiutorio *amicorum* suorum *legibus* comprehendit et stirpavit, id est in loco —

l'ensemençant ou le clôturant, s'approprier un terrain dans les « communs ». L'objection n'est pas solide. Pour défricher, le propriétaire n'a pas besoin du consentement de ses voisins ; ce n'est pas par suite d'un accord avec eux qu'il sort de l'indivision ; dans la mesure du terrain défriché il sort de l'indivision, non pas parce qu'il était déjà co-propriétaire indivis du terrain défriché, mais parce qu'il *devient propriétaire* de ce terrain ; son industrie et son capital se sont ajoutés à sa possession. Pour parler la langue de l'école, le défrichement ou ensemencement dans les « communs » étaient *alors* des modes d'acquisition de la propriété [1].

Les forêts et pâturages « communs » qui ne sont pas la propriété indivise des *vicini* n'étaient pas davantage la propriété de l'association de ces voisins *constituée en communauté de marche* (*Markgenossenschaft*), ceci, par la raison qu'une telle communauté, aux siècles et dans les pays qui nous occupent, n'existait pas. Il n'y a pas d'exemple d'une communauté de village organisée, reconnue alors par le droit ou la coutume ; dans les formules et dans les chartes, il n'en est jamais question ; si les intérêts d'une telle communauté étaient représentés par son chef ou un agent délégué par elle, on en trouverait certainement la trace dans les notices de plaits.

On rencontre seulement, réclamant leurs usages « coutumiers » contre un propriétaire puissant ou contre le fisc royal, des propriétaires libres, d'ailleurs de situation sociale inégale ; ils sont appelés *cives* ou encore *pagenses* [2] ; ils se réunissent à l'assemblée judiciaire parce qu'ils y ont les mêmes intérêts à défendre, mais il est visible

U., in villa S. —. (Lacomblet, *ouv. cit.*, n. 21, an. 801.) Hereditas, ici comme dans d'autres exemples du même cartulaire, ne signifie pas *hérédité*, mais bien acquis en propre, approprié (par travail), bref, pris sur les communs (*comprehendere*, *captivare*, *proprisio*). Ces « amici » sont, ailleurs, nommés « sequaces ». (Pez, *Thesaurus nov.*, I, 3, an. 975-1001).

1. Voir la note précédente. Les *vicini* sont cités dans le but d'assurer *la publicité* à l'acte de donation ; ils n'y interviennent pas pour donner un consentement exigé par le droit ou par la coutume.

2. Dans la circonscription économique agraire (*villa*, *marcha*), ces

que le groupe qu'ils forment est sans cohésion, sans organisation.

Il a déjà été question de ces *cives,* mais indirectement ; voici deux documents très importants où ils apparaissent directement en cause : le premier est une formule rédigée d'après une notice judiciaire[1]. Il est nécessaire d'en présenter l'explication complète.

Pour mettre fin à d'interminables discussions, une assemblée de hauts dignitaires et de gens de condition ordinaire fut tenue lors du litige qui s'était élevé entre « le lieu de tel saint » (c'est-à-dire le monastère de tel lieu consacré à tel saint) et les autres *paysans* de ce même lieu, à l'occasion d'une forêt ou plutôt d'une immense étendue de forêts (*saltus*) ; il s'agissait de savoir si, comme les autres *citoyens,* ces *paysans* devaient y avoir les usages de bois, de pâture et de pasnage, de par leur propre droit (*per suam auctoritatem*) ou de par la concession, à titre de précaire, des seigneurs du lieu, c'est-à-dire des moines (*an ex ejusdem loci dominis precario*). Alors, sur l'ordre des commissaires de l'empereur A., après avoir, au préalable, prêté serment sur les reliques, dix notables du comté N., sept du comté N., et six autres du comté N., c'est-à-dire des comtés voisins répartirent ainsi ces *saltus* ; le territoire compris entre tel cours d'eau, tel autre et tel autre appartiendra en *propre* au monastère, et personne n'y aura aucun usage, sauf par la concession des abbés (*nisi ex permissu rectorum eiusdem sancti loci*) ; en dehors de ces cours d'eau, tous les *paysans,* comme les dépendants du monastère et de la même manière qu'eux (*similiter, sicut familia sancti*) useront des bois et pâturages ; à cette condition, toutefois, que le forestier du monastère les avertira et les reprendra de peur qu'une exploitation inconsidérée et brutale des arbres ne soit nuisible à la fois à eux et au monastère (*admoneat et conveniat*) ; s'ils n'écoutent pas ses

petits propriétaires sont des *voisins ;* dans la circonscription administrative (*pagus*) ce sont des *paysans ;* vis-à-vis de la puissance publique, ce sont des *citoyens*.

1. Form. de Roz. CCCCI ; c'est une formule *alamannique*.

remontrances, l'administrateur du monastère appellera en témoignage le comte du lieu ou son vicaire avec les autres dignitaires, afin que, par leur autorité, ces paysans reçoivent l'ordre d'user comme ils le doivent ; s'ils se refusent à obéir à cet ordre, qu'ils soient contraints de comparaître au tribunal du roi. Il a été procédé à ce serment et à cette répartition en présence des commissaires N. et N., du comte de tel pays, et il a été témoigné que cette coutume était tenue, dès le temps de Louis, empereur, entre le seigneur de tel lieu (l'abbé) et les autres paysans.

Il est facile de discerner, ici, l'origine de la jouissance commune des *paysans*[1] ; leur titre est la coutume et leur qualité de *pagenses* du territoire indiqué. L'enquête porte non sur l'existence de leurs droits d'usage qui n'est pas contestée, mais sur l'étendue du territoire où devront s'exercer ces droits ; le territoire est délimité conformément à ce qui, de mémoire d'homme, en ces lieux, a toujours été observé. L'autorité des *missi* donne la sanction légale à cette délimitation.

On voit, en outre, par cet exemple, combien peu serré était le lien qui unissait, entre eux, ces *pagenses* ; tandis que leur adversaire est un monastère, c'est-à-dire une communauté (dont la forte organisation est connue), eux, n'en ont aucune. Le forestier du monastère leur est imposé, mais, en somme, aussi bien dans leur intérêt que dans celui de leurs co-usagers dépendant de ce monastère ; ce forestier devra surveiller et avertir ; il n'a aucune autorité, pas même celle d'un *garde forestier* de nos jours. Malgré cette mauvaise situation, en droit et en

1. « La teneur de l'acte ne nous permet pas de discerner sûrement quelle était l'origine de cette jouissance commune des paysans. » (Fustel de Coulanges, *Recherches cit.*, p. 349.) C'est précisément la question. Ce texte n'a pas été compris ; le procès n'est pas « porté au tribunal de l'empereur ; » il n'y a ici ni « jugement » ni « juge », mais une répartition, délimitation (*divisio*) faite *administrativement*, après enquête, sur l'ordre des *missi*, conformément au droit *impérial* (*Reichsrecht* ou *Amtsrecht* par opposition au *Volksrecht*). Cf. Brunner (*Zeugen und Inquisitionsbeweis*, p. 115 et suiv.) Voir encore, par exemple, *Urk. ob der Enns*, n. LXII, an. 823, une enquête dirigée par *un comte*. Le rédacteur du préambule estime que « Nihil longum est, quod finem habet ».

vel aliquam silviculam habeat propriam vel cum suis coheredibus communem.

Ces mêmes arbitres, conformément aux coutumes des anciens, décidèrent que depuis les lieux ci-dessus (c'est l' « immunitas regis ») jusqu'à tel étang et tels monts qui sont sur le territoire d'autres paysans, toutes choses seraient communes à tous (usages des forêts, etc.) sauf si quelqu'un de ces *cives* (dont il s'agit présentement, *eorumdem*) y a fait clôture de haies ou ensemencé lui-même un lot ou permis qu'on le fit et, — sauf encore — si quelqu'un de ces *cives* y a hérité, de son père, d'un bois privé[1] ou bien d'une petite forêt, en propre (c'est-à-dire particulière) ou commune avec ses co-héritiers.

D'après la notice qui précède, le roi reconnaît les droits coutumiers des *paysans*, sauf à faire déterminer la portion de territoire sur laquelle ils s'exerceront ; dans la charte-formule qui suit, il est difficile de savoir jusqu'à quel point il ne parle pas en grand propriétaire souverain qui n'a point d'égards pour des usages jusque-là respectés ; il s'agit d'un échange de propriétés entre un roi d'Alémannie (Charles le Gros ?)[2] et un de ses vassaux :

pro qua — possessione accepimus (le roi) — in loco ... hobas N ut eadem possessio solis regibus hereditario iure (c'est-à-dire en *propre* et non pas *héréditairement* ce qui serait absurde, voir p. 137, note 2) subiecta sit in perpetuum et *nullus de pagensibus ibi aliquid commune habeat,* nisi forte precario.

Par quelques considérations générales qui serviront de conclusion à cette étude, on peut montrer l'utilité de cette « contribution à l'histoire de la propriété dans

1. « Non soumis aux usages coutumiers », traduirait mieux encore « commune » qui n'est pas pris ici dans son sens technique. Ce bois est devenu propre ; il a été, sur les communs, acquis à l'appropriation et *libre* de toute servitude d'usages comme l' « immunitas regis » dont il est question dans ce même texte.

2. Entre 876 et 881. (De Roz., *Form.* 301, p. 358, note *a*.)

les pays germaniques », et particulièrement, en quoi elle aide à comprendre — question complexe — comment se sont formées les seigneuries territoriales dans ces pays.

Dans chaque circonscription territoriale d'exploitation (*marca*), les usages de bois, etc., étant la dépendance naturelle et nécessaire de chaque lot de propriété existant dans cette circonscription, ils eurent le même sort que ces lots. Tant que les terrains à exploiter ne manquèrent pas, que la culture resta presque exclusivement *extensive*, et surtout, tant que les moyens d'exploitation restèrent peu développés, les usages coutumiers furent respectés. Peu à peu, pour exploiter utilement il fallut disposer d'instruments et de bras plus nombreux, posséder un outillage suffisant et une réserve en capital, choses que pouvaient malaisément posséder les petits propriétaires ; leurs lots furent absorbés par le plus riche ou le plus habile d'entre eux dans chaque marche ; cette évolution économique se fit, on peut dire, la plupart du temps et surtout à l'origine, sans violence, par aliénations librement consenties ou par des contrats. Les petits propriétaires déchurent de l'état d'hommes libres, au sens juridique du mot (*cives*), à celui très varié de dépendants (hörige, hintersassen) ; toutefois, grâce à une organisation de la propriété mieux comprise et plus centralisée ils trouvèrent à cette déchéance une compensation dans une situation économique meilleure. Ils conservèrent leurs usages de bois, etc., mais moyennant des redevances *contractuelles ;* en un sens, ces usages étaient encore communs, mais ils l'étaient maintenant en vertu d'un accord ou d'une concession du grand propriétaire.

Tout autre était la position de ces propriétaires libres vis-à-vis de ceux d'entre eux qui, outre les droits de propriété, possédaient une portion plus ou moins grande des droits de souveraineté, suivant leur situation dans la hiérarchie officielle (*proceres, duces, comites, vicarii, tribuni*, etc.) droits qui *composaient, avec les premiers, leur patrimoine.* A ces droits « de justice » la plupart du temps oppressifs, *fixés seulement par une coutume arbi-*

traire et locale, mais rattachés aux droits antérieurs du fisc royal, les petits propriétaires ne pouvaient rien opposer; en ce qui concerne les « communs », d'une part, chacun d'eux n'*étant pas propriétaire* de ces « communs », et, d'autre part, leur réunion ne constituant pas une *communauté organisée et reconnue,* ils ne purent maintenir leurs usages; le « justicier » mit la main sur ces usages, en disposa à sa volonté, — son intérêt bien entendu le poussait à laisser user moyennant redevances *fiscales* — et après s'être ainsi introduit dans une circonscription territoriale économique ou marche de par sa qualité de chef de la circonscription d'ordre *politique* dans laquelle cette marche était comprise, il en devint bientôt le maître, il fut le *seigneur* du village, en réunissant ainsi, sur sa tête, les deux qualités de propriétaire et de « justicier[1] ».

1. Se plaçant surtout au point de vue économique, M. von Inama-Sternegg a montré comment se sont formées, en Allemagne, les seigneuries territoriales, pendant la période carolingienne (*Die Ausbildung der grossen Grundherrschaften in Deutschland wæhrend der Karolingerzeit.* Leipzig, 1878). L'histoire de la formation des seigneuries territoriales en France n'a pas été faite, ni même abordée; tant qu'on ne la fera pas *par régions*, on ne présentera, à mon avis, sur les *institutions* seigneuriales que des généralités vagues et de peu de valeur. — Qu'il me soit permis, en terminant cette étude, d'ajouter qu'elle ébranle singulièrement la théorie du « caractère collectif des premières propriétés immobilières »; en tout cas, elle démontre que de ce soi-disant « caractère primitif », il n'est rien resté au moyen âge en Allemagne, pays où ce caractère aurait dû évidemment persister plus longtemps que dans le nôtre. Je reprendrai ailleurs cet intéressant sujet.

LE DÉMONSTRATIF *ILLE* ET LE RELATIF *QUI* EN ROMAN

PAR ARSÈNE DARMESTETER

Dans les études romanes, quand on se trouve en présence de formes obscures, susceptibles d'explications diverses, il y a une tendance à faire prédominer la dérivation phonétique sur la dérivation analogique, tendance du reste fort légitime et qui prouve en faveur des méthodes rigoureuses que les romanistes mettent en usage. Si d'une forme donnée, on n'a à présenter que des explications simplement vraisemblables, l'hypothèse qui la rattachera à un type antérieur d'après les lois inflexibles de la phonétique aura certainement un caractère de sûreté qu'on ne pourrait reconnaître à celle qui fait appel aux actions, toujours un peu flottantes et libres, de l'analogie.

Voici cependant un cas où il faut décidément abandonner l'étymologie phonétique. Les efforts des romanistes ont porté, — et en vain, — sur cet énigmatique *lui, illui* qui jusqu'ici a échappé à toute dérivation directe d'un type latin. M. Tobler, avec la sûreté habituelle de son coup d'œil, a vu que c'était une erreur de méthode que de ramener à une étymologie quelconque cette forme irréductible, et a affirmé que *lui* est dû à l'action analogique de *cui*.

Après avoir vigoureusement réfuté les étymologies de

Schuchardt qui ramène *illui* à *illius*, et d'autres qui le ramènent à *illum-hic*, *illi-huic*, etc., il déclare que dans les formes pronominales en *-ui*, il faut voir uniquement un transport de forme « du pronom interrogatif *cui* aux « pronoms qui y répondent. Il était certainement facile « d'arriver à faire convenir à la forme du mot interro- « gatif, la forme de la réponse qui, d'après l'idée géné- « rale, repose dans le radical du pronom personnel « (M. Tobler désigne ici *illui*) ou démonstratif (il s'agit ici « de *cestui*, *celui*, etc.) sous la tendance naturelle à rendre « évidente par l'identité de la terminaison l'identité des « fonctions syntactiques du terme de la question et du « terme de la réponse. Seules, les langues ont des pro- « noms de réponse en *-ui* qui ont ou qui ont eu l'inter- « rogatif *cui*. C'est ainsi encore que le sarde répond à « *quando* par un mot de sa création *tando*[1]. »

Nous nous proposons, dans ce petit travail, d'établir que l'explication de M. Tobler est la vraie et que c'est le pronom *ille* tout entier qui a subi l'action de son corrélatif *qui*. A cet effet, nous essayons de déterminer quelle était en latin vulgaire la déclinaison du relatif *qui* et celle du personnel ou démonstratif *ille* et, par le simple rapprochement de ces deux déclinaisons, de rendre évidente l'action analogique exercée par la première sur la seconde.

I. LE RELATIF *QUI*.

1° L'ancien français a pour le pronom *qui* latin, trois formes *qui*, *cui* et *que*, qui se distribuent comme il suit :

	Formes accentuées	Formes atones
Sujet	*qui*	*qui* et *que*
Régime indirect	*cui*	—
Régime direct	*cui*	*que*

Le sujet *qui* était à l'origine accentué; comme les pro-

1. *Zeitschrift für romanische Philologie*, III, p. 159.

noms personnels sujets, il est devenu atone dans le cours du temps, du XII^e^ au XVI^e^ siècle, et s'est par suite affaibli en *que*. On trouve en moyen français des exemples assez nombreux de *que* sujet, à côté de *qui*. A partir du XVI^e^ siècle, la langue est revenue à *qui*, lequel tantôt porte l'accent (spécialement dans l'emploi absolu du substantif et dans l'emploi interrogatif), tantôt est atone et proclitique.

Le régime indirect *cui* s'est, au XIII^e^ siècle, confondu dans la prononciation d'abord, puis dans l'écriture, avec le sujet *qui*. C'est ce régime qu'il faut reconnaître dans notre régime prépositionnel : *à qui, de qui, pour qui,* etc.

Le régime direct se présente sous une forme accentuée *cui* et sous une forme atone *que,* celle-ci du latin *que(m)* atone. La forme accentuée de *quĕm,* qui aurait dû être *quien* (comparez *rĕm* = *rien*) n'est pas arrivée au français. Or, comme la langue ne pouvait se passer d'un pronom accentué, régime direct, soit pour l'emploi emphatique, soit pour l'emploi substantif, soit pour l'interrogation, elle l'emprunta au datif *cui*. Déjà dans les Serments de Strasbourg, on lit : *ne neuls* cui *eo returnar int pois,* en latin *cui* et non *quem*. Ce datif *cui,* à fonction d'accusatif, se fondit naturellement dès le XIII^e^ siècle avec le nominatif *qui : Sainte Marie* qui *maint pecchierres apele*, lit-on, Aliscans, v. 759, dans le manuscrit de l'Arsenal (Belles-Lettres, franç. 185) qui est sans doute du commencement du XIII^e^ siècle. Le ms. antérieur que copiait le scribe portait certainement *Sainte Marie* cui *mainz pechiere apele*. De là, cette forme unique de notre relatif moderne, quand il est employé absolument ou interrogativement : *Qui m'aime me suive; Aimez qui vous aime ; Jouer à qui perd gagne. — Qui êtes-vous ? Qui voyez-vous ? A qui le dites-vous ?*

Ces faits nous font remonter à une déclinaison du latin vulgaire qui avait trois cas, mais où l'accusatif, n'étant plus usité que comme proclitique, se faisait remplacer par le datif dans l'emploi emphatique, absolu ou interrogatif.

2° L'ancien provençal donne les mêmes faits : un sujet

accentué *qui, chi,* qui atone peut s'affaiblir en *que;* un régime indirect *cui* et un régime direct atone *que,* accentué *cui* : *Boecis...* cui *tant amet Torquator Mallios,* Boèce 29; *Cella* cui *mos cors dezira,* Cercalmon[1]. Ce *cui* remplace un *quem* accentué disparu.

3° Faits analogues en italien. Les paradigmes sont, au cas sujet, *chi* et *che;* au régime indirect *cui;* au régime direct *cui* accentué et *che* atone. Le sujet *che* est atone; est-ce un affaiblissement de *chi* ou l'accusatif *che=quem?* peu importe pour la question qui nous occupe; il nous suffit de savoir que l'accusatif latin *quem* est représenté par un atone *che,* et que, pour la forme accentuée, l'usage a été prendre un autre cas, le datif *cui* : *la donna* che *vedo; il prato* cui *il ruscello irriga. O felice colui* cu' *ivi elegge,* Dante, *Inferno,* 129.

A travers les formes complexes du romain *ce, cine, cui,* on démêle également, quoique moins clairement, des faits analogues à ceux de l'italien.

Ainsi, dans la plus grande partie du domaine roman, l'idiome vulgaire déclinait au nominatif *qui,* au régime indirect *cui,* formes accentuées; au régime direct d'abord, forme uniquement atone *quem que* (pourquoi uniquement atone? sans doute parce que la chute de la finale *m* avait enlevé à *que* la possibilité de recevoir l'accent); puis, comme substitut accentué de cet accusatif, le datif *cui.*

Dans la péninsule ibérique, les choses se passaient autrement. L'usage d'un adjectif *cuius cuia cuium,* conservé uniquement dans cette province, oublié dans tout le reste du domaine roman, avait rendu inutile le datif *cui*[2], lequel naturellement disparut. Le relatif fut donc re-

1. Meyer, *Recueil d'anciens textes,* I (provençal), n° 8, vers 7.

2. Avec l'idée de génitif de possession, essentielle à l'adjectif *cuius,* pouvait facilement se confondre l'idée d'attribution, propre au datif. Voilà pourquoi *cui* disparut ici devant *cuius.* Dans les autres langues romanes, inversement, la disparition de *cuius* adjectif ayant entraîné celle du génitif *cuius,* le datif *cui* cumula, pour la même raison, avec sa fonction propre de datif, celle de génitif.

présenté uniquement par deux cas, le sujet accentué *qui* et le régime direct *quem,* qui devint, accentué, en espagnol *quien,* en portugais *quem,* et atone, dans les deux langues, *que.* De là le relatif archaïque de l'espagnol et du portugais. Les textes anciens en effet connaissent un pronom sujet accentué *qui,* employé absolument ou interrogativement. Qui *buen mandadero enbia, tal deve sperar,* Poema del Cid, v. 1458. — *Demas* qui *lo cobris non auria pavor,* Alex., str. 92. — *Todos los sus miraglos,* qui *los podia contar,* S. Dom. de Sil., str. 384. — Qui *sacarlos quisiesse busque escrividores,* id. 386. — *Como* qui *su negocio a tan bien recabdado,* id. 396. — Qui *la vida quisiere de San Millan saber...,* S. Mill., str. 1. — *Demandólis* qui *eran...,* S. Oria, str. 31.

Ce pronom *qui* a disparu dans la langue moderne, et c'est *quien, quem,* et *que,* les deux formes, accentuée et atone, de l'accusatif, qui en ont pris la place.

Ainsi le latin populaire d'Espagne avait réduit sa déclinaison aux deux cas suivants :

	Formes accentuées	Forme atone
Sujet	*qui*	—
Régime	*quĕm*	*que(m)*

Arrivons au pronom *ille.* Ici aussi nous avons une double division : d'un côté, en Espagne, deux cas ; de l'autre, dans le reste du domaine roman, trois cas, avec un accusatif accentué emprunté d'un datif tonique.

II. LE DÉMONSTRATIF *ILLE.*

1° Le démonstratif *ille,* devenu en roman pronom personnel de la troisième personne, affecte en ancien espagnol et en ancien portugais les formes suivantes[1] :

1. Voir Diez, *Gramm.,* II, p. 82 et 85 de l'édition française ; cf. Morel-Fatio, dans *Romania,* IV, p. 33.

	Formes accentuées	Formes atones
Sujet, esp. *elli elle*,	pg. *eli ele elle*	—
Rég. indir. —	—	esp. *li*, pg. *lhi.*
Rég. dir. esp. *elle* (*elli*);	pg. *elle ele* (*eli*)	esp. et pg. *lo.*

Point de régime indirect accentué; nous expliquerons plus loin le régime indirect atone.

La vieille langue a confondu les formes du nominatif *elli eli* avec celles de l'accusatif *elle ele,* qui sont devenues d'un emploi habituel aussi bien comme sujet que comme régime accentué. Aussi s'emploient-elles précédées des prépositions *à, de, por,* etc., avec la valeur du régime indirect[1].

Donc à l'origine accord entre la déclinaison de *ille* et celle de *qui.*

2° Dans le reste du domaine roman, les faits sont autres et concordent avec ceux que présente *qui.*

Et d'abord à l'accusatif.

La forme accentuée de *illum* est inconnue au français. En français, alors que l'accusatif pluriel *illos* est représenté par *els, eux,* l'accusatif singulier **el* y est remplacé par le datif *lui : Que* lui *a grant torment ocist,* Léger, 12. — *Qui* lui *portat,* Alexis, 76. *S'il veil que jo* lui *serve,* id., 99 e. — *Il a* els *et il* lui *baisié et acolé,* Thomas le Martyr, v. 5095, etc.

L'italien a à peine connu *ello* = *illum* accentué[2], et lui aussi le remplace par *lui* accentué : *io guardò* lui, *ed egli guarda me.* Mais il possède *lo*, et archaïque *elo* (dans *glielo,* etc.) = *illum* atone.

Le provençal présente des formes plus embrouillées par suite d'une série d'actions et de réactions analogiques. On trouve à l'accusatif *elh,* mais aussi *lui* (ainsi dans Boèce, 139 : *Molt fort blasmava Boecis sós amigs qui*

1. L'usage moderne, en portugais a gardé *elle;* en espagnol a réduit *elle* à *ele él.* Les formes atones esp. *li, lo* se sont affaiblies en *le le,* et portugaises *lhi, lo* en *lhe, o.*

2. Voir quelques exemples dans Blanc, *Voc. Dant.* s. v.

lui *laudaven*) à côté de la forme atone *lo* (*Molt* lo *laudaven e amic e parent,* ibid., v. 142). Ce *lui* est la forme primitive combattue par la forme *elh* qui du nominatif a passé aux autres cas. C'est ainsi que le nominatif singulier *ieu* du pronom de la première personne s'est parfois employé comme régime prépositionnel, et qu'inversement au pluriel la forme du régime *elhs* a passé au sujet et a pris place à côté de *ilh,* de *illi.*

Ainsi, sauf dans la péninsule ibérique, le roman ne possédait pas de *illum* tonique, ou, s'il l'a possédé, a tendu à le sacrifier au datif *lui,* et à le laisser perdre.

Venons au datif. Il est établi aujourd'hui que le latin vulgaire possédait (sauf dans la péninsule ibérique) un régime indirect *illui*[1]; l'étymologie en a été vainement cherchée jusqu'ici. Toutes les hypothèses qui tendent à la rattacher phonétiquement à un type antérieur *illi-huic, illum-hic, illuic, illunc, illuc, illius*, ont échoué. M. Tobler en a fait justice, et après lui M. Thomas qui, cependant, non satisfait de l'explication de M. Tobler, fait une dernière tentative, et va encore demander à la phonétique une étymologie nouvelle, fort ingénieuse, mais tout aussi insoutenable que les précédentes[2]. Toutes ces tentatives échouant, seule reste debout l'explication de M. Tobler. Pour le moment, contentons-nous de reconnaître l'identité de formes et d'établir la similitude de *illui cui.*

1. Voir, entre autres, les inscriptions de Muratori 2088, 6, Mommsen, I. R. N. 3196. *Lui* est très fréquent dans les formules mérovingiennes.

2. *Romania,* XII, p. 332-333. — Il y voit une combinaison d'un datif archaïque *illo* avec le datif *ei* du pronom *is.* Francisque Meunier avait démontré que les pronoms latins à génitif en *-ius* ont tiré ce génitif d'une contraction d'un génitif archaïque régulier en *-i* avec le génitif *-ius* du même pronom *is.* C'est cette combinaison que M. Thomas veut retrouver au datif; ainsi *cui* vient de *cuo* + *ei, huic* de *hoi* + *ei* + *c.*

L'étymologie pèche par un point, mais ce point est capital. *Illo* + *ei* a bien existé, a bien donné un datif latin qui a passé au roman, mais ce datif est le classique *illi : illi* est précisément à *illo* + *ei* ce que *illius* est à *illi* + *ius.* Quant à *cui* et *huic,* le groupe *ui* représente tout autre chose que la combinaison *o* + *ei, o* + *i, oi;* c'est l'*i* final qui seul représente cette combinaison (comme il le fait dans *illi*); l'*u* appartient au radical.

Pour le nominatif, il est également acquis que le latin vulgaire a dit partout, dans le territoire roman, *illi* et non *ille*[1]. Or, l'étymologie de cet *illi* a, elle aussi, résisté à toute explication tirée de la phonétique. On a voulu y voir une combinaison de *ille-hic,* l'archaïque *illic* des poètes comiques[2], l'adverbe *illic,* etc., hypothèses invraisemblables qu'emportent les objections dirigées contre *illi-huic, illum-hic,* etc.

Récemment, il est vrai, dans une étude sur la phonétique syntactique en français, étude curieuse, riche en vues neuves et originales, et qui ouvre à la linguistique romane des voies nouvelles, mais, nous en avons bien peur, aussi périlleuses qu'attrayantes, M. F. Neumann a proposé du français *il* une explication qu'il demande aux combinaisons syntactiques où se serait trouvé engagé le latin *ille*[3]. Mais cette hypothèse ne peut tenir. Pour ne pas interrompre le cours de notre démonstration nous en rejetons en note la discussion[4], retenant ici la conclusion,

Les génitifs archaïques *cui* + *ius*, *hui* + *ius* aboutissent à *cuīus*, *huīus* comme le génitif *illi* + *ius* aboutit à *illīus*. Les datifs archaïques *cuo* + *ei*, *huo* + *ei* (+ c) aboutissent à *cuoi* *cuoi* *cui*, *huoi*(c) *huoi*(c) *hui*(c) comme le datif archaïque *illo* + *ei* aboutit à *illoei*, *illoi*, *illi*.

Ainsi tombe l'étymologie de M. Thomas. Nous verrons plus loin que fausse pour le masculin, elle devient juste pour le féminin qui est *illæ* + *ei*.

1. Le vieux français a *il*, l'espagnol et le portugais ont eu *elli;* l'italien a dit *elli* avant de dire *egli* qui en est un doublet syntactique. Voir la note 4 ci-dessous. Le provençal seul semble avoir hésité ; il a les deux formes, *elh* qui indique *illi* et *el* qui indique *ille*. Son article masculin au nominatif est *lo* (et non comme en vieux français *li* = *illi*), ce qui indique soit *ille* soit *illum*. Ces hésitations viendraient-elles d'une action analogique incomplète exercée par *qui?* ou serait-ce que les diverses formes des cas obliques auraient réagi les unes sur les autres ? Au féminin, *elha* vient évidemment du masculin *elh;* l'oblique *leis* s'emploie également comme sujet, etc. Cf. ce que nous venons de dire sur l'accusatif *illum*.

2. Nous-même nous avions admis cette dernière étymologie.

3. Voir la *Zeitschrift f. roman. Philol.*, 1884, p. 243 et suiv. et spécialement p. 260-262.

4. *Ille,* d'après M. Neumann, était suivi dans la phrase tantôt d'un mot commençant par une consonne (admettons par exemple *ille venit*), tantôt d'un mot commençant par une voyelle (par exemple *ille habet*). Le gallo-roman *ille-venit* devait devenir le français *elvient ;* le gallo-

à savoir que le latin vulgaire a eu un nominatif *illi*, et que l'étymologie phonétique de cet *illi* a été vainement cherchée jusqu'ici. Cet *illi*, irréductible à tout autre type antérieur, rapprochons-le encore de *qui;* puis reprenons les faits dans leur ensemble.

Ainsi, en Italie, en Gaule, en Espagne, le relatif a un

roman *ille habet* devait donner successivement *illeabet*, *elliabet*, *elljat*, d'où par réaction de *l* mouillée sur l'*e*, le retour (nullement démontré, disons-le en passant) de l'*e* initial à *i;* cf. *cilium celjo cil* (rapprochement sans valeur); le mouillement disparaissant, on a *il a*. Ce développement phonétique suppose que *ille elj* est accentué, car il n'y a pas réaction du *yod* final sur la voyelle précédente quand elle est atone. M. Neumann explique de la même façon les faits analogues que présentent le provençal, l'italien, etc.

Assurément M. Neumann a raison de voir dans *ille* un pronom accentué; car *tous* les pronoms personnels sujets ne connaissent à l'origine qu'une forme, la forme accentuée, alors que les mêmes pronoms régimes sont tantôt toniques, tantôt atones. Ce n'est qu'à partir du XII^e^ siècle que ces pronoms sujets ont pu devenir atones. Et c'est même ce qui explique que *nos vos*, sujets d'abord toniques, devenus atones à l'époque où ó fermé aboutissait, tonique à *eu*, atone à *ou*, sont devenus *nous vous* et non *neus veus*.

D'un autre côté, j'accorderais volontiers à M. Neumann que l'*i* du nominatif pluriel *il* soit dû à l'action régressive de l'*i* final atone *suivi d'une voyelle* dans *illi : illi habent*, *ellihabent*, *elljabent*, *etaunt*, *it ont*, *él ont*. Mais qu'il y ait eu un *ille* (*habet*) et qu'il ait suivi la même marche, c'est ce que je ne saurais admettre. Sans parler des objections de détail que je viens d'indiquer entre parenthèses, je lui ferai la suivante qui me paraît fondamentale.

Comme les faits français sont ici connexes avec ceux que présentent les autres langues romanes, en particulier l'italien, M. Neumann s'appuie sur une remarquable étude de M. Grœber qui dans sa *Zeitschrift* (II, 594-600), montre que les diverses formes de l'article et du pronom italien de la 3^e^ personne sont dues à l'action différente qu'exerce le son initial du mot suivant, selon que c'est une voyelle ou une consonne. M. Grœber a parfaitement bien démontré que le pluriel sujet *egli* vient d'un *illi elli* suivi d'une voyelle et que l'*i* final, mis en hiatus, s'est consonnifié et a agi sur les *ll* qui précèdent. Mais *egli* n'est que la forme que prend devant une voyelle le pronom *elli* suivi d'une consonne. C'est cet *elli* = *illi* qui est le primitif.

Or, pareils faits se produisent au singulier. Le nominatif singulier *egli* est bien *elli* modifié par un hiatus suivant; mais c'est *elli*, usité très longtemps devant des consonnes, qui est la forme primitive et qu'il faut expliquer. M. Grœber y voit un affaiblissement de *ille elle*, et il compare ce changement à celui que présente la deuxième personne du singulier de l'impératif de *credo* : crede = credi : explication donnée en passant et à laquelle M. Grœber lui-même, j'en suis convaincu, n'attache pas grande valeur; car cet affaiblissement de *crede* en *credi* est un fait

nominatif *qui*, et *ille* s'y présente sous la forme *illi*. Dans l'espagnol et le portugais, quand *qui* disparaît pour faire place à *quien quem*, *illi* disparaît pour faire place à *elle el*.

En Espagne, le datif *cui* est inconnu, et de même le datif *lui*. Au contraire, usité en Italie, en Gaule, il a pour corrélatif dans les mêmes pays le datif *illui lui*.

L'accusatif *quem* est usité, accentué et atone, en Espagne; *illum* y est usité, accentué et atone. *Quem* n'est employé que comme atone dans les autres régions; *illum* n'y a guère été et n'est plus connu que comme atone. Enfin *quem*, dans l'emploi emphatique, est remplacé dans ces régions par le datif *cui*; *illum* accentué y est remplacé également dès l'origine par le datif *lui*, ou disparaît graduellement devant lui.

La concordance des faits est absolue : l'une des deux séries a agi sur l'autre; laquelle? *qui* est latin, *illi* ne l'est pas; *cui* est latin, *illui* ne l'est pas. Il faut donc conclure que c'est *qui* qui a transformé, par voie d'analogie, son corrélatif *ille*. Comment? Evidemment par l'action naturelle du terme exprimant la question sur le terme de la réponse. Du même coup sont résolues les étymologies des nominatif et datif *illi illui* et est confirmée et généralisée l'hypothèse de M. Tobler.

Cette refonte analogique de *ille* sous l'action de *qui*

d'analogie de la conjugaison italienne, où l'*i* caractérise absolument la seconde personne du singulier (cf. le subjonctif *dicas* = *dica dichi*).

Or, cette forme primitive *elli* = *ille*, M. Neumann, avec sa théorie d'un hiatus syntactique, n'en peut rendre compte, puisque cette théorie n'explique que le mouillement de l'*l*, et par ce mouillement en français, croit rendre compte de cet *i* de *il*, qui répond, en apparence irrégulièrement, à un *i* bref, un *é* fermé latin.

Nous revoilà donc à un singulier *illi elli* qui, comme le pluriel *illi elli*, devient sous une influence syntactique ici *egli*, là *ilh il*. Mais d'où vient ce singulier *illi elli*? Evidemment du latin populaire *illi* = *ille* modifié par *qui*.

Il y aurait encore des objections secondaires à faire valoir contre la théorie générale de M. Neumann, qui n'est juste que dans certaines limites, mais il est inutile de nous y arrêter, devant cette difficulté capitale, qui nous paraît insurmontable.

trouve encore un appui dans d'autres considérations secondaires, et entraîne à son tour de nouvelles conséquences.

1° Pourquoi le datif atone *illi* s'est-il maintenu intact dans tout le domaine roman, ibérique comme le reste : fr. et prov. *li,* ital. *gli,* esp. et port. *li* (*le*), *lhi* (*lhe*)? Parce que *cui* était accentué et ne pouvait agir que sur un *illi* tonique.

2° Pourquoi le féminin singulier *illa* a-t-il suivi son développement naturel dans les diverses langues romanes? Parce que *qui* avait perdu en latin vulgaire sa flexion de féminin; que, d'un autre côté, les interrogations par *qui* et *cui* impliquent ordinairement, puisqu'elles sont indéterminées, une idée indéterminée de sexe, et par suite, grammaticalement, une idée de masculin. *Qui* n'a donc pu agir que sur le masculin. De là la déclinaison romane de *illa*. L'italo-gallo-roman a un cas nominatif-accusatif *illa* et un cas indirect *illæius* ou *illæi,* pour les formes accentuées, un datif *(il)li* et un accusatif *(il)la(m)* pour les formes atones. De là l'italien *ella* et *lei,* le provençal *elha* et *lieis,* le français *elle* et *lie lei li* pour les formes accentuées[1], et l'italien *li gli, la,* le provençal *li ilh ill, la,*

1. Nous adoptons ici l'étymologie de M. Thomas *illae* + *ei* pour l'ital. et le fr., *illæ* + *ius* pour le prov. Il est à remarquer en effet que le génitif latin *illius* = *illi* + *ius* et le datif latin *illi* = *illo* + *ei* ne sont étymologiquement que des masculins. Le latin classique, ayant, dans cette combinaison, perdu le sens d'un masculin primitif, a étendu cette forme au féminin, alors que la langue vulgaire, plus logique et plus conservatrice, aura dit régulièrement *illæ* + *ius illèius* (conservé par le provençal) et *illæ* + *ei illèi* (retenu par l'italien et le français). M. Thomas cite le *ipseius* du *C. I. L.*, III, 287. On peut y ajouter le *illae* d'une inscription de Pompéie, *C. I. L.*, IV, 182, qui montre le maintien du datif féminin primitif correspondant à l'archaïque masculin *illo,* et le *illei* et le *ipsei* du *Corpus,* I, 1194 et 204, qui, ce semble, confirment le *illei* déjà signalé par M. Paul Meyer (*Romania,* XI, 163) dans une inscription du premier siècle conservée à Poitiers (v. *Bullet. des Antiq. de France,* 1873, p. 82 et suiv.).

— Le maintien du datif atone masculin et féminin *illi,* dans le français masculin et féminin *li* atone, et la réduction de *lei* tonique à un *li* féminin tonique, donnent donc une seule et même forme *li* qui, masculine, est toujours atone, et féminine est tantôt atone, tantôt accentuée. Ainsi ce n'est pas le même *li* qu'on trouve dans les deux phrases :

le fr. *li, la* pour les formes atones. L'espagnol et le portugais, qui n'avaient point de datif accentué dans la déclinaison masculine *ille* (parce qu'ils n'en avaient pas non plus dans celle de *qui*) n'en ont pas eu dans la déclinaison féminine *illa*, et la forme *ella* a servi au sujet comme au régime direct et au régime prépositionnel. Seules les formes atones *illi* et *illa* ont dû se maintenir et en effet se sont maintenues : *li* (*le*) *la ; lhi* (*lhe*) *a*.

3° Observations analogues pour le pluriel. L'italo-gallo-roman, sans plus s'inquiéter de *qui, qui avait perdu son pluriel,* disait *illi, illorum, illos,* sous l'accent, et atones *illorum, illos*. Pourquoi *illorum* et non *illis ?* Parce que, ayant depuis longtemps perdu l'usage syntactique de possessif de la pluralité que possédait *suus sua suum,* il avait remplacé ici son adjectif possessif par le génitif du démonstratif *illorum ;* il était dès lors inutile de garder *illis* à côté de *illorum,* et celui-ci en prit la place. De là le français *il, lor, els eux,* le provençal *ilh, lor, elhs*. Quant à l'italien qui dit *egli*(*no*), *loro, a loro,* il n'a pas de forme correspondante à *illos* parce que *illos* eût donné *egli* qui se serait confondu avec le sujet *egli*[1]. Hors l'accent, *illorum* et *illos* se maintiennent partout : français et provençal *lor, los les,* ital. *loro gli li*. — Au féminin *illas* (sujet et régime) et *illorum*, substitut de *illarum,* donnent de même à l'accent *elle*(*no*) *loro ; elles, leur ; elhas, lor,* et atones, *le, loro ; les, lor ; las, lor*[2].

Dans la péninsule ibérique, le maintien de *suus sua*

li parle (= à elle) et *je parle à li* (= à elle). Dans tous les vers du vieux français qui ont un *li* à l'accent rythmique (fin du 1er hémistiche ou du vers), ce *li* est invariablement un féminin, et représente par suite *illèi illae* + *ei*.

1. Le provençal offre un moyen terme entre le fr. et l'ital., car il dit aussi bien *lor, de lor, a lor* que *elhs, de elhs, à elhs :* il y a eu confusion entre les deux formes et assimilation comme au singulier (voir plus haut). En vieux français, dans des textes bourguignons, on trouve des traces de cette confusion : *contre lor*, in illos ; *en contre lour*, in eis (*Romania*, VII, 226).

2. Si en français *illorum* atone est représenté par *leur* et non *lour*, il faut y voir une influence de *illorum* au sens possessif qui était habituellement accentué (*la* leur *chose*) et l'est encore comme pronom possessif : *le leur*.

suum comme possessif de la pluralité rendit inutile *illorum* qui disparut sans laisser de trace. Dans les formes toniques, par suite, le nominatif se confondant avec l'accusatif, on n'eut plus que *illos illas* comme pronom unique qui rendit à lui seul les fonctions diverses que le français exprime par *il, leur, eux* ou *elles, leur* et que l'italien rend par *egli, elle* et *loro*. Dans les formes atones, *illis* reparut naturellement, comme au singulier, à côté de *illos, illas : lis les, lhis lhes, los las.*

Ainsi s'expliquent, par le jeu libre d'un développement que ne gênait pas l'action de *qui*, les formes diverses, et en apparence irrégulières, du pluriel *illi* et *illas*.

4° Il va sans dire que *qui* a agi soit directement, soit par l'intermédiaire de *ille illi*, sur *eccille eccilli = icil* et sur *iste* et son composé *ecciste eccisti = icist*, d'où le datif masculin en *-ui* (et féminin en *-ei*, ce qui semble indiquer l'action indirecte de *illa*). Pour l'accusatif, le départ des formes accentuées et atones offre trop de complication pour affirmer dès l'abord qu'elles suivent le sort de *quem cui* et de *illum illui*.

5° L'article dans le vieux français indique un primitif *illi :* on avait proposé pour rendre compte de cet *illi* un type *illĭc*, et M. Fœrster a signalé[1] les impossibilités phonétiques de cette forme. Lui-même n'a pas cru pouvoir rendre compte de ce *li* autrement qu'en admettant une réaction du nominatif pluriel sur le nominatif singulier. Toutes ces difficultés sont désormais écartées ; et il résulte en même temps du fait la preuve matérielle que la formation de l'article est postérieure à l'action analogique exercée par *qui* sur *ille ;* ce qui n'a rien de surprenant du reste, car le changement de *ille* est latin et l'article est de formation romane.

1. *Zeitschrift für romanische Philologie*, III, p. 493.

CIY

LE CONCILE D'ELVIRE

ET

LES FLAMINES CHRÉTIENS

PAR L. DUCHESNE

On a émis sur la date du concile d'Elvire (*Illiberris* = Grenade) les opinions les plus différentes [1]. Celle du P. Morin, qui proposait l'année 252, et surtout celle des centuriateurs de Magdebourg, qui descendaient jusqu'à l'an 700, sont définitivement écartées. En dehors des raisons extrinsèques, le fait que plusieurs membres de cette assemblée assistèrent au concile d'Arles, en 314, et qu'Osius, mort centenaire, en 357, y siégea comme évêque de Cordoue, suffit à reporter vers le commencement du IV^e^ siècle le temps où elle a pu se tenir. Plusieurs savants, se fondant sur ce que l'évêque Valerius, de Saragosse, l'un des pères du concile, était mort martyr dans la persécution de Dioclétien, se croient obligés de choisir une des années 300-303 ; mais le martyre de Valerius n'est rien moins que prouvé ; et, d'ailleurs, son successeur a bien pu s'appeler aussi Valerius. Prudence [2],

1. Voir la discussion de ces opinions dans Gams, *Kirchengeschichte der Spanien*, t. II, p. 4 et suiv.

2. *Peristeph.*, 4, v. 78 :

Hic sacerdotum domus infulata Valeriorum.

Parmi les évêques qui siégèrent au concile de Saragosse, en 380, figure un *Valerius*, qui pourrait bien être l'évêque du lieu ; c'est ainsi que l'entend dom Gams (*op. cit.*, t. II, p. 369) ; cf. Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 805.

dans son hymne sur les martyrs de Saragosse, parle de la *domus infulata Valeriorum,* qui paraît avoir exercé l'épiscopat, à Saragosse, en vertu d'une sorte de droit familial. La plupart des critiques acceptent maintenant la date de 305 ou plutôt de 306 ; ce qui les décide, c'est que, à en juger par la teneur des canons, le concile aurait suivi de près une persécution générale, laquelle ne peut être que la persécution de Dioclétien.

Cette raison ne me paraît pas fondée. Le concile a sans doute quelques canons sur le crime d'idolâtrie proprement dit et sur diverses fautes que l'on pouvait être exposé à commettre dans les rapports avec les païens ; mais nulle part il ne vise une persécution récente, nulle part on ne voit trace de ces distinctions entre apostats et apostats que l'on fit partout et qu'on ne pouvait manquer de faire, après les grandes persécutions de Dèce et de Dioclétien. On peut, à cet égard, rapprocher du concile d'Illiberris les lettres de saint Cyprien, où il est question des mesures prises au sujet des apostats de la persécution de Dèce[1], les canons de saint Pierre d'Alexandrie et ceux du concile d'Ancyre (314), qui ont rapport à celle de Dioclétien[2].

Au point de vue des rapports avec le paganisme, le concile prit les décisions suivantes : tout *fidèle*[3] adulte qui aura fait dans un temple d'idoles, ce qui est un crime capital, c'est-à-dire qui aura participé au sacrifice, est excommunié sans rémission ; 2° tout fidèle qui aura assisté en curieux à un sacrifice célébré dans un temple, subira une pénitence de dix ans (c. 59) ; 3° pénitence de trois ans pour les dames ou leurs maris qui prêtent leurs vêtements pour les processions païennes (c. 57) ; 4° cinq ans pour les propriétaires, qui, en faisant leurs comptes avec leurs fermiers, acceptent des choses consacrées aux idoles (c. 40) ; 5° on exhorte les fidèles à ne pas tolérer

1. Voir surtout les lettres LV, 14, LVI, LVII (Hartel).
2. Hard., *Concil.*, t. I, pp. 226 et 271.
3. Par fidèle, il faut entendre ici le chrétien baptisé (*fidelis*) par opposition au chrétien (c. 39) qui n'est que catéchumène.

d'idoles chez eux ; s'ils ne croient pas pouvoir, sans danger, exiger que leurs esclaves y renoncent, ils doivent veiller à ne pas se souiller eux-mêmes par quelque participation idolâtrique (c. 41) ; 6° les duumvirs chrétiens doivent s'abstenir des réunions à l'église pendant l'année de leur magistrature (c. 56); 7° les flamines qui auraient sacrifié sont excommuniés sans rémission (c. 2); 8° ceux qui, sans sacrifier, ont donné des jeux publics, peuvent être réconciliés à l'article de la mort, pourvu qu'ils aient fait pénitence et que leur faute ne se soit pas renouvelée (c. 3); 9° dans le même cas, les flamines catéchumènes ne peuvent être admis au baptême qu'après trois ans d'épreuve (c. 4); 10° les flamines qui ont porté la couronne, insigne de leur sacerdoce, mais en s'abstenant de sacrifier ou même de contribuer aux frais du culte, peuvent être réconciliés au bout de deux ans ; 11° un chrétien qui aurait détruit des idoles, et qui, pour ce fait, aurait été mis à mort, ne doit pas être rangé au nombre des martyrs (c. 60).

Je ne comprends pas comment on peut voir dans ces dispositions une sorte de liquidation de situation, après une persécution violente. Nulle part l'apostasie n'est indiquée comme ayant été commise pour obéir à l'autorité. Ces maîtres qui vivent en paix avec des esclaves idolâtres, ces dames chrétiennes à qui des voisines empruntent leurs habits de fête pour se parer les jours de procession païenne, ces duumvirs chrétiens, ces flamines à qui il est apparemment facile d'esquiver les sacrifices et même l'obligation de donner des jeux publics, tout nous transporte en un temps de paix, où le paganisme était encore dominant et officiel sans doute, mais nullement persécuteur. C'est dans les relations ordinaires de la vie que se rencontrent les tentations d'idolâtrie ; la loi ne réclame rien, le magistrat n'intervient pas ; cependant, le respect humain, les usages reçus, des influences diverses peuvent amener les fidèles à commettre quelque acte d'idolâtrie, même l'acte capital, le sacrifice ; les flamines, en particulier, y sont exposés par la nature même de leurs fonctions. Nous ne sommes pas encore au temps

où Constantin interdira tout sacrifice au nom de l'Etat, où il réorganisera le culte de Rome et d'Auguste, en l'épurant de tout élément païen ; mais déjà le gouvernement se montre assez tolérant et ferme les yeux sur les infidélités des flamines et des duumvirs aux obligations religieuses inhérentes à leur charge. C'est bien la situation décrite par Eusèbe au commencement de son huitième livre, celle qui a précédé immédiatement la persécution de Dioclétien. En ce temps-là on nommait des chrétiens gouverneurs de provinces[1], en les dispensant d'offrir des sacrifices ; les palais impériaux, l'administration centrale, les ministères, comme nous dirions, étaient remplis de chrétiens ; la famille impériale elle-même comptait, parmi les femmes, plusieurs fidèles.

Il y a donc lieu de placer le concile d'Elvire un peu avant la persécution de Dioclétien, aux abords de l'année 300.

Les églises représentées au concile sont toutes espagnoles. Des six[2] provinces du diocèse des Espagnes, comme on disait depuis Dioclétien, celle de Mauritanie Tingitane est la seule qui n'ait pas envoyé d'évêques. Quant à l'Espagne continentale, nous trouvons : 1° *pour la province de Gallicie,* l'évêque de Legio, l'une des principales villes, sinon la capitale de la province ; 2° *pour la province de Tarraconnaise,* l'évêque de Caesaraugusta (Saragosse), la ville la plus importante après la capitale, Tarragone ; il est étonnant que ni l'évêque, ni aucun prêtre de cette dernière église ne soit mentionné ; 3° *pour la province de Lusitanie,* trois évêques, celui d'Emerita (Merida), chef-lieu de la province, celui d'Ossonova (Faro) et

1. Il me semble qu'Eusèbe, par l'expression οἷς καὶ τὰς τῶν ἐθνῶν ἐνεχείριζον ἡγεμονίας, a pu vouloir indiquer des sacerdoces provinciaux. En Asie Mineure et en Orient, les flamines portaient le titre d'Asiarques, Galatarques, Pontarques, Syriarques, etc. Ces noms correspondent bien au terme ἐθνῶν ἡγεμονίαι. Mais, comme ces dignités étaient conférées par les représentants des provinces et non par l'empereur, le mot ἐνεχείριζον serait impropre.

2. La province des Baléares ne fut créée qu'entre 369 et 386. (Mommsen, *Abhandl. d. Berlin. Acad.,* 1862, p. 515.)

celui d'Evora; 4° *la province de Carthaginoise* est mieux représentée : outre un prêtre de la capitale, Carthagène, on trouve les huit évêques d'Acci (Guadix), de Castulo, de Mentesa, d'Urci, de Toletum (Tolède), de Salavia, d'Eliocroca (Lorca), de Basti; enfin 5° *la province de Bétique* est représentée d'abord par les six évêques de Corduba (Cordoue), d'Hispalis (Séville), de Tucci (Martos), d'Ipagrum, d'Illiberris (Grenade) et de Malaca (Malaga), puis par des prêtres de treize autres églises au moins, Ilipula, Ursona, Illiturgi, Carula, Astigi, Ategua, Acinipo, Singilia Barba, Igabrum, Ulia, Selambina, Gemella, Ossigi. Quatre prêtres de Corduba, Castulo, Eliocroca et Urci avaient accompagné leurs évêques; la liste en nomme encore six autres; mais les noms de leurs églises sont tellement défigurés dans les manuscrits qu'il est impossible de les identifier avec ceux de localités connues.

Nous avons donc affaire à un concile espagnol antérieur de peu à la persécution de Dioclétien. C'est le plus ancien concile dont il nous reste des canons disciplinaires. Aussi offre-t-il un intérêt particulier, et surtout en ce qui regarde les rapports du christianisme avec le paganisme officiel. A ce point de vue, ses canons sur les flamines méritent d'être étudiés avec soin.

Les flamines étaient les prêtres du culte municipal ou provincial de Rome et de l'empereur[1]. Ce culte était fort ancien en Espagne. Dès le temps d'Auguste on lui avait élevé un autel à Tarragone. Quintilien rapporte à propos de cet autel un bien joli mot d'Auguste. Un jour il vit arriver une députation de gens de Tarragone qui venaient lui annoncer un grand prodige : un petit palmier avait poussé sur son autel.— « On voit, dit le dieu, que vous y faites souvent du feu[2]. » L'an 15 de notre ère, un an

1. Le lecteur est prié d'excuser le peu de nouveauté de certains détails de cette exposition. C'est à la dernière heure que j'ai été invité à apporter ici ma συμβολή, quelques pages écrites il y a plusieurs années pour des auditeurs peu familiers avec les institutions religieuses de l'empire romain, telles qu'elles ont été révélées par les dernières découvertes épigraphiques.

2. Quint., *Inst. or.*, VI, 3, 77.

après la mort d'Auguste, la province de Tarragone décida de lui élever un temple et obtint à cet effet, de Tibère, une permission que bien d'autres provinces s'empressèrent de solliciter[1]. A côté de ce culte d'Auguste mort et canonisé (*consecratus*), on vit bientôt fonctionner celui de Rome et de l'empereur vivant[2]. Il fut installé aux chefs-lieux des trois provinces, à Tarragone, à Emerita, à Cordoue. Tous les ans se réunissaient dans chacune de ces trois villes les députés des cités de la province; on célébrait les sacrifices et les jeux en l'honneur de l'empereur; on contrôlait la gestion de l'année écoulée, on nommait le *flamen* de l'année suivante, et on décernait à son prédécesseur les honneurs qu'il pouvait avoir mérités. A la longue on en vint à examiner s'il convenait de voter des témoignages de satisfaction au gouverneur de la province ou bien s'il y avait lieu d'adresser quelque plainte à l'empereur sur son administration. Ces assemblées provinciales, ces *concilia,* comme on disait, arrivèrent ainsi à jouer un rôle politique au moins autant que religieux : Rome et l'empereur, adorés comme des dieux, payaient les hommages de leurs adorateurs en leur accordant le bienfait d'une sorte de représentation provinciale, en leur donnant l'occasion et le moyen de contrôler l'administration de leurs gouverneurs.

Le *concilium* et le *flamen,* à mesure que croissait leur importance politique, perdirent peu à peu leur caractère religieux. Les dieux dont ils desservaient l'autel étaient des dieux à part, qui ne pouvaient guère en imposer à la foi; le culte qu'on leur rendait avait surtout pour but de témoigner du respect de la province pour l'ordre de choses

1. Tac., *Ann.*, I, 78.

2. M. Desjardins (*Revue de philologie*, t. III, p. 54) pense que l'Espagne est le seul pays où le culte d'Octavien-Auguste et des autres empereurs consacrés soit associé à celui de Rome et de l'empereur. Les inscriptions espagnoles permettent, en effet, de constater nettement cette association. Mais je ne suis pas bien convaincu qu'elle soit particulière à l'Espagne ; les inscriptions relatives au culte provincial sont plus nombreuses en ce pays qu'ailleurs ; si nous étions mieux renseignés pour les autres pays, ce qui paraît une anomalie pourrait bien devenir la règle générale.

établi et de sa reconnaissance pour la bonne administration tant des empereurs consacrés que de l'empereur vivant. On n'avait pas sans doute inventé une liturgie spéciale pour l'Etat divinisé; à Rome et aux Augustes, on immolait des victimes et on faisait des libations, tout comme à Jupiter ou à Hercule ; mais, dans l'ensemble du culte, les sacrifices n'avaient qu'une importance secondaire. C'est surtout aux jeux solennels, aux spectacles, aux courses, aux concours, aux combats de gladiateurs que le public s'intéressait dans les fêtes provinciales. Ajoutons que c'était là la principale affaire pour le flamine auquel étaient dévolus et l'honneur de présider les jeux et l'obligation d'en faire les frais.

Outre les trois flamines provinciaux et leurs femmes, qui portaient le nom de *flaminicae* et jouissaient de certains honneurs, l'Espagne comptait un très grand nombre de flamines municipaux[1]. Chaque ville avait le sien, comme elle avait aussi son temple de Rome et des Augustes. Le flaminat (*flamonium*) municipal était annuel, comme le flaminat provincial[2], ce qui n'empêchait pas l'usage du titre de *flamen perpetuus*. En Afrique, la plupart des *flamines* sont *perpetui ;* en Espagne, la proportion de *flamines* ou de *flaminicae* sans indication de perpétuité est beaucoup plus forte. Cette perpétuité ne s'appliquait

1. J'ai relevé dans le tome II du *Corpus inscr. lat.*, qui contient les inscriptions d'Espagne, et dans les suppléments de l'*Ephemeris epigraphica*, soixante-neuf noms de *flamines* et dix de *flaminicae*, pour la province d'Espagne citérieure (Tarraconnaise ancienne); dix *flamines* et deux *flaminicae* pour la Bétique, cinq *flamines* et huit *flaminicae* pour la Lusitanie. Le flaminat municipal peut se constater par les inscriptions dans cinquante villes d'Espagne ; ce nombre pourrait être augmenté en y joignant celui des villes où il y a des *pontifices* d'Auguste ou des Augustes. Dans quatorze villes, on trouve le *flamonium* perpétuel, soit des *flamines*, soit des *flaminicae*.

2. Il est possible que le titre de *flamen perpetuus* ait une signification honorifique plus élevée que les deux autres et qu'il ait été conféré par le suffrage au moment même de l'entrée en fonctions du flamine. Il arriva aussi, mais plus tard, et en tous cas longtemps après le concile d'Illiberris, que le flaminat perpétuel devint une sorte de titre de noblesse, transmissible par voie d'hérédité à des personnes qui n'avaient jamais été flamines (v. De Rossi, *Bullettino*, 1878, p. 25 et suiv. — Desjardins, dans la *Revue de philologie*, t. III, p. 55 et suiv.)

qu'aux honneurs et aux privilèges, et non à l'exercice du sacerdoce. Après avoir été *flamen* actif pendant un an, on restait ou au moins on pouvait rester *flamen* honoraire toute sa vie. On a pu constater qu'en Afrique, au moins, cette distinction finit par devenir héréditaire, si bien qu'au commencement du VI^e^ siècle, sous les rois vandales, il y avait encore des *flamines perpetui,* c'est-à-dire des descendants de personnes qui avaient réellement exercé le flaminat, soit avant, soit après leur conversion au christianisme[1].

Le flaminat se réduisit ainsi à n'être plus qu'une sorte de distinction nobiliaire. Déjà, vers la fin du III^e^ siècle et au commencement du IV^e^, on rencontre beaucoup de magistrats municipaux proprement dits qui joignent à leurs titres de *curator civitatis* ou de *duumvir* celui de *flamen perpetuus;* ainsi, dans le procès-verbal de saisie de l'église de Cirta, en 303, le *curator coloniae Cirtensium* est constamment qualifié de *flamen perpetuus*[2]. C'était du reste l'usage de joindre les titres des sacerdoces à ceux des magistratures[3], comme on voit à présent les fonctionnaires se qualifier de chevaliers, commandeurs, grand'croix de divers ordres. Je ne voudrais pas aller jusqu'à dire que le sens religieux des titres sacerdotaux fût déjà aussi effacé que l'est maintenant celui des ordres de chevalerie. Cependant le sens honorifique était déjà plus en vue que le sens religieux. Constantin n'introduisit pas un bien grand changement lorsqu'il défendit les sacrifices, tout en maintenant les autres cérémonies et surtout les jeux. Il est maintenant démontré que la suppression des sacrifices fut la seule modification que les empereurs chrétiens introduisirent dans le culte de Rome et de l'empereur. Par ailleurs les conciles, les flamines, les érections de statues, les réclamations contre les gou-

1. De Rossi, *l. c.*

2. *Gesta purg. Caeciliani,* Migne, P. L., t. VIII, p. 750-753.

3. Ainsi, dans l'enquête sur Félix d'Aptunge, faite en 314, par un duumvir de Carthage, celui-ci est qualifié : *sacerdos Jovis Optimi Maximi duumvir splendidae coloniae Carthaginensium.* (Migne, t. c., p. 721.)

verneurs, et surtout les réjouissances et spectacles continuèrent à fonctionner comme par le passé dans les assemblées du culte provincial et, proportion gardée, il en fut de même dans les municipes, pour le culte local. C'était une satisfaction donnée à la population païenne encore très nombreuse, et même à la population chrétienne qui pouvait ainsi, sans trop compromettre sa foi, assister aux fêtes publiques. Il ne faut pas croire cependant que l'Eglise considérât ces cérémonies ou réjouissances comme choses tout à fait innocentes; les rites idolâtriques disparus, il restait encore de graves dangers moraux. Aussi les fidèles étaient-ils exhortés à s'abstenir de ces pompes de Satan, et les fonctions d'organisateurs, de présidents des fêtes provinciales et municipales étaient-elles réputées peu compatibles avec la gravité d'un chrétien. Les empereurs eux-mêmes jugeaient que l'exercice du flaminat était plutôt l'affaire des demeurants du paganisme; c'étaient des païens qui, régulièrement, devaient se charger de ces fonctions. Le moment vint pourtant où le nombre des païens se trouva tellement réduit que, bien que l'on admit le cumul des sacerdoces, il y eut disette de personnel. Même alors, les empereurs intervinrent pour empêcher les chrétiens d'exercer le flaminat provincial. Il y a une loi de Théodose, de l'année 386, où cette prohibition est formellement exprimée. L'empereur déclare qu'il est inconvenant et illicite que des chrétiens se chargent du soin des temples et des fêtes qui s'y célèbrent; il ajoute que leur conscience seule, en dehors de toute prohibition légale, devrait les détourner de telles fonctions[1].

Si les honneurs et les immunités du sacerdoce provincial avaient encore tant d'attraits sous Théodose, au moment de la déroute définitive du paganisme, que devait-il

1. *In consequenda archierosyna* (il s'agit du sacerdoce provincial d'Egypte) *ille sit potior qui patriae plura praestiterit, nec tamen a templorum cultu observatione christianitatis abscesserit. Quippe indecorum est, imo ut verius dicamus, illicitum, ad eorum curam templa et templorum solemnia pertinere, quorum conscientiam veneratio divinae religionis imbuerit, et quos ipsos decebat tale munus, etiamsi non prohiberentur, effugere.* Cod. Theod., XII, 1, 112.

en être un siècle auparavant, alors que tout l'ancien système religieux subsistait et détenait seul les privilèges, alors que la carrière administrative ou municipale s'enchevêtrait dans la carrière sacerdotale, alors que les distinctions, les faveurs, les immunités dont le clergé fut comblé depuis Constantin ne tentaient point encore les ambitions chrétiennes, alors que, en Occident au moins, la *militia* ecclésiastique n'était encore ni très lucrative, ni très honorée? Il n'est donc pas étonnant que les conciles aient eu à légiférer sur les flamines; on va voir que celui d'Elvire n'est pas moins sévère pour eux que Théodose.

L'idolâtrie proprement dite, c'est-à-dire le sacrifice païen, est, pour les évêques d'Elvire, non sans doute un crime irrémissible, en ce sens qu'on ne pourrait admettre le pécheur à la communion, si on le voulait, mais un crime tellement grave qu'il importe de le punir très sévèrement, afin que nul ne soit tenté d'y tomber. Le fidèle d'âge adulte qui l'a une fois commis est exclu de l'Église sans espoir d'y jamais rentrer[1]. On a souvent protesté contre cette sévérité, et en effet elle est absolument inexplicable si l'on admet qu'elle s'appliquait à des actes idolâtriques commis pendant la persécution. Les évêques d'Elvire n'auraient pas été des hommes s'ils avaient puni si durement de pauvres chrétiens que la peur des magistrats, la vue des chevalets, des ongles de fer, des pinces rougies et de tout l'appareil de la question avaient intimidés et décidés à jeter une pincée d'encens sur un autel. Que dis-je? Le décret est si général qu'il n'aurait comporté aucune mitigation en faveur des confesseurs qui, après des heures et des journées de souffrances, se seraient laissé vaincre par la douleur. Cela est invraisemblable et entièrement contradictoire avec la discipline adoptée après chacune des grandes persécutions, en Afrique, à Rome, en Egypte, en Asie Mineure. C'est déjà bien

1. Canon 1 : *Qui post fidem baptismi salutaris adulta aetate ad templum idoli idolaturus accesserit, et fecerit quod est crimen capitale, quia est summi sceleris, placuit nec in finem eum communionem accipere.*

assez que l'acte idolâtrique commis en pleine paix, sous la seule influence du respect humain, de l'exemple, des usages reçus, soit puni par l'exclusion définitive de la société chrétienne.

Il semble que le cas des flamines rentre dans cette disposition si générale et qu'il suffise de la leur appliquer. Cependant les flamines pouvaient faire valoir plus de circonstances atténuantes que les autres, et en particulier les obligations de leur charge. Le concile était en position de répondre que rien ne les forçait à la briguer; mais il préfère relever en face de ces excuses possibles l'aggravation énorme du péché d'idolâtrie dans les conditions où le commettaient les flamines. Outre le sacrifice païen, il y a les jeux de gladiateurs, jeux homicides dont la responsabilité doit retomber sur ceux qui y président et qui les paient; il y a aussi les spectacles immoraux dans lesquels leur coopération est tout aussi manifeste. Cela fait trois péchés en un seul, et les péchés mortels par excellence, idolâtrie, homicide, adultère; c'en est assez pour que les flamines n'obtiennent aucune atténuation[1].

Mais il y avait, parmi les flamines chrétiens, des gens plus scrupuleux et plus adroits qui trouvaient le moyen de se faire remplacer pour les cérémonies du sacrifice, peut-être même de les supprimer tout à fait, tout en continuant à faire les frais des jeux publics. Leur culpabilité était moins grande que celle des précédents; aussi le concile les traite-t-il avec moins de rigueur. Ils ne seront pas définitivement exclus de l'Eglise; on les recevra à l'article de la mort, pourvu toutefois qu'ils aient subi la pénitence canonique et qu'ils ne soient pas retombés dans leur première faute, car alors il n'y aurait plus de rémission[2].

1. Canon 2 : *Flamines qui post fidem lavacri et regenerationis sacrificaverunt, eo quod geminaverint scelera accedente homicidio, vel triplicaverint facinus cohaerente moechia, placuit eos nec in finem accipere communionem.*

2. Canon 3 : *Item flamines qui non immolaverint, sed munus tantum dederint, eo quod se a funestis abstinuerint sacrificiis, placuit in finem eis praestare communionem, acta tamen legitima paenitentia. Item ipsi*

Jusqu'ici il ne s'agissait que de flamines baptisés ; mais le christianisme comptait déjà dans ses rangs toute une classe d'adeptes qui trouvaient bon de retarder le moment de l'initiation définitive et restaient catéchumènes jusqu'à leurs dernières années. Ils appliquaient le principe de Tertullien : « Qui comprend bien les obligations du « baptême craindra plutôt de le recevoir que de le retar- « der », principe absurde et dont la conséquence était une Église formée en grande partie de personnes non baptisées. Au IV^e^ siècle, les gens du monde adoptaient volontiers ce système, suivant en cela l'exemple donné par les empereurs Constantin et Constance. Il n'y a donc rien d'étonnant à trouver, dès avant Constantin, des membres de l'aristocratie espagnole qui différaient ainsi le baptême et profitaient des facilités d'une initiation incomplète pour se mouvoir plus à l'aise au milieu des obligations de la vie publique. Le concile ne pouvait pas les exclure d'une société à laquelle ils n'appartenaient pas encore ; mais il pouvait refuser de les y agréger sans une probation proportionnée à leur conduite antérieure. A propos des flamines catéchumènes, il ne parle pas d'acte idolâtrique proprement dit ; le seul cas qu'il vise, c'est celui où des personnes de cette catégorie, tout en s'abstenant de sacrifices, auraient donné des fêtes publiques avec les jeux déjà incriminés. A ceux-là il refuse le baptême avant une épreuve de trois ans[1].

Jusqu'ici le concile n'a pas interdit absolument le flaminat. Il a seulement porté des peines sévères contre l'exercice des deux principales fonctions de cette charge, le sacrifice et la célébration des jeux. Il ne faut pas croire que les jeux publics fussent pour le flamine une obligation indéclinable. A la place des combats de gladiateurs, des courses de chars et autres fêtes du même genre, il

si post paenitentiam fuerint moechati, placuit ulterius his non esse dandam communionem, ne illusisse de dominica communione videantur.

1. Canon 4 : *Item flamines si fuerint catechumeni et se a sacrificiis abstinuerint, post triennii tempora placuit ad baptismum admitti debere.*

pouvait offrir à ses concitoyens un travail d'utilité publique, un pont, une basilique, une réparation de route ou d'égoût, faire les frais d'un repas public ou, plus simplement encore, distribuer une certaine somme d'argent entre ses concitoyens. Ceux qui, après avoir trouvé le moyen d'esquiver les sacrifices, se décidaient à donner des jeux, cédaient en somme à la tentation de paraître, de faire admirer leur magnificence, de recevoir les applaudissements de la foule et les félicitations des gens comme il faut. Le concile jugea, et vraiment on ne saurait le lui reprocher, qu'un chrétien avait quelque chose de mieux à faire, et que, du moment où on lui permettait d'exercer le flaminat, il devait au moins consacrer à des travaux utiles l'argent que la coutume l'obligeait à dépenser.

Mais la législation sur les flamines n'est pas épuisée par les trois canons que nous venons de commenter. Il y en a encore un autre qui, je crois, regarde la même catégorie de personnes ; c'est le cinquante-cinquième, où il est dit : « Les prêtres (*sacerdotes*) qui se contentent de porter des « couronnes sans faire de sacrifices ni contribuer en quoi « que ce soit au culte des idoles, seront admis à la com- « munion au bout de deux ans[1]. » Ce canon est séparé des premiers, et il semble d'abord qu'il vise d'autres prêtres que les flamines. Je crois cependant qu'il n'en est pas ainsi. On ne voit pas très bien s'il s'agit de prêtres en fonctions ou de prêtres honoraires, de *sacerdotes* proprement dits ou de *sacerdotales*. S'il s'agissait d'un autre culte que celui de l'Etat, il y aurait, dans le premier cas, une véritable impossibilité. S'imagine-t-on des chrétiens, et des chrétiens baptisés, qui se seraient laissé nommer prêtres de Jupiter, de Vénus, de Sabazius? Et croit-on que le concile les traiterait si doucement? Quant à d'anciens prêtres païens qui auraient renoncé à leur sacerdoce en se faisant chrétiens, tout en conservant le titre de

1. Canon 55 : *Sacerdotes qui tantum coronas portant, nec sacrificant nec de suis sumptibus aliquid ad idola praestant, placuit post biennium accipere communionem.*

prêtres honoraires, cela eût été encore très inconvena
et il n'est guère permis de le supposer. Du reste, en
pagne au moins, le sacerdoce honoraire ne se rencor
guère que dans le culte de Rome et d'Auguste. Le *pon*
fex perpetuus, dont il y a quelques exemples, paraît é
un *pontifex* de cette religion[1]. D'un autre côté, le ter
sacerdos dont se sert ici le concile, est dans certaines p
vinces, les trois Gaules par exemple, le terme offi
pour désigner le ministre du culte provincial. En Espag
on le trouve aussi, quoique moins fréquemment, empl
dans le même sens tant pour les prêtres municipaux
pour les prêtres provinciaux.

La couronne dont il est ici question est un insigne
cerdotal commun à divers cultes[2]; cependant il faut
marquer qu'elle a été quelquefois mentionnée dans
titulature du sacerdoce de Rome et d'Auguste; j'en tro
deux exemples, tous deux relatifs à la Dacie, celui d'un
cerdos arae Aug(usti) n(ostri) coronatus Dac(iarum) I
et celui d'un *sacer(dos) c(o)r(o)natus ara(e) A...*[4]. Mai
preuve que cette manière de parler était usitée en Es
gne, c'est que le pape Innocent I[er], cent ans après
concile d'Elvire, y fait encore allusion, en parlant pr
sément de *sacerdotes* chrétiens du culte impérial. Il é
aux évêques du concile de Tolède, en 400 : « On ne
« pas promouvoir aux ordres les curiales qui, après l

1. On trouve assez souvent des titres comme *pontifex divi A*
pontifex domus Augustae, pontifex perpetuus domus Augustae (
I., t. II, 2115, 2105, 1163, etc.) A Tucci, l'une des cités représen
au concile d'Elvire, il y a un *pontifex perpetuus domus Augustae,*
la femme est qualifiée de *flaminica perpetua* (l. c. 1163), ce qui ind
que le titre de son mari équivaut à celui de *flamen perpetuus*. Les
gures perpetui dont l'Afrique offre quelques exemples sont inco
en Espagne.

2. Tertullien, *De coron. mil.*, 10 : *Ipsi ministri et sacerdotes co*
(Deorum) coronantur. Habes omnium collegiorum sacerdotalium cor
apud Claudium (Claudius Saturninus, auteur qui paraît identique
un jurisconsulte du IIe siècle ; W. Teuffel (*Geschichte der röm. L*
nº 360, 6) en parle, sans mentionner les références, assez nombre
de Tertullien).

3. *C. I. L.*, t. III, nº 1433.

4. *Ephem. ep.*, t. IV, nº 142.

« baptême, ont été *coronati,* ont exercé le sacerdoce, « comme on dit, et célébré des jeux publics [1]. »

On voit en somme qu'il n'était pas impossible à un chrétien d'être flamine, même avant Constantin. Sauf le cas de sacrifice ou celui de récidive après pénitence faite, il pouvait exercer ses fonctions sans encourir l'excommunication perpétuelle. Il pouvait même espérer, en usant de certaines précautions, de ne point se brouiller avec ses chefs spirituels. Ceci, cependant, dut être toujours assez difficile.

La situation des duumvirs et autres magistrats municipaux était évidemment plus facile à concilier avec la profession du christianisme que la dignité de flamine. Cependant elle entraînait inévitablement certains actes qui, sans violer les règles essentielles de la morale chrétienne, ne laissaient pas d'en froisser les délicatesses. Le concile, qui ne pouvait manquer de sentir l'avantage qu'il y avait pour l'Eglise à ce que les municipalités eussent des chrétiens à leur tête, trouva le moyen de tout concilier. Il fut décidé que, pendant la durée de leur charge, qui était annuelle, les magistrats municipaux cesseraient d'assister aux réunions chrétiennes. C'était une petite excommunication temporaire, dépourvue de toute note infamante; l'année finie, le duumvir, supposé qu'il n'eût commis aucun péché pendant sa magistrature, reprenait sa place dans la communauté des fidèles et dans leurs assemblées [2], sans qu'on le soumît à aucune épreuve pénitentielle.

Encore cette disposition ne tarda-t-elle pas à être modifiée. J'ai dit plus haut que plusieurs évêques du concile d'Elvire assistèrent en 314 au concile d'Arles. Ils y apportèrent les canons promulgués chez eux, et quelques-uns d'entre eux furent reproduits à peu près textuelle-

1. *Neque de curialibus aliquos ad ecclesiasticum ordinem venire posse qui post baptismum vel Coronati fuerint, vel Sacerdotium quod dicitur sustinuerint et editiones publicas celebraverint* (Hardouin, *Conc.*, I, p. 1024.)

2. Canon 56 : *Magistratus vero uno anno quo agit duumviratum prohibendum placet ut se ab ecclesia cohibeat.*

ment par le nouveau concile. D'autres furent complètement retouchés. De ce nombre est le canon sur les duumvirs. Le concile d'Arles, en effet, décida que les chrétiens qui seraient nommés gouverneurs de province devraient se munir de lettres de recommandation de leur évêque, moyennant quoi l'évêque de leur résidence administrative les admettrait à la communion. Ils n'en seraient exclus que dans le cas où ils viendraient à enfreindre les règles de la discipline chrétienne. On leur assimilait ceux *qui rempublicam agere volunt*, c'est-à-dire les magistrats municipaux[1].

Le concile d'Arles ne s'occupa point des flamines, sans doute parce que le cas de flamines chrétiens ne se présentant point d'ordinaire en dehors de l'Espagne, il lui parut inutile de promulguer un règlement général sur ce point.

1. Concile d'Arles, canon 7 : *De praesidibus qui fideles ad praesidatum prosiliunt, placuit ut cum promoti fuerint litteras accipiant ecclesiasticas communicatorias, ita tamen ut in quibuscumque locis gesserint ab episcopo eiusdem loci cura illis agatur ; et cum coeperint contra disciplinam agere, tum demum a communione excludantur. Similiter et de his qui rempublicam agere volunt.*

L'ENSEIGNEMENT DE PYTHAGORE

CONTENAIT-IL DES ÉLÉMENTS ÉGYPTIENS ?

PAR FÉLIX ROBIOU

I. La question d'une origine égyptienne pour la doctrine de Pythagore n'est pas nouvelle. L'antiquité, sans doute, ne l'avait pas posée comme objet d'études critiques ; mais certains écrivains l'avaient implicitement résolue par l'affirmative, quant à des origines orientales en général et en y comprenant explicitement l'Egypte. On avait énoncé, avec des détails brefs, mais précis, et qui ne sont pas en eux-mêmes dépourvus de vraisemblance, une tradition sur ce dernier point. « Le jeune Pythagore, dit « Diogène Laërce[1], plein d'ardeur pour l'étude, s'éloigna « de sa patrie et se fit initier dans tous les mystères (πάσας « ἐμυήθη τελετάς) grecs et barbares. Il arriva donc en Egypte, « Polycrate l'ayant recommandé par lettre à Amasis, et « il apprit la langue égyptienne, comme le dit Antiphon « dans son livre : *De ceux qui se sont distingués par « leur vertu.* » Plutarque ajoute ce détail que Pythagore entendit les leçons d'OEnouphis, Héliopolite, c'est-à-dire, sans doute, prêtre du collège d'Héliopolis[2] ; il ajoute encore ce détail que Pythagore considérait les récits touchant Osiris, Isis et Typhon comme n'étant ni révélés

1. *Vies des philosophes*, l. VIII, ch. I, § 3. Sur les relations amicales d'Amasis avec les Grecs et spécialement avec Polycrate, voy. Hérodote, II, 178, 182, et III, 39-43.

2. *Traité d'Isis et Osiris*, 10.

par les dieux ni inventés par les hommes, mais formulés par les démons[1]; nous verrons plus loin ce que l'école de Pythagore entendait par ce mot.

Mais on s'était borné dans l'antiquité, et je crois même pouvoir ajouter : dans les temps modernes, à l'énoncé vague d'une opinion; c'était d'après des idées préconçues qu'on avait admis ou repoussé la vraisemblance de ces assertions. Jamais le problème n'avait été posé dans ses véritables conditions; mais il faut dire aussi que, jusqu'à la génération présente, il n'avait guère pu l'être. Il a fallu, en effet, non seulement que la langue égyptienne fût retrouvée, mais que les enseignements des écoles égyptiennes fussent publiés, expliqués, approfondis. Or, parmi ceux qui se sont livrés à cette attrayante recherche, pas un seul, du moins à ma connaissance, n'a pensé à faire la comparaison que je me propose d'esquisser ici.

Dégageons d'abord le problème d'une question préliminaire, ce qui nous permettra de savoir si une solution est possible. Pythagore et ses premiers successeurs n'ont rien écrit. Les héritiers de sa doctrine ont pu y mêler d'autres enseignements; parmi les fragments qui nous restent sous leur nom, il en est d'apocryphes et reconnus pour appartenir, en réalité, à une école différente[2]. Il semble donc possible que, même avant la période du syncrétisme alexandrin, on trouve, dans les documents dits pythagoriciens, des éléments orientaux introduits bien postérieurement à l'enseignement du maître. Mais à cette objection l'on peut faire une réponse sérieuse. M. Lenormand l'a dit avec toute apparence de raison : « La façon même dont la doctrine s'était d'abord perpétuée, le mystère dont on l'entourait, le *caractère sacré* et même divin qu'y attribuaient ses adeptes étaient des *garanties* de sa

1. *Ibid.*, 25.

2. Voy. l'édition des fragments d'Archytas, par Hartenstein. Et Zeller dit, dans sa *Philosophie des Grecs* (I, p. 291, de la traduction française) : « On s'accorde maintenant à déclarer inauthentique le traité de l'*Ame du monde*, qui a été attribué à Timée de Locres, mais que l'on reconnaît, au premier abord, pour un extrait du Timée de Platon. »

conservation fidèle. Elle était elle-même *tellement à part*, tellement originale dans ses principes et dans sa forme, *si bien liée* dans toutes ses parties qu'elle portait en soi les moyens de se défendre contre les altérations qu'auraient pu y apporter des influences extérieures. On sait d'ailleurs que l'école pythagoricienne... *excluait* de son sein quiconque manifestait des tendances hétérodoxes. Aussi, *quel que soit* l'écrivain qui l'expose, la doctrine du pythagorisme se présente à nous avec une *unité* et une constance singulièrement remarquables, n'offrant que de très légères variations individuelles, et cela seulement sur des points secondaires ou dans l'interprétation de formules d'une grande obscurité. Cette unité est une forte preuve de conservation fidèle[1]. » Ceci, bien entendu, ne doit pas s'appliquer *totalement* aux générations postérieures à la dispersion de l'institut pythagoricien; mais, dans son ensemble, et si l'on se rappelle que les écrivains moins anciens devaient avoir sous les yeux des écrits du IV^e^ siècle, ceux au moins de Philolaos et d'Archytas, dont il nous reste si peu de chose, on doit admettre et ne point perdre de vue, dans toute étude critique sur cette matière, cet exposé magistral.

II. L'auteur de *La Philosophie des Grecs, considérée dans son développement historique,* l'Allemand Zeller, repousse nettement la réalité d'emprunts faits par Pythagore à l'Egypte. Il ne les discute pas directement et en détail; mais il donne, sans s'en apercevoir, l'indication de la véritable méthode à suivre pour se faire une opinion vraiment scientifique sur cet objet. Il distingue, en effet, très nettement et avec toute raison le système philosophique de Pythagore de son enseignement moral et religieux. Il ne rejette pas toute affinité entre eux; mais il fait plus que les distinguer, il les sépare[2]; et, d'après ce que nous en connaissons, il a raison de le faire; les points de rapprochement sont rares et pour la plupart arbi-

1. François Lenormant, *La Grande Grèce*, t. II, p. 38-9.

2. Zeller, t. I, p. 321, 432, 435-6, de la traduction française, que je citerai constamment.

traires. L'un de ces enseignements peut donc avoir été inspiré par l'Egypte sans que l'autre doive rien aux leçons de ses sanctuaires. Or, si l'on étudie la question à ce point de vue, il me semble que la réponse devra être celle-ci : le système philosophique de Pythagore était certainement étranger à l'Egypte; son enseignement moral et religieux lui a fait probablement d'importants emprunts. Mais comment la distinction posée par Zeller ne l'a-t-elle pas conduit à ce résultat? Lui-même encore nous fournit la réponse. « L'Egypte, dit-il, avait sans doute ses livres saints, mais ces livres ne contenaient guère que des prescriptions relatives au culte, des lois sacerdotales et civiles, entremêlées peut-être de mythes religieux. Quant à l'enseignement scientifique de la religion, on n'en trouve aucune trace dans les documents, d'ailleurs très maigres, que nous possédons sur le contenu de ces livres saints[1]. » Eh bien! cela est *complètement erroné*. Nous possédons en entier plusieurs de ces livres, sans parler d'inscriptions religieuses, dont les plus étendues sont de véritables exposés dogmatiques[2]. La métaphysique et la morale tiennent une place importante dans ces écrits. Zeller n'avait sous les yeux qu'un des termes du problème: il n'est pas surprenant qu'il ne l'ait pas résolu comme peuvent le faire ceux qui les possèdent tous les deux.

III. Le système philosophique de Pythagore consiste essentiellement dans sa théorie des nombres. Il est véritablement original et même très hardi, dans son mélange de données scientifiques abstraites et de rêves métaphysiques. S'il ne paraît pas avoir eu d'antécédents chez les Grecs, il n'en a pas eu davantage en Egypte. Parmi tant de textes doctrinaux de cette contrée que nous avons entre les mains, je ne crois pas qu'on en trouve un seul où l'on puisse seulement entrevoir la trace ou le pré-

1. Zeller, p. 43.

2. Le *Livre des morts*, le *Livre de l'Hémisphère inférieur*, l'*Hymne à la divinité* (Berlin), le *Livre d'honorer Osiris* (Louvre, n° 3079, XXVI^e^ dynastie), le *Grand papyrus funéraire du Louvre* (n° 3148), l'*Hymne à Ammon Ra*, étudié par M. Grébaut, et divers autres hymnes, les *Litanies* du Soleil, etc. Tous ont été publiés et traduits.

lude d'un système fondé sur l'opposition du pair et de l'impair, sur des analogies formulées entre les rapports des nombres et le monde visible, entre les formes géométriques et les dogmes religieux, entre les rapports numériques des sons et l'organisation du Cosmos, enfin sur le principe que les nombres constituent l'essence des choses, de quelque façon que ce principe soit interprété[1]. Rien, je le répète, dans l'Egypte antique, ni même dans l'Egypte, aujourd'hui bien connue, de l'époque de Pythagore, ne rappelle le moins du monde ces théories. L'Egypte antique a été fort ignorante en mathématiques, bien qu'elle ne les ait pas complètement ignorées : l'ingénieur qui a fait le relevé cadastral des propriétés du grand temple d'Edfou, un siècle avant notre ère[2], aurait mérité un *mal* pour les *mathématiques* à l'examen du *baccalauréat ès-lettres*.

Seulement, avant d'aller plus loin, il convient de faire une remarque. Si l'ancienne Egypte a fort peu cultivé les mathématiques, elle a au contraire, et de bonne heure, poussé très loin les spéculations métaphysiques et religieuses. Elle n'a *jamais* (dans les écoles sacerdotales) perdu de vue la notion suprême de l'unité divine, qu'elle avait reçue dès l'origine, sans doute de la tradition patriarcale ; les rêves du panthéisme ont souvent obscurci cette notion, surtout après les grandes conquêtes de la XVIII[e] dynastie, mais ils ne l'ont jamais effacée dans la vallée du Nil[3]. L'Egypte a possédé, sur les grandes vérités de la morale, une tradition qui ne fut jamais interrompue : elle a toujours su et professé qu'il existe des vérités absolues ; elle connaissait l'union étroite du vrai et du bien, le ca-

1. Sur ce dernier point, voy. Zeller, t. I, p. 332-8.

2. J'ai eu, il y a plusieurs années, l'occasion d'étudier de près ce document. Quant à l'Asie, il est certain qu'on trouve une échelle numérique dans la religion chaldéenne ; mais elle n'a rien de commun avec les idées de Pythagore, et rien n'induit à penser qu'il l'ait connue.

3. J'ai traité cette question en détail dans la *Revue des questions historiques*, octobre 1878, et dans le *Muséon* de Louvain, janvier, juin et août 1885.

ractère négatif du mal. En conséquence, un esprit formé par ses écoles devait ou pouvait, s'il avait pour les mathématiques une aptitude spéciale (et ce fut le cas de Pythagore qui construisit la table de multiplication et découvrit le théorème du carré de l'hypothénuse), se sentir disposé à comprendre l'esprit de cet ordre de sciences, à entrevoir au moins une relation entre elles et les doctrines métaphysiques et morales, cosmologiques même, en tant que le monde est organisé par des lois non pas nécessaires assurément, mais régulières, créées par l'intelligence suprême et susceptibles d'être représentées par des formules mathématiques.

On conçoit donc qu'une intelligence puissante, placée dans de telles conditions, se soit lancée dans la voie qu'a suivie le pythagorisme. Je dis intelligence puissante, malgré ce qu'offre de révoltant pour la raison le sens littéral de cet aphorisme pythagoricien : les nombres sont la substance des choses.

En effet, d'après le témoignage d'Aristote et l'énoncé de Philolaos, Zeller établit assez clairement, dans le passage auquel j'ai renvoyé plus haut, que le nombre était, pour les Pythagoriciens, non la substance même des âmes et des corps, mais « la loi et la cause des propriétés et des rapports des choses », ce qui est bien différent, quoique laissant encore place à une certaine équivoque. Donc, si Pythagore n'a sûrement pas emprunté son système à la tradition égyptienne, il a pu être préparé à le concevoir par l'étude de cette tradition.

Mais on peut aller plus loin en ce qui concerne l'enseignement moral et religieux donné par Pythagore à ses disciples. En dehors de certaines écoles philosophiques, dont aucune n'a précédé Pythagore, les Grecs n'ont jamais eu d'idées nettes sur les rapports de la religion avec la raison et surtout avec la morale. A vrai dire, ils étaient fort éloignés même d'affirmer, en général, que ces relations existent, et c'eût été difficile, en effet, en présence de leur mythologie. Pythagore ne s'éloignait donc pas des habitudes d'esprit de son pays, s'il empruntait ces ordres de doctrines à des sources étrangères l'une à l'autre, et s'il

constituait un enseignement religieux parallèle à celui de sa métaphysique mais séparé d'elle, se bornant à essayer de formuler entre eux, sur quelques points, une sorte d'harmonie préétablie. En réalité, a-t-il fait cet emprunt? A-t-il trouvé ailleurs que dans la Grèce ou dans son génie les enseignements dont il nous reste à parler? C'est ce que nous allons examiner présentement.

IV. La concordance tentée par Pythagore entre la croyance à l'unité divine, dont il avait pu être frappé dans la Théologie égyptienne, et deux objets bien différents : la mythologie hellénique et le système des nombres, consiste dans un tableau de correspondance entre divers nombres de la première décade et des personnages mythologiques, dominés par un être appelé tantôt Θέος, tantôt Zeus. L'idée générale de ce système n'est certainement pas égyptienne ; mais, quand on en examine le détail, on est frappé tout d'abord d'un paradoxe qui nous avertit qu'il y a un mystère à éclaircir; pour cela il faut remonter plus haut.

« Il y a nécessairement deux principes des êtres, disait « Archytas, l'un qui contient l'enchaînement des êtres « réglés et déterminés, l'autre qui contient celui des êtres « sans ordre ni détermination... Puisque ces deux prin- « cipes se partagent ainsi la génération des choses, il faut « nécessairement que l'un soit bienfaisant et l'autre mal- « faisant..... Au-dessus de la substance et de la forme est « un premier principe que l'on doit appeler Dieu... C'est « lui qui est l'artiste et le moteur; la substance est la « matière qui est mue; la forme, c'est l'art et le but du « mouvement imprimé... L'être invisible qui donne le « mouvement par lui-même ne doit pas être uniquement « intelligence, mais supérieur à l'intelligence, et il est « évidemment supérieur à l'intelligence celui que nous « appelons Dieu[1]. » — « Philolaos dit que Dieu a constitué « le terme et l'immensité..., qu'il y a une cause unique « antérieure aux deux principes; Archenète (ou Archytas)

1. Hartenstein, *De Architae Tarentini fragmentis philosophicis*, p. 7-8.

« dit qu'elle est une cause avant la cause, et Philolaos « qu'elle est le principe de tout[1]. »

« Plusieurs des anciens Pythagoriciens, disait Syrianus[2], « ont disserté sur la différence complète qu'ils reconnais- « sent entre le *un* et la *monade,* et parmi eux Archytas « a dit : le *un* et la *monade* sont de même nature (συγγενῆ), « mais différents (ou distincts) l'un de l'autre (διαφέρει ἀλ- « λήλων). » Et M. Hartenstein fait observer qu'il n'y a pas ici contradiction réelle avec ce que dit Théon de Smyrne, quand il s'exprime ainsi : « Archytas et Philolaos nomment « indistinctement *un,* la monade, et la monade, *un ;* mais « la plupart ajoutent à l'idée de monade celle de première « monade[3], en sorte qu'il y aurait une monade qui ne se- « rait pas la première, mais ultérieure, la monade pro- « prement dite, qui est un[4]. »

Si maintenant nous rapprochons de cet énoncé une assertion qui paraît être du pythagoricien Moderatus[5], savoir qu'Apollon est la monade, assertion que Plutarque répète comme appartenant à cette école, il sera difficile de ne pas reconnaître la monade première dans le dieu sans nom spécial, supérieur aux principes du monde, supérieur même à l'intelligence, cause avant la cause, et, dans Apollon, la monade seconde, congénère à la première ; d'autant plus qu'Apollon était essentiellement pour les Grecs le dieu de l'intelligence et de l'harmonie, comme de la purification à la fois physique et morale. Or cette combinaison étrange des deux monades divines trouve, ce me semble, sinon son explication, du moins son modèle dans une doctrine antique, appartenant à un enseignement que Pythagore a pu connaître, savoir celui des Egyptiens.

On lit, dans un texte conservé au musée de Leyde[6], la

1. Hartenstein, p. 12-13.
2. Cité par Hartenstein, *ibid.*, p. 13.
3. τῷ μονάδα αὐτὴν τὴν πρώτην μονάδα.
4. ὡς οὔσης τινος οὐ πρώτης μονάδος ἥ ἐστι καινότερον καὶ αὖτη μόνας καὶ ἕν.
5. Voy. les *Fragmenta philosophorum graecorum* (collection Didot) t. II, p. 48-9.
6. Voy. Leemans, *Catalogue raisonné des manuscr. égypt. du Musée d'antiquités des Pays-Bas,* p. 137-8.

prière d'un prêtre de Memphis, qui appelle *Ammon* (c'est-à-dire *le mystérieux*), le grand dieu de Thèbes : « celui « qui existe au commencement, le seul existant dans le « ciel et le monde qui n'ait pas été engendré, le *un* de *un*[1]. » Il est vrai, ailleurs Ptah, le grand dieu de Memphis, c'est-à-dire la forme sous laquelle le dieu suprême est représenté dans cette ville, le dieu primordial du monde, « le dieu des commencements, » dont les textes égyptiens « ne nomment jamais le père », est dit avoir engendré Ammon-Ra[2], c'est-à-dire, ajoute le savant interprète de l'hymne, que le rôle d'Ammon, par rapport au monde, a eu un commencement; mais, en réalité, dans la théologie de l'époque thébaine, « Ammon-Ra » est le *seul père non engendré* dans le ciel et sur la terre, le dieu *qui s'est fait lui-même* et subsiste par lui-même, l'*être double* », c'est-à-dire l'être éternel, substantiellement identique à Ptah, et (nous le verrons), comme dieu solaire[3], substantiellement identique à son fils. Or ceci n'est-il pas représenté et par le *un de un* égyptien, et par la monade première et seconde des Pythagoriciens, dont la première est identifiée à la divinité suprême et la seconde à Apollon[4], que les Grecs, au temps de Pythagore, avaient déjà commencé à considérer non plus comme dieu de la lumière en général, mais comme dieu solaire, attribution qu'Homère ne lui connaissait pas encore et qui appartient essentiellement à Ammon-Ra. Notons enfin que la monade suprême paraît avoir été parfois désignée par le nom de Zeus, et que le Zeus mythologique était le père d'Apollon.

V. Tout ceci étant reconnu, nous pouvons faire un pas de plus dans le rapprochement entre l'enseignement de Py-

1. Voy. *Hymne à Ammon-Ra*, du Musée de Boulaq, traduit et commenté par Eugène Grébaut, p. 132, 142-3.

2. Voy. les textes cités par Duncker, *Geschichte des Alterthums*, t. I, p. 34, 35, 36.

3. *Ra* veut dire *soleil;* c'est la manifestation visible de l'être suprême et mystérieux, Ammon.

4. Voy. *Fragmenta philosophorum graecorum*, dans la collection Didot, t. II; Moderatus, fr. 3.

thagore avec celui des sanctuaires égyptiens, un autre de plus peut-être encore, si nous considérons l'enseignement du collège auquel, dit-on, appartenait le maître du philosophe de Samos. Horus a été constamment identifié par les Grecs avec Apollon, et Horus, dieu solaire, est substantiellement identique avec Osiris, son père; il est Osiris ressuscité. Ceci résulte partout, sans contradiction, des textes hiéroglyphiques, et spécialement du texte à la fois mystique et populaire du Livre des Morts. Il y a là une reproduction de la même idée, avec cette variante importante que les mythologues insistent ici sur le renouvellement matinal du soleil, comme emblème du renouvellement de la personne humaine dans l'autre vie, Osiris étant le dieu des morts et de l'immortalité. Mais cette idée est exprimée d'une troisième manière et plus frappante encore, s'il est possible, par la triade qui était l'objet propre du culte héliopolitain. Héliopolis, la ville du soleil, comme l'appelèrent les Grecs, était dite, en égyptien, On ou An (peut-être Ani, avec le supplément de la voyelle); tel était son nom populaire, mais son nom sacré était Pa-Ra, « demeure du soleil ». C'était là qu'était censé s'accomplir le mythe du phénix ou *bennoa,* représentant d'Osiris et figure de l'âme renaissant dans l'autre vie[1]. Or la triade mythologique de cette ville était composée de Toum, autrement dit Atoum, le soleil couchant, de son fils Shou, le soleil levant, et de la déesse Tafnout, fille du soleil, déesse à tête de lionne, *sœur* de Shou[2], sœur et non mère du dieu fils, comme la déesse l'est communément dans les triades égyptiennes.

Enfin, dans la mythologie grecque, Artémis est sœur

1. Ceci a été pleinement éclairci par M. Wiedemann, dans la *Zeitschrift für Ægyptische Sprach- und Alterthumskunde*, 1878, p. 89-106.

2. Voy. Brugsch, *Geographie des alten Ægypten*, I. p. 254-5. — Le *Livre d'honorer Osiris*, publié et traduit par M. Pierret, dit de l'Osiris N., identifié à l'Osiris divin : « il est fils de son fils; Shou et Tafnout sont avec lui depuis la première fois. Shou dit : O fils du fils, je suis ton fils; tu rajeunis par la parole (p. 11, l. 10-11). » Ce livre est contemporain de Pythagore ou peu antérieur. L'identité de Shou avec son père est manifeste.

d'Apollon, et, chez les Pythagoriciens, Artémis représentait la dyade[1], correspondant à l'élément femelle et aux ténèbres, comme la monade à l'élément mâle et à la lumière, dont Apollon était le dieu. Shou, le soleil renaissant, fils du grand dieu Atoum et identique à son père, est manifestement le *un de un* de la théologie égyptienne, comme la monade seconde est mystérieusement congénère à la monade première, dans le système pythagoricien. La concomitance de la doctrine d'un dieu unique avec la multiplicité de noms ou de personnages divins n'était pas moins affirmée chez les Egyptiens que dans l'école de Crotone. Ammon-Ra est dit, dans l'hymne de Boulaq cité plus haut : « Beau Taureau (c'est-à-dire producteur, mé-« taphore fréquente en égyptien) de la société des per-« sonnes divines, chef des dieux, père des dieux (§ 3). » — « Le dieu dont le nom est inconnu » devient « un dieu mul-« tipliant ses noms ». Les dieux sont appelés les membres de l'être qui réside en eux. Ainsi « le *un de un*, « qui est *seul*, est *nombreux* par ses deux bras. » Les dieux sont appelés ses enfants, à titre de manifestations du dieu unique, qui est leur essence[2]. « Emettant sa pa-« role, existent les dieux », dit encore l'hymne de Boulaq (§ 10). — « Sa parole devient les dieux (§ 15). » Et dans un autre morceau, plus obscur et d'époque probablement postérieure[3], on lit : « L'esprit qui parle, qui « repose en son élévation, celui qui crée les intelligences « cachées qui se transforment en lui » ; ce qui n'empêche pas que les dieux l'adorent[4]. Ne trouvera-t-on pas quelque analogie entre l'esprit de ce langage et ces lignes de Philolaos[5] : « Le mouvement provient (ἔκγονος) de l'iné-« galité, la stabilité de l'égalité..... L'angle du dodéca-« gone appartient à Zeus, parce que, dans son unité « unique (μίαν ἕνωσιν), il comprend la douzaine. »

1. *Fr. philos. graec., ubi supra.*
2. Voy. Grébaut, *ubi supra*, p. 101-3, 105, 108.
3. Voy. Naville, *Litanie du soleil*, p. 25.
4. Hymne de Boulaq, §§. 4, 6, 9, 16, 17.
5. *Fr. philos. graec;* Philolaos, fr. 17.

Revenons maintenant à la dyade Artémis, que nous avons rapprochée de Tafnout, sœur de Shou. Il y a certainement ici beaucoup moins de ressemblance, mais peut-être convient-il de considérer, dans ce rapprochement, le caractère habituel des déesses-mères de l'Égypte, caractère qui ne paraît pas convenir à Tafnout, mais qui a pu lui être attribué par une école grecque, celle-ci n'ayant jamais, à proprement parler, professé le dogme égyptien. Ce caractère, c'est la personnification d'un symbole, dont l'interprétation littérale éveille l'idée d'un matérialisme grossier, non sans analogie avec le type de l'Artémis asiatique, et qui par conséquent se rattache au cortège d'idées que la dyade, principe imparfait ou mauvais principe, éveillait dans l'esprit des Pythagoriciens. N'oublions pas d'ailleurs que, même aux yeux des Hellènes, Apollon et Artémis avaient pour mère Leto (la nuit). L'Artémis de Pythagore est identifiée à sa mère, comme Perséphoné le fut à Déméter. Ainsi elle est à la fois sœur de Shou, comme l'Artémis grecque l'est d'Apollon, et divinité de la fécondation comme l'Artémis asiatique.

VI. Arrivons à la doctrine des Pythagoriciens sur la nature et la destinée de l'âme, ce à quoi nous fournit une transition toute naturelle cette doctrine égyptienne du dieu renaissant, fondement de la théologie pharaonique, tout à la fois expression imparfaite de l'immuable éternité de Dieu et type de l'immortalité humaine.

Arésas de Lucanie, l'un des premiers successeurs de Pythagore dans la direction de son Institut[1], reconnaissait, dans l'âme, l'intelligence (νοῦς), produisant (ἐργαζόμενος) le jugement et la prudence, la volonté passionnée (θύμωσις), produisant la force et la puissance, enfin le désir (ἐπιθυμία), produisant l'amour et l'amitié. Cela fait penser, ce me semble, à l'enseignement de l'Académie ; mais l'Académie n'existait pas encore. Arésas appelait cela non des facultés, mais des parties (μοίρας) de la nature humaine. L'unité, l'indivisibilité de l'âme n'a jamais été bien comprise des

1. *Ibid.*, p. XLIX-L, et pour le fragment, p. 51-2, extrait des *Ecloga de Stobée*.

anciens Grecs, même de Platon et d'Aristote, dont la tradition est certainement la cause du langage parfois confus de la scholastique à cet égard; mais il n'est pas sans intérêt de rapprocher de cette formule la bizarre psychologie des Egyptiens[1].

Outre le corps, ils reconnaissaient dans l'homme le *ka* (εἴδωλον), qui recevait les offrandes matérielles adressées au défunt, la *baï* (ψυχή), le *hit* (qu'on pourrait traduire par σκιά), et enfin le *khou,* substance presque divine, dont le nom signifiait *splendeur* et qui devait être réuni au dieu Soleil dans la récompense future. Le *hit* n'a pas proprement d'équivalent grec, mais entre *khou*, *baï*, *ka*, et νοῦς, θύμωσις, ἐπιθυμία, il y a une correspondance curieuse; nous retrouverons bientôt le *khou*. Cependant la brièveté de cette triple mention dans Arésas ne nous permet pas de nous y arrêter beaucoup; mais les doctrines de l'immortalité et de la transmigration tiennent, au contraire, une place considérable dans ce que l'antiquité nous a fait connaître du système de Pythagore, et c'est là, avec les doctrines morales, que nous trouverons les analogies les plus incontestables avec l'enseignement égyptien.

Trois faits doivent être signalés avant tout. L'immortalité de l'âme, dans le sens le plus complet du mot, c'est-à-dire à titre de sanction morale par l'emploi des peines et des récompenses futures, appartient essentiellement à la doctrine pythagoricienne; cet enseignement n'apparaît que dans les limites les plus étroites, quand on étudie l'ancienne tradition hellénique; il est fondamental dans la théologie égyptienne. Sans doute cette croyance est si conforme à la raison qu'on hésite à affirmer, pour une doctrine qui la professe, une origine historique. Mais la conclusion de ce triple rapprochement est aussi trop bien d'accord avec ce que nous avons vu plus haut et avec ce que nous verrons plus loin pour demeurer indifférente. Que sera-ce, si nous trouvons une correspondance assez précise entre la nature sinon des peines, du moins des ré-

1. Selon un résumé reproduit par Diogène-Laërce (VIII, 1, 19), la classification serait φρένες, νοῦς, θυμός.

compenses annoncées, après la mort, par l'un et l'autre enseignement? Or, en Grèce, les récompenses n'étaient réellement promises qu'aux initiés des mystères orphiques ou dionysiaques; et ce que nous en révèlent les peintures de vases et les brèves mentions des textes connus ne ressemble point à ce que nous allons voir.

Voyons d'abord les χρύσα ἔπη, qui ne furent pas écrits par Pythagore, mais qui représentent un enseignement pythagoricien. Nous y lisons :

> Ἀλλὰ σὺ θάρσει, ἐπεὶ θεῖον γένος ἐστὶ βροτοῖσιν,
> οἷς ἱερὰ προφέρουσα φύσις δείκνυσιν ἕκαστα.
> ὧν εἴ σοί τι μέτεστι, κρατήσεις ὧν σε κελεύω,
> ἐξαχέσας ψυχὴν δὲ πόνων ἀπὸ τῶνδε σαώσεις (63-6).
> Ἣν δ'ἀπολείψας σῶμα ἐς αἰθέρ' ἐλεύθερον ἔλθῃς
> ἔσσεαι ἀθάνατος, θεὸς ἄμβροτος, οὐκέτι θνητός (70-1).

Et Philolaos disait aussi que l'âme, quand elle est séparée du corps qui lui sert d'organe dans la vie présente, mène, dans le monde supérieur, une vie incorporelle[1]. L'air, disaient les Pythagoriciens, est plein d'âmes qui sont les héros et les démons. Et l'on attribue à Pythagore lui-même cette prescription : honorer les dieux plus que les démons, les héros plus que les hommes[2].

Or, selon les Égyptiens, le sort futur des bons consistait surtout, après être descendus dans le royaume souterrain d'Osiris, à former l'équipage de la barque du soleil, c'est-à-dire à être éternellement unis à la personne du dieu suprême et divinisés eux-mêmes, en tant qu'identifiés à Osiris; ce dogme est reproduit bien des fois dans le Livre des Morts[3]; mais certains passages sont particulièrement significatifs; qu'on en juge. Je cite la traduction de M. Pierret, se référant au texte publié par M. Lepsius: CXIX, 5 : « Celui qui commande au ciel fait apparaître

1. V. Zeller, *ubi supra*, p. 428.
2. Diog. Laërce, VIII, 1, section 19.
3. Chap. XCIX, col. 5-8; CI, vignette; CXXIX, titre et col. 4-9; CXXX, titre et col. 12-14, 24; cf. 19, 21, CXXXI, 6-7; CXXXVI, 2, 3, 8, 12; CXLIX, 6-7 du manuscrit de Turin auquel se font communément les renvois.

« son disque sur le désert. J'amène la barque. Arrive, ô « lumineux ! Va vers le lieu où tu sais qu'elle est. » Le mot rendu par *lumineux* est *khou,* dont j'ai indiqué plus haut la signification propre dans les textes psychologiques ou mortuaires. Voyez encore : CXXIX, 5-6 : Si une amulette décrite dans ce chapitre est mise sur l'enveloppe de la momie, le défunt « montera dans la *barque du soleil,* « chaque jour, car Thot l'a revêtu pour sa sortie et son « entrée du vêtement de vérité. » CXXXI, 6-7 : « Va « dans la *barque de Ra,* en épervier sacré... L'Osiris (le « défunt) N. va dans la barque ; il navigue en paix vers le « bon Amenti[1]. » CXXXVI, 2-3 : « Les dieux *font manœu-* « *vrer* l'Osiris N. *dans la barque,* avec laquelle il apparaît « au ciel ; ils voyagent par lui *avec Ra.* » Et 8 : « Accorde « que l'Osiris N. aille dans *ta barque, ô Ra !* en paix, « faisant sa route et faisant naviguer ta barque. » CXLIX, 6-7 : « Je commande dans la barque divine, je manœuvre « sans repos dans la *barque de Ra.* » Quant aux peines de la vie future, on peut comparer le passage où Alexandre (*Polyhistor,* D. L. *ubi supra*) dit que, selon les Pythagoriciens, les âmes impures sont liées et détenues par les Erinnyes avec le *Livre des Morts,* XVII, col. 53, 63-8, et surtout avec le livre de l'*Hémisphère inférieur* (troisième, neuvième et onzième heure).

VII. Mais à la doctrine de l'immortalité les Pythagoriciens ont uni celle de la métempsychose. Cette doctrine est-elle égyptienne aussi, et l'est-elle dans le même sens que l'entendait cette école ? Cette question est plus difficile à résoudre que la précédente.

Il est certain qu'il n'y a pas, dans la mythologie grecque d'aucune époque, une tradition favorable à la métempsychose. Elle ne se trouve pas non plus dans les rares

1. Le monde infernal, que le soleil traverse pendant la nuit ; ce passage est décrit, heure par heure, dans le *Livre de l'hémisphère inférieur.* Le mot *bon (nofré)* est écrit en toutes lettres et suivi du déterminatif (le théorbe), qui peut le représenter à lui seul. Cette dénomination est sans doute donnée à l'Hadès égyptien, parce qu'il est le domaine d'Osiris, favorable aux bons.

fragments qui nous restent de l'ancienne école pythagoricienne, si ce n'est que Philolaos, cité par Clément d'Alexandrie, présente l'union de l'âme et du corps comme le châtiment d'une vie antérieure[1]. Mais Aristote (De l'âme) dit que, « suivant les mythes pythagoriciens, toute âme peut entrer dans un corps quelconque (*τὴν τυχοῦσαν ψυχὴν εἰς τὸ τυχὸν ἐνδύεσθαι σῶμα*)[2]. » Ceci est encore un peu vague; mais y avait-il en Egypte une doctrine plus ou moins nette qui puisse expliquer l'existence et déterminer le sens de celle-ci?

L'idée d'un retour à la vie corporelle et celle d'un changement de forme ne sont pas étrangères à l'ancienne Egypte. M. Pierret a rédigé un intéressant opuscule sur la résurrection chez les Egyptiens, et quelques passages du *Livre des Morts* parlent de la réunion de l'âme au corps qu'elle avait animé. Mais le titre du chapitre LXXXIX dit expressément qu'il s'agit d'une réunion accomplie dans la région inférieure, *kerti*, mot qui ne se dit point de la terre, mais d'une localité mythologique. De plus il s'agit de la *ba* ou *baï*, qui, nous l'avons vu, n'est point le *khou* destiné aux pérégrinations célestes : le texte même de ce chapitre les distingue expressément; et d'ailleurs il n'est question ici que du corps précédemment animé par la *baï*, sur la terre. D'autre part, sans parler de cette figure, probablement symbolique, du pourceau aux enfers[3], qui a pu être prise au sérieux par bien des Egyptiens, plusieurs chapitres du *Livre des Morts* (LXXVII-LXXXVIII) ont pour objet les transformations du défunt; mais, si on les examine de près, on y trouvera toute autre chose que la métempsychose proprement dite.

En effet, il ne s'agit là que d'une série, la même pour tous ou du moins pour ceux à qui les transformations sont accordées, régulièrement accomplie, et qui ne repré-

1. Voy. Mullach, introduction au second volume des *Fragm. philos. graec.*, p. XII.
2. Voy. Zeller, *ubi supra*, I, p. 427.
3. Dans le tableau de la psychostasie, joint au chapitre CXXV du *Livre des morts*.

sente point une série d'existences futures, graduées en vertu des antécédents de la vie terrestre[1]. M. Brugsch fait même observer que cet épisode de la vie d'outre-tombe n'est expliqué nulle part dans les anciens textes, et qu'une interprétation en a été donnée ou suggérée pour la première fois par les figures et inscriptions d'un couvercle de cercueil, découvert il y a maintenant une vingtaine d'années, mais ne remontant, ou à peu près, qu'au temps de la conquête romaine. C'est l'étude de ce monument qui forme l'objet de l'article que je viens de citer; la conclusion de l'auteur est qu'il s'agit là des étapes horaires de la course du soleil, assimilée, comme on sait, à l'évolution de la vie humaine. Ceci n'a rien de commun avec le système de Pythagore; d'ailleurs le monument en question lui est postérieur de beaucoup. Donc, à vrai dire, les transformations de l'homme inscrites dans la mythologie égyptienne ne sont point le type de la métempsychose pythagoricienne : tout au plus l'idée *vague* de transformations après la mort a-t-elle pu entrer, comme élément librement façonné par lui, dans le système du maître.

VIII. Quant à la morale, il est certain que l'union étroite connue par les Pythagoriciens entre elle et les croyances [illegible]ieuses était une doctrine égyptienne beaucoup plus q[illegible]e doctrine hellénique. Jamais les Grecs n'ont admis, en *p[illegible]éral,* que les dieux de leur Olympe fussent rémunérateurs de la vertu et vengeurs du crime, ni surtout du vice. En Egypte, au contraire, le chapitre CXXV du *Livre des Morts,* dit communément chapitre de la confession négative, énumère toute sorte de péchés, aussi bien de la vie privée que de la vie sociale, dont le défunt doit se déclarer exempt pour être justifié devant Osiris. Sans doute les principes de la morale étant ou du moins devant être partout les mêmes, il n'y a pas à chercher, dans la concordance fondamentale entre cette énumération et les prescriptions de la morale pythagoricienne, la preuve directe et absolue d'un emprunt. Cependant il y

1. *Zeitschrift*, etc., 1867, p. 21-6.

aura matière à graves réflexions, si l'on retrouve, dans cette morale, des maximes hautement proclamées par l'Egypte et oubliées ou dédaignées par la Grèce. C'est le cas du respect de la femme : on sait ce qu'il était en Grèce ; en Egypte, au contraire, il allait presque jusqu'à la considérer comme le chef de la famille ; ses droits civils étaient énormes, au moins dans les bas temps ; la filiation maternelle est souvent indiquée de préférence, et le passage d'une dynastie à l'autre fut quelquefois effectué ou sanctionné par le mariage du nouveau souverain ou de son fils avec l'héritière, ou, si l'on veut, l'épiclère, de la couronne : ce fut le cas du père de Sésostris. Et, par une correspondance naturelle, le sentiment, le devoir de la chasteté chez l'homme, si énergiquement proclamé par les Pythagoriciens, si profondément méconnu par le commun des Grecs, est une doctrine mise par l'Egypte sous la sauvegarde explicite de la justice divine[1].

La conclusion dernière de cette étude comparative me paraît donc devoir être celle-ci : Le système de Pythagore est, par rapport à la tradition philosophique de la Grèce, profondément original. Il l'est absolument en ce qui concerne la théorie des nombres ; il l'est beaucoup moins, par rapport à l'Egypte, en ce qui concerne la morale et la religion. Cependant, là même, il n'est pas un système d'emprunt. Pythagore a probablement reçu, dans des études faites en Egypte, des inspirations précieuses, dont il a fait librement, mais assez largement, usage. Telle est la limite dans laquelle il est *possible d'admettre,* mais *nécessaire de renfermer* l'adhésion à cette tradition d'un emprunt, très vaguement indiqué par Hérodote[2], moins vaguement par Plutarque et par Diogène-Laërce, mais qui n'a jamais été sérieusement soutenue comme s'étendant à la totalité des enseignements pythagoriciens.

1. Cf. D. L., ch. I, sect. 19 ; Stobée, CI, 4 ; Lenormant, *ubi supra*, p. 58. — Et, pour la morale égyptienne, *Livre des morts*, CXXV, sect. I^re^, col. 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 32 ; sect. II, 14, 15, 23, 26, 29, 31, 32, 37, 38, 42 ; cf. XVII, 37.

2. II, 81. Il ne s'agit que d'une concordance de rites symboliques.

LES MOEURS JUDICIAIRES AU VIII^e^ SIÈCLE

D'APRÈS LA *PARÆNESIS AD JUDICES* DE THEODULF

PAR G. MONOD

Je n'ai pas la prétention d'avoir découvert le poème de Théodulf sur le voyage qu'il fit en 798, comme *missus dominicus*, dans la vallée du Rhône, la Provence et la Septimanie. Il y a longtemps qu'on en a signalé l'intérêt pour l'histoire des mœurs et des institutions[1]; mais j'ai été frappé de voir que ce poème n'avait presque jamais été mis à profit par les auteurs qui ont écrit sur les institutions carolingiennes. J'ai pensé qu'il ne serait pas sans utilité de montrer brièvement le parti qu'on en peut tirer, me réservant d'y revenir peut-être encore plus tard pour en donner un plus ample commentaire.

Ce n'est qu'en 1802, après la restauration de l'empire d'Occident, que l'institution des *missi dominici* fut définitivement organisée. Alors on fixa les circonscriptions territoriales qui devaient former leurs *missatica*; on déter-

1. La première édition de ce poème fut donnée par Pierre Daniel, à Paris, 1598, in-4°. La plus récente et la meilleure est celle que nous devons à M. Duemmler dans son recueil des *Poetae latini aevi Carolini*, qui fait partie de la série in-4° des *Monumenta Germaniae*. — M. Baunard a pris Théodulf comme sujet de sa thèse française de doctorat ès lettres (1860); cf. surtout le chap. XVI. M. Hauréau lui a consacré un charmant article dans ses *Singularités Historiques et littéraires* (1861). On peut consulter encore Ebert, *Geschichte der christl. lateinischen Literatur*, II, 70-84; E. Port, *Questions angevines* (l'hymne Gloria laus) et les deux dissertations citées à la n. 1 de la page suivante.

mina la durée de leurs fonctions, qui se répartit en qua[illegible] tournées annuelles d'un mois chacune; enfin on désig[illegible] d'ordinaire, dans chaque *missaticum,* deux *missi,* un l[illegible] que et un ecclésiastique. Mais, pendant la première part[illegible] du règne de Charlemagne, quand il s'agissait d'établ[illegible] l'ordre dans des pays nouvellement conquis et encore m[illegible] assimilés, les délégations des *missi* étaient plus irrégu[illegible] lières et de plus longue durée, les territoires qu'ils de[illegible] vaient visiter étaient plus étendus; le nombre des com[illegible] missaires variait, et c'étaient parfois des ecclésiastique[illegible] seuls qui en étaient chargés. C'était l'Eglise qui avait ins[illegible] piré aux princes carolingiens leurs principes de gouver[illegible] nement; c'était elle qui, aux temps de Pépin et de sain[illegible] Boniface, avait dirigé la réorganisation de l'Etat franc[illegible] les membres du clergé, les évêques en particulier étaien[illegible] les auxiliaires et les représentants naturels du gouvernement de Charlemagne. Comme, plus tard, les enquêteurs royaux du moyen âge, comme les maîtres des requêtes de l'ancien régime, envoyés dans les provinces sous le nom de *commissaires départis* ou d'intendants, les *missi* étaient investis de pouvoirs illimités. Les fonctionnaires ordinaires n'étaient plus que leurs assesseurs, quand ils n'étaient pas leurs justiciables. Les *missi* avaient la plénitude de l'autorité royale. Ils pouvaient, comme le roi lui-même, juger toutes les causes, redresser tous les torts, punir tous les coupables, surveiller toutes les parties de l'administration.

Un de ces commissaires royaux nous a laissé le récit de sa mission; ou plutôt, comme il était évêque, habitué à prêcher et à moraliser, il adresse, au nom de ses expériences, une exhortation, non seulement aux *missi,* mais à tous les juges. — Ce commissaire est le Wisigoth Théodulf[1], évêque d'Orléans, abbé de Saint-Aignan, de Saint-

1. Théodulf était Espagnol, comme il le dit aux vers 138-149, où il parle de son arrivée à Narbonne :

> ... occurrit quo mihi laeta cohors,
> Reliquiae Getici populi, simul Hespera turba
> Me consanguineo fit duce laeta tibi.

Voyez, sur ce sujet, la dissertation de K. Lersch : *Die Gedichte Theo-*

Mesmin, de Fleury-sur-Loire, de Saint-Lifard, prélat magnifique, lettré, ambitieux, ami du luxe et des arts, poète didactique, épigrammatique et lyrique, dont la jeune renommée éclipsa, au début du IXe siècle, la gloire déjà ancienne d'Alcuin. En 797 ou 798, il fut envoyé, en qualité de commissaire royal, dans le midi de la Gaule avec Leidrad, archevêque désigné de Lyon, originaire du Norique. C'est au retour de cette tournée d'inspection administrative et judiciaire qu'il écrivit un poème de neuf cent cinquante-six vers, connu sous le nom de *Paraenesis ad judices*, exhortation aux juges[1]. Nous y trouvons un tableau assez complet de la manière dont Théodulf rendait la justice et des abus qu'il avait constatés et réprimés. Les traits de ce tableau sont, il est vrai, noyés dans un style amphigourique et obscur, dans une rhétorique diffuse de prédicateur; mais il est aisé de les dégager. Nous les compléterons avec un autre poème de quatre-vingt-quatre vers, que M. Duemmler a le premier publié sous le titre de *Comparatio legis antiquae et modernae*[2], et où Théodulf fait ressortir la dureté des lois franques, en comparaison de la loi juive et de la loi chrétienne.

Après un préambule religieux, empreint d'une convenable banalité (v. 1-98), Théodulf aborde le récit de son voyage.

Il est pénétré du sentiment de la puissance de Charlemagne et de la majesté de la mission qui lui est confiée. Charlemagne, à ce moment, commande jusqu'aux Pyrénées et aux rives du Vulturne, du Danube, de l'Elbe et du Weser (v. 103-106), et, dans cet immense empire, il a confié à Théodulf et à Leidrad un vaste territoire à inspecter : les pays qu'arrosent la Saône, le Rhône, l'Al-

dulfs, Bischofs von Orleans. Halle, 1880, in-8°, p. 14. Je n'ai pu me procurer la dissertation de M. Rzehulka : *Theodulf Bischof von Orleans*. Breslau, 1875.

1. M. Duemmler a donné à ce poème le titre de *Versus contra judices*, qui n'est fourni que par l'explicit du ms. de Paris 18557, et n'est, pas plus que celui de *Paraenesis*, dû à l'auteur lui-même. Quoique le titre de *Paraenesis* ait été inventé par Pierre Daniel, il est beaucoup plus exact ; car le poème est une exhortation et non une invective.

2. Le titre *Comparatio legis divinae et mundanae* serait plus juste.

lier, le Gard, l'Aude, jusqu'aux Alpes, à la Méditerranée et aux Pyrénées (v. 111-115). Ils sont chargés de veiller à la prospérité des villes, de protéger l'Eglise, de faire respecter par tous l'ordre et la règle, dans les synodes du clergé et dans les tribunaux du peuple (v. 107-110)[1]. L'Espagnol et le Bavarois partent ensemble de Lyon et visitent successivement Vienne, Valence, Rochemore, Orange, Avignon, Nimes, Maguelonne, Soutancion, Agde, Béziers, Narbonne, Carcassonne, le Razès, puis retournent à Narbonne, qui est le but principal de leur voyage (v. 123-147). Malgré les luttes dont elle avait été le théâtre pendant les guerres entre les Francs et les Wisigoths, puis entre les Sarrazins et les Francs, cette ville avait conservé quelque chose de son ancienne splendeur. Le palais d'Alaric II, dont nous parle Grégoire de Tours[2], y existait sans doute encore, et c'est là probablement que se tenait le tribunal que présidait Théodulf, entouré de notables de la cité. — De Narbonne, les deux commissaires revinrent par Arles, Marseille, Aix et Cavaillon (v. 145-152). Dans chacune des villes où ils séjournaient, la population de la *civitas* tout entière, de tout sexe, de tout âge, de toute classe et de toute race, accourait auprès d'eux pour leur apporter ses plaintes, ses vœux et ses prières. Ils ne pouvaient songer, en effet, à parcourir eux-mêmes les bords marécageux et malsains de la mer, les montagnes couvertes de neige, les gorges étroites et boisées conduisant aux vallées reculées (V. 152-166)[3].

Ce n'était pas chose facile que de rendre la justice à cette masse de plaideurs et de plaignants, si divers par leur position et leur origine, et qui, pendant une anarchie

1. Quo sinodus clerum, populum lex stringeret alma,
Duxque foret cunctis regula calle suo;
Ecclesiae sanctus matris quo cresceret ordo,
Urbibus et validis mosque decorque pius.

2. *De gloria martyrum*, c. XCII. La place où fut ce palais s'appelle aujourd'hui *Capdueil*. C'était le *Capitolium*.

3. Ast alias lustrare vetat per singula casus,
Quarum nos populus, quo sumus, omnis adit.
Aequoris insani fera quas vicinia laedunt,
Aere corrupto et tabidus efflat odor; etc., etc.

Nous croyons que les comtes exerçaient réellement, dans les tribunaux carolingiens, le pouvoir énorme que Théodulf attribue au juge, et que, s'ils étaient les présidents de tribunaux composés d'hommes libres, ils étaient aussi, et avant tout, des fonctionnaires royaux chargés par le roi de faire régner la paix, respecter la justice et appliquer les lois civiles et religieuses.

Le premier soin du juge intègre sera de se rendre à l'église pour prier Dieu de diriger sa pensée et ses actes (v. 359-362)[1]. Il en était qui ne se préparaient pas aussi pieusement à leurs fonctions. Ils passaient la nuit dans les festins, la débauche et le lourd sommeil qui la suit. On les voyait arriver au tribunal à une heure tardive, flageolant sur leurs jambes, essoufflés, tout humides du vin qu'ils ont bu, l'air abruti, rotant et vomissant[2]. Le public les montre au doigt et se tient les côtes en les voyant (v. 399-413)[3]. Ils écourtent l'audience autant qu'ils peuvent. S'ils arrivent au tribunal à onze heures, ils le quittent à trois, ou, s'ils y viennent à neuf heures, ils s'en vont à midi, aussi paresseux à remplir leurs devoirs qu'ils sont zélés à recevoir des présents. Le juge intègre commence son travail à la première heure et ne le quitte qu'à la nuit (v. 383-394)[4].

1. Principio loca sancta libens adeunda require,
Quae pete, dumque petis, fer pia vota Deo.

2. Le *Capitulare minorum* de 803, c. 15, recommande au juge de se rendre au tribunal « jejunus, » c'est-à-dire non pas « à jeun, » mais « sobre. » Cf. *Capitularia regum francorum*, éd. Boretius, I, 116.

3. Crapula vitetur semper, plus tempore eodem,
Quo pia justitiae lora regenda manent.
. . . . . .
Ille piger, madidus, ructans, temulentus, anelus
Oscitat et marcet, nauseat, angit, hebet.
. . . . . .
Hebrius a populo furtim ridebere cuncto,
Innuit hic illi, moxque notatus eris.

4. Accipe consilium, « mane venito, » meum,
Perque diem totum non te labor iste gravabit.
. . . . . .
Vidi ego censores ad juris munia tardos,
Munera, nam fateor, ad capienda citos.
Hora adeunt quinta, norunt discedere nona;
Tertia si adducat, sexta reducit eos.

Ses prières terminées, il se rend au tribunal, qui se tient dans un édifice ancien, curie ou basilique, conservant encore les vestiges de la magnificence romaine (*Fora superba*, v. 375). La foule des plaideurs est déjà entassée à la porte. Le juge s'avance, accompagné d'un secrétaire fidèle, qui écoute et recueille les suppliques. S'il est quelque pauvre qui ait besoin d'avoir son affaire vite expédiée pour pouvoir retourner à son travail, on le fera passer le premier (v. 371-378)[1].

Un portier a la mission difficile d'empêcher la foule bruyante d'envahir le prétoire et de troubler, par son tapage, le sanctuaire de la justice (v. 425-426)[2]. Par malheur, ce portier est rarement incorruptible. Il se fait payer pour ouvrir la porte. A peine, sur mille portiers, en est-il un qui soit honnête.

> Est scelus a populo pretium sperare querenti,
> Me miserum, scelus hoc janitor omnis amat (v. 431-432)!

« Autres temps, autres mœurs », dit-on. Ne serait-il pas plus juste de dire : « Autres temps, mêmes mœurs » ? Le portier de Théodulf n'est-il pas l'ancêtre de Petit-Jean ?

> On avait beau heurter et m'ôter son chapeau,
> On n'entrait pas chez nous sans graisser le marteau.
> Point d'argent, point de Suisse, et ma porte était close.

« Il est vrai qu'à Monsieur j'en comptais quelque chose », ajoute Petit-Jean ; et Théodulf ajoute aussi :

> Janitor omnis amat, non hoc tamen arbiter odit (v. 433).

Entré dans le tribunal, le juge s'assied sur son siège curule, sans doute l'ancien siège du *praeses* de la Narbonnaise, où peut-être, à son tour, s'était assis Alaric II. Il

1. Mox de more fori celer appete claustra sonori
Quo te fors spectat ligitiosa cohors.
Dum redis isque, sonet si verba precantia pauper
Qui se post dicat non tibi posse loqui,
Cum populo stipatus eas foribusve superbis,
Plebe inhiante foris, ipse receptus eris.
Te prope fidus erit justusque piusque minister
Quo duce post tibimet pauper adesse queat.

2. Janitor interea turbam compescat hiantem,
Ne ruat interius plebs sine lege furens.

est entouré des premiers de la ville, qui se considèrent encore comme les sénateurs de la cité.

Sedibus, ordinibus populi residente senatu,
Cum te susceptum sella curulis habet (v. 445-446).

Le juge ne jugera, du reste, pas seul. Il choisit un petit nombre d'assesseurs, avec lesquels, pendant que le silence a été imposé aux plaideurs et à la foule, il examinera les causes.

Cumque viris paucis omni reticente caterva
Rem bene volve libens, atque revolve diu (v. 671-672).

Ces assesseurs, ce sont les rachimbourgs du tribunal mérovingien, les scabins du tribunal carolingien[1].

On le voit, à la fin du VIII[e] siècle, dans les villes romaines du Midi, la justice n'était guère rendue comme on imagine qu'elle le fut dans les malls germaniques de l'époque primitive. L'enceinte du tribunal n'est pas indifféremment ouverte à tous les hommes libres du district; les notables de la cité y siègent seuls, et on cherche à n'y laisser pénétrer qu'un certain nombre de plaideurs à la fois. Les assesseurs du juge ne sont choisis ni par le sort, ni par l'élection de leurs pairs, ni par les parties, mais par le *missus* lui-même, conformément à ce que prescrivent les capitulaires de 803 et de 809[2]. La délibération, d'où sortira le jugement, a lieu entre ces assesseurs et le juge; et ces assesseurs seront choisis de préférence parmi les hommes puissants et riches qu'il importe d'intéresser à la cause des faibles et des pauvres (v. 620-626)[3]. Ce qui se passe dans les tribunaux carolingiens

1. Le terme de scabins n'est guère employé que dans le Nord et en Germanie. Dans les pays romans, les termes de *judices*, *auditores*, *legis doctores*, etc., sont seuls usités.

2. Cap. 803, c. 3 : « Ut missi nostri scabinios, advocatos, notarios per singula loca elegant. » — Cap. Aquisgran. 809, c. 11 : « Ut judices, advocati, praepositi, centenarii, scabinii, quales meliores inveniri possunt constituantur ... cum comite et populo. » *Cap. reg. fr.*, I, 115, 149.

3. Saepe suas semperque solent convolvere causas
Magni, cum propria re sine pauper eat.
Hos tibi tu socios in causis adde minorum,
Postpositisque suis te bene quisque juvet.

permet de supposer que, dans les tribunaux mérovingiens, les rachimbourgs, qui assistent le comte dans ses actes judiciaires, étaient, comme le croit M. Fustel de Coulanges[1], désignés par le comte lui-même. Le juge, de plus, est loin de jouer un rôle passif dans le tribunal. Il fait plus que présider : il exerce une autorité prépondérante, il se mêle à chaque moment aux divers actes de l'action judiciaire, il intervient pour diriger la procédure, il influe même sur le choix des pénalités[2].

La séance s'ouvre par un discours du juge sur les devoirs du tribunal. C'est à la justice divine qu'il doit demander ses inspirations :

> Si nos illa regat, populos tunc rite regemus ;
> Mens bene cuncta regit, quam Deus ipse regit (v. 453-454).

La séance est ouverte. Le juge appelle d'abord les causes de ceux qui habitent au loin, pour qu'ils soient libres de retourner chez eux, puis les causes des pauvres, dont le temps est le plus précieux, enfin les causes de ceux, quels qu'ils soient, qui se trouvent dans le tribunal, pour qu'ils ne troublent pas l'ordre par leurs allées et leurs venues (v. 595-602)[3].

Théodulf donne aux juges d'excellents conseils sur la manière de diriger les débats. Il faut n'aller ni trop vite ni trop lentement (v. 611-614)[4] ; il faut diriger les plaideurs, les éclairer, les calmer ; faire trembler les violents, encourager les timides (v. 629-634)[5] ; être pour l'orphe-

1. *Recherches sur quelques problèmes d'Histoire*, p. 434.
2. *Ibid.*, p. 403 et ss.

3. I cito, fare, puer, de pluribus elige quosdam,
   Qui loca finitimis non propiora colunt,
   Proque suis causis istic venere, vel illos,
   Qui quamquam prope sint, plebs tamen exstat inops.
   Quis si mixtus erit proprius, ne proice, civis ;
   Ejus causa sonet, quilibet intus erit,
   Ne si proicias rediens venientibus obstet,
   Atque sibi impediant dum hic it et ille redit.

4. Nec cito festines ad causae tendere finem,
   Nec lento aut nimium hanc pede volve piger.

5. Dejectum verbis releva, sedato minacem,
   Qui timet, huic vires, qui furit, adde metum.

lin comme une mère, comme un mari pour la veuve (v. 625-628)[1]. Il est même bon parfois d'user de ruse, de plaider le faux pour savoir le vrai, comme l'a enseigné Salomon (v. 615-620)[2].

Ce n'est pas chose commode que de diriger tout ce monde de plaideurs en tumulte, qui, semblables à des oies ou à des corbeaux, font retentir le tribunal de leurs cris. Il faut savoir non seulement imposer habilement silence aux bavards, mais encore dominer le tapage par la puissance de sa voix, menacer les turbulents, en évitant toutefois de se servir du bâton et de les frapper sur la tête et la poitrine, comme le faisaient des juges trop peu patients (v. 635-642)[3].

Ce qui surtout rend difficile la tâche du juge, c'est la confusion causée par la multiplicité et l'incertitude des témoignages. Théodulf s'indigne des abus produits dans la procédure germanique par les serments : serments de l'accusé, qui se purge du crime qu'on lui reproche ; serments de l'accusateur, qui affirme la vérité de son dire ; serments des cojurateurs, qui viennent soutenir la cause de leur parent ou de leur patron ; serments des témoins, qui sont appelés à se prononcer dans les affaires criminelles comme dans les questions de propriété. Le prétoire retentit des affirmations contraires, des « oui » et des « non » des parties opposées, et le malheureux juge ne sait plus où donner de la tête :

> ... perstat hic, denegat ille,
> « Est » et « Non » reboant ... (v. 739-740).

Théodulf, comme Agobard dans son écrit contre la loi Gombette[4], comme tous les ecclésiastiques qui compren-

1. Pars haec te matrem, noverit illa virum.

2. Ne male fallaris, tu bene falle prius.

3. Ni taceant, inpono minas, tamen usque caveto,
Ad fera ne faciles sint tibi verba manus.
Corporis arx plano, ne recto pectora sunto
Pulsa tuo baculo tunc alicuius ibi.

4. « Oritur res valde absurda, ut si aliquis in coetu populi aut etiam in mercato publico commiserit aliquam pravitatem, non coarguatur

nent la sainteté du serment et qui sont épouvantés de la masse de faux témoignages engendrés par la procédure germanique, voudrait qu'on évitât; autant que possible, de prêter des serments.

Quisquis es, assidue moneo, jurare caveto,
Res quia jurare est, crede, pavenda satis (v. 813-814).

et il développe cette idée avec une surabondance un peu naïve de raisonnements : on ne fait pas naufrage si on ne navigue pas; on n'est pas tué à la guerre si on reste chez soi, ni à la chasse si on ne chasse pas. On ne se parjure pas, si on ne jure pas.

Nullus in igne perit, si sit ab igne procul,
Et nisi qui jurat, peragit perjuria nullus (v. 822-823).

C'est par un emploi judicieux de l'enquête par témoins que Théodulf veut arriver à découvrir la vérité[1]. Ici encore on reconnaît l'homme d'église, qui, conformément aux principes que les tribunaux ecclésiastiques feront heureusement triompher plus tard, veut substituer, aux procédés tout formels et extérieurs de la justice germanique, une méthode prudente et habile d'*inquisition*. Comme le recommande le capitulaire *de justitiis faciendis* de 811-813[2], il veut que le juge choisisse les témoins, qu'il s'informe de leur origine, de leur demeure, de leur

testibus, sed sinatur perjurare, tanquam non fuerint per quos veritas possit agnosci. » Agobard, *Adversus legem Gundobadi*, VI. Le capit. de 789, c. 62 (éd. Boretius, I, 58) proteste également avec énergie contre l'abus des serments, et contre les pratiques des *Guntbodingi*.

1. Il se rencontre encore ici avec Agobard : « Sed utilitas judiciorum constat in discussione causarum et subtilitate investigationum (et il cite l'exemple de Salomon, que cite aussi Théodulf, et de Daniel). Si haec duo judicia temporibus nostris pervenirent, quid judices dicerent, facile est advertere, ante quos maxime *perjuria* aut *munera* finem rebus imponunt. » *Adv. leg. Gund.*, X. Nous verrons tout à l'heure avec quelle force Théodulf s'élève contre la vénalité de la justice.

2. C. 3 : « Ut quandocumque testes ... quaerendi ... sunt, a misso nostro et comite ... tales eligantur, quales optimi in ipso pago inveniri possunt. Et non liceat litigatores per praemia falsos testes adducere, sicut actenus fieri solebant. » Cf. éd. Boretius, I, p. 176. Capit. de 803, c. 11, p. 114; capit. d'Aix de 809, c. 6, p. 148. Ici on recommande aussi, comme le fait Théodulf, de veiller à ce que les témoins soient intègres, sobres, et à ce qu'ils soient questionnés séparément.

famille, de leurs mœurs, de leur autorité (v. 745-747)[1]; qu'il n'accepte que des témoins oculaires, qu'il les interroge séparément (v. 751-754)[2]; qu'il leur fasse comprendre la gravité de leur mission, et que l'on peut faire autant de mal en ne disant pas toute la vérité qu'en affirmant un mensonge[3]. Théodulf va jusqu'à exhorter les témoins à ne pas écraser même les coupables, à ne pas précipiter vers la mort même celui qui le mérite (v. 781-786)[4].

Quelles sont les causes qui se présentaient le plus fréquemment au tribunal? Théodulf en énumère un certain nombre, soit dans l'exhortation aux juges, soit dans le poème sur la comparaison de la loi religieuse et de la loi profane : ce sont des meurtres, des vols de bestiaux, des procès relatifs à la propriété, aux héritages, aux affranchissements.

Il faut se garder de séparer, comme l'a fait M. Fustel de Coulanges, dans son *Mémoire sur l'organisation judiciaire chez les Francs,* la juridiction criminelle de la juridiction civile, de croire que, dans les procès criminels, le comte jugeait seul, tandis que, dans les procès civils, il jugeait avec des assesseurs; que, lorsqu'un procès pour meurtre se terminait par un châtiment corporel, c'était un procès criminel jugé par le comte; tandis que, lorsqu'il se terminait par le paiement d'une composition, c'était un procès civil, jugé par les assesseurs et le comte. Rien, dans les textes, n'autorise à penser qu'une pareille distinction existât dans les faits ni dans les conceptions des hommes du VI^e^, du VII^e^ ou du VIII^e^ siècle. Un comte pouvait, en vertu de ses fonctions de gardien de la paix pu-

1. Horum tu sollers famamque genusque require,
Nomina seu mores, et loca sive fidem.
Accipe si probus est, si reprobus, exime prorsus.

2. Si duo sunt, ambos, si plures, dissice plures,
Si tres, seiunctis lex sit et ista tribus.

3. Sis vigil interea, ne dum vis promere vera,
Quilibet intereat proditione tua.

4. Dignus morte manet sons, noli rodere sontem,
Nec tua vox pandat sanguinis ejus iter.

blique, faire exécuter sommairement un voleur ou un assassin qui la troublait, surtout s'il était de basse condition; mais, toutes les fois qu'il siégeait dans le tribunal régulier pour y juger conformément aux lois, les mêmes formes judiciaires étaient appliquées à tous les procès, sans distinction de leur caractère civil ou criminel. Rien n'autorise non plus à dire que, pour les Francs, la composition était profondément distincte de la pénalité, et à ne pas l'assimiler aux amendes qui frappaient, d'après Tacite, les *delicta*[1]. Si la distinction qu'on prétend établir avait réellement existé, Théodulf n'aurait pas eu de motifs pour mêler le système de la composition à ce qu'il dit de la législation pénale.

Il s'indigne de la sévérité des lois relatives au vol, puni par les châtiments les plus sévères, parfois par la mort même, et de l'indulgence montrée pour le meurtre, qui a pour toute conséquence le paiement d'une compensation pécuniaire.

> Hirsutam capiat si forsan quisque capellam,
> Stipite suspensus excruciatus obit;
> Si furibundus, atrox, homines percusserit amens
> . . . . . .
> Vile datur pretium tanti pro crimine facti
> Aut nummi aut pecudis.
>
> (*De comparatione legis*, etc., v. 47 et ss.)

Nous savons, en effet, que les lois mérovingiennes étaient impitoyables pour le vol. Elles le punissaient souvent de mort[2], et, si Charlemagne adoucit un peu la sévérité des lois pénales, en reculant l'application de la peine de mort jusqu'à la seconde récidive, il prescrivit pourtant de punir

1. *Germanie*, c. 12 : « Levioribus delictis pro modo poena; equorum pecorumque numero convicti muletantur. » — C. 21 : « Luitur enim etiam homicidium certo armentorum ac pecorum numero. »

2. Pactus pro tenore pacis, c. 10. — Childeberti decretio a. 596, c. 7 (éd. Bor., 6, 17). — Charlemagne adoucit plutôt, à cet égard, la législature antérieure, mais en maintenant les châtiments corporels. Capit. de 779, c. 23. « De latronibus ita praecipimus observandum, ut pro prima vice non moriatur, sed oculum perdat, de secunda vero culpa nasus ipsius latronis abscidatur, de tertia vero culpa, si non emendaverit, moriatur. » Boret., 51.

le voleur : la première fois, en lui crevant un œil ; la seconde, en lui coupant le nez. Pour l'homicide, au contraire, on voit que les efforts faits, à l'époque mérovingienne, pour le réprimer sévèrement, à l'imitation de la loi romaine, ne purent triompher de l'indulgence qu'avait nécessairement, pour les actes de violence, une société dépourvue de police et où la sécurité n'était garantie que par la force et le courage individuels. Childebert, en 596, condamnait à mort ceux qui tuaient sans provocation. Charlemagne confirma cette loi en 779 ; mais, dans les *Capitula legibus addenda* de 818-819, chap. 1, 7, la peine de mort est appliquée seulement à ceux qui joignent le sacrilège au meurtre en le commettant dans une église ; ceux qui ont commis ailleurs un homicide, même sans provocation, paient la composition et sont envoyés en exil, mais sans que leurs biens soient confisqués. Cette inégalité, qui nous choque aujourd'hui, se comprend parfaitement à une époque où la richesse avait plus de valeur que la vie humaine, où le meurtre était beaucoup plus fréquent et le vol moins fréquent qu'aujourd'hui, et où le vol paraissait bien plus criminel que le meurtre, car l'un était commis de sang-froid, dans l'intention de porter dommage à autrui, tandis que l'autre était, le plus souvent, commis dans l'emportement d'une passion irréfléchie. Les meurtriers, d'ailleurs, étaient fréquemment gens puissants et riches, qui regardaient comme un droit de se servir de leur épée ou de leur framée ; les parents des victimes, de leur côté, ou bien cherchaient à se venger noblement, de leur propre main, non par celle d'un bourreau, ou bien, s'ils se laissaient apaiser, préféraient une opulente compensation à une vengeance stérile. Les voleurs, au contraire, étaient gens de petite condition, contre qui on ne craignait pas de sévir cruellement, et il eût été illusoire de les frapper de peines pécuniaires. La prison n'existant pas comme pénalité[1], on n'avait pas le choix, et il fallait

1. On retenait bien en prison des criminels. « Corripe tu vinclis sceleratos, » dit Théodulf (v. 869) ; Alcuin parle d'un *missus* qui « quos volebat in catenam misit » (*Epist.* 195). Mais c'était là un acte de la

recourir à la mutilation ou à la peine capitale. Pour effrayer les voleurs, on donnait un caractère atroce à ces mutilations et à ces exécutions. Théodulf, en sa qualité d'homme d'église, est à la fois rempli d'indulgence pour les misérables et d'horreur pour les supplices sanglants. — Il s'élève avec indignation contre les décapitations et les pendaisons, les bûchers, les mises en croix; il est révolté de voir verser du plomb fondu dans la bouche des criminels, crever les yeux, couper les mains, les pieds, les nez, les oreilles, les parties génitales[1]. Il refuse, pour lui, de faire couler le sang; c'est assez de charger les coupables de chaînes et de les battre de verges; il faut garder le fer pour combattre les ennemis. C'est une hypocrisie, à ses yeux, de se retrancher derrière les sévérités de la loi et de dire : « Ce n'est pas nous, c'est la loi qui les tue. » Lui, il veut sauver des troupes de coupables, les arracher à la croix, que sa vue seule leur rende la force, l'espoir et la chaleur.

Quant aux affaires civiles portées devant le tribunal, Théodulf en énumère un certain nombre. Ceux-ci disputent sur une question de propriété de bois, ceux-là sur une question de propriété de troupeaux[2]; l'un cherche à faire casser les chartes d'affranchissement données par ses parents[3], un autre veut dépouiller ses frères et ses sœurs de l'héritage paternel[4]. Ici on convoite une maison, là des champs[5]. Ces procès, où la convoitise, l'injustice, la méchanceté humaine se donnent librement carrière, sont pour les juges une occasion permanente de corruption, et

puissance publique pour mettre les malfaiteurs dans l'impuissance de nuire ; jamais les lois ne punissent un crime par un temps déterminé de réclusion.

1. Les faux témoins avaient la main coupée (Capit. 802, c. 36, Boret., I, 98.) Le supplice qui consistait à crever les yeux est fréquemment mentionné : pour Bernard d'Italie et ses complices (*Ann. Laureshamenses*, 786; *Ann. Nazariani*, etc.); pour un changeur qui a trompé ses clients (*Translatio S. Alexandri*). La loi salique inflige la castration à l'esclave qui ne peut payer une composition de 6 sous.

2. Vers 171, 176, 219-220.

3. Vers 205-210.

4. Vers 229-230.

5. Subripere ille lares socii cupit, iste novales (v. 233).

le nombre était grand de ceux qui trafiquaient de la justice. Les capitulaires de 789 c. 63, de 802 c. 4, de 809 c. 7, le capitulaire *de partibus Saxoniae* c. 28, interdisent aux juges et aux fonctionnaires de tout ordre de recevoir aucun présent, pour quelque motif que ce soit[1]. L'insistance avec laquelle ils reviennent sur cette question nous prouve que la vénalité de la justice était un mal très répandu. Alcuin en parle dans ses lettres, Agobard dit que les juges ecclésiastiques, aussi bien que les juges laïques, « déchirent la loi à prix d'argent », et que, dans les tribunaux, on favorise plus les péchés du riche que le bon droit du pauvre[2]. Enfin, le poème de Théodulf est, avant tout, une lamentation sur la corruption des juges, une éloquente protestation contre les abus dont il avait été partout témoin. La justice peut être corrompue par la faveur, la haine, la crainte et la cupidité, mais surtout par la cupidité (v. 295-300)[3]. De toutes parts, le juge était circonvenu ; il avait à redouter non seulement les plaideurs, mais les assesseurs mêmes de son tribunal, ses serviteurs et jusqu'à sa femme. Riches et pauvres, tous apportent des présents proportionnés à leurs moyens, pour chercher à capter ses faveurs, à acheter son verdict. En énumérant les objets qui servaient à ce trafic des consciences, Théodulf n'a eu qu'à faire appel à ses souvenirs personnels. Il les décrit avec une exactitude qui fait de son poème un document archéologique d'une rare valeur ; il les a vus, on les lui a offerts, il les a même examinés de près ; ils ne pouvaient se rencontrer que dans ces grandes villes du Midi où se trouvaient encore des œuvres d'art antiques et où, grâce à la paix que Charlemagne donnait à l'Europe occidentale, revenaient, comme jadis, affluer les produits de l'Orient. Les pauvres plaideurs ne donnent que des étoffes de lin ou de laine, un voile pour

1. *Cap. reg. fr.*, éd. Boretius, I, 58, 92, 149, 70.

2. « Propter munera lacerant legem ... magis in judicio peccatum divitis quam pauperis veritas defenditur. » Agobard, *Adv. leg. Gundob.*

3. Nec sit avara lues, nec amor, zelusque, timorque,...
Quatuor hae sontes, tribus est nam sontior una,
Quae est radix cunctis dira cupido malis.

la tête, des chaussures, des gants, un coffret pour manuscrits, des rouleaux de cire pour les tablettes; d'autres, plus riches, offrent des cuirs de Cordoue, blancs ou rouges[1], des mulets, des chevaux, des armes. De plus riches encore apportent des coupes de cristal, des pierres précieuses d'Asie, des monnaies sarrazines en or, des monnaies romaines en argent[2]. Mais les plus beaux présents sont les vases antiques et les étoffes orientales. — Théodulf parle d'une coupe dont l'intérieur est en or et l'extérieur en argent noirci par le soufre[3]; il décrit un vase qui était ciselé tout entier, sur ses deux parois, intérieure et extérieure. L'extérieur était usé par l'âge, mais l'on y distinguait encore le fleuve Achéloüs, Hercule et Nessus luttant pour Déjanire, la tunique enduite du sang du Centaure, la fin tragique de Lichas et la défaite d'Antée. A l'intérieur, se trouvait représentée la caverne de Cacus, les victimes répandues dans la plaine, Hercule foulant aux pieds le monstre vomissant des flammes, les taureaux arrachés à leur antre. Autour de l'orifice du vase, est un rebord circulaire où sont de fines figures représentant Hercule enfant écrasant les serpents et les dix travaux (v. 179-202). On conçoit sans peine quelle convoitise de telles merveilles devaient exciter dans l'âme des Germains, toujours si avides d'ajouter des œuvres rares

1. Iste tuo dictas de nomine, Cordoba, pelles,
Hic niveas, alter protrahit inde rubras.
Linea qui potis est, qui non, fert lanea dona,
Tegmen et hic capitis, hic pedis, ille manus.
Quo facies humore palmasque solemus
Tergere, quis dandum textile munus habet.
Scrinia danda parant alii, nec defuit ille,
Cacreolas rotulas qui dare vellet ovans (v. 245-252).

2. Hic et cristallum et gemmas promittit Eoas,
Si faciam, alterius ut potiatur agris.
Iste gravi numero nummos fert divitis auri
Quos Arabum sermo sive caracter arat,
Aut quos argento Latius stilus imprimit albo,
Si tamen adquirat praedia, rura, domos (v. 171-176).

3. Pocula promittit quidam se pulchra daturum,
. . . . . .
Interiusque aurum, exterius nigredo decorat,
Cum color argenti sulphure tactus alit (v. 221-224).

et magnifiques à leur trésor. — Mais ce n'est pas tout. Voici des tentures d'Orient couvertes de dessins aux couleurs variées; elles représentent des animaux, une vache avec son veau, un taureau et une génisse, et de grandes roues accolées à de plus petites[1].

Si le juge a su résister aux attaques directes faites par les plaideurs à son intégrité, s'il est resté insensible à l'étalage de tous ces présents, une fois rentré chez lui, il a d'autres assauts à soutenir. Sa femme a été gagnée par les solliciteurs, ses servantes aussi. Sa femme se suspend à son cou; elle lui baise les joues, le cou, les mains, les genoux; elle y joint de douces paroles, car les femmes sont aussi habiles à user de ces artifices qu'un archer à enduire de poison ses flèches. Elle cherche à fléchir le juge. S'il résiste, elle soupire et dit en pleurant qu'elle n'est plus aimée. Alors un serviteur ou une nourrice, ou une petite bonne fûtée s'étonnent de sa dureté et lui disent : « Pourquoi repousses-tu ses prières? » Madame se tient dans un coin, poussant de gros soupirs. « On écoute tout ce que disent les autres femmes, murmure-t-elle, moi je n'obtiens rien. » Les servantes vont à elle, la poussent vers son mari. « Embrasse-le donc », disent-elles à l'une; et à l'autre : « Pourquoi lui fais-tu de la peine » (v. 691-709[2])?

1. ... Varia fucata colore
Pallia, quae misit ut puto torvus Arabs,
Quo vitulus matrem sequitur, quo bucula taurum,
Concolor est vitulo bucula, bosque bovi.
Splendorem spectes, junctamque coloribus artem,
Utque rotis magnis juncta sit arte minor (v. 211-216).

Il s'agit probablement ici d'étoffes orientales brodées ou brochées, ou d'étoffes byzantines imitées des étoffes orientales. Les animaux et les motifs géométriques, les roues en particulier, formaient la décoration de ces étoffes de satin et de damas. Voyez Müntz, *la Tapisserie*, ch. III et IV; Karabacek, *Die persische Nadelmalerei Susanschird*. Leipzig, 1881; F. Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent et autres tissus précieux en Occident, principalement en France, pendant le moyen âge*. Paris, 1852, t. II.

2. Mox puer, aut nutrix, aut fors ancillula mendax.
« Cur dominae, dicet, despicis orsa meae? »
Haec vultu verso tacito dabit ista susurro :

Théodulf a horreur de tous ces manèges, de cet avilissement de la justice. Elle doit être gratuite; on ne doit pas même accepter de présents pour avoir jugé justement[1]. Pourtant, il ne veut pas d'une vertu trop farouche, qui pourrait passer pour de l'hypocrisie. Théodulf n'a rien du fanatique, et il ne veut pas se singulariser par un excès d'austérité[2]. Il acceptait volontiers les petits cadeaux que l'amitié et non la fraude lui apportait, les fruits, les œufs, le vin, le pain, les fromages de chèvre, les poulets, les volatiles de tout genre,

Corpora sunt quarum parva, sed apta cibis (v. 288).

« O admirable vertu que la modération! Mère de toutes les vertus, elle les tempère, les orne et les nourrit. »

O felix omnis virtus, discretio si quam
Virtutum nutrix temperat, ornat, alit (v. 289-290).

Nous aimons à trouver, dans le poème de Théodulf, cette note de sagesse mondaine et aussi la scène de comédie de mœurs que nous citions tout à l'heure, si vive et si gaie. Cela achève de nous faire connaître notre prélat; il n'est pas seulement un juge capable, instruit, intègre, il est aussi un lettré, homme du monde et homme d'esprit, moraliste tantôt aimable, tantôt sévère, qui recueille des ob-

« Qui modo conspicitur est mihi semper honor,
« Quaeque petunt aliae, referunt, prosuntque, nocentque,
« Voti nullius ast ego compos eo. »
Illa roget demum, dicent, et ad oscula currat,
Et tibi : « Cur pateris esse molestus ei? »

1. Qui fera judicio pro recto praemia quaerit,
Ille tuum peragit, fraus inimica, nefas,
Qui dare quae debet gratis pia munia juris,
Indigni pretii pensat avarus ope (v. 333-336).

Cf. le Capit. de Worms, 829, c. 5 : « De cetero omnibus scabinis denuntietur, ne deinceps etiam justum judicium vendere praesumat. »

2. Sed ne actus nostros discretio linqueret alma,
Resve putarentur hae simulanter agi,
Neve forem multis novitate notabilis ipsa,
Horreretque bonum proximitate mali,
. . . . . .
Haec ego pertractans sumebam parva libenter,
Quae non saeva manus, cara sed illa dabat (v. 275-278 et 283-284).

servations tout en rendant ses arrêts. Cela donne beaucoup plus de poids à ses invectives, car nous y voyons non plus une rhétorique banale de prédicateur, mais l'éloquence indignée d'un honnête homme.

Equité et mansuétude, en ces deux mots se résume toute la doctrine que prêche Théodulf à ses collègues, commissaires royaux, juges ou scabins. Il revient toujours à ces deux idées, sur tous les tons, sous toutes les formes, avec une abondance qui serait fatigante si l'on n'y sentait pas l'accent de la droiture, de la charité et de la foi. Théodulf est vraiment le juge selon le cœur de Charlemagne; comme le prescrivent les capitulaires, il est le protecteur des innocents et des opprimés; il est surtout le protecteur des pauvres, si souvent victimes des riches et des puissants. C'est par un appel en faveur des pauvres qu'il termine son poème, et, en dépit de leur prolixité, souvent obscure, ses vers ont ici une véritable éloquence. « O toi, s'écrie-t-il, qui que tu sois, qui as des pauvres sous ta garde, sois plein de douceur envers eux; sache que, par nature, ils sont tes égaux. Ce n'est pas la nature, c'est le péché qui te les a soumis et qui a subordonné l'homme à l'homme. C'est leur sueur, c'est leur travail qui t'enrichissent; toi seul es riche par l'association de leurs efforts. Les fleuves s'accroissent par l'affluent des rivières; le riche devient riche par l'aide des pauvres. Les corps s'engraissent en en dévorant d'autres; la chair vit et prospère par la mort. Le plus fort écrase le plus faible, le plus grand le plus petit; et l'un se fortifie de ce qui affaiblit l'autre. Ainsi font le faucon et l'épervier le long des rivages, ainsi fait le loup dans les bois, le poisson dans les eaux. Ainsi la bête fauve est tuée par la bête fauve, le serpent par le serpent, et le bétail désarmé doit se résigner à être dévoré. O mortels, fuyez l'exemple des carnassiers! que l'homme ne soit pas pour l'homme ce que la bête fauve est pour les autres animaux..... Ne sois pas violent, sois doux pour les malheureux; ils valent peut-être mieux que toi..... Ne tiens pas compte de leurs fautes, pardonne-les; personne, en cette vie, ne peut s'en dire exempt. O mortel, sois miséricordieux pour les mortels, la nature

vous a soumis à la même loi: quelque différentes que soient vos destinées, vous êtes semblables par la naissance et par la mort. La même eau sacrée vous a bénis, vous avez été oints de la même huile, la chair et le sang de l'Agneau vous rassasient tous ensemble » (v. 895-954)[1].

Les sentimens de charité sociale, que le christianisme a répandus dans le monde, n'ont jamais trouvé des accents plus forts ni plus touchants.

Il n'est pas d'œuvre qui, mieux que ce poème de Théodulf, nous fasse comprendre l'esprit qui a animé le gouvernement de Charlemagne, le puissant concours prêté par le clergé au grand empereur dans l'accomplissement d'une œuvre de réorganisation politique et sociale dont l'Église a été la principale inspiratrice, enfin l'influence bienfaisante exercée par le christianisme dans les premiers siècles du moyen âge. Il n'a cessé de parler aux Romains corrompus et aux Germains encore barbares de justice et de pureté. On prétend que le christianisme a contribué à désarmer l'Empire en face de l'invasion. Je doute beaucoup, pour ma part, que l'Empire, ruiné et affaibli par ses vices intérieurs, eût été capable de résister aux barbares, mais je sais bien ce que le monde eût perdu s'il n'y avait eu en présence que les païens de la décadence et les adorateurs d'Odin et de Thor, s'il eût été livré uniquement à cette dépravation et à cette sauvagerie. Le christianisme a maintenu, au milieu de l'anarchie qui a suivi l'invasion, un idéal de pureté, de douceur et d'équité qui s'est peu à peu insinué dans les âmes; il a été, auprès des barbares, l'interprète de la tradition romaine,

1. Pauperibus quicumque praees, mitissimus esto,
Teque his natura noveris esse parem.
Non hos condicio tibimet, sed culpa subegit,
Quae dedit ut homini subditus esset homo.
Horum te sudor, horum solacia ditant,
Pluribus his junctis ditior unus ines.
. . . . . .
Parcere, mortalis, mortalibus ergo parato,
Cum quis naturae lex manet una tibi;
Quisque tuo dispar si sit per prospera cursus,
Ortus et occasus qui tibi, par et eis.
Fons sacer hos tecum beat, inlinit unguen avitum,
Atque agni satiat hos caro sive cruor.

et il a fait pénétrer, dans leurs esprits, quelque chose des idées d'ordre, de bon gouvernement que Rome représentait, tout en adoucissant ce que la loi romaine avait de trop inflexible. C'est le clergé catholique qui a été l'inspirateur et le collaborateur dévoué de Pépin et de Charlemagne dans leur œuvre de reconstitution de l'Etat franc; c'est grâce à lui surtout qu'a été conçu un idéal de gouvernement tutélaire, protecteur de la paix et de la justice, ami des pauvres et des opprimés, guidé par des principes moraux et religieux, idéal qui, après Charlemagne et Louis le Pieux, reparaîtra au XIII^e^ siècle vivant et agissant avec saint Louis.

Toutefois, il faut l'avouer, non seulement l'Église n'a pas réussi à faire complètement triompher ses doctrines, mais elle n'est pas elle-même restée fidèle à l'esprit qui l'animait au temps où Théodulf dictait aux juges les principes de leur conduite. C'est elle qui a été envahie par les vices qu'elle combattait. Cette vénalité de la justice, qu'il flétrissait en termes si virulents, où fleurira-t-elle plus que dans les tribunaux ecclésiastiques? Eustache Deschamps dira, au XIV^e^ siècle :

> On ne verra jamais tant faire
> D'abus, d'excès, d'extorsions
> Es layes juridictions
> Comme l'on voit aux cours d'église.

Jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, la vénalité restera la plaie de notre système judiciaire, et c'est après la Révolution seulement que la France pourra se vanter d'avoir une justice gratuite et une magistrature intègre. — L'Eglise, si aimée des pauvres et si convaincue de l'égalité naturelle des hommes, sera la dernière à posséder des serfs. Les tribunaux ecclésiastiques, qui ont rendu de si grands services en substituant aux épreuves judiciaires et à la procédure civile l'enquête par témoins, donneront naissance aux tribunaux de l'inquisition, où la procédure secrète enlèvera aux accusés toute garantie de bonne justice, et ce mot d'*inquisition,* qui, à l'origine, indiquait un immense progrès dans la procédure, deviendra le synonyme de tyrannie, et la négation de toute justice. Les successeurs de ce

Théodulf qui avait horreur de verser le sang, qui protestait contre la peine de mort appliquée même aux criminels, livreront à la hache des bourreaux et aux flammes des bûchers des milliers d'hommes, coupables seulement de ne pas penser comme eux. C'est à Orléans même, la ville épiscopale de Théodulf, que, pour la première fois, au XI[e] siècle, la peine de mort sera appliquée à des hérétiques. Enfin, presque de nos jours, le plus éloquent des apologistes du catholicisme sera en même temps l'avocat de la peine de mort et le panégyriste du bourreau. Les idées que le christianisme avait commencé à répandre ont été reprises par la philosophie; l'œuvre qu'il avait été impuissant à achever, c'est l'esprit laïque moderne qui l'a accomplie. Si une étude comme celle que nous venons de faire nous enseigne à rendre justice au passé, elle nous apprend aussi à ne pas être trop sévères pour le temps où nous vivons.

INSCRIPTION D'ANTIOCHUS I SOTER

PAR J. OPPERT

Honorer la mémoire de l'éminent épigraphiste latin, du savant maître de l'archéologie romaine, du juge compétent en antiquités gauloises, par la publication d'un texte cunéiforme pourrait paraître singulier et paradoxal. On a beau mettre en avant la solidarité des sciences entre elles, appliquer à plus forte raison ce principe général à la paléographie en particulier; on serait en droit de nous demander en quoi un document quelconque du domaine de l'assyriologie pourrait être plus apte que n'importe quel autre à rappeler les travaux qui feront toujours respecter le nom de Léon Renier. Heureusement nous avons pu trouver un texte qui se rattache, bien qu'indirectement, par l'auteur auquel nous le devons, à l'histoire antique de notre pays. Une inscription trouvée à Babylone, dans les ruines rappelant la légende de la tour de Babel, et offrant un rapport historique avec les Gaulois, présente un attrait de curiosité; c'est à ce titre surtout que nous publions le texte et la traduction du document qui va suivre.

Antiochus, fils aîné de Séleucus Nicator, succéda à son père, assassiné par Ptolémée Céramus, en 281 avant J.-C. Les Gaulois avaient envahi la Grèce, brûlé Delphes, tué Ptolémée Céramus et Sosthènes, roi de Macédoine; ils avaient, partant de Thrace, passé en Asie (en 277),

mais ils furent vaincus par Antiochus, auquel cette victoire valut le titre de *Soter*, le Sauveur. Mais les Gaulois prirent leur revanche, en 261 ; le roi de Syrie périt devant Ephèse, en combattant contre eux.

Après la victoire remportée sur les envahisseurs de l'Asie, Antiochus paraît avoir résidé à Babylone, enlevée à Antigone par Séleucus. Il devait avant tout autre rechercher la ville sainte des Chaldéens, dont l'occupation incontestée avait paru tellement importante à son père pour faire de cet événement le point de départ de la plus ancienne ère en usage, l'ère des Séleucides (1 octobre 312 avant J.-C., 9,689). Comme nous devons le conclure du texte qui nous occupe, Antiochus, non content de résider passagèrement à Babylone, suivit l'exemple des Lagides en Egypte, et se comporta en roi chaldéen. Pour flatter la vanité nationale, il mit de côté son orgueil hellénique ; il accepta la langue des Barbares, il adora leurs dieux, il restaura leurs sanctuaires. Non content de se servir de la langue des Nabuchodonosor et des Mérodachbaladan, il remonta bien au delà de leur siècle, et choisit non pas l'écriture cursive, qui avait amplement satisfait l'ambition des monarques indigènes quand il s'agissait de perpétuer leur mémoire sur les cylindres ; mais il fit graver dans l'argile de ses barils commémoratifs, avec une pédantesque affectation, les signes archaïques et très compliqués ordinairement réservés au marbre et au basalte.

Bien plus encore : le roi de Syrie, marchant sur les traces des anciens rois de Babylone, entreprit la restauration des temples chaldéens tombés de vétusté, et il songea surtout à faire renaître de ses ruines le plus ancien sanctuaire, la Tour des langues à Borsippa, ville jadis indépendante, et plus tard englobée par Nabuchodonosor dans l'agglomérat babylonien. Ce temple avait été épargné par Xerxès ; Hérodote (I, 181) dit expressément qu'il existait encore de son temps. Le monument était appelé en sumérien *E-zida*, « maison de la main droite » ; il était probablement en commun avec le *Temple des sept sphères*, également à Borsippa, nommé le sanctuaire (*śiqqurrat*) de Borsippa, ou comme un jeu de

mots le sémitisait, le *zikurat*[1], endroit auquel se rattachait le souvenir de la ville. C'est ici que se plaçait le théâtre de la confusion des langues, et le Talmud nous révèle l'existence d'un autre calembourg qui corrigeait *Borsif* en *Bulsif*, « confusion des lèvres ».

Le *Ezida* n'était pas détruit, comme le *E-saggatu* ou *E-sag-ila*, la Pyramide, dont parle Strabon ; celle-ci avait été saccagée par les Perses, et Alexandre avait tenté de la restaurer, en employant pendant deux mois dix mille hommes pour en déblayer les décombres. *E-zida* semble avoir été préservé d'une pareille catastrophe : aussi le texte qu'on va lire ne mentionne-t-il pas que l'édifice fût en ruines ; il constate seulement le fait d'une restauration entreprise par Antiochus, pareille aux réédifications jadis mises en œuvre, successivement par Assarhaddon (680-668), par Nabuchodonosor (604-561), par Nériglissor (559-555), par Nahonid (555-538), et enfin par Cyrus lui-même, qui dès son entrée à Babylone se fit proclamer roi de Babel. Le conquérant achéménide, lui aussi, prit les titres de restaurateur de la Pyramide et de la Tour ; il est probable que ses successeurs le suivirent dans les mêmes errements, surtout pendant le temps où l'impossibilité d'habiter le palais de Suse, détruit par un incendie, sous Artaxerxès I, forçait les rois de résider à Babylone. Nous ne savons pas si Alexandre, Antigone et Séleucus, ont laissé des textes constatant leur bienveillance pour la religion des Chaldéens ; il faut peut-être renoncer à l'espoir de retrouver des documents cunéiformes émanant d'Alexandre, que la mort empêcha de réaliser son dessein gigantesque de relever Babylone d'une décadence prochaine et d'en faire la capitale de son vaste empire. Quant à Antiochus Soter, il s'exprime ainsi dans le texte que nous rendons dans la transcription :

1. De *Zakar*, se souvenir.

INSCRIPTION D'ANTIOCHUS SOTER.

Col. I.

1. *An-ti-'-ku-uś. sarru. rab-u*
Antiochus, rex magnus,

2. *sarru. dan-nu. sarru. Hl* (asir). *sar. E. Kl.*
rex potens, rex servator (Soter), rex
sar. mat. mat. (matati)
Babylonis, rex regionum,

3. *za-ni-in. E-sag-gaṭu*[1]. *u. E-zi-da.*
instaurator Pyramidis et Turris.

4. *abal* (*TVR-US*). *ris-tan. sa. śi-lu-uk-ku. sari.*
filius primogenitus Seleuci regis

5. *avil. Ma-ak-ka-du-na-ai. sar. E.Kl.*
Macedonis, regis Babylonis,

6. *a-na-ku. i-nu-sa. a-na. e-bi-is.*
ego. Jamdudum ad aedificandas

7. *E-sag-gaṭu. u. E-zi-da.*
Pyramidem et Turrem

8. *lib-bi. ub-lam-ma. libitti. madu.* (*Hl. A*)
animum adverti et lateres constructionis

9. *E-sag-gaṭu. u. E-zi-da.*
Pyramidis et Turris

10. *i-na. mat. Hat at-tim. ina gate-ya. el-li-ti.*
in Syria a manibus meis augustis

11. *i-na. ni-iz* (*kišal*) *te-nit-ti. al-bi-in-va*
cum tabula insculpta litteris notata finxi et

12. *a-na. na-di-e. us-sa. sa. E-sag-gaṭu*
ad jacienda fundamenta Pyramidis

1. Nous conservons la lecture ancienne *E-sag-gatu* pour indiquer l'écriture originale de ce nom; la prononciation est en effet *E-sag-ila* (R., II, 26). Une variante indiquée plus bas démontre l'existence des formes *E-sag-gil* et *sag-gil*.

13. *u. E-zi-da. ub-bi-il ina. Addari. yum.* 20. *kam.*
et Turris apportavi. Mense Dystro, die vicesimo,
14. *satti.* 43. *kam. us-su. sa. E-zi-da.*
anno quadragesimo tertio, fundamenta Turris,
15. *biti. ki-i-ni. bit. Nabu.* (*AN. AK*). *sa. ki-rib.*
domus aeternae, templi Nebo qui est in medio
Bar-zip. KI.
Borsipporum,
16. *ad-di-e. us-si-su. Nabu. hablu. ṣi-i-ri.*
jeci fundamenta ejus. Nebo, fili sancte
17. *si-kin-la. ili. mus-tar-ḫu.*
. . . . . deorum, incitator,
18. *sa. a-na. ta-na-da-a-ti.*
cui in laudes
19. *sit-ku-nu. habal. ris-tu-u.*
propensitas, fili primogenite
20. *sa. Marduk. i-lit-ti. An. A-te-a-u-a.*
Merodachi, progenies deae Ateaviae
21. *sar-rat. epse* (*kak*) *-ti gate. nab-ni-ti*[1].
reginae operibus manum creaturarum,
22. *ḫa-dis. nap-li-iś. va.*
fauste fave
23. *i-na. ki-bi-ti-ka. ṣi-ir-ti.*
in voluntate tua sancta
24. *sa. la. in-nin-nu-u ki. bit-śu.*
cujus non irrita fiunt verba,
25. *su-um-qu-ut. ma-a-ti. aï-bi-ya.*
subjectionem terae inimicorum meorum,
26. *ka-sa-du. ir-ni-it-ti-ya.*
obtinendam victoriam meam
27. *eli. na-ki-ri. u-su-uz-bitu i-na. li-i-ti.*
supra rebelles, famam domus per gloriam,
28. *sarru-u-tu. mi-sa-ri. pa-li-e.*
regnum justitiae, annos regni

1. C'est ainsi qu'il faut lire.

29. *bu-a-ri. mu-an-na-è.* (sanati) *ṭu-ub. lib-bi*,
splendoris, annos voluptatum cordis,

30. *si-bi-e. lit-tu tu va si-ri-ik-ti.*
septuplam sobolem ad donationis instar[da].

Col. II. 31. *sarru-u-tu. sa. An-ti-'ᶜ-ku-us.* [*sarri*]
Regnum Antiochi regis,

32. *u. 'i-lu-uk-ku. habli-su. sarri.*
et Seleuci filii ejus regis,

33. *a-na. da-ra-a-ti. tur-te-bi-e.*
in perpetuam augeas.

34. *Nabu. habal. E-sag-gaṭu*
Nebo fili Pyrannidis

35. *bu-kur. An silik-lu-hi* (*Marduk*). *ris-tu-u.*
primogenite Merodachi princeps,

36. *i-lit-ti. An-a-ṭe-a-u-a. sar-rat.*
progenies Ateauiae reginae,

37. *a-na. E-zi-da. bit. ki-i-ni.*
in Turrem domum aeternam,

38. *bit. An. a-nu-ti-ka. su-bat. ṭu-ub*[1]. *lib-bi-ka.*
domum dominationis tuae, sedem voluptatis animi tui,

39. *i-na. ḥi-da-a-tav. u. ri-sa-a-tuv.*
in gaudiis et cantibus

40. *i-na. e-ri-bi-ka. i-na. ki-bi-ti-ka.*
in intratione tua secundum voluntatem tuam

41. *rabi-ti. sa. la. us-tam-śa-ku. li-ri-ku. yu-mi-ya.*
magnam quae non subterfugitur, augeantur dies mei,

42. *li-mi-da. mu-an-na-ti-ya* (*sanatiyu*)
multiplicentur anni mei,

43. *li-kun. iz-gu-za-u-a* (*kuśśûa*). *li-il-bi-ir.*
stet thronus meus, veterascat

1. Le scribe négligent a oublié la syllabe *ub*.

44. *pa-lu-u-a. i-na. haṭ-ṭa-ka. si-i-ri.*
initium principatus mei. Stylo tuo sancto,

45. *mu-kin. pal-lu-uk-ku. An. E.* (*same*) *u. irṣi-tiv.*
statuente revolutionem coeli et terrae,

46. *i-na-. pi-i-ka. el-li. lis-tak-ka-nu.*
in facie tua augusta stabiliatur

47. *du-un-ki-ya. mat. mat. é* (*matati*). *ta* (*istu*) *ṣi-it.*
fortuna mea. Terras inde ab ortu
An-Samsi.
Solis

48. *a-di. e-ri-ib. an-Samsi. lik-su-da.*
usque ad occasum solis attingant

49. *qatë-aï. man-da-at-ti-si-nu. lu-u'-ni-qi-va.*
manus meae, tributa earum percipiam et

50. *a-na. suk-lu-lu. E-sag-gaṭu*
in perfectionem Pyramidis

51. *u. E-zi-da. lu-bi-el. Nabu.*
et Turris impendam. O Nebo,

52. *hablu. ris-tan. i-na. E-zi-da.*
fili princeps[1] in Turrem

53. *bit. ki-i-ni. i-na. e-ri-bi-ka.*
domum aeternam in intratione tua,

54. *damik-tiv. An-ti-'-ku- uś. sar. matati.*
felicitas Antiochi regis terrarum,

55. *śi-lu-uk-ku. sarri. habli-su.*
Seleuci regis filii ejus,

56. *sal. Aś-ta-ar-ta-ni-ik-ku.*
Stratonices

57. *ḥi-rat-śu. sar-ra-at.*
uxoris reginae

1. Il manque peut-être ici une ligne « de Mérodach », pour indiquer encore une fois qui est le père de Nebo.

58. *da-mi-ik-ti-su-nu.*
felicitas eorum

59. *li-sa-ak-kin. i-na. pi-i-ka.*
constabiliatur in facie tua !

TRADUCTION.

« Antiochus, le grand roi, le roi puissant, le roi sau-
« veur (Soter), roi de Babylone, roi des pays, rénova-
« teur de la Pyramide (*E-sag-il*) et de la Tour (*E-zida*),
« fils aîné du roi Séleucus, le Macédonien, roi de Ba-
« bylone, moi.

« Depuis longtemps, mon esprit m'a engagé à rebâtir
« la Pyramide et la Tour, et j'avais moulé les briques de
« bâtiment (semblables à celles) de la Pyramide et de la
« Tour, dans le pays de Syrie (*Hatti*) par mes mains au-
« gustes, en me servant du timbre portant ma signature
« que j'avais fait apporter pour jeter les fondations de la
« Pyramide et de la Tour.

« Au mois d'Adar (Dystrus), le vingtième jour de
« l'année quarante-trois, j'ai jeté les fondations de la
« Tour, la maison éternelle, le temple du dieu Nébo,
« qui est dans Borsippa.

« O dieu Nebo, fils du ..... des dieux, qui excite aux
« œuvres, qui est proche à ceux qui le préconisent, fils
« aîné de Mérodach, rejeton de la déesse Ateauïa, la
« reine, sois gracieusement propice aux œuvres des mains
« des créatures !

« Par ta sainte parole, dont aucun mot n'est sans
« effet, j'obtiendrai l'anéantissement du pays de mes
« ennemis, la victoire sur les rebelles, l'affermissement
« de la maison par la vaillance, la justice dans mon
« gouvernement, des anniversaires heureux de mon avè-
« nement, des années de satisfaction de mon âme, l'ac-
« croissement de la race ; que tout cela soit accordé !

« Tu augmenteras la royauté d'Antiochus (le roi) et de
« Séleucus, son fils, le roi, pour toujours.

« O dieu Nebo, fils de la Pyramide, premier-né de

« Mérodach, rejeton d'Ateuaïa, la reine, quand tu en-
« treras en joie et avec des chants dans la Tour, la maison
« éternelle, la maison de ton pouvoir céleste, le siège du
« plaisir de ton cœur, que par ta volonté, qui ne peut
« être éludée, mes jours soient prolongés, mes années
« multipliées, que mon règne soit affermi, que mon avè-
« nement devienne un fait ancien !

« Que par ton burin éternel qui règle les révolutions
« du ciel et de la terre, soit confirmée mon existence
« heureuse devant ta face ! Que mes mains atteignent les
« pays depuis le lever du soleil jusqu'au coucher du so-
« leil, que j'amoncèle leurs tributs pour les employer à
« l'achèvement de la Pyramide et de la Tour !

« O Nebo, fils aîné [1], quand tu entreras dans la Tour,
« la maison éternelle, que soit prédestinée devant ta face
« la félicité d'Antiochus, roi des pays, de Séleucus le roi,
« son fils, de la reine Stratonice, son épouse, la félicité
« à eux tous ! »

NOTES.

Le texte de ce document a été publié pour la première fois, par le P. Strassmaier, dans les planches du *Congrès international des Orientalistes à Berlin,* t. II, n° 111, puis dans la publication du *Musée britannique,* t. V, pl. 66. Une première traduction a été donnée par moi, dans le *Recueil d'assyriologie et d'archéologie orientale,* t. I, p. 102.

Le document est écrit en caractères archaïques, comme nous l'avons dit, et assez facile à lire. On voit que le scribe a fait preuve de connaissances archéologiques, néanmoins assez restreintes; la forme des caractères, variée et quelquefois plus compliquée qu'elle ne devrait être, montre une recherche pédantesque; souvent celle des textes cursifs est exclusivement employée [2].

L. 1. Le nom d'Antiochus, écrit généralement *Anti'ikuśu,* est ici épelé *Anti'kuś.* Le *s* du nominatif est

1. Il manque dans le texte : « de Mérodach. »
2. Ainsi, le *é* n'est jamais écrit par le signe archaïque.

exprimé dans la transcription, comme dans *Antipatruśu,* Antipater, *Dimitriśu,* Démétrius, tandis que les noms tels que *'Silukku* ou *'S'iluku*, Séleucus, *Iśidoru,* Isidorus, *Dukulé,* Dioclès, nous fournissent le thème même du nom. Toutes ces transcriptions prouvent qu'à l'époque d'Alexandre, *Alikśandar,* la catégorie des sifflantes correspondant au ס hébreu, se prononçait comme un *s* fort, tandis que quelques siècles auparavant, à Ninive, le ס assyrien avait le son du *š, ch,* et le ש celui du *s.*

L. 2. L'expression de *sar ḪI* est connue. Précédant le titre de roi de Babylone, on pourrait trouver dans le *ḪI* une abréviation de *mat. An ḪI.* ki, terme d'Assyrie. On pourrait encore traduire *An.* sar *ḪI,* par *sar kissati,* « roi des légions », et le comparer au terme *sar su,* qui se lit si souvent dans les textes assyriens. Mais puisque le titre de « roi des légions » n'est pas sûrement équivalent au *sar* ḪI. qui se trouve quelquefois dans les textes babyloniens, nous lui donnons un autre caractère ; nous transcrivons par *sarru asiru, le roi sauveur,* allusion au titre même de *Soter.* Souvenons-nous que la formule perse : *Auramazdāmaiy upaçtām abara.* « Ormazd me porta secours », est traduit en babylonien par *iz kil,* et que ce terme est interprété dans le glossaire, R., II, 47, par le verbe *itisir,* de la reine *asar.* Sans emporter toute la certitude voulue, notre proposition est acceptable.

L. 3. Les monuments qui entrent dans les titres des rois de Babylone, même de Cyrus, et adoptés par Antiochus, sont le *E-sag-gaṭu* ou *E-sag-il,* la Pyramide ou la ruine de *Babil,* tandis que *E-zida,* la Tour, est représenté par le *Birs-Nimroud.* Le titre de « roi des pays » est celui que les rois perses prennent à Babylone.

Il est aujourd'hui certain que le mot *E-saggaṭu* est à prononcer *E-saggil.* Un contrat-jugement de la 8e année de Nabonid, publié par le P. Strassmaier (*Congrès de Leyde,* n° 89), donne la variante du nom *E-saggil-zir-ibni.* Le *gil* est le *gi* superposé : cela prouve que la forme de la brique d'Assarhaddon (W. A. J., t. I, pl. 48, n° 9), et où le *kil* ou *gil* est représenté par le carré, est

à lire : *Esaggil.* Un autre document donne simplement : *Sag-gil.*

L. 4 et 5. Le nom de Séleucus est écrit ici : *S'ilukku,* non *S'iluku,* comme ailleurs; le grec Μακεδὼν est transcrit par *avil Makkadunaï.*

La forme de *E KI,* connue comme transcription assyrienne du perse *Bābirus,* signifie « la ville de la parole », et est une allusion au mot *babilu,* « confusion », forme essentiellement assyrienne de *balal,* confondre; cette étymologie adoptée par la Genèse provient de Babylone, concurremment avec celle de *Bab-ili,* porte des dieux, acceptée et transformée par les Arabes qui font dériver le nom de la cité sainte de *Bab-bil,* porte de Bel.

L. 6. Après le protocole, l'inscription commence par le mot *inusu,* que je traduis par « depuis longtemps. »

Le reste de la phrase est très difficile et quelque peu insolite. Les mots *libbi ublamma,* « animum adverti », se trouvent aussi ailleurs, et généralement lorsque le sujet est un dieu qui dirige l'esprit du roi sur telle ou telle entreprise.

Mais la véritable difficulté réside dans la phrase qui suit et qui rend compte du moulage des briques, opération qui est également relatée dans les textes assyriens. Sargon raconte très longuement cette cérémonie qui précédait à la mise de la pierre de fondation. Antiochus semble l'avoir fait en Syrie, pour ainsi dire, par procuration; il fit mouler les briques destinées à la Pyramide et à la Tour, et envoya les symboles en usage à Babylone; néanmoins, il est difficile d'admettre que le 20 adar de l'an 43, il n'ait pas été en personne à Borsippa.

Le passage est obscur. Il n'est ni bien conservé, ni bien lu. Le P. Strassmaier dessine le second mot de la ligne 11, autrement que M. Pinches qui, d'ailleurs, n'a même pas compris la valeur du signe *te,* qu'il rend à tort par *ru.*

Voilà pour le seul signe sûrement lu. Le premier caractère est figuré par M. Pinches, comme étant *ni iz,* l'idéogramme « plaque », tandis que l'abbé Strassmaier y substitue un dessin plus compliqué : le signe qui suit la lettre *te* est transcrit dans l'ouvrage anglais, par *us,* qui,

pourtant aux passages assez nombreux où il peut être constaté, fournit une forme toute différente. Le caractère pourrait être l'idéogramme « mère, *ummu,* et prospère », ouvert, *rapas*. Mais le mot *nizrusti,* de la transcription anglaise, ne donne aucun sens, pas plus que *kiśal rusti.*

Une autre remarque qui vient à l'esprit de tout lecteur est celle-ci : il est très surprenant que le roi de Syrie ait fait mouler, en Syrie, une quantité considérable de briques, pour les apporter à Babylone, où l'argile était la matière principalement employée à la construction des édifices, et où elle était excellente et à profusion. J'aurais proposé de voir dans le membre de phrase de la ligne 11, l'indication d'un décret, ordo, par lequel le roi ordonnait le moulage des briques à Borsippa. Néanmoins, la phrase qui suit : « je les fis apporter » : *ubbil,* semblerait s'opposer à cette interprétation. Nous en proposons donc une autre.

Nous reconnaissons dans *ni iz* le mot *kiśallu,* plaque; *kiśal tenitti* semble signifier le timbre, avec lequel on imprimait les inscriptions (*tenitti*) lues sur les briques. Cet usage, on le sait, contient en germe l'idée de la typographie. L'application du timbre qui devait produire l'empreinte du nom royal, était accompagnée sans doute de certaines solennités, et surtout la remise du timbre devait donner lieu à un cérémonial religieux.

Nous lisons dans un texte de Nabonid (R. V, 64, col. 2, l. 5) un récit assez obscur de ces cérémonies, à l'occasion de la découverte faite par ce roi, du cylindre d'Assurbanhabal, déposé jadis par ce roi dans le temple de Harran :

ussusu addi va ukin libnatśu : ina sikar karani
fundamenta jeci et posui lateres ejus : sicera vini
kiśal [tenitti] *sallarisu amḫaṣ va ablul*
tabulam sculptam camerae aspersi et humectavi
taraḫḫus[1]
impressionem ejus.

1. Il n'est nullement sûr que le mot *kalakku,* employé dans des phrases analogues, soit un synonyme de *taraḫḫu*.

« Je jetai les fondations et je posai les briques. Avec de la liqueur fermentée faite de vin, j'aspergeai la plaque à timbrer les briques de sa coupole, et j'humectai ses impressions[1]. »

Ce qui suit est plus clair et aussi intéressant. Nous lisons la date du 20 adar, de l'an 43. Le mois d'Adar est la traduction du mois macédonien *Dystrus*. C'est la date la plus ancienne connue qui se rattache à une ère, et spécialement ici à l'ère des Séleucides, dont l'époque est le 1 octobre 312 avant J.-C., — 311, l'an 9,689[2] d'après notre manière de désigner les dates antéchrétiennes, en augmentant l'ère vulgaire de 10,000 ans; ainsi l'on maintient les chiffres de notre computation européenne.

La date du texte est donc du mois de février 269 avant J.-C. — 268, 9,732; c'est alors que le roi jeta les fondations, c'est-à-dire, répara les soubassements du temple E-zida dans Borsippa (*Barzip*). Il y eut plusieurs temples de ce nom; l'un était un sanctuaire vénéré à Calach.

Ce qui suit est une copie plus ou moins exacte des anciens textes des rois babyloniens. L'invocation à Nebo ressemble beaucoup à celle que j'ai traduite dans l'inscription de Borsippa, en 1857.

On peut dire que les difficultés de détail qui alors s'opposèrent à une interprétation complète, ne sont guère levées. Les titres de *sikinla* des dieux, de *mustarḫa*, sont tout aussi inexpliqués; l'adverbe *ḫadis*, interprété aujourd'hui par « joyeusement », est tout aussi inintelligible. La même difficulté se rencontre pour la phrase : *ina*

1. M. Johannes Latrille a publié dans le Journal d'Assyriologie de Munich, 1885, p. 247, le texte de Nabonid. Il traduit le terme *niiz* par huile, et semble ignorer que cet idéogramme signifie *kiśallu*, plaque, planche, et que le mot ne peut signifier « huile » (V. R. I, 19, 87, où on cite des *kiśalli* du bois de cèdre). D'après M. Johannes Latrille, le roi Nabonid a *immergé* la paroi du temple et son mur de circonvallation(!) dans de la boisson fermentée, de vin, d'huile et de miel! Le travail de M. Latrille, nonobstant quelques remarques philologiques soutenables, et quelques traductions bien trouvées, se distingue par une insuffisance archéologique lamentable, ainsi que par le défaut absolu d'études sur l'histoire de l'assyriologie.

2. C'est-à-dire 2100 avant la révolution française de 1789 (11, 789).

ḫidati ou *risati;* la traduction « en joie et fêtes » laisse beaucoup à désirer.

Le texte nomme Nebo le fils de Mérodach, et le rejeton de la déesse *Aneaua, Ateana, Akum-aua, Abil-aua*. Une analogie babylonienne ne m'est pas présente à l'esprit, il se pourrait qu'une institution nouvelle, peut-être grecque, se cachât sous ce mot. La femme de Mérodach est Zarpanit, et je ne vois pas un nom de cette déesse qui soit comparable au terme qui nous occupe[1].

J'avais proposé : « la reine qui forme les mains de l'embryon ». Mais il doit y avoir une fausse lecture : au lieu de *pati, kakti,* et alors : *epseti gatē nabniti ḫadis naptis,* « sois propice aux œuvres de la main des créatures. »

Le mot *palū,* si souvent commenté, semble définitivement désigner le jour du nouvel an qui suit l'avènement. Ce n'est pas le jour de celui-ci, à partir duquel on comptait les années de règne, comme à Babylone et dans le livre des Rois, ainsi que je l'ai irréfutablement prouvé dans mon *Salomon et ses successeurs*. L'année de règne est rendue par le mot *sanat*. Par extension, le mot *palū* signifie règne tout court : il est possible que la cérémonie de l'installation eût lieu le 1^er^ nisan qui suivait l'avènement au trône.

Les lignes 23 et 24 sont une imitation des textes de Nabonid (R. V., 64, 1, 35).

A la ligne 30, le mot de *littutu* est donné par l'édition anglaise, tandis que le P. Strassmaier met *littu*.

Le mot *sirikti* (ib.) est employé à l'absolu ; ordinairement les rois babyloniens employaient la formule : *ana sirikti surkam,* « donne cela comme donation. »

La seconde colonne, à partir de la ligne 31, contient peu de choses difficiles à comprendre. Le fils d'Antiochus Séleucus est celui dont parle l'épitomé du XXVI^e^ livre de Trogue Pompée, comme ayant été tué avant l'avènement d'Antiochus Théos ; cette mention donne à notre texte la valeur d'un document historique important.

La ligne 44 donne *ina izdaka* peut être à lire : *ina*

1. J'avais même pensé à aller jusqu'à Εἰλειθυια, Ilithyia.

pitnika. Le mot dans les passages parallèles est *izliḫuśi um* (Etud. assyr., p. 174, 1857), qui semble avoir le sens de colonne d'écriture. Je proposerais de lire : *haṭṭaka* « ton burin. » Ligne 45, il faut lire : *pallukku,* non *palkukku.*

La transcription du nom de Stratonice, *Astartanikku,* contient sans doute une allusion au nom d'Astarte. C'est la reine connue par son aventure, dans laquelle le célèbre médecin Erasistrate joua un rôle ; c'est aussi elle que l'écrit de Lucien, *de la déesse syrienne,* mentionne en même temps que Phèdre et Sthénéboca ; elle accuse, d'après Lucien, faussement l'eunuque Combabus d'avoir voulu attenter à sa pudeur. Ce récit, en ce qui regarde Stratonice, est fabuleux ; car le mythe de Combabus a son origine dans la légende chaldéenne d'Istubar, où Khumbaba est le tyran élamite ; après sa mort, Istar devenue amoureuse d'Istubar et repoussée par lui, se venge en envoyant contre le héros chaldéen un taureau céleste. Celui-ci est tué, et son membre coupé est jeté à la face d'Istar.

On remarque sans doute l'inversion du mot *ina eribika,* « lors de ton entrée », qui se trouve après les mots *in E-zida,* dans la Tour. On peut dire que l'influence de l'hellénisme favorise ces inversions contraires au sentiment sémitique : néanmoins nous en rencontrons de semblables, par exemple, dans l'inscription de Senkerch, faite par Nabuchodonosor (R. I, 51) et ailleurs [1].

Nous bornons ici nos remarques sur ce texte curieux, en exprimant le vœu que les successeurs de nos élèves soient plus heureux dans l'interprétation des passages restés obscurs depuis trente ans, que ne l'ont été leurs prédécesseurs immédiats [2]. Les arguties grammaticales,

1. Nous ne sommes pas, à dessein, entré dans l'interprétation de toutes les expressions qui se trouvent dans cette inscription. Nous avons même expliqué la plupart des termes dans notre travail sur l'*Inscription de Borsippa,* en 1857, dans l'*Expédition de Mésopotamie,* t. II, (1858), et dans le *Commentaire sur la grande inscription de Khorsabad,* 1863, et notre traduction de la *Grande inscription de Nabuchodonosor,* 1865. Nous pouvons constater avec une satisfaction légitime, que la grande majorité de nos interprétations a pu être maintenue.

2. Nous avons prouvé ce fait dans notre critique du livre de M. Lotz,

qui cachent mal les lacunes de l'explication du sens, ne constituent pas des progrès réels. Ces pédanteries sont à la portée des esprits les plus médiocres, et elles ne feront pas prendre le change aux savants qui, en 1950, écriront l'histoire de l'interprétation des textes assyriens, depuis 1850 jusqu'à l'époque présente.

sur Teglathphalasar, dans les G. G. A., 1881, p. 897 ss.; le progrès dans l'interprétation est peu considérable, et, s'il y en a, il est dû précisément aux assyriologues les plus anciens. L'école de Leipzig, malgré ses grands mots de « scientificité », n'a qu'à en prendre son parti.

COMMENT LES LANGUES RÉPARENT LES POINTS FAIBLES DE LEUR GRAMMAIRE

PAR MICHEL BRÉAL

Si la linguistique s'est appliquée à observer les modifications subies par le mécanisme grammatical, elle n'a pas cherché avec le même soin les causes intellectuelles pour lesquelles ce mécanisme se modifie et se renouvelle. Elle a craint sans doute de s'égarer en poursuivant la découverte de principes qui se dérobent à une investigation directe. Cependant, en renonçant à une telle recherche, notre science serait incomplète. Les langues seraient, en quelque sorte, privées de leur premier moteur. Les causes dont il s'agit ne sont d'ailleurs pas si profondes qu'il faille désespérer de les atteindre. Le langage a été avant tout œuvre de nécessité. Le mot de Lucrèce : *Utilitas expressit nomina rerum* (L'impérieux besoin créa les noms des choses), est vrai pour le détail comme pour l'ensemble. Non seulement le besoin a créé le langage, mais c'est lui aussi qui le transforme. Dans cet édifice laborieusement élevé, des fissures se déclarent; il faut réparer les brèches, consolider les assises, prévenir les affaissements. Le jour où une certaine partie de la grammaire menace ruine, vite il y faut pourvoir et amener des matériaux de renfort.

Nous voulons montrer un côté de ce constant travail de restauration. Toutes les langues en fournissent des exemples. Nous nous bornerons présentement à un seul point de la grammaire latine.

I. — LE GÉNITIF PLURIEL EN LATIN

Il y avait dans la déclinaison latine un cas qui devait présenter une difficulté particulière, en ce qu'il était exposé à se raccourcir outre mesure, jusqu'au point de disparaître : c'est le génitif pluriel. En effet, *templum* devait faire *templōm,* ce qui, avec l'habitude d'abréger les syllabes finales terminées par *m,* et de changer l'*o* en *u,* aboutissait à *templŭm,* forme exactement semblable au nominatif. *Dominus* donnait *dominōm,* puis *dominŭm,* qui se confondait avec l'accusatif singulier. On sait comment le latin para à cet inconvénient : guidé par les féminins de la première déclinaison, qui de temps immémorial faisaient leur génitif pluriel en *ārum,* il adopta le génitif pronominal *ōrum,* d'où les formes *templōrum, dominōrum.* Il se sépare ici, non seulement du grec, mais de son frère l'ombrien, qui, au risque de quelque obscurité, s'est contenté de l'ancien génitif : on a, en effet, en ombrien, *proseçeto* « prosectorum », *piaclo* « piaculorum », *Atiersio* « Attidiorum ».

Cette sorte de rallonge fournie à la désinence du génitif pluriel est d'époque récente. Sur quelques as libraux conservés dans nos musées, et qui sont vraisemblablement du cinquième siècle de la ville, on lit en belles capitales : ROMANOM, ce qui nous représente le génitif pluriel. La forme ancienne s'est conservée aussi dans un certain nombre de locutions toutes faites, telles que : *prœfectus fabrum, sestertium millies, trium virum, proh deum atque hominum fidem,* où l'esprit, habitué à percevoir un ensemble, ne considère pas les mots un à un, et n'est point exposé à se tromper.

Les génitifs en *ōrum* sont donc le résultat d'un effort pour arriver à la clarté.

II. — LE SUFFIXE *-ES-* OU *-ER-*

C'est un effort tout pareil qui nous est révélé par les génitifs pluriels *boverum, Joverum, nucerum, gregerum,*

lapiderum, venant de *bos, Jovis, nux, grex, lapis*[1]. Avec l'indécision de la prononciation romaine dans les syllabes finales, surtout dans le langage populaire, il ne devait pas y avoir grande différence entre *bovem* et *boum*, *gregem* et *gregum*[2]. Un moyen de remédier à cette incertitude fut l'insertion du suffixe *es, er;* ainsi furent formés les génitifs pluriels *boverum, gregerum, nucerum,* cités par Varron, Festus et Charisius.

On peut se demander ce qui a décidé la langue pour un suffixe qui n'est pas très employé hors du neutre; mais quelques indices portent à croire que dans une période plus ancienne il était commun aux trois genres. C'est ce qu'entre autres preuves attestent encore en latin des noms propres comme *Venus, Ceres.* Seulement la langue, dans une période de régularisation, a affecté au masculin et au féminin la forme *-ōs, -ōris* (*honōs honōris, fulgos fulgōris, decor decōris, tepor tepōris*), laissant exclusivement au neutre la forme à voyelle brève (*onus oneris, fulgur fulguris, decus decoris, tempus temporis*[3]).

C'est au génitif pluriel, comme nous le supposons, et comme tendent à le faire croire les exemples spécialement cités pour ce cas par les grammairiens, que le suffixe *-es-, -er-* s'introduisit d'abord. Mais une fois qu'il eut trouvé place dans la déclinaison, il parut si commode que du génitif pluriel il passa aux autres cas indirects. Ainsi l'on eut, non seulement un génitif pluriel *puberum, cucumerum,* mais un datif-ablatif pluriel *puberibus, cucumeribus,* un génitif singulier *puberis, cucumeris,* et de même aux autres cas. Le nominatif résista le plus longtemps à cette intrusion : on a *vomis, vomeris; cinis, cine-*

1. Bücheler-Havet, § 193.

2. La ressemblance était presque une identité, si l'on admet que l'accusatif singulier des noms imparisyllabiques de la troisième déclinaison était d'abord en *om*, comme en ombrien, où l'on a *arsferturo(m)* = *adfertorem, uhturu* = *auctorem.*

3. La différence de voyelle qu'on remarque aux deux génitifs *onĕris* et *tempŏris*, n'a, à nos yeux, aucune valeur étymologique. A côté de *fenus, fenoris*, nous trouvons le verbe *feneror ;* à côté de *tempus, temporis*, nous avons *temperare* et *temperies.*

ris; pubis, puberis; pulvis, pulveris. Mais même au nominatif le suffixe *er* finit par s'implanter : les formes *vomer, ciner, pulver, puber, cucumer* sont employées par des auteurs ou données par des grammairiens[1].

Il semble que cette formation ait été particulièrement employée pour des noms d'animaux, de végétaux ou de matériaux d'usage quotidien, ce qui nous confirme dans l'idée qu'elle doit sa naissance au latin vulgaire. Ainsi le mot indo-européen pour « bétail » est un thème en *u* : sanscrit *paçu,* gothique *faihu* (allemand *vieh*), borussien *peku.* Mais le latin, à côté de *pecu,* s'est donné *pecus pecoris.* Joignons-y tout de suite *penus penoris,* dont nous avons traité ailleurs[2], et qui coexiste à côté de *penum peni.*

Aux mots déjà cités nous joignons les suivants : *holus* « légume » (cf. *holitor*), *tuber* « champignon », *cicer* « pois », *papaver* « pavot », *laver* « berle » (plante), *siler* « osier », *suber* « liège ». Dans un autre ordre d'idées, *laser* « résine », *later* « brique ».

On assiste encore quelquefois d'une manière plus ou moins directe au travail de la langue adaptant son suffixe à des mots qui restent également usités sous la forme non allongée. C'est ainsi que nous avons *acipensis* (nom d'un poisson) et *acipenser, assis* « ais, poutre » et *asser* (même sens); le pluriel *munia* « devoirs, charges » et *munera* (même sens); l'ablatif *pondo,* qui suppose un nominatif **pondum* « poids », lequel serait avec *pendo* dans le même rapport que *toga* avec *tego,* et d'autre part, *pondus; gibbus* (masc.), *gibba* (fém.) « bosse », et *gibber* (neutre); **ulcum,* « blessure, plaie », qui a donné *ulciscor*[3], et *ulcus* (gén. *ulceris*) d'où *ulcero.*

1. V. Neue, § 47.
2. V. *Mém. Soc. ling.*, V, p. 432.
3. *Ulciscor* « se blesser », d'où « ressentir une injure » et « se venger ».

III. — *PIGNUS, VULNUS, FENUS*

Quand le suffixe en question vient se superposer à un autre suffixe, il se forme entre eux une adhérence qui peut faire croire à l'existence d'une formation simple. Il existe en latin un suffixe apparent *-nus, -neris,* qu'on trouve dans les mots *pignus, vulnus, fenus.* Considéré de plus près, ce suffixe se décompose en deux parties. Nous avons d'abord un ancien participe passé en *no* (cf. *donum, plenus*), et d'autre part le suffixe *-us.* Ainsi *pignus* vient d'une forme **pignum,* participe de *pangere, vulnus* de **vulnum,* participe de *vellere,* et *fenus* de **fenum,* participe de *feo* ou *feor* « produire ». Au sujet de ce dernier, l'on peut remarquer qu'il a donné lieu à une sorte de doublet, car nous avons en latin *fenum* « le foin », qui est le produit des prairies, comme « l'intérêt » est le produit des capitaux. On peut rapprocher le grec τόκος qui a les deux sens.

IV. — *ANSER, PASSER, ACIPITER, FEMUR, CEREBRUM*

Je viens maintenant à quatre mots qui, à ce que je crois, étaient anciennement monosyllabiques, et qui ne se présentent plus en latin qu'avec le suffixe *er* ou *or* installé à poste fixe à tous les cas.

Le premier est le mot *ans-er,* qui a dû être primitivement **hans;* cf. χήν(ς), vieux haut-allemand *gans.* Le sanscrit a fait passer le mot dans la déclinaison en *a* : *hans-a-s.*

Le second est le nom d'oiseau *pass-er,* rapproché de l'allemand *spatz.*

Le troisième est le composé *aci-piter,* qui renferme dans sa seconde partie le même mot que nous avons dans *præ-pes, præ-pet-is.* Nous entrevoyons un ancien monosyllabe **pes, petis* « oiseau », qui correspond au sanscrit *pat* (*akṣi-pat*). Cf. le cymrique (*p*)*at,* (*p*)*et, at-ar* « volucres » (Curtius, n° 214).

Le quatrième est le mot *fem-ur,* que nous avons rap-

proché de l'allemand *bein* « os », et au sujet duquel M. Victor Henry a fait remarquer que la première syllabe était peut-être longue à l'origine[1]. Ce mot paraît avoir coûté quelque peine à mettre sur pied, car nous avons aussi *fem-en fem-in-is,* qui présente un autre modèle de formation.

L'exemple suivant est d'un genre un peu différent.

La tête s'appelle en grec κάρ. On en peut inférer un latin *cer* conservé dans *cer-nuus* « qui tombe la tête en avant »[2]. Ce même mot, allongé par le suffixe *es,* a donné *cer-es,* que nous avons conservé dans **ceres-rum, cerebrum.* Le sanscrit a recouru au même suffixe : il a fait *çir-as,* « tête », et moyennant passage dans la déclinaison en *a, çîrša-m.*

V. — *PULVIS, ITER, UBER*

Nous avons vu tout à l'heure la langue hésiter entre *femur* et *femen.* Il y a d'autres traces de cette incertitude. Nous voyons, par exemple, à côté de *pulvis* le mot *pollen,* qui avait à l'origine le même sens, mais qui a fini par désigner la poussière de farine ou fleur de farine. Il est pour **polv-en,* par une assimilation analogue à celle de *tollo* pour **tolvo* (cf. l'adverbe *tolutim*). Le suffixe *-en* est ici en concurrence avec le suffixe *-er.* Le même fait se remarque pour *it-er* et *it-en,* dont le suffixe est venu finalement s'associer à son compétiteur dans les formes comme *itineris.* Ajoutons encore *ub-er,* « mamelle », en regard duquel on trouve en sanscrit *ūdh-an* (même sens). Cette syllabe *-en* paraît avoir joué, quoique à un moindre degré, un rôle analogue, car elle a allongé certains mots primitivement plus courts. Comparez, par exemple, *sanguis* et *sanguen,* génitif *sanguinis; anguis* et le neutre *anguen; vermis* et *vermen; glus* et *gluten.*

1. *Mém. Soc. ling.,* V, p. 233.

2. Nous voyons dans *cer-nuu-s* un composé de *nuo.* Bugge (*Stud.,* de Curtius, IV, 342.) le fait venir d'un hypothétique *cernum* « tête », à l'aide du suffixe *uus.* Mais cela donnerait un adjectif signifiant « pourvu d'une tête », et non « ayant la tête inclinée ».

VI. — *MULIER*

Parmi les mots qui présentent le suffixe *-es-* ou *-er-*, il s'en trouve un assez extraordinaire et qu'on aimerait fort de voir expliquer : c'est le nom de la femme, *mulies* ou *mulier*. Ce mot a remplacé en latin l'ancien terme indo-européen désignant la femme : sanscrit *ǵanī*, grec γυνή, gothique *quéns*, ancien irlandais *ben*. Je soupçonne que *mulier* a été d'abord un terme de tendresse, et je me rattache à l'opinion de ceux qui le rapportent à *mollis*. Rapprochez, dans Hésychius, les trois noms suivants : Μαλκενίς· ἡ παρθένος. Κρῆτες. — Μαλακίννης· παρθένος. — Μέλκιον· νύμφαι.

Je crois avoir découvert dans la plus vieille mythologie latine une preuve de l'emploi du mot *mollis* ou *molis* au sens de « femme ». C'est l'expression *Moles Martis*, conservée par Aulu-Gelle (XIII, 22), que je traduis par « les Femmes de Mars ». Mais ceci demanderait des explications que je réserve pour un autre endroit. Contentons-nous de placer ici *mulier* parmi les mots qui, très probablement, ont reçu l'accroissement du suffixe *er*.

CONCLUSION

Il est temps de conclure. En réunissant un certain nombre de mots qui présentent une même formation, nous avons essayé d'entrevoir la raison qui a guidé le langage. Cette raison est toute d'utilité pratique. La première condition est d'être entendu. Ce qu'on dit sur la vie des idiomes est pure métaphore : les mots ne croissent pas, ils sont rallongés par des emprunts venant du dehors, la langue, cette bonne ménagère, faisant avec les mots ce qu'une mère de famille fait pour les vêtements devenus trop courts de ses enfants.

CYRUS, ROI DE PERSE

PAR ARTHUR AMIAUD

Voilà environ vingt-cinq siècles que Cyrus, fils de Cambyse, est mort, et jusqu'à ces dernières années personne, il semble, n'avait jamais songé à lui contester sa qualité de Perse, ni son titre de roi de Perse. L'accord parfait sur ce point des livres juifs, des historiens grecs et des traditions persanes avait emporté la conviction de tous les savants. Mais c'est un des traits caractéristiques de la science moderne, plus critique et plus riche aussi en informations directes, de remettre de temps en temps en discussion des problèmes dont la solution paraissait définitivement acquise et — cela se rencontre quelquefois — l'était en effet. Certainement c'est une chose excellente que cette revue passée des traditions classiques à la lumière des découvertes nouvelles. Il serait bon pourtant de se garder toujours d'une trop grande hâte. Les assyriologues sont aujourd'hui assez avancés dans l'étude des textes cunéiformes pour pouvoir reconnaître à combien d'égards l'intelligence qu'ils en ont demeure encore imparfaite. Cela doit nous rendre plus circonspects, lorsqu'il s'agit d'entrer en lutte avec les historiens anciens, qui n'avaient apparemment aucune raison de n'être pas véridiques, qui étaient plus rapprochés des lieux et des événements dont nous nous occupons, et qui, par conséquent, s'ils ne pouvaient toujours non plus que nous puiser directement aux sources, y pouvaient du moins

remonter par des intermédiaires nombreux et par des interprètes plus autorisés que nous ne sommes.

Au commencement de 1880, sir Henry Rawlinson publia dans le *Journal of the Royal Asiatic Society* la traduction d'un très intéressant cylindre de Cyrus[1], trouvé à Babylone par M. Rassam, et dans lequel le roi de Perse racontait comment, par la protection de Mardouk, il s'était emparé de cette ville et y était entré sans coup férir. On s'émut vite d'une particularité assez étrange. Cyrus, dans cette inscription, ne prenait pas le titre de *roi de Perse,* mais celui de *roi de la ville d'Anšan* (l. 12); et il donnait le même titre à ses pères. L. 20, en effet, après s'être proclamé, selon la formule consacrée, *roi des légions, grand roi, puissant roi, roi de Babylone, roi de Soumir et d'Accad, roi des quatre régions,* il se déclarait fils de Cambyse, grand roi, *roi de la ville d'Anšan,* petit-fils de Cyrus, grand roi, *roi de la ville d'Anšan,* arrière-petit-fils de Téispès, grand roi, *roi de la ville d'Anšan, rejeton d'une longue suite de rois.*

Dans les mêmes fouilles auxquelles on devait le cylindre, un second document non moins précieux avait été mis au jour. C'était une tablette relatant année par année les événements principaux du règne de Nabonide, jusqu'après la prise de Babylone par Gobryas et l'entrée victorieuse de Cyrus et de son fils Cambyse. On put savoir bientôt, par une communication de M. Pinches à la Société d'archéologie biblique[2], que dans ce texte encore Cyrus portait le titre de roi d'Anšan.

Qu'était-ce donc que cette ville d'*Anšan,* dont on lisait le nom si inopinément là où l'on se fût attendu à trouver celui de la Perse? Les textes connus n'étaient pas absolument muets à son égard. Nul doute qu'elle fût identique à ce pays d'Anšan, AN-DU-AN KI, mentionné en deux endroits du recueil des *Cuneiform inscriptions of Wes-*

1. Le texte en a été donné depuis dans le cinquième volume des *Cuneiform inscriptions of Western Asia*, pl. 35.

2. *Proceedings of the Society of biblical Archæology*, mars 1880. M. Pinches a publié les Annales de Nabonide dans le vol. VII des *Transactions* de la même société, p. 139 et suiv.

tern Asia, une fois, sans commentaires, dans une liste de villes et de pays (vol. IV, pl. 38, a, l. 16), et une autre fois dans une tablette lexicographique (vol. II, pl. 47, cd, l. 18), où lui sont assignées la prononciation d'*Aššan* et la signification d'*Elamtu*, « le pays d'Elam ». De ces deux formes *Anšan* et *Aššan,* on en rapprocha alors une troisième, *Anzan,* fournie par le titre que se donnaient eux-mêmes dans leurs inscriptions les rois Susiens : *gig sunkik Anzan Šušunqa,* « roi d'Anzan et de Susiane »[1]. Et ce rapprochement a été justifié depuis par la découverte d'un texte de Nabonide, où Cyrus est appelé *šar mât Anzan*[2]. L'incertitude, pensa-t-on, n'était plus possible, et puisqu'on savait d'ailleurs que Suse avait été l'une des capitales préférées des Achéménides, il fallait traduire *šar al Anšan* ou *mât Anzan* par « roi de Susiane ». A l'appui de cette traduction, on eût peut-être invoqué encore, si on les eût connues alors, les lignes suivantes d'une inscription de Goudéa, qui nous apprennent que ce *patesi* battit la ville d'Anšan du pays d'Elam : *uru Anšan Nima-Ki musig*[3]. Et voilà Cyrus et ses aïeux, de rois de Perse qu'ils étaient, passés tout à coup rois de Susiane.

On est allé plus loin, et un éminent assyriologue anglais, M. Sayce, dans son ouvrage intitulé : *Fresh light from the ancient monuments,* a cru pouvoir écrire en titre courant des pages 167 et 175 : *Cyrus a polytheist* et *Cyrus not a Persian.*

Que Cyrus, en politique habile, ait partout respecté les religions des peuples conquis, qu'il ait même sacrifié à Mardouk à Babylone, comme plus tard son fils Cambyse aux dieux égyptiens, cela paraît en effet bien prouvé. Il n'est pas douteux que, dans sa lutte contre Nabonide, il n'ait su ranger de son côté les fidèles de toutes les villes saintes de Babylonie, indignés des libertés que Nabonide avait prises avec leurs dieux. Ce dernier prince, de culte

1. Voyez Lenormant, *Choix de textes cunéiformes,* n° 31 et suiv.
2. WAI, vol. V, pl. 64, col. 1, l. 29.
3. Inscription B, col. 6, l. 65. Voyez de Sarzec, *Découvertes en Chaldée,* statue de l'architecte au plan, pl. 19.

éclectique, tandis qu'il mécontentait les villes de Chaldée et les pays étrangers en enlevant leurs divinités pour les introduire à Babylone, froissait également les Babyloniens par l'introduction de ces divinités étrangères et l'abandon où il laissait Mardouk et Nabou, les grands dieux jaloux des temples *Ešakil* et *Ezida*. L'auteur du texte babylonien connu sous le nom d'Annales de Nabonide répète presque à chaque année avec tristesse : « Le roi ne vint pas au mois de nisan à Babylone ; Nabou ne vint pas à Babylone, Bel n'en sortit pas. » C'est-à-dire sans doute que les processions annuelles n'eurent pas lieu, où l'on portait solennellement la statue de Nabou de Borsippa à Babylone et celle de Mardouk de Babylone à Borsippa. Cyrus profita du mécontentement général. Il nous dit lui-même : « Mardouk irrité interrogea du regard tous les pays et il choisit, pour lui donner le pouvoir, un roi juste et selon le vœu de son cœur ; il élut Cyrus, roi d'Anšan, et l'appela à la souveraineté de l'univers... Il le fit entrer sans combattre dans Sou-Anna ; il délivra par lui sa ville de Babylone ; il mit dans sa main Nabonide, le roi qui ne l'honorait pas... » Il dit encore : « Dans tous les pays, j'ai rétabli les dieux dans les temples où ils avaient résidé de tout temps. Quant aux dieux de Soumir et d'Accad que Nabonide, à la colère du maître des dieux, avait introduits dans Babylone, je les ai réinstallés en paix, par l'ordre du grand seigneur Mardouk, dans les sanctuaires leurs demeures préférées. Que tous les dieux que j'ai ramenés dans leurs villes saintes intercèdent chaque jour pour moi devant Bel et Nabou !... » C'est bien là tout à fait le langage d'un prince orthodoxe babylonien, et rien, dans les inscriptions qui émanent de Cyrus ou qui se rapportent à lui, ne fait supposer qu'il fût zoroastrien ou qu'il connût même le nom d'Ormazd. On est en droit de se demander pourtant qui était le polythéiste chez Cyrus, de l'homme ou bien seulement du politique. Un avenir prochain tranchera sans doute cette question. Sauf une inscription trilingue de quatre mots, gravée sur les piliers de Mourghâb, on ne possède aujourd'hui du grand roi que des textes en langue assyrienne, provenant de Babylone

et destinés aux Babyloniens. Mais des fouilles ou des explorations scientifiques en Susiane et en Perse ne peuvent guère manquer de ressusciter d'autres inscriptions de ce prince, ou des rois ses pères qui l'ont précédé sur le trône d'Anšan, rédigées soit en perse, soit en élamite. Comptons sur elles pour nous renseigner sur la religion nationale de ces rois.

Du moins leur nationalité ne saurait être douteuse : ils étaient Perses. Au contraire de M. Sayce, M. Halévy a fort bien vu que le titre de roi d'Anšan, qu'il traduit par roi de Susiane, ne prouvait pas contre l'origine perse de la dynastie de Cyrus. Rien que les noms de ce prince et de ses pères, *Kurus, Kambujiya, Tchaispis, Hakhâmanis,* suffiraient, comme il l'a remarqué, pour éclaircir cette origine. Mais, au dire du très savant orientaliste, « les premiers Achéménides, malgré les noms qu'ils portaient, s'étaient si bien nationalisés en Susiane, que le plus puissant d'entre eux, Cyrus, prend dans son protocole officiel le titre de « roi de Susiane », au lieu de celui de « roi de Perse ». Ce dernier titre lui est exclusivement donné par des étrangers, soit dans le but d'indiquer sa conquête de la Perse, soit dans celui de préciser son origine[1]. » Selon le même auteur, « de ce que la Bible appelle Cyrus « roi de Perse » ou « le Perse », on peut seulement conclure que la Perse faisait partie de son empire et qu'il descendait d'une famille originaire de la Perse, non qu'il est immédiatement venu de ce pays[2]. » Je crois ici, avec d'autres contradicteurs[3], que M. Halévy tient trop peu de compte de l'autorité des auteurs sacrés et profanes, qui font de Cyrus un roi de Perse. Je crois, et je vais essayer de prouver que le titre de roi d'Anšan emportait, dans la pensée des scribes babyloniens qui l'ont employé, soit qu'ils écrivissent en leur propre nom, soit qu'ils s'exprimassent au nom de Cyrus, la signification de roi de Perse, — que les deux titres s'équivalaient. Et, sans cette équi-

1. *Mélanges de critique et d'histoire,* p. 116.
2. *Ibid.*, p. 117.
3. E. Babelon, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, 1881. — A. Delattre, *Le peuple et l'empire des Mèdes,* 1883.

valence, comment expliquerait-on que le rédacteur des Annales de Nabonide, qui nomme deux fois Cyrus en faisant suivre son nom de son titre royal, l'appelle une fois roi d'Anšan, *šar Anšan* (col. 2, l. 1), et une fois roi de Perse, *šar mât Parsu* (col. 2, l. 25)? Qu'on n'objecte pas que dans le cylindre où Cyrus lui-même a la parole, une pareille variante ne se rencontre pas, qu'il s'y nomme toujours et qu'il y nomme ses prédécesseurs rois de la ville (ou du pays) d'Anšan, qu'il connaissait apparemment son propre titre mieux qu'un scribe babylonien. Je pense au contraire que la leçon roi de Perse est bien plus probante sous le style d'un Babylonien que dans la bouche de Cyrus. Qu'on veuille y voir un lapsus ou une modification intentionnelle, cette leçon ne peut s'expliquer, dans l'opinion que je combats, que par la préoccupation où était son auteur de l'origine perse du roi d'Anšan et de sa domination sur la Perse. Mais cette préoccupation se comprendrait bien mieux chez Cyrus que chez des étrangers. Qu'importait aux Babyloniens l'origine dynastique de leur vainqueur? Ils auraient vu avant tout dans Cyrus, roi de Susiane, non pas le Perse roi de Perse, mais l'héritier de l'antique puissance élamite, et, s'ils avaient pu songer à modifier son titre officiel, c'était celui si célèbre de roi d'Elam, *šar mât Elamti*, qui serait venu le plus naturellement à leur pensée. Ils ne lui ont pourtant pas donné ce titre, et ils ne le pouvaient. Car autre chose était la royauté d'Elam et autre chose la royauté d'Anšan. Je le répète, la leçon *šar mât Parsu* des Annales de Nabonide, leçon unique aujourd'hui dans les textes cunéiformes, *mais dont on ne saurait exagérer l'importance,* soutenue qu'elle est de l'accord de tous les historiens anciens, cette leçon ne peut s'expliquer que par l'équivalence des titres de *roi d'Anšan* et de *roi de Perse*. Équivalence seulement dans la langue babylonienne et à une époque déterminée. Toutes comparaisons clochent. Je dirai pourtant que la Perse est le pays d'Anšan après l'invasion des Perses, comme la France est la Gaule après l'invasion des Francs. Il est naturel qu'on ait continué pendant longtemps à appeler respectivement en latin *Gallia* et en

assyrien *Anšan*, la Gaule envahie par les Francs et l'Anšan envahi par les Perses, — même après qu'on eut adopté des noms conformes aux nouvelles appellations nationales : *Francia* en latin, *mât Parsu* en assyrien. Il y a des siècles que les Angles se sont établis dans la Grande-Bretagne, et nous disons pourtant encore : la reine de Grande-Bretagne, aussi bien que : la reine d'Angleterre. De même l'auteur des Annales de Nabonide a pu écrire indifféremment roi de Perse ou roi d'Anšan. Ce titre de roi d'Anšan, ou d'Anzan, ne pourrait devenir embarrassant que s'il nous était offert par un texte de Cyrus en langue perse. Mais je doute fort qu'on ait chance de trouver rien de pareil dans les inscriptions perses d'un roi qui a affirmé son origine, sur les piliers de Mourghâb, aussi hautement que l'a jamais pu faire Darius : « *Moi Cyrus, roi, Achéménide* ».

Nous avons vu que M. Halévy traduit par « roi de Susiane » les mots *šar al* (ou *mât*) *Anšan;* M. Sayce traduit ces mêmes mots par « roi d'Elam ». Ces traductions sont-elles exactes? Oui et non. Si, par le nom de Susiane, on entend la Susiane proprement dite, l'Anšan n'est pas la Susiane. Si, par ce nom ou par celui d'Elam, on entend l'ensemble des pays soumis aux puissants monarques susiens, adversaires presque constants des Sargonides, l'Anšan n'est qu'une partie de la Susiane ou de l'Elam. Précisons autant que possible la valeur géographique du mot Anšan. Une tablette lexicographique que j'ai déjà citée (WAI, II, pl. 47, l. 18, cd), nous donne l'équation *Anšan* (ou *Aššan*) = *Elamtu*. Rien n'est plus certain aujourd'hui que le sens du mot *Elamtu*. *Elamtu* (sous-entendez : *mâtu*) est un adjectif assyrien, de nom commun devenu nom propre, et signifiant « le haut pays ». Il désignait donc en principe la région montagneuse qui commence au nord et à l'est de Suse[1]. Sa signification, déjà très large, s'étendit encore plus tard, sans doute avec l'empire des rois élamites, à la plaine de Suse et à la plus grande partie du versant qui incline vers la Babylonie et

1. Voyez Delitzsch, *Wo lag das paradies ?* p. 320.

la Chaldée. Sous le terme vague d'*Elamtu*, on devait donc comprendre bien des pays. Par exemple, d'après WAI, V, pl. 16, ab, l. 14 à 20, *Sumaštu* (= SU-EDIN-KI) et *Yamutbalu ;* notre *Anšan,* d'après l'équation de WAI, II, pl. 47. Il est facile en effet de prouver que cette équation n'est pas absolue. D'abord nous ne trouvons jamais le titre de *šar Anšan*, qu'on donnait à Cyrus, changé en celui de *šar mât Elamti*. Puis, dans leurs inscriptions en langue susienne, les princes que les Assyriens appelaient rois d'Elam (*šar mât Elamti* ou simplement *Elamti*), s'intitulaient *gig Sunkik Anzan Sušunqa*, ce qui doit évidemment se traduire par « rois d'Anzan et de Susiane ». La Susiane et l'Anšan étaient donc deux parties distinctes de l'Elam. Une tablette de présages tirés de l'observation des phénomènes célestes (WAI, III, pl. 60), qui nomme à la ligne 53 le roi d'Elam et aux lignes 66 et 67 le roi d'Anšan et de Sumaštum, nous conduit à la même distinction si, comme je le crois, le pays de Sumaštum se confondait avec la plaine de Suse, et si dans les trois passages il s'agit du même roi. Enfin le témoignage de Goudea, qui nous apprend dans l'inscription de la statue B qu'il a vaincu « la ville d'Anšan du pays d'Elam », est entièrement d'accord avec les indications précédentes.

Dans quelle partie de l'Elam était situé ce pays d'Anšan qui, Goudea et Cyrus nous en sont garants, tirait son nom de sa ville capitale? A cette question, M. Halévy, s'appuyant sur le titre susien des rois d'Elam, *gig sunkik Anzan Sušunqa*, répond comme il suit : « Les deux derniers noms (*Anzan* et *Sušunqa*) représentent visiblement les deux divisions administratives de la Susiane, de même que les noms de Soumir et d'Accad présentaient l'ensemble de la Babylonie. De la ressemblance de *Sušunqa* avec *Sušun*, nom indigène de Suse, il ressort avec certitude que le premier désigne la province même où était située la capitale, c'est-à-dire la partie orientale de la Susiane, celle qui confine à la Perse. S'il en est ainsi, il s'ensuit qu'*Anzan* désigne la partie occidentale, celle qui avoisinait le bas Tigre et la mer adjacente. Mais cette

partie de la Susiane est précisément le *Elam* des inscriptions assyriennes et non point la Perse, comme l'a imaginé gratuitement M. Babelon... En effet, les rois de ces inscriptions dont les noms portent un cachet susien et qui résidaient à Suse n'auraient pas mentionné *Anzan* en premier lieu, si c'était un pays étranger[1]. » Relevons d'abord la surprenante affirmation que c'est précisément « la partie occidentale de la Susiane, celle qui avoisine le bas Tigre et la mer adjacente », le bas pays en un mot, qui est l'Elam des inscriptions assyriennes, le *mâtu Elamtu,* « le haut pays ». J'ai dit ma pensée sur ce point. Ce n'est que par suite de l'annexion de la plaine susienne au domaine élamite, que le nom d'Elam a pu s'étendre jusqu'à elle. Mais si cette plaine n'est pas l'Elam, est-elle l'Anzan? Pas davantage. Peu de pays étrangers nous sont connus aussi en détail, par les inscriptions assyriennes, que cette région qui descend de Suse au Tigre et à la mer. Sargon, Sennachérib, surtout Assourbanabil, dans les récits de leurs campagnes, les officiers de ces rois dans leurs dépêches, en nomment à l'envi les moindres villes. Or il suffit de parcourir la nomenclature complète qu'en a donnée M. Friedrich Delitzsch (*Wo lag das Paradies?* p. 322 à 329), pour s'assurer qu'à peine un nom sur vingt n'est pas sémitique. Et j'ajoute qu'une ville d'Anšan ou d'Anzan n'y paraît pas, qu'on devrait pourtant y rencontrer dans l'hypothèse de M. Halévy, puisqu'on est en droit d'admettre que le pays d'Anšan avait été nommé d'après sa capitale. Comment veut-on qu'une contrée toute sémitique, trop rapprochée d'ailleurs de la ville de Suse pour n'être pas comprise dans la Susiane proprement dite et sous l'appellation *Šušunqa* des textes susiens, ait été l'Anzan, le berceau de l'empire des rois élamites? Car la remarque faite par M. Halévy que, dans le titre de ces rois, l'Anzan a le pas sur la Susiane, me semble emporter comme conséquence non seulement que ce n'était pas un pays étranger, mais encore qu'il constituait la plus ancienne partie de la monarchie.

1. Halévy, *Mélanges de critique et d'histoire*, p. 130.

Que si nous trouvons les princes élamites fixés en Susiane, c'est, je crois, par des raisons de convenance faciles à discerner : Suse était plus au centre de leur empire agrandi et offrait un séjour plus agréable que la région des montagnes. Et Cyrus dut céder aux mêmes raisons, quand il transporta à son tour dans cette ville le siège de son pouvoir[1].

C'est donc dans ces vastes montagnes qui environnent la Susiane de trois côtés, qu'il faut chercher le pays d'Anzan. Mais dans quelle direction et à quelle place ? L'unique indication, malheureusement trop vague, que nous fournissent sur ce point les inscriptions assyriennes, est tirée d'un cylindre de Sennachérib. Parlant de l'alliance conclue contre lui entre les Babyloniens révoltés et Oummanmenanou, roi d'Elam, le roi d'Assour dit : « Lui, l'Elamite, dont j'avais pris et ruiné les villes dans ma précédente campagne au pays d'Elam, ne put me pardonner dans son cœur ; il accepta les présents des Babyloniens ; il réunit ses troupes, ses chars et ses chevaux ; il appela à son aide de nombreux alliés, *les pays de Parsuaš, d'Anzan, de Paširu, d'Ellipi, les peuplades d'Yasan, de Lakapri, de Harzunu*, les villes de Dummuqu, de Sulâya, de Sam'una, le fils de Mardukabiliddina, les pays de Bit-Adini, de Bit-Amukkana, de Bit-Sillana, de Bit-Sâla, les villes de Larrak, de Lahiru, les peuplades de Puqudu, de Gambulu, de Halatur, de Ru'ua, d'Ubulu, de Malaḫu, de Rapiqu, de Hindaru et de Damunu, et tous ensemble prirent le chemin du pays d'Accad[2]. » Aucune obscurité ne règne plus aujourd'hui sur la dernière et la majeure partie des noms compris dans cette énumération ; ils désignent tous des pays ou des tribus de la Babylonie et généralement de la Basse Chaldée. Quant aux sept premiers, on sait seulement avec certitude que le pays d'Ellipi était situé au sud de la Médie et au nord de l'Elam, sans doute

1. Voyez ce que dit à ce sujet Strabon, XV, 3, 2. Aux yeux du géographe grec, Suse n'a été pour Cyrus qu'une capitale de choix, non sa capitale héréditaire. (A. Delattre, *op. cit.*, p. 52.)

2. *Cylindre de Taylor*, col. 5, l. 25 et suiv.

aux environs de Béhistoun[1], et que la tribu de Yasan ou Yašian était distante de quelques milles seulement de la ville de Suse[2]. Le nom de Parsua, qui paraît assez fréquemment dans les inscriptions des rois d'Assyrie, de Salmanasar II à Sargon, et qui y désigne un pays situé dans l'Atropatène, est vraisemblablement le même nom que notre Parsuaš. Mais la difficulté d'aller chercher si loin au nord, entre le lac d'Ourmia et la mer Caspienne, un des alliés du roi d'Elam, alors que tous les autres connus sont sans exception limitrophes de son pays, m'oblige à reconnaître ici dans Parsuaš la Perse[3]. Il est alors possible de démêler un certain ordre géographique dans la nomenclature de Sennachérib. Il nomme d'abord sur une première ligne, en procédant du sud au nord, quatre pays plus ou moins indépendants, qui enveloppaient à l'est le territoire de la Susiane : Perse, Anzan, Paširu, Ellipi; puis, sur une seconde ligne plus rapprochée, trois peuplades de l'intérieur de la Susiane orientale : Yasan, Lakapri, Harzunu; il passe enfin à cette foule de petits peuples qui avoisinaient à l'ouest, du côté de la Babylonie, la frontière du territoire susien.

Si je n'ai pas forcé la portée du langage de Sennachérib, l'Anzan doit être cherché entre la Susiane et la Perse. D'autres considérations encore obligent à le chercher là et plus près même de la Perse que de la Susiane. Mais qu'on me permette une digression qui trouvera bientôt sa route vers notre but. S'appuyant sur un passage d'Hérodote où cet historien fait connaître les six γένεα dont se composait le peuple des Mèdes[4], des savants ont soutenu que l'aristocratie seule était aryenne dans la Médie, que le fond de la population était touranien. « Les γένεα d'Hérodote, a-t-on dit[5], ne sont pas des tribus ou des peuplades

1. Schrader, *Keilinschriften und Geschichtsforschung*, p. 175 et suiv.
2. Delitzsch, *Die Sprache der Kossäer*, p. 46, d'après la tablette K. 10. (Pinches, *Texts in the babylonian wedge-writing*, p. 6, r°, l. 14.)
3. Cf. V. Floigl, *Cyrus und Herodot*, p. 9.
4. Livre I, 101.
5. Lenormant, *Les origines de l'histoire*, t. II, 1re partie, p. 489 et suiv. — Cf. Oppert, *Le peuple et la langue des Mèdes*, p. 7.

ayant chacune son district, comme les tribus qu'il signale plus loin chez les Perses, mais des classes de la population, presque des castes, et le mot de tribu ne peut s'y appliquer qu'avec son sens grec ou romain, indiquant les divisions des habitants d'une même cité... Puisqu'une des classes de la population s'intitulait spécialement, et pour se distinguer des autres, « race des Aryas », il est évident que le reste de la population n'était pas de cette race; et l'existence d'une race différente, plus anciennement en possession du sol, et qui y était restée attachée, n'est pas moins spécialement indiquée par le nom spécial d' « autochthones », donné à une autre classe... On discerne clairement la division ethnique des classes ou γένεα signalés par Hérodote dans la nation mède. D'abord deux tribus aryennes et dominantes, l'une guerrière et l'autre sacerdotale, *Ariyazantu* et *Magus*[1]; puis, au-dessous de celles-ci, quatre tribus soumises, appartenant à la vieille race du pays antérieure à la conquête, c'est-à-dire touranienne, constituant le fond de la population rurale et divisées en deux groupes, les agriculteurs sédendentaires, *Buzá* et *Búdiyá*[2], et les nomades pasteurs, *Paraitaká* et *Catrauvatis*[3]. » Ces observations de Lenormant me paraissent très justes[4]. A l'époque, et surtout dans les pays dont nous nous occupons, pas plus que de notre temps, un peuple n'était un et de même race. Mais avec l'état de civilisation qui régnait alors, l'assimilation ne se produisait pas aussi rapidement qu'aujourd'hui, et nomades, agriculteurs et conquérants pouvaient vivre longtemps mêlés sans se confondre. Aussi, bien que la plupart des γένεα signalés par Hérodote chez les Perses puissent être plutôt en effet des tribus ou des peuplades

1. *Ariyazantu* « de la race des Aryas », dans Hérodote Ἀριζαντοί; — *Magus* « grands ? », Μάγοι.

2. *Buzá* « autochthones », Βουζοί; — *Búdiyá* « tenanciers du sol », Βούδιοι. D'après M. Oppert, les Boudiens auraient été des Aryens.

3. *Paraitaká* « nomades », Παρητακηνοί; — *'Catrauvatis* « habitant des tentes », Στρούγατες.

4. Voyez cependant A. Delattre, *Le peuple et l'empire des Mèdes*, p. 54 et suiv.

ayant chacune son district, je crois qu'on peut inférer légitimement des paroles de cet auteur qu'il en allait en Perse comme en Médie, et qu'une minorité aryenne et conquérante y dominait sur un fond de population touranien. Ecoutons parler le Père de l'histoire : « Cyrus délibéra du moyen le plus habile de pousser les Perses à la rébellion, et, après examen, voici ce qu'il trouva le plus à propos et ce qu'il mit à exécution. Il écrivit une lettre où il dit ce qu'il voulut, puis convoqua une assemblée des Perses. Alors, ouvrant la lettre, il lut qu'Astyage le déclarait chef des Perses. « Et maintenant, Perses, con- « tinua-t-il, je vous commande de vous rendre tous ici, « chacun avec une faux. » Voilà ce que dit Cyrus. *Mais il y a de nombreuses tribus de Perses, et c'est seulement à quelques-unes d'entre elles, qu'il assembla, que Cyrus persuada de se révolter contre les Mèdes. Ces tribus, dont tous les autres Perses dépendent, sont celles-ci : Pasargades, Maraphiens, Maspiens. Les plus nobles sont les Pasargades ; à leur tribu appartient la famille des Achéménides, d'où sont sortis les rois de Perse. Il y a encore d'autres Perses, les Panthialéens, les Dérusiéens, les Germaniens, qui sont laboureurs ; les autres sont nomades : Daëns, Mardes, Dropiques et Sagartiens*[1]. » Pourquoi Cyrus s'adressa-t-il seulement à trois tribus sur dix, pour leur conseiller la révolte? Est-ce parce qu'elles étaient les plus influentes et devaient entraîner les autres? Je ne le crois pas. C'est par mépris pour des peuplades vaincues et entièrement dépendantes, partagées comme en Médie en pasteurs et en agriculteurs ; par défiance aussi d'une race étrangère et autochthone. Deux des sept dernières tribus nous sont d'ailleurs connues comme des populations élamites et touraniennes : les Mardes (Μάρδοι ou Ἄμαρδοι de Strabon[2]), qui sont les *Habirdib* ou Elamites des inscriptions des Achéménides dites de la seconde espèce ; les Daëns, *Déhâyé*, nommés par Esdras (IV, 9) entre les Susiens et les Elamites. Tout

1. Hérodote, liv. I, 125.
2. Livre XI, 13, 3, 6 et XV, 3, 1.

porte à croire qu'elles ne constituaient pas une exception et que les cinq autres leur étaient apparentées[1]. Ceci admis, nous pouvons conclure que c'est à la population touranienne de la Perse, non à celle de la Médie, que les rois perses s'adressaient dans la langue de la seconde colonne de leurs inscriptions. Et puisque l'affinité de cette langue avec un dialecte élamite, le susien, est reconnue, puisque l'Anzan est un pays d'Elam et doit être placé près de la Perse, et puisqu'enfin nous voyons les rois de Perse jusqu'à Cyrus recevoir à Babylone le titre de roi d'Anzan, nous ne risquons pas de nous tromper en qualifiant de dialecte d'Anzan, ou d'anzanite, la langue des inscriptions de la seconde espèce[2].

Cela va nous permettre de préciser davantage la situation du pays d'Anzan. On a trouvé à Mal-Amir, presque à la limite de la Susiane, du côté de la Perse, des textes écrits en un dialecte élamite, et ce dialecte est non pas l'anzanite, mais le susien[3]. L'Anzan ne commençait donc qu'au delà de Mal-Amir. Mais au delà de Mal-Amir, c'est la Perse. Conséquence obligée, l'Anzan et la Perse sont le même pays. Si Sennachérib distingue entre les deux dans le dénombrement qu'il fait des alliés d'Elam, c'est que de son temps la conquête de l'Anzan par les Perses n'était pas encore achevée ou même commencée. Les

1. Il est vrai qu'Hérodote dit formellement (livre VII, 85) que les Sagartiens étaient un peuple de race perse et parlaient la langue perse. Je ne puis m'empêcher cependant de faire remarquer qu'ils étaient nomades et qu'ils ne portaient pas le costume perse, mais un costume intermédiaire entre celui des Perses et celui des Pactyens. (Hérodote, *ibid.*) Ajoutez qu'aux Sagartiens et aux Mardes de la Perse, mis sur la même ligne par Hérodote, correspondaient dans la région nord-ouest de la Médie d'autres Sagartiens, (Téglatphalasar II, WAI, II, pl. 67, l. 30, 36 ; — Sargon, *Khorsabad*, l. 37, 45 ; — *Inscriptions de Behistoun*, col. 2, § 14, 15, et col. 4, § 2 ; — Ptolémée, VI, 2, 6) et d'autres Mardes (Strabon, XI, 7, 1 ; 13, 3 ; — Ptolémée, VI, 2, 5), rapprochés par leur situation géographique. Pourrait-on aussi assimiler les Δρίζυχες de Ptolémée (VI, 2, 5), voisins de la mer Caspienne, aux Δροπικοί d'Hérodote, et à ses Daëns, les Δάαι de Strabon (XI, 7, 1 ; 8, 2)? Et qu'étaient ces Cyrtiens, placés par Strabon partie en Atropatène et partie en Perse (XI, 13, 3 et XV, 3, 1)?

2. Cf. Delattre, *op. cit.*, p. 43, 44.

3. Layard, *Inscriptions in the cuneiform character*, pl. 31 et 36.

Perses viennent seulement d'arriver ; ils sont aux portes. Au contraire, quand les Annales de Nabonide ont été écrites, il y avait longtemps que la conquête était chose finie ; pour l'auteur de ces annales, les deux mots de Perse et d'Anzan étaient devenus absolument synonymes.

D'où venaient les Perses, puisqu'ils n'étaient dans le pays qui porte leur nom que des conquérants ? Je crois que les inscriptions assyriennes peuvent nous l'apprendre. J'ai déjà dit que, depuis Salmanasar II jusqu'à Sargon, on trouve fréquemment mentionné, dans les récits des campagnes des rois d'Assour, un pays de Parsua, situé aux environs, probablement au sud-est, du lac d'Ourmia. La différence de ce nom de *Parsua,* ou *Parsuaš,* et du nom de la Perse dans les inscriptions des Achéménides, *Parsu,* ne fait par elle-même aucun obstacle à leur identification ; l'identité des deux noms a même été admise tout d'abord par les savants, et elle n'aurait jamais cessé de l'être, si la situation opposée des pays qu'ils désignent n'eût été bien vite solidement établie. Il est remarquable pourtant que les habitants du pays de Parsua devaient être, comme les Perses, de race iranienne. Proches voisins des Mèdes, ils vivaient comme ceux-ci divisés en clans ; les vingt-sept rois de Parsua qui payèrent tribut à Salmanasar II, dans la vingt-quatrième année de son règne[1], forment l'exact pendant des quarante-cinq chefs mèdes dont Sargon, dans sa neuvième année, reçut les présents et la soumission[2]. Le pays de Parsua est aussi nommé presque toujours en compagnie de celui de Manna, qui devait le précéder immédiatement sur la route d'Assour à la mer Caspienne, et qu'il faut désormais renoncer à assimiler à Van[3]. Or le Manna a pu lui-même appartenir à des Aryens, au moins au temps de Sargon, car deux rois de ce pays sont nommés Dayukku et Bagdatti (*Dâhyuku* « Déjocès » et *Bagadâta*)[4]. Quoi qu'il en soit

1. *Obélisque,* l. 119.
2. Botta, 80, 10.
3. Sayce, *The cuneiform inscriptions of Van* (Extrait du *Journal of the Royal asiatic society,* vol. XIV), p. 389.
4. Sargon, *Inscription des fastes,* l. 49.

de ce dernier point, le pays de Parsua, passé Sargon, disparaît complètement; on n'en trouve plus aucune trace dans les inscriptions des derniers rois d'Assyrie, si l'on excepte le passage traduit plus haut du cylindre de Sennachérib, qui fait mention du Parsuaš à côté de l'Anzan et de l'Elam. Comment expliquer ce silence des textes? Le Parsua, entièrement soumis par Sargon, et qui n'est plus sous ce roi qu'une préfecture de l'Assyrie[1], est-il donc toujours resté fidèle, tandis qu'autour de lui les Mèdes, l'Ellibi, le Manna et l'Urartu se révoltaient? J'en serais étonné. A-t-il secoué le joug? Nous devrions alors le rencontrer devant les troupes assyriennes, soit quand elles poussent avec Asarhaddon jusqu'aux montagnes de Bikni, soit quand elles font campagne au pays de Manna avec Assourbanabil. L'explication qui me paraît la plus vraisemblable est que le Parsua n'est plus désormais à son ancienne place. Les habitants ont émigré, emportant avec eux le nom de leur pays. Fuyant peut-être devant la terreur des armes assyriennes, toujours plus puissantes jusqu'à Sargon, — terreur qui poussait au même moment les Mèdes plus lointains à mettre fin à leur anarchie et à s'unir autour de Déjocès, — ils sont partis, pour échapper à la conquête et à la transportation, et après avoir côtoyé la chaîne du Zagros et le massif des montagnes élamites, ils se sont arrêtés où nous les trouvons sous Sennachérib, aux environs du pays d'Anzan. En même temps que leurs points de départ et d'arrivée, nous apprendrions des textes, s'il en était ainsi, l'époque précise de leur migration.

Nous apprendrions peut-être encore — car une hypothèse en entraîne une autre — le nom du chef qui conduisit l'exode. Darius, au début de l'inscription de Béhistoun, établit ainsi sa descendance : « Moi Darius, grand roi, roi des rois, roi de Perse, roi des pays, fils d'Hystaspes, petit-fils d'Arsamès, Achéménide. Darius le roi dit : Mon père est Hystaspes, le père d'Hystaspes fut Arsamès, le père d'Arsamès fut Ariaramnès, le père d'Ariaramnès fut

1. *Ibid.*, l. 58.

Téispès, le père de Téispès fut Achéménès. Darius le roi dit : C'est pour cela que nous sommes appelés Achéménides. Depuis longtemps nous sommes illustres, depuis longtemps ceux de notre famille sont rois. Darius le roi dit : Huit de ma famille ont été rois avant moi; je suis le neuvième. Nous sommes rois en deux branches. » Il affirme plus loin sa parenté avec Cyrus : « Darius le roi dit : Voici ce que j'ai fait avant d'être roi. Cambyse fils de Cyrus, de notre famille, était roi avant moi... La royauté que Gomatès le Mage avait enlevée à Cambyse était depuis longtemps dans notre famille... Je recouvrai la royauté qui avait été enlevée à notre famille[1]. » Comme d'autre part Cyrus, dans le célèbre passage que j'ai traduit plus haut, se dit fils de Cambyse, petit-fils de Cyrus, arrière-petit-fils de Téispès, on s'est accordé à dresser comme il suit le tableau généalogique des Achéménides : Achéménès, Téispès, — puis dans une branche aînée : Cyrus, Cambyse, Cyrus, Cambyse, — et dans une branche cadette : Ariaramnès, Arsamès, Hystaspes, Darius. Eclatante confirmation, a-t-on dit, des données d'Hérodote, qui fait jurer ainsi Xerxès par ses ancêtres et prédécesseurs royaux : Μὴ γάρ εἴην ἐκ Δαρείου τοῦ Ὑστάσπεος τοῦ Ἀρσάμεος τοῦ Ἀριαράμνεω τοῦ Τείσπεος τεῦ Κύρου τοῦ Καμβύσεω τοῦ Τείσπεος τοῦ Ἀχαιμένεος γεγονὼς, μὴ τιμωρησάμενος Ἀθηναίους[2], et qui connaît parfaitement d'ailleurs le premier Cyrus[3] et le dernier Cambyse, passés sous silence dans ce serment. Mais on se heurte alors à une difficulté. Darius dit expressément que huit rois de sa famille ont régné avant lui, qu'il est le neuvième. Le tableau précédent comptant dix Achéménides, c'est trop ou pas assez : trop, si les deux branches ont régné; pas assez, si la branche d'Ariaramnès n'a pas régné. On est donc forcé ou bien, si l'on admet que les deux branches ont régné simultanément après la mort de Téispès, — d'après les uns, Ariaramnès dans l'Atropatène orientale, Cyrus Ier

1. Col. 1, § 10, 12 et 14.
2. Livre VII, 11.
3. Livre I, 111.

en Perse[1]; d'après d'autres, Ariaramnès en Perse, Cyrus Ier dans l'Anzan[2], — de sacrifier soit Hystaspes, que son fils Darius, pas plus qu'Hérodote, ne nomme roi, soit le premier Cyrus, sur qui se tait le serment de Xerxès; ou bien, si l'on préfère refuser la royauté à la branche de Darius, on est forcé de se décider pour l'une de ces deux alternatives : Darius a compté dans son calcul des rois de Perse antérieurs à Achéménès[3]; Darius a exagéré, n'a pas dit vrai[4].

Je me refuse à admettre que Darius ait pu mentir, avec la complicité de ses historiographes et de ses graveurs, dans une inscription destinée à tous, sur un fait connu de tous. S'il a d'ailleurs approuvé le mensonge (Hérodote, III, 72), sûrement ce n'a été que le mensonge habile; et l'on doit reconnaître que celui-ci n'eût pas été tel. Je ne puis croire non plus qu'il ait songé à des aïeux antérieurs à Achéménès. Non qu'il soit sans exemple que pour l'appellation générique d'une dynastie le nom du fondateur ait cédé à un nom plus glorieux (Carlovingiens), mais il est plus ordinaire qu'une race royale soit dénommée d'après son premier roi ou même d'après un ancêtre plus reculé (Arsacides; Sassanides). Faut-il donc supposer qu'Ariaramnès, Arsamès et peut-être Hystaspes ont régné? D'abord, si on reconnaît avec moi l'équivalence des noms de Perse et d'Anzan, point de royauté pour eux en Perse. Mais en quelque pays qu'on prétende la placer, en Perse ou dans l'Atropatène, cette royauté est une hypothèse sans aucun fondement historique, pour ce qui est d'Arsamès et d'Ariaramnès : nulle part ils ne sont traités de rois; et pour ce qui est d'Hystaspes, l'hypothèse est en contradiction avec le langage d'Hérodote et de Darius, qui parlent de lui comme d'un satrape ou d'un général, non comme d'un roi vassal[5]; en contradiction

1. Floigl, *op. cit.*, p. 14.
2. Dieulafoy, *L'art antique de la Perse*.
3. Oppert, *passim*.
4. Halévy, *op. cit.*, p. 114, 115.
5. Hérodote, I, 209, 210; III, 70; — *Inscription de Béhistoun*, col. 2, § 16.

encore avec le témoignage de Cyrus, qui attribue formellement à son grand-père la couronne qu'on voudrait lui enlever pour la placer sur la tête d'Hystaspes; en contradiction surtout avec les textes d'Artaxerxès II Mnémon et d'Artaxerxès III Ochus[1], qui, dans la liste qu'ils nous ont transmise de leurs aïeux, l'un jusqu'à Hystaspes, l'autre jusqu'à Arsamès, refusent à ces deux derniers le titre de roi qu'ils ont donné à tous les autres. Il a fallu la nécessité de trouver huit prédécesseurs à Darius, pour qu'on ait songé à ériger en maison régnante une branche de cadets[2], dans lesquels on ne peut même voir des princes dépossédés; car Darius, si sévère pour le mage usurpateur, ne parle qu'avec respect de Cambyse et de Cyrus. C'est entre Téispès et Achéménès qu'on doit chercher les rois qui nous manquent. Je sais bien que l'inscription de Béhistoun semble s'y opposer. Darius y emploie absolument le même mot pour nous dire que *le père* d'Hystaspes fut Arsamès et que *le père* de Téispès fut Achéménès. Mais, d'autre part, Cyrus ne pousse sa généalogie que jusqu'à Téispès; or, comment le prince qui s'est proclamé Achéménide sur les piliers de Mourghâb se serait-il arrêté à Téispès, si en effet il n'avait plus eu qu'un nom à rappeler pour arriver jusqu'au chef de sa famille? Au lieu de ce nom, il a préféré ajouter : *rejeton d'une longue suite de rois,* ce qui peut bien faire croire qu'il y en avait encore plus d'un à citer. Les paroles de Darius : « Depuis les temps anciens nous sommes illustres, depuis les temps anciens ceux de notre famille sont rois », paraîtront aussi trop prétentieuses, si elles ne sont justifiées que par cent trente ans à peu près de royauté. Le mieux est de revenir une fois de plus au vieux conteur Hérodote, dont l'autorité n'a fait que gagner aux découvertes modernes, et d'interpréter à la lettre le serment de Xerxès. Celui-ci n'a nommé que ses ancêtres directs.

1. Spiegel, *Die altpersischen Keilinschriften,* 1862, p. 65 et 67.

2. La phrase : « Nous sommes rois en deux branches » de l'inscription de Béhistoun n'est pas encore sûrement comprise. Et, d'ailleurs, la seconde branche des Achéménides est arrivée au trône avec Darius, qui parle ainsi.

Nous n'avons donc pas à accumuler sur γεγονώς les deux sens d' « issu de » et d' « héritier de », ni à rechercher pourquoi Xerxès aurait omis dans la branche collatérale de sa famille le second Cambyse et le premier Cyrus. Nous croirons, jusqu'à preuve du contraire, qu'il faut ainsi rétablir la descendance des Achéménides : Achéménès, Téispès Ier, Cambyse, Cyrus, Téispès II, puis les deux branches sorties de Téispès II. Alors la donnée de Diodore de Sicile, relative à un Cambyse, père d'un Cyrus et antérieur à Téispès II, auquel se rattachaient les rois de Cappadoce[1], reprendra jusqu'à plus ample information la valeur qu'on s'est cru obligé de lui dénier. Alors aussi, en comptant par génération vingt-deux ans, chiffre qui ne semble pas trop restreint eu égard aux usages orientaux, on reconnaitra dans Achéménès un contemporain de Sargon[2] et le conducteur possible de l'émigration des Perses ; et Téispés II, le prince dont la dynastie des Achéménides s'honorait le plus après son fondateur, celui auquel Cyrus a arrêté sa généalogie, contemporain de Nabuchodonosor, sera le premier roi de Perse ayant étendu sa domination sur l'Elam[3]. Enfin, nous aurons une série possible de neuf rois de Perse avant Darius. Nous aurons même dix rois possibles. Mais ne pourrait-on supposer qu'un des trois premiers descendants d'Achéménès soit mort avant son père, et sans avoir régné ?

---

1. Livre XXXI, 19.

2. Sargon a régné de 722 à 706. Or, Cyrus est monté sur le trône en 559 ; $559 + 7 \times 22 = 713$.

3. « Une prophétie de Jérémie, datée du début de Sédécias, (XLIX, 34) annonce la ruine d'Elam ... Mais cette même prophétie termine par la promesse de la délivrance pour Elam ; cette promesse, très probablement réalisée déjà au moment où elle était faite, se rapporte sans doute à l'avènement de la dynastie persane qui aura arraché l'Elam aux mains affaiblies de Babylone. » (J. Darmesteter, *Revue critique* du 26 mai 1884, p. 425.) — Sédécias a régné à partir de 598. Et Teispès a pu régner de 625 à 600, puisque $559 + 3 \times 22 = 625$.

LE POÈME A SPANÉAS

PAR JEAN PSICHARI

Le poème parénétique à Spanéas[1], tel que l'a publié M. Legrand (voir plus loin), est sans contredit un des documents néo-helléniques les plus importants du moyen âge byzantin. Le manuscrit est du dernier quart du XIII^e^ siècle ; le poème est certainement antérieur à cette date : nous avons donc là un monument linguistique d'un certain prix. Ce qui vient accroître la valeur de ce texte, au point de vue des études grammaticales, c'est que l'hypothèse d'un mélange arbitraire et macaronique de formes anciennes et modernes doit être en tout cas écartée pour le Spanéas. Ce poème est écrit en langue littéraire du temps, et diffère de la langue parlée dans la mesure où toute langue littéraire diffère de la langue de la conversation, et pas plus. La parénèse du Spanéas est, en effet, comme je l'ai démontré ailleurs[2], une paraphrase du discours à Démonicus d'Isocrate ; or, l'auteur ne singe pas Isocrate, il ne lui emprunte pas d'expressions spéciales ni d'atticismes[3] ; il songe tout simplement à expliquer Isocrate, à le rendre accessible à ses contemporains[4]. Ce dernier fait, à son

1. Poème *à* Spanéas ou *de* Spanéas, c'est ce qu'on ne saurait préciser ; voir plus loin p. 275.

2. *Essais de grammaire historique néo-grecque*. Paris, E. Leroux, 1886, I, 217, note 1.

3. *Ibid.* L'auteur aurait eu une belle occasion de faire preuve de pédantisme, en copiant Isocrate.

4. *Ibid.*, p. 218.

tour, donne une importance nouvelle au Spanéas. Nous apprenons de la sorte que, vers le XI^e^ ou XII^e^ siècle[1], Isocrate, en Orient, était lu et compris, et non seulement copié; d'autre part, qu'il avait déjà besoin d'être traduit pour le commun des lecteurs; enfin, que dans un texte écrit en langue courante nous retrouvons une part d'inspiration antique.

La comparaison entre le texte isocratique et le poème à Spanéas doit faire la base de toute étude critique sur ce poème; seule, elle nous permettra d'entrevoir quelle peut être, parmi les diverses versions connues, la version la plus primitive et d'entreprendre même une classification des manuscrits. L'idée première de cette parénèse se dégagera mieux ainsi : s'il est vrai qu'à l'origine le poème a été inspiré par la lecture d'Isocrate, si le discours à Démonicus a servi de modèle au rédacteur primitif, il est évident que les versions qui se rapprocheront le plus d'Isocrate seront les versions les plus anciennes : celles qui contiendront des éléments étrangers à cette première inspiration, qui s'écarteront le plus du modèle, mériteront un classement à part. Avant d'aborder cette partie de mon travail, il est nécessaire que je dise un mot des différentes versions publiées ou inédites que nous connaissons du Spanéas. Je vais donc commencer par dresser une courte liste des éditions et des manuscrits qui nous ont conservé une rédaction plus ou moins altérée de ce poème. Je donne tout d'abord l'indication des textes publiés, en suivant l'ordre de date des publications :

1° Ὁ Σπανέας, dans la Ἐκλογὴ μνημείων τῆς νεωτέρας ἑλληνικῆς γλώσσης de D. J. Mavrophrydis, tome I[2], Athènes, 1866, pp. 1-16; texte de 480 vers, publié d'après le ms. 2909 de la Bibliothèque Nationale, fonds grec; ce ms. est du XVI^e^ siècle, selon toutes les apparences paléographiques. Je désigne ce texte par Spanéas III[3].

1. C'est la date qu'il faudra probablement assigner à la composition de ce poème.

2. Le tome II n'a jamais été publié.

3. *Essais de grammaire historique néo-grecque, loc. cit.*, p. 23.

2° Ἀλεξίου Κομνηνοῦ ποίημα παραινετικόν[1], W. Wagner, *Carmina graeca medii aevi,* Leipzig, Teubner, 1874, p. 1-27. Cette version devrait, en réalité, former deux numéros distincts. Wagner, en effet, a publié son texte d'après deux manuscrits différents; au lieu de donner de chacun de ces deux manuscrits une édition diplomatique, il a eu la malencontreuse idée de publier une édition critique à l'aide de ces deux seuls manuscrits. Ce travail serait à recommencer sur de nouvelles bases. Les deux manuscrits en question sont : le Vindobonensis, *Codex theologicus 244,* rapporté de Constantinople à Vienne par Busbecq. Relativement à ce dernier manuscrit, Wagner a établi[2] qu'il a été exécuté avant 1560[3] et après 1508[4]. Je désigne ordinairement ce manuscrit par la lettre V[5]; Wagner, dans son édition, l'appelle A, sans raison aucune. Le second manuscrit est coté : class. XI, cod. XXIV, à la Bibliothèque de Saint-Marc; il est du XV^e^ siècle d'après l'estimation de Wagner qui l'appelle B; cette estimation demanderait à être contrôlée par un paléographe de profession. Les assertions de Wagner, en pareilles matières, manquent de toute autorité. La version du Spanéas comprend 538 vers dans le Vindobonensis et 674 dans le Venetus. Je désigne l'une et l'autre version par Spanéas II[6].

3° *Poème à Spanéas,* E. Legrand, Bibliothèque grecque vulgaire, Paris, Maisonneuve, 1880, p. 1-10; version de 285 vers, tirée du grec 396, Bibliothèque Nationale; le ms. appartient au dernier quart du XIII^e^ siècle, selon l'estimation de M. E. Miller. C'est tout au plus si on pourrait avancer le manuscrit jusqu'aux premières an-

1. Ce titre n'est pas ainsi donné par le manuscrit, autant que je puis le comprendre d'après les indications toujours obscures de Wagner; mais il ressort des vers du début; voir plus loin p. 269.

2. *Histoire de Imbérios et Margarona,* par G. Wagner. Paris, Maisonneuve, 1874, 5-6. Une description très détaillée de ce manuscrit, due à M. C. Sathas et augmentée par Wagner, se trouve p. IX-XIV des *Carmina;* cf. de même n^os^ 511-516 de la Clio (Sathas).

3. Epoque où Busbecq revient à Vienne.

4. Cf. *Carmina,* p. 53, v. 9-10, où cette date est donnée en vers.

5. *Essais de grammaire, op. cit.,* p. 5, note 1.

6. *Id., ibid.*

nées du XIV^e^ siècle ; je désigne cette version par Spanéas I[1].

4° Διδασκαλία παραινετική κυροῦ Ἀλεξίου Κομνηνοῦ τοῦ λεγομένου, Σπανέα (ainsi ponctué dans l'édition), Ἐνετίησι παρὰ Χριστοφόρῳ τῷ Ζανέτῳ ; Bibliothèque de Saint-Marc, *Miscellanea*, N° 622, in-4° de 12 feuillets non paginés (le 1^er^ et le 12^e^ sont en blanc). Ce volume a été décrit par M. Legrand, *Bibliothèque*, I, p. VII, en 1880, et, tout récemment encore, *Bibliographie hellénique*, Paris, E. Leroux, 1885, I, 285. Avec cette nouvelle version, nous entrons presque dans l'inédit ; la Marcianc est seule à posséder ce texte ; les deux seuls exemplaires connus se trouvent à cette bibliothèque, cf. Bibliographie, *loc. cit.*, et *Carmina, op. cit.*, p. 1, note 1. Tout ce que j'en connais est le début donné par M. Legrand, *loc. cit.* ; cette indication pourra nous servir plus loin. *Ibid.*, M. Legrand estime que cette édition a dû paraître en 1550. M. Sathas (*Carmina*, p. 1, note 1) nous apprend qu'il y a peu de différences entre cette édition et le texte du grec 2909[2].

Voici maintenant ce qui est, à proprement parler, inédit ou manuscrit : 5° M. Sathas, *Annuaire pour l'encouragement des études grecques en France*, 1879, p. 131, et *ibid.*, note 2, a signalé l'existence d'une version du Spanéas à la Bodléienne, à Oxford ; il a donné, *ibid.*, le titre et le début du poème. La vraie cote du manuscrit est *Auctarium*, T, 5, 22. Voici le titre d'après ma lecture : Ττοῦ[3] σοφοτάτου κυροῦ ἄρχοντος (abréviation incertaine et *sui generis*) τοῦ σπανοῦ λόγος (lecture de P. de Nolhac, non πρὸς, Sathas) φρονιμώτατος καὶ παραγκελήας (ou παραγκελήαις, leçon douteuse ; c'est la dernière leçon, en tout cas, qu'exige le sens) πρὸς τὸν αὐτοῦ υἱών. J'ai eu ce manuscrit entre les mains et j'ai pu le consulter à la Bibliothèque Nationale, grâce à l'obligeance de M. Léopold Delisle, qui a bien voulu le demander pour moi, et à la complaisance extrême des biblio-

1. Ainsi désigné dans les *Essais de grammaire historique*, *loc. cit.*
2. Voyez cependant plus loin, p. 274, note 2.
3. Dittographie ; le premier T doit être mis sur le compte du rubricateur.

thécaires de la Bodléienne, qui ont mis beaucoup d'amabilité à nous communiquer le manuscrit. Je tiens à leur en exprimer ici toute ma reconnaissance, notamment à M. Neubauer, qui m'a facilité l'envoi du manuscrit avec une grande bonté.

6° M. Spyridion Lambros, *Collection de romans grecs,* Paris, Maisonneuve, 1880, p. xc, note 1, signale à la Bibliothèque de l'Abbaye de Grotta Ferrata un manuscrit coté Z. b. V. in-8°, en papier de coton, composé en tout de 79 feuillets, d'après la récente numération, et contenant du folio 1 au folio 73 *b* une version du poème de Digénis Akritas, dont M. Lambros donne des extraits et, dit l'éditeur, « un poème connu sous le nom de Spanéas », qui va du folio 73 *b* jusqu'à la fin, c'est-à-dire qui s'étend sur six folios en tout. Je suis pour l'heure sans le moindre renseignement au sujet de ce manuscrit.

7° Enfin, M. Legrand a l'obligeance de me signaler à la Borbonica de Naples un manuscrit coté : III. A. q. cote qu'il a relevée sur une note manuscrite de Zambélios[1]. Je ne possède, relativement à ce manuscrit, qu'une seule indication, que je dois à une obligeante communication de mon savant ami C. Sathas. Cette indication, quoique sommaire, pourra avoir son utilité (voir plus loin, p. 277).

M. Legrand, *Bibliothèque,* I, p. IX, parle de deux versions que possède M. Lambros. Je suis sans lumières à cet égard. Je suppose que les deux versions en question sont les deux versions que j'ai notées ci-dessus aux n°s 6 et 7.

Toutes ces versions mentionnent spécialement le nom de Spanéas. En revanche, quelques autres compositions

1. Cyrillos. Bibliotheca borbonica, Naples, 1827-1833 (4° 230 Q à la Bibl. Nat.), ne fait pas mention de ce manuscrit, et la cote indiquée ne s'y retrouve pas. Ce catalogue donne au n° IV F 9 l'indication suivante : Codex chartaceus, in-8° habens folia 116, scriptus sec. XVI. P. 34, sequuntur paraeneses Alexii Comneni et sententiae nonnullae et alia incertorum auctorum, etc. Or, le poème dont me parle M. Sathas est attribué à Alphonse X (voir plus loin, p. 277) ; ce ne peut donc être le même que celui que signale Cyrillos ci-dessus (II, 259). Celui-ci ne doit pas avoir grande importance (cf. plus loin, p. 278) ; c'est, peut-être, le manuscrit Zambélios auquel se rapporte le renseignement de M. Sathas.

ne disent rien de Spanéas, mais ont tout l'air de se rattacher à notre poème. C'est ainsi que M. Legrand a pu établir certains rapprochements entre les versions ci-dessus et la Διδαχὴ Σολομῶντος περὶ τοῦ αὐτοῦ υἱοῦ Ῥοβοάμ, *Bibliothèque,* I, p. 11-16, d'après le grec 2027 de la Bibliothèque Nationale, manuscrit du xv^e^ siècle fin, selon l'estimation de M. Omont. Voyez la préface, p. x. Le fait est que plusieurs vers des versions I, II, III du Spanéas, se retrouvent dans la διδαχή, qui peut être considérée de la sorte comme une version nouvelle du Spanéas, dont nous n'aurions plus que ce fragment. Mais il n'y a qu'une ressemblance d'un caractère plus général entre notre poème et les Λόγοι διδακτικοὶ τοῦ πατρὸς πρὸς τὸν υἱόν, de Marc Dépharanas, Venise, 1543, cf. *Bibliographie hellénique,* I, 245-246, d'une part, et les diverses versions du Sachlikis, de l'autre (Wagner, *Carmina,* pp. 62-78; *ibid.,* pp. 79-105; E. Legrand, *Annuaire,* déjà cité, 1871, pp. 201-242; cf. *Bibliographie,* I, 246; voir *Essais de grammaire historique,* I, 20-21). Ce que ces poèmes ont de commun avec le Spanéas, c'est qu'ils appartiennent au genre *parénétique.* Nous verrons tout à l'heure ce qu'on peut penser de ces ressemblances.

Nous avons encore, on le voit, bien peu de données pour entreprendre un travail critique sur le Spanéas. Il faudrait que tous les textes fussent connus et publiés. On s'occupe si peu d'un classement méthodique de la littérature médiévale, dite *vulgaire,* que, malgré l'insuffisance des matériaux, j'ai voulu tenter la partie : cet essai pourra au moins servir d'éveil, d'instigation à quelque monographie ultérieure. En tout cas, l'imitation isocratique peut dès maintenant nous servir de guide dans nos recherches. Je vais donc tâcher d'entrevoir les conclusions auxquelles il peut être permis d'arriver sur ce terrain[1]. Je suis tenu de me résumer; je ne donne donc ici qu'un aperçu rapide et sommaire.

1. J'ai donné ailleurs, *Essais de grammaire historique,* I, p. 217, note 1, la relation exacte des passages du Démonicus imités par le Spanéas. Je n'ai pas à y revenir ici. La comparaison des passages correspondants démontre de façon certaine qu'il y a eu imitation.

Ce qui frappe au premier abord dans la version du Parisinus 396 (Spanéas I), lorsqu'on la compare aux autres versions, c'est un remarquable caractère d'impersonnalité, d'*objectivité,* si je puis dire. L'auteur a l'air de s'adresser à un prince (48-50), appelé à régner (?; cf. v. 171, 198-240); mais il ne nous donne aucun renseignement sur lui-même. Il professe un grand respect pour le roi et la royauté (12-26, surtout 14), sans flatterie; son ton est digne, grave. Le morceau tout entier est bien composé; les conseils se suivent l'un l'autre, sans confusion aucune, en petits paragraphes d'un sens déterminé et complet. Voici un essai de division : Craindre Dieu 1-11; craindre le roi 12-26; choix d'un ami 27-38; conduite envers ses maîtres et ses amis 39-47; aimer la guerre et la chasse 48-53; savoir écouter et parler 54-59; bienfait de la prière 60-67; vanité des biens terrestres, la modération 68-78; respecter le pauvre 79-84; la vertu est au-dessus de tout 85-89; les amis et les parents 90-93; éviter l'ironie dans le discours 94-96; la modestie 97-101; la calomnie 102-105; s'exercer à la vertu par la science 106-111; amabilité envers tous 112-114; la richesse 115-116; respecter le malheur; savoir donner 117-121; humilité du cœur 122-132; indulgence; savoir recevoir 133-137; manière de louer et d'être conseillé 138-145; amis dont il faut s'entourer au pouvoir 146-149; le savoir préférable à la richesse 150-156; modération dans la bonne et la mauvaise fortune 157-163; aimer ses parents 164-167; conduite envers ses sujets 168-170; pardonner, au pouvoir, les injures personnelles; punir le mal fait à autrui 171-174; fuir l'injustice 175-181; comment il faut donner 182-189; le sage dans le malheur est fort 190-192; écouter les conseils des vieillards 193-197; parabole de Roboam 198-243; méditation de la mort 244-245; à quoi se reconnaît un homme, un ἀνήρ 246-251; la charité 252-260; l'amour (*caritas*) est au-dessus de toutes choses 261-274; éviter l'outrecuidance et le découragement 275-285.

Le style de tous ces paragraphes se distingue par une grande simplicité. Ce n'est pas de la sécheresse, c'est de

la sobriété, je dirais presque de la probité; l'expression est juste, précise, pénétrante; l'auteur ne vise pas à tromper, à éblouir par un vain étalage d'images et de mots à effet; on sent dans ces vers une langue littéraire en voie de formation, une langue qui se cherche, il est vrai[1], mais qui nous intéresse par cet effort même. Les tâtonnements sont rares, les redites absentes; l'auteur dit ce qu'il veut dire; son langage est ferme et net. Beaucoup d'honnêteté et de droiture, parfois une certaine élévation d'esprit, caractérisent tous les conseils qu'il donne. Ce qui fait le charme de ce petit poème, c'est un mélange heureux de morale païenne et de morale chrétienne, celle-ci adoucissant l'autre et la tempérant. Ainsi (v. 261-272), après avoir énuméré toutes les qualités de droiture, de bravoure, d'équité qu'il est important d'acquérir, il finit en disant, avec Saint Paul, que le plus noble don, le plus précieux, c'est l'amour (v. 261) : πάντος δὲ κατορθώματος ἀγάπη κρείττων ἔνι; sans l'amour, tout le reste n'est rien; et il faut remarquer ici qu'il avait auparavant déclaré (85) avec Isocrate (7, 1-3) que la vertu, ἀρετή, est au-dessus de tout. Il recommande la charité (265), la prière du cœur et seul à seul avec Dieu (60-67). Un double courant traverse de la sorte l'inspiration de ce petit poème : d'un côté, la morale évangélique et biblique; de l'autre, l'imitation de l'orateur ancien. En rapprochant d'Isocrate les passages correspondants du Spanéas, on voit du reste que l'auteur ne s'est pas proposé de suivre son modèle pas à pas; il le paraphrase plutôt qu'il ne l'imite servilement; souvent il a l'air de le traduire de mémoire (cf. v. 138 et *Dém.*, 33, 6-9). L'auteur avait été probablement frappé un jour de la beauté du *Démonicus*, dont il se nourrissait; il a voulu tenter un opuscule analogue; il a écrit cette parénèse; naturellement, les livres saints hantaient sa mémoire; il a donc mêlé les deux courants. Néanmoins, c'est le souvenir d'Isocrate qui domine; les conseils débutent ici comme dans le *Démonicus* (cf. v. 1 et *Dém.*, 13, 1-4); toute l'idée du poème est prise d'Isocrate.

1. Voyez les vers 154-156 et rapprochez Isocrate, Démonicus, 40, 1-3.

L'intention première du poème est tout entière dans ces mots du *Démonicus* (5, 2-3) : μέλλομεν σοι συμβουλεύειν, ὧν χρὴ τοὺς νεωτέρους ὀρέγεσθαι καὶ τίνων ἔργων ἀπέχεσθαι καὶ ποίοις τισὶν ἀνθρώποις ὁμιλεῖν καὶ πῶς τὸν ἑαυτῶν βίον οἰκονομεῖν.

Si l'on passe maintenant aux autres versions du Spanéas, on remarque aussitôt qu'elles nous présentent un caractère totalement différent de celui du Spanéas I; toutes ces versions ont entre elles une certaine affinité : elles se ressemblent par la mise en scène, par le cadre de la parénèse, par la conception première. Ceci mérite explication. Je vais donc donner ici une courte analyse du Spanéas II; en effet, les versions du *Venetus* et du *Vindobonensis* (Wagner) paraissent être le type accompli de cette nouvelle famille. Le poème débute par les quatre vers suivants :

Στίχοι, γραφὴ καὶ διδαχή, καὶ παραινέσεως λόγοι
Ἐξ Ἀλεξίου Κομνηνοῦ τοῦ μακαριωτάτου,
Πρὸς τὸν τοῦ πρίγκιπος υἱὸν Καίσαρος Βρυεννίου,
Εἰς φρόνησιν καὶ παίδευσιν, εἰς λόγων εὐκοσμίαν [1].

Après ce court préambule, nous passons à une tout autre exposition, à un tout autre ordre d'idées, comme si l'auteur ne nous avait jamais parlé ni d'Alexis Comnène ni de César Bryenne. Nous sommes transportés dans un milieu bourgeois. Le ton devient très personnel. L'auteur nous met au courant de ses circonstances de famille; c'est un père qui parle à son fils (v. 5-6); le discours est familier, trivial souvent; il s'agit de personnages réels; les vers contiennent des allusions à des faits précis; le père se plaint d'être séparé de son fils (7-11); il est exilé pour des raisons que d'ailleurs il n'explique pas (34, 41); le fils de son côté semble avoir eu son lot d'infortunes (19,

1. Au v. 1, le *Venetus* donne γραφαὶ καὶ στίχοι διδαχῆς; le second καὶ manque dans le *Vindobonensis*; au v. 3, celui-ci donne ἐγκόνου au lieu de Βρυεννίου, cf. aussi p. XII, 17; le *Venetus* écrit πρίγγιπος et βρυενίου; il ajoute, *en glose*, au v. 3 καὶ αὐτοῦ παμπόθητον γνήσιον ἀνεψιόν. Le *Venetus* omet le v. 4. Cette collation est reproduite d'après Wagner qui remarque que ces quatre vers ne proviennent pas de l'auteur lui-même; nous essaierons tout à l'heure de voir pourquoi cela est vrai.

33) et paraît avoir donné quelques motifs de chagrin à son père (7-10; 31-32); ce dernier est poète et il nous donne à ce sujet un détail qui ne manque pas d'intérêt : il s'est déjà exercé au genre parénétique (37); il a souvent adressé à son fils des vers moraux : γράφω σὲ στίχους ἐκλεκτούς, στίχους ἐκ τοὺς ἠγάπας (43). A tous les conseils qu'il lui a donnés, il joint encore ceux-ci et l'engage à les bien retenir.

Tout ce préambule a l'air d'une notice biographique[1]; le ton est décousu, lâche, traînant. Les parénèses qui forment le corps du poème ne sont pas d'un meilleur style : elles manquent de toute élégance; les expressions sont ou bien prétentieuses ou creuses. Je ne veux pas insister vers par vers sur l'analyse de ce poème. Je me borne à quelques observations générales. En ce qui concerne la comparaison de Spanéas I avec Spanéas II, on peut remarquer que plusieurs vers, ou couples, ou séries de vers se retrouvent dans les deux versions sous la même forme; voyez Spanéas I, 1, 4, 6, et Spanéas II, 54, 56, 58, comme échantillon; les vers ne sont pas toujours pourtant répétés tels quels et semblent avoir été souvent reproduits de mémoire, cf. Spanéas I, 2-3, et Spanéas II, 55, Spanéas I, 5, 7, et II, 57, 60. Ces rapprochements suffiront à établir le fait d'une parenté évidente entre les deux versions ci-dessus, que le Spanéas II provienne directement du Spanéas I ou d'un archétype commun; c'est ce qui restera à examiner. Disons dès maintenant que l'économie générale, l'allure du Spanéas II est bien différente. Les préceptes, rigoureusement développés dans le Spanéas I en des espèces de couplets, coupés par le sens, se suivent ici presque sans ordre. C'est un développement libre, une amplification lourde qui a dû avoir pour base un texte antérieur, semblable à celui du Pari-

1. Je ne puis pas croire que tout cet épisode soit un petit *roman* inventé à plaisir et reposant sur la mention que fait Isocrate du *père* de Démonicus (2, 5; 10-11). Isocrate propose Hipponicus comme modèle à son fils, ce que ne fait pas notre auteur; on n'a qu'à lire tour à tour les deux morceaux; le ton est absolument différent; le poète du Spanéas II n'a certainement pas eu connaissance dans ces vers du passage d'Isocrate.

sinus 396 (Spanéas I), mais qui ne s'astreint pas à une copie fidèle de son modèle. Nous avons à faire à un plagiaire, souvent gauche et maladroit. Les paragraphes sont mal distribués ; l'auteur donne ses conseils à mesure qu'ils lui viennent à l'esprit ; le tout manque de cohésion. On en jugera par l'analyse ci-dessous : craindre Dieu 54-64 ; craindre le roi 65-72 ; dénoncer les blasphémateurs et les ennemis du roi 73-83 (cf. Spanéas I, 1-26) ; choix d'un ami 84-95 ; conduite envers ses maîtres et ses amis 96-110 ; aimer la guerre et la chasse 110-124, savoir écouter et parler 125-128 ; bienfait de la prière ; vanité des biens terrestres 129-146 ; respecter le pauvre 147 ; la vertu est au-dessus de tout 148-151 ; les amis et les parents 152-155 ; éviter l'ironie dans le discours 156-158 ; la modestie 159-162 ; la calomnie 163-167 ; savoir bien ce qu'on sait 168-172 ; s'exercer à la vertu par la science 173-177 ; amabilité envers tous 178-180 ; les bons et les méchants 181-182 ; amour de la vérité 183-188 ; solidité des amitiés contractées 189-200 ; savoir donner 201-207 ; respecter le malheur 208-213 ; penser aux exilés 214-217 ; le savoir préférable à la richesse 218-223 ; respecter le malheur ; savoir donner 224-235 ; humilité du cœur 236-247 ; indulgence 248-260 ; conduite à tenir dans les repas 261-269 ; manière de louer et d'être conseillé 270-275 ; ne pas se fâcher d'un mauvais conseil 276-279 ; s'entourer de bons conseils 280-284 ; la sagesse et la vertu 285-292 ; modération dans la bonne et la mauvaise fortune 293-297 ; prudence et courage 298-302 ; conduite envers les inférieurs 303-305 ; vérité et flatterie 305-306 ; aimer ses parents 307-310 ; inspirer l'amour et non la crainte 311-313 ; ne pas médire 314-321 ; pardonner, au pouvoir, les injures personnelles ; punir le mal fait à autrui 322-325 ; fuir l'injustice 326-338 ; louer le bien 339-341 ; diriger ses discours 342-348 ; se rappeler le bienfait et non l'injure 349-358 ; ne pas faire don de biens mal acquis 359-367 ; savoir donner 368-381 ; la colère 382-386 ; discrétion 387-391 ; se comporter en homme dans le malheur 392-399 ; partager les joies et les chagrins des amis 400-405 ; écouter les conseils des vieillards ; para-

bole de Roboam 406-458; méditation de la mort 459; honorer ses compagnons d'armes; conduite en temps de guerre 460-486; charité 487-499; l'amour (*caritas*) est au-dessus de toutes choses 500-505; pitié morale pour les pauvres 506-508; plaindre l'infortune; récompense au ciel; efficacité du jeûne 509-513; les biens spirituels 514-527 (ici s'arrête le Vindobonensis, qui a une autre clausule, cf. p. 27); douceur envers ses maîtres 528-533; choix d'une femme 534-543; secourir les parents pauvres 544-548; aimer la vérité 548-550; cacher les fautes de ses amis 551-554; fuir les méchants 555-558; ne pas molester ses amis ni ses voisins 559-564; ne pas retenir la paye des gens qu'on a à son service 565-569; ne pas perdre courage quand on perd un objet quelconque 570-573; douceur et vérité 574; douceur envers ses amis 575-577; respecter les pauvres 578-581; se rappeler les bienfaits 582-584; s'incliner devant le mérite 585-587; tirer profit d'une timidité naturelle 588-591; modération et savoir 592-594 (incohérent et sans sens précis); ne pas rappeler le mal passé à ses amis 595-596; ne pas mépriser les faibles 597-600; ne pas donner ce qu'on n'a pas 601-604; modération envers Dieu dans le malheur 605-609; ne pas demander à Dieu la mort de quelqu'un 610-613; juger selon la vérité, non par intérêt 614-615; paix de l'âme 616-620; respecter les pauvres 621-623; si l'on a assassiné, ne pas le dire à sa femme, car elle peut vous perdre par son bavardage 624-627; ne pas défaire ce qu'on a fait 628-629; ne pas considérer ce que le monde dit de nous 630-631; si l'on a volé, surveiller ses discours pour ne pas se trahir 632-636; ne pas se parjurer 637-638; ne pas choisir contre le pauvre un juge ami ou puissant 639-647; emploi de l'argent en aumônes 648-656; bien conseiller 657-665; récompenser les domestiques, pour être au besoin secouru par eux 666-671; clausule 672-674.

Quelques-unes des coupes que j'ai relevées répondent à certaines divisions du Spanéas, comme on a pu le voir (cf. I, 157-163, et II, 273-297, etc.). Rien de plus instructif que cette comparaison; dans la seconde version, les

couplets sont repris avec plus de développement. On remarquera aussi que, par endroits, les conseils donnés diffèrent par le caractère de ceux du Spanéas I; ils sont ou bien appropriés à des conditions bourgeoises (v. 261-269, 529, 565, etc.), ou bien ils sont empreints d'une immoralité aussi inconsciente que profonde (624-627; 632-636). Toute élévation, toute gravité a disparu; la partie plus noble ou plus charitable des exhortations morales vient du Spanéas I, et ici encore, par le délayage de son style, l'auteur prouve qu'il n'a pas su apprécier le sérieux et la sobriété de ces conseils.

Une double conclusion se dégage, à ce qu'il me semble, de l'analyse et de la lecture de cette nouvelle version. On peut se demander, en effet, si le Spanéas II conserve plus intacte que Spanéas I la leçon d'un prototype commun ou si, au contraire, il ne fait qu'amplifier l'original. C'est vers cette dernière hypothèse que je penche décidément. Nous avons vu que la première idée, l'idée génératrice du Spanéas, est l'imitation du discours à Démonicus; or, l'auteur du Spanéas II n'a certainement pas eu commerce avec Isocrate; cette version, telle que nous l'avons là, ne peut provenir d'un homme imbu de la lecture du Démonicus et qui se serait proposé d'écrire à son tour une parénèse du même genre; cet imitateur, ce disciple, c'est, nous l'avons vu, l'auteur du Spanéas I. Ni l'inutile verbiage, ni l'immoralité du Spanéas II ne permettent une pareille supposition. Nous sommes en présence d'un simple remaniement, dû à un poète plus que médiocre, qui rencontre un texte tout prêt, le retouche, le remanie et le donne comme sien. Si donc, les passages étrangers à Spanéas I, qui se trouvent dans Spanéas II, ne sont pas de nature à nous laisser croire qu'ils pouvaient figurer dans un texte primitif, imité d'Isocrate, il faudra bien admettre que ces passages sont inventés après coup. Un traducteur d'Isocrate n'aurait pas inventé toute la petite histoire du commencement.

La seconde observation que nous sommes autorisés à faire dès maintenant, c'est que les quatre premiers vers du poème, contenant l'attribution à Alexis I Comnène,

ne sont pas de la même main que les conseils qui suivent. Il y a une trop grande contradiction entre ces quatre vers et le récit qui leur succède ; que viennent faire là, à propos d'Alexis, toutes ces circonstances de famille ? Il est inadmissible qu'on ait pu attribuer jamais un poème aussi piètre, aussi décousu, aussi mal fait et, par instants, aussi indélicat, à l'empereur Alexis I Comnène. S'il y a eu attribution, on n'a pu inscrire le nom d'Alexis qu'en tête d'un poème conçu et exécuté d'une façon toute différente, comme le Spanéas I, par exemple, ou quelque prototype du Spanéas I, écrit sur le même ton. L'auteur du Spanéas II a dû certainement tirer ces quatre vers d'une version antérieure ; il a transcrit le début en tête de son poème, pour donner à ses vers plus d'autorité ou peut-être aussi par simple négligence. Mais d'où peuvent provenir ces quatre vers ? Examinons rapidement les autres versions. L'attribution à Alexis Comnène nous présente un petit problème dont la solution nous aiderait mieux à ranger les diverses versions en familles distinctes :

Le Parisinus 2909 (Mavrophrydis) contient la même attribution, 1-3 (Bibl. Nat. gr. 2909 f. 157 *a*) :

> Ἐξ Ἀλεξίου Κομνηνοῦ τοῦ μακαρίτου κείνου,
> Λόγοι χρηστοὶ βουλευτικοί, πάνυ ὡραιωμένοι,
> Πρὸς τὸν ἀνεψιὸν αὐτοῦ, Σπανέας τό ἐπίκλην[1].

L'édition de Venise, *loc. cit.*, contient à peu près la même formule :

> Γραφὴ καὶ στίχοι διδαχῆς καὶ παραινέσεως λόγοι
> Ἐξ Ἀλεξίου Κομνηνοῦ τοῦ μακαρίου κείνου
> Τοῦ θαυμαστοῦ καὶ τοῦ σοφοῦ εἰς σύνεσιν καὶ γνῶσιν·
> Υἱοῦ του τὴν ἀπέστειλε στὰ ξένα ποῦ βρισκέτο,
> Εἰς διάταξιν τὴν ἔγραψε κ' ἔστειλε πρὸς ἐκεῖνον,
> Πῶς νὰ μαθαίνῃ παίδευσιν νὰ βρῇ τιμὴν εἰς τέλος[2].

1. Ἐπίκλην, ancien subst. adverbialement employé par analogie, est plus tard confondu avec les neutres en -ιν comme παιδίν, à cause de la coïncidence phonique des désinences -ην = ιν, et redevient subst. par analogie.

2. On voit, par ces vers, que le Parisinus 2909 et l'édition de Venise ne se couvrent pas autant qu'on veut le dire.

La version d'Oxford ne contient rien de pareil; on en verra plus loin la raison.

Une grande confusion règne dans le nom des personnages. Il est impossible de savoir au juste qui est Spanéas ni ce que le nom veut dire. Σπανέας suppose un imparisyllabique *σπανεύς, inconnu à l'ancienne langue; mais ce nom existât-il sous la forme σπανεύς, nous n'avons aucun droit d'en faire un synonyme de σπανός. Que la version d'Oxford donne σπανοῦ à côté de Σπανήας, c'est là une confusion bien naturelle qui a pu et dû se produire dans l'esprit du copiste[1], mais que nous ne devons pas commettre à notre tour. Toutes les identifications qui ont été faites de Spanéas tantôt avec l'empereur Alexis I Comnène[2], tantôt avec un noble byzantin, ne reposent pas sur des preuves historiques. On ne sait en réalité si les vers sont adressés à un nommé Spanéas (cf. Spanéas III), ou s'ils sont dus à un certain Spanéas (version d'Oxford). Ce que l'on peut dire de plus sûr, sans trop s'aventurer, c'est que le poème parénétique à Spanéas circulait pendant un certain temps sous le nom d'Alexis I Comnène, et que Alexis I Comnène et ce Spanéas étaient confondus l'un avec l'autre pour une raison encore inconnue; cela ressort clairement du titre de l'édition de Venise. En partant de ce fait, nous n'avons plus qu'à rapprocher le début du Spanéas II de l'indication qui se trouve en tête du Spanéas I (grec 396) : ἐκ τοῦ Σπανέα, ce qui veut dire littéralement *extraits* (ou fragments) du Spanéas. Nous pouvons, en effet, remarquer tout de suite qu'aucune des versions connues n'est une version *originale :* elles se trouvent toutes dans des manuscrits olographes qui sont des espèces de re-

1. Remarquez que σπανοῦ se trouve dans la suscription du poème et non dans les vers du début ni dans le corps du poème; σπανοῦ pourrait donc être uniquement attribué au scribe.

2. Sathas, apud Wagner, p. 1, note 1 : διὰ τὸ ἄτριχον τοῦ προσώπου. Nous ignorons si Alexis portait la barbe ou non. Les médailles n'apprennent rien à ce sujet. Celles que j'ai vues au cabinet des médailles le représentent avec la barbe. Reste à démêler la part de convention dans ces reproductions. Le fait d'être imberbe constitue atimie à Byzance; il est donc singulier qu'on ne mentionne nulle part cette atimie chez Alexis.

cueils de morceaux choisis[1]. Donc ni le 396 ni les versions wagnériennes, ni Spanéas III ne nous représentent la rédaction primitive de chacune de ces versions. Il est à supposer, au contraire, que Spanéas I et II proviennent d'un prototype commun, et voici de quelle façon : le scribe du 396 se contente de prendre quelques extraits seulement d'un manuscrit contenant une version complète du Spanéas, et que nous désignerons par β ; ce manuscrit β sert également de prototype à l'amplificateur de la version wagnérienne ; deux faits semblent le prouver : des vers identiques dans les deux versions et quelques leçons plus correctes du Spanéas II ; ainsi le Venetus, au v. 76, donne la bonne leçon κατ' αὐτοῦ au lieu de κατὰ τοῦ θεοῦ (Spanéas I, 16), qui rend le vers faux[2]. Mais, nous l'avons vu, l'original du remaniement wagnérien lui-même ne nous a pas été conservé. Cet original, qui a fatalement existé, peut être désigné par γ ; γ devait contenir les quatre vers d'attribution à Alexis ; le rédacteur n'a pu prendre ces vers, nous l'avons vu, que dans un manuscrit antérieur, soit β. Mais ces vers de β n'ont pas été relevés par le scribe du 396, soit A. Quelle en était au juste la teneur primitive ? Il est difficile de le préciser. En considérant, d'une part, le titre ἐκ τοῦ Σπανέα (grec 396), et d'autre part la mention d'Alexis (Spanéas II), et en rapprochant de ces deux indices le titre de l'édition de Venise, on peut conjecturer que le nom d'Alexis et celui de Spanéas se trouvaient déjà réunis dans β, qui sert de point de départ à A et à γ. Le poème a donc dû de bonne heure être attribué à Alexis. Qu'il ne provient pas d'Alexis, deux faits

1. Cf. pour le 396 le petit Index en tête du manuscrit et la description du ms. dans l'*Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale*, par H. Omont, Première Partie, Ancien fonds grec. Théologie. Paris, 1886, p. 41. Le manuscrit contient des morceaux de diverse provenance ; pour le Vind. et le Ven. cf. Wagner ; voyez l'Index en tête du grec 2909 ; c'est un choix de poèmes divers.

2. Le Vind. donne κατὰ τοῦ θεοῦ comme le 396 ; voici pourquoi, à mon avis ; κατ' αὐτοῦ est loin de τοῦ θεοῦ auquel αὐτοῦ se rapporte ; le scribe a dû indiquer cette relation par une glose ; des gloses se trouvent déjà dans ce manuscrit, cf. supra, p. 269, n. 1. Mais cette glose a dû déjà se trouver dans β ; les uns l'y ont prise, les autres l'y ont laissée.

semblent le prouver. S'il faut attacher quelque importance aux leçons du Spanéas III, — et nous verrons que ce manuscrit mérite considération, — le v. 1 est significatif : τοῦ μακαρίτου κείνου (cf. éd. de Venise, v. 2 *supra*). L'empereur était donc mort au moment où le poème courut sous son nom, ce qui fait immédiatement suspecter l'authenticité du fait. En second lieu, M. Sathas m'apprend qu'une version napolitaine est attribuée non plus à Alexis I Comnène, mais au roi Alphonse X le Sage. Tout cela me fait supposer qu'il y a eu un moment où le poème circulait, libre de toute attribution, que ce moment est antérieur à l'exécution du 396, du N (ms. de Naples, Alphonse X), antérieur enfin à γ et β eux-mêmes, et qu'il faut ainsi rétablir un manuscrit α que nous ne possédons plus.

Le manuscrit α, qui est le manuscrit original, contenait la version complète de la parénèse primitive, imitée d'Isocrate. Le fait est que de ce manuscrit α ou, pour être plus exact, de la première forme du poème, dérivent deux familles de poèmes, bien distinctes entre elles. La version β, avec l'attribution à Alexis, semble provenir de α et reproduit sans amplifications et sans remaniements certaines parties du texte, qui de là passent à l'état fragmentaire dans le 396, lequel ne contient pas de remaniements et abrège, au contraire, l'original. N (version de Naples, Alphonse X) se rattache, selon toutes probabilités, à cette première famille : en effet, si le poème est attribué à Alphonse X, c'est qu'il ne contient ni les quatre vers de début des versions wagnériennes, ni la petite histoire qui suit (?) ; il ne dérive donc ni de β, ni de A, ni de γ, mais remonte ou bien à α lui-même, ou bien à une copie de α, soit δ.

Telle est la première famille. D'un autre côté, nous avons une série de versions, dont γ est le point de départ. Ces versions ont entre elles un trait commun : c'est le préambule, le cadre de la parénèse, l'allusion à des circonstances privées, l'histoire ou la fiction du père et du fils. Tel est le cas pour Spanéas II, III (1-12), pour l'édition de Venise (7-12 suiv., cf. Legrand), même pour la

version d'Oxford (cf. Annuaire, loc. cit.) et jusque pour les conseils de *Salomon à Roboam,* où l'on reconnaît la trace de cette inspiration dans le mot υἱέ, qui se trouve répété en tête de chaque alinéa et qui est beaucoup plus précis que le mot παιδίν, seul connu de Spanéas I. La seule différence entre cette version et les autres, c'est que les *Conseils de Salomon* ne reproduisent pas le début et sont un fragment de la version complète de γ[1]. La version napolitaine que j'ai citée ci-dessus (p. 265, n. 1) d'après Cyrillos, et que je désignerai par *n,* se rattache fort probablement à la même famille. Elle porte l'attribution à Alexis I Comnène, mais le manuscrit est du XVI[e] siècle et à cette époque, c'est la famille γ qui semble prédominer et être la seule connue; α aussi bien que β et A paraissent oubliés.

Il convient d'observer maintenant que les versions de cette seconde famille ne sont pas entre elles dans le rapport de fille à mère, mais bien de sœurs dont la mère commune serait γ; le Parisinus 2909, soit B, ne dérive pas

1. Voici une courte analyse du poème : Ne pas se quereller avec ses maîtres, 1-6; vanité des biens terrestres; l'espoir en Dieu, 7-21; choix d'une femme, 22-31; respect du parent pauvre, 32-35; aimer riches et pauvres; amour de la vérité, 36-37; fuir les méchants, 38-41; dissimuler la honte d'un ami, 42-43; ne pas frustrer un serviteur de son salaire, 44-50; conduite dans la bonne et la mauvaise fortune, 51-53; être modeste, pas processif, 54-57; ne rien promettre en vain, 58-61; ne point blasphémer, 62-66; rendre l'argent prêté, 67-69; ne pas souhaiter la mort de quelqu'un, pour lui prendre son bien, 70-73; aimer la vérité; ne pas juger par intérêt privé, 74-75; rapporter à Dieu le courage naturel, 76-79; si l'on a assassiné, le cacher à sa femme, par crainte de bavardage, 80-83; ne pas ravir le bien du pauvre sans défense, 84-88; le blâme; s'observer soi-même, 89-90; s'informer des opinions du monde, 91-92; ne pas corrompre ses juges dans un procès avec un pauvre, 93-103; respect du pauvre, 104-107; s'incliner devant le mérite, 108-110; la timidité, 111-113; ne pas interrompre les vieillards, 114-115; se méfier des mauvais voisins, 116-119; les dons naturels, 120-122; surveiller ses discours; ne pas rappeler le mal oublié, 123-125; respect du faible, qui peut employer la ruse pour se défendre, 126-129; usage des richesses, 130-138; sincérité dans les conseils à donner, 139-142; ne pas emprunter au pauvre, qui vous tracasse de ses poursuites, 143-145; l'amour (*caritas*) est au-dessus de toutes choses, 146-148. — On voit combien le ton général est le même : c'est toujours le caractère et l'esprit des versions de la famille γ.

du Venetus, soit C, ni du Vindobonensis, soit D; les Conseils de Salomon, soit S, ne se rattachent ni à B, ni à C ou D. Deux raisons militent en faveur de cette hypothèse : comme on peut s'en convaincre par l'inspection des diverses analyses que je donne, toutes les versions ne reproduisent pas les mêmes passages ni dans le même ordre; certains passages, absents dans une version, se retrouvent dans l'autre. Il est à croire que la version γ contenait tous ces passages; cette version, étant devenue la plus usuelle et la plus connue, a été mise à profit par les divers remanieurs, qui en ont tiré *ad libitum* les passages qui leur convenaient le mieux. Bien plus, nous avons dans le Spanéas III un passage directement imité d'Isocrate, qui ne se trouve dans aucune autre version; cf. Dem. 27, 5-8 : καταφρόνει τῶν περὶ τὸν πλοῦτον σπουδαζόντων μὲν, χρῆσθαι δὲ τοῖς ὑπάρχουσι μὴ δυναμένων· παραπλήσιον γὰρ οἱ τοιοῦτοι πάσχουσιν, ὥσπερ ἂν εἴ τις ἵππον κτήσαιτο καλὸν κακῶς ἱππεύειν ἐπιστάμενος; cf. Spanéas III, 218 suiv. ὅπ' ἔχει χρήματα πολλὰ καὶ φρόνησιν οὐκ ἔχει..., ὁμοιάζει γὰρ ἀστράτευτον ἄνθρωπον τοῦ πολέμου, ὅπου καθίζεται εἰς φρήν, παράξενον πρωτεῖον[1]. Cette comparaison topique devait se trouver dans γ, qui l'aurait empruntée directement à β, lequel devait contenir un plus grand nombre de passages isocratiques que n'en a recueilli A. Toutes les versions mériteraient donc d'être prises en considération en vue de l'établissement définitif du texte et de la reconstitution de α. De même, pour la reconstitution de γ, toutes les versions de la famille devraient être étudiées : la collation des différents manuscrits permettrait de retrouver la teneur exacte de l'attribution. Il s'agirait aussi de démêler dans les versions de la seconde famille ce qui peut être une addition du scribe et de voir, par exemple, si, en effet, comme Wagner le suppose, il n'y a pas grand nombre d'interpolations dans le Vind. et le Ven., dans ce dernier surtout. Le Parisinus, à ces deux points de vue, serait d'un secours précieux; car il conserve, semble-t-il, plus fidèlement des leçons de γ et même de β, comme

1. Le style, du moins en ce qui concerne certaines formes, a pu subir quelques modifications dans le passage d'un manuscrit à un autre.

le prouve le passage d'Isocrate cité ci-dessus[1]. Il est mieux composé et plus clair. En voici une analyse qui, pour le moment, facilitera la comparaison : savoir louer et être conseillé 16-23; oublier les mauvais conseils 24-27; l'intelligence est le bien suprême 28-32; conduite dans la bonne et la mauvaise fortune 33-39; prudence et courage 40-44; conduite envers ses parents 45-49; inspirer l'amour, non la crainte 50-53; la calomnie 54-59; pardonner, au pouvoir, les injures personnelles 60-63; ne pas être injuste pour le pauvre 64-69; penser avant d'agir; la justice 70-77; aimer le bien 78-84; bien diriger ses discours 85-90; oubli du mal; reconnaissance pour le bien 91-106 (passage à lire); ne pas donner le bien mal acquis 107-113; donner le bien promis 114-124; la colère 125-131; la discrétion 132-136; se conduire en homme 137-143; participer aux peines, plus qu'aux fêtes des amis 144-149; respect des vieillards 150-155; demander conseil aux vieillards; parabole de Roboam 156-215; amabilité et prévenance 216-219; ne pas faire procès à ses maîtres 220-225; choix d'une femme 226-237; respect du parent pauvre 238-241; amour du pauvre et du riche; la vérité 242-243; choix d'un ami 244-253; honorer le serviteur fidèle 254-256; dissimuler les fautes d'un ami 257-258; se rappeler les bienfaits 259-261; s'incliner devant le mérite 262-263; modestie 264-267; se méfier des mauvais voisins 268-271; dignité dans le malheur 272-276; fuir la perfidie 277-280; les dons naturels 281-285; ne rien promettre en vain 286-290; ne pas blasphémer dans l'infortune 291-296; ne rien dérober injustement au pauvre 297-300; ne pas souhaiter la mort de quelqu'un, pour avoir son bien 301-304; juger en justice et vérité 305-308; pas de bien mal acquis 309-313; respecter le bien du voisin 314-318; si l'on a assassiné, n'en rien dire à sa femme, par crainte de bavardage 319-322;

1. Rectifier d'après cela ce que j'ai dit *Essais de grammaire*, p. 123; les nouvelles conclusions ne changent rien aux résultats acquis, *ibid.*, puisqu'on prouve une fois de plus que Spanéas I est la version la plus ancienne.

ne pas blâmer autrui ; s'observer soi-même 323-325 ; avouer le mauvais emploi qu'on a fait d'un bien confié ; tenir son serment 326-335 ; ne pas corrompre le juge dans les procès contre les pauvres 336-344 ; usage de la fortune 345-353 ; sincérité dans les conseils à donner 354-361 ; conduite envers les amis 362-370 ; conduite envers sa femme 371-379 ; connaître les hommes 380-390 ; rapporter ses mérites à Dieu 391-395 ; choix d'un ami 396-400 ; attendre qu'on vous loue 401-407 ; éprouver une femme, avant de lui donner son amour 408-414 ; point d'orgueil dans la richesse 415-423 ; ne pas divulguer les hontes d'un ami, dans un procès 424-430 ; mauvais emploi du bien confié ; conséquences 431-434 ; mériter l'amour d'un maître homme de bien 435-442 ; en attaquant quelqu'un, ne pas compter sur ses propres parents, qui souvent vous abandonnent 443-446 ; ne pas divulguer ses projets 447-451 ; craindre et aimer Dieu 452-457 ; discours d'un père à son fils ; le père est accablé de douleurs 458-472 ; conclusion : usage que le fils doit faire de ces conseils 473-480.

Tel est ce poème dans ses diverses versions. Il ne faudrait pas s'étonner du fait que ces versions reproduisent l'original de façon plus ou moins exacte. Le titre du poème[1] était devenu une sorte d'étiquette bonne à mettre en tête de tout recueil parénétique, quel que fût son contenu. C'est là ce que nous montre à l'évidence la version d'Oxford : elle reproduit le titre, le nom de Spanéas, le cadre du père et du fils, mais, du reste, n'offre aucune ressemblance ni dans le détail ni dans la conduite du poème, ni dans la nature des conseils donnés avec les autres versions connues. J'ai eu le manuscrit entre les mains ; M. W. Meyer a eu l'obligeance de le lire et de le copier en entier ; il a pu se convaincre que ce poème ne ressemblait aux autres que par la seule communauté du genre parénétique. C'est ainsi, et de plus loin encore, que Marc Dépharanas se rattache au Spanéas. Les imitations, les remaniements mêmes et les amplifications sont choses fréquentes dans

1. C'est ce qui explique pourquoi le plagiaire du Spanéas II garde le nom et l'attribution.

la littérature médiévale. On commence par prendre Isocrate pour modèle, par s'inspirer de lui; le poème, né de cette première idée, circule sous plusieurs noms; un plagiaire (γ) se l'approprie, et c'est la version de ce dernier qui met à la mode le genre et le poème; cette version provoque des imitations plus ou moins fidèles, des copies qui à leur tour se rapprochent plus ou moins du plagiat primitif.

Resterait à fixer la date de la composition originelle du poème, dont Spanéas I nous donne l'image la plus fidèle. La première exécution est certainement antérieure au dernier quart du XIII^e^ siècle. Si nos hypothèses sont exactes, il a fallu quelque temps déjà pour que de α on passât à β, puis de β à A. D'autre part, on peut peut-être supposer que le poème, pour avoir été attribué à Alexis I Comnène, devait avoir quelque rapport avec le règne de ce prince; il peut, par exemple, avoir été écrit du vivant de cet empereur; de la sorte on rattacha plus facilement son nom à cette parénèse. Or, Alexis meurt en 1118; le poème peut fort bien, de ce côté, remonter jusqu'à la fin du XI^e^ siècle. Un argument qui constitue une forte preuve en faveur de cette date, c'est le style. Je ne puis pas y insister ici. Le sujet veut être traité à part. Le fait est que le style du Spanéas I est au moins antérieur d'une cinquantaine d'années au style de Prodrome (XII^e^ siècle milieu); voyez à ce sujet Prodr. I, II, V dans Legrand[1]. Une monographie grammaticale de ce poème mériterait d'être faite; il a pour les études néo-grecques une valeur égale à celle de la *Cantilène de Sainte Eulalie* pour le français. Nous y voyons bien ce qu'était le grec au XI^e^ siècle : il se trouvait à distance égale du grec ancien et du grec moderne, comme sur une ligne de démarcation intermédiaire entre les deux langues. Ce que j'ai voulu faire ici, ç'a été de reconnaître une première fois le terrain, à seule fin de

1. J'ai beaucoup insisté sur ce genre de preuves dans les ***Essais de grammaire***.

provoquer sur ce poème une étude complète au point de vue linguistique[1], historique et littéraire.

Il resterait à désigner les manuscrits par diverses lettres, selon leur valeur. A titre provisoire, et pour plus de commodité, je répète ici mes désignations, que le lecteur peut ainsi avoir d'ensemble sous les yeux : α archétype ; β, dérivé de α, avec attribution à Alexis ; A, fragments de β (396, Bibl. Nat.) ; δ, d'après α, avec attribution à Alphonse X, d'où N (ms. de Naples, Zambélios-Sathas) ; γ, prototype de la famille remaniée, plagiat de β ; de γ dérivent B (Parisinus 2909), C (Venetus), D (Vindobonensis), S (Salomon), *n ?* (Cyrillos, Naples) ; le ms. de Grotta Ferrata G, vu son âge (XIV^{e} s. ?), contient peut-être une version plus complète de γ ; ce manuscrit, dont on avait bien voulu promettre l'envoi à Paris, il y a près de dix mois, ne nous est pas encore parvenu ; aussi, c'est à peine si j'en puis parler à cette place. Enfin, O (Oxford) est sans rapport avec les précédents. En somme, il s'agit de retrouver α ; les deux familles ont de l'importance pour la solution du problème.

1. Les formes βασιλεάν 12 ; παραχουῶ, de trois syllabes, 280 ; ὀλιγόν 215 ; ὁπού = qui, 42, 72, 101 ; ὁχάτι 208 ; enfin, la syntaxe toujours coordonnée et rarement subordonnée mériteraient une attention particulière. Il faut aussi remarquer dans le Spanéas que l'aphérèse n'y est usitée que dans la proclise disyllabique (dans ἵνα 22 et dans ἡμᾶς 202, jamais dans εἰς 2, etc.) ; ce sont, je le crois bien, les premiers symptômes de l'aphérèse. Ce phénomène de l'aphérèse doit tenir d'ailleurs à certains faits d'accentuation (accent d'élévation ou accent d'intensité) peu connus et peu étudiés jusqu'ici.

Paris, Avril 1886.

MÉLANGES GALLO-ROMANS

PAR JULES GILLIÉRON

ON PORTONS, ON PORTEZ POUR *NOUS PORTONS, VOUS PORTEZ*

Le sujet que je traite ici a été effleuré dans une discussion à laquelle ont pris part plusieurs savants, et dont on trouvera les principaux documents dans la *Romania* (VII, 109; X, 402; XII, 342, 589; XIII, 424).

Cette discussion portait sur le point suivant : en Normandie, ou du moins dans certaines parties de la Normandie, le pronom sujet indéfini *on* est remplacé par des formes diverses; celles-ci remontent selon les uns à *l'on* (*ille homo*), selon d'autres à *nous* (*nos*).

Quoique j'aie fait des recherches dialectologiques dans une partie du territoire où ce fait se présente, je ne me prononcerai pas à ce sujet; j'estime que mes recherches et mes matériaux ne suffisent pas pour répondre à toutes les objections que peut soulever mon opinion. J'entends donc détacher complètement de la question *normande* la question *picarde,* qui se pose sous le jour suivant :

Dans la plus grande partie des départements de la Somme et du Pas-de-Calais, les pronoms personnels de la 1re et de la 2e pl. faisant fonction de sujets sont : ò, òz, — *ò* devant un verbe commençant par une consonne, *òz* devant un verbe commençant par une voyelle. Ainsi,

à Cayeux-sur-Mer (Somme), la conjugaison des verbes *finir, avoir, être* est la suivante[1] :

éx fini	j' é	éx sü
tü fini	t' a	t' é
i fini	il a	il é
ò finixõ	òz avõ	ò sòm
ò finixé	òz avé	òz èt
i finit	il õ	i sõ

Quelle est l'origine de ces formes *ò, òz* ?

Viennent-elles de *nos, vos* comme les formes françaises correspondantes? C'est impossible. Chute du *v* ? première impossibilité ! Chute de l'*n* ? seconde impossibilité ! Puis, les formes picardes venant de *nos, vos* existent et sont *nò, vò,* et ces formes sont employées comme compléments : on dit, p. ex. : *ò nò luõ, ò vòz avé* pour *nous nous louons, vous vous avez*[2].

O, òz ne sont autres que le pronom indéfini *on* employé pour les pronoms personnels *nous, vous.*

Cette substitution est un fait qui appartient au langage populaire d'une grande partie de la France, et non seulement à celui de la France du Nord.

Elle a plus particulièrement lieu à la première personne. Il m'arrive souvent, dans l'enquête que je fais en vue de publier un *atlas phonétique de la France,* de ne pouvoir obtenir du paysan cette première personne du verbe; la phrase : *nous portons du foin,* se traduit toujours dans son esprit par : *on porte du foin.* Il y a des contrées où la substitution est complète, où le type latin *nos portamus* a disparu devant *homo portat.* C'est

1.

è = *e* féminin du franç.	*g* = fr. *g* dev. *a*	' = voyelle fermée
õ = fr. *eu*	*l* = fr. *l* mouillée	` = voyelle ouverte
u = fr. *ou*	*ñ* = fr. *n* mouillée	˜ = voyelle nasale
ü = fr. *u*	*s* = fr. *s* init.	˘ = voyelle à timbre faible
	t = θ grec mod.	
	w = *w* angl.	
	x = fr. *ch*	
	y = yod	

2. Le verbe réfléchi se conjugue avec l'auxiliaire *avoir.*

à cette substitution constante de *homo portat* à *nos portamus* qu'il faut peut-être attribuer une irrégularité morphologique qui m'a toujours beaucoup étonné autrefois, et qui est assez curieuse pour que je lui accorde une place ici. En Savoie, en Suisse, la conjugaison du présent de l'indicatif de verbes à radical fort et faible (trouver : *trouv, treuv*) présente souvent la particularité que, seule, la seconde du pluriel a le radical faible, tandis que la première a le radical fort. Au lieu de dire (— je francise le paradigme —) :

> je treuve, tu treuves, il treuve, nous trouvons, vous trouvez, ils treuvent.

on dit :

> je treuve, tu treuves, il treuve, nous treuvons, vous trouvez, ils treuvent[1].

On entend même à Paris des phrases telles que celles-ci :

> *La peine que nous avons eue aujourd'hui, on ne l'aura plus demain.*

Quant à la substitution de *on* à la 2e p., elle n'est guère moins compréhensible. Si le paysan dit :

> *Le foin que nous avons entassé, on le portera ce soir à la grange,* pour .. .. *nous le porterons*.....

il dit aussi :

> *Le foin que vous avez entassé, on le portera ce soir à la grange,* pour ..... *vous le porterez*.....

Que l'on compare aussi la formule impérative : *on va faire cela* pour *vous allez faire cela,* ou encore : *Va-t-on me dire pourquoi on a fait cela,* pour *allez-vous me dire pourquoi vous avez fait cela.*

C'est cet emploi de *on porte* pour *nous portons, vous portez*, qui nous a valu la conjugaison suivante du verbe

1. Cf. une autre explication : Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 40, p. 86.

réfléchi, populaire dans maint département, dans celui du Nord par exemple :

je me porte mal
tu te portes mal
il se porte mal
nous se portons mal
vous se portez mal
ils se portent mal

On porte se substitue donc à *nous portons, vous portez.* C'est ce qui a eu lieu dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais; mais là, dans ces deux départements, la substitution a lieu dans les deux personnes, la distinction personnelle est restée dans la forme verbale. Au lieu d'avoir :

on porte pour { nous portons / vous portez

on a :

on portons pour : nous portons
on portez pour : vous portez

A cette explication il y a deux objections d'ordre phonétique à faire. La première est celle-ci : comment *on* est-il devenu *ò;* la seconde : comment est-il devenu *òz ?*

Ces objections sont sans gravité. Voici mon explication à la première : Lorsqu'une voyelle nasale termine un mot et que celui-ci est suivi d'un autre qui commence par une voyelle, la voyelle nasale du premier perd facilement sa nasalité. On entend souvent dire, même à Paris, même par des personnes instruites :

ün ami pour *ön ami, ün avãtáj* pour *ön avãtaj,*

voire même :

la mézòn è bèl pour *la mézõn è bèl*

Ainsi l'on peut dire que *unum,* dans le langage de ceux qui prononcent ainsi, a deux équivalents français : *ö, ün*; *mansionem : mézõ, mézòn.*

Ce qui est une exception à Paris est une règle en Picardie, et cette règle est si vraie que certains des patois

de Picardie ne connaissent des substantifs terminés par une voyelle nasale que la forme née devant un mot commençant par une voyelle, que certains patois de Picardie ne connaissent que les formes *mézòn, kãxòn, sézòn,* et ignorent les primitifs *mézõ, kãxõ, sézõ.* Pour le pronom *on,* mot enclitique, et dont la combinaison avec la forme verbale *a* est des plus fréquentes, la transformation a eu lieu d'une façon bien plus générale. On disait *õ pòrt,* mais *òn a.* La première de ces formes a fait place à la seconde qui apparaissait sous la forme de *ò*[1].

Et à la vérité *on* est devenu *ò* dans tous les patois des départements de la Somme et du Pas-de-Calais, indépendamment de ses fonctions de substitut à *nous, vous.* On y dit *ò pòrt* et non *õ pòrt* pour *on porte.*

Comment le pronom *on* est-il devenu *òz* devant une voyelle? Ce son *z,* son de l'*s* de liaison français, est l'*s* de *nos, vos.* Cette analogie, d'ordre syntactique, n'aurait certainement pas eu lieu si le pronom indéfini, lors de sa substitution à *nos, vos,* avait été *õ;* on aurait dit :

õn avõ, õn avé;

mais étant devenu *ò,* l'hiatus a été évité par l'emprunt du son consonantique que léguaient les formes substituées *nos, vos,* formes qui n'étaient pas perdues, puisqu'elles remplissaient toujours et remplissent toujours les fonctions de complément, formes qui n'étaient pas oubliées même dans leur rôle de sujets, car une substitution syntactique ne se fait pas d'un jour à l'autre, et ailleurs nous les voyons vivre côté à côte avec *on.* Cette cohabitation des formes *ò* d'une part, et *nos, vos* d'autre part, est rendue bien plus évidente encore par ce fait que dans sa fonction de pronom indéfini *ò,* là aussi, a été influencé par *nos, vos;* on dit : *òz a* et non *òn a* pour : on a. L'existence de *òz a* montre bien que tout souvenir de l'*n* pri-

1. C'est à cet *n* dégagé de *on* que nous devons le pronom et adverbe *nen,* qui remplace si souvent *en* et qui correspond à *n + inde. O n en a vu,* puis : *il nen a vu, nen a-t-il vu? nen veux-tu? Oui, je nen veux! Nen n y a-t-il?*

mitif avait disparu lorsque se faisait ce mélange intime de personnalité et d'impersonnalité.

òz avõ représente par conséquent		*on + s + avons,*	soit : *homo + nos + habemus*
òz avé	—	*on + s + avez,*	soit : *homo + vos + habetis*
òz a	—	*on + s + a,*	soit : *homo + (no., vo.)s + habet*

JE TROUVIENDRAI

Je trouviendrai est la première personne du singulier du futur de *trouver*. On l'entend très fréquemment dire au paysan picard, mais seulement lorsqu'il parle le français; cette forme appartient donc au français provincial de Picardie, et n'est pas plus patoise qu'elle n'est parisienne. Ce que j'appelle français provincial est le français importé dans des contrées où la langue indigène est un patois, français qui se développe selon ses propres germes et moyens de développement, et s'altère sous l'influence des patois; c'est une langue de nature essentiellement éphémère, inconstante, individuelle, et dont l'individualité est de plus en plus marquée à mesure qu'on pénètre plus profondément dans les couches les moins cultivées de la société. Les caractères grammaticaux qui le différencient du français sont ce que nous appelons des fautes de français, ses caractères lexicologiques sont des mots empruntés au patois ou des mots français indûment formés.

Je trouviendrai est donc une faute de français, mais cette faute a un caractère exclusivement picard, et sa bizarrerie est telle qu'elle mérite un bon point. Elle est assez généralement répandue; je l'ai entendue à peu près dans tous les villages de la Somme et du Pas-de-Calais par où j'ai passé; elle se trouve aussi dans le département de l'Oise et dans celui du Nord.

Ex. : *Vous trouviendrez la voyette en sortant de ce pays*[1].

1. Cet exemple de français picard contient trois caractères :
   1) *trouviendrez*.
   2) Le diminutif de *voie*, qui est fait sur le modèle patois *vòyèt*.
   3) Le démonstratif *ce* pour l'article *le*.

Trouviendrai pour *trouverai* est dû à l'analogie du verbe *venir*. Il répond, sans y remonter bien entendu, à *trop* + (*v*)*en*(*i*)*r*(*e*) + *habeo*. Comment le verbe *venir* vient-il jouer un rôle analogique dans la conjugaison du verbe *trouver* ? Dans tout autre français provincial que celui en question, ce rôle serait impossible ; dans le nôtre, il s'explique très facilement, et voici comment :

Un fait qui caractérise dès les plus anciens temps les patois de la Somme et du Pas-de-Calais quand on les compare au français est la non-intercalation du *b* dans les groupes gallo-romans *m'r*, *m'l* (camera = fr. *chambre*, pic. *camre ;* simulare = fr. *sembler*, pic. *sanler*), *n'r*, *l'r* (veneris diem = fr. *vendredi*, pic. *venredi ;* fallere habet = fr. *faudra*, pic. *faura*).

Ainsi venire habeo = fr. *viendrai*, pic. *venrai* et par assimilation *verrai*. On dit encore de nos jours *èj vèré* pour *je viendrai*.

D'autre part le futur du verbe *trouver* est régulièrement

soit : *truvèré*, soit : *trövèré*,

selon que les formes fortes du verbe, c'est-à-dire celles qui étaient accentuées sur le radical (*tro*po, *tro*pas, *tro*pat), aient prévalu dans toute la conjugaison, ce qui est généralement arrivé, soit que l'alternance de formes faibles et fortes se soit maintenue, soit enfin que, comme en français, les formes faibles aient partout prévalu. Les trois cas se retrouvent en Picardie ; l'action analogique inverse de celle qui s'est fait sentir en français est le cas le plus fréquent. Quant à l'*è* de ces formes, il est amené par le fait que l'*e* féminin étymologique (trouv*e*rai) ne pouvait tomber comme le voulait la loi générale de la chute de l'*e* féminin, à cause de la difficulté qu'éprouvent les Picards à prononcer le groupe *vr :* cet *e* a pris plus de consistance en devenant *è*[1].

1. A la fin des mots, le groupe *vr* se débarrasse de l'*r :* lièvre = *lèf*, *yèv*, *lòf*, *yòv*, *yòf*.

Ainsi, en patois, le futur du verbe *venir* avait son image parfaite dans le futur du verbe *trouver*.

> *Venire habeo* aussi bien que (*tro*)*pare habeo* aboutissent à : *vèré*.

L'action analogique dans le français provincial était dès lors imminente, et le reflet de la parenté patoise ne saurait plus nous étonner :

je verrai = je viendrai *je trouverrai* = je trouviendrai

Le paysan a créé ainsi la monstruosité *trouvenir*.

Le verbe *prouver* est dans des conditions absolument semblables à celles de *trouver*. *Je prouviendrai* est non seulement possible, mais existe vraiment. J'ai entendu cette forme plusieurs fois, et elle m'a été signalée par un de mes élèves originaire de Crécy-en-Ponthieu.

DÉPLACEMENT DE L'ACCENT LATIN DANS CERTAINS PATOIS SAVOYARDS

S'il est dans les évolutions romanes des mots latins quelque chose de stable, de régulier, c'est bien la persistance de l'accent latin. Les romanistes ont reconnu avec raison que cette loi de la persistance de l'accent latin était un des caractères qui permettaient le plus sûrement de distinguer à première vue les mots de dérivation savante des mots populaires. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a des infractions à cette règle. On doit avoir déjà relevé, dans des patois, des cas de déplacement d'accent dus à la consonantisation d'un élément vocalique originairement accentué qui fait hériter de l'accent la voyelle qui le suivait immédiatement (coda = *kwâ*). Ce n'est pas de ce genre de déplacement, dû à la consonantisation d'une voyelle en hiatus ou en diphtongaison que je veux parler : dans le cas dont il va être question, la voyelle qui hérite de l'accent est séparée de celle qui le tenait du latin par une consonne qui ne tombe pas. J'ai été rendu attentif aux faits suivants par M. de Saussure qui a recueilli des

matériaux patois d'une commune du canton de Reignier (Haute-Savoie) et qui m'en a fait don; d'autre part, j'ai eu l'occasion, l'année passée, d'étudier sur place ce caractère et d'en rechercher l'étendue géographique.

L'accent latin qui se déplace est l'accent sur la pénultième gallo-romane (*spina, sitla*). A ne considérer le phénomène qu'au point de vue du déplacement de l'accent, je n'aurais qu'à traiter de deux cas : celui où l'accent se déplaçant est dans un mot de deux syllabes, celui où il est dans un mot de trois syllabes. Mais le déplacement de l'accent est accompagné quelquefois d'une mutation phonétique qui exige une explication particulière et qui rend dans les deux cas une subdivision nécessaire.

I. Déplacement de l'accent dans un mot de deux syllabes :

a) La syllabe finale contient une voyelle autre que *ė*.
b) La syllabe finale contient la voyelle *ė*.

II. Déplacement de l'accent dans un mot de trois syllabes :

a) La syllabe finale contient une voyelle autre que *ė*.
b) La syllabe finale contient la voyelle *ė*.

Dans une vaste région, à laquelle appartient la Savoie, la plupart des voyelles accentuées (— sauf *a* —), suivies d'une syllabe qui persiste en roman, aboutissent à *ė*, lorsqu'elles ne sont pas influencées par des consonnes nasales, labiales ou gutturales, généralement lorsqu'elles sont libres. On comprendra que je ne puisse ici déterminer plus exactement les lois communes à une quarantaine de patois dont j'ai des matériaux. Je me contente donc de citer les exemples sur lesquels je base mes déductions; ce sont les équivalents patois des mots français ou francisés suivants :

I. a) soupe, lune, riche, signe, peigne, — (je) soupe.
b) fille, quille, vigne, luge (= traîneau), — (je) mange.

II. a) navette, violette, seulette, couronne, personne, boutique, cuisine, voisine, cousine, épine, farine, racine, vermine, courtine, fascine, — (j') allume.

b) abeille, oreille, groseille, aiguille, cheville, coquille.

Dans tous ces mots, les voyelles françaises accentuées ont pour équivalent en Savoie : *ė,* ou n'en ont pas du tout, c'est-à-dire qu'une loi d'une puissance délétère très grande a fait tomber l'expression vocalique, la plus effacée il est vrai, l'*e* féminin, malgré qu'il eût l'accent.

Cette loi, est-ce une loi phonétique d'une puissance très grande qui s'attaque à l'*ė,* qui surmonte la résistance que paraît devoir lui opposer l'accent, ou est-ce que l'accent montre vis-à-vis de la voyelle, quant à la plénitude du timbre, des exigences plus grandes qu'il n'en demandait jusqu'alors et qui l'obligent à déloger? Est-ce la voyelle qui échappe à l'accent par disparition, ou est-ce l'accent qui échappe à la voyelle parce que celle-ci n'avait plus pour lui assez de timbre? Avons-nous affaire à une loi phonétique qui provoque un nouveau phénomène d'accentuation ou à une nouvelle loi d'accentuation qui entraînerait après elle une nouvelle loi phonétique?

Le fait que l'accent peut porter dans son déplacement sur une voyelle de nature absolument identique à celle qu'il quitte, que d'autre part l'*ė* non accentué, d'ailleurs dans les mêmes conditions de voisinage que celles où se trouvent nos exemples, disparaît, ces deux raisons nous portent à croire qu'il s'agit d'une loi phonétique obligeant l'accent à changer de place.

Où l'accent s'est-il réfugié?

I. Dans les mots disyllabiques, il n'avait pas à choisir :

a) Les types *sėpă, lėnă, rėṭŏ, pėnŏ, sėpŏ* (avec finales à peine sensibles), deviennent :
spà, lnà, rṭò, pnò, spò.

La voyelle finale, que l'accent paroxytonique avait af-

faiblie durant des siècles jusqu'à tel point que l'oreille n'en percevait presque plus le timbre, revient à la vie :

b) Les types sont : *fètė, kètė, vėñė, mėdzė.*

Ici, la voyelle tonique devant disparaître, où ira l'accent? Sur la voyelle finale qui n'a pas plus de consistance que celle que la loi l'oblige à quitter? Il n'y a alors plus aucune raison pour que l'accent se déplace, puisque, selon toute apparence, c'est parce que la voyelle de la pénultième n'a pas assez de timbre que la loi exceptionnelle du déplacement d'accent se produit. Nous nous attendrions à voir un mot tel que *fètė* garder son accent. Mais non !

fètė, kètė, vėñė, mėdzė deviennent :
soit : *ftė, ktė, vñė, mdzė ;*
soit : *fté, kté, vñé, mdzė.*

Il y a, ou il n'y a pas, renforcement de la finale, et l'accent est déplacé. La première explication qui peut se présenter à l'esprit est celle-ci : la mutation de l'accent a eu lieu à une époque où la finale avait plus de corps que la voyelle paroxytonique ébranlée, soit, lorsqu'on disait p. ex. : *gėta*, soit un intermédiaire entre *gėta* et *gėtė*.

L'explication ne serait pas satisfaisante, car la présence de l'accent sur la finale eût très probablement empêché celle-ci de s'affaiblir en *ė*, et l'intermédiaire entre *mėdzò* et *mdzė* qui aurait vu s'accomplir la mutation d'accent (— intermédiaire dont la voyelle finale n'a jamais pu coïncider quant au timbre avec une de celles qu'a présenté la série des intermédiaires de *gėta* à *gtė* —) n'aurait pas non plus vu sa forme aboutir à *mdzė*, mais serait actuellement *mdzò* (cf. *spò*).

Faut-il alors admettre la permutation directe de *gėtė* à *gtė* ? Je le crois, et voici comment je me l'explique :

Le pluriel des mots féminins terminés par *é* est en *é*. C'est un *é* fermé d'une intensité moindre que celle de l'*é* accentué, ou d'un *é* dans une syllabe fermée par une consonne. On disait :

au singulier : *gėtė*,
au pluriel : *gėté*.

La voyelle originairement accentuée *é* a perdu pied au pluriel, étant arrivée à avoir moins de valeur que la finale *é* : *gėlé* devient *glé*. Le pluriel exerce une analogie sur le singulier quant à l'accent, et l'on a la déclinaison

glė,
glé,

que l'on trouve, ou il exerce une analogie quant à l'accent et quant à la nature de la nouvelle voyelle accentuée, et l'on a la déclinaison

glė
glé.

Je ne désespère pas de retrouver dans de nouvelles recherches la déclinaison purement phonétique, avant que l'action analogique se soit produite :

gėlė
glé

quelque rapide qu'ait pu être dans sa venue l'action analogique.

Mdzė s'explique d'une façon semblable : la 2e et la 3e personne du singulier sont terminées par un son identique à celui des substantifs cités plus haut (...*as*, acc. pl. ; *as*, *at*, 2e et 3e p. = *é*).

Mdzé = *manducas*, *manducat*, est une forme phonétique.
Mdzė = *manduco* est une forme analogique quant à l'accent seulement.

Je n'ai point trouvé la conjugaison phonétique :

mėdzė
mdzé
mdzé,

pas plus que la conjugaison complètement analogique :

mdzé
mdzé
mdzé,

qui serait le pendant de la déclinaison *glé*, *glé*. Il n'y a

rien là qui puisse étonner! Il y aurait plutôt lieu de s'étonner que l'on trouvât la conjugaison complètement analogique, étant donnée l'immense puissance analogique que doit représenter l'ensemble des verbes ne rentrant pas dans la catégorie à laquelle appartient le verbe *manger*. Je dois du reste avertir le critique que mes matériaux morphologiques sont peu nombreux.

II. Dans les mots de trois syllabes, l'accent paroxytonique, obligé de se déplacer, agit de même que dans les mots de deux syllabes : la finale devient accentuée, et son timbre plein. Les mots terminés par *ë* subissent la même action analogique que ceux dont il a été question sous la rubrique I b. Mais ce qu'il y a de particulier et de curieux dans les mots de trois syllabes, c'est que la syllabe précédant l'accent originaire, et qui avait un accent d'intensité secondaire, hérite également de l'accent latin. Dans un mot tel que *kòzna* (cuisine), l'accent de la première syllabe est plus intense que dans un mot tel que *perxé* (percer), et ce renforcement de l'accent secondaire est bien évident lorsqu'il porte sur une voyelle dont les degrés de plénitude de timbre sont bien sensibles :

épëna (épine) devient : *èpna;*
këjëna (cousine) devient même : *kèjna;*

cependant ce dernier fait n'a pas lieu partout.

a) Les types : *navëta, vyòlëta, sòlëta, kòrëna, persëna, butëka, kòzëna, vëzëna, kòzëna, épëna, farëna, rasëna, varmëna, kòrtëna, fasëna, — alëmo*

sont devenus (— je cite les formes les plus répandues —) :

navta, vyòlta, sòlta, kòrna, prèsna, butka, kòzna, vëzna, kòzna, épna, farna, rasna, varmna, kòrtna, fasna, — almò.

b) Les types : *avëlë, òrëlë, gròzëlë, awëlë, tsëvëlë, kukëlë,*

sont devenus :

avlé, òrlé, gròzlé, awlé, tsëvlé, kuklé.

Il est à peine besoin de dire que le déplacement d'accent n'a pu avoir lieu quand le groupe qui naîtrait du rapprochement des consonnes séparées par la voyelle accentuée, est impossible ou difficile à prononcer.

pėbłė n'est pas devenu *pbłė*
ẽkłėna — *ẽkłna*.

Parfois, on voit la loi de mutation d'accent provoquer des métathèses de consonnes liquides. Nous avons vu *persėna* (personne) devenir *prèsna ; òmlėta* (omelette), ne pouvant devenir *òmlta,* devient dans quelques endroits : *òmėlta.*

Le territoire où ont lieu les faits signalés dans cet article comprend presque tout le département de la Haute-Savoie, et, dans le département de la Savoie, les environs de Moutiers et d'Albertville. Les environs de Chambéry, toute la Maurienne, les cantons de Beaufort et de Bourg-Saint-Maurice en sont exempts.

Le caractère en question ne se présente pas partout avec la même régularité dans les mots signalés, soit que l'influence française se soit fait sentir, soit qu'un accident particulier ait préservé l'accent latin (*òròł*), soit que l'analogie en ait préservé le mot (*sòlè... sòlèta*). Mon intention n'a pas été de décrire le caractère tel qu'il aurait dû être décrit dans un exposé phonétique définitif, mais seulement de le signaler sous les aspects généraux qu'il présente dans l'ensemble de son territoire. Un des paradigmes cités dans cet exposé se trouve, avec l'accent sur la finale, non seulement partout dans le territoire où le déplacement s'opère, mais même en dehors de ce territoire, dans les environs de Chambéry, dans le canton de Beaufort, dans une partie de la Maurienne. C'est le mot *farnà* (farine). Je ne vois pas pourquoi ce sort spécial a été réservé à ce mot.

Appendice. — Je viens d'avoir l'occasion d'étudier le patois de Lanslebourg, dans la Maurienne. Cette vallée de la Maurienne, je l'avais trouvée jusqu'ici exempte des phénomènes d'accentuation signalés dans l'article qui

précède. Aussi ai-je été bien étonné de les retrouver à Lanslebourg, de les retrouver se présentant sous un aspect tout différent, qui me fait douter de mon explication.

Les faits exposés sous les rubriques I a et II a s'y retrouvent sous le même aspect, sauf que la voyelle originairement accentuée persiste souvent sous la forme de *ė*.

Les faits exposés sous les rubriques I b et II b s'y montrent avec la voyelle *è* comme voyelle ayant perdu l'accent.

Mais, en outre, l'accent s'est porté sur la finale dans des mots où la tonique latine était et reste représentée par des voyelles autres que *e*, p. ex. : *mōtañé* (montagne), *ṭañé* (châtaigne)[1], *bóṭè* (bouche), *kòdó* (coude), *òmó* (homme), etc., etc., et c'est là surtout ce que je ne puis comprendre. Si important que paraisse devoir être ce dernier fait dans l'explication à donner de la mutation d'accent, il ne faut pas oublier cependant qu'il se produit dans un coin de terre complètement séparé du territoire où j'ai observé ceux qui ont donné lieu à mon article, et que, par conséquent, il peut avoir été produit par d'autres lois.

1. *st* dans le corps des mots a complètement disparu à Lanslebourg : testa = *téa*, festa = *féa*, essere = *ér*.

L'APPENDIX PROBI

PAR GASTON PARIS

On sait que le manuscrit latin qui porte le n° 16 dans la bibliothèque impériale de Vienne, — manuscrit du VIII^e^ ou du IX^e^ siècle, provenant de Bobbio, — contient, après l'*Ars minor* de Valerius Probus, quelques pages qui ont été publiées d'abord par Endlicher en 1837 dans ses *Analecta grammatica,* puis par Keil en 1864 dans le tome IV des *Grammatici latini* (p. 193-204), sous le titre d'*Appendix Probi*. Cet appendice se compose de cinq morceaux bien distincts: 1° (p. 193, 1-196, 2) remarques sur la déclinaison; 2° (196, 13-197, 18) remarques sur la rection des cas; 3° (197, 19-199, 17) remarques orthographiques; 4° (199, 18-203, 34) *differentiae* ou remarques sur la différence de sens de mots homonymes; 5° (203, 35-204, 6) énumération en dix lignes de verbes déponents. Ces morceaux n'ont pas de lien entre eux; le troisième et le quatrième ont seuls de l'intérêt; le quatrième se retrouve isolé dans le manuscrit 306 de Montpellier, où il est attribué expressément à Valerius Probus (*Incipiunt differentiae Probi Valerii*). C'est du troisième seulement que je veux dire quelques mots.

L'importance de ce morceau pour la prononciation vulgaire du latin est considérable. Il n'est pas le seul, dans les écrits grammaticaux latins qui nous sont parvenus,

qui présente des listes de graphies vicieuses mises en regard des formes correctes, mais il nous offre à la fois la plus riche de ces listes et celle qui contient les formes les plus éloignées des formes classiques, et par conséquent les plus intéressantes, surtout pour le romaniste. Aussi Diez a-t-il souvent cité dans sa grammaire le témoignage de l'*Appendix Probi*, c'est-à-dire du troisième morceau, et M. Seelmann l'a-t-il fait passer à peu près entièrement dans son livre sur la prononciation du latin. M. Paul Meyer a fait figurer, à bon droit, un long extrait de ce morceau en tête de son *Recueil de textes bas-latins, français et provençaux*. Je pense en donner quelque jour une édition accompagnée de commentaires étendus; je ne veux ici qu'aborder une question préliminaire, sur laquelle j'appelle l'attention des philologues.

La valeur des renseignements fournis par ce morceau dépend naturellement beaucoup de sa provenance. Il serait très important, pour l'histoire de la phonétique latine et néo-latine, de savoir où et quand la liste a été composée, et par conséquent quelle prononciation vulgaire elle représente en la combattant. Je ne sache pas qu'on ait encore tenté de déterminer la date et la patrie de ce précieux petit texte; peut-être est-il possible, et c'est ce que je vais essayer de faire, d'arriver sur ces deux points à un résultat approximatif.

Le manuscrit est trop récent pour nous apprendre quelque chose; on juge seulement, par les nombreuses fautes qu'il présente, que le copiste ne comprenait pas ce qu'il transcrivait; le fait qu'il a, sans doute, été écrit à Bobbio ne prouve rien non plus. Pour dater notre morceau, nous avons à l'étudier en lui-même : on peut y arriver par des observations ou internes ou externes; en d'autres termes, nous pouvons chercher à déterminer l'époque et le pays où il a été écrit par la présence ou l'absence de certains traits de l'évolution phonétique ou morphologique du latin dont nous connaissons à peu près le temps et le lieu, et d'autre part il peut contenir en lui-même des éléments formels de datation. Je ne parlerai guère que des arguments de l'ordre externe.

Il y a une note qui, au premier abord, semble en fournir un aussi précis que péremptoire, c'est la suivante :

Vico Capitis Africae non vico Caput Africae[1].

En effet, nous connaissons par d'autres textes à Rome[2] un *vicus Capitis Africae,* situé dans la deuxième région, qui portait encore au moyen âge le nom que notre grammairien signale comme incorrect : *vicus* (ou *viculus*) *Caput Africae*[3]. Cette rue de Rome devait évidemment son nom à un buste, sans doute colossal, représentant l'Afrique, qui l'ornait[4]. Mais ce qui est surtout intéressant, c'est qu'il y avait là un *paedagogium,* spécialement affecté à l'instruction des jeunes esclaves destinés au service du palais impérial[5]; diverses inscriptions nous font connaître cet établissement, dont les élèves, si l'on peut ainsi dire, portaient le titre de *Caputafricenses*[6]; dans plusieurs de ces inscriptions, nous retrouvons la faute même corrigée par notre texte, et qui consiste à traiter *Caput Africae* comme un mot invariable[7]. On est donc tout disposé à regarder ce texte comme composé à Rome, et par un *paedagogus* du *Caput Africae* pour l'usage de ses dis-

1. Le manuscrit porte *vicocaput non vicocapitis;* dans les trois autres noms de rues qui suivent, le mot *vico* est également uni par l'écriture au génitif qui en dépend. On sait que, dans les indications topographiques, c'est l'usage de mettre *vico* à l'ablatif. M. P. Meyer corrige à tort *vicecaput, vice capitis.*

2. Voy. Becker, *Handbuch der rœm. Alterthümer,* t. I, p. 508; Jordan, *Topographie der Stadt Rom.,* t. II, p. 588, et les auteurs plus anciens cités dans l'*Onomasticum* de Forcellini-De Vit au mot *Caput.*

3. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter,* t. V, p. 627.

4. On connaît à Rome deux autres rues qui portaient des noms analogues, le *vicus Capitis canterii* et le *vicus Capitis tauri.* Pour ces deux noms nous avons également des textes où *vico* est suivi de *Caput* indéclinable.

5. Voy. notamment Marquardt, *Das Privatleben der Rœmer,* p. 156; Orelli, nos 2685, 2934, 2935; *C. I. L.,* V, 1039.

6. Orelli, 6371 : *Alexander, Augustorum servus, filio dulcisimo caputafricesi, qui deputabatur inter bestitores.*

7. Orelli, 2685 : *Niceratus... paedagogus a Caput Africae;* de même 2935. Au contraire, au no 2934, nous voyons une liste de *paedagogi puerorum a Capite Africae.*

ciples, à l'époque impériale[1]. Une autre note, *septizonium non septidonium,* semble d'ailleurs accuser aussi une origine romaine : on connaît le *septizonium* construit par Septime Sévère et qui resta debout pendant une grande partie du moyen âge[2]. Malheureusement, d'autres faits que présente notre morceau viennent singulièrement ébranler cette conjecture.

D'abord le *vicus Capitis Africae* n'est pas le seul qui soit mentionné ; trois autres le suivent immédiatement :

Vico stabuli proconsulis non vico tabuli proconsulis[3].
Vico castrorum non vico castrae[4].
Vico strobili non vico trobili[5].

M. Jordan, dans sa *Topographie de la ville de Rome,* range ces trois rues, relevées uniquement dans l'*Appendix*, parmi les rues de Rome ; mais on peut se demander si c'est à bon droit. Il n'y a rien à dire contre un *vicus*

1. D'après Becker et Marquardt (*l.* c.), le *Caput Africae* ne paraîtrait que depuis l'époque de Caracalla ; cependant Cavedoni (*Bullettino dell' Istituto archeologico Romano,* 1850, p. 160) cite une inscription qui, portant le nom d'un M. Ulpius Agathonicus, *paedagogus a Caput Africae,* remonterait au temps de Trajan ; mais la preuve ne paraît pas décisive ; cf. ci-dessous, p. 306, n. 1. L'établissement a dû exister jusqu'à l'époque de Constantin, à en juger par la barbarie d'inscriptions comme celle qui est rapportée à la n. 6 de la p. 303.

2. Voy. ci-dessous p. 306, n. 4.

3. Le manuscrit porte *vicotabuli proconsulis non vicotabulu proconsulis.* M. Hübner (d'après Jordan, *l.* c.) lit : *vico stabuli non vico stabulu*[*m*]. La faute consisterait ainsi, comme pour *vico caput Africae*, dans la substitution du nominatif au génitif après *vico* (car *vico Caput Africae* paraît être pour *vico qui dicitur Caput Africae*). Mais l'usage attesté pour *Caput* ne l'est pour aucun autre nom ; je pense donc que la faute relevée ici consiste, comme pour *vico trobili* = *vico strobili*, dans la suppression de l'*s*, et j'explique cette faute par le nominatif : *vicus stabuli, vicus strobili* a été compris comme *vicus tabuli, vicus trobili,* d'où *vico tabuli, vico trobili.*

4. C'est un des plus anciens exemples de la transformation si fréquente d'un neutre pluriel en féminin singulier. Le mot *castra* au féminin apparaît souvent dans les inscriptions, notamment en Afrique. Il survit en français dans les noms *La Châtre, Châtres,* que portent différents lieux. M. Jordan veut à tort lire *castra* pour *castrae.*

5. Le scribe avait d'abord écrit la seconde fois comme la première *vico strobili.*

Strobili: une pomme de pin en bronze peut très bien avoir orné une rue de Rome (qu'on se rappelle la pomme de pin colossale transportée de Rome à Aix par Charlemagne et qui se trouve aujourd'hui devant la porte de la cathédrale, la *pigna* du Vatican provenant du mausolée d'Hadrien, et la *Via della pigna* au moyen âge[1]); le *vicus Castrorum* pouvait être ainsi appelé du voisinage des *castra* nombreux à Rome: on songerait surtout aux *castra peregrina*, mentionnés dans les différentes descriptions à côté du *Caput Africae*[2]. Mais comment pouvait-il exister à Rome un *vicus Stabuli proconsulis?* Jamais il n'y a eu de proconsul dans la ville, et il ne peut s'agir ici que d'un proconsul établi à demeure, puisque ses écuries avaient donné leur nom à une rue.

Voilà une première difficulté qui nous arrête. D'autres remarques vont décidément nous éloigner de Rome. On trouve dans ce court texte trois noms de lieux, et ces trois noms se rapportent à une même province, à une même région :

Syrtes non Syrtis[3].
Byzacenus non Bizacinus.
Capsensis non Capsesis[4].

Le Byzacium, où se trouve Capsa, est une région de l'*Africa proconsularis*, qui est limitée à l'est par la petite Syrte : il y a là une indication qui me paraît décisive. Je crois qu'on peut encore reconnaître une ville de la même région dans une note dont il ne reste plus que la forme incorrecte, *ametra;* je lirais en effet :

[Ammaedara non] Ametra[5].

1. Voy. Gregorovius, t. VII, p. 702.
2. Voy. Urlichs, *Codex topographicus urbis Romae*, p. 4, 5, 35, etc.
3. Il faudrait à l'inverse *Syrtis non Syrtes*.
4. Le manuscrit porte *capsesys non capsesis*, mais, cette note étant placée immédiatement après *byzacenus non bizacinus*, la correction n'est pas douteuse.
5. *Ammaedara* est la forme la plus authentique (voy. *C. I. L.*, VIII, 50); on trouve aussi *Ammedara*, *Ammedera*. La forme que nous supposons dans notre texte peut s'appuyer sur ce passage de Procope (*De aedif. Justin.*, VI, 6) : Ἀμμαίδαρα, ὅπερ καλοῦσιν οἱ ἐπιχώριοι Αὐμέτερα (plutôt que Αὐμετέρα, donné par les éditions et le *Corpus*).

Si le *vicus Stabuli proconsulis* nous amène à une ville où séjournait un proconsul, c'est à Carthage qu'il faut placer la composition de notre texte. Le *vicus Capitis Africae* ne fait pas difficulté : il est naturel qu'à Carthage, chef-lieu de l'Afrique, il y ait eu, comme à Rome, une tête colossale de l'Afrique qui aura donné son nom à une rue[1]. Quant à *septizonium*, c'est un nom commun, désignant d'abord l'ensemble des sept planètes, puis un monument élevé en leur honneur à l'imitation d'édifices assyriens et phéniciens[2]. Commodien se moque de la vénération des païens d'Afrique pour le *septizonium*[3], et le *septizonium* élevé à Rome par l'Africain Septime Sévère parait avoir été un souvenir de sa patrie[4]; bien avant lui nous voyons un *septizonium* joint, comme à Rome, à un *nymphaeum*[5], dans la ville de Lambèse[6]. — Une autre note semble se rapporter à un édifice connu, dont on ne

1. Si on ne regarde pas l'inscription mentionnée ci-dessus, p. 304, n. 1, comme prouvant l'existence du *Caput Africae* dès l'époque de Trajan, la conjecture émise par Becker (*l.* c.) paraîtra très vraisemblable. D'après lui, la tête colossale de l'Afrique a dû être érigée par Septime Sévère, cet Africain si préoccupé du souvenir de sa patrie (cf. ci-dessous, n. 4). Dès lors il serait possible qu'il eût simplement imité à Rome un monument de Carthage, où il avait été proconsul.

2. Voy. Forcellini-De Vit, *s. v.*

3. *Carmen* VII ; *De septizonio et stellis*. On sait que Commodien était de Gaza en Palestine, mais il a vécu en Afrique, et ses œuvres sont absolument africaines; voyez ci-dessus l'article de M. Boissier.

4. Spartien nous dit (*Sever.*, 19) : « *Cum septizonium faceret, nihil aliud cogitavit quam ut ex Africa venientibus suum opus occurreret.* » Son tombeau aussi était *specie septizonii exstructum*.

5. Cf. Amm. Marcel., XV, 7, 3 : « *Septemzodium, ubi operis ambitiosi Nymphaeum condidit Marcus imperator.* »

6. Voy. *C. I. L.*, VIII, 2657 : *Aurelius Cominius Cassianus... septizonium marmoribus musaeo et omni cultu vetustate dilabsum restituit.* Il est aussi parlé de *nymphaeum*, et Wilmanns remarque : *Septizonium igitur... aedificatum videtur esse jam multo ante Severi imperium, una cum ipso, opinor, primo ductu, Hadriani fortasse tempore.* — Notons que, parmi les altérations si nombreuses qu'a subies à Rome le nom du monument construit par Sévère (*septizodium, septisolium, septa Solis*, etc.), ne se trouve pas la forme *septidonium* de notre texte. Cette forme est donnée par le scholiaste de Lucain cité dans Forcellini-De Vit, mais appliquée à la représentation de l'ensemble des planètes, en sorte qu'il serait possible qu'il s'agît dans notre texte de cette représentation et non d'un édifice ; toutefois le voisinage de *chalcostegis* indique plutôt le contraire.

trouve pas de trace ailleurs, notamment dans les documents si nombreux que nous avons sur l'ancienne Rome :

chalcostegis non calcosteis[1].

L'examen du texte au point de vue de la grammaire et du lexique serait loin, croyons-nous, de contredire l'hypothèse d'une origine africaine. Je ne veux pas entrer ici dans cet examen. Je me bornerai à signaler l'absence de traits phonétiques qui, à partir d'un certain moment, apparaissent dans le latin vulgaire avec une fréquence de plus en plus grande, particulièrement en Afrique. Ainsi notre texte ne présente aucune trace de la confusion de *ae* avec *e*[2], de la confusion de *t* et *c* devant un *i* en hiatus[3], de la prothèse d'un *i* (*e*) à l'*s* impure[4]. Etant donnée la vulgarité frappante de plusieurs des formes qu'il contient (citons *acqua, aus* et autres pareils, *noscum, passar, veclus* et autres pareils), il est peu admissible que l'auteur, s'il avait connu les fautes qui viennent d'être indiquées, ne les eût pas signalées. Or la première, rare au II[e] et au III[e] siècle[5], est très fréquente au IV[e][6]; la seconde est attestée comme très répandue en Afrique au III[e] siècle par un acrostiche de Commodien[7]; la troisième apparaît simultanément, si je ne me trompe, en Espagne,

1. Ce mot ne nous a pas été transmis en grec, mais nous avons πετρόστεγος, ξυλόστεγος, χρυσόστεγος, et on sait que les toitures recouvertes de lames d'airain n'étaient pas rares. La forme *chalcostegis* (ms. *calcostegis*) est assez difficile à comprendre : notons qu'à côté de ξυλόστεγος on trouve ξυλοστεγής.

2. Je ne compte pas *Ametra* pour *Ammaedara;* c'est un mot étranger.

3. *Theophilus* (ms. *Theofilus*) *non Izofilus* ne fait pas exception ; il s'agit d'un mot grec et d'un θ. Cette forme *Izofilus* est certainement fautive : M. Schuchardt (*Vocalismus*, I, 153) lit *Ziophilus;* je lirais plutôt *Zophilus* ou *Tzophilus*.

4. M. Seelmann interprète comme un *i* prothétique l'*i* d'*Izofilus* (*Die Ausspr. des Lat.*, p. 318), mais c'est inadmissible.

5. Les exemples sont fréquents à Pompéi, puis disparaissent pendant près de deux siècles ; voy. Seelmann, p. 225.

6. Seelmann, *l. c.*

7. *Carm.* II, 23, *Concupiscencia;* le vers correspondant au quatrième c commence par *cum*.

à Rome et en Afrique tout à la fin du IIe siècle[1]; encore rare au IIIe siècle, elle devient abondante au IVe et elle foisonne au Ve.

Sans vouloir donner une précision trop grande aux conclusions qu'on peut tirer de ces dernières remarques, je crois donc qu'on est autorisé à considérer notre liste comme dressée à Carthage et sans doute avant la fin du IIIe siècle.

On sait que le latin africain possédait beaucoup de mots grecs; on ne sera donc pas étonné d'en trouver une trentaine dans notre courte liste, d'autant qu'ils étaient naturellement plus sujets que les autres à des altérations que les grammairiens essayaient de corriger[2]. Ni dans ces mots ni dans les mots latins on ne trouve de termes empruntés

1. Le plus ancien exemple paraît être celui de Barcelone du IIe siècle (Schuchardt, III, 271), *iscolasticus*. Il est curieux en ce qu'il émane d'un maître d'école, et indique par conséquent que cette prononciation n'était pas restreinte aux gens absolument ignorants. Le plus ancien exemple africain, *iscripta* (Renier, 1575; *C. I. L.*, VIII, 2438), est peut-être douteux : on peut entendre *inscripta*.

2. Voici la liste de ces mots, sous leur forme grecque et sous celle qui est signalée comme fautive. Je corrige sans les indiquer les erreurs du manuscrit. On remarquera que plusieurs de ces mots sont restés dans les langues romanes avec la forme vulgaire qu'ils avaient au IIIe siècle. Leurs altérations remontent souvent à la prononciation grecque.

Adon (Adonius)	Marsyas (Marsuas)
amphora (ampora)	myrta (murta)
amygdala (amiddola)	musium (museum)
basilica (bassilica)	opobalsamum (ababalsamum)
botruus (butrio)	pancarpus (parcarpus)
brabeum (bravium)	pegma (peuma)
calathus (galatus)	plastes (blasta)
chlamys (clamus)	porphyreticum (purpureticum)
cithara (citera)	Sirena (Serena)
daucus (draucus)	stropha (stropa)
dysentericus (disentericus)	teloneum (toloneum)
gyrus (girus)	thymum (tumum)
hermeneumata (erminomata)	Theophilus (Zophilus)
horologium (orilegium)	zinziber z(iziper)

Il faut noter qu'on ne trouve pas trace dans ces mots du changement de *ph* en *f* (les *f* = *ph* appartiennent au copiste) : le *ph* est rendu par *p* dans *ampora*, *purpureticum*, *stropa*; c'est encore un signe d'antiquité. — La note inintelligible *homfagium non monofagium* paraît encore se rapporter à un mot grec.

au christianisme[1], et c'est encore une considération à faire valoir en faveur de l'ancienneté de cette liste, quand on se rappelle avec quelle rapidité le christianisme se développa en Afrique, où la littérature chrétienne trouva son premier foyer.

1. *Plastes* a le sens de « modeleur, potier », et non de « créateur ». *Theophilus* est un nom païen aussi bien que chrétien.

REMARQUES SUR L'ATTRACTION DU DÉMONSTRATIF ET DU RELATIF EN LATIN[1]

PAR OTHON RIEMANN

C'est un fait bien connu que, là où le français dit, par exemple, « *c'est* là ma patrie », le latin dit « *hæc* mea patria est », *hæc* au lieu de *hoc;* de même « *ce qui* est ma patrie » se traduirait en latin « *quæ* mea patria est », *quæ* au lieu de *quod*. Voy. par exemple SALL., *Cat.*, 51, 14, « *quæ* apud alios iracundia dicitur, *ea* in imperio superbia atque crudelitas appellatur »; cf. d'autres passages semblables, dont la liste n'est d'ailleurs pas complète[2], chez Dräger, *Histor. Synt. der lat. Spr.*, t. I, p. 184 de la 2e éd. Il n'est peut-être pas aussi simple qu'on pourrait le croire d'abord de déterminer dans quels cas cette *attraction* du démonstratif ou du relatif était *obligatoire* et dans quels cas elle ne l'était pas; en tout cas, certains grammairiens ont commis à ce sujet des confusions, qu'il ne sera peut-être pas inutile de chercher à dissiper.

1. Les pages qui suivent sont tirées d'un cours de syntaxe latine, professé à l'École pratique des Hautes Études.

2. Il manque, par exemple, deux passages intéressants de CICÉRON, *p. Balb.*, 27, 62, et *de Leg.*, 2, 2, 5.

Il faut remarquer d'abord que c'est à tort que certaines grammaires (par exemple Madvig, § 313) ne parlent de cette attraction qu'à propos du *démonstratif :* elle a lieu tout aussi bien pour le *relatif.* Ensuite l'attraction du *relatif* dont il est question ici, et d'après laquelle on met au genre et au nombre du substantif attribut un pronom relatif qui, logiquement, aurait pour antécédent un *pronom démonstratif au neutre singulier,* désignant une idée tout à fait indéterminée[1], doit être soigneusement distinguée d'attractions telles que « et illi carcerem ædificatum esse *quod* (au lieu de *quem*) domicilium plebis Romanæ vocare sit solitus » (T.-Live, 3, 57, 4), où le relatif a pour antécédent un *substantif,* désignant une idée parfaitement déterminée. Grammaticalement parlant, ces deux cas sont très différents, et il est à regretter que M. Dräger (p. 186 sqq.) les confonde un peu[2].

Après ces observations préliminaires, j'en viens aux différents points qui me paraissent dignes d'intérêt[3].

I

§ 1. — L'attraction dont je m'occupe ici n'a lieu que lorsque le démonstratif ou le relatif qu'il s'agit de faire accorder avec l'attribut devraient être logiquement un pronom au *neutre singulier ;* elle ne doit nullement avoir lieu quand le démonstratif ou le relatif est au *masculin* ou au *féminin.* Les passages suivants, cités par M. Dräger (p. 184), sont donc absolument réguliers : T.-Live, 1, 39, 3, « scire licet *hunc* lumen quondam rebus nostris dubiis futurum » ; 3, 38, 3, « *eam* impedimentum dilectui fore ». Cf. Cic., *Tusc.,* 4, 23, 52, « an est quicquam si-

1. « *Quæ* iracundia dicitur » au lieu de « *id quod* dicitur iracundia ».

2. Ainsi le passage de T.-Live, 7, 20, 5, « ne appellarent consilium *quæ* (= *id quod*) vis ac necessitas appellanda esset » (p. 188) n'a aucun rapport avec ceux qui le précèdent ou le suivent.

3. La plupart des exemples qui seront cités dans ce qui suit se trouvent déjà chez M. Dräger ; mais on verra que souvent je ne m'accorde pas avec lui sur les conclusions qu'on peut en tirer.

milius insaniæ quam ira? *Quam* bene Ennius initium dixit insaniæ. » L'exemple de Cicéron, *de fin.*, 2, 22, 70, « Epicurus (*hoc* enim vestrum lumen est)... », ne contredit point cette remarque; je suis convaincu qu'il pourrait y avoir tout aussi bien « *hic* enim vestrum lumen est », seulement cette phrase signifierait « car c'est *lui* qui est votre lumière », au lieu que la phrase telle que Cicéron l'a écrite signifie « car *c*'est là votre lumière ». Il y a donc des cas où l'une et l'autre construction est possible : « *eam* impedimentum fore » (voy. plus haut), « qu'*elle* serait un empêchement », pourrait être remplacé par « *id* impedimentum fore », « que *ce* serait là un empêchement »; mais ceci n'a pas toujours lieu, voy. par exemple Cic., *de nat. Deor.*, 2, 20, 53, « infra hanc autem stella Mercuri est : *ea* Στίλβων appellatur a Græcis » (« *is* Στίλβων appellatur », « c'est *ce que* les Grecs appellent Στίλβων » serait absurde)[1].

§ 2. — L'attraction n'est *peut-être* même pas nécessaire lorsque le démonstratif ou le relatif, au lieu d'être au neutre *singulier,* est au *pluriel* neutre. Je peux citer du moins Sall., *Cat.*, 10, 3, « primo pecuniæ, deinde imperi cupido crevit : *ea* quasi materies omnium malorum *fuere* », « *ces choses* furent la matière de... » (« *ea* quasi materies... *fuit* » signifierait : « *ce* fut là la matière... »). D'après cela, on peut se demander si, dans le passage de Cic., *de fin.*, 5, 10, 28, « *quæ* sine dubio vitæ *sunt* eversio », Madvig a eu raison de corriger : « quæ... vitæ *est* eversio ». Il est évident que la confusion entre *vitæ st* (= est) et *vitæ s̄t* (= sunt) était extrêmement facile; mais, si insignifiante que soit la correction, encore n'aurait-on le droit de la faire que s'il était bien démontré que le texte donné par les manuscrits présente une construction inad-

1. C'est à tort que Dräger (p. 184) cite, comme un exemple de l'attraction, Cic., *de Fin.*, 4, 11, 27 : « quod si non hominis summum bonum quæreremus, sed cujusdam *animantis, is* autem esset nihil nisi animus » : *is* est au masculin, parce qu'il représente *animans*, qui, dans le sens d'*être raisonnable*, est du masculin. Ici encore, si, au lieu d'*animus*, il y avait comme attribut un substantif d'un autre genre, le sens de la phrase ne permettrait pas l'attraction.

missible ; or le passage de Salluste semblerait plutôt prouver le contraire.

II

§ 3. — Il reste à examiner si, dans les cas où le démonstratif ou le relatif doit bien être, logiquement, au *singulier neutre,* l'attraction est toujours *obligatoire.*

Tout d'abord, M. Dräger (p. 185) fait remarquer avec raison que, parmi les exemples qu'on cite comme faisant exception à la règle de l'attraction, il s'en trouve plusieurs où l'exception n'est qu'apparente, parce que le pronom au neutre n'est pas le sujet, mais bien l'*attribut* de la proposition ; voy. par exemple Cic., *Tusc.*, 5, 13, 39, « hic igitur si est excultus..., fit perfecta mens, id est, absoluta ratio, *quod* est idem virtus » ; *quod,* et non *quæ* : le *sujet* est *virtus.* Seulement M. Dräger se trompe, lorsqu'il veut expliquer par là le passage de Cic., *Phil.,* 1, 10, 26, « quod ita erit gestum, *id* lex erit? » ; il ne s'agit point, dans ce passage, de définir le mot *lex,* mais bien de savoir si le terme de *lex* conviendra pour désigner *id quod ita erit gestum ;* donc *id* est bien le sujet, et il faut chercher, pour ce passage, une autre explication.

§ 4. — Une exception *réelle* à la règle de l'attraction a été signalée par M. Schmalz dans sa réédition du t. II des *Vorlesungen über lat. Sprachwissenschaft* de Reisig, note 333, p. 23. L'attraction du démonstratif, dit-il, n'a pas lieu[1] là où le démonstratif est déterminé par un relatif neutre auquel la règle de l'attraction ne s'applique pas ; et il cite un exemple d'A.-Gelle, 1, 2, 10 : « *hoc* igitur *quod*[2] ad me venistis... privata actio est » (s'il n'y avait pas la proposition « quod... venistis », l'usage clas-

1. Il serait plus exact de dire : « *peut* n'avoir pas lieu », car on verra ci-dessous un passage de Sénèque où l'attraction du démonstratif a entraîné celle du relatif, quoique celui-ci, par lui-même, ne tombât nullement sous la règle de l'attraction.

2. *Quod* au lieu de « *propter* quod » est un *archaïsme,* comme on en trouve souvent chez A.-Gelle.

sique demanderait « *hæc* privata actio est »). M. Schmalz n'appuie cette remarque d'aucun autre exemple, mais elle paraît assez vraisemblable *a priori,* et c'est par là que j'expliquerais le passage des *Philippiques* cité plus haut, § 3 : « quod ita erit gestum, *id* lex erit? ». Ici l'attraction n'était sans doute pas possible ; que serait devenu « *quod* ita erit gestum », si on avait remplacé « *id* lex erit » par « *ea* lex erit »? « *Quæ* ita erit *gesta* » n'aurait pas de sens[1].

§ 5. — Il y a une autre règle, qui est donnée sous une forme très affirmative par M. Dräger (p. 185) et par M. Schmalz, *Lateinische Syntax,* § 20, a[2]; l'attraction, disent-ils, *n'a point lieu* si la proposition où se trouve le démonstratif ou le relatif est *négative* ou *dubitative.* Ceci ne me paraît pas bien sûr ; l'attraction, en pareil cas, n'est pas obligatoire, mais rien ne prouve qu'elle ne soit pas plus correcte. Voyons en effet les textes sur lesquels on veut fonder cette règle : si on laisse de côté un exemple de Térence (*Andr.,* 237), un autre de Virgile (*Én.,* 3, 173), et plusieurs passages tirés de l'*époque impériale,* qui ne prouvent rien pour l'usage classique (cf. plus bas, § 7), il reste, si l'on s'en tient à la liste de passages donnés par M. Dräger, *deux* exemples appartenant à la bonne époque de la prose[3] : Cic., *p. Rosc. Am.,* § 106, « nihil est quod suspicionem *hoc* putetis[4] », et T.-Live, 2, 38, 5,

1. Remarquez toutefois qu'on lit chez Sénèque, *Epist.,* 9, 10 : « *ista quam* tu describis negotiatio est, non amicitia, » entendez : « *istud quod* tu describis » (cité chez Dräger, p. 184) ; mais ceci est bien moins dur et bien plus intelligible que la phrase qu'on aurait dans le passage de Cicéron.

2. Cette syntaxe latine fait partie du t. II du nouveau *Handbuch der klassischen Alterthumswissenschaft* publié sous la direction de M. Iwan Müller.

3. On pourrait être tenté de rapporter au même cas le passage de Cicéron, *Phil.,* 1, 10, 26, où l'interrogation « id lex erit? » équivaut, pour le sens, à une négation ; mais on a vu plus haut, § 4, qu'ici l'attraction était impossible pour une autre raison ; donc cet exemple ne peut rien prouver.

4. Les éditeurs de Cicéron considèrent, en général, ce passage comme altéré ; je crois, avec M. Dräger, qu'il s'explique très bien tel

« si *hoc* profectio, et non fuga, est ». L'autre passage de T.-Live que cite M. Dräger, « non *hæc* Furculas nec saltus invios esse » (9, 14, 10), n'est pas concluant, car il peut s'expliquer par ce qui a été dit plus haut, § 2. Or à ces deux exemples on peut opposer plusieurs passages de Cicéron où, dans un cas pareil, l'attraction a été faite : *in Verr.*, II, 4, 19, 40, « si *hæc* ratio potius quam amentia nominanda est ». *De Orat.*, 2, § 157, « in hac arte, si modo est *hæc* ars ». *Phil.*, 7, 4, 14, « quamquam *illa* legatio non est ». Il est vrai que M. Dräger, qui connaît les deux premiers exemples, les écarte, ainsi que d'autres exemples semblables des deux Sénèque, en disant que tous ces passages ne constituent qu'une exception *apparente* à la règle qu'il a posée; mais j'avoue que la distinction qu'il veut faire m'échappe absolument : il m'est impossible de trouver une différence entre ces trois passages et les deux de tout à l'heure. J'accorde bien que, dans le passage des *Verrines,* par exemple, le sens est : « hæc quæ videtur ratio revera non est ratio », mais cette périphrase, loin de prouver que dans le passage de Cicéron il n'y a pas d'attraction, reproduit au contraire la même attraction sous une autre forme : car « hæc quæ videtur ratio » ne peut s'expliquer que comme équivalant logiquement à « *hoc quod* videtur ratio ». Ainsi, il y a chez Cicéron trois exemples de l'attraction observée dans une phrase négative ou dubitative, et l'on ne cite chez lui qu'un seul exemple d'attraction négligée en pareil cas; encore cet exemple se trouve-t-il dans le *pro Roscio Amerino,* où l'on rencontre, comme on sait, un certain nombre de constructions *familières,* que Cicéron évite avec soin dans les œuvres de sa maturité[1].

§ 6. — Aux exceptions mentionnées §§ 4 et 5 il faut peut-être en ajouter une troisième : l'attraction n'était peut-

qu'il est (m. à m. : « il n'y a point lieu de croire que ce que je dis là ne soit, dans le cas présent, qu'une simple conjecture »).

1. Avant de passer à un autre point, je veux relever une faute d'impression gênante qui se trouve chez Dräger, p. 186 : le passage « non amicitiæ tales », etc., se trouve, non dans le *de Legibus,* mais *de Off.*, 3, 10, 44.

être pas *obligatoire* là où le substantif attribut était un *mot grec*. Voici tout au moins trois passages où l'attraction est négligée en pareil cas, si l'on veut accepter le texte donné par les manuscrits ; il est vrai que tous les trois ont été corrigés, mais je me demande précisément si ces corrections sont fondées. Cic., *Orat.*, 11, 36, « sed in omni re difficillimum est formam, *quod* χαρακτῆρ Græce dicitur (« *ce qu'*on appelle en grec... »), exponere optimi » ; *quod* est la leçon des manuscrits ; les éditeurs ont corrigé *quæ* ou *qui*. Cornélius Nepos, *Cim.*, 3, 1, « testarum suffragiis, *quod* illi ὀστρακισμὸν vocant » (Halm supprime *quod... vocant*). *Con.*, 9, 3, « necesse est enim, si in conspectum veneris, venerari te regem, *quod* προσκύνησιν illi vocant » (Halm supprime encore *quod... vocant*). Il faut de plus remarquer que chez Cic., *Top.*, 7, 31, où l'édition d'Orelli donnait « notionem appello *quam* Græci tum ἔννοιαν, tum πρόληψιν », l'édition de Baiter et Kayser (Leipzig, Bernhard Tauchnitz) donne *quod* au lieu de *quam* : *quam* est donné par le *Sangallensis* 830 ; mais tous les autres manuscrits, entre autres le manuscrit de Lyon, que Baiter et Kayser considèrent comme le meilleur, portent *quod*.

§ 7. — Enfin un fait qui semble résulter des listes d'exemples données par M. Dräger, c'est qu'à l'*époque impériale* l'attraction pouvait être négligée dans des cas où elle ne paraît pas l'avoir été à l'époque classique : des phrases comme « ut *quod* segnitia erat sapientia vocaretur » (Tac., *Hist.*, 1, 49) ne semblent pas avoir d'analogue dans la prose de la bonne époque.

Pour cette question, comme pour beaucoup d'autres, il est très fâcheux qu'on n'ait pas encore un catalogue complet de tous les passages importants des principaux auteurs ; celui que donne M. Dräger, dont l'ouvrage a servi de fondement à cette étude, présente certainement des lacunes. Aussi les remarques qui précèdent ont-elles pour but moins de résoudre les difficultés que de les signaler ; j'ai simplement voulu attirer l'attention sur quelques points qui m'ont frappé et qui ne sont pas encore

suffisamment éclaircis. On peut voir d'ailleurs par cet exemple combien la syntaxe latine est encore imparfaitement connue : même pour les règles les plus élémentaires, on est souvent arrêté, pour peu qu'on veuille entrer un peu dans le détail, par diverses questions embarrassantes, auxquelles il n'est pas toujours possible de répondre avec certitude, dans l'état actuel de la science.

Addition au § 5. — Ce qui précède était déjà imprimé, lorsque j'ai trouvé plusieurs nouveaux passages de Cicéron où l'*attraction est faite* dans des phrases qui impliquent une idée *négative : De leg. agr.* 2,25,67 « utrum *hæc* lex est, an tabula Veratianæ auctionis? » (entendez : « tabula Veratianæ auctionis hæc est, non lex »). *P. Dom.* 17,44 « hoc plebei scitum est? *hæc* lex, *hæc* rogatio est? » 27,70 « *hanc* tu... neque privatus neque consul legem esse umquam putasti. » 50,128 « si *illa* lex est, ac non vox sceleris et crudelitatis tuæ. »

NOTES SUR PIRRO LIGORIO

PAR P. DE NOLHAC

Le nom de Pirro Ligorio est fâcheusement célèbre par les falsifications épigraphiques qui encombrent les recueils d'inscriptions du XVI^e^ siècle. Orelli, qu'il a quelquefois trompé, l'appelle *homo in perniciem rei epigraphicae totiusque antiquitatis natus*[1]. Ligorio n'a point eu de son temps une si mauvaise renommée, et son talent comme architecte, peintre et dessinateur lui vaut une place honorable parmi les artistes italiens. On ne peut oublier qu'il a succédé à Michel-Ange dans la direction des travaux de Saint-Pierre, et par conséquent qu'il jouissait à Rome d'une estime indiscutable. Une preuve nouvelle serait dans les rapports qu'il a entretenus avec l'un des savants les plus importants de l'époque, Fulvio Orsini.

Il y avait dans la bibliothèque d'Orsini tout un album de dessins exécutés en grande partie par Ligorio et qui est aujourd'hui le *Vaticanus lat.* 3439. On y trouve des plans d'édifices antiques, des fac-similés d'inscriptions, des bas-reliefs, des statues, dessinés à la plume avec le plus grand soin, et jusqu'à des scènes de la vie romaine, jeux, banquets, etc. Ce manuscrit, connu de Borghesi,

1. Cf. *Inscr. lat. coll.*, 1828, vol. I, pp. 43 sqq. Les renseignements les plus exacts sur Ligorio sont disséminés dans le *Corpus Inscr. Lat.*, surtout aux volumes VI, pp. LI-LIII, IX-X, pp. XLVIII-XLIX.

a été souvent utilisé pour des restitutions d'édifices ou des renseignements sur les monuments perdus[1]. J'en ai examiné un autre, provenant également de Ligorio, et qui a passé aussi de la bibliothèque d'Orsini dans celle du Vatican (*Vat. lat.* 3427). Il a 28 feuillets de fin parchemin, et contient les deux listes *De regionibus* de P. Victor et de Sextus Rufus. L'écriture cherche à imiter la capitale antique et la feuille de lierre. Ligorio n'avait, je pense, la prétention de tromper personne par ce petit volume d'apparence fraîche et neuve, et du reste Orsini avertit de son origine par cette note sur les gardes : *Publius Victor di messer Pirro*[2].

En 1577, Ligorio, étant à la cour de Ferrare, écrit à Fulvio Orsini pour le remercier de lui avoir envoyé copie d'inscriptions des Frères Arvales. Les inscriptions avaient été découvertes en 1570, dans la vigne de Fabrizio Galletti, sur la *via Portuensis*, là même où les fouilles de M. Henzen ont donné de nos jours de si importants résultats[3]. Ces marbres avaient été dispersés dans Rome, et Fulvio Orsini en avait recueilli chez lui le plus grand nombre possible, au grand avantage de la science qui les retrouve aujourd'hui au musée de Naples[4]. Les lettres de Ligorio sont assez rares pour que celle-ci vaille la peine d'être reproduite en entier[5].

1. Pour la bibliographie, cf. Lanciani, *Bull. della commiss. arch. comunale di Roma*, an. 1882, pp. 29 sqq. M. de Rossi, particulièrement, s'est beaucoup servi du manuscrit.

2. Sur ces deux manuscrits, cf. P. de Nolhac, *La Bibliothèque de Fulvio Orsini* (chap. VII) ; sur les relations des deux archéologues, cf. pp. 13, 28, 36, 62 du même livre.

3. M. Henzen groupe les témoignages sur les premières découvertes : *Scavi nel bosco sacro dei fratelli Arvali*, Rome, 1868, p. VI. Il faut joindre la lettre de Paul Manuce à son fils, du 3 juin 1570. (*Lettere inedite*, p. p. Renouard, Paris, 1834, p. 204.)

4. Publiées pour la première fois par Orsini lui-même à la suite de ses *Notae ad M. Catonem, M. Varronem.....*, Rome, 1587, pp. 213 sqq. Elles figurent dans l'inventaire de ses collections d'antiquités que j'ai donné dans les *Mélanges d'arch. et d'hist.*, Rome, 1884 : *Inscriptions*, nos 15-17.

5. Je ne connais que deux lettres imprimées de Ligorio : l'une l'a été par M. A. Ronchini dans le vol. III des *Atti e memorie delle RR. Deput. di storia patria per le prov. modenesi e parmensi* (Modène, 1865); elle

Al Mag^co^ et R^do^ S^or^ Fulvio Orsino Patrone mio oss^mo^.
A Roma. — In corte dell' Ill^mo^ et R^mo^ car^le^ Farnese[1].

Mag^co^ et R^do^ S^or^ mio,

Se l'amor' feruente per aquetar' la sete dell' antichità et farla di maggiore o di megliore dolcezza sia stata la cagione possente in dar' fastidio à V. S^ria^ di domandarle le inscrittioni delli Frati Aruali trouate nella Via Vitellia Ostiense[2], quella me perdoni se gli ho dato disturbo, — perche questo auuiene a tutti quelli che si dilettano et tendono la rete da prender' le fuggitiue cose, che per l'alta uirtù si pescano dalle cose di coloro, che furono forti et constanti di quella antica Militia Romana à quale semo obligati, per tirar' dal freddo cinere qual che di loro giace sepulto, soli per curioso zelo di metterle in luce nel cospetto degli huomini, — et perche pare che chi si aspetta di tale ualore sia ligato con legge di uirtuosa cathena, conuiene l'uno all' altro aiutarsi in questa presente vita, per passar con qualche gusto si puo il tempo et le hore nella nostra curiosa et grauissima fatica. Ond' io ringratio tal amore et tal diletto con promitterle ch'io starei nel fuoco per far seruigio a lei et alle antichità, perche poco prezzo ogni altra cura, che di uedere lume nelle cose uirtuose, nelle quali solo me acqueto et me tranquillo in questo stato per inffogar' l'affanni; et tanto ui ringratio infinitamente della fatica presa per me et per le cose patrie; et se bene io l'hauea hauute nel tempo che fui costi in Roma per mano di M. Vicenzo Stampa, l'ho hauute care per scontrarle s' esse erano corrette, per che nel uero quelle che me hà mandate non sono quelle ch' io domandaua et cercaua di hauere delli medesimo [*sic*] Fratri Aruali. Percioche io uoleua la copia di una inscrittione scritta in forma di precationi et di litanie in forma di offerire i uoti,

est adressée au cardinal Alexandre Farnèse et datée de Rome, 4 septembre 1565, et elle se trouve aujourd'hui à l'*Archivio di stato* de Parme; l'autre a été insérée par M. Mommsen dans le vol. X du *Corpus*, p. 45*; elle est écrite de Ferrare à Gianvinc. Pinelli, le 15 janvier 1582, et l'original est dans l'*Ambrosianus R.* 97 *sup.*

1. *Vat. lat.* 4105, ff. 57-58. Le cachet est une intaille antique représentant une tête de femme. — Je respecte les bizarreries et les contradictions de l'orthographe.

2. Ligorio fait une confusion de plume avec la *via Portuensis*. Dans le manuscrit de Paris décrit plus loin, il commence ainsi le chapitre de la p. 103 : *Era ancho lastricata di selice la Via Vitellia Portuense...*

come il prefato M. Vicenzo me promise, et quella era ch' io cercaua, ch' è tutta diuersa da quelle che hò hauute, della quale egli potra informare V. S. se sene pote hauer cortezza et s' io fusse stato fermo un poco più in Roma, io l'harrei arriuata doue quella pote essere ò nel luogo doue è stata trouata, ò in qualche cosa doue forsi è inpartito, come procacciata dalli S^ri Stampa nell' hauerla in loro possenza, et per questo forsi ella sta rappiatata et tenuta ascosa, et atterrata per chi non l' ha ueduta. Hor dunque poi che' l cielo et la sorte cosi uuole chel tempo uola, et la uoglia sia pronta et le forze poco ualide et tarde, ci strigneremo sotto il uelo ò mantello della pacientia, et uerso quella me inchino con suspiro et uoglia di quella sua dura ueste m'accoglio, et il tempo et l'occasione bona aspetto con buona speranza. Io hò fatto fare con me l'ufficio con M. Alfonzo Paulucci, in compagnia del S^or Augustin Mosti, circa del libro dell' Ecc^te M. Hieronymo Mercuriale[1] come V. S. l'hà presentato al S^or Iacouo Boncompagno, et ce ha detto ch' egli ne scriuerà in Padua al suo amico, et nel resto ui ringratio. Et per tornare alle cose antiche, io gli mando questa inscrittione delle antichità Ferrariense et con questo lo priego a tenermi conseruato nell' animo et appresso alla generosità et megaloprepia dell Ill^mo et Reuer^mo Cardinale Farnese nostro patrone, et Iddio Saluatore sia quello che ui dia ogni felicita et à uoi et à V. S. Ill^mo. Di Ferrara, il di XXII di Giugno del MDLXXVII.

T. ANCHARIO. T. F. PAL' PRISCO

AED · QVAEST · II · VIR · QVAESTOR · ALIMENTORVM · HVIC · PRIMO II · VIR · BIGA · POSITA · OB · EXIMIAS · LIBERALITATES · ET · ABVNDANTISSIMA · SINE · EXEMPLVM · LARGITIONES · ET · QVOD · EX INDVLGENTIA · AVG · OCTIES · SPECTACVLVM GLADIATOREDIDERIT · AMPLIVS · LVDOS · FLORALES · OB · HAEC · MERITA PLEBS · VRBANA · CVIVS · DEDICATIONE T · ANCHARIVS · PRISCIANVS · FILIVS · AEDILIS · QVAESTOR ADSEDENTE · PATRE · GLADIATORVM · PARIA · DECEM ADIECTA · VENATIONE LEGITIMA · EDIDIT.

L' D · D · D · [2].

1. Peut-être les *Variae Lectiones* de Mercuriale, dont une édition augmentée venait de paraître à Bâle (1576, in-8°).

2. Est-il besoin d'avertir que cette inscription est fausse? Elle a été publiée, après Gruter, par Orelli avec quelques différences (n° 2545); mais M. Mommsen la condamne (*C. I. L.*, vol. V, pars 1, p. 17* (145*).

Desiderarei di sapere per lo mezzo di V. S. se Mons^ro^ Ill^mo^ et R^mo^ hebbe il disegno et trattato del circo Maximo[1], lo quale è piu d'uno anno et ua per due ch' io lo mandai, et non so se i corrieri glielo dessero, la quale cosa me fù domandata in una lettera da S. S^ria^ Ill^ma^ et non ne hò intesa cosa alcuna della riceuuta, et me fa sospettare che non sia ita attrauerso et lo schizzo et la narratione[2].

D. V. S. R^da^,

Ser^ro^ Pyrrho Ligorio Romano[3].

Cette curieuse lettre n'est pas la seule que nous ayons conservée de Ligorio à Orsini. Il lui envoya, en 1563, des renseignements circonstanciés sur la découverte d'un miroir antique et les réparations qu'il avait subies. Giovanni Bellini l'avait trouvé dans sa vigne de l'Esquilin, par conséquent durant un séjour à Rome. Après la mort du peintre vénitien, il avait passé chez Marzio Colonna, et son dernier possesseur, Alessandro Corvino[4], en avait fait

On la trouve répétée dans les manuscrits de Ligorio à Turin, avec un grand nombre d'autres inscriptions apocryphes de Ferrare. (Cf. vol. V, pars I, p. 226.) Singulier présent, en vérité, que faisait Ligorio à son ami.

1. Extrait du privilège accordé par la seigneurie de Venise à l'imprimeur Michele Tramezzini : ... *le carte, ouero disegni di Roma antica, di Roma moderna, del Circo Massimo, del Circo Flaminio, dell' Italia, del Castro Pretorio disegnati da M. Pyrrho Ligori, pittore Napolitano.* (V. plus loin.)

2. Ce document, lu avec attention, donne une idée assez juste de cet esprit confus, enthousiaste et bizarre, qui joue dans l'histoire de l'érudition un rôle si singulier. D'autres savants de la Renaissance se sont plu à mystifier leurs confrères. Mais les falsifications de Ligorio ont été trop fréquentes et trop systématiques pour pouvoir être considérées comme des accidents ou de simples amusements d'érudit. L'exaltation de sa lettre à Orsini, ses périodes embrouillées et sans fin paraissent indiquer chez lui un manque d'équilibre intellectuel. Si nous retrouvions des lettres d'Annius de Viterbe, le fameux inventeur de Bérose et de Manéthon, il semble qu'elles devraient offrir des caractères analogues.

3. Ligorio était Napolitain ; mais les érudits du xv^e^ et du xvi^e^ siècle s'attribuaient volontiers, comme on sait, le titre de citoyen romain, pour peu qu'ils eussent habité Rome.

4. Il n'y a pas de doute sur le prénom de ce personnage, dont il existe deux lettres à Orsini dans le *Vat. lat.* 4104, ff. 300 et 360. Elles sont datées de Rome, 1559. Si Ligorio l'appelle *Lysandro*, c'est une

disparaître les ornements de bois de mélèze pour les remplacer par des ornements neufs. Orsini songeait apparemment à se procurer le miroir ou à l'acheter pour le compte des Farnèse[1]. On pourra peut-être l'identifier avec un objet de musée. Voici le billet de Ligorio :

Al' Mag^co et Ecc^mo S^or Fuluio Vrsino pad^n mio oss^mo[2].

Gintillissimo s^or Fuluio, fo fede à V^ra S^ria del specchio che fu della bona memoria del Coruino, è antico, trouato dentro certi muri con ornamento di legno di larice molto graue, fu prima trouato da Giouan Bellino pittore nella sua uigna nell' Esquilie ; nella morte del pittore uenne alle mani del S^or Martio Colonna, poscia dopo la morte della S^ra Liuia sua mogliere, il Coruino procurò di hauerlo con quella sua solita et naturale ansietà è diligentia ; hauendolo acquistato, gli tolse uia il suo ornamento, il fece purificare nel lustro al specchiaro che è oltre per la uia di Sansaluator' del Lauro, et l'ornò di quel' ornamento che hora tiene attorno. Con questo infinitamente mele raccomando. Il di .14. di Febraro del 1563.

S^re Pyrrho Ligorio Meisopogniros[3].

Il faut rapprocher ces renseignements de ceux que Ligorio a laissés dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris, aujourd'hui coté sous le n° 1129 du fonds italien (p. 405) :

Nell' Esquilie circa le Therme di Traiano, nella uigna di Giouan Bellino pittore, molti anni sono, furono cauate in certe ruine, oue dentro di un muro in una fenestra murata fù trouato un specchio molto grosso et graue di una mistura soda molto lucida, fatto de metalli d'acciaro, ornato di legno di la-

transformation classique dans le genre de celle qu'il a dû faire subir à son nom de *Pietro* (*Pirro*), et qui est tout à fait dans le goût du temps.

1. Aucun objet de ce genre ne figure dans l'inventaire de ses propres collections.

2. *Vat. lat.* 4105, ff. 254-255.

3. Ce surnom bizarre, traduit du grec μισοπόνηρος (*osor malorum*), n'est point, comme le croit M. Ronchini, une allusion aux démêlés que Ligorio avait en 1565 avec Fra Guglielmo della Porta, et dont il se plaint dans sa lettre au cardinal Farnèse ; nous voyons qu'il se l'attribuait déjà en 1563.

rice e moto perfetto della sua pianicie per che demostra naturalmente cio che vi si specchia. Per la sua perfettione fu molto caramente tenuto dal detto pittore, poscia dopo la sua morte il Signor Marcio Colonna ne fece acquisto; ultimamente fù della Signora Liuia sua mogliere, et questa anco essendo spenta di uita è uenuto nelle mani di M. Lysandro Coruino, et per farle carezze gli tolse l'ornamento di larice antico et l'ha fatto uno di Eebano, cosa tra se antichità molto rara.

Le manuscrit de Paris n'a pas été décrit. Marsand ne l'a pas connu en rédigeant son inventaire des manuscrits italiens de Paris[1]. Noël des Vergers l'a dépouillé pour les éditeurs du volume VI du *Corpus*, alors qu'il était encore désigné sous la cote 86 du fonds Saint-Germain français. Il s'est borné à y relever les inscriptions. M. Mommsen a reconnu que le manuscrit est autographe[2], et les ratures et adjonctions qu'on y remarque permettent d'y voir peut-être une première rédaction. Il se compose de quatre cent six pages de papier *bleu*, grand format, quelques-unes sans écriture. Plusieurs notes vers la fin, étrangères au corps de l'ouvrage, sont sur papier blanc. Il contient six livres de Ligorio sur les antiquités romaines, numérotés I, II, III, IV, VI, VII; le texte est inachevé en beaucoup d'endroits, comme l'indiquent çà

1. 1835-1838. M. G. Raynaud le mentionne dans son inventaire sommaire du fonds italien (Paris, 1882). Marsand a décrit (t. I, p. 515) un autre ouvrage de Ligorio, qui est aujourd'hui le n° 625 du fonds italien : *Descrittione della superba et magnificentissima villa Tiburtina Hadriana di messer Pirro Ligorio dicata all' Ill^mo et R^mo Sig^re Hippolito Carle di Ferrara*. Cette importante description, qui doit se retrouver ailleurs dans les manuscrits de Ligorio, n'est pas autographe. Remarquons que Ligorio y promet d'exécuter les dessins de la villa Hadriana (fol. 24). Une autre copie est au British Mus., *Add. ms.* 22001. — Un manuscrit d'un tout autre genre est conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal. Marsand le décrit (t. II, p. 270) : *Vita di Virbio detto altrimente Hippolito figlio di Teseo, descritta e disegnata con imitatione dell' antico in sedici historie da Pirro Ligorio antiquario famoso di sua propria mano, per servitio del cardinale d'Este il Vecchio, che voleva farne fare una tapezzeria d'Arazzi*. Les dessins sont intéressants; mais je me suis assuré que le texte n'est pas autographe.

2. *C. I. L.*, vol. IX, p. XLIX. Ce recueil se rattache à l'une des deux rédactions de l'immense encyclopédie archéologique de Ligorio, conservées aux archives de Turin et à la bibliothèque de Naples.

et là des blancs laissés à dessein. Des cartes topographiques, des plans et croquis de monuments, des dessins de marbres et objets antiques, sont insérés dans le texte ou dans les marges[1].

Voici le titre des six livres : p. 1, *Il primo libro delle antiquità di Pyrrho Ligori Napolitano, nel quale paradossamente confutà la commune oppenione sopra varii et diversi luoghi della città di Roma et fuor di essa. All' illustrissimo é reverendissimo signor Hippolito secondo cardinal' d'Hesté* [sic] ; — p. 49 : *Libro secundo dell' antichità di P. L. Meisopogniro* [*s* effacé] *N., dove si tratta delle cose passate da Saturno à Romolo et d'altri principii et cose fatte nella fondatione di Roma* (Nel principio che 'l Italia era poco habitata dalli suoi Endigeni le gente si chiamavano barbare et albergavano nelle pendici et gioghi de monti...) ; — p. 79 : *Libro terzo di P. L. dell' antichità di Roma nel quale si ragiona delle porte et vie di essa citta et d'altre cose de i colli et luoghi illustri* (Non è cosa punto facile ne certa a scrivere del sito et porte di Roma...) ; — p. 119 : *Libro IIII dell' a. di P. L. nel quale si tratta d'alcune are drizzate per honorare gli dii de gentili et de greci et altre nationi* (Non d'altra cagine che dal' inhumana imbeccillatione...) ; — p. 157 : *Libro VI dell' a. di P. L. N. ove si tratta d'alcune cose appartenente agli riti de sacrificii che si usavano presso a Romani et d'altre esterne nationi agli loro dii* (Dopo l'haver raccontato dell' are conviene trattare delli riti...) ; — p. 273 : *Libro VII dell' a. di P. Legori N. che contiene diversi tempii edificati in Roma et in altri luoghi d'altre città famose* (Perche la chiesa si dicè Tempio presso gli antichi. Havendo posto in questo libro le piante e profili de que' pochi Tempij che remasti sono in Roma et narrato degli altri che ci erano...) ; — p. 395 et sqq. : Notes diverses, croquis et plan du temple du Clitumne, etc.

1. Ces renseignements figurés n'ont pas été, que je sache, utilisés comme ceux du *Vat.* 3439 ; mais la plupart font double emploi avec ceux-ci.

La plus grande partie du manuscrit est inédite. S'il n'a peut-être que peu de valeur pour les renseignements archéologiques, il a du moins quelque intérêt pour les mentions de noms et de choses contemporaines; l'histoire des fouilles et des découvertes gagnerait au dépouillement complet des recueils de Ligorio[1]. Le seul fragment de celui-ci qui ait été publié comprend environ les trois quarts du livre I; c'est le second traité contenu dans le petit volume imprimé par Tramezzini en 1553[2]. Il se trouve au feuillet 24 avec ce double titre : *Paradosse di P. L. N. Il primo libro delle antichità di P. L. N. nel quale paradossamente,* etc. (comme dans le manuscrit, sauf les mots : *et fuor di essa*). La dédicace à Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, a disparu du titre; et c'est l'éditeur qui présente au cardinal les deux opuscules, dans une lettre où il annonce les grands travaux préparés par Ligorio : « *il quale è per dare presto anco in luce quaranta libri ne' quali si riserba la narratione del rimanente delle cose antiche di Roma.* » Les différences entre l'imprimé et le manuscrit sont peu considérables; les chapitres ne sont pas toujours dans le même ordre, et la rédaction manuscrite est plus complète. L'imprimé se termine sur le chapitre *Trophei di Mario* et une courte conclusion.

1. Cf. ici, par exemple, mention de l'arc de Gordien, p. 109; autel de marbre dédié à Diane et à Junon Regina, trouvé « poco discosto a S. Sabina, sotto il giardino di monsignor Rufino », p. 153; « urna di marmo nel portico della casa de Cosciari gentilhuomini Romani », p. 296; inscription « raccolta da M. Francesco Sibilla in una sua vigna che ha nella parte dove furono gli horti de Sallustio », « tavola di bronzo, i quale conserva M. Francesco Diez gentilhuomo Romano, huomo dotto e osservatore dell' antichità », p. 297; « l'una di esse memorie è ridotta nella casa di Misser Mario Delphino, l'altra nella casa di Giovan Coritio [Goritz] traportata », p. 301; etc. Dans la description de la villa Hadriana, on pourrait recueillir des mentions du même genre, intéressantes pour la topographie et pour les noms du XVI^e^ siècle. (Ex. : « L'Academia è occupata dalle vigne di M. Persio et da quelle di M. Simon Petrarca et dall' altre di altri citadini », f. 24 v°).

2. *Libro di M. Pyrrho L. N. delle ant. di Roma nel quale si tratta de' Circi, Theatri et Anfitheatri, con le Paradosse del medesimo auttore, quai confutano,* etc. (A la fin :) *In Venetia per Michele Tramezino M D LIII* (51 ff.). Non 1653, comme disent les biographies de seconde main.

Celle-ci n'existe pas dans le manuscrit (p. 38), qui continue par les paragraphes suivants : *Dela forma del tempio di Marte Bisultore, Del tempio dela Bona Dea, Del tempio di Venere Mirtea* (non traité). L'auteur laisse après cela environ deux pages blanches pour les chapitres qu'il aurait à ajouter sur l'intérieur de Rome, et il passe aux autres villes : *Di Calatia, Di Gabio città de Volsci, Di Gabio città et di Gallicano castello...* Le livre se termine sur le lac Régille et l'Allia, appelé, dit-il, « *Rio di Morte, percio che lungo essi i Francesi rompendo i Romani fecero di loro grandissima occisione* (p. 48). » Les plans et dessins ne commencent qu'avec le livre suivant.

Le style pittoresque et l'érudition de Ligorio rendent fort curieuse cette lecture. Malheureusement on ne peut chercher, dans les énormes compilations de notre savant, l'état précis des connaissances archéologiques de son temps : il est partout sujet à caution, et les écarts trop fréquents de son imagination ne relèvent que de lui-même.

CONFÉRENCE DE VINCENNES ET CONFLITS DE JURIDICTION

(1329-1350)

PAR JULES ROY[1]

Dans l'histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat, le XIV^e^ siècle fut par excellence l'âge des conflits de juridiction. Le droit impérial, la coutume du moyen âge, la haute situation de l'Eglise dans la féodalité, avaient étendu l'exercice de l'autorité ecclésiastique bien au delà du domaine purement religieux, de sorte qu'il n'était presque plus un acte, de la naissance à la mort, qui ne fût soumis à son code, plus une seule cause qu'elle ne pût, sous prétexte de péché ou de serment, évoquer à ses tribunaux. D'autre part, la supériorité des tribunaux ecclésiastiques, qui étaient mieux organisés et moins arbitraires que les tribunaux séculiers, et qui avaient toujours suivi les règles de procédure du droit romain au lieu des

1. Cette dissertation est tirée d'un cours sur l'appel en droit canon que j'ai fait en 1880 à l'Ecole des Hautes-Etudes. En la publiant, je me fais un agréable devoir de citer ici les noms de MM. Bénet, Gerbaux, Omont, qui étaient alors élèves à l'Ecole des Chartes et à l'Ecole des Hautes-Etudes et qui prenaient une part active aux travaux de ma conférence. Ils ont ainsi contribué aux études préparatoires, d'où ce mémoire est sorti, et je suis heureux de pouvoir les associer à l'hommage que je rends au maître éminent dont ils ont pu comme moi apprécier la bienveillance et le dévouement.

modes de preuve si bizarres du droit germanique, avait fait rechercher la juridiction spirituelle de toute la société, de sorte que l'on voyait tous les jours des laïques se faire tonsurer pour avoir le droit de jouir du privilège de cléricature et échapper ainsi à la justice ordinaire[1]. Le clergé avait fini par croire que possession vaut titre et que la juridiction temporelle lui appartenait pour ainsi dire de droit divin[2]. Mais la gent judiciaire des tribunaux royaux et seigneuriaux, dont les épices s'amoindrissaient à mesure que les affaires s'en allaient aux tribunaux ecclésiastiques, finit par s'émouvoir et par s'entendre pour lutter contre ces derniers. Sur ce terrain des juridictions les juges laïques cherchèrent si violemment à étendre leur domaine que le clergé tint à Bourges, en 1276, une assemblée pour revendiquer le droit de juger les affaires propres aux tribunaux ecclésiastiques. Le parlement déclara coupable de haute trahison quiconque voudrait exécuter les décisions de cette assemblée; le clergé répondit par des excommunications, et le conflit amena la conférence de Vincennes[3].

L'assemblée de Vincennes a été tenue par les soins de la royauté[4]. Philippe VI, informé dès son avènement des plaintes mutuelles des officiers royaux et des évêques, voulut rétablir la paix entre eux, et, le 1er septembre 1329, il convoqua à Paris les évêques et les principaux seigneurs et officiers de justice. La lettre de convocation ne donne pas d'autre motif de l'assemblée que le désir d'entendre les plaintes réciproques des prélats et des seigneurs et de

1. H. Wallon, *Histoire de saint Louis*, ch. XIII, Juridiction ecclésiastique. — Paul Fournier, Les Conflits de juridiction entre l'Eglise et le pouvoir séculier de 1180 à 1328, *Revue des questions historiques*, t. XXVII, p. 432.

2. Les discours tenus à Vincennes par les orateurs du clergé ne laissent aucun doute sur ce point.

3. Ad. Tardif, Cours professé à l'Ecole des Chartes le 27 février 1872.

4. Les actes de l'assemblée de Vincennes se trouvent dans les grandes éditions des conciles; ils ont été également publiés dans la *Bibliotheca Patrum*, Lyon, 1677, t. XXVI, p. 110 sq.; et par Durand de Maillane, *Libertés de l'Eglise gallicane*, Lyon, 1771, t. III, p. 425-503.

remettre entre eux l'union et la paix; le roi veut entendre les griefs que la noblesse voudra formuler contre les cours ecclésiastiques, et ceux que les prélats voudront avancer contre les tribunaux séculiers, et il ordonne formellement aux diverses parties d'être prêtes à préciser leurs plaintes[1].

La première réunion eut lieu au Palais, à Paris, le 15 décembre 1329[2]. Le roi était entouré de ses conseillers et de quelques barons; le clergé était représenté par cinq archevêques et seize évêques. Pierre de Cugnières, que

1. Les actes de Vincennes, dans la forme où ils nous sont parvenus, ne sont pas un procès-verbal officiel, mais une relation composée par P. Bertrand sous ce titre : « Libellus D. Bertrandi Cardinalis Sancti Clementis adversus Magistrum Petrum de Cugneriis ». C'est un plaidoyer en faveur des juridictions ecclésiastiques, et le caractère de l'œuvre suffit à expliquer quelques lacunes regrettables. Ainsi on donne dans toute leur étendue les discours prononcés par Pierre Roger et Pierre Bertrand, mais on ne donne pas même l'analyse de celui de P. de Cugnières, et l'on s'est borné à reproduire les soixante-six griefs dont il avait lui-même remis copie au clergé. D'autre part le roi, dans la lettre de convocation, avait invité les deux parties à se rendre à Paris avec des mémoires détaillés sur leurs sujets de plaintes respectives; or nous avons le mémoire de Cugnières en soixante-six articles, mais nous n'avons pas celui du clergé; il est assez vraisemblable que l'attaque fut si rude que ses orateurs durent se borner à parer les coups plutôt qu'à en porter eux-mêmes; ils sentirent d'ailleurs si bien qu'ils ne pouvaient réfuter victorieusement tout ce qui se trouvait dans le discours de Pierre de Cugnières que, dès la séance du 29 décembre, le roi ayant demandé copie de la réponse faite par le clergé aux soixante-six griefs, le clergé refusa de la donner et se contenta de présenter au roi une requête en vingt articles dont nous parlons plus loin.

2. Du Tillet (abrégé chronologique) dit que le roi mit fin au différend le 29 décembre, jour de la fête de saint Thomas de Cantorbéry; c'est une erreur, puisque la relation du cardinal Bertrand nous apprend que l'affaire ne fut terminée que le 8 janvier; elle nous dit d'autre part que P. Bertrand, en répondant à P. de Cugnières le 29 décembre, affirma que les prélats étaient prêts à soutenir leurs droits à l'exemple du saint martyr Thomas de Cantorbéry, dont ils célébraient ce jour-là la fête. On se réunit encore deux fois après cette séance. — L'abbé Fleury avance toutes les dates de huit jours; il place l'assignation faite aux prélats à la veille de la Saint-André, et la première séance de l'assemblée au 8 décembre, tandis que les lettres patentes du roi fixent l'assignation à l'octave de la Saint-André, c'est-à-dire au 8 décembre, et P. Bertrand dit que les prélats s'assemblèrent à Paris pour la première fois le vendredi 15 décembre, jour fixé par la lettre royale. — Des cinq séances tenues à l'occasion de ce grand conflit, deux ont été tenues à Paris, et trois à Vincennes.

la relation faite par l'un des prélats, Pierre Bertrand, qualifie simplement de chevalier et conseiller du roi[1], et non d'avocat du roi, comme le disent à tort quelques historiens modernes, parla le premier, et dans un discours latin commençant par ces mots : « *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari* », il prouva que l'on devait au roi respect et soumission, et que les choses se divisant naturellement en spirituelles et en temporelles, les spirituelles devaient appartenir aux prélats, et les temporelles au roi et aux barons. Puis, dans un autre discours, qu'il fit en français, il donna à entendre que le roi avait l'intention de rétablir le temporel de son royaume, et il formula contre les entreprises des prélats sur la justice séculière soixante-six griefs que Pierre Bertrand a reproduits en latin. Les prélats, dit en substance Pierre de Cugnières, étendaient le privilège du for de plusieurs manières : ils prenaient connaissance des causes réelles et mixtes où les clercs avaient intérêt; ils poursuivaient sans motif suffisant pour usure ou adultère; ils revendiquaient des criminels qui se disaient clercs, quoiqu'ils ne portassent ni l'habit ni la tonsure; ils donnaient la tonsure sans aucune discrétion pour augmenter le nombre de leurs sujets. Ils s'attribuaient juridiction sur les laïques, sous prétexte du serment que l'on apposait à la plupart des contrats; sous prétexte d'exécution des testaments à cause des legs pieux, ce qui leur attirait les scellés et les inventaires; sous prétexte enfin de mariage, de conventions matrimoniales, de protection des veuves et des orphelins. Ils abusaient de l'excommunication, l'employant à des causes pécuniaires faute de paiement, obligeant les juges laïques de con-

1. Pierre de Cugnières ne paraît pas avoir été jamais avocat du roi, ainsi que l'a très bien montré M. Félix Aubert, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1884. Sur P. de Cugnières, cf. : Carlier, *Histoire des Valois*, 1764, I, 234; Dubois (Ambr.), *Quelques mots sur P. de Cugnières*, Sens, 1864, in-8°; *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 212, 214, 216, 217, 465, 737. — On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort; il s'est assuré une place dans l'histoire en se montrant le défenseur du principe de séparation entre la juridiction laïque et la juridiction ecclésiastique.

traindre les excommuniés à se faire absoudre, sous peine aux juges d'être excommuniés eux-mêmes, défendant de rien vendre aux excommuniés ni de travailler pour eux, mettant légèrement des lieux en interdit quand les juges ne leur obéissaient pas. Cugnières leur reprochait encore de prendre dans leurs conciles des décisions préjudiciables à la juridiction royale, d'attirer à eux la connaissance des contrats passés en cour séculière, d'envoyer leurs notaires recevoir des actes sur le territoire des barons, d'apposer les scellés dans les domaines du roi ou des seigneurs laïques, de revendiquer le droit de faire l'inventaire et la distribution des biens des intestats, et de ne reconnaître les testaments faits par les notaires séculiers qu'après leur approbation par les officiaux.

Malgré les graves abus dont il se plaignait, Pierre de Cugnières ne parla point de dépouiller les prélats des seigneuries qu'ils possédaient, ni de la justice attachée à ces seigneuries, mais seulement de régler la compétence des prélats et de réprimer les entreprises excessives de leurs officiaux. Après l'avoir entendu, les prélats demandèrent une seconde conférence. Cugnières leur communiqua par écrit tout ce qu'il venait d'exposer, et l'on décida qu'ils donneraient leur réponse dans une assemblée qui se réunirait à Vincennes le vendredi suivant 29 décembre 1329[1].

Ce fut Pierre Roger, élu archevêque de Sens, qui répondit à Pierre de Cugnières. Il fit d'abord cette déclaration, au nom de l'épiscopat, qu'il allait parler non en vue de subir un jugement, mais pour instruire le roi et ceux qui l'entouraient. Il prit pour texte de sa réponse ces paroles de saint Pierre : « *Deum timete, Regem honorificate* », et dit que saint Pierre a voulu nous montrer « *premierement, que nous devons à Dieu doutance, et tremour et amour pour sa grande puissance et sa haute*

1. Quoiqu'ils ne fussent pas d'une date ancienne, quelques-uns des griefs allégués par P. de Cugnières n'étaient que trop fondés. Cf. Abbé Fleury, *Institution au droit ecclésiastique*, 1688, t. II, p. 11; *De l'appel comme d'abus*, par M. l'archevêque de Paris, 1845, p. 60-61.

majesté; secondement, que nous devons au roi reverence et honneur pour sa grande excellence et haute dignité ». Il intercala ces termes français dans son discours latin pour faire mieux comprendre sa pensée. Pour lui, l'homme craint Dieu quand il remplit trois devoirs :

« Quant il le sert devotement
Et il [li] donne largement,
Quant honore sa gent deuement,
Quant il rent le sien entierement. »

L'homme qui ne craint pas Dieu est celui « *qui ne li veut servier, ou ne li digne obeyr, ou veut le sien retenir* ». On devine aisément tout ce que Roger tira de ces principes pour sa cause : si l'on veut ôter à l'Eglise les biens dont elle jouit à titre d'acquisition ou de prescription, à titre de droit ou de coutume, ce ne sera point rendre à Dieu tout ce qui appartient à Dieu. Amenant ainsi son auditoire sur le terrain des juridictions, il s'arrête longtemps à prouver, en argumentant dans les formes scolastiques, que la juridiction temporelle n'est pas incompatible avec la juridiction spirituelle, et que les ecclésiastiques peuvent exercer l'une et l'autre. Il établit sa thèse, c'est-à-dire le pouvoir des prêtres sur les choses temporelles, en invoquant l'autorité de l'Ancien Testament, des Evangiles, des Epitres de saint Paul, la raison naturelle, l'autorité du droit civil et du droit canonique, la force de la coutume, les privilèges accordés à l'Eglise par Charlemagne et par ses successeurs. Il ne dissimule pas le motif d'intérêt qui engageait les prélats à soutenir cette cause : « s'il arrivait qu'on retranchât aux ecclésiastiques la juridiction dont ils jouissent, le clergé serait réduit à l'indigence, les prélats tomberaient dans l'obscurité, et le royaume perdrait un de ses principaux ornements. » En dépit de tous les arguments qu'il tira de l'Ecriture sainte et du droit, il fut obligé de convenir que la juridiction temporelle du clergé reposait principalement sur une série de privilèges et de prérogatives; il fit voir en terminant le sacrilège qu'il y aurait à mettre dans les mains des laïques ce qui est offert et consacré au Seigneur, et il rap-

pela par l'exemple de saint Ambroise le zèle avec lequel les évêques doivent conserver ce qui appartient à Dieu. Sa conclusion, c'est que les droits une fois acquis à l'Eglise appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle possède, et ne peuvent plus lui être ôtés sans sacrilège[1].

Dans la seconde partie de son discours, le prélat explique comment on doit honorer le roi. « Honorer le roi, dit-il, c'est vouloir conserver au roi ce qui fait aimer sa domination, ce qui maintient son autorité, ce qui entretient sa bonne réputation, ce qui empêche que sa conscience ne soit blessée. » Il montre que ceux qui conseillent au roi de troubler les ecclésiastiques dans l'exercice de leur juridiction ont des vues contraires à ces quatre objets, et il termine en résumant les sentiments du clergé sur les articles de Cugnières : « plusieurs de ces articles renverseraient toute la juridiction ecclésiastique si on les admettait; aussi sommes-nous déterminés à les combattre jusqu'à la mort. D'autres ne nous reprochent que des abus dont nous ne croyons pas nos officiers coupables; mais s'ils étaient réels, nous ne voudrions pas les tolérer, et nous sommes prêts à y remédier. » L'orateur du clergé

1. Pierre Roger, né à Maumont (Corrèze), 1291, bénédictin à la Chaise-Dieu, 1301, prieur de Saint-Pantaléon, abbé de Fécamp, 1326, évêque d'Arras, 1328, chancelier de France, archevêque de Sens, 12 décembre 1329, de Rouen, 14 décembre 1330, cardinal-prêtre des Saints-Nérée et Achillée, 18 décembre 1337, élu pape le 7 mai 1342 sous le nom de Clément VI, mort le 6 décembre 1352. On trouve dans son discours des raisonnements plus subtils que plausibles, par exemple celui-ci : les deux glaives représentent les deux puissances, mais toutes les deux appartiennent au pape; ce qui le prouve, c'est que lorsque saint Pierre coupa l'oreille du sacrificateur, Jésus lui dit de remettre l'épée au fourreau, mais non de la poser.

Pierre Bertrand, d'Annonay, jurisconsulte à Orléans, évêque de Nevers, 1320, d'Autun, 1322, cardinal-prêtre de Saint-Clément, 20 décembre 1331, doyen du Puy, 18 juillet 1340, mourut à Montaut (Avignon) le 23 juin 1349.

L'abbé Fleury, dans son VII[e] discours sur l'histoire ecclésiastique, a relevé les points faibles de l'argumentation de P. Roger et montré qu'il s'agissait de savoir à quel titre les ecclésiastiques exerçaient la juridiction temporelle, si c'était par l'institution divine ou par la concession des princes, et, dans ce dernier cas, si les princes ne pouvaient pas révoquer leurs concessions.

n'avait guère développé que des considérations générales tendant à justifier la compétence des tribunaux ecclésiastiques même en matière temporelle, mais il n'avait pas établi qu'ils la tinssent par l'institution divine, ni que les princes ne pussent pas révoquer leurs concessions quand on en abusait manifestement. Il avait montré la possession, mais non le titre à la possession, et il n'avait pas répondu aux griefs énumérés par son adversaire.

C'est Pierre Bertrand qui s'acquitta de cette tâche fort difficile dans la troisième conférence, qui eut lieu à Paris le vendredi 29 décembre. Comme l'orateur précédent, il protesta qu'il ne parlait que pour instruire le roi et non pour faire une réponse juridique à P. de Cugnières ; puis il montra d'une manière générale que la connaissance des causes civiles appartenait aux ecclésiastiques de droit divin, en vertu des privilèges des rois, par la coutume ; il aborda la réfutation des soixante-six griefs relevés contre les tribunaux ecclésiastiques, et il promit que l'on corrigerait les abus qui seraient bien constatés. Après ce plaidoyer il semblait que la cause fût complètement instruite. Le roi demanda aux deux orateurs du clergé le texte de leurs discours, demande fort juste, puisque P. de Cugnières leur avait remis le texte du sien ; mais l'assemblée des prélats décida qu'on ne devait point déférer au désir du souverain et qu'on ne lui remettrait qu'un extrait du discours, en forme de requête contenant les prétentions du clergé. Dans cette requête, divisée en vingt articles, on demandait simplement le maintien de l'état de choses existant[1].

Le vendredi suivant (5 janvier 1330), la séance fut tenue à Vincennes sous la présidence du roi. P. de Cugnières exhorta les prélats à ne point se troubler de certaines choses qui s'étaient dites, parce que l'intention du roi était de leur conserver tout ce qui leur appartenait de droit ou de coutume louable. Cependant il insinua que

1. Le texte de cette requête est dans Durand de Maillane, *Libertés*, etc., III, 499-500.

les causes civiles ne pouvaient appartenir au clergé, parce que le temporel appartenait aux séculiers comme le spirituel aux ecclésiastiques, et il essaya encore une fois de prouver par des textes du droit canon que le roi ne pouvait tolérer que l'on tonsurât les gens pour les éloigner des tribunaux séculiers, ni que l'on attirât les affaires aux tribunaux ecclésiastiques à raison du péché. Il ajouta que le roi était prêt à recevoir toutes les preuves que l'on voudrait lui apporter pour justifier les coutumes alléguées de la part du clergé, et qu'il confirmerait celles qui seraient bonnes et raisonnables.

Cette réponse d'un gouvernement qui ruse et qui n'ose pas prendre une décision, n'était pas de nature à satisfaire les prélats; aussi l'évêque d'Autun se plaignit poliment, alléguant que ces paroles peu claires pourraient donner aux seigneurs temporels le prétexte de troubler l'Eglise dans la jouissance de ses droits, et il pria le roi de donner une réponse plus nette et plus consolante. Philippe VI se contenta de dire qu'il n'entendait point attaquer les usages de l'Eglise, dont il aurait une connaissance positive, réponse plus sèche et encore moins rassurante que celle de Pierre de Cugnières.

On se réunit une dernière fois le dimanche 7 janvier, devant le roi, à Vincennes. L'archevêque de Sens rappela la dernière requête des prélats et la dernière réponse du roi; puis Guillaume de Brosse, archevêque de Bourges, rapporta que le roi avait dit que les évêques n'avaient rien à craindre, et qu'ils ne perdraient rien de leurs droits sous son règne, parce qu'il ne voulait pas donner l'exemple d'attaquer l'Eglise. Philippe VI ayant confirmé ces paroles, l'archevêque de Sens le remercia et ajouta que l'on avait fait, au préjudice de la juridiction ecclésiastique, des proclamations dont il sollicitait la révocation. Le roi répartit qu'elles n'avaient point été faites par son ordre et qu'il ne les approuvait pas. L'archevêque dit encore qu'à l'égard des abus dont s'étaient plaints les seigneurs, de telles dispositions avaient été prises que le roi et les barons devraient être satisfaits; enfin il supplia Philippe VI de vouloir bien consoler les prélats en leur donnant une

réponse plus bienveillante et plus claire. Pierre de Cugnières, prenant une dernière fois la parole, dit qu'il plaisait au roi de leur accorder jusqu'à Noël pour réformer ce qui avait besoin de réforme, et que rien ne serait innové pendant ce temps, mais que s'ils négligeaient de faire dans cet intervalle les réformes nécessaires, le roi trouverait lui-même tel remède qui donnerait satisfaction à Dieu et au peuple.

Ainsi finit ce tournoi oratoire qui avait été provoqué par une affaire d'Etat très importante, fit grand bruit au début de la monarchie des Valois, agita les légistes, inquiéta les évêques, et, à en juger par la relation dont nous venons de rapporter la substance, n'aboutit qu'à un simple ordre du jour de confiance réciproque. Le continuateur de Guillaume de Nangis est sur ce point complètement d'accord avec Pierre Bertrand ; l'assemblée fut convoquée, dit-il, « *ut non solum officialium Ecclesie sed etiam regalium corrigerentur excessus, et nominatis pluribus excessibus et etiam erroribus, monitione premissa ut corrigerentur, sivit consilium abire.* » Pasquier dit également que ces conférences n'eurent pas de sanction légale. Le P. Berthier, l'abbé Fleury, Durand de Maillane sont également de cet avis[1] ; mais d'autres ont pensé différemment. Goldast (*Monarchia Sancti Imperii,* II, p. 1383) dit que le roi a terminé la conférence par une loi sévère. Dom Lobineau (*Hist. de Bretagne,* éd. 1707, I, p. 306) dit que l'assemblée de Vincennes se termina par un règlement en douze articles ; il en donne l'analyse et renvoie à Leibnitz, *Codex Juris Gentium,* a pag. 133 ad 138, Hanov. 1693 f°. Leibnitz donne bien à la page 137 de ce recueil les douze articles reproduits par dom Lobineau, mais il les fait précéder de ce titre vague qui aurait dû éveiller quelques scrupules chez les auteurs qui ont reproduit ces articles : « *Huc referri videntur capitula de Interpretationibus Clericorum adversus Domini Regis Jurisdictio-*

1. Berthier, *Histoire de l'Eglise gallicane,* t. XIII, p. 145-146 ; Fleury, *Histoire de l'Eglise,* livre XCIV, chap. v ; Durand de Maillane, *Libertés,* etc., III, 442.

nem. » Dans le texte de Leibnitz, ces articles sont rédigés sous la forme d'un accord entre les deux puissances; à chaque article, on énonce le reproche adressé au clergé, la réponse faite à ce reproche et l'accord intervenu. En les lisant, on n'a pas de peine à découvrir qu'ils se rapportent à une situation toute différente de celle de 1329, et que les griefs qui ont provoqué cet acte sont tout autres que ceux qui avaient provoqué les conférences de Vincennes. Or ces articles que Leibnitz a cru devoir reporter à l'année 1329, et que dom Lobineau et plusieurs historiens modernes ont successivement donnés comme la sanction légale de l'assemblée de Vincennes, ne sont que les articles d'un accord entre les clercs et les barons qui avait été publié par Laurière dans le Recueil des Ordonnances (I, 39). Ce dernier accord a dû être fait à Paris, puisque dans le registre du Trésor des chartes conservé aux Archives Nationales sous la cote JJ 7-8, f° 40 v°, auquel Laurière l'a emprunté, il a pour titre : *Stabilimentum quod fuit factum Parisius inter clericos et barones;* il doit être de l'année 1204, puisque dans ce registre il se trouve compris entre l'énumération des services d'ost dus au duc de Normandie (f° 37), datée de Chauvigny août 1204, et la charte de la commune de Niort (f° 41) datée de Poitiers août 1204.

On a dit aussi que les conférences de Vincennes avaient donné naissance à l'Appel comme d'abus, et que P. de Cugnières était l'auteur de cette institution. C'est encore vouloir tirer de la relation de Bertrand ce qui n'y est pas, ou c'est au moins mal comprendre ce qui s'est passé en 1329. Comme Pierre de Cugnières avait avancé au commencement de son discours que les articles qu'il allait énumérer contenaient les torts du clergé et ses entreprises sur les droits du roi (*gravamina et usurpationes*), Bertrand, dans sa réponse, substitua l'expression d'abus à celle de torts, et dit qu'une partie des accusations de Cugnières visait les entreprises et l'autre les abus du clergé (*errores et abusus*); mais il ne fut pas question de l'appel comme d'abus, c'est-à-dire de l'appel qu'on interjetait au parlement des sentences des juges ecclésiastiques,

quand ces sentences empiétaient sur les droits de la justice séculière ou violaient les canons et la discipline de l'Eglise, et il ne fut pris aucune mesure pour assurer la conquête de cette institution. S'il y eut des jugements ecclésiastiques réformés après 1329, comme il y en avait eu d'ailleurs sous les règnes de saint Louis, Philippe III et Philippe IV, cela prouve simplement qu'après comme avant 1329 les rois n'acceptaient pas toutes les décisions des tribunaux ecclésiastiques[1], mais cela ne prouve pas que l'appel comme d'abus ait été défini et réglé dès cette époque. Ce qui est vrai, c'est que les débats et les conflits du XIV^e^ siècle l'ont préparé : le parlement, en cassant fréquemment les arrêts des tribunaux ecclésiastiques, en condamnant les évêques à de fortes amendes, en intervenant sans cesse dans leurs affaires, a peu à peu déterminé les cas qui seraient considérés par lui comme excès de pouvoir, formé sa jurisprudence en cette matière et habitué les esprits à une procédure que le XV^e^ siècle devait consacrer. Dès 1332 il exerce à l'égard du clergé une police tracassière, et réprime sévèrement plusieurs excès de pouvoir ou abus dont Pierre de Cugnières s'était plaint. On trouve des preuves nombreuses de ce fait dans un recueil d'arrêts[2] encore inédit et conservé dans les manuscrits de la Bibliothèque Mazarine sous le n° 2026 ; ainsi par exemple : saisie du temporel de l'archevêque d'Auch jusqu'à ce qu'il ait relevé de l'interdit les habitants de la ville de Vic, et condamnation du même prélat à 500 livres tournois d'amende et aux dépens qui pourront être ré-

1. Cf. Fevret, *Traité de l'abus*, 1736, t. I, liv. I, ch. I ; M. l'archevêque de Paris, *De l'Appel comme d'abus*, p. 63.

2. La table de ce manuscrit du XIV^e^ siècle, qui remplit le premier feuillet et qui est inachevée, commence ainsi : « *Rubrica plurium arrestorum, ordinationum et litterarum tangentium moniciones, excommunicationesque et alios processus factos per judices spirituales in prejudicium jurisdictionis temporalis, extractorum de registris curie Parlamenti.* » Des soixante-huit arrêts que renfermait ce registre, les cinq premiers ont disparu, excepté six lignes du cinquième. Il reste vingt-cinq arrêts du règne de Philippe VI, rendus du 18 juillet 1332 au 16 juillet 1350 ; sur ces vingt-cinq, quatre ont été rendus de 1332 à 1335 ; tous les autres sont de 1339 à 1350.

clamés par le comte d'Armagnac et autres ; saisie du temporel de l'archevêque de Lyon jusqu'au levé de l'interdit lancé par son prédécesseur et confirmé par lui contre Jean, comte de Forez, malgré l'appel de ce dernier au bailli royal de Mâcon ; saisie du temporel de l'abbaye de Corbie jusqu'à complète annulation de la procédure faite contre Hugues le Rique, déféré par les religieux à l'official de Saint-Valery-sur-Mer pour un cas qui appartenait à la juridiction royale ; condamnation du prieur de Saint-Martin-le-Val de Chartres à deux cents livres tournois d'amende et cinquante livres de dommages envers Guillaume de La Touche, bailli de Madame de Cassel, qu'il avait au mépris des droits du roi traduit devant différents juges ecclésiastiques ; condamnation de Jacques de Saint-Symphorien, chanoine de Mâcon, à payer vingt livres tournois à la cour et dix livres tournois à Pierre Révillon pour avoir porté devant un juge ecclésiastique un procès entre Pierre Révillon et le chapitre de Mâcon, dont le parlement était déjà saisi, et pour avoir fait excommunier Pierre Révillon[1]. Le jugement le plus sévère est celui qui fut rendu contre l'évêque de Clermont le 1er mars 1347 : déclaré non recevable en son appel contre un arrêt du bailli d'Auvergne qui réclamait comme cas royal la connaissance d'un différend survenu entre Jean Boursier et Géraud Chauchet au sujet d'une maison sise à Clermont, il est condamné à la saisie de son temporel jusqu'à complète réparation des dommages faits à la partie adverse, et pour excès de pouvoir, à six cents livres tournois d'amende, plus à deux cents livres parisis pour amendes précédentes, à trois cents livres de dommages envers Jean Boursier et en outre aux autres dépens[2]. Le parlement revendique, comme Pierre de Cugnières, pour la juridiction temporelle, les questions d'héritages et de testaments, ainsi que le prouvent deux arrêts rendus en 1347 et 1350 contre

1. Arrêts du 18 juillet 1332, 24 juillet 1333, 8 juillet 1340, 18 août 1343, fos 2 vo et 3 ro ; 3 ro et vo ; 3 vo et 4 ro ; 6 ro et vo ; 8 vo. V. à l'appendice l'arrêt contre Jacques de S. Symphorien.

2. Arrêt du 1er mars 1347 (n. s. 1348), fos 17 et 18.

l'official de Clermont et contre l'archevêque de Reims[1]. Il intervient entre les consuls d'Agde et les bénéficiers de l'église de cette ville qui se refusaient de payer la taille et autres impôts mis par les consuls, et condamne les bénéficiers à soixante livres tournois d'amende tant pour avoir fait défaut devant la justice royale que pour avoir contrevenu à l'accord fait antérieurement sur la question[2]. Il règle les conflits de juridiction qui surgissent soit entre les cours ecclésiastiques, soit entre les juges royaux et les cours ecclésiastiques; ainsi il enjoint à l'official de Paris de rendre à l'abbé de Saint-Denis un chanoine de Saint-Paul coupable d'injures envers les gens de l'abbaye et remis à tort par le prévôt de Saint-Denis à l'official; d'autre part il ordonne au prévôt d'Issoudun et à l'archevêque de Bourges de produire leurs preuves au sujet de criminels que l'official réclamait comme clercs et que le prévôt avait fait arrêter[3]. Dans les questions de collation de bénéfices, le Parlement eut deux fois l'occasion de prendre à Chartres la défense de deux clercs pourvus de charges par le roi contre les candidats du Souverain-Pontife; il imposa aussi à l'évêque de Lavaur un candidat présenté par le roi pour l'église de la Bastide de Pierre-Encise[4]. Enfin il poursuivit les abus sous quelque forme et à quelque degré de la hiérarchie ecclésiastique qu'ils se présentassent[5].

En présence de ces actes, on est bien obligé de reconnaître que le tournoi de 1329 a plus augmenté l'animosité des deux partis qu'il ne l'a diminuée, et que les deux puissances ont continué d'entreprendre l'une sur l'autre.

1. Arrêts du 22 mars 1347 (n. s. 1348) et du 26 juin 1350, f^os^ 16 et 19 r^o^ et v^o^.

2. Arrêt du 5 juillet 1347, f^o^ 14 v^o^, 15 et 16 r^o^. Mandement du 22 juin 1347, f^os^ 46 v^o^, et 47 r^o^.

3. Arrêts du 11 mars 1339 (n. s. 1340) et du 16 juillet 1350, f^os^ 4 v^o^, 20 r^o^ et v^o^. V. affaire analogue dans l'évêché d'Amiens, arrêt du 22 septembre 1341, f^o^ 6 v^o^, 7 r^o^ et v^o^.

4. Arrêts du 6 août 1345, du 17 avril 1350 et du 21 juillet 1344, f^os^ 13 et 14, 18 v^o^ et 19 r^o^, 12 v^o^ et 13 r^o^.

5. Arrêts du 12 avril 1340 (n. s. 1341), du 11 janvier 1342 (n. s. 1343) et du 3 janvier 1343 (n. s. 1344), f^os^ 5 et 6, 8 r^o^ et v^o^, 9 v^o^ et 10 r^o^.

Le roi, qui n'avait point osé se déclarer ouvertement à Vincennes contre les évêques, « enjoignit sous main à la cour de parlement de faire ce que la justice luy commanderoit »[1]. Ce fut là le résultat le plus positif de l'assemblée de Vincennes. Après les arrêts que je viens de rapporter, je n'en donnerai plus d'autres preuves que les doléances et les menaces de quelques-uns des conciles qui ont été tenus sous le règne de Philippe de Valois. Dès le 11 septembre 1329, le concile de Compiègne, convoqué par l'archevêque de Reims, Guillaume de Brie, contre ceux qui troublaient la juridiction et la liberté de l'Eglise, promulgua sept canons, parmi lesquels nous remarquons : le premier, qui prescrit de faire observer toutes les censures publiées par les conciles contre ceux qui violent les droits et les immunités ecclésiastiques ; le troisième, qui défend aux clercs de soumettre leurs biens à la puissance séculière ; le septième, qui déclare excommuniés *ipso facto* ceux qui troublent ou qui usurpent la juridiction du métropolitain ou de ses suffragants et prescrit aux curés de publier leurs noms tous les dimanches et toutes les fêtes à la messe de paroisse. Le concile de Bourges (17 octobre 1336) prit les dispositions suivantes : les clercs mariés qui ne portent ni la tonsure, ni l'habit clérical, seront punis par l'ordinaire ; les clercs ne devront pas, sous peine d'excommunication, citer ou faire citer d'autres clercs à comparaître devant les tribunaux séculiers pour quelque crime que ce soit ; ceux qui violent la juridiction de l'Eglise seront excommuniés et privés de la sépulture ecclésiastique et ne pourront être absous que par l'évêque ou par son official ou par un délégué spécial. Le concile de Châteaugontier (novembre 1336) déclare excommuniés *ipso facto* ceux qui usurpent la juridiction de l'Eglise, et il renouvelle les peines ordinaires contre ceux qui prennent ou retiennent les biens ecclésiastiques et qui ne respectent pas les immunités de l'Eglise. Les conciles d'Avignon et de Noyon (1337, 1344) visent les mêmes cas et prennent

1. Est. Pasquier, *Les Recherches de la France*, 1621, Liv. III, ch. XXXIII, p. 277 *b*.

des dispositions semblables. Le concile de la province de Sens, tenu à Paris (9-14 mars 1347), nous apprend que les juges laïques font arrêter, torturer et conduire les clercs au dernier supplice, et que si l'on continue d'agir ainsi dans cette province, l'interdit sera prononcé sur les lieux où résident les clercs prisonniers et leurs juges; l'excommunication est lancée contre les auteurs de ces violences et contre leurs complices; enfin le troisième et le quatrième canon aggravent cette dernière disposition en déclarant qu'on regardera comme hérétiques les excommuniés qui auront passé un an et trois mois sans se faire absoudre, et en ordonnant aux juges ecclésiastiques de faire arrêter les hérétiques et ceux qui seront réputés tels; les juges laïques et les seigneurs temporels devront même, sous peine d'excommunication, les faire arrêter quand ils en seront requis par les ecclésiastiques[1].

Si l'on rapproche ces dispositions de conciles des arrêts rendus par le parlement de 1332 à 1350, on reconnaîtra que la question de délimitation des deux juridictions n'avait fait que s'envenimer; les deux seules autorités qui auraient pu terminer le conflit assistèrent presque avec indifférence à ces débats aussi préjudiciables à leur considération respective qu'à la bonne administration de l'Eglise et de l'Etat; le roi et le pape avaient alors d'autres soucis, et ni d'un côté ni de l'autre on ne songea à un concordat qui aurait seul pu régler un différend qui, en bien des points, portait sur des matières mixtes. Aussi la lutte continuera dans le tumulte des excommunications et des saisies du temporel jusqu'au jour où les abus auront lassé la patience et où le remède viendra d'autres mains que celles qui par devoir étaient chargées de le donner. Le parlement livrera encore de rudes assauts à la juridiction ecclésiastique dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle; au XV^e^, le clergé, en priant le roi de faire exécuter les délibérations de l'assemblée de Bourges par ses officiers, fera lui-même

1. Cf. Harduini *Concilia*, VII : Concilium Compendiense, col. 1541-1544; Biturícense, 1608-1614; apud Castrum Gonterii, 1615-1620; Avenionense, 1623-1636; Noviomense, 1668-1678; Parisiense, 1677-1684.

des juges séculiers les protecteurs de la Pragmatique-Sanction; dès lors, si quelqu'un déroge à cette loi, il y aura lieu à un appel comme d'abus, et le parlement décidera si la loi portée pour protéger l'Eglise de France a été ou n'a pas été observée. La brèche ouverte, le parlement l'élargira sans mesure au XVI^e^ siècle; il étendra l'appel comme d'abus à des objets dont la Pragmatique-Sanction ne l'avait point fait juge, et il fera « marcher cette machine fatale à l'Eglise de France sur quatre grandes roues principales : conflit de juridiction, contravention aux arrêts, aux saints décrets et aux ordonnances » [1].

APPENDICE.

I. Les manuscrits du mémoire de Pierre Bertrand sur les actes de la conférence de Vincennes. — On trouve le texte de ce mémoire dans huit MSS. de la Bibliothèque Nationale; le plus ancien, et aussi l'un des plus complets, le MS. Lat. 2622 (XIV^e^ s.), sous ce titre : « *Petri Bertrandi cardinalis libellus de origine et usu jurisdictionis ecclesiastice et secularis* », reproduit successivement la lettre de convocation du roi, le discours latin de P. de Cugnières avec les soixante-six griefs qu'il formula contre les entreprises des évêques, la réponse de P. Roger, la réfutation des griefs de P. de Cugnières par P. Bertrand, les requêtes du clergé en vingt articles, le discours de P. de Cugnières dans la séance du 5 janvier et les observations de l'évêque d'Autun sur ce discours, enfin la séance de clôture du 7 janvier. — Les autres MSS. ne sont que des copies de cette relation du XIV^e^ s.; les titres seuls varient; les uns l'intitulent « *P. Bertrandi tractatus de potestate ecclesiastica et seculari* »; les autres « *P. Bertrandi tractatus de jurisdictione ecclesiastica adversus P. de Cugneriis* ». Les copies les plus complètes sont celles des MSS. Lat. 4226 et 4227 (XV^e^ s.); 4228 (XVI^e^ s.); 4357 (XV^e^ s.); le commencement manque dans les MSS. Lat. 4225 et 4358; la fin manque dans le MS. Fr. 25207 où le mémoire de Pierre Bertrand, en latin, est reproduit à la suite du style du bailliage de Berry arrêté en 1451, et de la coutume de Bourges. — L'édition la plus complète est celle qui a été donnée par Durand de Maillane dans les *Libertés de l'Eglise gallicane*; elle a été exécutée par l'avocat Jean-Louis Brunet qui s'est servi du MS. coté 1324 dans la Bibliothèque de Colbert (aujourd'hui Lat. 4227, XV^e^ s.). Ce volume renferme deux copies du même texte : l'une parfaitement écrite, dont les lettres capitales sont ornées

1. Traité anonyme « de la Juridiction ecclésiastique en France », publié vers 1630, et imprimé dans les Mémoires du Clergé, t. VI, p. 1-71.

d'azur et de vermillon, et que Baluze croit être au plus tard de 1350; l'autre, du xv[e] siècle. Le premier feuillet manque dans la première; la seconde, au lieu du long discours attribué à l'archevêque de Sens, n'a qu'un extrait de quelques lignes. L'auteur de cette copie n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite au commencement de donner le texte français des griefs de P. de Cugnières. — On ne trouve dans aucun MS. le texte du discours français qui a été prononcé par P. de Cugnières dans la première séance à Vincennes; on le chercherait inutilement dans le MS. Lat. coté actuellement 4358, que le P. Lelong dans la première édition de sa Bibliothèque avait signalé comme renfermant ce discours. Ce MS. n'est qu'une copie des MSS. du xiv[e] s., à laquelle il manque deux feuillets (le 2[e] et le 3[e]) et par suite les dix premiers articles des griefs de P. de Cugnières. Pierre Bertrand ayant affecté de faire disparaître ce morceau précieux de sa relation, le retrouvera-t-on jamais?

II. Arrêt du Parlement condamnant Jacques de Saint-Symphorien, chanoine de Mâcon, à payer 20 l. t. à la cour et 10 l. t. à Pierre Révillon pour avoir porté devant un juge ecclésiastique un procès entre Pierre Révillon et le chapitre de Mâcon, dont le Parlement était déjà saisi, et pour avoir fait excommunier Pierre Révillon. 18 août 1343.

« Cum in curia nostra procurator noster et Petrus dictus Revillon, proposuissent quod cum quadam appellacionis causa, in curia nostra pendente, inter ipsos procuratorem nostrum et P[etrum] Revillon appellantes, ex una parte — et decanum et capitulum et plurales singulares personas Ecclesie Matisconensis appellatos ex altera, — Jacobus de Sancto Simforiano, canonicus dicte Ecclesie Matisconensis, predictum Revillon coram certo judice ecclesiastico, a sede apostolica delegato, vocari fecisset, de et super eadem causa, pro qua dicta appellacionis causa ad curiam nostram fuerat devoluta, ut dicebant, ipsumque Revillon, non obstante inhibic[i]one eidem canonico seu ejus procuratori per Baillivum Matisconensem facta, excommunicari fecisset, in vituperium et contemptum Jurisdictionis nostre, ac dampnum dicti Revillon non modicum et gravamen, peterentque dicti Procurator noster et Revillon predictum canonicum nobis in emenda competente ac in dampnis et expensis dicti Revillon condempnari; dicto canonice (*sic*) e contrario inter cetera proponente ipsum non fecisse partem in processu dicte cause appellacionis, quodque si dictum Revillon excomunicari fecerat nichil contra jurisdictionem temporalem fecisse, cum dictus Revillon certa pignora in quodem (*sic*) furno eidem canonico pro prebenda sua assinato indebite cepisset; quare petebat ab impeticione dictorum Procuratoris nostri et Revillon absolvi, ordinassetque curia quod processus et instrumenta parcium reciperentur ac viderentur, ad finem quod curia, super premissis, prout esset racionis, ordinaret, visisque processibus et instrumentis hincinde traditis; per arrestum curie dictum fuit, quod tenebitur temporalitas dicti canonici in manu nostra, donec nobis de viginti libris Turonensium pro emenda, et dicto Revillon de decem libris Turonensium pro dampnis et expensis, fuerit satisfactum. Die xviiim. Augusti anno [M° CCC°] xliii°. »

Bibliothèque Maz. MS. 2026 (olim 480) f° 8 v°.

DE NONNULLIS CODICIBUS GRAECIS PALIMPSESTIS IN BIBLIOTHECA MAJORE PARISIENSI ASSERVATIS

SCRIPSIT ALFREDUS JACOB

Bibliothecae majori Parisiensi, quae dicitur *Nationale,* insunt satis multi codices graeci palimpsesti, quorum plerique, ut prior revivisceret scriptura, medicaminibus illiti sunt. Nonnulli tamen minus innotuerunt quia in catalogo de vetere illorum statu mentio facta non est[1]. Hos codices quoad formam habitumque describere nobis non inutile fore visum est, itaque hoc opus suscepimus cujus nunc principium memoriae Leonis Renier doctissimi et illustrissimi viri dedicamus.

4.

Codex membranaceus, 31^{cc} altus, circiter 24^{cc} latus, et CCXXVIII semifoliis[2] constans, quorum paginae, tertio post Christum natum saeculo, ut videtur, exaratae sunt. Litterae recentes superscriptae sunt veteri litteraturae

1. Henricus Omont in recente *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale* codices palimpsestos notavit.

2. Hic verbo *semifolio* significamus quod gallice dicunt *feuillet,* et verbo *folio* quod gallice *feuille.*

minusculae decimo vel undecimo saeculo exaratae, cujus etiam nunc versus tum in parte superiore paginarum cum in inferiore supersunt. Spatium enim quo recentior textus continetur tantum 20-23^{cc} altum est et 16^{cc} latum; prior vero textus 23-24^{cc} in altitudinem et 17-17^{cc}, 5^{mm} in latitudinem patebat, et paginae, quae ante versibus XXXVIII constabant quam raderetur vetus litteratura[1], nunc tantum XXXIII aut ad summum XXXVI complectuntur. Prior textus ita erasus est ut plerumque medicaminibus uti nihil profuerit. Praeterea videre licet in nonnullarum marginibus exterioribus paginarum scholia uncialibus litteris scripta et lectu haud ita difficilia : cf. s-fol. 12vo, 13vo, 14, 22vo, 89vo, 91-95, 96vo, 118, 161vo, 162vo, 163, 164, 168vo, 170vo, 172-173vo, 194vo.

Nulla supersunt vestigia priorum numerorum in quaternionibus inscriptorum[2].

Haec sunt semifolia medicaminibus illita : 1, 8vo, 9, 10vo, 11, 12, 12vo, 13-16, 17, 18vo, 19, 20vo, 21, 22vo, 23, 38vo, hic videre est versus XV quibus nihil superscriptum est, 39, cui nihil novi superinductum, 43, 44vo, 45, 46vo, 47, 48vo, 49, 56vo-59vo, 60vo, 61, 66vo, 67, 70vo, 71, 74 et 74vo, 90, 91-96vo, 102vo, 107, 110vo, 113-115vo, 117, 118, 119, 121, 130vo, 131, 138, 140, 156vo, 157, 160vo-168vo, 170-173vo, 175-176, 178vo-181, 184vo-185, 186vo, 187, 188vo, 189, 191, 194vo, 195, 202vo, 203, 210, 212vo-213vo, 218vo, 219.

Supersunt adhuc satis multa semifolia e quibus versus circiter CCLXXV tollere possis, sive ad obliquum lumen perlustrans, sive medicamina illinens.

Textus erasus, si fides catalogo adhibetur, jure graeco-romano constabat.

9.

Codex membranaceus, qui dicitur *Codex Ephraemi*

1. Verbo *litteratura* utimur ut gallicum verbum *écriture* reddamus cum significat *type, alphabet, forme de lettres*.
2. Hoc de omnibus codicibus palimpsestis dici potest.

Syri rescriptus, semifoliis CCIX (s-fol. 138 deest [Omont.]) 32^{cc} altis et 25^{cc}, 5^{mm} latis. Paginae duabus columnis constant 20^{cc} altis, quae XXV versus 7^{cc}, 5^{mm}-8^{cc} longos complectuntur. Textus Ephraemi Syri, cujus litteratura mixta est minusculis et uncialibus formis, saeculo decimo tertio superinductus est veteri codici litteris uncialibus 3^{mm} altis scripto sine ulla accentus nota. Hujus veteris codicis paginae uno tenore exaratae complectebantur XL-XLI versus 18-19^{cc} longos, qui spatium circiter 23^{cc} altum obtinebant. Marginibus inerant variae lectiones et additamenta uncialibus litteris minoribus et pronis scripta. Omnia folia medicamine illita sunt.

Vetus codex continebat : Job, Proverbia, Ecclesiasten, Canticum Canticorum, Sapientiam, Ecclesiasticum, Evangelia IV, Acta Apostolorum, Pauli epistolas, Epistolas canonicas, Apocalypsin.

161.

Codex membranaceus semifoliis CXXVII, numeris signatis, 21^{cc}, 5^{mm} altis et 16^{cc} latis, constans. Haec semifolia uno tenore scripta, sæculo, ut videtur, tertio decimo, XXXIII-XXXVIII versus 8-8^{cc}, 5^{mm} longos complectuntur, qui spatium 18^{cc}, 5^{mm} altum operiunt.

Novus textus pari tractu superinductus est veteri litteraturae minusculae, saeculo decimo, ut videtur, exaratae, cujus omnibus paginis multa vestigia comparent. Veteris codicis paginae duabus constabant columnis 18^{cc}, 2^{mm} altis quae XXXIX-XLIV versus complectebantur. Semifolio 116vo, in ima parte paginae veteri litteraturae nihil superscriptum est.

Codice eraso S. Joannis Climachi *Scala Paradisi* et forsan alia nonnulla continebantur.

Scalae S. Joannis Climachi haec legere potuimus : Semif. 17vo, col. 1 : *Incipit* : Πρὸς τοὺς πύκτας ἡμῶν (sic) λοιπόν. Quod pertinet ad gradum IV.

Semif. 27vo, col. 1 : *Incipit* : Ἀναισθησία καὶ ἐπὶ σωμάτων. Quod pertinet ad gradum XVIII.

Semif. 31, col. 1 : Τοῦ αὐτοῦ περὶ μνήμης θανάτου. *Incipit :* Παντὸς λόγου προηγεῖται. Quod pertinet ad gradum VI.

Semif. 38vo, col. 1. *Incipit :* Πλεῖστοι ὅσοι τῶν σοφῶν (Grad. XVI).

Semif. 38vo, col. 2. *Incipit :* Ἀκτημοσύνη ἐστιν (sic) φροντίδων (Grad. XVII).

Semif. 62vo, col 1. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ὑπερηφανίας. *Incipit :* Ὑπερηφανία ἐστιν (sic) θεοῦ ἄρνησις (Grad. XXIII).

Semif. 93, col. 2 : Τοῦ αὐτοῦ περὶ πραότητος καὶ ἁπλότητος καὶ ἀκακίας καὶ πονηρίας. *Incipit :* Προτρέχει μὲν. (Grad. XXIV).

196.

Codex membranaceus semifoliis CLXIV constans. Paginae uno tenore scriptae sunt et litteris minusculis, saeculo decimo tertio, ut videtur. Semifolia prioris codicis antequam raderentur circiter 30^{cc} in altitudinem et 27^{cc} in latitudinem patebant, et paginae litteris uncialibus pronis nono, ut videtur, saeculo scriptae constabant duabus columnis 20-22^{cc} altis quae, quantum videre licet, XXXVIII versus 6^{cc}, 5^{mm} longos complectebantur. Folia quibus constabat prior codex dimidiata et erasa sunt, deinde iterum plicata et scripta ita ut recentioris litteraturae lineae rectrices ex adverso pergerent ad veteres. Ex quo intelligitur multa prioris textus vestigia apparere, at eadem propter diligentissimam radentis curam lectu difficillima. Foliis etiam 55vo et 56, quamvis recentiore scriptura carentibus, medicamina illinere minus profuit.

Haec sunt semifolia medicaminibus illita : 49, 55vo, 56, 56vo, 62, 67vo, 69vo, 70, 71vo, 72, 74, 82, 85-86, 90, 108vo, 109, 110, 114-121vo, 123vo, 124vo, 125vo, 127, 128vo, 130vo-132, 135vo-136vo, 137vo-142, 143-146vo, 148-151vo, 153, 154, 163vo-164vo.

Forsan in his per medicamina nonnulla legere liceret : 51vo, 54, 58-59vo, 62vo, 80vo, 83, 93 et passim.

Vetus codex homilias S. Basilii continebat ut apparet ex verbis quae leguntur semifolio 118vo (vide catalogum).

245.

Codex membranaceus CDIV paginis quae numeris ita signatae sunt ut pagina 180 bis legatur; adde quod paginae 31 et 32, folio perverse plicato, ante paginam 29 occurrunt. Sunt semifolia 26^{cc} alta, 18^{cc} lata.

Paginae 1-13 offerunt vestigia prioris litteraturae uncialis pronae, cui saeculo decimo tertio minuscula superscripta est. Spatium, quo prior textus continebatur, in altitudinem 18^{cc} et in latitudinem 10^{cc} patebat; paginae uno tenore scriptae XXV versibus constabant. A pagina 14 usque ad ultimam alius textus litteris minusculis, saeculo decimo, ut videtur, scripti vestigia comparent. Paginae quibus vetus hic textus continebatur duabus constabant columnis 26^{cc} altis, quae XXXIII-XXXIV versus 8-8^{cc}, 5^{mm} longos complectebantur. Nunc, foliis prioris codicis dimidiatis et iterum plicatis, recentior litteratura ad veterem ex adverso pergit.

In principio codicis legitur haec nota manu D. Bernardi de Montfaucon scripta : *Codex Regius* A P *partem officii ecclesiastici continet et musicas notas hinc inde sparsas, scriptusque fuit saeculo circiter decimo tertio. Antiquioris vero scripturae hic vestigia comparent, sed paucissima et lectu difficilia; haec tamen nec sine labore excerpsi, p.* 180[1] : ἀγώρασε[2] (sic) αὐτὰς ἐκ τοῦ ποιμνίου αὐτοῦ... ἐκ τῆς μάνδρας ἐξένεγκαν τῆς αὐτοῦ. μία τούτων δρομαία εἰς τὴν μάνδραν ὑπέστρεψεν. *P.* 370 : γράψαντες[3], τοιαύτην[4] συγχωρησιν (sic) αἰτησάμενοι[5] παρὰ θεοῦ τῶν ἡμαρτημένων[6].

Ex his vero conspicuum videtur priorem illam scripturam librum fuisse homiliarum vel sermonum cujus-

1. Melius diceretur 180 bis.
2. Post αγωρασε (sic) lego παρ' αὐτοῦ.
3. Lego καταγράψαντες. Ante hoc verbum legere potui in priore columna : ἵνα δειξῶ φιλάνθρωπος θεὸς πῶς προίσταται τῶν δούλων....
4. Lego τοιάδε et συγχώρησιν.
5. Lego αἰτῆσαι ἡμῖν.
6. Post haec lego εἰς σε ὁσιε πηρ ήτις.

dam patris vel scriptoris graeci. Character ille vetustior est decimi saeculi, quem ob nimiam difficultatem non expressi talem qualis habetur in codice. Vide in Palaeographia graeca p. 282.

Hae sunt paginae medicaminibus illitae : 81, ubi legere est ΟΜΙΛΙΑ Γ (aut ΙΓ) litteris uncialibus albis[1]; 180, 188 ex qua excerpsi : ... χων αὐτῷ θυσ...σ ὁ νικομ. δίας, 213, 214, 350. Paginae 327, ut membrana interrupta resarciretur, agglutinatus est membranaceus pannus 73^{mm} altus, palimpsestus et ipse, sed non ex eodem vetusto codice sumptus.

282.

Codex membranaceus CDXXVI paginis quae, numeris signatae et litteris minusculis uno tenore, saeculo decimo tertio scriptae, XXXII-XXXVII versibus 16-17^{cc} longis constant. Semifolia sunt 30^{cc} alta et 21-22^{cc} lata ; spatium quo textus continetur in altitudinem 30^{cc} patet. Hic textus vetustiori litteraturae unciali superinductus est, cujus adhuc comparent vestigia. Veteres paginae duabus columnis constabant 21^{cc} altis et 7^{cc} 5^{mm} latis quarum versus erant viginti.

Hic codex nullo medicamine illitus est.

283.

Codex membranaceus saeculo XIII scriptus, DL paginis, quae numeris signatae sunt et duabus columnis 20-22^{cc} altis constant. Columnae XXX-XL versus 7^{cc} longos complectuntur. Novus textus operit uncialem litteraturam cujus adhuc videre est columnas in singulis paginis binas 19^{cc} altas et XIX versibus constantes. Passim litterae initiales rubrae.

1. Littera alba est 𝔄.

298.

Codex membranaceus saeculo duodecimo scriptus, XCV semifolia numeris signata, 25^{cc}, 5^{mm} alta et 18^{cc}, 5^{mm} lata complectens. Paginae duabus columnis 20^{cc} altis constant, quibus insunt XXVIII versus $6\text{-}7^{cc}$ longi.

Semifolia 1-8 vestigia praebent antiquioris litteraturae minusculae X vel XI saeculo exaratae. Semifolia 1-4 mutili sunt, primi et secundi margines exteriores truncati sunt.

Paginae semifoliorum 1-6 uno tenore scriptae complectebantur XXXI versus 14^{cc} longos, qui spatium operiebant 20^{cc} altum. Semifoliorum vero 7-8 paginae duabus columnis constabant $18^{cc},5^{mm}\text{-}19^{cc},5^{mm}$ altis et XXXVI-XXXIX versus $6^{cc},5^{mm}$ longos complectentibus.

Codice eraso ecclesiastica continebantur.

328.

Codex membranaceus $15^{cc},5^{mm}\text{-}16^{cc}$ altus, $12^{cc},5^{mm}\text{-}13^{cc},5^{mm}$ latus, paginis numeris signatis CCLXXX constans, quarum 131 et 132 bombycinae. Aliae manus aliarum aetatum hunc codicem scripserunt inter undecimum et quartum decimum saeculum. Nonnulla semifolia sunt palimpsesta; in his comparent seu sulci veterum linearum rectricium ex adverso ad recentiores versus pergentium, seu veteris litteraturae vestigia tum uncialis cum minusculae lectu perdifficilia. Linearum sulcos videre est p. 103, 105, 107, 113 (hoc semifol. resarcitum est panno membranaceo eodemque palimpsesto), 145-154. Pag. 121, 123, 128, 129, 134-144 insunt vestigia litterarum uncialium quibus pari tractu versus recentiores superinducti sunt. Paginae 277-280, olim litteris minusculis scriptae, medicamine frustra illitae sunt. Vix sperare licet fore ut per medicamina ullae partes hujus codicis legi possint.

359.

Codex membranaceus 20^{cc} altus et 14^{cc} latus, CL se-

mifoliis numeris signatis constans[1], saeculo XIV scriptus. Jam saeculo X exaratus fuerat litteris minusculis quarum vestigia hic et illic comparent. Vetus textus spatio 16-17^{cc} alto et 12^{cc} lato continebatur. Recentior litteratura priorem omnino obtegit, itaque vestigia ejus haud legi possunt. Attamen inter versus passim videre est nonnulla verba. A semifolio 67 ad 83 recentiores versus ex adverso pergunt ad vetustiores. Insunt tituli cinnabari aut minio scripti et litterae seu rubrae seu ornatae semif. 3ro, 11ro, 14. Semifolio 150ro insunt vestigia tituli saeptis circumvallati, cujus litteratura non ita antiqua est.

377.

Codex membranaceus CXCVI semifoliis numeris signatis, 23^{cc} altus et 17^{cc} latus, cujus paginae uno tenore scriptae sunt saeculo XIII, ut videtur, et XX-XXVIII versibus constant, qui spatio 17-19^{cc} alto et 12^{cc}-13^{cc} lato continentur. Huic codici insunt CX semifolia palimpsesta olim litteris minusculis saeculo X, ut videtur, scripta. Spatium quo prior textus continebatur in altitudinem 19-21^{cc}, in latitudinem 12-13^{cc},5^{mm} patebat, et paginae XXII-XXIV versibus constabant. Vetus codex opera quaedam S. Joannis Chrysostomi continebat, ut apparet ex semifolio 57ro, ubi leguntur μηνὶ τῷ αὐτῷ κ̄ζ̄ κανὼν τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου.

Semifoliis 103-110, veteribus litteris graecis erasis, superinducta est litteratura latina quae rursus erasa est ut evangeliario, quod nunc legimus, locum cederet.

443.

Codex membranaceus 33^{cc} altus 21-22^{cc} latus, CLXVI semifoliis numeris signatis constans[2], et anno Christi 1272

1. Semifolia 120-129 sunt chartacea.
2. Inter semifolia 121 et 122 deest semifolium cujus calcem videre licet.

a Longino exaratus. Paginae uno tenore scriptae sunt. Spatium quo textus continetur in altitudinem 23-24^{cc} patet et XXVI-XXXIII versus 17-18^{cc} longos complectitur.

Semifolia 1-150 sunt palimpsesta, quibus olim continebantur quaedam sub nomine S. Joannis Chrysostomi opera litteris uncialibus pronis scripta. Paginae duabus columnis 22^{cc} altis constabant, quae XXX versus 6-7^{cc} longos complectebantur.

Hos titulos legere potui : Semif. 5, col. 1 : Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως τοῦ Χρυσοστόμου εἰς τὴν μεγάλην πέμπτην καὶ εἰς τὴν προδοσίαν τοῦ Ἰούδα καὶ εἰς τὸ πάθος τοῦ Ἰησοῦ. — Incipit : Στυγνὴν τὴν ἐκκλησίαν ὁρῶ (Inter spurias).

Semif. 8, col. 2 : Haec tantum : Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως τοῦ Χρυσοστόμου.

Semifol. 26to, col. 1 : Τοῦ ἁγίου Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεος (sic) λόγος τοῦ Χρυσοστόμου εἰς τὸν εὐαγγελισμων (sic) τῆς ἁγίας θεοτόκου. — Incipit : Πάλιν χαρᾶς εὐαγγέλια. (Inter spurias).

Semifol. 38, col. 1 : Τοῦ ἁγίου πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου εἰς τὴν μεγάλην δευτέραν.... — Incipit : Ἐοίκασί μοι οἱ τῆς ἐκκλησίας φίλτατοι παῖδες. (Inter spurias).

Semifol. 73, col. 1 : Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως τοῦ Χρυσοστόμου.... εἰς τὰς δέκα παρθένους. — Incipit : Ὅταν τὸ εὐδαπάνητον. (Inter spurias).

549.

Codex membranaceus 27^{cc} altus 19^{cc} latus semifolia CLXIX numeris signata complectens, et XIV saeculo, ut videtur, exaratus. Paginis uno tenore scriptis insunt XXXIX-XLV versus 14-16^{cc} longi qui spatium 22-23^{cc} altum obtinent.

A semifolio 137 usque ad ultimum apparent vestigia, quae legi non possunt, veteris litteraturae minusculae decimo vel undecimo saeculo exaratae. Prior textus spatium aequum ac recentior obtinebat.

672.

Codex membranaceus 31^{cc},5^{mm} altus 24^{cc} latus, CDVI semifolia numeris signata complectens. Paginae duabus columnis 24^{cc},2^{mm} altis constant; quibus insunt XXIX versus 7-7^{cc},5^{mm} longi. Semifolia 1-9 sunt chartacea aeque ac 378-486, horum posteriorum paginae uno tenore scriptae sunt.

Semifoliis 301-308 litteraturae minusculae decimo seculo exaratae vestigia comparent. Paginae duabus constabant columnis quarum quae fuerit altitudo et quotos versus complexae sint, foliis recisis, cognosci non potest; praebent adhuc columnae truncatae XXXIV, XXXV aut etiam XXXVIII versus 12^{cc} longos. Semif. 302 veteres versus ex adverso pergunt ad recentiores.

905.

Codex membranaceus 26^{cc},5^{mm}-27^{cc} altus, 18^{cc} latus, semifoliis CCXXVI, numeris signatis, constans, et litteris minusculis saeculo XII scriptus. Paginae uno tenore scriptae XXV-XXXI versus circiter 14^{cc} longos complectuntur; spatium quo textus continetur in altitudinem 21^{cc},5^{mm} patet.

Videre est in fronte duo semifolia olim litteris minusculis scripta, quibus erasis nihil tamen superscriptum est; paginae duabus columnis constant 21^{cc} altis quae XXIV versus 7^{cc} longos complectuntur. Passim in codice comparent vestigia veteris minusculae cujus columnae XXVI versibus constabant; at haec vestigia magis evanida sunt quam ut legi possint.

928.

Codex membranaceus 28-29^{cc} altus, 21^{cc},5^{mm} latus paginis CDLXXX, numeris signatis, constans, et litteris minusculis saeculo XIII, exaratus. Paginae constant duabus columnis XLIV-XLVII versus 7-8^{cc} longos complectentibus.

Litterae minusculae superinductae sunt veteris uncialis columnis 22^{cc} altis, quae XXII-XXIII versibus constabant. Supersunt nonnulli tituli minio scripti, et quaedam litterae marginales pictae. Hic vetus codex lectionarium continebat.

975 B.

Codex membranaceus 23^{cc},5^{mm}-24^{cc} altus, 15-16^{cc} latus, CCCXLIX semifoliis, numeris signatis, constans, et duabus manibus exaratus.

Semifolia 1-114 sunt palimpsesta. In his videre licet uncialium litterarum tria genera : 1° unciales litterae 6^{mm} altae; paginae duabus columnis 25-26^{cc} altis constabant quae XXIII versus 7^{cc} longos, nunc ex adverso pergentes ad recentiorem litteraturam, complectebantur; 2° semif. 10 comparent vestigia uncialis litteraturae minoris (3^{mm}) qua librarius utitur ad enumerationem quamdam conscribendam; 3° semif. 33, 34 et 39-40 scripta sunt litteris uncialibus pronis.

Semif. 89, 112vo, 113, 114, veteri litteraturae nihil superscriptum est. Codex deletus evangeliarium continebat.

1196.

Codex membranaceus litteris minusculis scriptus, CLXXVI semifoliis 26^{cc},5^{mm}-27^{cc} altis, 21^{cc} latis constans. Semifoliorum 1-147 paginae duabus columnis 22^{cc},2^{mm} altis constant; his insunt XXX versus 7^{cc},5^{mm}-8^{cc} longi. Haec pars codicis saeculo XI exarata videtur. Altera pars codicis a semifolio 149 usque ad ultimum scripta est litteris minusculis veteri litteraturae superinductis, saeculo, ut videtur, duodecimo. Hujus partis paginae duabus constant columnis 26^{cc},5^{mm} altis, XXXVI versus 8^{cc} longos complectentibus. Vetus minuscula saeculo X exarata videtur, at nullo pacto legi potest quia recentiores versus prioribus ita superscripti sunt ut eos omnino obtegerent. Unum

semifolium 176 cui nihil novi superinductum fuit, perforatum et maculatum est et in ima parte mutilum.

1220.

Codex bombycinus saeculo XIV decimo scriptus, CCCXXIV semifolia numeris signata $22^{cc},5^{mm}$ alta, 14^{cc} lata complectens, quorum 323 et 324 sunt membranacea et palimpsesta. Haec duo semifolia, nunc foede anobio paniceo perforata, olim uncialibus litteris 3^{mm} altis scripta erant; eorum paginae uno tenore scriptae XXIII-XXV versibus constabant. Nec paginae posteriori semifolii 323 nec semifolio 324 ulla litteratura nova superinducta est. In his videre est duae litterae initiales ornatae sed usu attritae[1].

1. Mihi hanc primam partem conficienti gratias Henrico Omont propter summam humanitatem et animum benevolentissimum agere liceat.

NOTE SUR LES TROIS TRIBUS DORIENNES EN CRÈTE

PAR B. HAUSSOULLIER

Otfried Müller, dans son histoire des Doriens, exprimait l'idée que, partout où ils s'étaient implantés, ils avaient maintenu leur division en trois tribus[1]. Les conquérants doriens, en effet, devaient, plus que toute autre race, demeurer attachés à cette organisation qui faisait leur force : ces bandes guerrières, qui soumirent et traitèrent parfois si durement les populations qu'elles dépossédaient, ne pouvaient se maintenir sur le sol conquis qu'à la condition de rester étroitement unies. La persistance des trois vieilles tribus des Ὑλλεῖς, des Δυμᾶνες et des Πάμφυλοι était précisément la meilleure garantie de cette union, et les Doriens leur restèrent fidèles. De nombreux textes épigraphiques ont confirmé les vues d'O. Müller et, pour ne parler que des découvertes les plus récentes, je citerai les suivants :

THÉRA. — Fragment d'inscription publié dans les *Mittheilungen des deutschen archæologischen Institutes in Athen*, II (1877), p. 73, n° 13. L'inscription mentionne un sanctuaire des Nymphes qui appartenait à la tribu des Ὑλλεῖς[2].

1. *Die Dorier* (2e édition), II, p. 70 et suiv.

2. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce fragment une inscription de Kos (*Bulletin de Correspondance hellénique*, V (1881), p. 225, n° 14). Il y est parlé d'un sacrifice offert aux Nymphes par une tribu

KOS. — Décret relatif à l'accomplissement de sacrifices publics, dans le *Bull. de Corr. hellén.*, V, p. 216, n° 7. Les trois tribus y sont mentionnées dans l'ordre suivant : Ὑλλεῖς, Δυμᾶνες, Παμφυλεῖς. Cf. un décret relatif à la participation aux sacrifices des tribus (*Bull. de Corr. hellén.*, VI, p. 249 et suiv.).

KALYMNA. — Fragment d'un catalogue des citoyens ayant le droit de participer au culte de l'Apollon Délien de Kalymna. *Bull. de Corr. hellén.*, VIII, p. 29. Toutes les personnes qui figurent sur cette liste, femmes (γυναῖκες), jeunes filles (παρθένοι), jeunes garçons (ἄνηβοι), jeunes gens (ἔφηβοι), hommes (ἄνδρες), appartiennent à l'une des trois anciennes tribus doriennes. Le nom de ces tribus est abrégé en un monogramme, qui est gravé à la suite de chacun des noms propres.

ARGOS. — Fragment d'une inscription découverte à Némée. *Bull. de Corr. hellén.*, IX, p. 350, n. 2. On y lit deux noms propres suivis, l'un du mot : Ὑλλέων, l'autre du mot : Πανφυλᾶν. L'inscription remonte peut-être au III^e^ siècle av. J.-C. Jusqu'ici toutes les inscriptions du Péloponnèse qui donnaient les noms des tribus argiennes dataient de l'époque impériale (C. I. G. 1123, 1128, 1130-1132. — Le Bas et Foucart, *Inscr. du Péloponnèse*, 116 *b*, 120, 121, 126).

Des découvertes toutes récentes nous permettent d'ajouter à cette liste les noms de plusieurs villes crétoises. Le seul texte, jusqu'à présent, qui nous fournît un renseignement précis sur la persistance des tribus doriennes en Crète, était une glose d'Hésychius : Ὑλέες· οἱ ἐν Κρήτῃ Κυδώνιοι. Il était d'ailleurs vraisemblable que la division fondamentale en trois tribus avait été maintenue dans cette grande île, où les institutions doriennes ont reçu un si complet développement. Les historiens anciens, frappés des analogies que présentaient les cons-

de Kos, et des termes mêmes de l'inscription il semble résulter que le culte des Nymphes était un des plus anciens cultes de l'île. L'inscription ne nous donne pas le nom de la tribu, mais nous savons que les trois tribus doriennes avaient persisté à Kos. Voy. ci-dessous.

titutions spartiate et crétoise, s'étaient demandé quelle était la plus ancienne des deux, celle qui avait servi de modèle à l'autre. Ils se divisent même sur cette question, qui semble n'avoir pas manqué d'importance dans l'antiquité, car elle intéressait aussi les philosophes, pour qui l'éloge de la Crète et de Sparte était presque un lieu commun[1]. Les uns donnent la priorité à Sparte, les autres à la Crète[2]. Nous pensons que la question est mal posée, ou plutôt qu'il n'y avait même pas lieu de la poser. Les analogies entre les institutions de la Crète et celles de Sparte ne s'expliquent pas par un emprunt, mais par la communauté de race : ce sont les institutions de la race dorienne. Que la conquête ait été plus dure et plus longue dans la vallée de l'Eurotas, que les Doriens en Laconie aient été contraints de traiter avec certaines familles achéennes, que les Hilotes aient été plus durement traités que les périèques crétois[3] : peu importe, les institutions fondamentales de la race dorienne ne s'en retrouvent pas moins dans les deux contrées, et du nombre est la division en trois tribus.

Les inscriptions crétoises où sont mentionnées les tribus doriennes n'ont pas encore été publiées en entier. M. Comparetti n'en a cité que quelques mots, et nous devons attendre un prochain article pour être renseignés sur le sujet et la date de ces textes. Ces courtes citations n'en

1. Voyez Platon, cité par Polybe, VI, 45 et par Strabon, 477 (*Lois*, III, 683 A ; IV, 705 D). Parmi ceux des écrivains anciens qui rapprochent les institutions de Sparte et de la Crète et qui vantent celles-ci, Polybe (*ibid.*) nomme οἱ λογιώτατοι τῶν ἀρχαίων συγγραφέων Ἔφορος, Ξενοφῶν, Καλλισθένης, Πλάτων (Cf. Polybe, VI, 43, où il est parlé de la réputation de ces institutions, τὴν ἐπ' ἀρετῇ φήμην). A ces auteurs, il faut ajouter Aristote, *Politique*, II, 1271 B, 41.

2. Voyez, pour ceux qui donnent la priorité à Sparte, les écrivains auxquels fait allusion Éphore sans les nommer (Éphore, cité par Strabon, 481). Éphore les combat (Strabon, *ibid.*).

3. Ce nom de périèques nous est donné par Aristote, *Politique*, II, 1271 B, 28 et 41 ; 1272 A, 18 ; 1264 A, 21. Il semble que sous ce nom Aristote comprend plusieurs classes d'esclaves, que des auteurs anciens, cités par Athénée, nous permettent de distinguer. Voy. Éphore, Sosikratès et Dosiadas cités par Athénée, VI, 263 F. Cf. la loi de Gortyne, dans l'article de Zitelmann, *Rheinisches Museum*, XL, Ergänzungsheft, *Das Recht von Gortyn*, p. 63 et suiv.

sont pas moins doublement intéressantes : le nom et la formule même dans laquelle il se présente sont également instructifs.

KAMARA, appelée aussi LATO. — Ἐπὶ τῶν Ὑλλέων κοσμιόντων. D. Comparetti, dans le *Museo italiano di antichità classica,* I (1885), p. 267.

HIÉRAPYTNA. — Ἐπὶ τῶν Ὑλλέων κοσμιόντων. Comparetti, *ibid.*

Ville inconnue. L'inscription a été découverte à Messeleri. Ἐπὶ τῶν Παμφίλων κοσμιόντων. *Id. Ibid.*

Ainsi les trois tribus doriennes ont persisté en Crète, comme à Théra, comme à Kos, à Kalymna et à Argos, comme en bien d'autres endroits que nous font connaître des textes ou des inscriptions depuis longtemps publiés[1].

Fidèles gardiennes du culte de leur race, les trois tribus doriennes avaient en même temps, à l'origine, tout le pouvoir politique. C'étaient par conséquent les trois tribus qui nommaient les plus importants des magistrats crétois, les cosmes. Comment avait lieu cette élection ? Comment étaient représentées les trois tribus, c'est ce que nous savons à peine. Aristote nous apprend que les cosmes n'étaient pas choisis indifféremment parmi tous les citoyens, mais seulement dans certaines familles privilégiées[2]. Il est clair que ces familles étaient réparties dans les trois tribus, puisque nous voyons les tribus crétoises se succéder au pouvoir, comme les tribus athéniennes : c'est ce qui ressort de l'intitulé même des décrets, ἐπὶ τῶν Ὑλλέων κοσμιόντων, — ἐπὶ τῶν Δυμάνων κοσμιόντων. Les cosmes restaient une année en charge : faut-il donc admettre que pendant une année entière, une seule et même tribu restait en possession de la plus haute magistrature de la cité ? Quel est en effet le sens de l'intitulé dans les inscriptions que nous venons de citer ? La formule com-

1. Sicyone, Hérodote, V, 68. — Mégare, *C. I. G.*, 1073; Le Bas et Foucart, *Inscriptions de la Mégaride et du Péloponnèse*, n° 48. — Trézène, Étienne de Bysance aux mots Ὑλλεῖς et Ἁλικαρνασσός. — Halicarnasse, *id.*, au mot Ἁλικαρνασσός. — Corcyre, *C. I. G.*, 1845. — Agrigente, *C. I. G.*, 5491.

2. Aristote, *Politique,* II, 10, 1272 A, 33.

plète est la suivante : ἐπὶ τῶν Ὑλλέων κοσμιόντων τῶν σὺν τῷ δεωί.... Que l'on ponctue ἐπὶ τῶν Ὑλλέων, κοσμιόντων τῶν σὺν... et que l'on traduise « quand la tribu des Hylleis était au pouvoir et quand les cosmes avaient un tel à leur tête... », ou bien que l'on supprime la virgule, il n'en est pas moins évident que le participe sous-entendu après la préposition ἐπὶ est κοσμιόντων qui se rapporte à la fois à la tribu et aux cosmes. En faut-il conclure que la même tribu restait toute l'année en possession du cosmat? Je ne le pense pas et voici l'hypothèse qui me semble le plus propre à résoudre cette difficulté. Les cosmes étaient choisis pour l'année dans des familles appartenant aux trois tribus. Le collège des cosmes comprenait donc trois sections qui successivement, à tour de rôle, remplissaient des fonctions analogues à celles des prytanes athéniens, et c'est ainsi que les décrets rendus pendant que telle ou telle section était de service, portent dans l'intitulé le nom de telle ou telle tribu[1].

Il me semble en effet impossible d'admettre que les représentants d'une même tribu soient restés seuls pendant toute une année en possession de la plus importante des magistratures. Le gouvernement aristocratique était tenu à plus de défiance, et la représentation des trois tribus dans le collège des cosmes était une garantie nécessaire.

La tribu crétoise ne formait d'ailleurs pas un groupe compacte: elle comprenait plusieurs divisions. Outre que les femmes en faisaient partie[2], tous les hommes de la tribu n'avaient pas les mêmes droits, tous n'étaient pas citoyens *optimo iure:* c'est ainsi que les cosmes étaient choisis dans des familles privilégiées. Les citoyens qui appartenaient à ces familles étaient répartis dans un certain nombre de groupes dont la loi de Gortyne nous a fait

1. Aristote, *Politique*, même passage, et l'historien Éphore cité par Strabon, 484, nous apprennent que les cosmes étaient au nombre de dix; mais nous ignorons si le nombre avait été le même à l'époque des trois tribus. Cf. l'inscription d'Agrigente, citée plus haut *C. I. G.*, 5491, l. 4-5 : Προεδρευούσας τᾶς φυλᾶς τῶν Ὑλλέων.

2. Voyez dans la loi de Gortyne les dispositions relatives aux filles héritières. *Museo Italiano*, I, p. 249, col. V, l. 15, 16 et suiv. Cf. la traduction de M. Dareste dans le *Bull. de Corr. hellén.*, IX, p. 311.

connaître le nom. On lit aux lignes 5 et 6 de la colonne V, ὅκ' ὁ Αἰθαλεὺς 'τάρτος, ἐκόσμιον οἱ σὺν Κύλλωι. M. Comparetti lit : ὁ Αἰθαλεὺς στάρτος et cite la glose d'Hésychius : στάρτοι· αἱ τάξεις τοῦ πλήθους. Il sous-entend après στάρτος le verbe ἐκόσμιον et traduit : « quand le cosmat était entre les mains du startos Æthaleus, et quand les cosmes avait à leur tête Kyllos » [1]. La tribu crétoise est donc divisée en un certain nombre de στάρτοι, dont chacun est désigné par un nom. Comme le mot même l'indique, — στάρτος n'est pas différent de στρατός — cette division avait, à l'origine au moins, un caractère militaire. Les citoyens étaient en quelque sorte enrégimentés dans les στάρτοι. Aussi les στάρτοι étaient-ils appelés à élire les cosmes, dont les principales fonctions, comme celle des rois de Sparte, étaient des fonctions militaires ; les cosmes avaient le commandement suprême en temps de guerre, les cosmes étaient des généraux et telle est la définition qu'en donne Hésychius : Κόσμος 'στρατηγός. Nos renseignements sur les στάρτοι se bornent malheureusement à la glose déjà citée du même auteur et au très court passage de la loi de Gortyne que M. Comparetti a si heureusement restitué. Nous ignorons absolument quel était le rapport des στάρτοι et des tribus et dans quel ordre ceux-là se succédaient au cosmat. Il est probable que cette division, à la fois militaire et politique, permettait aux familles dans lesquelles se recrutaient les cosmes, d'atteindre à tour de rôle la haute magistrature sur laquelle elles avaient des droits égaux, mais encore une fois ce sont là de simples conjectures.

Toute cette organisation, qui remontait à une antiquité si reculée, subsista pendant de longs siècles : à l'époque impériale, les citoyens de Lyttos sont encore divisés en στάρτοι [2]. Pour les trois tribus doriennes, si les inscriptions qui les mentionnent sont plus anciennes, il est peu probable pourtant qu'elles remontent au IVe ou même au IIIe siècle avant notre ère. Or à cette époque les trois

1. *Museo italiano*, I, p. 247 et p. 266.
2. Inscription citée par Comparetti, *ibid.*, p. 266.

tribus ne sont plus seules, et n'ont plus tout le pouvoir politique. De nouveaux γένη se sont formés, à la longue, dans la cité : il a fallu leur y faire une place et les répartir dans de nouvelles tribus qui partagèrent avec les anciennes le pouvoir politique. Nous ne connaissons, dans aucune des cités crétoises, ni l'époque ni l'histoire de cette révolution, dont le caractère a été si nettement marqué[1] : mais les inscriptions nous en conservent la trace et nous avons les noms de quelques-unes de ces nouvelles tribus.

KAMARA. — Ἐπὶ τῶν Ἐχανορέων κοσμιόντων (Comparetti, *Museo*, I, p. 267). — Ἐπὶ τῶν...]σχέων κοσμιόντων (ibid.).

AXOS. — Ἐπὶ τῶν...]τιδᾶν κοσμιόν[των. *Bull. de Corr. hellén.*, IX, p. 16, note 1.

DRÉROS. — Ἐπὶ τῶν Αἰθαλέων κοσμιόντων (P. Cauer, *Delectus inscr. græcarum propter dialectum memorabilium* (2e édit.), n° 121, p. 77). L'inscription est conservée au Musée impérial de Constantinople (S. Reinach, *Catalogue du Musée impérial de Constantinople*, n° 658). — Le même intitulé, ἐπὶ τῶν Αἰθαλέων κοσμιόντων, se lit sur une inscription que j'ai copiée à la Canée, chez le consul d'Angleterre : celui-ci l'avait achetée à un homme du pays qui disait l'avoir apportée de Candie. C'est également aux environs de Candie qu'a été découverte l'inscription de Dréros (*Bull. de Corr. hellén.*, IX, p. 15). La nouvelle tribu de Dréros porte le même nom que l'un des στάρτοι de Gortyne.

Nous retrouvons de même de nouvelles tribus, en dehors de la Crète, dans deux des cités que nous avons nommées plus haut, Kalymna et Argos.

KALYMNA. — Tribu des Κυδρηλεῖοι (*Ancient greek inscriptions in the British Museum*, II, n° 232, l. 30; 233, l. 35; 234, l. 16-17; 237, l. 37). — Tribu des Θευγενιδαι (*Ibid.*, n° 237, l. 17; 242, l. 12-13; 277, l. 3). — Tribu des Ἱππασι... (*Ibid.*, n° 254, l. 3).

1. Voyez Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, livre IV, ch. VII. Cf. Arnold Hug, *Studien aus dem classischen Alterthum*, I, p. 13 et suiv.

ARGOS. — Tribu des Ὑρνάθιοι (*Bull. de Corr. hellén.*, IX, p. 350, n° 2). Cf. Étienne de Byzance, au mot Δυμᾶν ·φῦλον Δωριέων. Ἦσαν δὲ τρεῖς Ὑλλεῖς καὶ Πάμφυλοι καὶ Δυμᾶνες, ἐξ Ἡρακλέους· καὶ προσετέθη ἡ Ὑρνηθία, ὡς Ἔφορος ἀ.

Les tribus nouvelles eurent évidemment, et dès le premier jour, la même situation dans la cité que les tribus anciennes? Si celles-ci gardèrent quelques privilèges, ce furent exclusivement des privilèges d'ordre religieux. Elles demeurèrent attachées, avec une fidélité jalouse, aux cultes qu'elles tenaient de leurs aïeux, et c'est dans leurs temples qu'elles reprenaient en quelque sorte conscience de leur pouvoir désormais amoindri. Aussi en défendaient-elles l'accès avec soin, ordonnant à Kos, par exemple, et à Kalymna, la revision des listes de ceux qui avaient le droit de participer au culte d'Apollon et d'Héraklès, les grandes divinités doriennes, et aux banquets sacrés qui suivaient les fêtes[1]. Mais cette précaution même, qui est aussi une mesure d'économie, montre suffisamment que les barrières étaient souvent franchies et que des intrus venaient plus d'une fois s'asseoir aux repas sacrés. Les mêmes abus étaient combattus dans des cités voisines, à Olymos en Carie, et à Lindos dans l'île de Rhodes[2]. Les tribus primitives avaient donc peine à défendre leurs privilèges religieux : quant aux privilèges politiques, elles n'en avaient aucun. Peut-être, à Kalymna, les étrangers qui recevaient le droit de cité étaient-ils exclus des trois anciennes tribus doriennes. De nombreux décrets nous apprennent que l'étranger admis dans la cité tirait au sort sa tribu et son dème : le nom des tribus désignées par le sort se lit encore

1. Kos, *Bull. de Corr. hellén.*, VI, p. 249. L'inscription est accompagnée d'un très intéressant commentaire de M. Dubois, qui me semble pourtant dépasser la vérité quand il écrit, p. 261, que « les anciens γένη, toujours divisés en trois tribus, les vrais et seuls héritiers du culte de la race... constituaient une sorte d'aristocratie sacerdotale ». Cf. M. Dubois, *De Co insula*, p. 31, n° 11. — Kalymna, *Bull. de Corr. hellén.*, VIII, p. 29 et suiv. Commentaire de M. Dubois.

2. Olymos, Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique en Asie Mineure*, n. 339. — Lindos, Foucart, *Inscriptions inédites de l'île de Rhodes*, n. 60.

sur huit de ces inscriptions et nous y relevons quatre fois le nom des Κυδρηλεῖοι, trois fois celui des Θευγενίδαι, une fois celui des Ἵππασι...[1] Faut-il en conclure que les noms des anciennes tribus n'étaient pas mis dans l'urne ? Le fait est possible, mais nous ne pouvons le tenir pour certain. Nous savons au contraire que les tribus doriennes de Kos n'avaient pas le même avantage : dans le décret rendu par les trois tribus et relatif à la revision des listes religieuses, il est formellement dit que les étrangers auxquels a été conféré le droit de cité devront y être inscrits; ils pouvaient donc faire partie des trois tribus[2].

D'ailleurs, qu'importait aux tribus nouvelles d'accueillir des étrangers dans leur sein ? Cette obligation ne pouvait porter atteinte à leur autorité politique. N'avaient-elles pas pris part à la délibération et aux votes de l'assemblée, au même titre que les tribus primitives ? Les inscriptions nous apprennent qu'en Crète les tribus nouvelles comme les tribus doriennes, exerçaient la plus haute magistrature, le cosmat. La conquête était donc complète.

1. *Ancient greek inscriptions in the British Museum*, II, n. 232 et suiv.

2, *Bull. de Corr. hellén.*, VI, p. 255, l. 35 et suiv.

VE EN GREC

PAR LOUIS HAVET

La particule ἤ ou ἠέ « ou » se prononçait à l'époque homérique ἠϝέ, avec un digamma. Devant une voyelle, ainsi que je l'ai indiqué dans mon *Cours élémentaire de métrique* rédigé par M. Duvau, § 47, l'ε s'élidait et il restait ἠϝ'. De là vient que le ἤ de nos textes, en hiatus apparent, reste long là où μή, καί, οὔ formerait une brève. Ainsi, *Odyssée*, λ, 120 :

κτείνῃς ἠϝέ δόλῳ ἠϝ' ἀμφαδὸν ὀξέϊ χαλκῷ.

La longue est de rigueur dans Homère : voir Van Leeuwen et Mendes Da Costa, *der Dialekt der Homerischen Gedichte, übersetzt von E. Mehler,* p. 14 ; ces auteurs corrigent aisément l'exception unique, *Iliade*, Φ, 576.

La composition de ἠ-ϝέ est transparente. Le premier élément est le même que dans ἠ-μέν, ἠ-δέ ; ce n'est pas lui qui signifie « ou ». Ce sens réside dans le second élément : ϝε, mot identique au latin *uĕ* et au sanscrit *vā* « ou », et qui, comme la conjonction analogue τε, *quĕ*, sanscrit *că* « et », se place après le mot sur lequel il porte.

Supposons que ϝε ait continué, comme τε, d'être employé en qualité de mot indépendant. Devant une voyelle, ϝε serait devenu ϝ', et, la tradition du digamma se perdant, se serait réduit à rien ; il aurait disparu des textes. C'est ce qui est arrivé, devant une voyelle aussi, pour son quasi-homonyme ἕϝε, accusatif de οὗ, οἱ ; il a disparu dans

des passages où la critique parvient à le rétablir (Van Leeuwen et Da Costa, p. 55-56). Je n'en cietrai qu'un exemple que j'ai mal interprété jadis (*Cours*, p. 55), *Iliade*, Ω, 183 :

ὅς 'Ϝ' ἄξει εἴως κεν ἄγων Ἀχιλῆι πελάσσῃ.

On peut concevoir la possibilité de restituer de même un *Ϝ'* conjonction.

Non toutefois sans reconnaître une différence entre les deux mots. Le pronom, sous forme non élidée, subsiste dans les textes et y est fréquent ; il est écrit ἑ, mais la prononciation avec un *Ϝ* est assurée par nombre de faits. Il n'y a donc rien de plus simple que de supposer que 'Ϝε élidé devient 'Ϝ', comme με donne μ' et σε donne σ'. Quant à la conjonction, elle ne subsiste sous forme non élidée que dans ἠϜέ, donc ce n'est plus un mot vraiment vivant comme τε. Renonçons donc, d'avance, à l'espoir de découvrir quelque tournure comme πατὴρ υἱός Ϝ' ἦν = *pater filiusue erat*. Nous ne pouvons songer à un Ϝε ou Ϝ' indépendant, mais uniquement à un Ϝε ou Ϝ' engagé dans quelque locution complexe, qui aura survécu comme la combinaison ἠϜέ, ἠϜ'. Voilà justement à quelle conclusion nous allons arriver, après avoir examiné de plus près le sens de notre particule.

Le sanscrit *vā* nous fait connaître une signification que le latin *uĕ* a perdue. Non seulement *vā* postposé signifie « ou », mais il signifie « comme ». Ce sens est donné par les lexiques indiens, par exemple l'*Amarakosha*, et le dictionnaire de Saint-Pétersbourg cite en fait un bon nombre d'exemples tirés de la littérature. Certains lexiques indiens donnent aussi, au sens de « comme », une autre forme *vă*, et, pour des raisons métriques, on restitue ce *vă*, dans divers passages du Rigvéda, au lieu d'*ĭvă*, le mot ordinaire pour dire « comme » (Grassmann, *Wörterbuch zum Ṛigveda*, au mot *iva*[1]). C'est, évidemment, un des éléments formatifs d'*ĭ-vă* « comme » et d'*ē-vă* « ainsi ».

1. Je dois ces renseignements à M. Bergaigne.

En latin, un vestige du sens perdu subsiste dans *ceu*. *Ceu* est formé de *uĕ* signifiant « comme », tandis que *neu, seu* sont formés de *uĕ* signifiant « ou».

Quant au grec, il a un adverbe analogue dans le premier élément de εὖ-τε « comme », le second élément étant le même que dans ὥσ-τε. *Iliade*, Γ, 10 :

εὖτ' ὄρεος κορυφῇσι Νότος κατέχευεν ὀμίχλην
ποιμέσιν οὔτε φίλην...,
ὣς ἄρα τῶν ὑπὸ ποσσὶ κονίσαλος ὦρνυτ' ἀελλὴς...

Si ευ, devant une consonne, est ici pour *ēu* comme dans Ζεύς = sanscrit *dyaus*, εὐ- n'est autre chose que la forme élidée ἠϝ', transportée devant une consonne, comme parfois κατ pour κατά, παρ pour παρά. La forme non élidée subsiste dans le dactyle homérique ἠύτε « comme » (*Iliade*, X, 1 : πεφυζότες ἠύτε νεβροί), soit qu'il y ait eu contraction effective de -ϝέ- en -ύ-, comme dans ὕπνος = sanscrit *svápnas*, soit que ἠύτε rende mal la vraie prononciation (ἠϝέτε). — On remarquera, en passant, la concordance d'accentuation de ἠέ « ou » et de ἠύτε « comme » avec le sanscrit *ēvá* « ainsi », d'autant plus que *vā* et *ĭvă* sont atones en sanscrit, et que le latin *uĕ* est enclitique.

Des composés *ĭvă*, ἠύτε, *ceu*, et des formes simples sanscrites, *vā* « comme », *vă* « comme », nous conclurons aisément à un ancien ϝε ayant le même sens. Dans le dialecte homérique, il subsiste non pas sous forme de mot indépendant (nous avons d'avance renoncé à rien trouver de tel), mais dans la locution pléonastique ϝ' ὥς « comme ». Ainsi *Odyssée*, λ, 413 :

νωλεμέως κτείνοντο, σύες ϝ' ὡς ἀργιόδοντες.

Les vers semblables à celui-ci, c'est-à-dire qu'on ne peut scander qu'en restituant une consonne devant ὥς « comme », sont si nombreux et si probants qu'ils ont fait imaginer un adverbe ϝώς (Van Leeuwen et Da Costa, p. 59). Or un mot simple ϝώς serait inexplicable, car ὥς est visiblement l'adverbe de ὅς (comme καλῶς l'adverbe

de καλός) ; or ὅς n'a jamais eu de digamma. Écrivons simplement *F'* ὡς en deux mots, et, tout en faisant disparaître les difficultés métriques, nous aurons affaire à une étymologie claire.

UN IMPORTANT FRAGMENT DE VIRGILE

(Bibliothèque Nationale, latin 7906)

PAR ÉMILE CHATELAIN

L'édition critique de Virgile publiée par M. Otto Ribbeck (1859-1868) a fait connaître aux philologues les leçons authentiques des manuscrits en capitale et de quelques manuscrits en minuscule du IX^e^ siècle, notamment du *Gudianus* 70 de Wolfenbüttel (γ) et des *Bernenses* 172 (*a*), 165 (*b*), 184 (*c*). Il y a lieu de s'étonner que depuis cette édition on ait fait peu de recherches pour augmenter ou rectifier les sources du texte d'un si grand poète. On n'a étudié spécialement que trois manuscrits[1] dont un seul a de la valeur, le *Pragensis* L 86, qui remonte aussi au IX^e^ siècle[2]. Mais la Bibliothèque Nationale de Paris, dont les manuscrits d'Horace ont été explorés avec tant de persévérance, soit pour l'édition critique de MM. Keller et Holder, soit pour des monographies comme celles de M. Kurschat[3], semble avoir été délaissée en ce qui concerne les manuscrits de Virgile ; et pourtant elle en possède une douzaine qui remontent aux IX^e^ et X^e^ siècles, et si l'on pense que les meilleurs manuscrits de Berne pro-

1. M. Otto Güthling en fait la remarque dans sa récente édition de Virgile (*Bibliotheca Teubneriana*, 1886, p. VII).

2. Cf. J. Kvičala, *Vergilstudien nebst einer Collation der Prager Handschrift*, Prag. 1878. — Les autres manuscrits signalés sont à Innsbruck et Deventer (M. Hechfellner, *Ueber eine Innsbrucker Vergilhandschrift*, Innsbruck, 1880. — A. J. Vitringa, *De codice Aeneidos qui in bibliotheca publica Daventriensi adservatur*, Daventriae, 1881).

3. *Unedierte Horaz-Scholien des cod. Paris.* 7975 (Tilsit, 1884, in-4°).

viennent de Tours, de Fleury-sur-Loire, d'Auxerre, que même plusieurs des manuscrits en capitale ont été jadis en France (il y en avait au moins à Saint-Denys), il serait étrange que ceux qui sont conservés aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale et provenant des monastères de Fleury, Limoges, Corbie, etc., fussent dénués de toute valeur[1].

Il appartenait à l'Ecole des Hautes Études de combler cette lacune, et dans l'année scolaire 1885-1886 la conférence de paléographie latine a entrepris la collation et le classement des susdits manuscrits de Virgile[2]. Ce travail est loin d'être terminé; mais en attendant qu'on puisse en faire connaître les principaux résultats, je me propose d'attirer l'attention sur un simple fragment.

Le manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris, *fonds latin* n° 7906, se compose de 96 feuillets provenant de quatre manuscrits très différents: 1° comédies de Térence transcrites au XII^e^ siècle (f^os^ 1-34); 2° une partie de Juvénal en minuscule du X^e^ siècle (f^os^ 35-58); 3° un fragment de Virgile (f^os^ 59-69 v°) suivie d'une partie de Dares Phrygius[3] (f^os^ 69 v°-81) et des Gesta Francorum (f^os^ 81-88); toute cette troisième partie remonte au IX^e^ siècle; 4° une disputatio mundi et religionis, en vers, transcrite au XIV^e^ siècle (f^os^ 89-96).

Je ne m'occuperai naturellement que du troisième manuscrit; le texte de Virgile est copié sur deux colonnes, d'une écriture très fine[4], qui rappelle la Bible de la cathé-

1. F.-G. Pottier, dans son édition de Virgile (Paris, 1823, 2 vol. in-8), a relevé les variantes de quelques-uns de ces manuscrits, mais d'une manière incomplète et trop souvent inexacte. — M. Émile Thomas, dans son excellent livre sur Servius (Paris, 1878), donne une notice de tous les mss. de Virgile où se trouvent des scolies; il a même ajouté, en Appendice, les variantes de Virgile d'après le n° 7929 dont il a reconnu l'importance.

2. Mes principaux collaborateurs étaient MM. Louis Duvau, Victor Charpy, Léonce Duval, agrégés de l'Université; Quillard, licencié ès lettres, et Vulliemin, de Lausanne, licencié ès lettres.

3. Le dernier éditeur de Dares, F. Meister a eu connaissance de ce manuscrit grâce à W. Fœrster et en dit quelques mots dans sa préface (Lips., Teubn., 1873, p. IV-V).

4. Voir un spécimen dans ma *Paléographie des classiques latins*, planche LXVI, 2°.

drale du Puy et la Bible de Charles le Chauve conservée à la Bibliothèque Nationale sous le numéro 9380 et remonte certainement au commencement du IXe siècle. Il ne contient qu'une petite partie de l'Enéide (III, 682 à V, 734); le commencement a sans doute été perdu, mais à la fin c'est le copiste qui s'est arrêté (fo 69 vo) au milieu de la page pour laisser un autre copiste (qui employait l'écriture saxonne) transcrire le texte de Dares; on pourrait conjecturer qu'il avait entre les mains un fragment fort ancien en capitale, mutilé lui-même, analogue aux *Schedæ Vaticanæ* par exemple, et quelques variantes très curieuses qu'on y rencontre sembleraient confirmer cette conjecture.

Je vais d'abord donner le relevé de toutes les variantes (d'après l'édition Ribbeck), puis j'examinerai quelques-unes des plus intéressantes.

III, 682 præcipitis metu sacer — 684 scyllam atque charybdin (h sup.) — 685 læti — 689 pantagye — 693 plemyrium — 694 ortygium (a *sup.* u) — helidis amne — 695 subter — 696 effunditur — 703 arduus inde acragas — 705 selinis — 706 lilyboeia — 713 cæleno — 717 diuom.

IV. QUARTUS ITEM MISERE DUO UULNERA NARRAT ELISSE (en onciale). — 2 uulnus — 4 uultus — 7 umbra — 10 nouus — 16 nete uinclo — 18 pertesum — 20 sichei — 21 penatis — 22 labentem — 24 sed — 26 erebo (*ut* FG) — 32 perpetuam aerens — 35 Aesto — 38 placida (o *sup.* a) — 40 getulæ — 41 syrtis (*ut* P) — 43 tyros urguentia — 45 diis (*ut* Pγ) — 52 hiems — 54 inpenso animum flammauit amorem — 57 bidentes — 62 pinguas (i *sup.* a) — 64 consuli tecta — 65 ignare — furente — 66 molli flamma medulla — 67 uulnus — 70 intere (*ult.* e *expuncto*) cressia fixit — 81 præmit — somnus — 91 coniux — 95 diuum — 97 chartaginis — 99 hymoeneas — 101 furore — 106 lybicas auerteret aras — 107 sic contra rem ingressa — 110 sed (*ut* P) — 111 tyrios (i *sup.* o) — 112 foedere (*ut* Venetus, χ. cf. Serv.) — 113 coniux — præcando — 116 confier possit — 120 ergo — 127 hymoenæus — 132 massili — canubis (*m.* 1, *corr. in* canubiis *m.* 1) — 137 clamidem — 139 purpoream (*ut* γ) — 146 druopesque — 148 aura — 149 tela sonantum eris — aut illo — 150 tecus (d *sup.* t) — 153 patentes — 155 montisque relinqunt — 159 fuluum — 168 conubiis — 169 laborum (ut testatur Philargyrius et habet P m. pr.) — 171 furtiuum. — 173 lybiæ magnasit — 174 malum *om. m.* 1 — qua — 175 uiris — 182 subter — 184 umbra — 198 garamanthide — 199 immania — 201 diuum — 204 numina (*suprascr.* munera, *ut refert Servius*) diuum — 217 subnixus — 227 nobis genetrix — 229 forte — 235 aut quæ spe — 246 uolens — 268 dimittit (*ut* P) — 269 et (*ut* M) — *versum* 273 *om.* — 280 arrecte — 281 ab ira (e *sup.* a) — 284 adfatu — 286 in partes rapit — 288 mnestea — fortemque cloanthum — 289 que *om.* (*ut* Pγ) — 295 et — 295 presenssit (*fere ut* F) — 298 impia *supr. lin. m.* 1 — 301 bachatur — 302 bacho —

303 nocturque — cythaeron — 309 *Post* moliri *una litt. erasa* — 312 setroia — 314 tuate — 316 incæptos hymæneos — 320 lybicæ — 325 pigmalion — 328 paruulus — 330 uideres — 345 grynæus — 347 carthaginis (*ut* P) — 348 detinet (*et supr.* meret *m. 1 de qua lectione cf. Servium*) — 356 diuum — 361 non sponte forte sequor. — 369 diuina (*sed* in *expunct. m.* 1) — 370 amanteē — 377 et *om.* — 378 diuum — 382 spere (o *sup. ult.* e *m. 1*) — 387 subimus (*ult.* u *sup. lin.*) — 390 parentem (a *sup. prior.* e *m. 1*) — 391 suscipiunt — 396 diuum — 398 nata iuncta — 399 que *om.* — 400 infabricataque (*sed* que *expunct. m.* 1) — 402 aceruum — 408 taliæ sensus — 410 ex — 418 inposuere — 425 excingere (d *sup.* g *m.* 1) — 426 Aulidæ — 427 cinerem (*ut* M) — 430 exspectet — 433 furoris (*ut Mentel. m. pr., excerpta Charisii*) — 436 dederit cumulatam morteremitta — 438 sed (*ut* MP) — 443 altem — 446 radicem in (*ut* M, P *m.* 1) — 447 haud (*ut* FP) — 464 priorum (*ut* FP, *refert Serv.*) — 471 scænis agitatur — 477 uultu — 483 massyllæ — 497 super inponant (*ut* F, M *m.* 1) — 498 monumenta — monstraque — 502 sychæis (*ult.* s *eras.*) — 507 funereas (s *eras.*) — 508 haud. — 509 crines — 515 reuulsus — 516 præruptus (e *sup. prior.* u *m.* 1) — 517 mola (*ut* F *et Serv.*) — 520 si quid — amantes — *Vers.* 528 *om.* — 529 nec — 533 adeo existit (s *sup. lin. post* x) — 539 apud — 543 ouantes — 548 tum lacrimis — (Un signe devant ces deux vers) — 552 sycheo — 555 rebusque — 556 uultu — 557 obtulit — monere est — 558 coloreque — 564 concitat (*ut* FP) — 565 potes — 573 transtris — 575 funes — 576 instimulat — sanctæ — 590 " comas " abscisa — 594 tela incendite remos — 595 septra — 598 portarese penates — 599 subisse umeros (i *sup.* o *m.* 1) — 605 implessemque foras (o *sup.* a) — 610 dii — 611 nomen — 613 necesse est — 615 ad bello — 617 imploret — 620 harenæ — 622 tūoos (v *sup. prior.* o) — 625 exoriar — 633 suam sua — iam *om.* — 635 fluualis pargere — 638 iouis tycio — 639 perficere est — 641 studio celerabat anilem — 642 inmanibus — 660 sed — 663 dixerat. ast illam — 666 bachatur — 682 extincti — 683 uulnera — 686 semi animamque — tenebat (fou *sup.* ten *m.* 1) — 689 deficit — uulnus — 691 toro est — 695 artos — 698 flauom — 701 aduersa luce colores.

V. Manibus ad tumulum quinto cælebrantur honores (en onciale) : — 3 ælissæ — 9 apparet tellus (*ut refert Macrobius* V, 3, 3) — 10 adstetit (i *sup.* e) — 29 demittere — 30 que — 33 zephiri — 37 lybistidis — 44 tumilique — 45 dardanidæ — diuum — 50 dii — 51 getulis — 52 mycænā — 53 solemnisq. — 55 ora (ss *sup.* r, *ut in* P) — 56 haud — diuum — 61 boum bouis (*sed* b *eras. ita ut sit* uouis) — generatura cestes — 62 penatis — 63 aceste — 65 urbem — 67 læuibusq. — 69 cæstum — 70 exspectent premia — 72 fatur — 75 e *om.* (*ut* R) — 77 bacho — 78 humo (o *corr. in* i) — 83 thibris — 90 obstipuit — 90 longe — 96 quinas (*ut* PV, *Nonius, testatur Servius*) — 101 iuuencus — 102 herba — 105 phoethonti sequi — 112 talentum (*ut* MP) — 116 pristri 118 chimeram (*ut* FMR) — 119 dardania — 120 inpellunt — 123 roma næcluenti (*fere ut* MR) — 125 summersum turditur — 126 chori — 127 adtollitur — 136 trastris (n *sup. lin. post* a) — 139 finibus — 140 haud — 143 tridentibus — 144 precipites — 146 in missis — 152 cloandus — 154 post hos æquo — 161 conpellat uoce moenoeten — 162 dirige — cursum (*ut* M *corr. et Seneca, Benef.* VI, 7) — 169 scopolosque — 170

læuum — 177 littora — 182 fluctum — 184 mnestique — 186 carinam — 195 sed — 196 extremo — 200 rius (*et* v *sup. lin. post* u) — 202 dumque —suburgit (*ut* M) — 208 trudes (*ut* PR) — 219 uolante — 223 chimeram — 226 urget (*ut* P) — 229 honore — 235 dii — æquore (*ut* R et *Macrobius Sat.* III, 2, 5) — 237 poriciam (*ut* M *corr. et vult Macrob.* III, 2, 2, *cf. Serv.*) — 242 impullit — 253 ceruus — 254 anhelantis — 258 locus — 261 apud — 270 reuulsus — 274 oblituum — 278 uulnere — 284 haud — 289 millibus — 290 consesu — 299 arcadia tegeæ sanguine — 300 helymusque panopeusque — 306 gnosia (*ut* MR) — 316 relinqunt — 323 Euryalium (Eurylia *m.* 1) — 331 iuuenos — 332 haud — ipsum — 333 cruorem — 347 prima (i *sup.* a) — redduntur — 359 artes — 364 brachia — 372 immani — 381 moratur — 388 herbam — 391 sine — 401 immani — 403 brachia — 415 uires — 429 immiscent — 433 uulnera — 436 uulnere — 437 immotus — 438 adque — 442 urget — 451 que *om.* (*ut* M *m.* 1) — 452 aequa eumque — 457 illa — 462 haud — 466 nomina — 472 relinqunt — 474 inquid — 478 adstabat — 481 humib; — 484 reponit — 488 columba — 492 (et 503) hyrtacide — 497 achiues — 506 ales et ingenuerunt — 510 linea uincula — 512 atra (*ut* MR) — 514 eurition — 517 reliquid — 518 aeriis (*ut* MR *Macrob.*) — 520 contendit (*ut* R, M *m.* 1, *Nonius*) — 522 subito (*ut* MPR) — 529 præcati (*ut* R) — 531 sed — acestem — 533 olymphi — 534 honorem — 536 trachius (*ut* P) — 537 cesseus (i *sup. prior.* e) — 538 monumentum — 539 cigit — 540 aceste — 541 honori (*ut* M, P *m.* 2, R) — 546 ad se — 551 longe — decedere (*ut* M R) — 558 et pectora summo — 563 paruus — 564 clara (*ut* MR P *m.* 1) — 566 æquus — 568 atyi — 569 paruus — 570 extremum — 571 sidonio est — 572 monumentum — 573 trinacriæ — aceste — 577 consensum — 584 aduersispatiis (*et* s *sup. lin. ante* p) — 588 labyrinthos — 592 haud aliter — 595 lybicumque — luduntque per undas *om.* (*ut* P, M *m.* 1) — 598 priscas (o *sup.* a) — 609 celebrans (*sed* b *eras.*) — 620 fit bero et marii (*ult. i* eras.) coniux (n *s. lin. post* u) — 623 achiaca — 626 post — 631 quid (*ut* PR) — 633 ducentur — 634 omnes — 635 puppes (*ut* PR) — 638 inquid — animum (*ut* MP) — 648 dorichli coniux — 649 uultus — 650 degressa — 662 uulcanus — 669 neque — 670 nouus — 672 argiuum — 673 inane — 675 adcelerat — 680 flammæ — 683 discendit — 687 exosus — 689 classis — 692 demittie (*sed prior.* e *ex* i *corr.*) — 707 qua fatorum — 718 appellabant (v *sup. ult.* a, *ut in* P) — 722 faeies cælo (*ut* R) — 731 debellandi — latio est (*ut* MR) — 734 priorum. *Hic desinit.*

III, 689. La leçon *Pantagye* d'accord avec celles des plus respectables manuscrits en capitale FMPR (*Pantagyae*) mérite une sérieuse considération. Dans Pline, H. Nat. III, 89, Detlefsen a adopté la forme *Pantacyes* et la troisième édition du Dictionnaire de Pape[1] ne fournit que Παντακύας, ου. Le souci de l'étymologie a induit en erreur Heyne et ses successeurs. Sans doute les copistes

1. *Wœrterbuch der griechischen Eigennamen.* Dritte Auflage neu bearbeitet von G. Ed. Benseler. Braunschweig, 1863-70, p. 1127.

ont souvent confondu *i* et *y*, mais c'est plus souvent *y* qui a cédé la place à *i*, et la forme en quelque sorte gigantesque d'Y dans les manuscrits en capitale doit faire hésiter les critiques avant de condamner un Y conservé par hasard. Le G au contraire se confondait très facilement avec C, dans la capitale et dans l'onciale; on devrait donc, il me semble, adopter ici *Pantacyæ*.

III, 693. Pour la même raison, j'aimerais mieux écrire *Plemyrium* avec Wagner, Benoist et les récents éditeurs Güthling et Thilo, que *Plemurium* avec Ribbeck.

IV, 38. La leçon *placido* est évidemment fautive. Mais cette faute remonte à l'antiquité. Le rhéteur Julius Rufinianus cite ainsi le passage (Rhet. lat. min. ed. Halm, p. 56, 11).

IV, 54. *Inpenso*, leçon adoptée par Ribbeck, ne se trouve, sans surcharge, que dans notre manuscrit. Dans F *impenso* a été changé en *incensum;* de même dans P. Servius fait un rapprochement forcé avec un passage d'Horace (Sat. II, 3, 321) pour défendre *incensum* qui me paraît une faute facile à expliquer; au contraire on ne comprendrait pas ce qui aurait pu amener *inpenso* sous la plume d'un copiste. Mais Servius ajoute : « Alii non *incensum* sed *inpenso* legunt[1] ». Virgile a peut-être voulu imiter l'expression de Lucrèce : « impensa libido » (V, 962).

IV, 112. La variante *fœdere* est déjà rapportée par Servius: « Si *fœdera*, per se plenum est; si *fœdere*, ad « populos » pertinet. » Ribbeck ne lui trouve que l'autorité du Cod. Venetus[2] et de manuscrits inférieurs (χ) auxquels il ne reconnaît pas l'honneur d'être nommés. Désormais la leçon *fœdere* que Heyne qualifiait « suavius » serait suffisamment autorisée pour prendre place dans une édition de Virgile.

IV, 169. La leçon de première main de P : *laborum*,

1. *Servii grammatici qui feruntur in Vergilii carmina commentarii* recens. G. Thilo et Herm. Hagen, Lips, 1881, t. I, p. 471.

2. D'après l'édition Heyne-Wagner, où ce ms. est ainsi décrit (t. IV, p. 614) : « Codex Venetus quem Venetiis redemerat [Heinsius], recentior quidem, sed qui optimas suggereret lectiones. »

mentionnée par le commentateur Philargyrius (Ad Georg. II, 168), est confirmée par notre manuscrit[1]. On pense que c'est une faute causée par la réminiscence de VII, 481, mais on serait tout autant en droit de voir dans *malorum* une glose de *laborum*.

IV, 204. Servius atteste que beaucoup de grammairiens, au lieu de *numina*, lisaient *munera*. Heyne ajoute : « Et hactenus hæc lectio valde arridet. » Wakefield adopte *munera*. Wagner serait du même avis, si cela ne lui semblait une invention des grammairiens. On n'avait relevé dans aucun manuscrit la variante prônée du temps de Servius ; dans le nôtre *munera* se trouve écrit de la même main au-dessus de *numina ;* très probablement il en était ainsi dans le vieux manuscrit dont il est la reproduction ; on pourrait soutenir que notre manuscrit a été copié sur l'exemplaire même de Servius[2].

IV, 288. *Cloanthum*, fourni par notre manuscrit, était la vulgate jusqu'à Heyne. Wagner a rétabli le texte des mss. en capitale qui ont *Serestum* comme ailleurs (Æn. XII, 561), pensant que *Cloanthum* a été répété à tort du vers I, 510. On pourrait soutenir la thèse contraire avec autant de vraisemblance ; d'ailleurs Pγc et d'autres portent ici *fortem Serestum* (om. *que*), en ce cas *Serestum,* placé à la marge, a pu prendre la place de « *que Cloanthum* ». Séreste et Cloanthe sont cités ensemble (I, 611-612) et il est assez difficile de savoir lequel des deux Virgile avait nommé ici. — Je vois au dernier moment que Otto Güthling, entraîné par l'autorité du *Pragensis* et convaincu par les arguments de Kvíčala, est revenu à la leçon *Cloanthum*.

IV, 348. *Detinet* est le texte de tous les manuscrits connus ; mais Servius nous mentionne l'antique variante *demeret* confirmée par notre manuscrit. Elle tentait beaucoup Gronovius (*Observ.* IV, 9, p. 130) et Heinsius,

1. D'autres mss. signalés par Heyne et par Potier (entre autres le Paris. 7927, du x^e^ siècle) ont conservé également *laborum*.

2. « Sane multi *munera* legunt, hoc est in media precatione deorum ; et est invidiosius, si inter munera quæ ipse sacraverat. »

mais Burmann a établi que *detinet* est une expression beaucoup plus propre que l'autre[1]. Néanmoins comment expliquer l'introduction soit dans les manuscrits dont parle Servius, soit dans le nôtre, d'un mot aussi original que *demeret* qui ne saurait être une glose? De ce que l'expression est recherchée, il ne s'ensuit pas qu'un grand poète, dont l'interprétation était déjà très épineuse pour les contemporains, n'en ait pas fait usage.

IV, 427. Notre manuscrit portant, d'accord avec M, *cinerem,* on peut revenir à la leçon adoptée par Heinsius et tout récemment par Güthling.

IV, 433. Les Extraits de Charisius (p. 547, 35 Keil) et un manuscrit de Mentel transféré, dit Heyne, en 1670 à la Bibl. Nationale, portaient *furoris* comme notre manuscrit, mais Charisius (p. 69, 4; 128, 15; 142, 6 K.) cite l'hémistiche avec *furori*.

IV, 464. Servius mentionne les deux leçons *priorum* et *piorum*. La première plaisait à Heyne, Brunck, Wakefield et Jahn; confirmée par FP et notre ms., il semble peu probable qu'elle ne soit pas la véritable.

IV, 497. La leçon *superimponant* conservée dans notre ms. et dans FM, de première main, avait déjà été préférée par Wagner.

IV, 517. Servius confirmant la leçon *mola* fournie par F et notre manuscrit, il n'y a pas lieu de suivre Ribbeck qui adopte *molam*. D'ailleurs les récents éditeurs Güthling et Thilo ont repris *mola*.

IV, 594. La vulgate *impellite remos* pourra paraître bien faible après *ferte citi flammas, date tela*. Si la leçon de notre manuscrit : *incendite remos* ne s'est pas glissée sous la plume d'un copiste à cause du voisinage de *flammas,* on ne peut nier que le vers ne prenne ainsi une tournure plus énergique; en brûlant les rames des vaisseaux d'Enée, Didon le forçait à ne pas partir.

V, 9. *Apparet tellus*. C'est ainsi que cite Macrobe (*Saturn.*, V, 3, 3).

1. « Sane quidam in novis (*bonis* conj. Heyne) et emendatis libris pro *detinet, demeret* inventum adserunt. »

V, 96. La leçon de notre manuscrit « caedit *quinas* de more bidentis », conservée aussi dans PV, est fort ancienne, elle est attestée par Nonius (p. 272, 7) et Servius (Æn. V, 78).

V, 235. *Quorum æquore curro,* fourni par notre manuscrit, ainsi que par Rγ, est le texte même cité par Macrobe[1] (Sat. III, 2, 5). Sans doute Virgile emploie ailleurs l'accusatif dans un cas analogue (*navigat aequor,* Æn. I, 67; *currimus aequor,* III, 191; *currit iter,* V, 862), mais il a pu se servir aussi de l'ablatif comme Valerius Flaccus I, 265 : « Placito si currere fluctu Pelea vultis. »

V, 237. Macrobe a consacré un long passage de ses Saturnales (III, 2) pour nous apprendre la propriété de l'expression *porricere* employée par Virgile. Ribbeck a préféré *proiciam,* cédant à l'autorité de PR M *m.* 1; mais il y avait neuf chances sur dix pour qu'un mot aussi rare que *porriciam* devint *proiciam* sous la plume des copistes, et encore ici notre manuscrit est d'accord avec Macrobe.

1. L'édition critique de Macrobe par Eyssenhardt donne *aequore* sans variantes.

COMPARATIFS ET SUPERLATIFS GERMANIQUES

DE LA FORME *INFERUS, INFIMUS*

PAR F. DE SAUSSURE

Les superlatifs gothiques en *-uma* jouent en partie le rôle de comparatifs. *Fruma* signifie *primus* ou *prior*. Il a la rection d'un comparatif dans *fruman izwis* priorem vobis (Jean, 15, 18), comme aussi *aúhuma*, dans *sis auhuman* sibi superiorem (Philip., 2, 3). Ces exemples ne révèlent en aucune façon si les formes comparatives, actuellement manquantes, ont existé ou non dans le passé. Il n'en est pas de même de *hleiduma* « gauche » où je vois l'indication très claire que la finale *-uma* est l'héritière de *deux finales* primitives : comment en effet une forme de pur luxe comparable au latin *sinistimus* aurait-elle précédé dans la langue tout moyen d'expression pour *sinister*? Le mot pour *sinister* a existé infailliblement; il transparaît sous le voile du pseudo-superlatif qui en tient lieu. *Iftumin*(*daga*) postero (die) n'est pas moins caractéristique : à moins d'admettre le passage improbable du sens de *postrēmus* à celui de *posterus*, on doit reconnaître qu'ici encore c'est au fond le superlatif qui manque et le vieux comparatif inconnu qui s'affirme indirectement[1]. *Iftuma, hleiduma* ne sont pas

1. Quelques-uns, il est vrai, entendent *iftuma* comme un superlatif signifiant *proximus*. C'est qu'ils supposent à l'élément *if-* le sens de *prope*. Mais l'adjectif *ibuks* « dirigé en arrière » lui assigne en réalité celui de *retro, post*. Dès lors *iftumin daga* ne peut se comprendre que comme équivalent exact de *postero die*. Cf. *aftero tag* (T.).

des superlatifs détournés de leur sens, mais des comparatifs travestis. Il faut que par un phénomène morphologique plus encore que syntactique, *-uma* ait été substitué régulièrement à un suffixe proscrit, affecté au comparatif. Quel était ce suffixe? — car personne ne lui supposera la forme ordinaire *-iza, -óza,* qui tend bien moins à perdre du terrain qu'à en gagner sans cesse [1].

Le vieux haut-allemand, sur ce point, se trouve avoir précisément conservé ce que le gothique perdait, et réciproquement, de sorte que les deux dialectes se complètent aussi heureusement que possible. Les superlatifs gothiques *innuma, aftuma, hinduma* (dans *hindumists*) prennent place à côté des comparatifs allemands *innero, aftero, hintero. Aúhuma* ramené à **ufuma* [2] a son pendant dans *obero; fruma* dans *fordero.* La corrélation de ces formes, reproduisant celle du latin *inferus-infimus, posterus-postumus,* etc., est de toute évidence; encore vaut-elle qu'on prenne la peine de la constater. Les grammaires consignent religieusement l'existence de deux formations du superlatif gothique (*batists -aftuma*); elles sont muettes sur le double comparatif du vieux haut-allemand (*beziro-aftero*) [3]. La raison en est très simple: nous sommes plus immédiatement frappés de la ressemblance d'*aftero, hintero* avec les prépositions comme *after, hintar* que d'un lien possible, et de nature différente, avec la classe gothique *aftuma;* de là l'idée préconçue que ces adjectifs sont des DÉRIVÉS DE PRÉPOSITIONS

1. Il ne faut pas joindre *spêdiza* avec *spêdum(ists)* pour en inférer un comparatif en *-iza* répondant à la classe en *-uma. Spêdiza* va avec *spêdists* dont *spêdumists* n'est qu'un concurrent tout à fait hystérogène, sans racines véritables dans le vieux fonds des mots en *-uma.*

2. Cf. *aúhns* pour **ufns* = v.h.a. *ofan.* Dans la forme *aúhmista* la fricative est en contact avec une nasale comme dans *aúhns.* — Cette explication d'*aúhuma* tomberait si, comme le suppose M. Sievers (Ags. Gramm.[1], p. 160), l'anglo-sax. *ýmest* était un mot distinct de *yfemest.* Mais c'est là ce qui nous paraît douteux. Les deux formes s'emploient indifféremment l'une pour l'autre.

3. Depuis que ces lignes sont écrites a paru la grammaire de M. Braune qui, au chapitre des formes de gradation, accorde une place au type *aftero.* Mais pourquoi y mêler *furiro, êriro*?

OU D'ADVERBES[1]. En réalité, entre le type *aftero* et ces derniers, il n'y a qu'un rapport inverse de celui qu'on suppose, ou un rapport tout à fait problématique et lointain. Quand il s'agit en latin d'associer *superus* et *summus,* nul ne songe à s'embarrasser de *super.*

En examinant de plus près la composition et l'organisation de nos deux classes morphologiques, on remarque les détails suivants :

1. De même que les adjectifs gothiques en *-uma,* les adjectifs comparatifs en *-ero*[2] (*aftero, fordero, hintero, innero, nidero* (?), *obero, untero*[3], *úzero*), ont la particularité de suivre exclusivement la déclinaison faible. C'est une conformité de plus entre les deux groupes. — Il n'y a pas à tenir compte des cas de déclinaison forte qui se produisent à partir d'une certaine époque : on sait que la classe *beziro* elle-même tend à prendre double flexion depuis la fin du XI[e] siècle. Dans Notker nos adjectifs n'offrent encore aucune trace de formes fortes[4].

2. On peut conjecturer que le féminin du comparatif se formait en -î-n comme celui du superlatif gothique (*aftumei*). Inutile de dire que le féminin vieux haut-allemand *aftera* ne prouve pas le contraire, puisqu'on a également *bezira* en regard de *batizei.*

3. A la même formation que *aftero* appartiennent *óstero* « oriental », *wëstero* « occidental », *sundero* « méridional »[5]. Ces adjectifs, eux aussi, sont opiniâtré-

1. « *After,* wovon *aftero* », Paul, *Vocal.,* 411. — ... In den ableitungen aus ortsadverbien *aftrun, fordhrôm* ». Ibid., 321.

2. Nous adoptons le vocalisme habituel au francique. Les dialectes méridionaux offrent *-aro.* On a aussi *-oro,* par assimilation.

3. *Untero* ne se rencontre que dans Notker, au neutre, pour traduire le terme technique *subjectum.*

4. Sauf, bien entendu, au datif pluriel : *úzerên* (I, 339, 23. 341, 31. 343, 4. Piper), *óberên* (I, 171, 7. 546, 19), *únderên* (I, 388, 28), *áfteren, fórderen* (I, 749, 9). Cela est commun à tous les adjectifs faibles, v. Braune, *Beitr. de PB.,* II, 136, note.

5. Les deux premiers ne sont pas dans Graff, mais tous trois se lisent dans la Délimitation de Würzburg et dans celle de Hamelburg, Pour *sundero* on a en outre la glose *zi sundarun halbu* (Rb. Steinm.-Sievers, I, 316, 34). Ils continuent d'être employés en moyen haut-allemand. L'adjectif **nordero* en revanche ne paraît pas avoir existé, et

ment représentés comme des dérivés d'adverbes (*óstar*, etc.). Fidèle au point de vue qui a été indiqué, nous les tenons pour indépendants de l'adverbe et pour les corrélatifs d'une série gothique **austuma*, **wistuma*, **sunþuma*. Il est à peine douteux que tels aient été effectivement les adjectifs gothiques se rapportant aux points cardinaux (*Ostrogotha* peut être tiré de l'adverbe).

4. Le vieux haut-allemand remplace le superlatif perdu par la formation *hinterôsto*, *aftristo*; etc. Il est fait aussi un large usage du comparatif nouveau *hinteróro*, *afteróro*, etc. — C'est ainsi qu'en latin, *posterus* s'isolant de *postumus*, se crée une nouvelle famille dans *posterior*, *postrêmus*.

5. Les vestiges de l'ancien superlatif, en vieux haut-allemand, sont l'adverbe *hitamun* dēmum (proprement « *citimum* »), et *mëtamo* mediocris, avec son doublet *mittamo* « le milieu » [1]. L'*a* de la seconde syllabe, dont traite M. Paul, *Beitr.*, VI, 201, n'est pas autre chose

il est à remarquer que ce n'est pas le seul cas où les dérivés du mot « nord » enfreignent la symétrie attendue. Les noms composés qui figurent dans la Table des Vents de Tegernsee offrent invariablement *óstan*, *westan* et *sundan*, non moins invariablement *nord*. Bien plus tard, dans le Summarium Heinrici, on a *ôster-*, *wester-*, *sunderwint*, mais *nortwint*, et *sunderwesterwint*, mais *nortwesterwint*, etc. K. von Richthofen (*Altfries. W.*) dit qu'en frison il est singulier de trouver *north* « vers le nord » en regard de *aster*, *wester*, *suther*.

1. Le superlatif primitif de *medhyo-s* était-il formé avec ou sans le jod du positif? Chacune des deux formes est représentée en germanique, la première par *mittamo* et le goth. *midjungards* (à lire comme *midjuggards*) = **midjum(a)-gards*, la seconde par *mëtamo*, ags. *meodema*, et le fém. goth. *miduma* « le milieu », norr. *mjǫ̈dm* « la taille ». Cf. Paul, *Beitr.*, VI, 201. Il y a, en tout état de cause, présomption de priorité en faveur du suffixe le plus original, le plus indépendant du positif; mais à cela s'ajoute que l'*ë* radical de *mëtamo*, en germanique, assure à cette forme une antiquité considérable, puisqu'il ne pouvait être puisé ni dans *mittamo* ni dans *mitti*. *Mëtamo* trouve un appui dans le zend *maδemē* (à côté de *maiδimē*). Il faut donc tenir pour hystérogènes le sanscrit *madhyamas* et le grec μέσσατος. — Le comparatif **mëtero*, ou analogiquement **mittero*, a laissé une trace dans *mittarôsto* (gloses de Cassel). Rien d'extraordinaire en théorie à l'existence d'un comparatif de *medius* : si l'on oppose un point central à une circonférence, les termes en présence n'étant qu'au nombre de deux justifient l'emploi du comparatif.

pour nous que l'équivalent de l'*u* gothique. Ce n'est pas le lieu de discuter ce point de phonétique. Indiquons simplement notre pensée par l'équation : v.h.a. *mëtamo :* goth. *miduma* = v.h.a. *gomo :* goth. *guma.* — *Bi rëhtemen* « à bon droit » ne semble pas se rattacher aux superlatifs.

Réciproquement il y a peut-être un reste des comparatifs gothiques dans *undaristô*[1] τὰ κατώτερα (Eph., 4, 9) et dans les adverbes *undarô, aftarô, ufarô.* On a proposé de lire (Luc, 1, 5)*us afaram Abijins* au lieu de *us afar A.*, en se fondant sur le v.sax. *abaro* « fils, descendant »[2]. Le mot étant un ancien comparatif, *afara -ins* livrerait un beau spécimen gothique de la classe *hintero.*

6. Au début il n'existait aucun point de contact entre ce que nous appelons les comparatifs et superlatifs en *-ero, -mmo,* et ce que nous appelons les comparatifs et superlatifs en *-yos, -isto.* Leurs sphères morphologiques étaient complètement séparées, les premiers étant tirés exclusivement de « racines pronominales » et les seconds de « racines verbales » ; il serait d'ailleurs facile de montrer que leurs significations mêmes ne se correspondaient pas.

Le germanique maintient dans ses lignes essentielles la primitive répartition de ces formes. Les empiètements de la part des suffixes *-ero, -mmo* sont nettement circonscrits aux cas où une aniffité dans le sens des mots pouvait les motiver. Ils se sont produits à deux reprises. Une première et très vieille conquête de ces suffixes est représentée par goth. *hleiduma,* v.h.a. *ôstero, wëstero, sundero,* tous mots de direction et d'orientation, quoique leurs racines ne soient pas pronominales[3]. Plus tard le

1. *Undaraistô* qu'ont cru lire Gabelentz et Löbe rappellerait la singulière forme *oporaista* que donne une des gloses kéroniennes (Steinm.-Sievers, I, 25, 11). Cf. aussi *einêst, anderêst.*

2. Voy. *Zeitschr. für deutsche Philol.*, VII, 484.

3. Le v.h.a. *win-is-tar* « gauche » remonte à la même époque, mais on remarque : 1° que le suffixe en *-r* a été ajouté et non substitué au suffixe *-is ;* 2° que le mot par sa double déclinaison, forte ou faible, occupe une place à part.

mouvement se continue dans goth. *spédumists* (v. p. 368, note), ags. *sīdemest, latemest,* mots plus ou moins synonymes d'*aftuma*.

Quant à l'opération inverse, l'addition de *-izan, -ista* à des racines pronominales, elle demeure un fait éminemment insolite, considération très importante pour l'analyse que nous ferons plus bas des formes norroises. Je n'en trouve qu'un seul exemple décisif, c'est *furiro, furisto*[1] (v.norr. *fyrri, fyrstr*). Les autres sont des formations *adverbiales :* v.h.a. *innôr, ûzôr*[2]. Il n'est pas même certain que le v.h.a. *furdir* « ultérieurement » contienne le suffixe *-iz,* car il peut s'accommoder d'un primitif **prteri*[3], et de son côté le goth. *faúrþis* « auparavant » (identifié à tort avec *furdir*) paraît être composé tout simplement de *faúr* + *þis,* v.h.a. *vore des*[4].

L'état constaté pour le haut-allemand se continue en bas-allemand sans différence notable. Le saxon a conservé le superlatif *formo* primus. Nous avons déjà mentionné *abaro*[5] « fils, rejeton », dont le pendant est *fordrun* « ancêtres » (Cotton. *furthron*). Les autres représentants du comparatif, outre *thea winistron hand* (Hêl.), sont *inneron* dans les gloses de Lipse, *âsteron* dans le rôle de Freckenhorst ; avec « double suffixe » *obarrun* et *nidarrun* (rôle de Werden). Enfin *ûtriston* (gl. L.) et moy.bas-all. *echterste* = *aftristo* (Lübben, *Mittelniederd. Gr.*, § 75).

Arrivons au dialecte qui livre en cette question le témoignage capital. Le système entier de nos comparatifs et

1. A côté desquels survit la formation régulière (**prteros,* **prmmos*) dans *fordero, fruma,* cf. πρότερος, πρόμος et lith. *pirmas.*

2. Ces adverbes semblent être de date germanique, car ils se retrouvent en anglo-saxon et en vieux norrois (v. p. 376, note).

3. Sur le sax. *furdor,* v. p. 376, note.

4. C'est ce qu'admet Bernhardt dans sa petite Grammaire gothique. Comme confirmation de cette analyse, on peut faire remarquer que *priusqvam* se dit *faúrþizei* (*faúr þizei*), et qu'un comparatif demanderait plutôt *faúrþis þau.*

5. La forme anglo-saxonne (*eafora, afera*) indique toutefois un prototype **aburan-* dont nous ne nous expliquons pas le vocalisme.

superlatifs, tel qu'on pouvait l'entrevoir d'après le gothique et l'allemand, existe en anglo-saxon dans la réalité. Il n'y a d'autre changement que l'addition symétrique de *-izan-* aux comparatifs, de *-ista-* aux superlatifs : *inner-ra, innem-est; æfter-ra, æftem-est,* etc. Cette innovation même ne fait donc que mettre en pleine lumière la corrélation des deux séries. Aussi l'anglo-saxon eût-il été le point de départ indiqué de notre étude sans le malentendu qui plane, ici encore, sur les formes comparatives et qui suffit pour ôter toute signification à l'ensemhle. D'une part en effet l'épel *innera* (au lieu de *innerra*) peut produire l'illusion d'un type **innizan-* pareil à **batizan-* (*betera*). D'autre part, alors même qu'on reconnaît *innerra* (c'est-à-dire **inner-izan-*) comme la seule forme légitime, l'intérêt de cette forme est nul si l'on ne s'affranchit de l'idée sans cesse rééditée qu'*inner-* représente un radical adverbial. Toute la valeur d'*innerra* réside en effet dans le parallélisme de l'élément *-er-* avec l'élément *-em-* du superlatif *innemest*. La grammaire de Sievers ne se prononce ni sur la nature ni même sur l'existence de l'élément *-er-*, car elle ne mentionne aucune différence entre *betera* et *inner(r)a*. Pourtant, si cette différence était inutile à indiquer, on se demande pourquoi l'auteur signale avec soin celle qui sépare *innemest* de *betest* et qui est rigoureusement la même, à cela près qu'elle pouvait beaucoup plus facilement se passer de commentaire[1].

Constatons en passant que l'anglo-saxon donne une confirmation décisive au jugement porté plus haut sur les adjectifs *ôstero, wëstero, sundero* du vieux haut-allemand. Leurs équivalents anglo-saxons (*eásterra, westerra,* etc.) ne sont pas autre chose, en effet, que le complément de la série superlative *eástemest, westemest,* etc[2].

1. Je ne trouve le type *innerra* clairement et correctement classé que dans Zeuner, *Sprache des Kentischen Psalters*, § 66. — La 2e édition de la grammaire de Sievers ne m'est pas connue au moment où j'écris.

2. Au nombre des superlatifs en *-m-* de l'anglo-saxon il faut peut-

Le peu d'attention accordé aux ramifications du type *inferus* en germanique n'éclate nulle part d'une manière plus frappante que lorsqu'il s'agit des formes norroises. *Hindri* « postérieur », *innri* « intérieur » etc., sont cités dans toutes les grammaires pêle-mêle avec *betri* « meilleur » = **batizé*. Cette tacite assimilation n'est corrigée par aucune note restrictive, même de la part de M. Noreen ou de M. Brenner qui cependant se préoccupent en première ligne de la vérité étymologique.

La divergence phonétique de *minni* = goth. *minniza* avec *innri* (ou *iðri*) suffirait au besoin à donner l'éveil sur la disparité originaire des deux groupes. Qu'on remarque aussi le vocalisme de *nørðri*[1], *øfri*, *vestri*, *neðri*, toutes formes qui supposent une voyelle autre que *i* à la syllabe postradicale, par conséquent un suffixe autre que *-izan-*. Mais les témoignages combinés des dialectes congénères sont assez forts en eux-mêmes pour ne permettre en aucun cas de ramener *hindri* à **hindizé*. Deux solutions seulement restent ouvertes: ou bien *hindri* contient le suffixe *-izan*, mais avec une base *hinder-* et non *hind-*; ou bien *hindri* répond directement au v. h. a. *hintero* et n'a rien du tout à démêler avec le suffixe *-izan*.

Première hypothèse: **hinderizé*, ou mieux **hindarizé*, car le norrois comme le gothique a remplacé tout *e* bref atone devant *r* par un *a*. Un tel prototype eût certainement abouti, non à *hindri*, mais à « *hindarri* », comme **gebulizé* à *gjöfulli* et **anþarezóz* à *annarrar*. Le seul moyen de ménager une chance à cette première hypothèse serait de la modifier en admettant une forme trisyllabique **hindrizé*, d'où *hindri* sortirait sans difficulté de même que *fegri* de **fagrizé*. Seulement, rien n'autorise à faire si bon marché de la voyelle placée devant *r*.

être compter l'adverbe *endemes(t)*, similiter, dont nous ne rechercherons pas les origines, et l'adverbe *furðum* dont le sens fondamental paraît être *primum*. Cf. scr. *prathamas* et le comparatif *fordero*. Le v. norr. *forðum*, en revanche, vu son sens différent, conduirait plutôt à un goth. *faúra þamma*, serait donc équivalent de *fyrir því*.

1. Concurremment à *nyrðri*.

Sans doute, quelques-uns de nos comparatifs ont pu, à la rigueur, offrir une forme raccourcie du suffixe. Les dialectes allemands et saxons, vu leur tendance à développer des voyelles intercalaires, apportent peu de lumière sur ce point. Mais, d'une manière générale, la présence de la voyelle est nettement attestée par les formes latines et indiennes. On arriverait du reste avec la supposition contraire à poser, pour l'adjectif signifiant *intérieur,* un germanique **innran-* qui aurait quelque chose de monstrueux.

Il faut donc en venir à l'autre solution, qui fait de *hindri* l'équivalent pur et simple de v.h.a. *hintero.* Le féminin en *i* (*hindrî*) ne saurait nous arrêter, puisque le féminin gothique des superlatifs (*aftumei*) a fait présumer (page 369) une formation similaire au comparatif. Mais, dira-t-on, d'où vient l'*umlaut* qui se manifeste chez *eptri, eystri, nørdri, øfri, ytri*? Il s'explique précisément par les formes féminines. *Obarê,* féminin **obarī,* donnent régulièrement **ofri,* féminin *øfri.* Le second type a été adopté pour les deux genres[1]. Il trouvait un appui : 1° dans l'*umlaut* des comparatifs ordinaires tels que *lengri;* 2° dans celui des superlatifs *øfstr, epztr,* etc., qu'il nous reste maintenant à examiner.

Les superlatifs constituent en effet un des éléments de la question, et même, pourrait-il sembler, l'élément essentiel. La symétrie absolue de *hinztr-hindri* avec *beztr-betri* ne réfute-t-elle pas à l'avance toute supposition d'un suffixe particulier contenu dans *hindrî?* Nous ne le pensons pas. Et d'abord quelle certitude y a-t-il pour que *hinztr* représente nécessairement **hindistaR?* S'il

1. Là est aussi la clé du bizarre *umlaut* de *betri* (archaïque *batri* = * *bat(i)Rê*). Le féminin * *bat(i)Ri* devait donner *betri* comme **tam(i)ÐiR temdir* (2e subj. prét.). — L'*umlaut* par l'*i* de la 3e syllabe peut paraître moins plausible pour *eptri, eystri,* chez qui la voyelle intermédiaire, précédée de *syllabe longue,* a dû se maintenir plus longtemps. Cependant rien ne démontre que même la syncope après syllabe longue soit postérieure aux effets de l'*i*. Il y aurait plutôt des preuves du contraire à citer, p. ex. *hyrfði* — on attendrait plus exactement **horfði* —, 3e subj. du prét. *horfða* (= * *horfaða*).

y a de l'imprudence à dire qu'il peut également sortir de **hindaristaR*, il serait plus téméraire encore de nier absolument cette possibilité. L'évolution régulière d'une telle forme eût été : 1. **hindaristaR ;* 2. **hindristaR* (et non **hindarstaR*, la première syncope ne s'attaquant jamais aux syllabes longues) ; 3. **hindrstr*, vu la chute postérieure des voyelles brèves devant les groupes commençant par *s*. La question est simplement de savoir si *r* en telle position se maintient. L'exemple de *fegrstr* ne prouve rien parce que l'*r* a pu être rétabli sous l'influence du positif. Qu'on considère en revanche le sort de l'*r* dans *feđgar* pour **feđrgar*, celui de l'*l* dans *enskr* pour **engl(i)skr*, et on pourra se demander si *hinztr* pour **hindr(i)str* sort considérablement des limites de ce qu'on peut admettre [1].

Quelle que soit du reste la réponse de la phonétique sur ce point, l'explication par analogie reste à notre disposition. Il est certain que dans le sentiment de la langue la série *hindri* était associée, ou plutôt confondue, avec la série *betri* comme elle l'est dans les ouvrages des grammairiens contemporains. Rien n'était donc plus naturel que de substituer à l'ancien superlatif (*hindrstr? hindmi* ?) une forme qui fût à *hindri* ce que *beztr* est à *betri*.

Une question se pose encore au sujet des trois formes *norđarri, framarri, siđarri* [2]. Elles se trouvent répondre au type ** hindarri* posé plus haut comme l'aboutissant éventuel d'un primitif en *-ar-izé*. Les formes concurrentes par *r* simple (*norđari*, etc.) s'expliqueraient, le cas échéant, par l'analogie de *spakari*. Toutefois il est beaucoup plus probable que *norđarri* représente une formation nouvelle, faite sur la base de l'adverbe du comparatif *norđar*, qui lui-même est pour **norđóz* [3].

1. Cf. aussi *sýsta, œxta* pour *sýslta, œxlta*, des verbes *sýsla, œxla*.

2. L'anglo-s. *sidemest* permet de compter *síđ-* au nombre des radicaux qui comportaient le suffixe en *-eran-*.

3. L'anomalie en vertu de laquelle L'ADVERBE admettait le suffixe *-óz-* après racine pronominale a été signalée p. 372. Cette anomalie est mise

En résumé, les comparatifs germaniques en *-eran-* constituent une classe parfaitement définie, courant parallèlement aux superlatifs en *-uman-*. L'espèce d'obscurité qui les entoure, la façon vague ou intermittente dont on en reconnaît l'existence, tient à un ensemble de circonstances fortuites qui conspirent à détourner d'eux l'attention :

Affinité apparente avec les prépositions et adverbes en *r*.

Coïncidences secondaires avec les comparatifs en *-iran-* pour *-izan-*.

Dislocation, dans tous les dialectes sauf un, du système qui les unissait aux superlatifs en *-uman-*.

La ruine du système en question est l'œuvre relativement récente des dialectes, au cours de leurs existences séparées : c'est ce qu'atteste la diversité même des débris qu'il a laissés dans chacun d'eux. Le groupe morphologique dont on a l'image dans le sanscrit *adharas-adhamas, avaras-avamas,* etc., subsistait encore intact et très vivant dans le germanique antédialectal.

hors de doute par v. h. a. *innôr, ûzôr*. Or ceux-ci sont inséparables de v. norr. *innar, útar, ofar, norðar*, etc. En anglo-saxon, M. Paul a voulu considérer *niodor, ufor* comme de simples variantes phonétiques de *nider, ufer* (Voc. 410); mais leur sens comparatif est trop nettement marqué pour y méconnaître le suffixe *-ôz-*. C'est ainsi que dans la Grammaire latine d'Aelfric (p. 240 Zup.) on lit : supra *wiðufan*, superius *ufor*; infra *wiðnyðan*, inferius *nyðor*. A la même classe appartient l'anglo-s. *furðor*, modification postérieure du vieil adverbe *furdir* (v. h. a.) = * *prteri*.

LA CIVITAS RIGOMAGENSIS

PAR AUGUSTE LONGNON

I

Parmi les cent douze cités qu'énumère la *Notitia provinciarum et civitatum Galliae,* il en est à peine trois ou quatre dont l'emplacement soit encore discuté et, pour l'une de celles-ci, l'incertitude ne semble guère pouvoir être dissipée à l'aide des seuls documents employés jusqu'ici. Nous voulons parler de la *civitas Rigomagensium,* l'une des huit cités qui formaient la province des Alpes-Maritimes.

Le nom géographique *Rigomagus* est fréquent dans la toponomastique de la Gaule[1] ; cependant aucun texte de l'époque romaine, en dehors de la *Notitia,* ne mentionne le *Rigomagus* des Alpes-Maritimes, et l'on ne trouve pas d'ailleurs, dans cette province, de lieu moderne dont le nom paraisse venir de ce vocable celtique.

1. Outre le *Rigomagus* mentionné par la *Noticia Galliae,* les textes anciens font connaître : 1° *Rigomagus,* aujourd'hui *Remagen* (Prusse Rhénane), qui figure sur la table de Peutinger; 2° *Rigomagus,* près Trino (Piémont), à 60 kilom. de Turin, sur la voie qui, de cette ville, se dirige vers Milan (Itin. d'Antonin et Itin. de Bordeaux à Jérusalem); 3° *Ricomagus,* aujourd'hui Riom (Puy-de-Dôme), dont parle Grégoire de Tours. Mentionnons aussi, comme noms de lieu modernes dérivés de *Rigomagus,* Riom-ès-Montagnes (Cantal), et Rians (Cher), connu à l'époque carolingienne alors qu'il était le chef-lieu de la *vicaria Riomensis ;* à ces diverses localités, il faut vraisemblablement ajouter Rion (Ain, c^e^ de Saint-Martin-du-Mont), Rion (Landes), Rion (Saône-et-Loire, c^e^ de Demigny), et Rion (Yonne, c^e^ de Charbuy).

Aussi l'absence complète d'indices relatifs à ce *Rigomagus* fait-elle considérer généralement, depuis deux siècles, son nom comme une forme aphérétique de *Caturigomagus*[1], dénomination attribuée par les itinéraires gravés des Vases Apollinaires[2] et par la Table de Peutinger[3] au chef-lieu primitif des Caturiges, dont le nom moderne, Chorges, est la forme vulgaire du nom *Caturiges* que cette ville antique portait concurremment à celui de *Caturigomagus*[4]. Et on a conclu que Chorges était aux derniers temps de l'Empire romain le chef-lieu d'une cité indépendante qui, postérieurement, aurait été jointe à celle d'Embrun.

A dire vrai, cette opinion n'est pas acceptable. En effet, rien n'empêchait l'auteur de la *Notitia* d'écrire *civitas Caturigomagensium*, ou mieux encore *civitas Caturigensium*, le nom *Caturiges* ayant prévalu dans le nom moderne Chorges contre celui de *Caturigomagus*. Ajoutons qu'on ne pourrait d'ailleurs citer, dans la nomenclature géographique de l'époque romaine, un second exemple d'une aphérèse aussi remarquable[5]. Aussi une opinion nouvelle sur la question de *Rigomagus* avait-elle toute

1. C'était du moins déjà en 1664 l'opinion de Bouche qui la consigna dans *La chorographie et l'histoire de la Provence* (tome I[er], p. 117) et qui rappelle à cette occasion les diverses conjectures produites antérieurement : on avait confondu la *civitas Rigomagensium* avec celle de Riez (*civitas Reiensium*) de la Seconde Narbonnaise; Peiresc croyait qu'elle ne différait pas de *Scingomagus* [ou plutôt *Excingomagus*] dans les Alpes Cottiennes; enfin Sanson ne la distinguait pas du *Rigomagus* situé sur la route de Turin à Milan, à 60 kilomètres à l'est de la première de ces villes.

2. Deux de ces monuments le nomment *Caturigomagus*, un troisième *Caturrigomagus*, un quatrième enfin *Catturrigomagus*.

3. Ce précieux texte emploie la forme *Catorigomago* (E. Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 422).

4. C'est du moins ce que prouvent les deux mentions qu'on en trouve dans l'Itinéraire d'Antonin sous la forme *Caturiges* ou *Caturigas* (pages 342 et 357 de Wesseling). Les manuscrits de l'Itinéraire hiérosolymitain donnent aussi *Catorigas* et *Catoricas*.

5. On constate bien l'aphérèse des deux premières syllabes dans un nom de lieu qui en compte sept : *Epamanduodurum*, aujourd'hui Mandeure (Doubs). Mais ce phénomène ne date que du moyen âge : la première manifestation qu'on en connaisse (*Mandroda* chez le géographe anonyme de Ravenne) n'est pas antérieure au IX[e] siècle.

chance d'être accueillie avec une certaine faveur, lorsqu'en 1883 M. l'abbé Duchesne produisit à ce sujet une conjecture vraiment digne d'attention[1].

Mon savant collègue, trouvant dans un texte du concile de Vaison, de l'an 442, récemment mis au jour[2], la souscription d'un évêque de la *civitas Eturamine* dans la province des Alpes-Maritimes, émit l'opinion que cette cité inconnue jusqu'ici, et dont le nom subsiste dans celui de Thorames (Basses-Alpes), n'était pas différente de la *civitas Rigomagensium,* la seule des huit cités de la province de laquelle on ne connaissait encore aucun évêque. Il faisait d'ailleurs remarquer avec beaucoup de justesse qu' « on a des exemples de signatures épiscopales où le nom du chef-lieu est substitué à celui de la cité[3] ».

L'opinion de M. l'abbé Duchesne me parut tout d'abord tellement judicieuse que je m'empressai de l'admettre et que je l'adoptai publiquement dans la seconde des cartes de mon *Atlas historique de la France.* Aujourd'hui elle me paraît moins probable : je me demande si l'évêque de Thorames ne serait pas simplement le prélat de la civitas *Sanitiensium* résidant alors à Thorames comme au siècle suivant l'évêque de Poitiers résidait à Rézé, l'évêque de Coutances à Saint-Lô, l'évêque de Langres à Dijon, l'évêque de Carpentras à Venasque, etc.[4]. Et je me décide à faire connaître publiquement une conjecture que j'ai produite dès 1880 aux séances de la Commission de la géographie historique de l'ancienne France, où elle fut alors adoptée.

1. Dans un mémoire intitulé : *La civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice,* qui figure au tome XLIII des *Mémoires de la Société des antiquaires de France,* pp. 36-46.

2. Par M. F. Maassen. Du moins ce savant a publié en 1871, d'après un manuscrit de Cologne, les signatures du concile de Vaison jusqu'ici inédites (*Geschichte des Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande,* t. I, p. 952-953).

3. *Mémoires de la Société des antiquaires de France,* t. XLIII, p. 40.

4. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI^e^ *siècle,* pp. 569, 241, 210 et 441.

II

Le nom de *Rigomagus* subsistait encore au VIII^e^ et au IX^e^ siècle, et il servait alors sous la forme adjective *Rigomagensis* à désigner une région à la fois administrative et naturelle que mentionnent des textes diplomatiques.

En effet, une des chartes les plus importantes de la période mérovingienne, le testament que le patrice Abbon fit, le 5 mai 739, en faveur de l'abbaye de Novalaise, mentionne ce territoire en le qualifiant d'abord *pagus*, ensuite *vallis*[1], de sorte qu'on est autorisé à y voir à la fois une de ces circonscriptions territoriales dont l'administration était confiée à un comte, comme les autres *pagi* désignés dans le même texte[2], et une de ces contrées naturelles des régions alpestres, qui, closes de tout côté par les montagnes, sont le plus souvent qualifiées *vallis*, alors même qu'elles forment à elles seules un *pagus* ou *comitatus*[3].

La mention la plus récente que nous connaissions de la *vallis Rigomagensis* est contenue dans un diplôme de

1. « Et colonica ubi dicitur Albariosco, quem Marcianus servos « noster habet, quem de Dodone parente meo in ipso pago Ebredunense « me ad pervenit; necnon et colonicas nostras *in pago Rigomagense*, « quem Baronta libertus noster in benefitium habet,.....; omnia et ex « omnibus, quicquid in ipsum pago Ebredunense, seu et *in vallem* Oc- « cense et *Rigomagense*, tam de conquesto quam de alode parentum « nostrorum, nobis *in ipsus pagos* obvenit, advenit, ad integrum, una « cum alpes, tibi suprascripta heres meam, sacrosancta ecclesia, habere « volo ac jubeo. » (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 39). — Nous avons substitué dans l'extrait qui précède *in vallem Occense*, à in *valle Moccense*, parce que l'étude du texte du testament d'Abbon montre que cette vallée était dite *Occensis* et non *Moccensis*, comme les éditeurs l'ont imprimé par deux fois.

2. Ces seize *pagi* sont ceux d'Apt, d'Arles, de Briançon, de Die, d'Embrun, de Gap, de Genève, de Grenoble, de Lyon, de Mâcon, de Riez, de Sisteron, de Toulon, de Vaison, de Venasque et de Vienne.

3. Telles sont, par exemple, les vallées de Briançon, de Maurienne, de Suse et de Tarentaise, toutes quatre nommées dans le testament d'Abbon à côté de vallées secondaires telles que la *vallis Aquisiana*, la *vallis Dubiasca*, la *vallis Gerentonica* et la *vallis Occensis*.

l'empereur Louis le Pieux qui n'a pas encore été appliqué à l'histoire de l'abbaye et des lieux qu'il concerne: recueilli au IXe siècle dans un formulaire écrit en caractères tironiens, le plus grand nombre des noms propres y a été remplacé par le prénom *ille,* et les divers savants qui l'ont successivement publié n'ont pu interpréter le nom heureusement conservé de la vallée qui nous occupe. Par ce curieux monument, que nous reproduisons tel que M. Schmitz et M. Zeumer l'ont publié, celui-ci en 1886[1], celui-là en 1882[2], d'après le manuscrit 2718 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale[3], l'empereur Louis le Pieux confirme à un archevêque, abbé d'un monastère dédié à saint Pierre, la possession de la *vallis Rigomagensis,* déjà assurée à cet établissement par Charlemagne et par plusieurs des rois francs ses prédécesseurs :

Decet imperialem dignitatem praedecessorum suorum pie facta inviolabiliter conservare, et censurae sue auctoritate alacriter confirmare, ut videlicet munus tot principum auctoritatibus collatum vel confirmatum ab bis, quibus attributum est, et securius possideatur et firmius teneatur. Notum sit igitur omnibus fidelibus sanctae Dei ecclesiae et nostris, tam praesentibus quam et futuris, quia vir venerabilis ille, illius ecclesie archiepiscopus et abbas monasterii illius, quod est in honore sancti Petri principis apostolorum in pago illo constructum, obtulit nobis auctoritatem confirmationis domni et genitoris nostri bone memorie, Karoli, piissimi Augusti, in qua invenimus insertum, eo quod ipse et praedecessores ejus, reges videlicet Francorum, per eorum auctoritates vallem Reumagensem cum tributo, quod a fisco exigebatur, vel homini-

1. *Formulae merowingici et Karolini aevi,* p. 299-300.

2. *Monumenta tachygraphica codicis Pariensis latini 2718,* fasciculus prior, p. 12-13 et planche. — Ce texte, ainsi que les autres formules contenues dans le manuscrit latin 2718, avait été antérieurement publié, en 1747, par Dom Carpentier, *Alphabetum tironianum;* en 1749, par Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France,* t. VI, pp. 644-645, et, en 1859, par M. Eug. de Rozière, *Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du Ve au Xe siècle,* tome Ier, pp. 199-202.

3. Il occupe dans ce manuscrit les premières lignes du folio 74, verso.

bus publicis et tributariis in eadem valle manentibus, eidem in integrum concessissent monasterio, et per easdem auctoritates eandem vallem rectores ipsius monasterii actenus firmiter tenuerint. Ob rei tamen firmitatem postulavit nobis praefatus episcopus, ut auctoritatem paternam sive praedecessorum nostrorum regum nostra confirmaremus auctoritate. Cujus petitioni ob amorem Dei et reverentiam ipsius sancti loci libenter adsensum praebuimus, et hoc nostre auctoritatis praeceptum circa ipsum monasterium firmitatis gratia fieri decrevimus. Quapropter praecipimus atque jubemus ut, sicut constat ab eisdem principibus eadem vallis Reumagensis cum hominibus ibidem commanentibus vel aspicientibus praefato concessa monasterio, ita ab hinc nostris futurisque temporibus per hanc nostram auctoritatem permaneat confirmata, et sic a rectoribus vel ministris praefati monasterii cum tributo et hominibus commanentibus, publicis videlicet, firmiter teneatur atque possideatur, sicut olim a jure fisci possessa vel dominata fuit, et nullus ex fidelibus nostris vel quilibet ex judiciaria potestate, de praefata valle et hominibus ibidem commanentibus vel aspicientibus ullam calumniam aut inquietudinem vel aliquid machinamenti contra ipsum monasterium ejusque rectores facere audeat, nec ibidem ad causas audiendas, vel judiciariam potestatem exercendam, seu alias quaslibet redibitiones requirendas, [ingredi audeat]; sed liceat rectoribus ipsius monasterii per hanc nostram auctoritatem, memoratam vallem, cum hominibus ibidem commanentibus et pertinentibus, sine alicujus judicis inquietudine et illicita contrarietate nostris futurisque temporibus firmiter tenere vel possidere. Et hanc auctoritatem, ut pleniorem, in Dei nomine, obtineat vigorem, et [a] fidelibus sanctae Dei ecclesie et nostris cercius et diligencius conservetur, manu propria.....

Il est impossible de ne point voir dans *vallis Reumagensis*[1] de ce diplôme une forme basse de l'expression *vallis Rigomagensis* du testament d'Abbon. Quant au monastère dédié à saint Pierre, qui avait pour abbé un archevêque, on ne peut guère, dans la région alpestre, l'identifier avec un autre couvent que l'abbaye de Saint-

1. Ce nom est écrit en toutes lettres, chaque fois qu'il se présente dans le texte du diplôme transcrit en écriture tironienne.

Pierre de Novalaise au val de Suse, c'est-à-dire l'abbaye même que le patrice Abbon avait instituée son héritière[1]. Dans cette hypothèse, l'archevêque abbé de Novalaise devrait être reconnu dans l'archevêque d'Embrun, le métropolitain le plus voisin, ce qui n'a point lieu d'étonner, car un archevêque d'Embrun, Walchin, l'oncle du patrice Abbon, avait été précisément le premier abbé de ce monastère dont il fut l'un des fondateurs[2]. Ajoutons que Walchin et celui de ses successeurs qui figure dans le diplôme de Louis le Pieux ne sont pas les seuls prélats qui figurent parmi les anciens abbés de Novalaise. Vers les premières années du règne de Charlemagne, Novalaise était gouverné par un évêque du nom de Witger dont le siège est ignoré[3] et, en 845, il avait pour abbé Joseph, l'évêque d'Ivrée[4].

1. M. de Rozière a rapproché le nom de la *vallis Reumagensis* de celui de Remagen, au diocèse de Cologne, et de celui de l'abbaye de Saint-Jean de *Reomaus*, au diocèse de Langres. Il signale aussi deux monastères dédiés à saint Pierre, et dont les supérieurs, au temps de Louis le Pieux, réunissaient la double qualité d'évêque et d'abbé : le monastère de Nantua, possédé par Adelram, évêque de Mâcon, et le monastère de Reichenau gouverné par Hetton, évêque de Bâle (*ibid.*, p. 200, note a).

2. Les anciens et les nouveaux auteurs de la *Gallia christiana* (t. III, c. 1065; t. XVI, c. 617) se sont refusés à admettre Walchin parmi les prélats d'Embrun, et le considèrent seulement comme un évêque de Maurienne ; mais cette opinion résulte de ce que, à leur avis, la première de ces qualités lui était seulement attribuée par un érudit du XVII^e^ siècle, Pigone. Or, c'est là une erreur et ils se seraient certainement rangés à l'opinion de Pigone s'ils avaient su qu'elle était fondée sur le *Chronicon Novaliciense* rédigé vers 1025 (voir les passages de ce texte relatifs à Walchin, apud *Monumenta Germaniae historica*, Scriptores, t. VIII, pp. 79 et 107 ; cf. P. Guillaume, *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*, I^re^ partie, p. 22-23). Par contre, on n'a, pour ranger Walchin au nombre des évêques de Maurienne, d'autre motif que la situation de l'abbaye de Novalaise, au VIII^e^ siècle, dans le diocèse de Maurienne ; c'est pourquoi les auteurs qui pensaient que le val de Suse n'avait point cessé d'appartenir au diocèse de Turin en faisaient un évêque de ce dernier diocèse.

3. *Chronicon Novaliciense*, apud *Monumenta Germaniae historica*, Scriptores, t. VII, pp. 98 et 104). On compte généralement Witger au nombre des évêques de Maurienne (voir à ce propos, *Gallia christiana*, t. XVI, c. 608) ; cependant cette opinion ne saurait être soutenue à l'aide d'un argument différent de celui qu'on a employé avec si peu de succès, à notre avis, pour attribuer la même qualité à Walchin.

4. « Quia vir venerabilis Joseph, Eporediensis ecclesiae episcopus

La liste des archevêques d'Embrun au IXe siècle est trop incomplète pour permettre de déterminer le nom de l'archevêque-abbé du diplôme de Louis le Pieux, texte dont la date précise n'a point d'ailleurs été conservée. D'autre part, les chartes de Novalaise rédigées à l'époque carolingienne sont trop rares pour qu'il soit possible de suivre les destinées de la *vallis Rigomagensis* ou *Reumagensis,* dont les documents cessent d'ailleurs de parler. Il ne me reste donc plus qu'à produire ma conjecture au sujet de l'emplacement de cette contrée.

III

Il est, dans la province des Alpes-Maritimes, peu de vallées, bien circonscrites par la nature, qui, à l'exemple de ces vallées des provinces voisines qu'on appelle la Maurienne, la Tarentaise, le val de Suze et le val d'Aoste, puisse avoir formé à l'époque franque un *pagus* ou *comitatus* et dont le nom ne soit alors connu d'une manière certaine. A notre avis, l'attention de l'érudit désireux d'établir l'identité du *pagus* ou de la *vallis Rigomagensis* peut seulement se porter avec quelque apparence de raison sur la vallée de Barcelonnette, qu'arrose l'Ubaye, affluent de la Durance[1]. Il n'est pas de vallée plus complètement isolée par la nature des pays voisins; elle ne communique avec l'Embrunais que par le confluent de l'Ubaye, de sorte que là encore, une barrière naturelle, la Durance, la clôt vers l'ouest.

La vallée de Barcelonnette dépendait encore, avant la Révolution, du diocèse archiépiscopal d'Embrun; mais,

« et abbas monasterii SS. apostolorum Petri et Andreae nuncupato « Novalitio » (diplôme de l'empereur Lothaire, apud *Monumenta historiae patriae*, Chartae, t. I, p. 42). Cf. *Chronicon Novaliciense*, apud *Monumenta Germaniae historica*, t. VII, p. 108.

1. Cette hypothèse n'est pas en désaccord avec le texte du testament d'Abbon, de l'étude attentive duquel il résulte certainement que la *vallis* ou *pagus Rigomagensis* était voisin de l'Embrunais (*pagus Ebredunensis*).

séparé de la partie principale de cette circonscription par le massif montagneux qui, vers le nord, forme aujourd'hui la limite commune du département des Basses-Alpes et de celui des Hautes-Alpes, elle cessa de bonne heure de suivre, au point de vue féodal et politique, les destinées de l'Embrunais. Comprise dans les états du comte de Provence, tandis que le pays d'Embrun était rattaché en 1202 aux possessions du dauphin de Viennois, elle passa en 1388 au pouvoir du comte de Savoie, et c'est seulement en 1713, par le traité d'Utrecht, qu'elle fut cédée à la France en échange de la partie du Dauphiné située au delà des Alpes.

On ne trouve aucun vestige du nom de *Rigomagus* dans la vallée de Barcelonnette, dont le chef-lieu actuel, ville neuve fondée en 1231 par Raymond-Bérenger IV, comte de Provence, fut originairement appelé Barcelone en l'honneur de la maison féodale dont ce prince était issu[1]. Selon toute apparence, une localité d'une certaine importance s'élevait à l'époque romaine non loin de l'emplacement de la ville actuelle, sinon sur son emplacement même : c'est du moins ce qu'indiquent deux inscriptions trouvées près de Barcelonnette. L'une d'elles est relative à un monument funéraire élevé par C. Leuconius Quirinus Velox, décurion et duumvir de sa cité, à son épouse Cominia Paterna et à sa fille Leuconia Alpina; en voici le texte, tel que Bouche le rapporte d'après Soléry[2] :

1. Bouche, *La chorographie et l'histoire de la Provence*, tome I^er^, p. 266. Avant de prendre le nom de vallée de Barcelonnette, ce territoire avait porté le nom de « val des Monts », que l'abbé Guillaume (*Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*) identifie avec la *vallis Occensis* ou *Moccensis* du testament d'Abbon ; nous ferons remarquer que l'opinion de l'archiviste du département des Hautes-Alpes — impossible à admettre, par des raisons phonétiques, lors même qu'on adopterait l'adjectif *Moccensis* — ne peut même pas être proposée sous la forme dubitative si l'on pense, comme cela paraît certain (voir plus haut, p. 398, note 1) qu'il faut lire *Occensis*. Peut-être le nom *vallis Occensis* s'appliquerait-il plutôt au val d'Oulx, une des subdivisions du *pagus Segusinus* ou val de Suze.

2. Bouche, *La chorographie et l'histoire de la Provence*, t. I^er^, p. 266.

V· F·
C· LEVCONIVS· QUIR· VELOX·
DEC· IIVIR· COMINIAE· PATER·
NAE· LEVCONIAE· ALPINAE·
FILIAE· MEAE· PIAE· D· M·

L'autre inscription appartient à une sépulture élevée par plusieurs membres de la gens Claudia[1].

Nous n'irons point jusqu'à prétendre, avec l'abbé Féraud[2], que les qualités de décurion et de duumvir, prises par Leuconius Quirinus, prouvent que la localité romaine qui a fourni ces deux monuments était chef-lieu d'une cité ou d'un municipe; nous estimons toutefois que, si l'on admet l'identité de la *vallis Rigomagensis* avec la vallée de Barcelonnette, l'emplacement de *Rigomagus* semble nécessairement devoir être reconnu dans la localité de cette vallée où l'on a trouvé quelques débris de l'époque romaine.

1. Bouche, *La chorographie et l'histoire de la Provence*, t. Ier, p. 266.
2. Féraud, *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*, p. 386.

L'APOCALYPSE PERSANE DE DANIEL

PAR JAMES DARMESTETER

I

La Bibliothèque Nationale possède toute une collection de manuscrits persans, écrits en caractères hébreux, et qui nous fournissent un spécimen de la littérature des Juifs de Perse au moyen âge, ou, pour parler plus exactement, de leur langue [1]. Cette collection ne comprend en effet aucun ouvrage original et est formée tout entière de traductions des livres bibliques, soit canoniques, soit apocryphes [2]. Comme d'ailleurs ces traductions ne représentent pas, semble-t-il, une tradition particulière, et dérivent des mêmes autorités que les traductions et les commentaires rabbiniques déjà connus, elles n'offrent point d'intérêt spécial pour l'histoire de l'exégèse et leur importance est surtout d'un ordre linguistique. Ce n'est pas ici le lieu d'entreprendre une étude d'ensemble sur la langue de ces traductions : contentons-nous de dire que, bien qu'identique en somme au persan moderne et classique, elle a conservé un certain nombre de formes et de mots archaïques qui ne se retrouvent que dans les dialectes les

1. Les nos 70, 90, 91, 97, 100, 101, 116, 117, 118, 120, 121, 127, 128, 129, 130 du fonds hébreu : voir le *Catalogue*, par H. Zotenberg.

2. Livres canoniques : Pentateuque, Josué, Juges, Ruth, Rois, Paralipomènes, Esdras, Néémie, Esther, Job, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique, Proverbes de Salomon, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel et les douze prophètes.

Livres apocryphes : Tobie, Judith, Bel et le Dragon, Baruch, Histoire des Machabées (Meghillath Antiochus).

Voir l'étude de Munk dans la traduction de la Bible de Cahen, IX 134-159.

plus anciens du persan, le parsi et le pehlvi. En Perse, comme ailleurs, les Juifs vivant séparés du reste de la population, leur langue, même quand ils avaient adopté celle des peuples au milieu desquels ils vivaient, restait plus ou moins soustraite au mouvement plus actif qui la transformait au dehors.

Un seul ouvrage de cette collection (n° 128) fait exception et mérite l'attention pour le fond même. C'est encore une traduction, mais d'un ouvrage dont l'original est perdu et qui a un intérêt historique. C'est un opuscule dont le titre est קִצָּה דניאל, ou Histoire de Daniel. Il a été signalé pour la première fois et brièvement analysé par M. Munk, qui annonça l'intention de le publier. Je crois utile de reproduire ici cette analyse. Après avoir parlé des diverses traductions des livres canoniques et apocryphes, M. Munk ajoute :

« Il me reste à parler d'un livre apocryphe plus impor-
« tant. C'est une histoire de Daniel (קִצָּה דניאל) que l'on
« trouve dans le manuscrit n° 45 de l'ancien fonds, et qui
« me paraît être tirée d'un *Thargoum* de Daniel inconnu
« jusqu'ici, car les premiers mots sont écrits en langue
« chaldaïque : אנא דניאל כבני יכניה מלכא דבית יהודה.
« Ces mots sont ensuite répétés en persan, et l'histoire con-
« tinue dans cette langue seule. Après plusieurs légendes
« connues par d'autres *Thargoumim,* on y trouve une
« longue prophétie de Daniel, qui prouve que le livre a été
« écrit après la première croisade. Non seulement il est
« question évidemment de Mahomet et de ses successeurs,
« mais on y parle aussi d'un roi qui viendra d'Europe
« (אז ורומיאן) et qui ira jusqu'à Damas. Ce roi tuera les
« princes des Ismaélites (Musulmans), abattra les minarets
« (מנארהא) et détruira les mosquées (מסגדהא), et per-
« sonne n'osera prononcer le nom du profane (פסול), c'est-
« à-dire de *Mahomet.* Les Israélites aussi seront frappés de
« grands malheurs. De ce roi le prophète passe immédiate-
« ment au Messie, fils de Joseph, à Gog et à Magog, et au
« vrai Messie, fils de David, ce qui me fait croire que ce
« *Thargoum* a été écrit au douzième siècle, pendant que le
« royaume chrétien de Jérusalem existait encore. Je ne

« m'étendrai pas davantage sur ce *Thargoum* persan que « je me propose de publier en entier avec une traduction. »

Malheureusement, l'illustre orientaliste mourut sans avoir le temps d'accomplir cette tâche, pour laquelle il était préparé mieux que tout autre par la rare réunion des deux ordres de connaissances qu'elle exigeait et par la sûreté de son tact historique.

Le projet de M. Munk fut repris partiellement par M. Zotenberg, qui reproduisit le texte persan dans l'orthographe hébraïque du manuscrit et l'accompagna d'une traduction allemande, sans commentaire : « Sur la valeur intrinsèque du livre, dit-il, il n'y a pas grand'chose à dire : il n'en a pas moins de l'importance, comme exemple de la longue vitalité de la littérature apocryphe. Les événements qui y sont décrits indiquent une époque assez récente. Pourtant il faut remarquer que le fond du livre peut néanmoins être plus ancien et que sa destination liturgique, que l'on peut conclure peut-être des dernier mots, a rendu possibles les additions et les altérations[1]. »

II

La *Qissahi Daniel* est une histoire d'Israel faite par Daniel et qui s'étend du temps de Daniel aux temps messianiques. Il raconte ce qu'il a vu : la fin du règne de Sédécias, l'impiété des Juifs et du roi, les vaines exhortations de Jérémie, les persécutions contre le prophète, le siège de Jérusalem, qui résiste victorieusement tant que le sacrifice est accompli et dont les murs se brisent quand la ruse des

1. *Geschichte Daniels.* Ein Apocryph. Herausgegeben und aus dem Persischen übersetzt von Hermann Zotenberg. Dans le Journal de Merx (*Archiv. für wissenschaftliche Erforschung des alten Testaments*), I, 385-427, 1870.

Le *Bet Ha midrasch* de M. Jellinek (V, 117-130; Vienne, 1873) a publié une traduction hébraïque de la traduction de M. Zotenberg par M. Caplan. M. Caplan manie admirablement l'hébreu ; mais sa traduction, n'étant point faite sur le persan, ne peut être donnée comme une restitution de l'original ; tout le talent du traducteur s'est employé à rendre avec une parfaite élégance des idiotismes allemands.

assiégeants les souille du sang d'un porc; le meurtre de Zacharie, dénoncé au vainqueur par le sang qui bouillonne au seuil du temple et vengé par le massacre des Juifs; les aventures de Daniel en captivité, à la cour de Nabuchodonosor, de Balthazar, de Cyrus et de Darius. Mais, dans sa prospérité à la cour de l'étranger, Daniel se lamente de voir le temple détruit et son peuple dispersé. Dieu le console en lui montrant l'avenir, lui fait connaître la suite des rois jusqu'à l'arrivée des temps messianiques, puis décrit ces temps, l'arrivée de Gog et Magog, le règne du roi impie Armilos; le premier Messie, fils de Joseph, qui essaie de délivrer Israel et succombe; le second Messie, fils de David, qui triomphe et délivre Israel, son règne terrestre, la résurrection des morts, le jugement dernier, les impies précipités dans l'enfer, et Israel sauvé tout entier.

L'on voit, par ce résumé, que le récit se divise en trois parties bien distinctes : la première se compose d'une série de légendes relatives au personnage et à l'histoire de Daniel et n'ont point de rapport intime avec les deux autres, qui ne sont mises dans la bouche de Daniel que pour en relever l'autorité prophétique. Aucune de ces légendes d'ailleurs n'est originale : elles sont les unes d'origine biblique, les autres d'origine rabbinique. La troisième partie est une de ces descriptions des temps messianiques si fréquentes dans la littérature juive du moyen âge. La seconde partie seule offre de l'intérêt : c'est de l'histoire prophétisée, c'est-à-dire de l'histoire : c'est une prophétie après coup s'étendant de l'époque où vit le héros à celle où vit l'auteur.

Nous donnons le texte et la traduction de cette seconde partie : nous donnons le texte en transcription persane en conservant le caractère hébreu pour les mots hébreux introduits dans le texte, afin de donner une idée de la physionomie de cette langue[1]. Nous essayons ensuite d'identifier les événements et les personnages prédits.

1. Nous conservons dans la transcription persane les particularités orthographiques du texte; par exemple, le *damma* représente un *vav* dans l'hébreu.

III

13 *b* 83 ای دنیאל هم در زمان تو پادشاهی רשע بود که پادشاهی
کُند سال وبی[1] میرد پس از آن بر خیزد پادشاهی خُدای نا شناس
گونه اوی سُرخ بود مردُمان بسیار دُشواری رسد وخطاب کند ومردُمان
84 *a* را مُطیع خویش کُند چون مرُادش ویکی دیگر بی آید[2] از
پسش وهمه مردُمان خرد مندان باشند واباز[3] مادر وخواهر خوُد صُحبت
کُنند آفتاب برند ونُماز وسلامت برند بجیهان در روریگار شان واباز
مردُمان نیکی بسیار کُند خردمندان ישראל اباز ایشان دوستی کُنند
وچیزها آموزند وسخنها خُدای خواهند از ישראלآن وישראלآن دُرود
نه بود بروزیگار ایشان اباز یک دیگر بی اوفتند وکُششت کُنند
۴۰۰ سال دیگر بار מלאך יהוה گُفت بمن که دیگری بر خیزد واز خُدای
نه ترسد ومردُمان شوخ باشند وشرم از یک دیگر نه دارند وبا یک
دیگر بی زنهار باشند خوار دارند فرمان خُدای ودُزدی وحراب بسیار
باشند دینها وبیشها اشکاره بود
84 *b* بروزیگار ایشان خون ریزشت وستم بود پادشاهی רשע بود
وخویشتن را بهشتی خاند مردُمان در پیش خویشتن خاند وبیک
بار بشکهند ونه بر خیزند לעולם ومن دنیאל دیدم که بروزیگار ایشان
پادشاهی بر خیزد قدش کوتاه بود وگونه ش سرخ بود خواستهش نه
بود وبنوشته خُدای نیگرش نه کُند خویشتن را נביא خاند واباز اُشتور
آید وشود واُشتوربان بود واز تیمن بود مردُمان را بطاعت خویش
کُند ישראל آن را دشواری بود ازاوی از ישראל آن کسانی طاعت
وکیش اوی شوند وتو ای دنیאל اندرز کُن ישראל آن را تا بطاعت

1. بی pour به; c'est l'orthographe parsie; cf. J. Darmesteter, *Études iraniennes*, I, p. 177.

2. Écrit אויד; א initial آ, comme en pehlvi.

3. اباز, comme en pehlvi, en parsi et dans Firdousi; mais le sens est différent; אבאז signifie « avec », peut-être par une confusion avec un ancien **upâz*, dérivé de *upa* « avec », qui a donné le persan ابا با.

اوی نه روند واز תורה משה نه گردند ودین ישראלی نیگه دارند وآن که از ایشان

a 85 هست بُشتور ابر از تیمن اید وهمی گوید که من נביא هم تو ای דניאל به گوی ایشان را که هرگز נביא از تیمن نه بر خاست ونه آید واین که اوی گوید دُروغ ومُحال گوید ازایشان مردُم دشوری رسد وپادشاهی ایشان ۱۱ سال بود وبه میرد در تیمن وپس ازوی دیگر بر خیزد قدش بُلند باشد دیراز ریش وموی سیاه همه مردُمان بطاعت خویش خاند وبزرگ بود ۱۳ سال پادشاهی کُند وبه میرد وپس ازوی یکی دیگر بر خیزد بالیش کوتاه ورویش زشت بود ومکار باشد ومردُمان آشوب بسیار باشد در روزیگار اوی ودعوی נביאה کُند مردُمان پیش خود خاند וישראל آن دشواری رسد ۱۰ سال پادشاهی کُند وبه میرد

b 85 وپس ازوی دیگری بر خیزد قدش بُلند بود خردمند بود وخون خوار بود وکارزار کُند واز מערב به آید وهمه عالم بستاند مردُمان دشواری رسد تا بمזרח رسد کارزار کُند خون ریزشت کُند پادشاهی کند ۱۳ سال وهم اوی را در מזרח بقطل آید واز پس اوی یکی دیگر بر خیزد بروزیگاران اوی قحط ونیاز بود ودشواری رسد بمردُم پادشاهی کُند ۱۴ سال و ۱۵ روز وبه میرد پس ازوی یکی دیگر بر خیزد مردُمان را سلامتی بود بروزیگاران اوی وسرش فراخ بود وزر وسیم بسیار بود و וישראל آن را خوار باشد بر سر اوی پادشاهی کُند ۱۲ سال و ۵ ماه وبه میرد وپس ازوی یکی دیگر بر خیزد وباز جایش نشیند

a 86 רשע بود واز خُدای نه ترسد وقحط بود مردُمان را سختی بود وپادشاهی کُند ۱۴ سال و ۵ ماه وبه میرد واز پس اوی یکی دیگر بر خیزد دو سال آشوب باشد وبه میرد واز پس اوی یکی دیگر بر خیزد سلامت بود مردُمان را وزر وسیم بسیار بود וישראל آن را حد بود پادشاهی کُند ۸۲۳ سال وبه میرد واز پس اوی یکی دیگر

بر خیزد وآشوب بسیار کُند بروزیگاران اوی قحط ووبا در عالم باشد پادشاهی کُند ٥ سال و ٣ ماه وبه میرد وپس از اوی یکی دیگر بر خیزد از מזרח وبر شود تا מערב وهمه جیهان به ستاند مردُمان را نیک بود وهمه عالم پادشاهی کُند ١٠ سال و ٥ روز وبه میرد وپس اوی یکی دیگر بر

86 *b* خیزد از בבל وسلامت بود بمردُمان و ישראל آن نیک بود پادشاهی کُند ١٣ سال وبه میرد بعد ازوی دیگری بر خیزد اوْدان کُند مسجدها ومنارها ومردُمان را هر روز ٥ بار نماز کُنند ودعوی کُند ومردُمان بپیش خویش خاند پادشاهی کُند یک سال و ٢ ماه وبه میرد واز پس اوی یکی دیگر بر خیزد خرد مند بود گرد کُند زرو سیم ومردُم را خُرمی بود وسلامتی بود بهمه عالم و ישראל آن را نیک بود در خانه خویش به میرد واوی پادشاهی کُند ٣ سال ونیم وپُسرش بجای نشیند خردمند بود خدای شناس بود زروسیم پراگنده کُند بمردُمان وبجیهان داد وعدل بود وسلامتی بود و ישראל آن را آسانی بود بـ מזרח

87 *a* شود وآن جای به میرد وپادشاهی اوی ١٠ سال بود وپُسرش بجای نشیند وسُودای ودیوانه بود ودرویش وخواهد که جیهان ویران کُند وپادشاهی کُند یک سال و ٥ ماه وبه میرد وپسرش بجای نشیند وستم کند وبه کُشد مردُمان ישראל وخواهد که همه کسی بزیر فرمان خود کُند مردُمان را دُشواری رسد واز מזרח بـ מערב شود وکارزار وخون ریزشت بود نشست خود در بابل سازد وبعد از آن در روم شود واباز رومیان کارزار کُند وآشوب بود در جیهان مردم دُشواری بود واز روم باز گردد وبـ מזרח شود وآن جای کارزار کُند وآن جای بنشیند پادشاهی کُند ٢٣ سال ودر מזרח به میرد واوی را ٣ پُسر بود یکی بـ מזרח رود ویکی بـ מערב

87 *b* ویکی در بابل یکی را طاعت نه دارد وآن که در بابل بود پادشاهی نه کُند وآن که بـ מזרח بود آشوب بود وبـ מערב شود

ومערב از برادر ستاند وخون ریزشت بسیار بود وبه میرد واز پس اوی یکی دیگر بر خیزد جامه سُفید فرماید داشتن جامها سیاه از دنیا بر دارد ومערב بستاند وآشوب بسیار بود وخون ریزشت بود تازیان بسیار به کُشد وخلقان از شهرها بشهرها دیگر روند واسראל آن را دُشواری بود وپادشاهی کُند ۲۰ سال وبه میرد ودیگری بر خیزد هم از מערב به آید وبـ מזרח شود واباز اهل מזרח کارزار کُند ومردمان را سختی بود وبه کُشد مهتران وسرنکان ۰ بعد از آن کارزار کند بملیک بבל

88 a واباز ملیکان مغرب کارزار کُند وخون ریـزشـت بسیار بـود وجامها سُپید دارند بهمه جیهان دُشواری بود وهمه ان مردُمـان بـر سر خویش پادشاهی کُنند ولا ولا بود پس ملیکی از رومیان به آید جامها سرخ دارد وبه شود تا דמשק وکارزار کُند وسـرهـنـکان ومهتران وملیکان ישמעאל به کُشد پـادشـاهی از ישמעאל آن بـه شود منارها به کند مسجدها ویران کُند وهیچ کس نه بود که نام فسول به برد وبه شکند מלכות ישמעאל وباز نه خیزد هرگز وباقی مردُمان بزنهار اوی شوند وطاعت اوی برند تا زنده به ماند وهرچه بطاعت اوی نه شوند بکُشت آیند واسראל آن سختـی ودُشـواری رسـد و מילה و שבת باطل کُند ونه هیلد תורה خاندن و צלותא

88 b کردن وقطل کُند اسראל آن بسیار پس خُنک آن اسראל کـه در آن وقت اسראלی نیگه دارد وبطاعت ایشان نه روند وپس این سختی که بـ اسראל آن بود همه اسראל آن جمع آیند وبـ תשובה گردند وآن زمان הקבה بُوختیگـاری را بفرستد ایشان را واین کس کـه این همه عالم بستاند پادشاه کُند ۹ ماه وبه میرد ویکی دیگر از زمـیـان مغرب بر خیزد بترتر ودُشمنتر از آن پیشیـن وعلامتش آن بود کـه قدش ۱۰۰ گز۱۱ هریشن بود وپایش ۱۰ هریشن ودهانش ۱ هریشن وموبش بود در روی بسیار وهمه زمین מערב بستاند ومردُمانی بد وکارزار کُن باشند وا همه عالم گرد آیند وبپیش اوی شوند وچنین گویند کـه وای משיח هست وآواز آن مردُمان بهمه عالم شوند

TRADUCTION

83 *b*. 1. Daniel, de ton temps même régnera un roi méchant : il régnera (un?) an, puis mourra.

2. Après celui-là s'élèvera un roi qui ne connaît point le Seigneur, il sera de teint rouge ; les hommes souffriront, il prêchera et se fera obéir des hommes à sa volonté.

84 *a*. 3. Après lui en viendra un autre, et tous les hommes seront éclairés. Ils épouseront leurs mères et leurs sœurs : ils adoreront le soleil et feront régner la paix dans le monde, de leurs jours. Leur roi fera beaucoup de bien aux hommes. Les sages d'Israel feront amitié avec eux, et apprendront beaucoup d'eux, et ils s'informeront du Seigneur auprès des Israélites. Mais les Israélites ne jouiront pas de la concorde dans leurs jours : ils s'attaqueront et s'extermineront les uns les autres, quatre cents ans durant.

4. L'ange de Jéhovah continua et me dit : Un autre roi s'élèvera qui ne craindra pas le Seigneur. Les hommes seront insolents, sans pudeur les uns des autres, et sans foi les uns avec les autres. Ils mépriseront l'ordre du Seigneur ; le vol et le meurtre se multiplieront ; des religions et des fois nouvelles se produiront dans leurs jours ;

84 *b*. le sang coulera et la violence régnera. Il y aura un roi méchant qui se donnera à lui-même le nom de *Bienheureux*. Il appellera les hommes devant lui, et aussitôt ils seront frappés de terreur et ne se relèveront plus.

5. Et moi, Daniel, je vis que dans leurs jours devait s'élever un roi de taille petite et de teint rouge ; il n'aura point de fortune ; il ne considérera pas l'Écriture du Seigneur. Il se décernera le titre de prophète. Il ira et viendra sur un chameau et sera chamelier. Il viendra du Theman et appellera les hommes à l'adorer ; beaucoup de mal viendra de lui aux Israélites. Parmi les Israélites, quelques-uns passeront à sa religion et à sa loi. Mais toi, ô Daniel, écris un testament aux Israélites, afin qu'ils ne passent pas à sa religion, qu'ils

n'abandonnent pas la loi de Moïse et observent la loi d'Israel. Et quant à celui d'entre eux

85 *a*. qui vient du Theman sur un chameau et dit : « Je suis prophète », toi, ô Daniel, dis-leur que jamais prophète ne s'est levé et ne se lèvera du Theman, et celui qui le dit dit un mensonge et une absurdité. D'eux (*sic*) viendra du mal aux hommes. Leur règne (*sic*) sera de 11 ans, et il mourra dans le Theman.

6. Après lui un autre s'élèvera : il sera haut de taille, aura barbe longue et cheveux noirs. Il appellera tous les hommes à lui obéir et sera puissant; 13 ans durant il régnera, puis mourra.

7. Après lui s'élèvera un autre, petit de taille, laid de figure. Il sera trompeur, et beaucoup de calamités fondront sur les hommes de son temps. Il se prétendra prophète et il appellera les hommes devant lui. Beaucoup de mal viendra aux Israélites. Il régnera 10 ans et mourra.

85 *b*. 8. Après lui un autre s'élèvera : il sera grand de taille et savant, mais sanguinaire. Il fera la guerre, viendra d'Occident et conquerra tout l'univers; le mal viendra aux hommes. Il ira jusqu'en Orient, fera la guerre, fera couler le sang; il régnera 12 ans et se fera tuer en Orient.

9. Un autre s'élèvera après lui; de son temps il y aura famine et misère, et les hommes souffriront. Il régnera 14 ans et 15 jours et mourra.

10. Après lui un autre s'élèvera et les hommes auront la paix sous son règne : il aura la tête haute, l'or et l'argent seront en abondance et les Israélites seront en paix. Il régnera 12 ans et 5 mois et mourra.

11. Un autre s'élèvera après lui et prendra sa place.

86 *a*. Il sera méchant et ne craindra pas le Seigneur. La famine régnera et les hommes seront malheureux. Il régnera 14 ans et 5 mois et mourra.

12. Après lui un autre s'élèvera : il sévira pendant 2 ans et mourra.

13. Après lui un autre s'élèvera : la paix régnera parmi les hommes, l'or et l'argent seront en abondance et les Israélites seront dans l'aise; il régnera 23 ans et mourra.

14. Après lui un autre s'élèvera : il sévira violemment. Sous son règne il y aura dans le monde famine et peste; il régnera 5 ans et 3 mois.

15. Et après lui un autre s'élèvera de l'Orient; il ira jusqu'en Occident; il conquerra tout l'univers; il sera bon pour les hommes et régnera sur tout l'univers 10 ans et 5 jours et mourra.

16. Après lui un autre s'élèvera

86 *b.* de Babel; la paix régnera parmi les hommes; il sera bon pour les Israélites; il régnera 13 ans et mourra.

17. Après lui, un autre s'élèvera : il élèvera des mosquées et des minarets parmi les hommes; ils feront la prière cinq fois par jour; il fera l'apôtre et le prophète; il appellera les hommes devant lui; il régnera 1 an et 2 mois et mourra.

18. Après lui, un autre s'élèvera, il sera éclairé; il amassera de l'or et de l'argent, et les hommes seront dans la joie; la paix régnera dans tout l'univers; les Israélites seront heureux; il mourra dans son palais et régnera 3 ans et demi.

19. Son fils le remplacera : il sera sage, il connaîtra le seigneur, il dissipera l'or et l'argent parmi les hommes; la justice et l'équité régneront dans le monde, la paix régnera et les Israélites seront dans l'aise. 87 *a.* Il se rendra en Orient, y mourra et régnera 10 ans

20. Son fils lui succédera, il sera mélancolique et fou et derviche. Il voudra dépeupler le monde; il régnera 1 an 5 mois et mourra.

21. Son fils lui succédera : il sera violent, il massacrera les hommes d'Israel, il voudra faire obéir chacun à ses ordres et les calamités fondront sur les hommes. Il ira d'Orient en Occident, il y aura guerre et le sang coulera; il s'établira dans Babel et après cela il ira en Roum, fera la guerre aux Roumis et remplira le monde de tumulte : les hommes

seront dans la détresse; il reviendra de Roum, ira en Orient, y fera la guerre et restera là; il régnera 23 ans et mourra en Orient.

22. Il aura trois fils : l'un ira en Orient, l'autre en Occident,

87 *b*. l'autre à Babel. L'un, celui de Babel, ne régnera pas; celui qui est en Orient soulèvera le tumulte et envahira l'Occident, il enlèvera l'Occident à son frère, le sang coulera à flots et il mourra.

23. Après lui un autre s'élèvera; il ordonnera de porter des vêtements blancs, il proscrira du monde les vêtements noirs; il prendra l'Occident, il sévira violemment, le sang coulera : il massacrera les Tazis et les hommes s'enfuiront de ville en ville. Les Israélites seront dans la détresse; il régnera 20 ans et mourra.

24. Et un autre s'élèvera qui viendra aussi de l'Occident; il ira dans l'Orient et y fera la guerre aux gens de l'Orient. Les hommes seront dans la détresse; il fera périr les grands et les officiers, et après cela il fera la guerre au roi de Babel.

88 *a*. Il fera la guerre aux rois de Maghreb; le sang coulera à flots, l'on portera les vêtements blancs, la détresse régnera dans tout le monde, et tous ces hommes prétendront au pouvoir et ce sera une désolation.

25. Ensuite viendra un roi de chez les Roumis, qui portera des vêtements rouges, il ira jusqu'à Damas et fera la guerre, il massacrera les officiers et les grands et les rois d'Ismael. L'empire passera des Ismaélites, il démolira les minarets, détruira les mosquées et il n'y aura plus personne qui prononce le nom du maudit (Mahomet). Il brisera l'empire d'Ismael qui ne se relèvera plus. Le reste des hommes seront sous sa loi et prendront sa religion tant qu'il vivra et tous ceux qui ne passeront pas à sa foi seront massacrés. Les Israélites seront opprimés et dans la détresse; il supprimera la Circoncision et le Sabbat, il ne laissera pas lire la Loi ni

88 *b*. dire la prière et il massacrera en masse les Israélites. Honneur alors à l'Israélite qui dans ces jours observera

sa foi d'Israélite et ne passera pas à la religion de ces étrangers. Et après ces souffrances des Israélites, tous les Israélites se réuniront et feront pénitence, et en ce temps-là le Saint béni soit-il leur enverra délivrance.

26. Quant à ce conquérant du monde, il régnera 9 mois et mourra.

27. Et de la terre de Maghreb s'élèvera un autre, encore pire et plus hostile que le précédent, et on le reconnaîtra à ce signe que sa taille sera de cent *gaz*, onze *arishn*, sa ceinture de onze *arishn* et sa bouche d'une *arishn;* il aura la figure toute velue et il conquerra toute la terre du Levant. Les hommes seront méchants et batailleurs, et se réuniront de tout l'univers et se rendront devant lui en disant : C'est le Messie! Et cette parole de ces hommes se répandra dans tout l'univers.

IV

La difficulté d'interpréter cette histoire prophétique par l'histoire réelle vient du vague des figures. Je n'espère point identifier tous les personnages cités; mais il y a, je crois, assez de points de repère pour procéder à une identification partielle aux alentours.

Le premier personnage parfaitement reconnaissable est le cinquième. Ce faux prophète qui vient sur un chameau de Theman, c'est-à-dire de l'Arabie, et qui fait tant de mal aux enfants d'Israel, est évidemment Mahomet. Donc les quatre premiers paragraphes doivent contenir un résumé de l'histoire juive depuis Darius, sous lequel a lieu la prophétie, jusqu'à Mahomet.

Le troisième paragraphe se rapporte à une période où les hommes épousent leurs mères et leurs sœurs et adorent le soleil, c'est-à-dire une période où règne la religion des Mages: est-ce la période achéménide ou la période sassanide? Ces rapports d'amitié et d'instruction mutuelle établis entre les sages d'Israel et les Mages ont laissé leur trace en effet et dans le Parsisme et dans le Rabbinisme. La durée de 400 ans qui semble donnée à cette période cadre encore avec la durée des Sassanides (226-636). Mais il faudrait prendre sur cette

période le règne du roi impie qui assume le titre de Bienheureux, بهشتی. Le seul roi sassanide qui porte un titre rappelant celui-là est Khosroes *Anôshîrvân*, انوشیروان (sixième siècle) : Anôshîrvân signifie « à l'âme immortelle ». Il faut dire pourtant que la tradition juive ne signale point de persécution sous ce prince (Graetz). Peut-être les Juifs furent-ils atteints cependant dans la réaction orthodoxe contre les excès de Mazdak qui ensanglanta les débuts d'Anôshîrvân.

Restent le premier tyran qui paraît du temps même de Daniel et le roi impie au teint rouge qui fait obéir les hommes à sa volonté. Pour le premier, on songerait à l'Assuérus d'Esdras (Cambyse?), qui fait interrompre la construction du temple commencé conformément aux ordres de Cyrus, si cet Assuérus n'était antérieur à Darius, sous lequel Daniel reçoit ses prédictions. Pour le roi impie au teint rouge on songerait à un Romain, Rome étant généralement personnifiée par Edom le Rouge ; mais notre texte n'est pas d'origine palestinienne, le centre du judaïsme est pour lui en Perse; peut-être s'agit-il d'Antiochus Epiphane, qui a poussé jusqu'en Susiane.

Après Mahomet on s'attendrait à trouver la série des khalifes, d'autant plus que la chronologie devient ici très rigoureuse[1] : par malheur, elle ne cadre pas suffisamment avec celle de l'histoire. Les quatre premiers successeurs du camelier prophète règnent dans notre texte 13 ans, 10 ans, 12 ans, 14 ans et 15 jours ; or les quatre premiers successeurs de Mahomet ont régné : Abou-Bekr, 2 ans (632-634); Omar, 10 ans (634-644); Othman, 12 ans (644-656); Ali, 6 ans (656-651). Il y a, comme on voit, accord parfait pour Omar et Othman, désaccord complet pour Abou-Bekr et Ali.

Pour retrouver un personnage parfaitement reconnaissable, il nous faut descendre jusqu'au vingt-et-unième. Ce roi qui règne 23 ans, s'établit à Babel, va faire la guerre à Roum, va de là guerroyer en Orient et y meurt en laissant trois fils qui s'entre-déchirent, est trait pour trait Haroun-al-Rachid, qui régne 23 ans, de 786 à 809, fait de Bagdad

1. Mahomet règne, selon notre texte, 11 ans, ce qui cadre à peu près avec la réalité, si on fait commencer son règne à l'hégire, 622-633.

(Babel) la ville des Mille et une Nuits, fait aux Grecs de Byzance, aux Roumis, une guerre si acharnée et si heureuse, et va mourir dans le Khorasan révolté, laissant trois fils dont les discordes vont troubler l'empire pendant plusieurs années.

Ce point de repère établi nous permet de remonter de quelques règnes. Son père, le vingtième roi, qui règne 1 an et 5 mois, doit être El Hâdî, qui, il est vrai, n'a régné que 1 an et 1 mois et demi (4 août 785-15 septembre 786); le père d'El Hâdî, El Mahdi, a régné exactement 10 ans comme le dix-neuvième roi (775-785). Ce dix-neuvième roi répand l'or parmi les hommes, nouveau trait commun avec El Mahdi, dont la prodigalité est restée légendaire[1]: il meurt en Orient; El Mahdi est mort dans l'Irak, à Masabadan, ce qui est bien à l'Orient pour l'écrivain juif de Babylonie.

Nous devrions ici trouver Almansor avec ses 22 ans de règne, puis le premier Abbasside. Almansor manque; le dix-huitième roi règne 3 ans et demi : c'est en chiffre rond le règne d'Abbas qui est resté sur le trône 3 ans et 8 mois (8 octobre 750-9 juin 754).

A partir d'ici toute concordance cesse. Il est cependant à remarquer que la somme des années de règne de notre texte, de Mahomet à Haroun-al-Rachid, est sensiblement celle de l'histoire réelle, si on y ajoute les 23 années d'Al Mansor qui a été omis.

Revenons à Haroun-al-Rachid et descendons. Il laisse trois fils dont l'un va en Occident, l'autre en Orient, l'autre à Babel. Haroun avait désigné par testament pour lui succéder l'un après l'autre trois de ses fils, en première ligne Amin, puis Mamoun, puis Mohammed, en donnant en apanage à ces derniers le Khorasan et l'Arménie : autrement dit, il établit Amin à Babel, Mamoun en Orient, Mohammed en Occident. Une guerre civile, courte mais atroce, donna l'empire, comme dans notre texte, au prince d'Orient, Mamoun.

Mamoun règna 20 ans comme notre vingt-troisième roi. Les troubles de l'Occident et les massacres de Tazis (d'Arabes) se rapportent sans doute aux soulèvements alides de Coufa. On sait que Mamoun, las des guerres de succession qui déso-

1. Ibn Khaldoun, *Prolégomènes*, tr. De Slane, II, 172 sq.

laient l'empire, résolut d'abdiquer en faveur des Alides, dont il prit la couleur verte, et proscrivit les couleurs noires des Abbassides. C'est ce qu'expriment les mots de notre texte : « Il proscrira du monde les vêtements noirs »; on s'attendrait, il est vrai, aux mots « il ordonnera de porter des vêtements verts » au lieu « des vêtements blancs »; mais si Mamoun prit les couleurs vertes, le blanc n'en était pas moins la couleur ordinaire des Alides : « Toutes les fois, « dit Ibn Kaldoun, que la puissance des Hachémites (ou « Abbassides) commença à décliner et que les Talébites (ou « descendants d'Ali, fils d'Abou Tabeb) se soulevèrent contre « eux, en quelque lieu et à quelque époque que ce fût, les « Talébites affectèrent de se distinguer en cela des Abbas- « sides par un usage tout contraire; ils prirent des drapeaux « *blancs* et furent nommés par cette raison les *Mobyaddha* « (c'est-à-dire les *blancs*) [1]. »

Ici la chronologie cesse. Le roi suivant n'est point le successeur direct de Mamoun. Ce prince qui fond de l'Occident sur l'Orient, qui fait la guerre à la fois aux peuples de Maghreb et au roi de Babel (Bagdad) et sous qui on porte les vêtements blancs, me semble représenter le Mahdi fatimite, descendant d'Ali, qui fonde en Occident, en Afrique, un empire qui, s'étendant en Orient, est en lutte perpétuelle avec le khalife de Bagdad et un instant même est maître de Bagdad. C'est le moment de la grande anarchie en Orient : chacun saisit le pouvoir.

Le roi des Roumis, aux vêtements rouges, qui vient alors enlever l'empire aux enfants d'Ismael, démolit les minarets, détruit les mosquées, proscrit le nom de Mahomet, est évidemment le chef des croisés à la croix rouge, Godefroy de Bouillon. Il régnera 9 mois et mourra. Godefroy de Bouillon a régné 9 mois.

C'est alors que paraît l'Antechrist : nous sortons de l'histoire et tombons en plein messianisme. La conclusion qui semble résulter de là, c'est que notre texte a été écrit au lendemain de la mort de Godefroy de Bouillon.

1. Cité par Defrémery, *Histoire des Sassanides*, note 174.

RÉPRIMANDE

A UN FONCTIONNAIRE ÉGYPTIEN

PAR PAUL GUIEYSSE

Les papyrus du Musée Britannique sont bien connus depuis les travaux de de Rougé, Chabas, Goodwin, et la publication de M. Maspero, *Le genre épistolaire chez les anciens Égyptiens*, qui contient la traduction de leurs principaux morceaux. Hymnes ou lettres, le style en est souvent outré, chargé d'épithètes hyperboliques, quand il s'agit des louanges du maître et surtout de celles du Pharaon; mais les lettres échangées entre le maître et ses disciples sont curieuses, en ce qu'elles font pénétrer bien mieux que les plus beaux monuments dans la vie intime des Égyptiens. L'excellence des lettres sur toute autre occupation est ce qui ressort principalement de cette correspondance : « Il n'y a que le scribe; lui, il prime tout ce qui est dans cette terre[1] ». Aussi n'y avait-il pas de blâmes assez forts pour les scribes, qui dégoûtés de leurs fonctions, songeaient à les quitter. C'est un thème favori qui revient à tout moment.

Le papyrus Anastasi IV contient des reproches de ce genre, adressés par son maître au scribe Pentaour[2], qui néglige ses fonctions, contemple d'un œil d'envie les régions de chasse de l'Occident, ou cherche des consolations au cabaret. Les travaux qu'il dirige ne marchent pas; alors il parcourt la campagne, contemplant le ciel, ou demeure assis

1. Maspero, *Genre épist.*, p. 35.

2. Ce nom est fourni par le Pap. Sallier I, qui contient le double d'une lettre du Pap. Anast. IV.

sous les dattiers occupé « à suivre son cœur » qui lui parle de Memphis et de ses plaisirs[1]. Si l'on veut bien accorder une personnalité réelle à cette figure fantaisiste de Pentaour, telle que le papyrus permet de se la figurer, nul doute que ce ne soit dans un de ces moments de lassitude ou de négligence, que son maître, son supérieur hiérarchique qui l'a lancé dans la carrière administrative, lui a adressé la verte réprimande dont est donnée ci-après la traduction.

Ce texte n'a pas encore été traduit; il contient plusieurs mots nouveaux, ou d'un emploi peu fréquent; l'écriture en est bien lisible, malgré de petites lacunes du papyrus; mais il en doit être de ce document comme de tous ceux dont nous possédons des duplicatas. On sait que l'on ne peut compter que rarement sur un texte correct, et un signe omis, un déterminatif changé modifient souvent la traduction; aussi ne peut-on toujours se flatter d'avoir saisi le sens rigoureux d'un texte, surtout quand le récit se rapporte à des événements inconnus.

Transcription

Pap. Anast. IV, pl. X (l. 8)

1. Maspero, *Genre épist.*, p. 20, 22, 29 et suiv.

2. Les signes entre crochets sont rétablis d'après les traces qui en subsistent dans les déchirures très légères du papyrus.

1. déterminatif abusif.

2. Le signe hiératique est mal fait ; il correspond au signe ; voir la même erreur l. 7 de la même planche.

3. idem.

4. Le papyrus a, dans cette partie, des traces de signes incorrects ; je les ai restitués de la façon la plus vraisemblable.

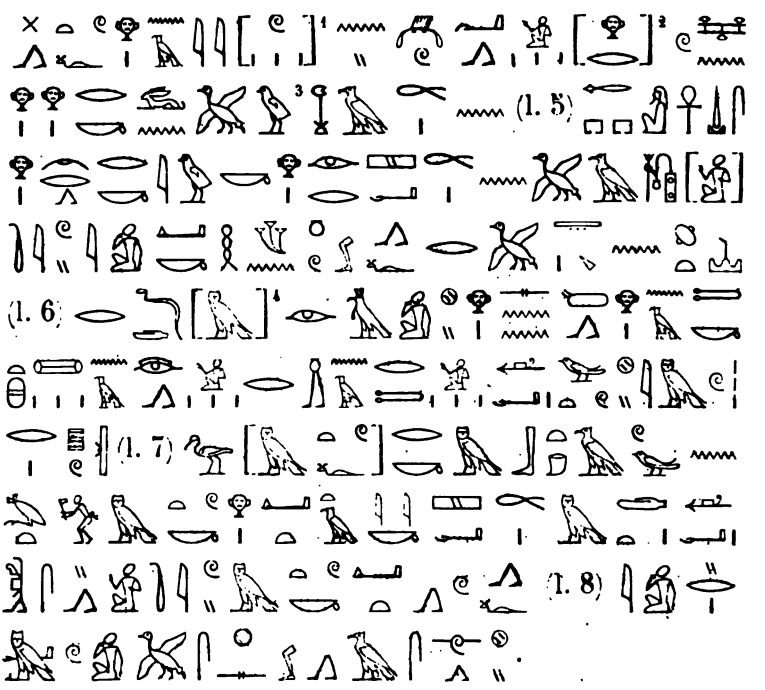

Traduction

Cet ordre royal t'est envoyé pour te demander : Qu'est-ce que ces hommes qui sont avec toi, des Tektanas du pays

1. La restauration de plusieurs signes mutilés est évidente, en comparant avec les mêmes groupes, pl. X, l. 10.

2. Le signe est le seul qui paraisse pouvoir compléter les fragments restants; après , il y a un mot omis, probablement .

3. Lecture évidente malgré la déchirure.

4. On aperçoit très bien le mot malgré la lacune, puis, entre ce groupe et le signe , l'extrémité inférieure d'un signe long. Or, le mot suivant est incomplet; il ne peut être, à cause du déterminatif, que l'abrégé de 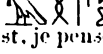 , *murmurer*, ou 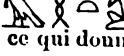 *avoir confiance;* le signe long est, je pense, un vétatif, ce qui donne *ne murmure pas*. D'après le sens général c'est la restitution qui me paraît la plus probable.

d'Out? Tu as fait partir le scribe Tauï pour réprimer leurs maraudages[1]. Il faut parler haut sur l'heure! Ni Ra ni Ptah ne peuvent faire entendre quelque chose à ces réclamations[2] qui doivent être entendues, (puisque) le chef a envoyé pour dire que tu avais pris les Tektanas qui devaient servir le préposé aux fêtes[3]. Combien en as-tu? Tu en as trois! Qu'est-

1. Mot à mot : *pour qu'il soit ému contre leurs pillards* (voir la même phrase pl. 11, l. 4). Cette tournure passive impersonnelle se retrouve en plusieurs endroits, notamment pl. XI, l. 7 : « il sera trouvé pour toi » pour « on te trouvera ».

Ce mot 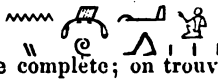 est un mot rare qui se présente ici sous une forme complète; on trouve 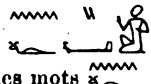 , *ennemi* (de Rougé, *Stèle de Pianχi*, l. 124); on connaît les mots 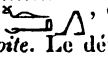 , *errer, courir çà et là*, et 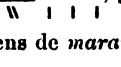 , *faute, écart de la voie droite*. Le déterminatif donne le sens de *maraudeur, pillard*. — Le sens de *réprimer* donné à indique le résultat des mesures que doit prendre le scribe Tauï.

2. Le mot n'est connu par aucun autre texte; je l'ai traduit par *réclamation*, d'après le déterminatif et l'indication contenue dans la phrase suivante : « Le chef des Tektanas a envoyé pour dire, etc. » Cependant il y a peut-être lieu de faire un rapprochement entre ce mot et le mot 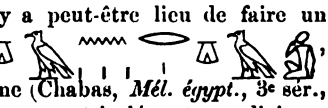 , qui se trouve dans le Papyrus de Bologne (Chabas, *Mél. égypt.*, 3e sér., t. II, p. 152), dans une phrase malheureusement isolée, et sans liaisons avec celles qui la précèdent et la suivent : « Dix kanerkas nous sont arrivés aujourd'hui. » Les deux mots en question n'ont pas leur équivalent dans les langues sémitiques, mais je leur crois une origine commune, parce que, dans beaucoup de mots où se trouve le groupe , ce groupe a simplement la prononciation *ou* au lieu de *nou* (Chabas, *Voy. d'un Égypt.*, p. 348). Le sens de *réclamation* pourrait convenir à la phrase citée du Papyrus de Bologne : « Dix réclamations ou dix affaires nous sont arrivées. »—Voir un article de Linck, *Rec. de trav.*, vol. II, p. 10.

3. Le groupe 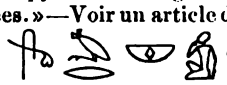 est embarrassant; il est probable que le déterminatif manque après pour former le mot connu 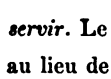 , *suivre, servir*. Le titre est nouveau; il exigerait le déterminatif au lieu de 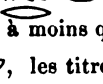 , à moins que l'on ne considère ce dernier comme se rapportant à 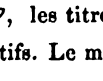 , les titres de composition avec se passant souvent de déterminatifs. Le mot , *le préposé*

ce qui t'est[1] donc tombé sur la tête comme un monceau de sable? On va te saisir, on va te livrer aux Tektanas; c'est à craindre comme conséquence. — Autre sottise énorme que tu as commise, au moment où tu as organisé le départ de Sa Majesté, Vie! Santé! Force! pour se rendre à An. Tu n'as pas fait partir l'équipage de camp, dont je disposais, à la suite de ton maître! Ce que tu as fait là est quelque chose de joli[2]! et pourquoi ne l'as-tu pas fait mettre en route? N'avais-tu pas été choisi à la place d'autres intendants du trésor, qui devaient se rendre près des Tektanas d'Out, pour réprimer leurs maraudages? Allons, finis-en[3]! Dès que la lettre de Sa Majesté, Vie! Santé! Force! te sera parvenue, écris au scribe Tauï, que tu as fait partir pour le pays d'Out, pour lui dire : « Allons! ne murmure pas pour te rendre chez les Tektanas, et (leur) renvoyer un à un les gens qui leur appartiennent. » Autrement on te trouvera digne de mort[4]. Remets ta lettre en main propre[5] au serviteur de Tauï, et fais-le partir avec le courrier[6] en plus grande hâte.

. . . . . .

Le pays d'Out dont il est question n'est autre qu'une oasis, située entre l'oasis Parva des anciens et les lacs de Natron. Dans la grande inscription de Ménephtah, relatant la victoire remportée sur les Lybiens et leurs alliés, le roi constate que les déprédations, commises par les envahisseurs avant leur

aux fêtes, serait un titre sacerdotal particulier peut-être aux Tektanas. On connaît un titre sacerdotal de composition analogue, le (Chabas, *Mél.*, 3e sér., t. I, p. 159).

1. A rapprocher de l'expression familière « recevoir une tuile sur la tête ».

2. Littéral. : « Quelque chose de frais. »

3. Mot à mot : « Sors de (cela) pour ta face ».

4. Le ton général de la lettre ne permet pas de prendre au sérieux cette expression, bien connue d'après les textes judiciaires. En français, l'on dirait : « Tu te trouveras dans un cas pendable. »

5. Littéral. : « En main seule. »

6. J'ai traduit par *courrier* le mot , se hâter, malgré l'absence du déterminatif , car le mot ne s'emploie guère qu'avec des êtres animés.

écrasement, se sont étendues jusqu'aux montagnes d'Out[1]. Sous les Ramsès, ce pays était occupé par une peuplade ou tribu portant le nom de Tektanas[2], nom qui n'est malheureusement connu que par ce texte. C'étaient probablement les restes d'un de ces peuples qui avaient tenté à plusieurs reprises d'envahir l'Égypte, que les Pharaons cantonnaient en divers lieux, et dont ils tiraient des troupes auxiliaires. Les Tektanas, gens remuants et dans une position difficile à surveiller, ne se faisaient sans doute pas faute de marauder sur la frontière du Delta, et Pentaour avait reçu la mission délicate de mettre fin à ces désastres, sans froisser la susceptibilité de la tribu.

Se sentant dans une fausse position envers les Tektanas par suite de l'enlèvement de quelques-uns d'entre eux, il avait préféré se décharger de sa tâche sur un inférieur, le scribe Tauï, qui comprend les ennuis de la situation, et, une fois mis en route, ne se presse pas d'arriver à destination. Le maître de Pentaour fait sentir à celui-ci qu'il est responsable de ses actes et lui reproche une autre faute, celle-ci commise envers lui, et par suite plus grave peut-être à ses yeux que la première. Il lui rappelle que sa position n'est due qu'à la faveur, mais l'affection que, comme protecteur, il porte toujours à son protégé, lui fait donner à ce dernier un conseil pour sortir de l'impasse fâcheuse où il s'est engagé, et les négligences de Pentaour seront encore une fois pardonnées.

Le ton général et le style de cette lettre sont plus vifs et animés que ne le sont en général les documents de cette

1. Chabas, *Étude sur l'antiquité historique*, 1re éd., p. 198.

2. Chabas, *Idem*, p. 215, a décomposé le nom complet pour en tirer un autre nom de tribu, le , qu'il considère comme un corps d'observation établi en cet endroit; je me rallie d'autant plus facilement à cette opinion, sauf pour le nom que je conserve en son entier, qu'en deux endroits du texte (pl. XI, l. 1 et 6) le mot a, en plus du déterminatif , celui-ci . — Un autre exemple d'oasis, dont les habitants ont une origine étrangère, est fourni par Hérodote; d'après lui, l'oasis d'Ammon était habitée par des Samiens de la tribu Eschrionienne (livre III, 26).

nature; peu importe au fond, qu'elle soit une pièce réellement historique ou une œuvre de pure imagination dictée par le maître scribe à ses élèves; on y sent l'ennui du supérieur, qui se trouve au fond un peu atteint par les sottises de son subalterne. Plusieurs expressions, traduites littéralement, présentent une allure toute française et sont du style le plus familier. L'on avait déjà remarqué que bien des expressions égyptiennes conservent toute leur saveur, traduites en français, mais aucun autre texte n'en contient autant de réunies, et c'est ce qui fait le principal intérêt de ce spécimen de correspondance des scribes égyptiens.

30 octobre 1885.

ELAZAR, LE PEITAN

PAR JOSEPH DERENBOURG

Le Psautier paraît avoir fourni les premières prières au rituel juif (*Siddour*[1]). Les sacrifices sanglants furent de bonne heure considérés comme des symboles : la victime immolée sur l'autel était la rançon de l'homme coupable[2]. L'acte matériel reçut son vrai sens par les psaumes que les Lévites, placés sur les marches qui du parvis des hommes conduisaient au parvis des prêtres, chantaient avec l'accompagnement des instruments de musique[3]. Une tradition, qu'on a tout lieu de croire authentique, désigne le psaume destiné à chaque jour de la semaine[4]. A ces psaumes se rattachait la récitation de certains chapitres du Pentateuque, le décalogue, la confession de l'unité de Dieu, un résumé des récompenses promises à l'homme pieux et des châtiments dont Dieu menaçait les transgressions de sa loi[5]. Ces passages de l'Écriture étaient encadrés dans un certain nombre de bénédictions, prières ainsi nommées parce qu'elles se terminent généralement par les mots : Béni soit Dieu[6].

Toutes ces prières sont écrites dans un hébreu pur et simple; aucun autre artifice que, dans quelques-unes, l'ordre

1. Littéralement : *ordo*, ordonnance; sous-entendu « des prières » (סדור תפלות).
2. *Osée*, XIV, 3; I *Sam.*, XV, 22; *Isaïe*, I, 11 et suiv.; *Jérémie*, VII, 22 et suiv.
3. Voyez Graetz, *Die Psalmen, Einleitung*, p. 53 et suiv.
4. M. Tâmîd, ch. VII, 4.
5. La récitation du Décalogue a disparu plus tard du Rituel; on paraît avoir craint qu'on n'attribuât moins de valeur aux autres préceptes du Pentateuque. La propagande des idées de saint Paul n'a certes pas été étrangère à cette suppression.
6. M. Berâchôt, ch. I, § 4.

alphabétique, qu'on rencontre déjà dans certains psaumes et dans les Lamentations[1]. Elles respirent le sentiment d'une douce piété et s'élèvent parfois à l'expression d'un saint idéal sur les destinées de l'humanité[2].

La prière était suivie d'une instruction : des lectures régulières d'extraits du Pentateuque et des Prophètes terminaient l'office, et c'est une conception fausse de vouloir considérer ces péricopes comme les premiers et les plus anciens éléments du culte de la synagogue[3].

Un grand nombre de ces prières remontent à une époque bien antérieure à la destruction du second temple. La pompe du Sanctuaire ne dispensait pas des prières qu'on récitait dans les réunions privées et dans les oratoires. Les apôtres prêchent la nouvelle loi partout en Palestine, comme hors de la Terre-Sainte, dans les maisons de prières qu'ils rencontrent dans toutes les grandes villes.

Le rituel juif a son histoire, et les événements, joyeux ou tristes, des siècles qui précèdent et suivent la dispersion définitive du peuple y ont laissé leur empreinte ineffaçable. Une analyse rigoureuse ne parvient pas à faire partout distinguer le fonds ancien des additions et changements que le temps lui a fait subir. Cependant, grâce à la tradition et à une saine critique, on a pu fixer certaines époques dans le développement du rituel, qui paraît avoir été arrêté définitivement entre le quatrième et le cinquième siècle de l'ère chrétienne[4].

1. Dans la prière principale appelée les *Dix-huit* (שמונה עשרה), on a évité jusqu'au *Schîn* pour le pronom relatif, qui cependant est déjà employé dans l'Ecriture. Car, si nous rencontrons cette lettre trois fois dans la bénédiction de *môdîm*, elle provient des interpolations postérieures et manquait primitivement. Voyez entre autres le *Siddour de Rab Amrâm* (Varsovie, 1861), I, p. 8.

2. Comparer les passages suivants : « Que le monde entier se range sous le règne du Tout-Puissant et que tous les hommes invoquent ton nom! Que tous les habitants de la terre reconnaissent et sachent qu'ils doivent s'agenouiller devant toi, » etc.; ailleurs : « Que toutes les créatures ne forment qu'un seul faisceau pour accomplir ta volonté avec un cœur sincère. »

3. L'Eglise a, dès son origine, imité la Synagogue en réunissant dans ses offices à la prière l'instruction tirée de l'Ecriture.

4. Voyez, pour tout ce qui précède, Rapoport dans sa *Biographie de Kalir* (Bikkourê-haittîm, annuaire écrit en hébreu, Vienne, 1829) et

A quelques variantes près, le rituel est le même en Palestine et en Babylonie, en Italie, en Grèce et dans le nord de l'Afrique. Le Patriarchat de la Galilée est supprimé au quatrième siècle, les Académies de la Mésopotamie perdent de leur éclat vers la même époque, et, vers la fin du cinquième siècle, aucune autorité reconnue n'aurait pu imposer les mêmes recueils aux Juifs dispersés dans tous les pays du monde civilisé.

La force créatrice n'était cependant pas éteinte. Il se présente bientôt un certain nombre d'auteurs, appelés dans les pays arabes *Schou'arâ*, poètes, et chez les Juifs des pays latins ou grecs *Peitanîm*, au singulier *Peitan*, *Poeta* ou ποιήτης, qui composent des *Pioutîm*[1], ou poésies religieuses, qu'ils ajoutent au rituel et qu'ils savent faire adopter par les communautés.

Le style de ces nouveaux morceaux est bien différent de celui qu'offrent encore les morceaux les plus modernes de l'ancien rituel. L'hébreu classique de la Bible est mort et on en a perdu jusqu'à l'esprit. Le vocabulaire n'est plus exclusivement celui de l'Ecriture; il emprunte un nombre considérable de mots au grec, au latin et aux idiomes des autres peuples, mots qui avaient déjà pénétré dans les Talmuds et surtout dans les Homélies des *Midraschîm*. En étudiant ces livres, on s'était habitué à considérer ces intrus comme faisant partie du trésor de l'ancienne langue sacrée et on leur imposait les formes et les règles d'une langue sémitique. Les anciennes racines hébraïques elles-mêmes étaient maltraitées d'une singulière façon, au point qu'un grammairien du dixième siècle a pu dire que l'hébreu était devenu comme « une ville démantelée et dont les murs étaient partout battus en brèche[2] ».

Zunz, *Gottesdienstliche Vorträge der Juden* (Berlin, 1832), p. 366 et suiv. — Une excellente édition des prières dans lesquelles les principales variantes sont données a été publiée par Baer, sous le titre de *Abodath Israel*, Rödelheim, 1868.

1. Ce dernier mot est une formation hébraïque dérivée du mot פייטן ou le ט est considéré comme le troisième radical de la racine.

2. Voyez Hayyoudj, *Traité des Lettres douces*, éd. Nutt., p. 3. — Sur le caractère particulier de ce langage, voyez *Opuscules et Traité d'Aboû'l-Walîd, Introduction*, p. 29.

L'ordre alphabétique devenait la règle constamment suivie; on y ajoutait la rime et l'acrostiche du nom de l'auteur[1]. L'œuvre prenait ainsi un caractère personnel que l'ancien rituel ne connaissait pas; l'auteur, fier de sa poésie, désirait ne pas se laisser oublier. On cherchait surtout à se servir de mots et de formes rares, et on admirait d'autant plus que les difficultés vaincues avaient été plus nombreuses.

Parmi ces peitanim brille au premier rang Elazar, surnommé dans la littérature juive *Hakkalir*.

On lui doit des compositions liturgiques pour toutes les grandes fêtes, pour les sabbats extraordinaires, pour les jours de jeûne et pour les petites fêtes des Macchabées et d'Esther. Ces compositions forment jusqu'à ce jour le fonds des prières qui se récitent en Allemagne, en France, en Italie, et il est probable qu'autrefois elles étaient également répandues dans les pays musulmans. Mais là, les compositions au langage dur et obscur d'Elazar ont dû céder la place aux poésies harmonieuses et suaves des auteurs espagnols, tels que R. Isaac b. Giat, Mosé b. Ezra, R. Jehudâ Halévi, Salomon b. Gabirol, etc.

Malgré la grande célébrité et l'incontestable autorité dont Elazar paraît avoir joui, on ne connaît exactement ni son nom, ni son pays, ni l'époque où il a vécu. Sur tous ces points existent les opinions les plus diverses. Dans les acrostiches, son nom Elazar est suivi tantôt de « fils de R. K'lîr » (בירבי קלור), tantôt de « fils de R. Kîlîr » (בירבי קולור). On le surnomma, pour cette raison, plus brièvement *Hakkalîrî* (הקלירי) « le Kalîrite[2] ». Mais bientôt on laissa tomber le dernier *î*, destiné à indiquer l'origine, et on obtint la forme inintelligible de *Hakkalîr* (הקלור). Aussi R. Nathan b. Jehiêl de Rome, dans son dictionnaire rabbinique[3], explique-t-il ce nom par le

1. Les mêmes procédés se rencontrent déjà dans les chants liturgiques syriaques d'Ephrêm.

2. C'est ainsi que dans le Pentateuque on trouve des formes comme המושי, העזיאלי, et encore dans une poésie citée par Ibn Djanah (*Kitab al-Louma'*, p. 235) Haqqorhi; autrement les auteurs du moyen âge appellent Salomon ben Isaac de Troyes, plutôt יצחקי, et Moïse ben Maïmoun מימוני sans l'article.

3. *Aruch*, *s. v.* קלר.

mot *Kilourît*, « sorte de gâteau », sur lequel était inscrite une formule cabalistique; il prétend qu'Elazar a dû son talent particulier à ce gâteau dont son père le nourrissait fréquemment. Cette légende ridicule a passé à travers toutes les chroniques juives du moyen âge[1]. Voilà pour le nom d'Elazar. On n'était pas plus heureux pour une autre partie de ses acrostiches. A la suite du mot Kilîr on y trouvait l'indication de *Kiriat-Sêfer* (קִרְיַת סֵפֶר); or, c'est le nom d'une ville de la Palestine qu'on rencontre dans la Bible[2] et dont l'emplacement est tout à fait inconnu. On en concluait néanmoins que notre auteur était Palestinien[3]. Mais dans la Terre-Sainte, on ne célèbre les fêtes de Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles qu'un seul jour, tandis que dans les autres pays on a conservé l'habitude de garder le repos pendant deux jours; nous possédons d'Elazar des rituels complets pour deux jours de ces fêtes : il ne pouvait donc pas être Palestinien. On s'est alors décidé à faire de lui un Italien et à prendre le nom de Kiriat-Sêfer comme la version hébraïque de quelque ville ou village de l'Italie auquel ce nom pourrait s'adapter. Kiriat-Sêfer signifie « ville de livre », et Zunz a voulu y reconnaître un endroit obscur nommé *Lettere;* on a encore tenté d'autres combinaisons. Voilà pour le pays d'Elazar.

On croyait être plus heureux dans les tentatives qu'on faisait pour déterminer son époque. Après qu'on eut soutenu

1. Voir *Kerem Chemed*, vol. VI, p. 31, un extrait du Mahzor de Vitry, qui prouve que R. Tam, rabbin français du onzième siècle, connaissait cette légende. Quoique cette épithète aurait dû plutôt s'appliquer à Elazar qu'à son père, c'est cependant ce dernier qui a eu ce surnom de Kâlir, ajoute Luzzato, parce qu'il était le premier qui eût fait manger de ces sortes de gâteaux à son fils. — Cependant, comme nous le verrons, Luzzato lui-même voit dans Kilir un nom géographique.

2. *Josué*, xv, 15.

3. C'est l'opinion de S. Cassel dans le *Zeitschrift* de Frankel, 1846, p. 224-226. Rapoport voit dans le mot Kalir le nom de la ville de Cagliari en Sardaigne, et J.-S. Reggio est du même avis. On comprend difficilement comment le nom d'une ville aurait été précédé de « *fils de Rabbi* ». Aussi Reggio a-t-il cherché à identifier קִרְיַת סֵפֶר (ville du livre) avec une localité appelée encore aujourd'hui *Civita di Penna*. Luzzato (*Halichoth kedem*, 1845, p. 56-64) a déclaré d'abord que אלעזר était né en Allemagne, plus tard il l'a dit originaire de Babel, et, selon lui, Kiriath Sefer ne serait autre que Pumbadita, siège de l'ancienne Académie de la Babylonie, aujourd'hui Sippara.

pendant longtemps qu'il était contemporain des auteurs de la Mischnâh ou, pour le moins, des docteurs du Talmud, Rapoport, qui a répandu tant de lumières sur le chaos de la littérature juive du moyen âge, avait découvert un passage d'une élégie composée par Elazar pour être récitée chaque année le neuf d'ab, et dans laquelle il se plaint que le temple soit détruit « depuis plus de neuf siècles[1]. » Nul doute alors qu'Elazar aurait vécu vers l'an 970 de notre ère, c'est-à-dire dans la seconde moitié du dixième siècle. Et cependant c'est absolument impossible ! R. Saadia Gâôn, qui mourut en 942, cite Elazar dans son *Commentaire sur le Séfer Ieçîrâh*[2]; et, dans une pièce du même auteur, publiée récemment, notre Elazar et quatre autres poètes liturgiques sont désignés comme des « anciens[3] », ce qui suppose un intervalle d'un

1. תשע מאות ועוד. La même date est répétée dans la *Kerôbâh* du neuvième jour d'ab.

2. Ms. de la Bodléienne, n° 1533 (Catal. de M. Neubauer), ch. Ier, § 1er. Ce morceau a été publié d'abord dans une traduction hébraïque, d'après un manuscrit de Munich, par Landauer dans le *Literaturblatt des Orients* (1841); Ewald et Dukes, *Beiträge zur Geschichte d. ältesten Auslegung*, 1844, II, p. 14. On a d'abord considéré ce passage comme une interpolation du traducteur (*Encyclopädie* d'Ersch et Gruber, art. *Jüdische Literatur*, p. 427, note 23), mais il se trouve également dans l'original arabe et dès lors ne saurait être suspecté.

3. B. Stade, *Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft*, année 1882, article de A. Harkawy, p. 83. Voici le passage : ثم ما رايت ان استشهد عليها من قول الشعراء الاولين يوسي بن يوسي ويناي وإلعزر ويهوشع وفينحס فعلت ذلك فاما من قول الشعراء الاقربين الينا فلا تجدني اذكر شيأ الخ. « Puis, toutes les fois que j'ai cru pouvoir donner un exemple tiré des poètes les plus anciens, tels que Jôsé b. Jôsé, Jannaï, Elazar, Josué et Pinhas, je l'ai fait. Mais, lorsqu'il s'agissait de citer les poètes les plus rapprochés de nous, tu trouveras que je me suis abstenu, » etc. — Saadia applique cette méthode dans son Commentaire, cité dans la note précédente, en donnant, comme exemples d'une paronomasie, d'abord *Isaïe*, XXIV, 17 (פחד ופחת ופח), et ensuite un *piout* d'Elazar : אל אלעזר לסוכבי למוסכי להסיבי בנסיכת קדוש.

Il entre assez dans les habitudes des grammairiens du dixième et du onzième siècle de citer non seulement les versets de l'Ecriture, mais également les compositions des anciens poètes juifs. Saadia paraît avoir nommé les cinq Peitanîm dans l'ordre chronologique. Pour José ben José, voyez *Revue des Etudes juives*, vol. VI, p. 76-77; pour Jannaï, Landshuth, *Ammoudê Haabôdâh*, *s. v.*

à deux siècles entre Saadia et Elazar et nous conduit, pour le moins, vers les premières années du huitième siècle. En outre, l'ignorance de R. Nathan, qui vivait dans la première moitié du onzième siècle, sur tout ce qui est relatif à Elazar et à sa famille s'expliquerait difficilement si Elazar et Nathan, tous les deux Italiens, avaient vécu presque à la même époque. Pour comprendre néanmoins les mots de la *Kerôbah* et de l'élégie que nous avons cités plus haut, il faut supposer que l'officiant qui faisait le service dans la synagogue changeait le nombre de sept cents qu'Elazar y avait probablement mis, en huit cents et neuf cents lorsqu'un nouveau siècle s'était écoulé, depuis la catastrophe qui avait amené la destruction du temple de Jérusalem. Il se pourrait aussi que la rédaction d'un recueil spécial d'un Rituel pour ce *Neuf d'Ab* ne remontât qu'au dixième siècle et qu'en y introduisant les poésies d'Elazar, on leur eût donné cette date[1].

Tout en discutant les opinions de nos devanciers, nous avons déjà établi un point certain pour l'époque où vivait Elazar. Elle ne pouvait pas être postérieure au commencement du septième siècle. Une autre réflexion paraît nous conduire au même résultat. Les peitanim ont pris l'habitude de désigner Rome par le mot *Edôm* et, après que les empereurs se furent convertis au christianisme, *l'empire d'Edôm* devint le terme constant pour indiquer la domination des Chrétiens. Lorsqu'au septième siècle l'Islam naissant sortit de l'Arabie pour s'emparer de la Mésopotamie, de l'Assyrie, du nord de l'Afrique et pour lancer ses armées victorieuses sur le midi de l'Europe, ce fut le nom d'Ismaël qui servit à désigner le conquérant. Les violences exercées par les Chrétiens et les Musulmans sont appelées depuis le huitième siècle les persécutions d'Edom et d'Ismaël[2]. Or Elazar, dans ses pioutim, ne mentionne encore qu'Edom; il a donc vécu à une époque où les Khalifes, successeurs de Mohammed, n'avaient encore atteint ni l'Espagne ni le midi de l'Italie[3].

1. Le *Siddour* de Rab Amram ne connaît encore ni la récitation des Lamentations, ni celle des élégies (*Kinuôt*) pour ce jour.

2. Voyez Zunz, *Die Synog. Poesie des Mittelalters*, Berlin, 1855, p. 444 et suiv.

3. On a depuis longtemps abandonné l'interprétation bizarre que

Si Elazar a vécu en Europe, c'était sans doute en Italie. Au commencement du huitième siècle, ni la France ni l'Allemagne ne possédaient encore d'écoles pour les études juives; l'ignorance devait y être absolue et l'on sait qu'au neuvième siècle seulement Charles le Chauve amena de Lucques à Mayence les premiers docteurs capables d'enseigner la loi[1]. En Italie, au contraire, la science rabbinique a toujours fleuri; Bari et Otrante avaient de bonne heure des écoles et de nombreux élèves. A la prise d'Averso (925) dix docteurs célèbres furent égorgés par les Musulmans et le jeune Sabathai Donolo fut vendu[2]; à Rome, le grand-père de R. Nathan semble avoir déjà possédé un vaste savoir rabbinique. C'était donc dans ce pays qu'Elazar pouvait puiser cette connaissance merveilleuse des légendes et des prédications contenues dans les Midraschim. En sa qualité d'Italien, le père portait probablement un nom romain, et *Klîr* ou *Kilîr* répond exactement au nom de *Celer* (Κέλερ)[3].

Personne n'ignore que, depuis le deuxième ou troisième siècle avant l'ère chrétienne, les Juifs avaient pris l'habitude de porter les noms d'Alexandre, d'Antigone, de Hyrkan, d'Aristobule, de Listus, de Romanus, de Crispinus et bien d'autres noms profanes, auxquels ils n'avaient pas même toujours soin d'ajouter un nom biblique.

Il est probable que *Celer* ne s'étant pas occupé des études sacrées, n'a légué que ce nom à son savant fils Elazar, bien que d'après une source contestée[4] Celer ait encore porté le nom de Jacob.

donne Rapoport d'un passage de Kalir, dans lequel il a voulu reconnaître une allusion aux Turcs; voyez *Biographie de Kalir*, note 5 (p. 101).

1. Grätz, *Geschichte d. Juden.*

2. Sur Donolo, voyez Steinschneider, *Catalogue de la Bodléienne*, col. 2231. La date exacte de la prise d'Averso n'est connue que par la préface de Donolo à son livre intitulé : *Hakmônî* (A. Geiger, *Melô hofnaïm*, p. 31); cf. Amari, *Gli Arabi in Sicilia*, II, p. 151.

3. Dans une lettre hébraïque insérée dans le *Kerem chemed*, vol. VI (Prague, 1841), p. 8, Zunz, avec son tact habituel, entrevoit bien que le nom de *Kalir* pourrait bien être un nom profane, « tel que les Israélites en adoptaient à cette époque ». Mais il ne désigne pas le nom.

4. *Yuhasin*, éd. Cracovie, p. 34. — Celer, comme surnom de Jacob, serait peut-être une allusion au verset d'Osée, XII, 13 : « Et Jacob s'enfuit, » etc.

Il nous reste encore à découvrir la localité d'où Elazar était originaire, en d'autres termes quel est le nom profane qui se cache sous Kiriat-Sêfer.

On sait que depuis l'ensablement du port d'Ostium à l'embouchure du Tibre, le commerce de Rome se détourna vers une autre embouchure de ce fleuve et qu'à cet endroit il se forma une localité qui prit le nom de *Portus*. Déjà au commencement du quatrième siècle, l'importance de cette ville était telle qu'elle devint un évêché et par conséquent une *civitas*[1].

Les Juifs qui faisaient le commerce d'exportation et d'importation durent s'établir en grand nombre dans le nouveau port.

Si on lit les deux mots hébreux de Kiriat-Sêfer, simple allusion au nom biblique, *Kiriat-Sefar* (קִרְיַת סֵפֶר), on a la traduction littérale de *Civitas Portus*[2].

Nous pouvons donc soutenir avec une grande probabilité que notre peitan était Elazar, fils de Celer (Jacob), de Portus, près de Rome et qu'il est né au commencement du huitième siècle.

L'existence d'une communauté juive à Portus n'est pas une simple hypothèse; des épitaphes grecques de cette époque le prouvent avec la dernière évidence. Déjà en 1602, Bosio avait découvert un cimetière près de la *Porta Portuensis*, mais on en a depuis perdu la trace[3]. Cependant de Rossi nous a conservé une inscription de Porto ainsi conçue :

ΚΛΑΥΔΙΟC
ΙΩCHC ΑΡ
ΧΩΝ ЄΖΗ
CЄΝ ЄΤΗ
ΛЄ

1. Je dois cette indication à mon savant confrère M. Longnon.

2. On sait qu'au moyen âge les rabbins avaient l'habitude de traduire en hébreu les noms profanes des villes de manière à y retrouver les noms de localités de la Palestine; ainsi Lunel devenait Jéricho parce que Luna est ירח; Montpellier (Mons pessulanus) devenait הר געש, Nîmes, קרית יערים, *civitas Nemorum*, et ainsi de suite.

3. Voyez entre autres, Garrucci, *Cimitero degli antichi Ebrei*, Roma, 1862.

« Claudius, fils de Jôsê, archonte. Il vécut trente-cinq ans[1]. »

A l'inverse de ce que nous avons trouvé pour Elazar, le père porte ici le nom hébreu si répandu de Jôsê (Joseph) et le fils le nom romain de Claudius. Le titre d'archonte donné à Claudius prouve en outre l'existence d'une communauté organisée dans cette localité à une époque ancienne[2].

Grâce à la complaisance de M. de Rossi, nous disposons encore de quelques autres inscriptions grecques provenant de Porto et conservées dans les papiers du cardinal Pacca. Notre savant confrère M. Le Blant, directeur de l'Ecole française de Rome, a bien voulu nous servir d'intermédiaire auprès du célèbre archéologue italien. Nous avons tout lieu de croire ces inscriptions inédites :

1) ЄNΘAΔAI
KЄITAI
ΔΩPЄIC
ЄNIPHNHHKOI
MHCICAϒTHC

« Ci-gît Doreis, que sa couche soit en paix. » Cette épitaphe porte la note : *In œdibus episcopi Portuensis*. Le candélabre placé en bas et la formule ἐν εἰρήνῃ, etc., indiquent suffisamment l'origine juive[3].

2) ЄNΘAΔЄIKЄ
TICAPPA
MЄTATOϒ
ϒIOϒCAϒTHC
ЄNЄIPHƁ

« Ci-gît Sarra avec son fils, en paix. » Le nom de la défunte ainsi que l'emblème placé à la fin de la dernière ligne prouvent suffisamment l'origine juive. Comme pour la précédente épitaphe, M. de Rossi ajoute : *In œdibus episcopi Portuensis*. Il en est de même pour la suivante :

1. *Bullettino*, t. IV (1re série), 1866, p. 40.
2. Schürer, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom.*, p. 21 et 22, Leipzig, 1879.
3. La formule grecque répond à יהי משכבו שלים.

3) ЄNTAΔЄKITЄ
ΤΥΓΑΤЄΡЄCΔVO
ΠΑΤΡΟCΤΩN
ЄΒΡЄΩNΓΑ
ΔΙΑΤΟCΚΑ
ΡΑЄNΙ
ΡΗNΗ

« Ici gisent deux filles du père des Hébreux, Gadias; que leur tête soit en paix. » Cette dernière formule de vœu est rare. Mais cette inscription rappelle l'épitaphe d'une autre fille de ce même Gadias (C. I. G. n° 9909) ainsi conçue :

Ὧδε κεῖτε Σαλώμη θυγάτηρ Γαδία πατρὸς συναγωγῆς Αἰβρέων. Ἐζίωσεν λ(υκάβαντας) μα. Ἐν εἰρήνῃ ἡ κοίμησις αὐτῆς[1].

Dans la nouvelle inscription, il faut sans doute suppléer « τῆς συναγωγῆς » après « πατρός ». Pour ce qui est de « Αἰβρέων » et de « Ἑβρέων », ce sont deux orthographes différentes du même mot. Mais qu'est-ce que cette synagogue des Hébreux? M. Schürer[2] risque l'explication qu'il s'agit des Juifs parlant hébreu. Cependant, l'office se faisait dans toutes les synagogues de Rome et de l'Italie en hébreu et il nous paraît peu probable que ce soit là la cause qui aurait déterminé la dénomination spéciale de cette synagogue. Le père s'appelle Gadia, nom qui répond à Gaddi, le prince de la tribu de Manassé (Nombres, XIII, 11) ou à Gâdi, père de Menachem, roi d'Israël (II Rois, xv, 14); ce nom qui ne se trouve nulle part ailleurs appartient donc aux descendants de Joseph. Or, on sait que les Samaritains étaient nombreux à Rome; s'y seraient-ils nommés *Hébreux* et Gadia aurait-il été le chef de leur synagogue? Les Juifs étaient nommés par les Grecs et les hellénistes « Ἑβραῖοι ». Les Romains les appelaient, à de très rares exceptions près, « Judæi ». Les Samaritains ne pouvaient, dans aucun cas, se ranger parmi les « Judæi » puisque ce nom désignait leurs plus ardents adversaires; le nom d'Israélites, qu'ils se donnèrent volontiers dans la suite, était tout à fait inusité à Rome et ne se

1. Les deux filles de Gadia étaient probablement mortes en bas âge, ce qui fait qu'on n'a donné ni leur nom, ni la durée de leur vie.
2. *Op. cit.*, p. 16.

rencontre que plus tard chez les Pères de l'Eglise. Ce n'était pas chose facile à Rome que d'adopter un nom tout à fait ignoré pour une réunion qui prétendait exercer un culte ; le seul nom qu'ils pussent choisir sans exciter la méfiance des Romains était donc celui d' « Hébreux ». Si Josèphe (Antiq. Jud., XI, VIII, 6) nous a dépeint d'une manière exacte la rencontre d'Alexandre avec les Samaritains, ceux-ci auraient déclaré au roi de Macédoine qu'ils étaient des Hébreux et auraient renié le nom de « Judæi ». C'était un moyen de se rattacher à une nation et à une religion connue sans être confondus avec elle[1].

L'inscription suivante écrite en fort bon grec se compose de deux morceaux qui s'adaptent parfaitement, et dont, l'un désigné dans notre copie par *A*, se trouve « *In ædibus episcopi Portuensis* » tandis que le second désigné par *B* se trouve au musée de Latran. La voici :

	A	B
4)	ΚΑΤΤΙΑ ΑΜΜΙΑC Θ	ΥΓΑΤΗΡ * ΜΗΝΟΦΙ
	ΛΟΥ ΠΑΤ[ΡΟC] CΥΝ	* ΑΓΩΓΗC ΤΩΝ
	ΚΑΡΚΑΡΗCΙ * ΩΝ Κ	ΑΛΩC ΒΙΩCΑ
	CΑ ΕΝ ΤΩ * ΙΟΥΔΑΙCΜ	Ω ΕΤΗ ΖΗCΑCΑ
	ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΚΑΙ ΤΕCC	ΑΡΑ * ΜΕΤΑΤΟΥ
	CΥΜΒΙΟΥ ΕΙΔΕΝ ΕΚ	ΤΩΝ ΤΕΚΝΩΝ
	ΑΥΤΗC * ΕΓΓΟΝΑ Ω	ΔΕ ΚΕΙΤΑΙ ΚΑΤΤΙΑ
	ΑΜΜΙΑC *	

« Cattia Ammias, fille de Menophilos, père de la synagogue des Carcarésiens, ayant bien vécu dans le judaïsme, ayant passé trente-quatre ans avec son époux, vit de ses enfants les petits-enfants. Ci-gît Cattia Ammias. » Le nom de Cattia ou Catia se rencontre sur plusieurs inscriptions grecques et latines[2], celui d'Ammia ou Ammias est également fréquent et se lit en particulier pour une juive de

1. Les Samaritains eux-mêmes appelaient leur écriture *ebranî* (עברני) en opposition avec le *iehoudi ;* voyez Herzog, *Real Encyclopædie*, t. XIII, p. 374. Dans la Mischna, traité de *Jadaïm*, ch. IV, § 5, les mots כתב עברי ne peuvent signifier qu'un Pentateuque samaritain.

2. *Cattia Augustina* (Maffei, Mus. Ver. 156, 1); *Catia Vibi filia* (Mommsen, C. I. L. IX, 1632).

* A ces sept endroits, on a gravé une branche de myrte.

Laodicée, probablement en Syrie (C. I. G. n° 9916)[1]. La femme de notre épitaphe réunit les deux noms. La synagogue des Carcarésiens pourrait faire penser aux habitants de Carcar (Juges, VII, 10), localité mentionnée par Eusèbe (Onomast. *s. v.*) comme existant encore de son temps au nord de Petra. Seulement on s'imagine difficilement que les habitants de Carcar aient fourni une population juive assez considérable à la ville de Rome pour donner leur nom à une synagogue. Dans tous les cas, notre épitaphe peut servir à rectifier la leçon de l'inscription du C. I. G. n° 9906 et à remplacer utilement les hypothèses de Garrucci et Schürer[2].

La phrase « καλῶς », etc., répond au Bona Judæa de Garrucci (p. 34). Pour la suivante « ἔτη », etc., comparer *ibid.*, p. 68.

Les mots « εἶδεν ἐκ τῶν τέκνων », etc., rappellent Ps. CXXVIII, 6. Ils ne se trouvent sur aucune autre épitaphe juive.

Si ces quatre nouvelles inscriptions appartiennent en effet au cimetière de Porto, l'existence d'une ancienne communauté dans cette localité est assurée.

1. Voyez aussi C. I. L., VI, 11558, 11559; IX, 6105; *Ammia Sabina* (Bullett. Archeol. Napol., 1853, p. 88). Le nom *Ammia* seul se trouve aussi dans un rescrit impérial de l'an 18. (Cod. 6, 53, 4).

2. Le C. I. G n° 9906 donne l'épitaphe d'un Ἰουλιανὸς ἱερεύς (l'équivalent de *hakkohen*, הכהן, surnom porté de tout temps par beaucoup de Juifs qui prétendaient descendre de la race sacerdotale) qui est qualifié d'archonte ΚΑΛΚΑΡΕΣΙΩΝ. Garrucci, *Cimeteria*, etc., p. 39, propose de lire ΚΑΛΚΑΡΕΤΙΣΙΩΝ, *calcariensium*, chaufournier; mais Schürer, *op. cit.*, p. 17, repousse cette conjecture par la raison que nous ne trouvons nulle part de synagogue portant le nom d'un corps de métier, et propose de lire ΚΑΜΠΕΙΩΝ. La vraie leçon est probablement celle qui nous est fournie par notre inscription de Porto. Peut-être s'agit-il des Juifs qui avaient établi leurs magasins près du *Carcer* ou *Carcar*, la haute enceinte en pierres qui entourait le Circus Maximus. On sait que, lors de l'incendie de Rome sous Néron, le feu se déclara d'abord dans les nombreux magasins d'huile qui entouraient le cirque. Il y avait sans doute parmi ces marchands des Juifs de la Galilée où l'olivier abondait. Les Juifs devaient être nombreux dans ce quartier, puisque Juvénal (III, 13) se plaint des femmes juives qui disaient la bonne aventure auprès d'un lieu aussi sacré que la fontaine d'Egérie. Et cette fontaine était toute proche du cirque. Une synagogue de Rome et même de Portus pouvait donc emprunter son nom aux marchands qui, tout en ayant leurs magasins dans ce quartier, demeuraient modestement sur les bords du Bas-Tibre.

NOTES SÉMITIQUES

PAR JOSEPH HALÉVY

---

1. Σαοσδούχινος.

Le nom du roi babylonien qui correspond au Σαοσδούχινος de la liste de Ptolémée s'écrit dans les textes cunéiformes le plus souvent 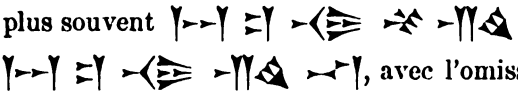 , quelquefois 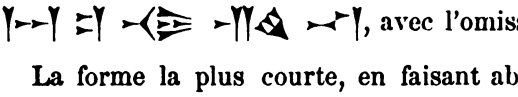 , avec l'omission du signe .

La forme la plus courte, en faisant abstraction du clou perpendiculaire qui détermine les noms d'homme, comprend deux groupes d'idéogrammes qui doivent se lire par deux mots de la langue assyrienne dont l'un est un nom divin, l'autre un verbe. Le premier groupe 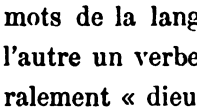 , littéralement « dieu-lumière=soleil » désigne le dieu Soleil, en assyrien, Shamash; le second : 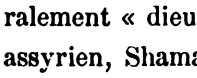 reflétchit l'assyro-sémitique *kinu,* כֵּן « vrai, ferme » et se lit *ukin* (pour *ukayin*) « il a affermi, consolidé »; le tout veut dire « Shamas a consolidé » et rappelle à la mémoire le nom hébreu analogue יְחִזְקֵאל « Dieu est fort » ou peut-être, si c'est une vocalisation contracte pour יְחַזֵּקְאֵל « Dieu consolidera ».

Dans ces sortes de noms théophores, le complément du verbe transitif est supprimé. Ce sont d'ordinaire les mots tels que : fils, frère, nom, etc., que l'on sous-entend. La suppression est de règle en hébreu, où la composition binaire n'est jamais dépassée. Le cas est très différent en assyrien qui ne répudie pas les compositions les plus compliquées.

Et comme dans cette langue le complément direct précède souvent le verbe, les noms propres agencés sur le modèle : Nom divin — complément direct — verbe, sont extrêmement fréquents. En voici quelques exemples parmi les plus connus :

Sin-ahe-irbâ (= Sennachérib, סַנְחֵרִיב) « Sin - frères - a multiplié = Sin a multiplié les frères ».

Nabu-zir-iddin (Nabozaradan = נְבוּזַרְאֲדָן) « Nabou - semence - a donné = Nabou a donné la postérité ».

Aschur-ah-iddin (Asaraddon, אֵסַרְחַדֹּן) « Assur - frère - a donné = Assur a donné un frère ».

Nabu-shum-ukîn « Nabou - nom - a consolidé = Nabou a consolidé le renom ».

Nabu-kudurri-uçur (Nabocodrossor = נְבוּכַדְרֶאצַּר) « Nabou - ma frontière - garde = Nabou protège mes frontières ou mon royaume ».

Cela établi, on se demande ce que peut signifier l'élément 𒈬 qui se place avant le verbe dans la forme plus longue du nom de Saosduchin, savoir *Shamash-*𒈬*-ukîn*.

Si le signe 𒈬 était employé ici avec sa valeur phonétique ordinaire de *mu*, il n'y aurait qu'une lecture possible : celle de *Shamash-mukîn* et le sens du nom serait « Shamash consolide », car *mukîn* est le participe paël de כון. Les textes cunéiformes offrent beaucoup de compositions analogues ; citons pour mémoire : *Nabu-mudammiq* « Nabou fait prospérer » et *Bel-mushallim* « Bel apaise ».

Que si, au contraire, le signe 𒈬 était un idéogramme, la forme 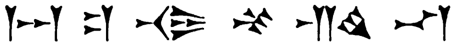 serait à lire *Shamash-shum-ukin* et signifierait « Shamash a consolidé le nom ou la renommée », mot à mot : « Shamash - nom - a consolidé ». La valeur *shumu* « nom » de l'idéogramme 𒈬 est bien connue et souvent constatée.

Comment choisir entre ces deux formes également possibles ? Sans doute en considérant le degré de vraisemblance que présente chacune de ces alternatives. Or, à cet égard, la forme ternaire *Shamash-shum-ukin* l'emporte évidemment sur la forme participielle *Shamash-mukin*, car, dans le pre-

mier cas, la variante *Shamash-ukîn* s'explique très bien comme une forme abrégée par l'élaguement du substantif *shumu*, tandis que, dans le second cas, l'abréviation tomberait sur la préformante du participe, c'est-à-dire sur un élément flexionnel intime qui n'allonge même pas la forme du nom. Un tel procédé étant trop arbitraire, il y a pas lieu de s'y arrêter et la seule forme admissible est celle où le signe 𒀭 fonctionne en qualité d'idéogramme.

Cette manière de comprendre la composition du nom que nous étudions est depuis longtemps adoptée par les assyriologues, et cependant la forme grecque Σαοσδούχινος ne semble pas cadrer tout à fait avec la lecture usuelle. En effet, pendant que les deux composants extrêmes : *Shamash* (= *Shawash*) et *ukîn* sont exactement transcrits Σαος et ούχιν(ος), le composant moyen *shum* (ou *shuw*) est rendu par δ(ου) au lieu de σ(ου). On pourrait, il est vrai, échapper à cette difficulté en supposant une faute de scribe et rétablir d'emblée l'orthographe Σαοσσούχινος, mais ces sortes de corrections ne doivent prévaloir que comme un pis aller et il convient toujours de faire le possible pour conserver la leçon généralement reçue.

Jusqu'à présent il ne paraît exister qu'un seul essai pour expliquer cette anomalie. Il appartient à M. C. F. Lehmann, qui a publié naguère dans la *Zeitschrift für Keilschriftforschung* (November 1885, p. 360-364) une note intitulée : *Der Babylonische Königsname Saosduchin*. M. Lehmann prend également pour base la lecture *Shavashshuvukin* ; puis, il suppose que la voyelle *u* de *shuv* s'était abrégée en un *e* bref (ou *shewâ*), ainsi *Shavashsh'vukin*, et que les Grecs auraient entendu prononcer *Savassdvukin*, ce qui les aurait conduits à la transcription Σαοσδούχινος.

Il suffit d'exposer cette explication pour faire voir combien elle laisse à désirer. Le pis est qu'elle repose sur deux prémisses qui ont grandement besoin d'être démontrées. D'abord le *wâw* sémitique n'exprime pas le *v* indo-européen, mais l'*u* consonne ou le *w* anglais ; la syllabe *shuu* serait donc transcrite en grec : συυ. Ensuite, l'intercalation d'un *d* dans des mots comme ἄνδρες, Ἔνδρας, est amenée par la difficulté de prononcer les deux consonnes consécutives *nr*, *sr*, tandis

que la combinaison *sv* est même consolidée en grec sous la forme σφ, comme σφεῖς, σφέτερος. Ces considérations nous obligent donc à écarter l'idée d'après laquelle le *d* de Saosduchin serait un élément purement euphonique.

Il ne reste ainsi qu'un seul point certain : le *d* de la forme grecque en question, son authenticité admise, doit représenter un mot réel. La considération que voici nous aidera peut-être à le retrouver. Dès le moment que le signe équivaut à *shumu*, il équivaut par cela même à tous ses synonymes; c'est là une loi très connue dans les compositions idéographiques. Ce synonyme, pour qu'il puisse remplir la condition nécessaire, doit débuter par *d* et se terminer par *u* ou *um*, c'est-à-dire former la syllabe *du* ou *dum* (*duw*); toute autre forme entraînerait des difficultés insurmontables. Il s'agit maintenant de savoir si le mot *dumu* équivaut réellement à *shumu*. La réponse à une question aussi précise aurait pu rester très longtemps en suspens; heureusement la synonymie des mots assyriens *shumu* et *dumu* dans le sens de « fils » résulte indubitablement du fait suivant. On sait que l'idéogramme se lit *dumu* (et par abréviation *du*); or, cet idéogramme, suivi de *nitah* ou de *nit* : ou (*dumu-nitaha-ku*), est rendu par les trois mots: *aplu*, *maru*, *shumu*, et comme dans ces deux compositions les éléments et sont notoirement facultatifs et font souvent défaut dans les textes, on obtient l'équation *dumu* (= *ablu* = *maru*) = *shumu*. En un mot, le nom royal écrit pouvait, sans changer de signification, se lire en même temps *Shamash-shum* (*shuw*)-*ukîn* et *Shamash-dum* (*duw*)-*ukîn*; le scribe chaldéen consulté par Ptolémée adopta la seconde lecture; de là, la transcription grecque Σαοσδούχιν(ο.)[1].

Joignons-y une autre observation qui n'est pas sans quelque intérêt. On traduit ordinairement le *shumu* assyrien comme le שֵׁם hébreu par « nom ». J'ai fait dernièrement

1. La forme *Samogès* qui figure dans la partie arménienne d'Eusèbe paraît transcrire les deux derniers éléments de la leçon ordinaire (*Shamash*)-*shum-ukîn*.

remarquer que le mot hébreu avait encore le sens de « descendant » (cf. Nahum, I, 14) et j'ai constaté le même fait dans l'inscription araméenne de Teimâ où figure la locution זרעה ושמה (l. 14 et 22) « sa race et sa postérité ». Le passage de R., V, 23, 29 qui vient d'être cité constate le même sens pour l'assyrien *shumu*. Il se peut donc que, dans certains noms propres composés de ce mot, il s'agisse de la postérité au lieu du nom de la personne désignée.

La constatation du vocable *dumu* dans le passage assyrien mentionné ci-dessus est intéressante à un autre point de vue encore. Quand on ne connaissait pour l'idée de « fils » que la forme *damu*, les accadistes regardaient le nom *dumu* du signe « fils, mâle », comme un mot accadien ou sumérien; aujourd'hui cette illusion s'évanouit et il faut reconnaître que les sons fondamentaux des signes cunéiformes sont d'origine sémitique. Ainsi disparaît le dernier rayon d'espérance que l'accadisme, définitivement chassé de la littérature assyro-babylonienne réelle, a laissé à ses adeptes ébranlés qui voudraient sauver pour le moins la paternité accadienne du syllabaire cunéiforme.

2. Les irrégularités du parfait sémitique.

Les langues sémitiques se divisent notoirement en deux groupes relativement aux suffixes des deux premières personnes du verbe au parfait. La plupart d'entre elles emploient pour ces deux personnes la dentale *t*, l'éthiopien (et le sabéen), la palatale *k*.

La prononciation vocalique des suffixes montre aussi quelques variations que l'on peut comparer dans l'aperçu suivant :

	Hébreu.	Araméen.	Arabe.	Éthiopien.
1re pers.	-תִי	-ת	-تُ	-ኩ
2e p. m.	-תָ, pl. -תֶם	-ת, pl. -תוּן	-تَ, pl. -تُمْ	-ከ, pl. -ክሙ
2e p. f.	-תְ ou -ת, pl. -תֶן	-תִי, pl. -תֵן	-تِ, pl. -تُنَّ	-ኪ, pl. -ክን

Les sémitologues modernes voient, d'après Ewald, dans le *k* éthiopien, une simple variante phonétique du *t* des

autres langues sœurs, et, pour rendre vraisemblable le changement entre une dentale et une palatale, ils rappellent la synonymie des verbes שָׁהָה et שָׁקָה, qui tous deux signifient « boire ». Le caractère forcé et au fond inexact de cette comparaison saute tellement aux yeux qu'il est inutile de s'y arrêter. Les lettres כ et ת ne permutent jamais dans les langues sémitiques et rien ne nous autorise à supposer pour les suffixes verbaux un état préhistorique, où les consonnes les plus disparates auraient pu se fondre les unes dans les autres.

Grâce à l'assyrien, on a acquis de plus en plus cette conviction que la forme du parfait appartient à une stratification postérieure du parler sémitique. Le permansif assyrien n'est pas une forme purement verbale, mais une sorte de composé, où un nom ou un participe se joint aux pronoms isolés et contractés des deux premières personnes, *anaku*, *atta*, *atti*.

1re pers. — *ku* ou *k* : *beli-ku* « je suis un seigneur » *ishaku* « j'ai », palha-*k* « j'adore ».

2e pers. m. — *t* : *çir-at* « tu es sublime ».

2e pers. f. — *ti* : *lû tamati* « mentionne (toi femme) ».

Cela rappelle à son tour la forme araméenne, composée d'un participe et des pronoms personnels.

קָטְלְנָא pour קָטֵל־אֲנָא « je tue, je suis tuant ».

קָטְלַת pour קָטֵל־אַתְּ « tu tues, tu es tuant, » etc.

Il ressort de cette comparaison que le parfait sémitique constitue une forme composée d'un nom verbal et d'un pronom personnel isolé. Le verbe « être » y est naturellement sous-entendu ; quant à l'idée du temps passé, elle s'est développée dans la majorité des langues sémitiques par opposition à la forme verbale préfixée destinée à exprimer l'idée du futur. En assyrien, au contraire, où l'opposition des temps est suffisamment marquée par des différences vocaliques, la forme composée a pu conserver l'idée du temps vague et indéterminé qui est commune à ces idiomes.

Mais d'où vient la divergence qui se fait remarquer dans les désinences du parfait? Je crois qu'elle a sa source dans la

divergence parallèle des pronoms personnels qui leur servent de second élément. Ceux-ci se présentent notoirement sous les formes suivantes :

	Hébreu.	Araméen.	Arabe.	Éthiopien.	Assyrien.
1re p.	אָנֹכִי, אָנִי	אֲנָא	أَنَا	አነ	*anaku*
2e p. m.	אַתָּה, pl. אַתֶּם	אַנְתְּ, pl. אַנְתוּן	أَنْتَ, أَنْتُمْ	አንተ, pl. ትሙ	*atta*, pl. *attunu*
2e p. f.	אַתְּ, pl. אַתֶּן	אַנְתִּי, pl. אַנְתֵּן	أَنْتِ, pl. أَنْتُنَّ	አንቲ, pl. ትን	*atti*, pl. *attina*

Comme on le voit, le permansif assyrien est d'une régularité parfaite, sauf l'omission de la syllabe initiale *an* de *anaku*, omission entraînée visiblement par le déplacement de l'accent tonique. On a ainsi :

beliku, pour *belu-anaku* ; *palhaku* pour *palhu-anaku*, etc.
çirat, pour *çiru-atta*.
tamati, pour *tamu-atti*.

Les idiomes congénères en dehors de l'hébreu ont tout à fait perdu l'usage de la forme antique *anaku* pour la première personne et la remplacent par la forme allégée *ana*. L'hébreu lui-même emploie indifféremment אֲנִי ou אָנֹכִי, et l'introduction de la voyelle *î* dans ces deux formes montre, de plus, une tendance vers l'assimilation entre les finales des pronoms isolés et les suffixes pronominaux, car le suffixe possessif de la 1re personne du singulier est ־י prononcé *î*, *iya*, *eya* suivant les idiomes. Une ingérence contraire a lieu dans le suffixe de la 2e personne, féminin, singulier, *-kî* (־כִי, ك, ኪ) qui est emprunté à la finale du pronom isolé אַתְּ, أَنْتِ, አንቲ, *atti*. Cette tendance instinctive à assimiler les diverses sortes de pronoms entre elles eut à lutter contre la nécessité naturelle de diversifier les désinences suivant leur fonction dans la phrase. La prévalence tantôt de l'un, tantôt de l'autre de ces principes fournit, suivant moi, la clé des irrégularités signalées ci-dessus, lesquelles cessent désormais de figurer parmi les formes exceptionnelles et obscures.

Quand les langues sœurs de l'assyrien procédèrent à la formation d'un temps passé à l'aide des pronoms isolés, les

suffixes possessifs des noms comme les suffixes régimes des verbes étaient depuis longtemps en usage. Le suffixe de la 2e personne est, dans ces deux cas, au masculin *ka* ou *k*, au féminin *kî*, dont l'*î*, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, est une voyelle adventice. D'autre part, le pronom isolé de la 1re personne, *anaku*, était déjà à ce moment ou tout à fait hors d'usage, ou du moins fortement modifié en ce qui concerne la voyelle finale, ainsi *anok, anek, anokî*. Dès lors, le suffixe de la composition *verbe* + *k* ou *kî*, quoique analogue à celle de l'assyrien *isha-ku* (pour *ishu-anaku*), ne put que marquer la 2e personne objet : « faisant te », au lieu d'indiquer la 1re personne sujet : « faisant je (suis) ». Le pronom isolé de la 1re personne, singulier, étant ainsi devenu indisponible et étant donné en outre que la 3e personne du verbe au parfait manque d'indice particulier, il ne resta qu'à prendre la forme de la 2e personne du passé pour la principale et à en dériver celle de la première. On ne se trompera donc pas en admettant que l'inconséquence apparente dans les désinences est le résultat d'une compromission instinctive entre les deux tendances opposées, l'assimilation et la dissimilation.

L'exposé détaillé qui suit fera mieux comprendre la genèse de cette formation.

En hébreu, en araméen et en arabe, la 2e personne du passé s'adjoint le pronom isolé אַתָּה :

	Singulier.		*Pluriel.*	
Hébreu	קָטַלְתְּ pour	קָטַל־אַתְּה	קְטַלְתֶּם pour	קְטַל־אַתֶּם
	קְטַלְתְּ (־תִי) pour	קְטַל־אַתְּ (אתי)	קְטַלְתֶּן pour	קְטַל־אַתֶּן
Araméen	קְטַלְתְּ pour	קְטַל־אַתְּ	קְטַלְתּוּן pour	קְטַל־אַתּוּן
	קְטַלְתִּי pour	קְטַל־אַתִּי	קְטַלְתֵּן pour	קְטַל־אַתֵּן
Arabe	قَتَلْتَ pour	قَتَلَ أَنْتَ	قَتَلْتُم pour	قَتَلَ أَنْتُم
	قَتَلْتِ pour	قَتَلَ أَنْتِ	قَتَلْتُن pour	قَتَلَ أَنْتُن

Pour former la 1re personne, on a d'abord mis hors de cause les pronoms postérieurs אֲנִי *ani* et אֲנָא *ana* qui, s'abrégeant en *ni* et *na* (*n*) auraient ressemblé, l'un à la désinence des verbes

קְטָלַנִי « il m'a tué », l'autre à celle du pluriel dans קְטָלָנָא « il nous a tués ». Cela fait, on se servit du seul suffixe qu'on avait sous la main, le *t* de la 2e personne que l'on différencia par la voyelle motrice. Cette dérivation avait l'avantage, si souvent recherché dans les langues anciennes, d'établir une sorte d'assonnance entre les suffixes des deux premières personnes. Mais cette harmonie n'a pu s'effectuer que pour le singulier; au pluriel, le ת ne pouvant servir, on a pu aisément admettre la terminaison ־נוּ, ־נָא, ـُ, pour laquelle il n'existait pas de doublet dans les langues sémitiques.

Voici maintenant la façon dont chacun des idiomes du premier groupe a exécuté la variation vocalique de la nouvelle désinence.

L'hébreu, à l'analogie de אֲנִי et אָנֹכִי, fait accompagner le *t* par un *î*, ־תִּי; ainsi : au singulier קָטַלְתִּי, mais au pluriel régulièrement קָטַלְנוּ pour קָטַל־נָא.

L'araméen a suivi primitivement la même méthode, mais, conformément à la loi concernant les voyelles finales, qui s'est surtout fait valoir dans les dialectes populaires, l'*î* terminal a rétrogradé vers l'intérieur, et y apparaît sous la forme d'un — *ê* : קְטַלֶת pour קְטַלְתִּי. Le recul de la voyelle finale modifie naturellement la vocalisation première des lettres radicales, mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

L'arabe laisse le *t* sans aucun augment suffixal, mais, faisant appel à la terminaison du nominatif, il le ponctue avec la voyelle *u* قَتَلْتُ, et complète ainsi dans les terminaisons du verbe passé les trois voyelles de sa déclinaison : *qatalta*, *qatalta*, *qatalti*.

Contrairement à ce qui s'est passé dans les idiomes que je viens de mentionner, l'éthiopien semble avoir créé son passé verbal à un moment où le pronom de la première personne *anaku* était encore intact, de là la forme presque assyrienne ቀተልኩ. Sous cette forme réduite, la désinence ኩ a fini par être confondue avec l'enclitique ኩ dans ገዛኩ, እንትኩ, etc., au nominatif, qui supposent comme un corollaire inévitable la vocalisation ከ avec *a* à l'accusatif. Cette dernière désinence

a été par conséquent admise pour marquer la 2e personne, de telle sorte que cette personne n'avait désormais qu'un seul indice dans toutes les combinaisons à suffixes, sauf naturellement les différences de vocalisation qui caractérisent les diverses classes des mots : ቀተልከ *qatalka* « tu as tué », ቀተለከ *qatalaka* « il t'a tué », ቅትልከ *qetelka* « ton action de tuer ».

Je termine en signalant un phénomène de la conjugaison éthiopienne qui n'a son analogue que dans la flexion assyrienne. Je veux parler de la voyelle *ê* qui affecte la première radicale du verbe à l'imparfait de la 2e voix ou *paël*, à l'indicatif. Cette voyelle a pour effet de faire disparaître le redoublement de la 2e radicale qui est le caractéristique de cette voix verbale. Ainsi, le verbe ፈጸመ (*faççama*) « il a terminé » fait à l'imparfait de l'indicatif ይፈጽም, ትፈጽም, እፈጽም (*yefêçem, tefêçem, efêçem*), etc. Le même fait se produit en assyrien, où, au lieu de la forme régulière *urappish, unakkis, ukarrin* venant de l'infinitif *paël : ruppushu, nukkusu, kurrunu,* on trouve souvent *urîpish, unîkis, ukîrin.* Seulement cette forme allégée, qui est facultative en assyrien, est devenue obligatoire en éthiopien, afin d'établir par ce moyen une distinction entre l'indicatif et le subjonctif, car, dans ce dernier mode, l'*a* primitif est bien conservé, ainsi que le redoublement de la consonne suivante : ይፈጽም, ትፈጽም, እፈጽም (*yefaççem, tefaççem, efaççem*), etc.

NOTE SUR QUELQUES MOTS

DE LA LANGUE DES FRANCS AU DOUZIÈME SIECLE

D'APRÈS LE TEXTE ARABE DE L'AUTOBIOGRAPHIE D'OUSÂMA IBN MOUNKIDH

PAR HARTWIG DERENBOURG

L'émir Ousâma Ibn Mounḳidh avoue dans son *Autobiographie* que ses compagnons et lui étaient fort embarrassés, lorsqu'ils avaient à conférer avec Tancrède, seigneur d'Antioche, et avec les chevaliers chrétiens : « Ceux-ci ne parlaient pas d'autre langue que celle des Francs; nous ne savions pas le sens de leurs paroles[1]. » Après cet aveu d'ignorance, les renseignements qu'Ousâma nous fournira sur les mots de cette même langue, qu'il a entendus, notés et retenus, gagneront singulièrement en autorité. Le témoin le plus loyal, qui connaît la portée de ce qu'il va dire, sera toujours moins irrécusable qu'un auditeur naïvement inconscient, écho fidèle qui renvoie les sons qu'il a perçus sans y rien ajouter, sans en rien retrancher. Je serais du reste à mon tour presque aussi mal préparé que mon personnage, si je devais écrire une dissertation philologique sur la grammaire ou sur le vocabulaire de l'idiome dont les Francs de Syrie se servaient au

1. *Autobiographie* d'Ousâma, intitulée : *L'Instruction par les exemples* (texte arabe, dans les *Publications de l'École des langues orientales vivantes*, deuxième série, vol. XII, seconde partie), p. 49, l. 1 et 2; cf. p. 104, l. 5, où un messager envoyé par Ousâma à Antioche lui dit entre autres : « Je passai devant le marché, une femme franque s'accrocha à moi; elle barbarisait (تبربر) dans leur langue, et je ne comprenais pas ce qu'elle disait. »

douzième siècle. Seulement les observations de détail recueillies par Ousâma ont chance, du moment où, détachées du reste de ses Mémoires, elles vont faire leur chemin séparément, de parvenir à une élite qu'elles risquaient fort de ne pas atteindre. Aux romanistes de juger s'il y a quelque parti à tirer de ces miettes que j'ai ramassées soigneusement et mises à part pour les leur offrir, en regrettant qu'elles ne soient pas plus abondantes.

Et d'abord une remarque préliminaire. L'écriture arabe ne se prête pas naturellement à la transcription des mots indo-européens[1]. La conquête musulmane a sacrifié la linguistique aux nécessités politiques de la propagande, lorsqu'elle a infligé au persan la contrainte d'un alphabet sémitique, dont toutes les lettres sont des consonnes. On a eu beau, pour combler quelques lacunes, imaginer un petit nombre de caractères supplémentaires, ce sont encore des consonnes, qui laissent sans expression les voyelles, si fondamentales et si tenaces, si souvent inhérentes à la racine dans la famille indo-européenne. Une pareille impuissance à rendre sensibles les nuances de la prononciation paraîtra singulièrement aggravée, lorsque la lecture des consonnes elles-mêmes cessera d'être assurée. Ce défaut, nous le rencontrons malheureusement poussé à l'extrême dans le manuscrit unique, dont je vais communiquer quelques passages. Je m'explique : L'alphabet arabe, avec ses traits à peine ébauchés, porte les traces des mutilations qu'il a subies en passant de *l'estrangélô* des moines syriens au koûfique hiératique et lapidaire, du koûfique à la cursive (*neskhî*) adoptée dès les premières années de l'hégire pour les usages profanes[2]. Dans ces trans-

1. Voyez, par exemple, dans l'introduction du *Livre de Sîbawaihi*, I, p. xv, « général en chef » devenu en lettres arabes جنرال شف. La transcription est exacte, mais elle ne laisse subsister que le squelette du mot. De toutes les langues sémitiques, c'est le phénicien qui a poussé l'emploi de l'écriture exclusivement consonnantique le plus avant jusqu'à ses dernières conséquences; cf. *Revue des études juives*, III (1881), p. 311.

2. Dans la collection de l'archiduc Rainer, à Vienne, j'ai vu un papyrus arabe en écriture *neskhî*, de l'an 22 de l'hégire; cf. J. Karabacek, dans *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, I (Wien, 1886), p. 50.

formations successives, il y avait eu des lettres tellement défigurées jusque dans leurs contours essentiels qu'elles ne se distinguaient plus les unes des autres. Pour remédier aux confusions qui résultaient de ces identités fâcheuses, on a imaginé de placer, selon des règles déterminées, un certain nombre de points au-dessus et au-dessous des caractères. Ces *points diacritiques,* comme on les a nommés, fixent la valeur de quinze lettres sur vingt-huit, dont se compose l'alphabet arabe. L'omission, l'addition ou le déplacement d'un seul de ces points suffit à modifier complètement l'aspect et la nature d'un mot[1]. Or, le seul exemplaire connu de l'*Autobiographie* d'Ousâma n'utilise qu'avec trop de réserve ces auxiliaires indispensables au déchiffrement. Dans les récits, on se tire d'affaire, avec un peu d'habileté, à l'aide du contexte; mais c'est là un secours que ni l'éditeur, ni le lecteur ne peuvent invoquer, lorsqu'ils sont mis en présence de mots isolés, empruntés à une langue étrangère, insérés comme des produits exotiques dans des morceaux avec lesquels ils ne font pas corps, plus ou moins dénaturés par une orthographe de fantaisie.

La pénurie des matériaux, épars dans l'*Autobiographie* d'Ousâma, ne permet pas de les soumettre à un classement scientifique. L'inventaire en a été dressé, et ils ont été répartis sous deux rubriques : noms propres et noms communs. Tout en me bornant de parti-pris à un relevé, j'ai cru devoir à l'occasion montrer par quels procédés artificiels on avait combiné avec les éléments empruntés à la *Langue des Francs*

1. Les confusions qui résultent de cette ponctuation sont surtout sensibles dans les noms propres. Le Pont Euxin, appelé بنطس = نطس *pontus* (Yâḳoût, *Mou'djam*, I, p. 746), a été souvent orthographié et prononcé نيطس *Nîṭas* (Masoudi, *les Prairies d'or*, I, p. 260 et suiv.). Pépin le Bref, transcrit بيبن = بس *Babîn*, l'alphabet arabe ne possédant aucun signe pour rendre le son de notre *p*, est devenu تبين *Tabîn*, qui avait l'avantage de rappeler une forme arabe verbale; voir Masoudi, *ib.*, III, p. 70. Il serait aisé de multiplier ces exemples. Dans les dictionnaires biographiques et géographiques rédigés en arabe, les auteurs prennent soin d'épeler les noms propres lettre par lettre, avec l'indication du nombre et de la position des points afférents à chacune d'elles, afin de prendre leurs précautions contre la négligence des copistes.

certains éléments arabes, par lesquels on avait, selon l'usage, dissimulé, altéré et « arabisé[1] » les produits du dehors pour leur donner l'apparence et comme la marque de produits indigènes.

I. Noms propres.

Presque à chaque page de l'*Autobiographie* d'Ousâma, les Francs sont mentionnés. Ils sont appelés tantôt الإفرنج *Al-Ifrandj*, tantôt, mais plus rarement, الفرنج *Al-Firandj*. La prononciation avec deux consonnes consécutives en tête d'un mot étant contraire aux lois de la phonétique arabe, il a fallu recourir, soit à une voyelle prosthétique, analogue à celle de nos mots *esprit, espèce, état,* soit à l'insertion d'une voyelle entre la première et la deuxième consonne[2]. L'adjectif ethnique إفرنجي *Ifrandjî* « Franc » (p. 37, 49, 57, etc.) est toujours tiré de la première formation, jamais de la seconde. A l'époque des croisades, les musulmans désignaient sous le nom de Francs tous les chrétiens d'Europe soumis à l'autorité pontificale[3]. C'est ainsi qu'Ousâma (p. 70) appelle l'empereur Conrad d'Allemagne « le roi franc des *Alâmân* (الألمان)[4] ». Au contraire, le nom de الروم *Ar-Roûm* « les Romains » (p. 2, 69, 71) désignait les schismatiques qui reconnaissaient comme leur chef au spirituel et au temporel l'empereur de Constantinople.

Voici les noms d'hommes qui sont donnés comme portés par des Francs. Je suis l'ordre de l'index alphabétique :

1. M. Ed. Sachau a publié à Leipzig, en 1867, un dictionnaire des mots « arabisés », composé sous le titre de *Al-Mou'arrab* par Al-Djawâlîḳî, célèbre philologue du douzième siècle.

2. C'est ainsi que le nom du philosophe Platon est rendu indifféremment par أفلاطون *Iflâṭoûn* ou par فلاطون *Filâṭoûn*.

3. Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*, pp. 110 et 522.

4. L'article arabe a sans doute été omis par Ousâma, parce que les deux lettres semblables à l'article, qui ouvrent le mot, lui ont fait illusion. L'orthographe avec l'article se rencontre sous la forme الالمان *Al-Alamân*, sans aucune indication du premier *a* long, dans *Hist. or. des Crois.*, I, pp. 27, 62, 467, etc.

1° سير ادم *Sîr Adam* (p. 82), « un chevalier Franc, un des satans parmi les Francs »;

2° بدرهوا *Badrhawâ* (p. 50), « un des plus vaillants chevaliers entre les Francs d'Apamée », dont le nom se décompose en deux éléments, le premier *Badr*, d'autant plus facile à identifier avec un *Peter* ou un *Pedro* que l'arabe n'a aucune consonne correspondant à notre *p* (cf. 4° et 17°), le second peut-être le résultat d'un compromis entre la terminaison romane *rant* et le mot arabe هوا *hawâ* « air »;

3° برناد *Barnâd* (p. 98), « un trésorier d'entre leurs chevaliers », peut être identique à *Bernaldus Cancellarius*, cité par Ducange, *Familles d'outre-mer* (éd. Rey), p. 654; cf. Delaville le Roux, *Les archives, la bibliothèque et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Malte* (Paris, 1883), p. 106 et 112;

4° بطرس *Boṭros* (p. 166), un fauconnier, dont l'origine n'est pas mentionnée, mais qui avait dû accompagner à Schaizar un lot d'oiseaux de proie achetés à Constantinople (cf. p. 144), un Pierre, sans l'annexe signalée à propos de 2°;

5° بغدوين *Bagdwîn* (p. 61, 76, 87, etc.), Balduinus, Baudouin, roi de Jérusalem;

6° تادرس بن الصفى *Ta'odoros Ibn Aṣ-Ṣafî* (p. 103), un bourgeois franc d'Antioche, sans doute un Θεόδωρος Σοφίανος;

7° تيوفل *Teyoûfil* et توفيل *Toûf'il* (p. 54[1] et 94) deux orthographes pour Théophile, gouverneur franc de Kafarṭâb, la seconde orthographe écourtée, où la seconde syllabe de Θεο n'est pas plus exprimée que dans les exemples analogues réunis dans le Mémoire que M. Joseph Derenbourg a publié avec moi : *Les inscriptions phéniciennes du Temple de Seti à Abydos* (Paris, 1886, p. 22) ni que dans تروس *Toroûs* (Ousâma, *Autobiographie*, p. 147) pour Theodoros, prince de la Petite Arménie, mort en 1123 de notre ère;

8° جوسلين *Djoûslîn* (p. 67), Joscelin, prince d'Edesse;

9° ابن الدقيق *Ibn Ad-Daḳîḳ* (p. 2), « un chevalier d'entre les Francs », littéralement « le fils de la farine », traduction plutôt que transcription d'un nom propre, peut-être, comme on me l'a suggéré sous toute réserve, Roger de Molins, grand-

1. P. 54, l. 13, lisez ainsi à la place de منويل *Manouwîl*, « Manuel ».

maître de l'Hôpital, conjecture plausible, si l'on songe que, dans la chronique d'Alep, par Kamâl ad-Dîn Ibn Al-'Adîm, Ibn Ad-Dakîk est accouplé au seigneur de Karak, ابن الهنفرى « le fils de Honfroy », c'est-à-dire de Honfroy de Toron, dans les événements qui se passèrent autour de cette citadelle en 565 de l'hégire (1169 de notre ère)[1];

10° دنكرى *Dankarî* (p. 48-52, 72), Tancrède, « seigneur d'Antioche », avec substitution en tête de la dentale douce à la dentale forte;

11° راؤول *Râ'oûl* (p. 97), « l'écuyer Raoul »;

12° روبرت *Roûbart* (p. 88), « Robert [le lépreux], seigneur de Sahyoûn et de Balâṭounous », ce dernier nom certainement une transcription du grec πλάτανος ou du latin *platanus*;

13° روجار *Roûdjâr* (p. 29, 57, 65, etc.), Roger « seigneur d'Antioche »;

14° السردانى « *As-Sardânî* » (p. 37), c'est-à-dire le comte de Cerdagne, « seigneur de Tripoli », qui, d'après Ibn Al-Athîr (*Hist. or. des Croisades*, I, p. 273-274), avait concouru à la prise de cette ville en 1110, *lo coms de Sardanha* mentionné dans une *Chanson d'Antioche en provençal* (*Archives de l'Orient latin*, II, p. 476 et 497), sans qu'il y soit non plus désigné plus explicitement par son nom;

15° عرس *'Ours* (p. 104) « un chevalier d'Apamée qui fut tué par un soldat des troupes de Ḥamâ »; cf. le nom d'un diacre, *Ursus*, dans Ducange, *Glossarium*, etc., VII, p. 429, et le nom d'un templier, sénéchal de l'ordre, *Hurso*, dans Röhricht, *Beiträge*, etc., I, p. 170;

16° فلك بن فلك *Foulk ibn Foulk* (p. 48, 61, 97, etc.), Foulques V d'Anjou, quatrième roi de Jérusalem, fils de Foulques IV, comte d'Anjou;

17° فليب *Falîb ou Filîb* (p. 31), « le chevalier Philippe », avec un *b* au lieu du *p* inconnu aux Arabes, comme dans 2° et 4°;

1. Ce passage manque dans les *Hist. or. des Croisades*, III, où la Chronique d'Alep est arrêtée brusquement à l'année 541 de l'hégire (1146 de notre ère); on le trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale 728 de l'Ancien Fonds, fol. 181 v°, l. ult., et dans la traduction française de Silvestre de Sacy, éditée par M. Reinhold Röhricht, *Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge* (Berlin, 1874-1878), I, p. 331.

18° كليام جيبا *Kilyâm Djîbâ* (p. 61), un Guillaume, qu'Ousâma nomme « un satan d'entre les Francs », et dont le surnom *djîbâ*, très obscur, se rapporte peut-être à la possession des deux châteaux-forts, que Yâḳoût (*Mou'djam* II, p. 170; cf. Socin, *Palestine et Syrie*, p. 150), place sur la route de Jérusalem à Naplouse et appelle les deux *djîb*;

18° كليام دبور *Kilyâm Daboûr* (p. 101) « seigneur de Tibériade », le fameux Guillaume de Buris, sur lequel je renvoie à H. F. Delaborde, *Chartes de terre sainte* (Paris, 1880), p. 27 et 137 et à Delaville le Roux, *Les archives*, etc., p. 15, 83, 90;

19° ابن ميمون *Ibn Maimoûn* (p. 47, 48, 89, 90), le même nom que celui du philosophe Maïmonide, mais appliqué à Boëmond, prince d'Antioche, avec la permutation fréquente dans les langues sémitiques entre les consonnes *b* et *m*[1];

20° نقولا *Niḳoûlâ*[2] (p. 161), Nicolas, fauconnier au service des Banoû Mounḳidh, dont le nom trahit l'origine;

21° ياروق *Yâroûḳ* (p. 62), « un serviteur franc », dit le texte, un nom turc oriental, signifiant « le brillant », dirons-nous, sauf à conclure que c'était peut-être un musulman converti au christianisme;

22° يوحنا بن بطلان *Yoûḥannâ Ibn Boṭlân* (p. 135 et 136), médecin chrétien établi à Alep, « célèbre par ses connaissances, par sa science, par sa supériorité dans la pratique de la médecine », dont le prénom, Jean (Ἰωάννης, *Johannes* = יְהוֹחָנָן ou plus brièvement יוֹחָנָן « celui que Yahwéh a favorisé ») aurait été traduit par les Arabes en المختار *Al-Moukhtâr* « l'élu », si notre Ibn Boṭlân devait être identifié avec le célèbre médecin chrétien Ibn Boṭlân[3], sur lequel on peut consulter Ibn Abî Ouṣaibi'a, *Les classes des médecins* (éd. A. Müller), I, p. 241-243; Gregorii Abul-Pharajii *Historia*

1. Voir les *Études sur l'épigraphie du Yémen* que M. Joseph Derenbourg a publiées en 1884 avec ma collaboration, p. 28, note 3.

2. Cf. l'orthographe نيقلائى *Niḳoulâ'î* pour un Nicolaïte dans Ibn Al-Faḳîh, *Kitâb al-boulḍân* (éd. de Goeje), p. 77, l. 17.

3. L'origine de ce nom est obscure; c'est sans doute un mot grec commençant par πτ-.

compendiosa Dynastiarum, p. 234-236; Wüstenfeld, *Geschichte der arabischen Aertzte*, p. 78-79; Hammer, *Literaturgeschichte der Araber*, V, p. 396-402; Dr Leclerc, *Histoire de la médecine arabe*, I, p. 489-492;

23° يونان *Yaunân* ou *Yoûnân* (p. 59)[1], « un chrétien », dont le nom est donné sans points diacritiques, de telle sorte que la lecture n'est rien moins qu'assurée.

Dans cette énumération, je me suis abstenu de comprendre les trois rois d'Arménie cités ensemble p. 147 : بنى روبال تروس ولاون « les descendants de *Roûbal* (Roupen), *Taroûs* (Théodore, voir 7°) et *Lâwoun* (Léon Ier) »; voir, sur leur généalogie, M. de Slane dans *Hist. or. des croisades I, Introduction*, p. XXII. Ce sont des chrétiens, ce ne sont pas, même dans l'extension la plus large du mot, des Francs.

II. Noms communs.

On ne s'étonnera pas de ne trouver aucun verbe sur la liste que nous allons donner. Dans les échanges de mots, que le contact des peuples les uns avec les autres amène entre les langues, ce ne sont ni les verbes, ni les adjectifs qui ont chance d'émigrer : ils ne représentent en effet que des relations, des actions, des états à peu près partout identiques ou analogues et que chaque idiome exprime sans rien tirer ou sans presque rien tirer en dehors de son propre fonds[2]. Le substantif, au contraire, présente une série de couches superposées. Des mots nouveaux sont sans cesse agrégés au vocabulaire pour exprimer des idées ou des inventions nouvelles. Ils perdent rarement leurs marques d'origine et se distinguent le plus souvent par leur allure exotique. Cependant quelques-uns justifient le droit de cité qui leur a été accordé, en revendiquant leur place dans la langue qui les a adoptés.

1. L'index porte à tort 69.

2. Le seul verbe arabe d'origine étrangère que j'aie noté dans l'*Autobiographie* d'Ousâma est le verbe بربر *barbara* (p. 104, l. 5), « parler une langue barbare », appliqué à une femme franque, dont Ousâma ne comprenait pas le jargon. Cf. plus haut, p. 453, note.

et en se laissant modifier, absorber, assimiler par elle de manière à se confondre dans les rangs de ses éléments primitifs.

Nous ne ferons pas une catégorie à part des substantifs latins ou grecs devenus portion intégrante de l'arabe et employés par Ousâma au même titre que les mots d'origine sémitique. Il nous suffira de les énumérer dans l'ordre alphabétique, sans que nous essayions d'établir une ligne de démarcation entre ceux qui ont été empruntés directement au grec et ceux qui ont passé d'abord par un dérivé latin calqué sur le modèle. L'inventaire que nous allons en dresser prouvera seulement que les relations entre l'Orient et l'Occident ont amené au moyen âge des échanges considérables, non-seulement de marchandises, mais encore de pensées et de mots.

Voici cette petite liste : اسْطَبْل *istabl* (p. 19, 34, 44, 121), *stabulum*, étable pour estable, avec une voyelle prosthétique; اسكاف *iskâf* (p. 96) « cordonnier », probablement la transcription d'un dérivé de σκάπτω « creuser »; افريز *ifrîz* (p. 76), terme d'architecture ayant le même sens et sans doute la même origine que notre mot *frise;* برج *bourdj* (p. 54, 55, 57, etc.) « tour », le grec πύργος; بطس *bats* (p. 25) « bateau », le bas-latin *batus*[1]; بوق *boûḳ* (p. 10) « trompette », βυκάνη, *bucina*, *buccina;* البيطار *al-baiṭâr* (p. 49) et البيطارى *al-baiṭârî* (p. 87) « vétérinaire », de *veterinarius;* دينار *dînâr* (p. 4, 7, 9, etc.) « pièce d'or », *denarius* avec une acception transformée; رطل *raṭl* (p. 24, 83, 136) « poids d'une livre », formé par une inversion du grec λίτρα; زربول *zarboûl* (p. 81) « chaussure des esclaves », du grec byzantin σεβεούλια[2]; صابون *ṣâboûn* (p. 138) « savon », de *saponem;* طبل « *ṭabl* » (p. 109) « tablier d'un pont », *tabula pontis;* فستقة *fistaḳa* (p. 111) « pistachier » πιστακία, *pistacia;* قربوس *ḳarboûs* (p. 52) « arçon de la selle », κρηπίς, *crepido;* قرطاس *ḳirṭâs* (p. 125) « feuillet », sans doute de

1. Sur ce mot, voir Quatremère, *Histoire des sultans mamlouks*, I, II, pp. 86 et 272; *Hist. or. des Croisades*, III, p. 57.

2. Defrémery, *Mémoires d'histoire orientale*, p. 156; Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, I, p. 584.

l'accusatif pluriel *chartas*; قمطرة *ḳimaṭra* (p. 40) « caisse », κάμπτρα, καμπτρίον, κάμψα, *capsa*; قنطاريّة *ḳountâriyya* (p. 28, 29, 32, 35, etc.) « lance », κοντάριον, sans doute aussi *contarium*, diminutif de *contus*; قنطرة *ḳanṭara* (p. 93), pluriel قناطر *ḳanâṭir* (p. 76) « cintre, voûte », du bas-latin *cintrum*; قيسارة *ḳaisâra*, pluriel قياسير *ḳayâsîr* (p. 85) « bazar, halle », Καισαρεία, *Cæsarea* d'après Dozy[1]; كلس *kals* (p. 55, 109) « chaux », de *calcem*; كيس *kîs* (p. 130) « bourse », κίστη, *cista*; منجنيق *mandjanîḳ* (p. 84, 86), pluriel مجانيق *maḍjânîḳ* (p. 83, 84, 115), μηχανική, *mechanica*; منديل *mandîl*, (p. 127, 138), pluriel مناديل *manâdîl* (p. 136) « serviette », comme le latin *mantele*[2].

Ces rapprochements, presque tous évidents, montrent comment un certain nombre de mots indo-européens se sont imposés à l'arabe, si fermé aux influences du dehors, si réfractaire aux alliages. Et pourtant le mélange s'est produit et la marque d'origine n'apparaît plus qu'aux yeux exercés des linguistes. Tout au contraire elle est apparente dans la classe de mots que je vais citer et auxquels primitivement ce mémoire devait être consacré sans partage. Ce sont les mots de la *Langue des Francs*, qui n'étaient pas entrés dans le vocabulaire d'Ousâma, mais qu'il a transcrits, parce qu'il en avait trouvé comme imprégné l'air qu'il respirait. Nous aurons vite achevé de les passer en revue : ils sont fort peu nombreux dans l'*Autobiographie* :

1° برجاسى *bourdjâsî* (p. 104) et البرجاسيّة *al-bourdjâsiyya*, comme il faut lire p. 85, l. 3, qu'Ousâma explique dans le premier passage par « un marchand » et qui a évidemment le même sens dans le second, est la transcription de de βουργέσιος, *burgensis*, un bourgeois, ainsi que l'a reconnu l'auteur anonyme d'un article remarquable consacré à ma publication, article inséré dans le *Literarisches Centralblatt* du 17 juillet 1886, col. 1016. La terminaison *î* est la terminaison des *adjectifs relatifs* arabes[3].

1. Dozy, *ibid.*, II, p. 432.
2. *Id.*, *ibid.*, II, p. 652.
3. J'emprunte ce terme technique à Silvestre de Sacy, *Grammaire arabe*, 2e éd., I, p. 331 et suiv.

2° برونس *baroûns* (p. 87, 88, 89), est le vieux français *barons* « baron », avec la désinence du pluriel. Le mot, sous cette forme, n'est pas rare dans les historiens arabes des croisades.

3° البسكند *al-biskond* (p. 102), « le vicomte », avec la même substitution du *bâ* arabe au *v* que dans *veterinarius*, devenu *al-baiṭâr*[1]. Sur les *vicecomites* de la *haute court*, voir Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzuges* (2e éd.), p. 440 et 445.

4° البطرك *al-baṭrik* (p. 64) « le patriarche », terme ecclésiastique parvenu en arabe, en prenant comme point de départ le grec πατρίαρχος et comme intermédiaire le syriaque ܦܛܪܝܪܟܐ.

5° تركبولى *Tourkouboûlî* (p. 37) « Turcopole ». Les points diacritiques de la première lettre manquent, comme on peut s'en convaincre en comparant le fac-simile de cette page du manuscrit, que j'ai fait reproduire dans mon édition de l'*Autobiographie*[2]. Aussi avais-je pensé d'abord à des *arbalestiers*, d'autant plus que le texte porte ensuite : وهم رماة الافرنج « et ce sont les archers des Francs[3] ». Sans aucun doute il vaut mieux songer aux Turcopoles, mercenaires tour à tour des chrétiens et des musulmans, ainsi du reste que me l'ont suggéré, indépendamment l'un de l'autre, M. le baron A. de Kremer et M. Gaston Paris. La terminaison *î* est de nouveau celle de l'*adjectif relatif* arabe (cf. 1°).

6° دامًا *dâmâ* (p. 100) « dame ». Voici le passage où le mot est répété trois fois : اعمل للدامًا والدامًا بلسانهم الست يعنى امرأة وقال لغلام له قل للدامًا تجيء « Fais-en autant à la *dâmâ*, et le mot *dâmâ*, dans leur langue, signifie la dame. Il dit alors à un de ses écuyers : Dis à la *dâmâ* qu'elle vienne. MM. Reinaud et Quatremère ont constaté le pluriel arabe

1. Plus haut, page 461, ligne 23.
2. Le mot est à la ligne 14 du fac-simile placé en face du titre.
3. M. Wellhausen a exprimé cette opinion dans la *Deutsche Literaturzeitung* du 6 novembre 1886, n° 45, col. 1610. Sur les *arbalestiers* d'alors, voir Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*, pp. 183 et 538.

dâmât « les dames » dans la lettre adressée par le sultan Baibars Ier à Boëmond VI en 1268[1].

7° سرجند *sirdjand* (p. 49) « des sergents » et سرجندى *sirdjandî* (p. 56) « un sergent ». Le mot est expliqué ainsi dans le premier passage : يعنى رجّالة « c'est-à-dire des fantassins ». Il s'agissait donc de *sergents à pied* et non de *sergents à cheval;* car les troupes des Francs avaient des uns et des autres[2]. Les deux formes *sirdjand* et *sirdjandî* ne diffèrent que par la terminaison de l'*adjectif relatif* arabe ajoutée la seconde fois. Cette addition, que nous avons constatée (1° et 5°), a été amenée ici par une cause particulière. Dans l'arabe classique, جندى *djoundî* signifie « un soldat »; on a donc été entraîné tout naturellement à une combinaison hybride provoquée à la fois par le mot entendu dans la langue des Francs, que l'on avait transcrit, et par le mot arabe qui s'y adaptait au point de vue tant du sens que de l'orthographe.

8° سير *sîr* (p. 56) « Sire » se trouve dans le nom de سير ادم *Sîr Adam* « Sire Adam »; cf. I, 1°[3].

9° كلس *kals* (p. 110) « chaussure », semble une forme tirée de *calceus*, chausses, et qu'il faut soigneusement distinguer de كلس *calx*, chaux, dont il a été parlé précédemment[4]. Dozy, dans son *Supplément aux dictionnaires arabes*[5], connaît les formes قلسة *ḳalsa*, كلسة *kalsa*, un nom d'unité de la forme que porte notre texte.

10° لاسين *lâsîn* (p. 75) est le pluriel d'un mot لاس « lacs, lacet ».

Nous devrions maintenant faire la contre-partie de ce travail, en montrant qu'un certain nombre de mots arabes, employés par Ousâma, sont entrés en français par le contact

1. Reinaud, *Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades*, p. 509, note 1; Quatremère, *Histoire des sultans mamlouks*, I, II, p. 273.
2. Voir Prutz, *Kulturgeschichte*, p. 538.
3. Plus haut, p. 457, l. 1.
4. Plus haut, p. 462, l. 7.
5. II, pp. 394 et 483.

immédiat des enclaves musulmanes avec les pays soumis à la domination chrétienne. Ces infiltrations d'une langue dans une autre, insaisissables au moment où elles se produisent, se reconnaissent aux traces qu'elles laissent après elles. C'est un terrain mouvant, où il faut une grande somme de prudence pour se reconnaître et pour assurer sa marche. Il faut savoir gré à M. Marcel Devic de s'y être risqué, non sans bonheur. Son *Dictionnaire étymologique des mots d'origine orientale,* devenu une annexe du *Dictionnaire de la langue française,* par Littré, est susceptible d'améliorations, que l'auteur est, mieux que personne, capable de réaliser. Assurément il a franchi une étape considérable dans cette voie, où nous prions instamment notre savant collègue et ami de persévérer.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

DÉDICACE.....

AVANT-PROPOS.....

Amiaud (Arthur). Cyrus, roi de Perse..... 241

Bergaigne (Abel). La syntaxe des comparaisons védiques..... 75

Boissier (Gaston). Commodien..... 37

Bréal (Michel). Comment les langues réparent les points faibles de leur grammaire..... 233

Chatelain (Émile). Un important fragment de Virgile (Bibl. nat. latin 7906)..... 373

Darmesteter (Arsène). Le démonstratif *ille* et le relatif *qui* en roman..... 145

Darmesteter (James). L'apocalypse persane de Daniel..... 405

Derenbourg (Hartwig). Note sur quelques mots de la langue des Francs au douzième siècle, d'après le texte arabe de l'autobiographie d'Ousâma Ibn Mounḳidh..... 453

Derenbourg (Joseph). Elazar, le Peitan..... 429

Desjardins (Ernest). Léon Renier..... I

Duchesne (l'abbé Louis). Le concile d'Elvire et les flamines chrétiens..... 159

Gaidoz (Henri). Les gâteaux alphabétiques..... 1

Gilliéron (Jules). Mélanges gallo-romans..... 285

Guieysse (Paul). Réprimande à un fonctionnaire égyptien..... 421

Halévy (Joseph). Notes sémitiques..... 443

Haussoullier (Bernard). Note sur les trois tribus doriennes en Crète..... 359

Hauvette-Besnault. Épisode des grains de riz écrasés..... 103

Havet (Louis). *Ve* en grec..... 369

Héron de Villefosse (Antoine). Bibliographie des travaux de Léon Renier..... XXIII

Pages.

Jacob (Alfred). De nonnullis codicibus graecis palimpsestis in bibliotheca majore Parisiensi asservatis 347

Longnon (Auguste). La civitas Rigomagensis..... 395

Monod (Gabriel). Les mœurs judiciaires au VIIIe siècle, d'après la *Paraenesis ad judices* de Théodulf..... 193

Morel-Fatio (Alfred). Note sur l'article dérivé de *ipse* dans les dialectes catalans..... 9

Nicole (Jules). Athénée et Lucien..... 27

Nolhac (Pierre de). Notes sur Pirro Ligorio..... 319

Oppert (Jules). Inscription d'Antiochus I Soter..... 217

Paris (Gaston). L'*appendix Probi*..... 301

Psichari (Jean). Le poème à Spanéas..... 261

Riemann (Othon). Remarques sur l'attraction du démonstratif et du relatif en latin..... 311

Robiou (Félix). L'enseignement de Pythagore contenait-il des éléments égyptiens?..... 175

Roy (Jules). Conférence de Vincennes et conflits de juridiction (1329-1350)..... 329

Saussure (Ferdinand de). Comparatifs et superlatifs germaniques de la forme *inferus, infimus*..... 385

Thévenin (Marcel). Étude sur la propriété au moyen âge. Les « communia »..... 121

Tournier (Édouard). Observations sur le texte de l'*Économique* de Xénophon..... 65

Weil (Henri). L'auteur du premier discours contre Aristogiton est-il bien informé des institutions d'Athènes?..... 17

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imprimerie polyglotte A. Lanier, 14, rue Séguier.

Stanford University Library
Stanford, California

In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.

Stanford University Libraries
3 6105 127 187 610